

Commune de Névian

(Aude)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Annexes au Rapport de présentation

Élaboration PLU	11-07-2017	12-02-2019	17-05-2019	26-11-2019	
Élaboration POS	19-12-1983	05-12-1985	05-03-1990	03-07-1990	1 2
Procédure	Prescription	Délibération arrêtant le projet	publication	Approbation	1.2

paysage urbanisme architecture environnement

atelier \mathcal{C} - Les Perdrigals 11510 Treilles - tél : 04 68 45 72 80 - fax : 04 68 45 61 95 - mail : contact@atelier-e.com

Ce document présente les études complètent qui ont servie pour <u>l'écriture du rapport de présentation.</u>

- A. Diagnostic
- B. État initial de l'environnement
- C. Évaluation environnementale biodiversité ECOTONE (secteur village)
- D. Évaluation environnementale biodiversité CAPSE (secteur zone d'activité)
- E. Mémoire en réponse Avis MRAE sur le PLU de la commune de Névian

A. Diagnostic

Sommaire

A.1. Pré	sentation de la commune	3
 A.1. Présentation de la commune A.2. La coopération intercommunale A.2.1. La Communauté d'agglomération « le Grand Narbonne » A.2.3. Le SCOT de la Narbonnaise A.3. Cadres supra-communaux A.3.1. Cadre réglementaire général A.3.2. Les documents « cadre » A.4. Analyse socio-démographique A.4.1. Démographie, population A.4.2. L'habitat A.5. Développement économique A.5.1. L'emploi et la population active A.5.2. Les activités A.5.3. L'agriculture A.5.4. Le tourisme A.5. Les équipements A.5.1. Accessibilité handicapé A.5.2. Les équipements de la commune A.5.3. Les propriétés communales A.6. Les réseaux A.6.1. Le réseau d'eau potable 		4
		2
A.3. Ca	dres supra-communaux	10
		10 14
A.4. And	alyse socio-démographique	23
		23 31
A.5. Dé	veloppement économique	41
	A.5.2. Les activités A.5.3. L'agriculture	41 45 51 59
A.5. Les	équipements	61
	A.5.2. Les équipements de la commune	61 61 67
A.6. Les	réseaux	71
	A.6.1. Le réseau d'eau potable A.6.2. L'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales A.6.3. Le réseau électrique A.6.4. Les télécommunications A.6.5. Le réseau gaz A.6.7. La fibre optique et ADSL	71 75 79 81 81

A.7. Les déplacements	83
A.7.1. A l'échelle du SCoT de la Narbonnaise (d'après l'analyse des résultats de l'application du SCOT)	83
A.7.2. La circulation automobile	83
A.7.3. La sécurité	86
A.7.4. Les transports en commun	87
A.7.5. Les modes de déplacements doux	87
A.7.6. Inventaire des capacités de stationnement	89
A.8. L'urbanisation	93
A.8.1. Cadre réglementaire	93
A.8.2. Aperçu historique	95
A.8.3. Les formes d'urbanisation et l'architecture	97
A.8.4. Les entrées du village	104
A.8.5. Le végétal urbain	109
A.8.6. Les écarts	112
A.9. Consommation d'espaces et densification	115
A.9.1. L'ancien POS (caduc)	115
	116
	118 122

A.1. Présentation de la commune

Névian se situe à 10 km à l'Est de la commune de Narbonne, et à 11 km des autoroutes A9 et A61. On y accède facilement par l'ancienne route nationale 113 reliant Narbonne à Carcassonne, devenue aujourd'hui la RD6113. La commune fait partie de l'agglomération du Grand Narbonne.

On peut y accéder par plusieurs routes départementales, mais les deux accès principaux se font par :

- la RD524 depuis Narbonne en empruntant la RD6113,
- la RD1118 depuis Lézignan et Carcassonne en empruntant la RD6113.

La commune de Névian est administrativement rattachée comme suit :

- Union Européenne- État : France- Région : Occitanie- Département : Aude

Arrondissement : NarbonneCanton : Narbonne 1Commune : Névian



plan de localisation source : carte IGN 125 000

La commune n'est limitrophe d'aucun autre état de l'Union Européenne.

A.2. La coopération intercommunale

La commune de Névian est engagée dans une démarche de coopération intercommunale.

Le territoire communal s'inscrit notamment dans le périmètre :

- du SCoT de la Narbonnaise :
- de la Communauté d'Agglomération « Le Grand Narbonne » ;
- du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Rural basé à Montredondes-Corbières ;
- du Syndicat du bassinversant Orbieu-Jourres ;
- du Syndicat intercommunal de voirie de la Région de Ginestas.

A.2.2. La Communauté d'agglomération « le Grand Narbonne »

A.2.2.1. Le territoire

La Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise est créée le 26 décembre 2002 par arrêté préfectoral. 37 communes se rassemblent autour de Narbonne, ville centre. Le 26 février 2009, la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise devient Le Grand Narbonne: un changement de nom et un changement d'identité visuelle pour soutenir un nouveau projet d'agglomération.

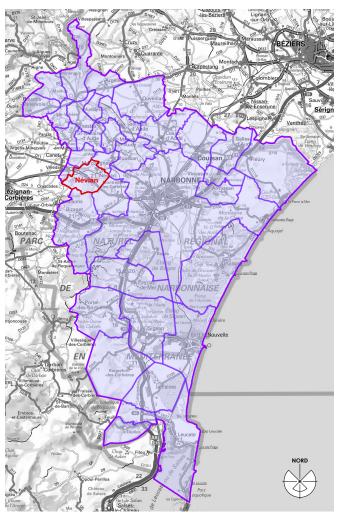
Passage à une communauté de destin : élaboration d'un projet commun et d'avenir pour les communes de la Communauté d'Agglomération.

Par la suite le Grand Narbonne s'est agrandi, et regroupe aujourd'hui 37 communes.

Le Grand Narbonne regroupe, actuellement, en 2018, 37 communes :

- Armissan
- Bages
- Bize-Minervois
- Coursan
- Fleury d'Aude
- Gruissan
- Leucate
- Marcorianan
- Montredon-des-Corbières
- Narbonne
- Ouveillan
- Port-la-Nouvelle
- Pouzols Minervois
- Roquefort des Corbières
- Saint-Nazaire d'Aude
- Sallèles d'Aude
- Sigean
- Ventenac en Minervois
- Vinassan

- Argeliers
- Bizanet
- Caves
- Cuxac d'Aude
- Ginestas
- La Palme
- Mailhac
- Mirepeisset
- Moussan
- Névian
- Peyriac de Mer
- Portel des Corbières
- Raissac d'Aude
- Saint-Marcel sur Aude
- Sainte Valière
- Salles d'Aude
- Treilles
- Villedaigne



Territoire de la Communauté d'agglomération « le Grand Narbonne »

Population	CA le Grand Narbonne	Région Occitanie	France
Population 2013	125 323	5 683 878	65 564 756
Densité de population en 2013 s / km²)	141	78	104
Superficie (en km²)	975 km² dont 85 km² de zones en eau soit 890 km² terrestres	72 724	632 734
Nombre de ménages en 2013	58 064	2 565 299	28 515 844

Présentation du territoire

source : analyse des résultats du SCOT

A.2.2.2. Les compétences

Les compétences obligatoires :

- Développement économique (Zones d'activités économiques, prospection, promotion, tourisme, enseignement supérieur et recherche, les politiques contractuelles).

- Aménagement de l'espace communautaire (Schéma de cohérence territoriale (SCOT), Transports urbains et interurbains, pistes cyclables).
- Équilibre social de l'Habitat (Programme local de l'Habitat, dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat).
- Politique de la Ville (Contrat de ville, mission locale d'insertion (MLI), PLIE, CISPD, CUCS).
- Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Les compétences optionnelles :

- Voirie communautaire.
- Eau: production et distribution d'eau potable.
- Assainissement : gestion de l'assainissement (collecte et traitement).
- Environnement (Déchets ménagers, collecte, tri sélectif, qualité de l'air, maîtrise de l'énergie).
- Équipements culturels et sportifs (la Médiathèque du Grand Narbonne, Théâtre/ Scène Nationale, Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, Ecole de Musique « La Muse », Ecole d'Arts Plastiques, Amphoralis, Espace de Liberté, piscine communautaire à Fleury d'Aude.)

Les compétences facultatives :

- Action culturelle
- Régie communautaire des Pompes Funèbres
- Fourrière animale
- Fourrière de véhicules
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage

A.2.2.3. Études réalisées

Programme Local de l'Habitat (PLH)

Voir dans le chapitre « Habitat »

Projet « Grand Narbonne 2030 »

Porté par les élus communautaires, le projet « Grand Narbonne 2030 » a pour ambition d'orienter l'action du Grand Narbonne vers un nouveau type de croissance économique : la croissante verte. Croissance verte qui consiste à valoriser de façon durable le potentiel économique de nos atouts naturels que sont la mer et les étangs, le vent, le soleil et la vigne afin de favoriser l'attractivité de notre territoire. Attractivité traduite par le développement économique, l'emploi et la qualité de vie de ses citoyens communautaires.

Les réflexions entre élus et citoyens membres du CODEV, ont ensuite été croisées et les points de vue confrontés en ayant comme objectif commun le développement d'une croissance verte. Cette rencontre et ce travail partenarial ont abouti à la coconstruction du présent projet « Grand Narbonne 2030 ». Décliné en orientations stratégiques, ce projet a pour ambition de renforcer l'attractivité du territoire en améliorant la qualité de vie des citoyens communautaires et en favorisant son

développement économique.

Croissance verte, transition environnementale et énergétique

Le Grand Narbonnes' est engagé dans le défi d'un nouveau modèle de développement pour répondre aux grands enjeux environnementaux et qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble. Avec l'ambition de devenir un territoire en pointe en matière d'autonomie énergétique, le Grand Narbonne a été labellisé par l'État comme Territoire à énergie positive pour la croissance verte et fait de la transition énergétique un puissant outil de croissance économique. Développé en partenariat avec le Parc naturel régional, le Plan Climat de la Narbonnaise favorise les projets durables : pôle de croissance économique autour des enjeux de la réhabilitation énergétique des bâtiments, production d'énergies renouvelables, programme d'optimisation de l'éclairage public, installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, mobilisation et amélioration de la qualité de vie des citoyens communautaires.

Le Grand Narbonne souhaite s'engager dans la production des énergies renouvelables qui représente 11% de la consommation énergétique locale : 60 % des besoins en électricité sont produits localement et se répartissent entre l'éolien (72,2%), le solaire (21,4%), le biogaz (6,4 %).

Convergence des mobilités

Au centre de la grande région, entre Toulouse, Montpellier et Barcelone et du quadrilatère languedocien, entre Leucate, Narbonne, Lézignan, Béziers, Agde et Pézenas, le Grand Narbonne occupe un positionnement géographique stratégique. Il est à la croisée des chemins entre l'accroissement des échanges européens, au centre de la construction de la région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et en pointe sur les futures infrastructures de mobilité (gare TGV Narbonne/MontredondesCorbières, Grand Port de Port-la-Nouvelle, aéroport de Carcassonne...).

Innovation économique et emplois

Le projet « Grand Narbonne 2030 » vise à renforcer le tissu économique local par le biais de plusieurs axes de développement :

- le réseau numérique du territoire,
- soutenir l'entrepreneur communautaire,
- structurer l'offre foncière d'accueil des entreprises,
- accompagner la création d'entreprises,
- soutenir les filières de formations qualifiées et de professionnalisation,
- créer des filières d'excellence pour la formation supérieure et la recherche.

Nouvelle offre touristique

Le tourisme représente pour le territoire un enjeu économique et social d'autant plus important qu'il offre de réelles marges de développement. Le Grand Narbonne est au cœur d'un des plus grands marchés européens de très grande proximité entre les 6 millions d'habitants de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée et les 7 millions d'habitants de la Catalogne (Espagne). Cette forte croissance confirme que le territoire est une des plateformes touristiques de premier plan de la Région Occitanie. Au cœur des nombreux bouleversements et changements (Transition énergétique, Loi NOTRe), Le Grand Narbonne doit s'adapter pour construire une politique touristique d'ampleur en renforçant la compétitivité et l'attractivité touristique du territoire.

Territoire d'accueil et de culture

Le projet « Grand Narbonne 2030 » va renforcer les actions locales pour continuer à être un territoire d'accueil et de bien-vivre ensemble : construire un destin commun par l'accueil des nouvelles populations, la gestion de l'eau comme capital unique, la solidarité dans les quartiers, le sport et la culture. Compétentes en matière d'urbanisme les communes constituent des acteurs déterminants pour l'organisation de cet accueil.

Conseil de développement

Instance consultative mise en place par le Grand Narbonne et le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée pour construire collectivement des propositions sur les politiques publiques. Il s'agit d'un espace de travail indépendant, composé de membres de la société civile, experts dans leurs domaines. Cette assemblée d'acteurs et de citoyens éclaire la Communauté d'agglomération et le Parc naturel régional sur les évolutions sociétales contemporaines.

Le projet Grand Narbonne 2030 est partagé et porté par les élus communautaires ainsi que soutenu par les membres du Conseil de Développement (CODEV) qui ont participé à la réflexion et ont fait des propositions pour le développement du Grand Narbonne à long terme et au bénéfice de ses citoyens communautaires.

Ainsi, les réflexions entre élus et citoyens membres du CODEV ont été croisées et les points de vue confrontés en ayant comme objectif commun le développement d'une croissance verte. Cette rencontre et ce travail partenarial ont abouti à la coconstruction du présent projet « Grand Narbonne 2030 ».

A.2.3. Le SCOT de la Narbonnaise

Créé par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme à valeur juridique, qui fixe les grandes orientations des politiques publiques et définit leur organisation spatiale pour les 10 ans à venir.

C'est un outil de conception, de mise en oeuvre et de suivi d'une planification intercommunale. Il définit les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme des territoires concernés notamment en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, d'équipements et d'environnement dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable.

<u>Un SCOT approuvé, mais en révision</u>

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Narbonnaise a été adopté le 30 novembre 2006.

Lorsque les élus se saisissent de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise (SCOT), la tendance d'évolution est sans appel. Forte pression démographique, urbanisme débridé et fort consommateur d'espace, développement économique concurrencé par les territoires voisins, viticultures en crise et avenir du tourisme incertain.

Élaboré entre 2003 et 2006, dans le cadre du Syndicat mixte de Cohérence Territoriale, le territoire du SyCoT, structure porteuse du SCoT se composait de 40 communes.

Les éléments ci-après sont extraits de la version approuvée en 2006, mais ne sont repris que succinctement, car le document est ancien.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les six objectifs stratégiques comme fondement du SCOT de la Narbonnaise :

- Pour un territoire pluriel qui met en cohérence sa diversité pour l'optimiser.
- Pour des espaces naturels et agricoles structurant à long terme le territoire.
- Pour une économie de la Narbonnaise diversifiée valorisant sa situation géographique et les spécificités de son territoire.
- Pour une diversification de l'offre de logements et des modes d'habiter au coeur des cultures urbaines et villageoises comme condition d'un projet territorial équitable.
- Pour la mise en oeuvre d'un système de transports en commun efficace guidant l'intensité du développement de la Narbonnaise.
- Pour une gestion économe du territoire, qui s'assure de la bonne implantation au bon endroit.

Le Document d'Orientations Générales (DOG)

- Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés.
- Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger.
- Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat.
- Les objectifs relatifs aux localisations préférentielles des activités économiques.
- La cohérence entre l'urbanisation et la desserte en voiries et transports collectifs.
- Les objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville.
- Les objectifs relatifs à la prévention des risques.
- Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.
- Les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en oeuvre du schéma.

A.3. Cadres supra-communaux

A.3.1. Cadre réglementaire général

Le Plan Local d'Urbanisme est l'outil de mise en œuvre d'une planification communale. Il donne aux communes un cadre de cohérence opérationnelle pour les différentes actions et opérations, publiques ou privées, et doit permettre d'assurer la diversité des fonctions urbaines. Il oriente l'évolution d'un territoire dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement.

La loi place ainsi le développement durable au cœur de la démarche de planification à travers une réécriture et un approfondissement du principe d'équilibre. Il s'agit de mieux penser le développement de la ville afin qu'il consomme moins d'espace, qu'il produise moins de nuisance et qu'il soit plus solidaire en renversant les logiques de concurrence de territoires.

La loi de Solidarité, Renouvellement Urbain

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003, a mis en place de nouveaux instruments de planification en remplaçant les Plans d'Occupation des Sols (POS) par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). La principale différence est que le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet communal à partir d'un diagnostic.

La loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a clarifié le contenu des PLU en général et la fonction du PADD en particulier. Si les PLU se substituent aux POS, ils continuent à préciser le droit des sols.

La loi ALUR

La loi ALUR ou loi Dufflot est la « loi pour l'accès au logement et à un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014. Elle possède plusieurs volets :

Volet logement

Elle a pour objectif de réduire le coût du logement pour les locataires, de développer l'offre de logements locatifs et de permettre la gestion des copropriétés.

• Volet urbanisme

Elle a pour objectif de porter les questions d'urbanisme à une échelle intercommunale, avec une obligation de compétence des intercommunalités au 1 er janvier 2016.

Par ailleurs elle promeut un urbanisme de projet en insistant sur « refaire la ville sur la ville »

Ce dernier point est l'élément principal qui fait évoluer les PLU : suppression des COS et des surfaces minimales, analyse du potentiel de la zone urbaine existante, en sont les actions clés.

Les lois « Grenelle »

La loi « Grenelle I » du 3 août 2009 (qui a fixé les objectifs) et la loi « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (qui les met en oeuvre) tendent à faire émerger un droit du Développement Durable en instaurant notamment une nouvelle gouvernance environnementale.

Plus précisément, dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la construction, les mesures mises en oeuvre tendent à harmoniser les outils de planification en vue de favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

Le régime juridique des PLU notamment, est renforcé par la loi qui leur confère des effets plus contraignants pour assurer l'application des objectifs qu'ils déterminent.

Article L101-1 du Code de l'Urbanisme

L'article L101-1 contient les principes fondamentaux issus des textes législatifs. « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L101-2 du Code de l'Urbanisme

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

- 1° L'équilibre entre :
- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
- e) Les besoins en matière de mobilité;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

<u>Loi d'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014</u>

Ce texte concerne de nombreuses matières intéressant le droit rural comme les groupements à vocation agricole, les contrats et accords professionnels, les interprofessions, le statut du bail rural, les SAFER, le contrôle des structures, l'alimentation et les contrôles sanitaires, l'enseignement agricole ou encore les bois et forêts.

L'un des objectifs de la loi LAAF (ou LAGAFF) est de préserver les espaces agricoles. Elle revient notamment sur les dispositions de la loi ALUR concernant la constructibilité en zones agricoles (notamment en dehors des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, dits STECAL).

La loi LAAF s'attache à traiter des questions de performance économique et environnementale des filières agricoles et agro-alimentaires (titre I), ainsi que de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers dans le but d'encourager notamment l'installation des nouveaux exploitants en maîtrisant davantage le foncier agricole (titre II).

Les titres III et IV sont consacrés à la politique de l'alimentation et des performances sanitaires ainsi qu'à l'enseignement, la formation et la recherche et développement agricoles et forestiers.

L'ordonnance du 23 septembre 2015

L'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre l^{er} du code de l'urbanisme a été publiée au JORF du 24 septembre 2015. La loi ALUR a habilité le gouvernement à procéder par voie d'ordonnance à

une nouvelle rédaction du livre ler du code de l'urbanisme, afin d'en clarifier la rédaction et le plan pour en faciliter la lecture.

Cette ordonnance procède ainsi à une recodification à droit constant du livre ler du code de l'urbanisme. La numérotation des articles a été modifiée et certaines dispositions ont été transférées dans d'autres parties du code.

Cette ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2016.

<u>Le décret du 28 décembre 2015 de modernisation du contenu des</u> PLU

Ce décret a pour principal objet de mettre en conformité la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions issues de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et de la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives.

Les nouvelles dispositions prévues par le décret se déclinent autour de cinq grands principes directeurs : structurer les nouveaux articles de manière thématique, simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

Les PLU qui intégreront cette réforme disposeront d'outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement complexes, mais aussi à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux. Ils pourront répondre au plus près aux aspirations des habitants et favoriser la qualité de leur cadre de vie, grâce à une assise réglementaire confortée.

A.3.2. Les documents « cadre »

Conformément à l'article L131-4 et L131-5

«Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4. »

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière. »

La commune de Névian est concernée par les alinéas 1 (SCOT), 4 (PLH) et le plan climat énergie (PCET).

Le SCoT est développé dans le chapitre précédent.

Le PLH est développé dans le chapitre habitat.

Le PCET est développé dans ce chapitre.

Les alinéas 1 à 10 de l'article L131-1

« Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1;
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1;
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales;
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7; »

Le territoire disposant d'un SCoT approuvé, le PLU n'a pas à être directement compatible avec les alinéas 1 à 10 de l'article L.131-1.

Le SRADDT est développé dans ce chapitre.

Le SDAGE et le SAGE sont développés dans les chapitres « ressource naturelle » et « pollution et nuisance ».

Le PPRi et le PGRi qui concernent la commune de Névian sont développés dans le chapitre des « risques ».

Article L131-3 du Code de l'Urbanisme

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- 1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales;
- 2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;
- 3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- 5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement;
- 6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.»

Étant couvert par un SCoT approuvé, le PLU n'a pas non plus à directement prendre en compte les éléments cités à l'article L.131-2.

Ces documents sont développés dans ce chapitre.

A.3.2.1. Les documents cadre régionaux

<u>Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)</u>

La Région a affirmé dans son SRADDT (2009) l'ambition de construire une véritable vision stratégique régionale partagée avec l'ensemble des acteurs et en inscrivant cette démarche dans l'exigence du développement durable. Partant de sa forte attractivité qui suscite un accroissement constant de population, la Région vise la cohabitation harmonieuse de l'homme et de la nature. Elle développe la notion de la métropole en réseau.

La commune de Névian s'inscrit dans le «quadrilatère», pôle des convergences au cœur de l'ancien périmètre du Languedoc-Roussillon.

Le quadrilatère, qui s'appuie sur Pézenas, Agde, Port La Nouvelle, Lézignan-Corbières et dont le cœur est animé par Béziers et Narbonne, présente un potentiel de développement considérable. En effet, il se trouve au cœur des influences « métropolitaines « : l'espace métropolitain de Montpellier, l'espace toulousain et l'espace catalan.

Ce territoire bénéficie d'une situation exceptionnelle : axes routiers (A75, A9 et A61), ferroviaires (axe ferroviaire et future LGV Montpellier-Barcelone-Toulouse), et port (Port la Nouvelle), mais il est relativement fragile du point de vue environnemental.

Ainsi, il s'agit:

- De jouer une ouverture à 360° grâce aux liaisons diverses dont il bénéficie,
- De construire un espace où s'inventent des formes de maîtrise du développement et de gestion urbaine tout en « ménageant » son développement.

La réussite de ce projet passera par la recherche de complémentarité avec les territoires :

- Développer des liens avec les territoires voisins et avec l'ensemble régional,
- Développer des liens et des complémentarités au sein du territoire,
- Développer des liens et des complémentarités entre les villes et les territoires ruraux.

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de l'ancien Languedoc-Roussillon a été approuvé par arrêté du Préfet de Région le 12 mars 2012. Il définit cinq axes stratégiques pour une agriculture durable :

- Conforter une agriculture dynamique, attractive pour les jeunes, compétitive et respectueuse de l'environnement ;
- Disposer d'une ressource en eau accessible pour l'agriculture, préserver la qualité de l'eau et anticiper le changement climatique ;
- Pour des terres agricoles préservées, des territoires entretenus et vivants ;
- Pour une alimentation de qualité, des produits locaux reconnus, gage de confiance entre consommateurs et producteurs ;
- S'appuyer sur l'exceptionnel potentiel de recherche et de formation agronomiques disponibles en région pour préparer aujourd'hui l'agriculture de demain.

La commune de Névian historiquement agricole et viticole est fortement concernée par ce plan.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Outil régional de mise en œuvre des trames vertes et bleues le SRCE du Languedoc-Roussillon comporte une cartographie au 1/100 000ème des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme («prise en compte »).

Le SRCE, approuvé le 20 novembre 2015, indique que des enjeux de continuité écologique devront être pris en compte sur la commune de Névian, notamment la trame bleue le long de l'Orbieu.

Ce thème est développé dans l'état initial de l'environnement.

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le SRCAE Languedoc-Roussillon a été approuvé par la Région et l'État, respectivement en session plénière du Conseil Régional le 19 avril 2013, et par arrêté préfectoral du 24 avril 2013. La région dispose désormais d'un document stratégique permettant à l'ensemble des acteurs de disposer d'un cadre cohérent « Climat-Air-Energie ».

Au regard des engagements pris par la France depuis plusieurs années, à l'échelle mondiale, européenne ou nationale, le SRCAE définit les grandes orientations et objectifs régionaux, en matière de :

- Maîtrise de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables ;
- Réduction des émissions de gaz à effets de serre et adaptation aux changements climatiques ;
- Réduction de la pollution atmosphérique et amélioration de la qualité de l'air. Il permet de décliner en Languedoc-Roussillon les engagements pris par la France dans ces domaines.

Sur la base de l'état des lieux et pour atteindre les objectifs définis dans le scénario du SRCAE LR, deux annexes ont été élaborées, l'annexe 1 constitue le Schéma Régional Éolien et l'annexe 2 les orientations détaillées.

Annexe 1 : le Schéma Régional Éolien

Celui-ci est développé dans le chapitre sur les énergies renouvelables.

Annexe 2 : document d'orientations détaillées

• Préserver les ressources et milieux naturels dans un contexte d'évolution climatique.

Baisser les consommations en eau notamment par une tarification incitative. Réduire les fuites et améliorer les rendements des réseaux d'eau potable par un programme de rénovation des réseaux à mettre en œuvre dans toutes les communes avec un objectif de taux de perte maximal de 5 à 10% en zone urbaine dense et de 30% en zone rurale. Améliorer l'arrosage et la réutilisation des eaux de pluie et eaux usées. Optimiser l'exploitation de ressources en eau mobilisables. Optimiser l'irrigation et le partage de la ressource en eau pour l'agriculture. Préserver les espaces d'intérêt écologique ou agricole et les zones tampons. Tendre vers une division par 2 de la perte de surfaces agricoles.

• Promouvoir un urbanisme durable intégrant les enjeux énergétiques, climatiques et de qualité de l'air.

Développer un urbanisme économe en espace et durable. Favoriser les formes urbaines mixtes et desservies par les transports en commun. Promouvoir un urbanisme bioclimatique et la nature en ville. Protéger des risques naturels et événements climatiques extrêmes. Permettre une gestion intégrée des territoires grâce aux documents d'urbanisme.

• Renforcer les alternatives à la voiture individuelle pour le transport des personnes.

Développer les alternatives à la mobilité notamment par la couverture Haut-Débit à 100% du territoire. Développer l'utilisation et améliorer la performance des transports en commun, objectif d'augmenter de 30% le nombre de déplacements en transports en commun entre 2010 et 2020. Améliorer l'intermodalité et l'usage combiné de différents transports. Favoriser les déplacements doux. Encourager le covoiturage, l'autopartage et le transport à la demande, objectif d'atteindre un taux de remplissage de 1,23 personne par véhicule en moyenne. Favoriser le déploiement de conduites et de véhicules moins émetteurs, porter à 5% la part de véhicules électriques. Limiter les automobiles en centre-ville en adaptant le stationnement. Étudier la mise en place de Zones d'Actions Prioritaires pour l'Air (ZAPA). Encourager les plans de déplacement.

• Favoriser le report modal vers la mer, le rail et le fluvial pour le transport de marchandises.

Favoriser le report modal vers le transport ferré, objectif d'augmenter la part du fret ferroviaire de 22%. Développer le transport fluvial de marchandises. Valoriser le transport maritime et l'attractivité des ports. Améliorer les modes de livraison. Encourager l'amélioration des performances environnementales du fret routier notamment par la réduction de trajets à vide de 20% et l'augmentation du taux de remplissage de 20%.

• Adapter les bâtiments aux enjeux énergétiques et climatiques de demain.

Adapter l'offre régionale de formation à la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment. Achever la réhabilitation thermique du bâti existant construit avant 1975. Encourager la réalisation de bâtiments neufs performants. Intégrer le confort d'été dans les bâtiments et leur exploitation. Renouveler les moyens de chauffage par le recours aux énergies renouvelables et des systèmes performants. Fédérer les entreprises de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Développer les énergies renouvelables en tenant compte de l'environnement et des territoires.

Développer l'éolien terrestre dans le respect de l'environnement et du patrimoine culturel, objectif 2050 de production de 9 250GWh/an. Développer la valorisation énergétique de la biomasse en prenant en compte la qualité de l'air, la ressource disponible et les autres filières de valorisation, objectif 2050 de production de chaleur de 5 645GWh/an et de production d'électricité de 513GWh/an. Développer le photovoltaïque sur le bâti et encadrer son implantation au sol, favoriser la recherche dans le solaire thermodynamique ou à concentration, objectif 2050 de production de 6000GWh/an. Favoriser la production de chaleur par le solaire thermique dans le bâtiment, objectif 2050 de production en individuel de 436 GWh/an et de production en collectif de 360 GWh/an. Optimiser la production hydroélectrique dans le respect de l'environnement et de la ressource, objectif 2050 de production de 3 107GWh/an. Faire le pari des énergies renouvelables en devenir, objectif 2050 de production en géothermie de 150 GWh/an.

• La transition climatique et énergétique, une opportunité pour la compétitivité des entreprises et des territoires.

Développer les filières de l'éco-construction, des énergies renouvelables et de la rénovation. Adapter les pratiques et les filières agricoles. Planifier une transition vers des essences et une gestion forestières plus adaptées. Adapter les pratiques de la pêche, aquaculture et conchyliculture. Diversifier et convertir l'offre touristique. Encourager les évolutions du secteur industriel.

• Préserver la santé de la population et lutter contre la précarité énergétique.

Identifier et prévenir les situations de précarité énergétique. Préserver la qualité de l'air intérieur. Réduire l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Renforcer la surveillance des risques sanitaires émergents. Prévenir les allergies dues aux pollens. Prévenir et protéger la population des épisodes caniculaires estivaux. Améliorer les systèmes d'alerte en cas de risques naturels.

• Favoriser la mobilisation citoyenne face aux enjeux énergétiques, climatiques et qualités de l'air.

Rendre le citoyen acteur de la sobriété énergétique dans les bâtiments. Encourager les projets participatifs de développement des énergies renouvelables. Mobiliser autour d'une évolution des modes de déplacements. Permettre une prise de conscience pour une consommation éco-responsable. Inciter les particuliers à être acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie.

• Vers une exemplarité de l'État et des Collectivités Territoriales.

Exemplarité des Collectivités et de l'État sur leur patrimoine. Exemplarité des Collectivités et de l'État dans leur fonctionnement. Exemplarité des Collectivités et de l'État dans les établissements d'enseignement.

• Développer la recherche et l'innovation dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie.

Accompagner les projets de recherche et développement concernant les énergies renouvelables, les réseaux intelligents et la construction durable. Approfondir la recherche sur les effets du changement climatique. Accompagner la modification des pratiques agricoles et sylvicoles. Améliorer la connaissance sur les impacts de la pollution atmosphérique.

• Animer, communiquer et informer pour une prise de conscience collective et partagée.

Communiquer sur la transition énergétique pour encourager la mobilisation des acteurs. Communiquer et sensibiliser autour des impacts mal connus du changement climatique. Accompagner la formation des professionnels aux nouveaux enjeux. Développer ou améliorer des outils et dispositifs de communication.

A.3.2.2. Les documents cadre départementaux

<u>Plan Climat Energie Territorial du Département de L'Aude (PCET)</u>

La France et l'Union européenne ont lancé une politique ambitieuse dans le domaine de la production d'énergie d'origine renouvelable. La directive sur les énergies renouvelables adoptée dans le cadre du paquet énergie climat approuvé par le Parlement et le Conseil européen prévoit de porter en 2020 à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale. Pour y parvenir, la directive fixe des objectifs au niveau de chacun des Etats-membres : pour la France, l'objectif est de 23% et a d'ores et déjà été introduit dans le projet de loi de Mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement.

En 2010, la consommation finale dans l'Aude est estimée à 10 460 GW.h, soit près de 2,4 tep par habitant, dont 10% sont issues de la production locale d'énergie renouvelable. Dans l'Aude, les principales sources d'énergie d'origine renouvelable sont :

- L'éolien avec 279 MW de puissance installée pour une production d'électricité évaluée à approximativement 700 GW.h sur un an. L'Aude dispose de près de 2/3 des puissances installées d'éoliennes en Languedoc-Roussillon et du plus puissant champ de la Région avec le champ de Villesèque des Corbières. Cette position dominante s'explique par un territoire à fort potentiel.
- L'hydraulique audoise se base sur une puissance installée de 129 MW fin 2010 dont l'essentiel se situe dans la haute vallée de l'Aude. La production d'électricité est de 359 GW.h sur un an. Par rapport aux autres départements du Languedoc-Roussillon, l'Aude contribue à hauteur de 13% de la production d'hydroélectricité régionale loin derrière le Gard (46% du total), mais du même niveau des autres départements.
- Sur le territoire audois, le photovoltaïque correspond à 66 MWc la puissance installée et en service. La production d'électricité est évaluée à approximativement 89 GW.h sur un an. L'Aude dispose d'un peu plus de 1/4 des puissances installées de photovoltaïque en Languedoc-Roussillon. Le champ de Saint-Marcel-sur-Aude est le plus puissant du département avec une puissance de 12 MWc.

Des objectifs ont été actés sur le développement des énergies renouvelables régionales d'ici 2020 dans le Schéma Régional Climat Air Énergie. Ce positionnement

se traduit à l'échelle départementale par :

- Une puissance de 1 650 MW pour l'éolien raccordée d'ici 2020. Si cette cible est atteinte, le département de l'Aude pourrait produire l'équivalent des besoins domestiques (hors chauffage) de près de 1 380 000 habitants.
- Un objectif pour le photovoltaïque d'une puissance de 106 MWc sur le bâti d'activité, 80 MWc sur le bâti résidentiel et 30 MWc de centrales au sol. Au total, la production d'électricité solaire pourrait être de près de 270 GW.h, soit 2% des besoins énergétiques des Audois.
- Un potentiel d'hydroélectrique de 5 MW, soit une production d'environ 16 GW.h représentant moins d'1% des besoins énergétiques des audois. Ce faible potentiel provient de la multiplicité des zones protégées.

Plan Climat Energie Territorial du Grand Narbonne (PCET)

Approuvé en juillet 2013 par le Conseil communautaire et le Comité syndical du Parc naturel régional, le PCET entre aujourd'hui dans sa phase opérationnelle. Son action se décline selon trois enjeux :

- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ce changement,
- la réduction de la facture énergétique du territoire,
- et l'impulsion de la transition énergétique comme levier de l'économie locale.

Un cadre réglementaire :

Dans le cadre du Grenelle 2 de l'Environnement et des directives européennes, la France s'est engagée à réduire de 20% sa consommation d'énergie, ses émissions de gaz à effet de serre et sa consommation d'eau, d'ici 2020. Parallèlement, sa production d'énergies renouvelables devra être portée à 23%, à la même échéance. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les PCET, déclinaison locale de ces engagements nationaux.

Une démarche volontaire :

En tant que collectivité locale, Le Grand Narbonne s'inscrit dans ce cadre réglementaire. Mais il a choisi de s'investir plus avant, en développant une stratégie locale : une Feuille de Route territoriale au Plan Climat Énergie Territorial, rassemblant l'ensemble des acteurs publics et privés soucieux de s'engager dans ce défi climatique. Ce document vise à doter le territoire d'un véritable engagement en faveur du climat pour les 6 prochaines années.

- → Enjeux
- 1 Prendre en compte le SCoT
- 2 Prendre en compte les orientations et les études du Grand Narbonne

A.4. Analyse sociodémographique

La planification de l'urbanisme suppose une connaissance minimale de la population, de la démographie et de leurs évolutions. Elle suppose, également, une connaissance de l'occupation du parc immobilier. Elle nécessite, enfin, la connaissance des activités de la population.

A.4.1. Démographie, population

Névian est un village situé en limite de la ville de Narbonne. Sans double compte, la population de la commune s'élevait à 1327 habitants en 2010, pour diminuer à 1279 habitants en 2015, soit -0,7% de diminution moyenne annuelle.

En 2015, il ressort aussi quelques chiffres clés:

- une population active de 599 habitants, soit 46,8% de la population
- 540 ménages recensés sur la commune, soit 2,4 personnes par foyer.

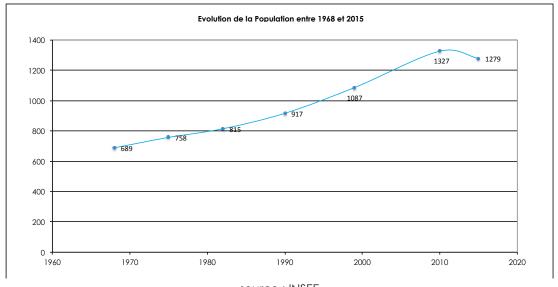
A.4.1.1. Évolution de la population

À l'échelle du SCOT de la Narbonnaise (d'après l'analyse des résultats de l'application du SCOT)

Une population qui progresse encore plus vite que prévu.

Avec 125 000 habitants au recensement de 2013, et 7 255 personnes supplémentaires entre 2006 et 2011, le Grand Narbonne est la 5e intercommunalité de la nouvelle Région Occitanie. La population y est plus âgée que dans les agglomérations voisines. Depuis 1999, année de base de la plupart des analyses du SCOT, la croissance est très forte sur tout le territoire, avec une hausse annuelle de 1,6%, soit près de 23 000 habitants en plus. Sur ces 13 années, 15 communes ont gagné plus de 500 habitants. Cette donnée montre l'impact sur la structure communale de la croissance, mais aussi l'enjeu des modalités de croissance urbaine.

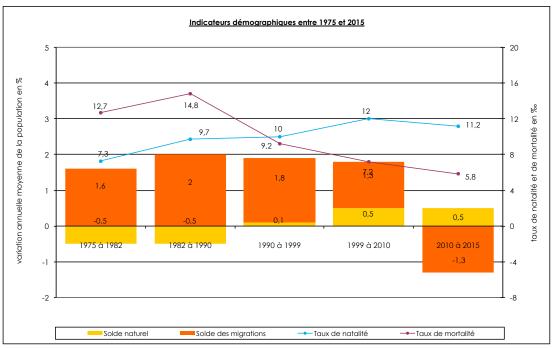
À l'échelle de la commune de Névian



source: INSEE

Depuis 1968, la population de Névian augmente avec une accélération progressive jusqu'en 2010, puis diminue en 2015, faute de terrains constructibles sur la commune. On note la période de la plus forte augmentation entre 1999 et 2010 (22 habitants supplémentaires par an en moyenne).

Le graphique et le tableau ci-dessous viennent compléter le graphique précédent en récapitulant l'évolution des naissances et des décès depuis 1975.



source: INSEE

		1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation	Variation en nombre		102	170	240	-48
	l'ensemble	1,0	1,5	1,9	1,8	-0,7
	due au solde naturel en %	-0,5	-0,5	0,1	0,5	0,5
population en %	due au solde apparent des migrations en %	1,6	2,0	1,8	1,3	-1,3
Taux de natalité en ‰		7,3	9,7	10	12	11,2
Taux de mo	Taux de mortalité en ‰		14,8	9,2	7,2	5,8

source: INSEE

Cette forte augmentation de la population depuis 1990 s'explique par le cumul des soldes naturels et migratoires positifs. Signe de rajeunissement de la population, le solde naturel est positif (plus de naissances que de décès). Puis, entre 2010 et 2015, le solde migratoire devient négatif ce qui fait chuter la population.

Cependant, Névian bénéficie d'une forte attractivité due à sa proximité de Narbonne, pôle économique. Le solde migratoire est donc fort (+ 1,3% entre 1999 et 2010). La commune de Névian de par sa situation, est vouée à une forte croissance démographique dans les prochaines années.

A.4.1.2. Population occasionnelle

<u>Hébergement occasionnel</u>

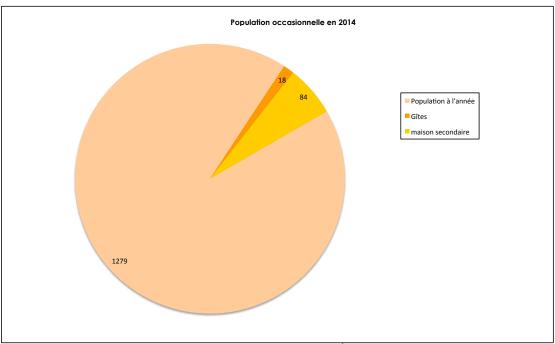
La population de Névian est de 1279 habitants en 2015 selon l'INSEE. Ici sont comptabilisés les résidents à l'année sans double compte.

Cependant, la commune compte 35 maisons secondaires en 2015 et 3 gîtes privés.

- Résidences secondaires : sur la base de 2,5 personnes par logement (moyenne INSEE sur la commune), les 35 logements représentent 84 personnes supplémentaires.
- Hébergement touristique : 3 gîtes privés qui possèdent une capacité d'accueil totale de 18 personnes.

La population maximale de la commune de Névian compte : 1279 habitants à l'année + 102 habitants occasionnels = 1381 personnes

La population est donc composée pour la majorité de personnes résidantes sur la commune à l'année, et de seulement 7,3% saisonnier. Ce qui reflète une commune très peu touristique.



source : INSEE, mairie de Névian

Les gens du voyage

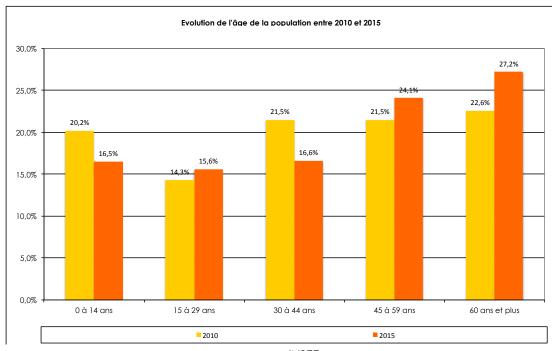
La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage n°2000-614 du 5 juillet 2000. Elle établit que les communes participent à l'accueil des personnes dites « gens du voyage » et impose aux communes de plus de 5000 habitants de figurer au Schéma Départemental. Ce document prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires de passage et des aires permanentes d'accueil, leur capacité et la nature des actions à caractère social (scolarisation des enfants, accès aux soins) destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Névian ne présente pas d'aire d'accueil, mais n'est pas légalement soumise à cette obligation. Aucune demande n'a par ailleurs été relevée. Cette question est par ailleurs traitée dans le SCoT.

A.4.1.4. Structure de la population par âge

Comparaison des tranches d'âge

La population de Névian est globalement une population équilibrée, avec une dominance des personnes de plus 45 ans.



source: INSEE

L'indice de jeunesse :

Sur le territoire du SCoT de la Narbonnaise, en moyenne, la population est beaucoup plus âgée que la situation constatée à l'échelle française, mais légèrement plus jeune que la population de l'ensemble du département.

La part des plus de 60 ans est en constante augmentation depuis les années 1980 (+ 13% entre 1990 et 1999) tandis que la part des moins de 20 ans stagne, ce qui laisse entrevoir une poursuite du processus de vieillissement dans le futur.

L'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans :

- inférieur à 0,5 territoire vieillissant
- entre 0,5 et 1 territoire orienté vers le vieillissement
- entre 1 et 1,5 territoire orienté vers le rajeunissement
- supérieur à 1,5 territoire jeune.

L'indice de jeunesse s'établit à 0,7 en 2015 sur le territoire de la communauté d'agglomération le Grand Narbonne, ce qui nous permet de qualifier la population du territoire de relativement âgée. À titre de comparaison, il est :

- de 0,7 sur l'Aude
- de 0,8 sur l'Occitanie
- de 1,0 en France Métropolitaine

La commune de Névian a un indice de jeunesse de 0,8 en 2015 ce qui permet de qualifier sa population d'orientée vers le vieillissement, ce qui confirme l'analyse de la répartition par tranches d'âge. L'accueil de nouvelle population est important pour inverser la tendance.

A.4.1.5. Les perspectives d'évolution démographique

Les perspectives d'évolution démographique permettent d'anticiper les conséquences à long terme de certaines tendances. Il convient par conséquent d'agir dans le présent en vue de modifier le cours des événements et d'assurer le maintien ainsi que la croissance maîtrisée de la population.

Afin de réaliser une projection de la population sur 15 ans, il convient de savoir dans quelle proportion la population des communes du territoire du SCoT de la Narbonnaise a évolué durant les années précédentes.

Sur le territoire du SCOT de la Narbonnaise

Sur le territoire du SCOT de la Narbonnaise, on assiste à un écart important entre d'une part les perspectives de croissance, lente, mais toutefois réelles, des populations de moins de 60 ans et d'autre part celles, rapides, des populations âgées de 60 ans et plus.

Quels que soient les scénarios de projection démographique envisagés, et même s'il peut être argumenté que les moins de 20 ans et les 20 - 59 ans continueraient à progresser, la problématique de fond est désormais connue par l'ensemble des études consultées: l'ancien Languedoc-Roussillon connaîtra un processus inéluctable de vieillissement de sa population, tant endogène qu'exogène.

L'INSEE a réalisé une projection démographique des 40 communes du territoire du SCoT, sur la base du modèle statistique OMPHALE. En s'appuyant sur l'analyse des tendances naturelles et migratoires similaires à celles qui ont été observées depuis 1982, un scénario central spontané a été produit. Il souligne :

- 2000: 104 560 habitants;
- 2004 (aujourd'hui): 109 400 habitants;
- 2010: 116 500 habitants;
- 2020: 128 700 habitants;
- 2030: 141 300 habitants

Au vu de tendances passées, la population de l'ensemble du territoire du SCoT augmenterait d'environ 1,1 % par an jusqu'en 2030. Cette tendance est similaire à celle reconnue à l'échelle de la région. Elle se traduit par environ 550 à 650 nouveaux habitants par an (croissance naturelle et migratoire confondue) pour un gain total de 36 700 habitants en 30 ans.

<u>Sur le territoire de Névian</u>

La population a ralenti sa progression ces dernières années, malgré la proximité du bassin d'emploi de Narbonne. Le projet de la commune de Névian est de permettre son évolution et d'accueillir de nouveau ménage.

Considérant le taux annuel d'évolution des 10 dernières années de recensement (2006-2015), soit un taux de 0,03%, la commune compte en 2018 une population de 1280 habitants.

Le PLH 2015-2021 affiche la création de 15 logements par an (résidences principales et résidence secondaire) pour la commune de Névian, ce qui correspond à un taux entre 1,1% et 2,0%. Le SCoT de Narbonne étant en révision, le taux de variation du PLH sera pris en compte.

Il convient néanmoins de mentionner que les perspectives d'évolution démographique reflètent les choix politiques de la commune.

Les différentes perspectives ne se basent que sur des tendances qu'il est nécessaire de tempérer. Cette évolution démographique peut varier à tout moment, soit en raison d'un choix politique, soit en raison d'éléments externes tel que le fait de ne plus pouvoir satisfaire à la demande en logements par l'ouverture de terrains à l'urbanisation sur le territoire communal.

\rightarrow	Enjeux

1 Maîtriser et reprendre la croissance de la commune

A.4.2. L'habitat

A.4.2.1. Sur le territoire du SCoT de la Narbonnaise (d'après l'analyse des résultats de l'application du SCOT)

Un parc de logements qui se développe et se diversifie.

Le parc de logements accompagne cette croissance démographique forte. Mais au-delà de l'apport de population, la simple baisse du nombre de personnes par ménage, passant de 2,3 à 2,04, implique la construction de 7 000 logements pour loger la même population.

Le parc de logements sociaux se développe grâce aux efforts de plusieurs municipalités, mais reste trop majoritairement localisé sur la ville centre, et 13 communes ont moins de 2% de logements sociaux.

A.4.2.2. Le PLH 2015-2021

Le Grand Narbonne a engagé en juillet 2014 l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

Ce Programme s'inscrit dans le prolongement du Programme Local de l'Habitat réalisé sur les 18 premières communes de la Communauté d'agglomération, pour la période 2008-2013 (réactualisé en 2011).

L'objectif est d'élaborer un nouveau document qui tire le bilan des actions conduites dans le cadre du précédent Programme Local de l'Habitat, intègre les problématiques et les enjeux spécifiques de la nouvelle Communauté d'agglomération, prenne en compte les documents de référence (SCOT, PDH, PDALPD, porter à connaissance de l'État) ainsi que les évolutions du contexte législatif et réglementaire.

La mise en œuvre de ce programme traduit la volonté de la Communauté d'agglomération et de ses communes membres de répondre de manière efficace aux aspirations résidentielles des ménages du territoire dans toutes leurs diversités et leurs attentes, et de mobiliser les outils et les moyens adaptés aux enjeux propres au territoire.

Par délibération n° C2017-138 du 4 juillet 2017, l'assemblée délibérante du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, a adopté définitivement son nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2015-2021.

Les orientations

- Orientation 1 Soutenir le dynamisme économique et l'attractivité du territoire en rééquilibrant géographiquement l'offre sur le territoire
- Orientation 2 Répondre à la diversité des besoins
- Orientation 3 Assurer la pérennité et la requalification du parc existant
- Orientation 4 Accompagner la fluidité des parcours résidentiels pour répondre aux besoins des publics spécifiques
- Orientation 5 Promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable
- Orientation 6 Piloter et animer la politique locale de l'habitat

<u>Plan d'action pour la commune de Névian</u>

Objectifs de production du PLH 2015-2021

- La production globale en logements Un objectif de 90 logements à produire sur la période 2015-2021, soit 15 logements en moyenne par an.
- La production de logements locatifs sociaux Un minimum de 18 logements locatifs sociaux à produire sur la période 2015-2021 ou 20% de la production neuve.
- Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées Sans objet

<u>Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production</u>

Les opérations programmées sur la période 2015-2021 ainsi que les potentialités foncières recensées totalisent un potentiel de production entre 71 et 101 logements. Cette production sera abondée par la création de nouvelles résidences principales par changement de destination de locaux, remise sur le marché de logements vacants et mobilisation des dents creuses. Ce potentiel complémentaire est estimé à 9 logements sur la durée du PLH.

Dénomination Surface	Programme Nombre total de logements	Nbre de LLS				
Réinvestissement urbain						
Centre village	Propriété communale : projet de 6 logements locatifs sociaux avec un bailleur social	6				
La Poste	Propriété communale : projet de 2 logements locatifs sociaux avec un bailleur social	2				
Ancien presbytère	Propriété communale : projet de 3 logements locatifs sociaux avec un bailleur social	3				
	Opérations en extension					
ZAC Extension zone urbaine	ZAC : projet entre 60 et 90 logements dont 17 LLS	17				
Capacité de production de logements dans les projets identifiés	Entre 71 et 101	28				
Capacité de production de logements par mobilisation du parc vacant (15% du parc vacant)	9	2				
Total des capacités de production de logements sur la durée du PLH 2015-2021	Entre 80 et 110	30				

source: PLH de la Narbonnaise

Le programme de logements sur la commune a évolué, actuellement le projet de logement dans le bâtiment de la poste n'est plus envisagé et le presbytère a été démoli.

Le potentiel actuel de la commune a été retravaillé, il est détaillé dans le chapitre «consommation d'espaces et densification».

<u>Outils et moyens mobilisables en faveur de la production de logements et de la mixité</u> sociale

• Outils fonciers

Mobiliser prioritairement le parc existant (vacant, parc communal) et les dents creuses en lien avec le Grand Narbonne (outils mobilisables : aide à la production de logements locatifs sociaux en réinvestissement urbain, fonds de soutien aux bourgs centres, veille foncière en centres anciens).

Assurer la maîtrise foncière des secteurs d'extension non encore maîtrisés éventuellement par la mobilisation de l'EPF régional.

Outils réglementaires

Inscrire une servitude de mixité sociale à minima à hauteur de 20% de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des zones d'urbanisation future délimitées par le PLU et éventuellement en zone urbaine (au-delà d'un seuil de logements à définir) dans l'objectif de production de logements locatifs sociaux.

Veiller à la réalisation effective des logements locatifs sociaux imposés par le PLU dans les opérations privées.

• Outils d'aménagement opérationnel

Maîtriser le respect du calendrier de réalisation des programmes de logements et notamment de la ZAC qui porte l'essentiel de la production à venir.

A.4.2.3. L'ancienneté du parc de logement

Le recensement permet le relevé de l'ancienneté des logements. Lorsqu'on le combine aux informations relatives au confort des logements, on peut en tirer une certaine information sur l'état du parc de logements sur la commune de Névian.

La construction des logements suit l'évolution de la population.

La part des logements antérieurs à 1945 (village ancien et faubourg) représente encore aujourd'hui 27,1% du parc.

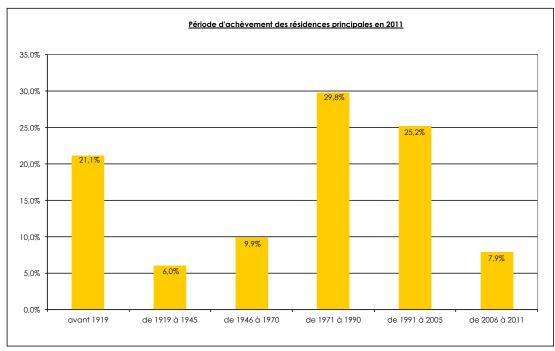
Un tiers des logements ont été construits à partir de 1990 (soit 33,3%), donc ont moins de 30 ans ; ceci reflète un parc de logements plutôt récent.

Un aperçu du niveau de confort des logements à Névian nous est donné par deux informations, tirées des recensements :

- le taux d'équipement en douches et baignoires ;
- le taux d'équipement en chauffage central.

Concernant le taux d'équipement en sanitaires : en 1999, seulement 4,1% des logements ne comprenaient ni douche ni baignoire. Aujourd'hui, il y a seulement 1,4% des logements qui ne sont pas équipés en sanitaires.

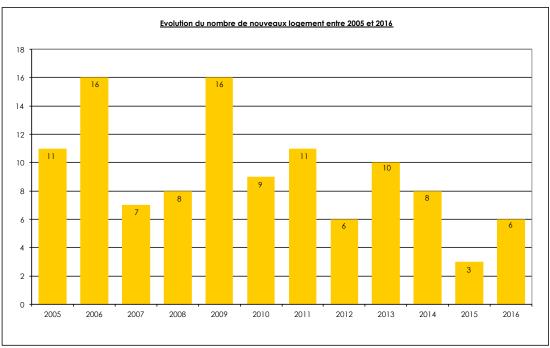
Quant à l'équipement en chauffage central, il reste stable entre 1999 et 2014, à 28,6%. Le taux d'habitation sans chauffage central reste élevé (71,4%). Ce taux est cependant à relativiser au regard du climat favorable de Névian, qui peut permettre, avec un confort satisfaisant, de n'avoir qu'un chauffage d'appoint. A noter aussi que la commune n'est pas desservie par le gaz naturel, ce qui ne permet pas ce type de chauffage.



source: INSEE

Les constructions neuves

L'analyse de l'évolution du nombre de permis de construire accordés montre une activité importante en 2006 et en 2009. À l'échelle de la commune, cela se traduit par la création de nouveaux lotissements. Le nombre de permis accordés depuis 2005 est moyen pour la commune de Névian, soit 9 permis par an en moyenne, ce qui montre, notamment ces dernières années, un manque de foncier de la commune, malgré l'attractivité importante.



source : Mairie de Névian

Le Parc Privé Potentiellement Indiane (PPPI)

Le PPPI consiste en un pré-repérage des logements indignes, qui croise les catégories cadastrales des logements avec les revenus des occupants. Il indique la qualité globale des logements en les classant par catégories :

- 6 : ordinaire
- 7: médiocre
- 8 : très médiocre, voire insalubre

Selon les données FILOCOM, le PPPI de la commune de Névian est de : Sur un total de 529 résidences principales 62 sont recensées PPPI dont 25 en catégories de 7 à 8, soit un taux de 11,72% de PPPI. Ce qui est inférieur au taux du département de 12,2% de PPPI.

A.4.2.4. Les logements

Les logements par catégorie

La répartition des logements selon le mode de résidence est présentée dans le graphique suivant.

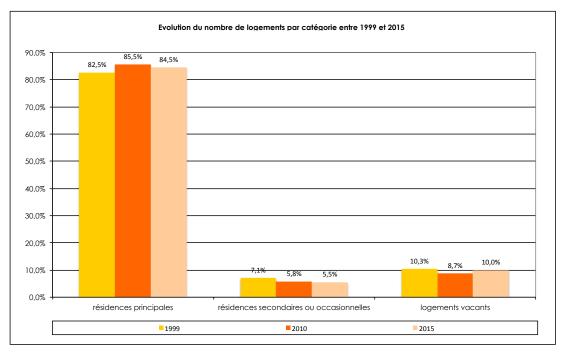
D'après le recensement de 2015, le nombre de résidences principales s'élève à 540, soit une augmentation de 124 unités depuis 1999, soit un rythme d'environ 8 logements par an.

La résidence principale occupe la quasi-totalité du parc de logement de Névian (84,5%). En 2015, les résidences principales sur le territoire communal sont constituées à près de 89,7% de maisons individuelles.

Il convient de préciser que la part des maisons individuelles reste plutôt stable depuis ces dernières années, avec même une légère inflexion.

Les résidences secondaires sont en faible proportion. Elles restent plutôt stables depuis 1999 : elles représentent 5,5% en 2015.

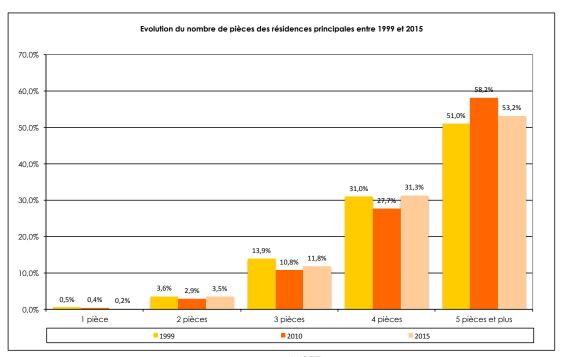
Le nombre de logements vacants augmente depuis 2010. Ils représentent en 2014 10,0% des logements, soit 64 sur 540 logements.



source: INSEE

La taille des logements

La taille des logements est statistiquement exprimée par le nombre de pièces du logement, ce qui est représenté dans le graphique suivant.



source: INSEE

Ce graphique reflète l'usage plutôt extensif qui est fait du territoire à Névian, puisque la quasi-totalité du parc immobilier est constituée de logements 4 pièces et plus (84,5%).

Et cette tendance s'atténue avec une légère augmentation des logements de 3 et 2 pièces, face à une baisse des logements de 5 pièces et plus.

A.4.2.5. Les occupants

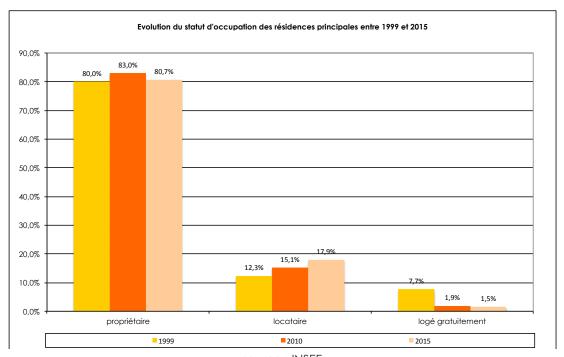
Statut d'occupation des logements

Le graphique ci-dessous nous présente l'évolution des statuts d'occupation des résidences principales à Névian.

L'étude des différents statuts d'occupation montre une stabilité des propriétaires au sein de la commune entre 1999 et 2015 (80,7%), et également une augmentation du nombre de locataires entre 1999 et 2015 (17,0%). Contrebalancée par une diminution des logés gratuitement qui ne représentent plus que 1,5% en 2015 contre 7,7% en 1999.

Malgré leur augmentation, la part des locataires reste faible soit 17,0% et est très inférieure aux moyennes départementales de l'Aude (34,4%), régionale (38,1%), nationale (40,0%) et même à la moyenne de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne (37,6%).

Sur la commune, il existe précisément 6 logements locatifs privés (sociaux) plus 6 logements locatifs communaux.



Logements sociaux

<u>Loi relative à la lutte contre les exclusions n° 98-0657 du 29 juillet</u> 1998

Elle « tend à garantir l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ». Elle prévoit de faciliter l'accès et le maintien dans le logement des personnes démunies.

Droit Au Logement Opposable (DALO)

Le droit au logement est garanti par l'État, dans les conditions prévues par la loi, aux personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant. L'article 11 de la loi du 5 mars 2008, instituant le droit au logement opposable (DALO), a étendu le champ d'application de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

À compter du 1er janvier 2008, l'obligation de disposer d'un contingent d'au moins 20% de logements sociaux s'applique également aux communes faisant partie d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants sous réserve :

- qu'elles disposent d'une population au moins égale à 3500 habitants,
- que le nombre total de logements locatifs sociaux représente, au 1 er janvier de l'année précédente, moins de 20% des résidences principales.

De plus, ce même article stipule que dans les communes déficitaires, le nombre de logements locatifs sociaux mis en chantier pour la prochaine période triennale 2008-2010, ne peut pas être inférieur à 30 % de la totalité des logements commencés au cours de la période triennale écoulée. La commune devra veiller à la mise en oeuvre de cette disposition.

De manière directe, Névian n'est pas soumise à cette obligation des 20% de logements sociaux (la commune ne comprend pas l'ensemble de tous les critères).

Par contre, des objectifs en logements sociaux sont fixés par le PLH à la création d'un minimum de 20% de logements sociaux dans les zones d'extension.

<u>Sur le territoire du SCoT de la Narbonnaise (d'après l'analyse des résultats de l'application du SCOT)</u>

En 2016, l'offre de logement social reste faible avec 13% seulement de logements sociaux. Toutefois, le parc se développe sous le coup de 2 phénomènes :

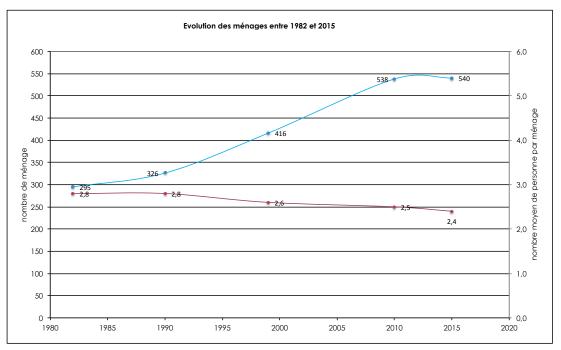
- -La crise immobilière des années 2010 a fait basculer une bonne partie des programmes de construction initialement prévue en accession à la propriété en logements sociaux, faute de commercialisation suffisante sur le marché.
- Une prise de conscience de plusieurs municipalités de la nécessité de développer une offre sociale souvent inexistante, à la fois en lien avec la contrainte de l'État pour les 7 communes concernées, mais aussi plus globalement sur les villages.

Sur le territoire de Névian

Sur la commune de Névian on relève 11 logements sociaux privés, dont 6 en location et 5 destinés à de l'acquisition aidée.

Les ménages

Le nombre de ménages augmente régulièrement de 1975 à 201 (638 ménages). Pour sa part la taille moyenne des ménages diminue jusqu'en 2015 pour atteindre à 2,4 personnes par ménages.



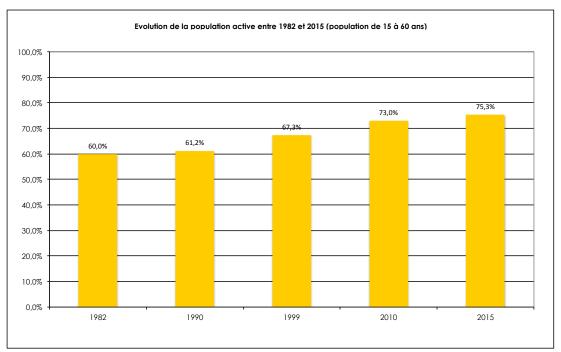
Évolution du nombre de ménages - Évolution de la moyenne par ménage source : INSEE

→	Enjeux
1	Maintenir l'effort sur le logement locatif et le social
2	Proposer un habitat diversifié pour limiter le «tout pavillonnaire»

A.5. Développement économique

A.5.1. L'emploi et la population active

A.5.1.1. La population active



source: INSEE

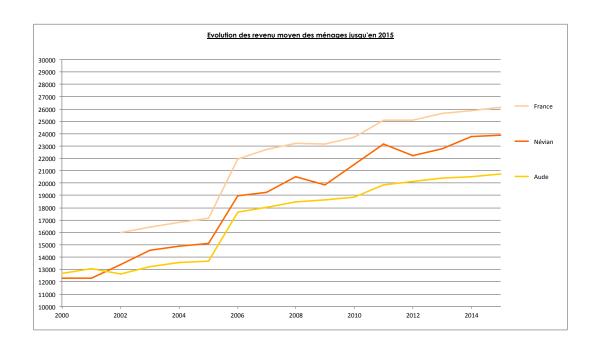
La population active s'élève à 599 personnes en 2015. Le taux d'activité (75,3% en 2015) augmente doucement, et est supérieur au taux d'activité du département de l'Aude (71,1%) et est inférieur à celui de la France (73,7%).

La répartition par sexe en 2015 est la suivante: 314 hommes actifs pour 285 femmes actives.

A.5.1.2. Les revenus

La moyenne des revenus fiscaux des foyers de la commune de Névian est de 23 874 euros en 2015 (dernière année fiscale connue), ce qui est supérieur à la moyenne du département de l'Aude, qui est de 20 750 euros. Mais par rapport à la France, le revenu moyen de la commune est bien inférieur.

Depuis 2000, la moyenne des revenus fiscaux de la commune augmente en suivant la tendance nationale.

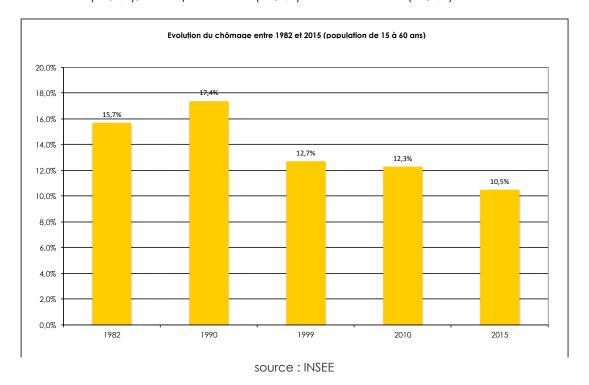


Les revenus fiscaux moyens

source: Direction Générale des Impôts

A.5.1.3. Le taux de chômage

On note une importante diminution du chômage en 1999, soit 12,7%. En 2015 il atteint les 10,5%. Ce qui reste nettement plus bas que le taux de chômage du Grand Narbonne (20,2%), du département (19,0%) et de la France (14,2%).



→	Enjeux	
1	Maintanir una nanulation activo	

1 Maintenir une population active

2 Maintenir les emplois agricoles sur la commune, en baisse

A.5.2. Les activités

A.5.2.1. Sur le territoire du SCoT de la Narbonnaise (d'après l'analyse des résultats de l'application du SCOT)

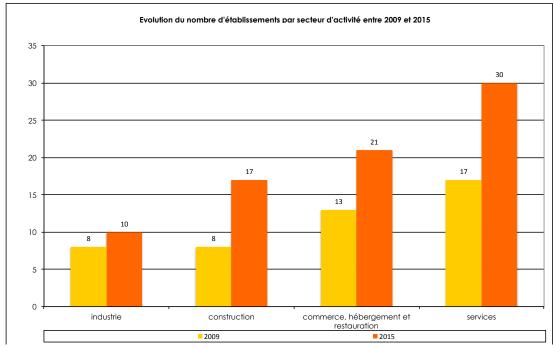
Une activité économique préférentiellement localisée en continuité.

En 2006, il y avait sur le territoire du SCOT 24 zones d'activités économiques (ZAE) et en 2016 il y en a 30, sur environ 680 hectares. La localisation préférentielle identifiée dans les orientations du SCOT s'est en partie concrétisée avec la requalification des zones existantes (La Coupe et Bonne Source à Narbonne), et la création ou l'extension des zones préalablement identifiées dans le SCOT (par exemple Castellas à Montredondes-Corbières). De nouveaux sites d'activités économiques ont été créés dans le cadre des parcs d'activités de proximité, dont le dernier en date est la ZAE d'Armissan. Une approche qualitative doit être amorcée sur ces parcs, pour les redynamiser et les rendre plus concurrentiels.

A.5.2.2. Évolution des activités de la commune

D'après l'INSEE et le Répertoire des Entreprises et des Établissements (REE), la commune de Névian accueille plusieurs entreprises et voit une augmentation dans tous les secteurs.

Les analyses de terrain complètent ces données, pour une meilleure illustration de la réalité.



source: INSEE

A.5.2.3. Inventaire des activités de la commune

Commerces

Code	Activité	Nom					
C01	Vente de bois et élagage	Bales Xavier					
C02	Vente de vin	Cellier Vivo Lou Vi					
C03	Vente de bois	Le Bois chez vous					
C04	Boucherie / charcuterie	Néviandes					
C05	Café	Au p'tit BO BAR					
C06	Alimentation générale	L'épice y est					
C07	Boulangerie / pâtisserie	Le Vieux Fournil					

Agriculture

Code	Activité	Nom				
T01	Maraîcher	GAEC des moulins à vent				
T02	Viticulteur	Domaine de Villenouvette				
T03	Tavraux agricole	Camus Marc				
T04	Cave coopérative					
T05	Cave viticole	Domaine de Peyrevent				
T06	Travaux viticoles	Doliano Viti-vinicole				

Trois apiculteurs itinérants interviennent dans la commune, grâce à une convention signée avec la commune de Névian.

Artisanat

Code	Activité	Nom					
A01	Espaces verts	DLM					
A02	Travaux publics / bâtiment	EUROMAT					
A03	Maçonnerie générale	Perez Alain					
A04	Terrassement réseau	EURL Bazy					
A05	Taxidermiste	Quignon					
A06	Expertise en bâtiment	Expertise ATP					
A07	Garage	MECADUB					
A08	Peintre	AJ Peinture					
A09	Menuiserie	Mouton Emmanuel					
A10	Serrurier	Action Protection					
A11	Tous travaux	Brico Service					
A12	Nettoyage vitres	Vitres Éclair PERELLO					
A13	Rénovation immobilière	MCM Oms					
A14	Électricité générale	Martin José					

<u>Services</u>

Code	Activité	Nom
S01	Dressage de chiens	
S02	Gîte	De la Pierre Grise
S03	Hivernage de Campings-car	Hivernage CC
S04	Stockage de citerne de gaz	Perguilhem
S05	Vétérinaire à domicile	Emmanuel FAGET
S06	Éducatrice sportive	France Barreda Bocquet
S07	Architecte	Daine Virginie
S08	Secrétariat	Canton Fabienne
S09	Gîte	La Pinède
\$10	Couture	Syl'Couture
S11	Gîte	Clos San Pedro
S12	Infirmière	Céline ALBECQ
\$13	Infirmière	Catherine PUJOL
S14	Institut de beauté	Escale de Douceur
S15	Énergétiques chinoises et biodynamie	Serge BAKOULINE
S16	Kinésiologue	Marie-Christine RAMBEAU
S17	Kinésithérapeutes	Mathieu ESCAIG et Marta PUENTE MUNOZ
\$18	Animations et cours de musiques	Duo Showgirls - Sentost
S19	Alarme télésurveillance	Active sécurité
S20	La Poste	
S21	Salon de coiffure	Marjorie MICHEL

<u>Industrie</u>

Code	Activité	Nom
101	Éolienne	ENGIE GREEN

Aucune friche industrielle n'a été répertoriée sur la commune. Les activités sont repérées sur les cartes « repérage des activités sur la commune » et « repérage des activités sur le village » en fin de chapitre.

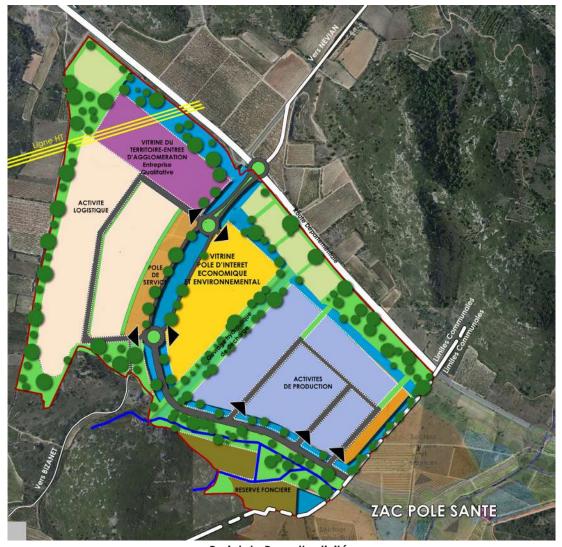
A.5.2.4. Futur parc d'activités économiques

Le Parc d'activités « Pôle santé » s'inscrit dans un projet de parc d'activités de 120ha situé sur les Communes de Montredon des Corbières et Névian. Ce projet de parc d'activités se dessine sur ces deux communes, en bordure de la route départementale 6113 qui relie Narbonne à Carcassonne via Lézignan. Le site est une porte d'entrée du territoire de la Narbonnaise.

Le secteur d'aménagement des Clottes représente une superficie d'environ 80 Ha. Il

est situé en prolongement immédiat du Parc d'activités Pôle Santé implantée sur la Commune de Montredon des Corbières.

Ce nouveau secteur à vocation mixte couvrira une superficie d'environ 80 hectares et sera destiné à accueillir des activités artisanales, industrielles et de production, des activités de logistique, de stockage et de négoce e-commerce, des activités tertiaires en complémentarité, notamment des pôles de services médicaux et paramédicaux du nouvel hôpital privé du Grand Narbonne implanté sur la commune de Montredondes-Corbières. Des activités de loisirs, d'hôtellerie et de commerces sont également souhaitées sur cette zone.

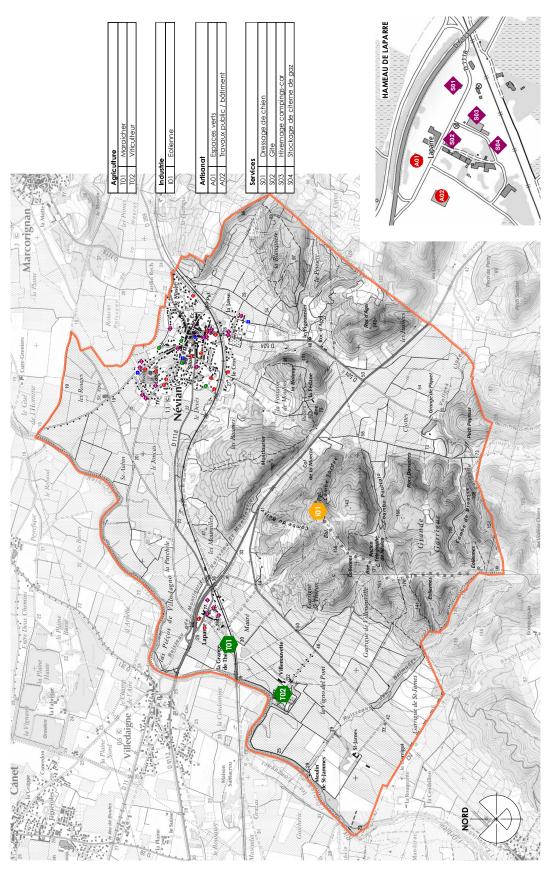


Projet de Parc d'activités source : étude préalable du Parc d'activités de Névian

→ Enjeux

- 1 Maintenir la diversité des activités, notamment les commerces et les activités agricoles, notamment en anticipant les départs et cessations
- 2 Permettre l'installation de nouvelles activités grâce à la valorisation de foncier économique et de foncier agricole
- 3 Traduire le projet de zone d'activités du Grand Narbonne

Carte: Repérage des activités sur la commune



Carte : Repérage des activités sur le village

Z

Services So5 Vétérincire à domicile S05 Vétérincire à domicile S06 Educatificate S07 Architecte S08 Secrétariet S10 Couture S11 Gife S12 Infirmière S13 Infirmière S14 Infirmière S15 Energétiques chinoises et biodynamie S15 Energétiques chinoises et biodynamie S16 Animolions et cours de musiques S17 Kinésidoque et cours de musiques S18 Animolions et cours de musiques S10 Animolions et cours de musiques S20 La Poste S20 La Poste A04 Animolions et cours de musiques S20 La Poste A05 Fortier A06 Expertise en bâtiment A07 Garage A08 Peintre A09 Menutéerie A01 Tous fravaux A11 Nethovadion immobilère A12 Nethosya viries A13 Rehavardion immobilère A14 Electricité générale	ZOOM DU CENTRE ANCIEN LOS COM COS COS COM COS COS COM COS COS COM COS
Commerces COI Vente de bois et élogage CO2 Vente de bois CO3 Vente de bois CO4 Boucherle / charcuterle CO5 Cofé Boucherle / charcuterle CO5 Alimentation générale CO7 Boulangerle / potisserie TO4 Alimentation générale TO5 Cove vilticoles TO6 Travaux vilticoles TO6 Travaux vilticoles TO6 Travaux vilticoles TO6 Travaux vilticoles	
	STATE OF THE PARTY
	E OV

A.5.3. L'agriculture

Le recensement agricole fournit nombre d'informations concernant les activités agricoles sur la commune. Les données agricoles de ce chapitre proviennent du dernier recensement agricole datant de 2010, les précédents recensements agricoles de 2000, 1979 et 1988, de l'observatoire de la viticulture française et également de la base d'occupation du sol réalisée par le Grand Narbonne.

La viticulture reste la principale composante de l'agriculture audoise avec 55 % de son produit brut. Ces dernières années ont connu une profonde mutation viticole caractérisée par une forte évolution vers la qualité qui continue encore à ce jour de transformer le paysage viticole audois et narbonnais. La viticulture de l'Aude se caractérise par un recul sensible des petites structures et s'accompagne d'une maind'œuvre importante: près de 8 salariés agricoles sur 10 recensés sur le département sont employés par les exploitations viticoles où ils exercent en général près du tiers du travail. Les salariés saisonniers sont le plus souvent recrutés pour les vendanges et la taille

Avec le vieillissement constaté des exploitants, le renouvellement des générations avec l'installation de nouveaux agriculteurs est devenu l'une des préoccupations majeures à l'échelle départementale.

A.5.3.1 Surfaces agricoles

Le territoire communal a une superficie totale de 1 425 ha.

Les espaces agricoles y sont majoritaires avec 49,2% des surfaces, devant les forêts et zones semi-naturelles (41,6%) et les surfaces artificialisées (9,2%).

Sur ce territoire, 728 ha constituent la surface agricole utilisée en 2010, selon le recensement général agricole. La surface agricole utilisée reste plutôt stable depuis 1979 avec un pic en 2000. La baisse de - 10% entre 2000 et 2010 est comparativement plus faible que les pertes observées à l'échelle du Grand Narbonne (-26%). L'agriculture s'est donc relativement bien maintenue sur le territoire communal malgré les crises viticoles.

L'orientation technico-économique de la commune est la viticulture qui occupe 77% de la SAU en 2010.

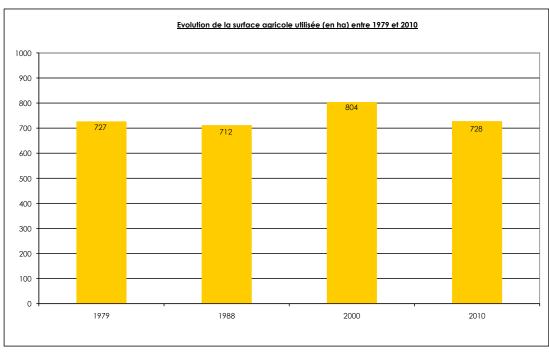
Les surfaces agricoles se composent en 2012 (données OCsol PNR/GN 2012) de :

- 68,1% de vignes,
- 4,3% de cultures céréalières et maraîchères,
- 2,2% de sol nu,
- 1% de vergers et d'oliveraies,
- 24% de friches.

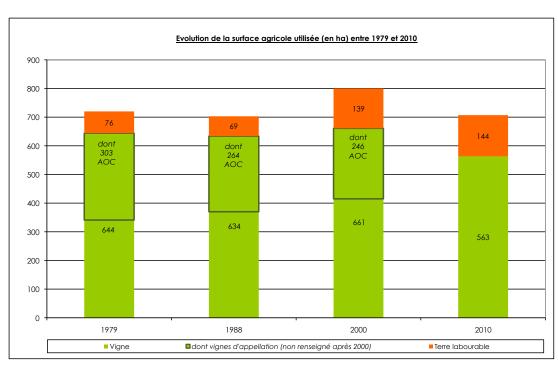
La présence de friches est problématique vis-à-vis du risque de propagation des feux et de protection du village. Avec la reprise viticole et agricole, une nouvelle dynamique de plantation est observée sur la commune :

- La cave coopérative de Névian, aux côtés de celle de Montredon-des-Corbières se lance dans un projet de reconquête de ces friches et d'appui à l'installation de nouveaux agriculteurs.
- La commune de Névian participe également à une réflexion menée par le Grand

Narbonne, afin de valoriser les parcelles agricoles publiques qui ne sont aujourd'hui pas exploitées.

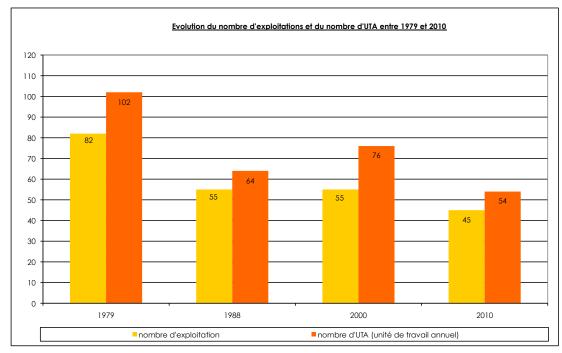


source: recensement agricole (Agreste)



source: recensement agricole (Agreste)

A.5.3.2 Les exploitations



source: recensement agricole (Agreste)

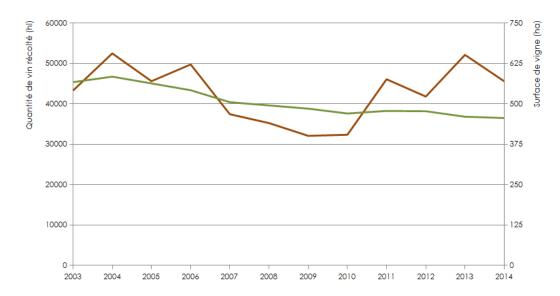
De 1988 à 2010, le nombre total d'exploitations a diminué, ce n'est pas un phénomène propre à Névian puisque ces chiffres ne font que refléter la tendance nationale. Mais depuis 1988 le nombre d'unités de travail annuel est variable, il augmente entre 1988 et 2000 pour atteindre 76 UTA, puis en 10 ans retombe à 54 UTA.

A.5.3.3 La viticulture

L'évolution de la viticulture

L'évolution globale de l'agriculture sur la commune va vers la baisse du nombre d'exploitations et des surfaces de chaque exploitation.

Evolution de la quantité de vin récolté et de la surface de vigne entre 2003 et 2014



source : observatoire viticole de France et Grand Narbonne

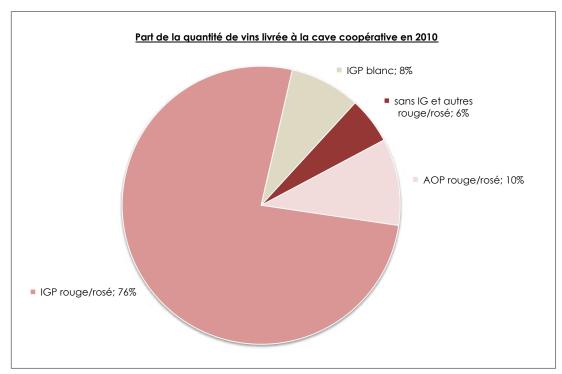
	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
RENDEMENT MOYEN (hl/ha)	76,4	89,8	81	91,8	74,1	71,2	66,1	68,8	96,4	87,6	113,3	99,9

Rendement moyen de 2003 à 2014

source : observatoire viticole de France et Grand Narbonne

L'évolution de la quantité de vin récoltée suit globalement l'évolution des surfaces en vignes, mais les différences interannuelles sont surtout le reflet des millésimes climatiques, et la présence de phénomène de sécheresse.

Sur le graphique précédent, le rapport entre la surface de vigne et la quantité de vin est présenté pour un rendement moyen de 84 hl/ha. Ce rendement augmente globalement, ce qui est le reflet d'une concentration de la production de vin sur les secteurs IGP plutôt qu'AOC.



source: observatoire viticole de l'Aude

On remarque également, en 2010, que le vin produit sous l'appellation AOC ne représenta que seulement 10% pour privilégier les Vins de Pays qui représentent 84% (76% rouge/rosé et 8% blanc).

La cave coopérative

C'est le 12 février 1936 que MM Luquet, Rogé, Sénié, Vènes, Valette, Guilhem, Malavialle, Sabaté, Monié, Barbe, Chanard et Folch fondent la « Cave coopérative de Vinification » de Névian. 22 membres s'associent à cette aventure afin de bénéficier des nouvelles techniques de vinification et d'un meilleur logement de leur récolte. En 1938 ils sont 94; en 2003, 197 membres. En 1973 elle adhère, pour la commercialisation, au groupe Val d'Orbieu.

2001 marque le démarrage d'une grande mutation pour la Cave. Elle favorise ensuite le développement des CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) qui préconisent l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires et la traçabilité du vignoble.

En 2002 à l'occasion de la mise en service du Parc Éolien sur le site des Grandes Garrigues de Névian, la Cave accentue sa démarche et signe en 2004 avec EDF un contrat « Kilo Watt Équilibrés ». Pour cet événement elle lance la marque « Domaine des Éoliennes » Rouge, Blanc et Rosé.

En 2004, la Cave ouvre son Cellier de vente : « Vivo lou Vi!».

Les vignerons coopérateurs de Névian privilégient une viticulture de qualité, respectueuse de l'environnement :

- Les coteaux, classés en appellation Corbières présentent des sols de calcaire et d'argile rouge. Les vins de Corbières sont assemblés à partir des cépages Carignan, Syrah, Grenache, Mourvèdre et Cinsault.
- Les vins de pays prospèrent sur les alluvionnaires de l'Orbieu. Ils sont élaborés à partir des cépages Merlot, Cabernet, Grenache, Syrah, Cinsault, Chardonnay et Viognier.

Ces cépages, ce terroir méditerranéen et le savoir-faire permettent de vous offrir une gamme de vins puissants et fruités.

L'arrachage

La commune de Névian est faiblement touchée par l'arrachage définitif, mais les surfaces arrachées par an ont tendance à augmenter fortement. D'après l'observatoire de la viticulture de France, entre 1985 et 2006, 138,7ha de vignes ont été arrachées, soit environ 6,6ha par an en moyenne. Cette surface moyenne a presque doublé durant les 4 dernières années, avec, entre 2006 et 2010, une surface moyenne de 11,1ha de vignes arrachées par an.

Les appellations

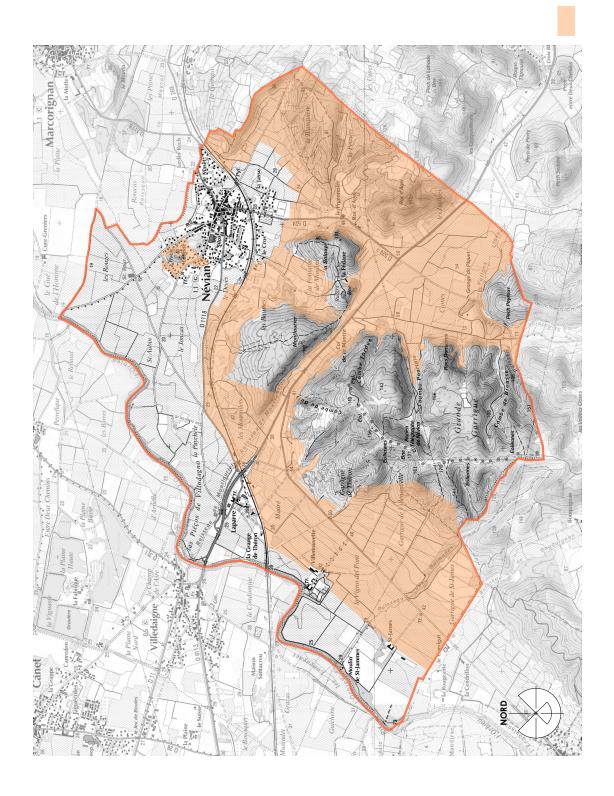
La commune est concernée par une aire d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) viticole « Corbières ». Le décret du 27 décembre 1985 fixant les règles de production des vins en appellation d'origine contrôlée Corbières détermine la liste des cépages autorisés.

A.5.3.4 Les autres productions

La vigne est de loin la culture majoritaire sur la commune. Néanmoins les cultures se sont légèrement diversifiées avec la présence de céréales, vergers (oliviers), de maraîchage et d'apiculture.

→ Enjeux

- 1 Accompagner le maintien et le redéveloppement de la viticulture sur la commune, garante de la qualité des paysages et de la protection contre les feux, ainsi que la diversification des activités agricoles
- 2 Favoriser l'installation des nouveaux agriculteurs



A.5.4. Le tourisme

A.5.4.1. Sur le territoire du SCoT de la Narbonnaise

L'activité touristique est une autre filière économique phare sur le territoire de la Narbonnaise. Le SCoT compte pour plus de 65% des capacités d'accueil de l'Aude (en terme de lits marchands). Mais, le territoire souffre d'un déficit d'hébergement hôtelier haut de gamme et d'un essoufflement de la qualité de l'ensemble du parc 2 étoiles, qui tend vers le vieillissement des structures notamment celles des stations balnéaires. Les locations meublées et les résidences secondaires représentent près de 89% de la capacité d'accueil du département de l'Aude. La clientèle française s'oriente de plus en plus vers de l'hébergement non marchand, peu rémunérateur pour l'activité touristique.

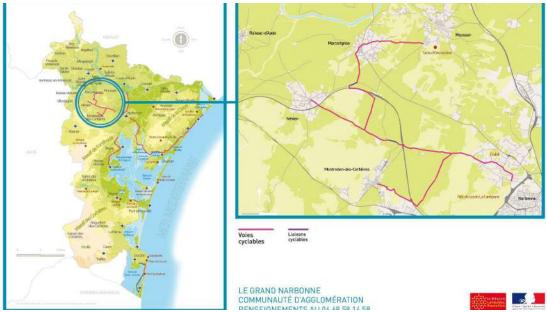
On dénombre seulement 8 sites touristiques dont la moitié est représentée par des parcs de loisirs.

A.5.4.2. Sur la commune de Névian

Le premier intérêt touristique de la commune de Névian reste l'attrait de son cadre naturel.

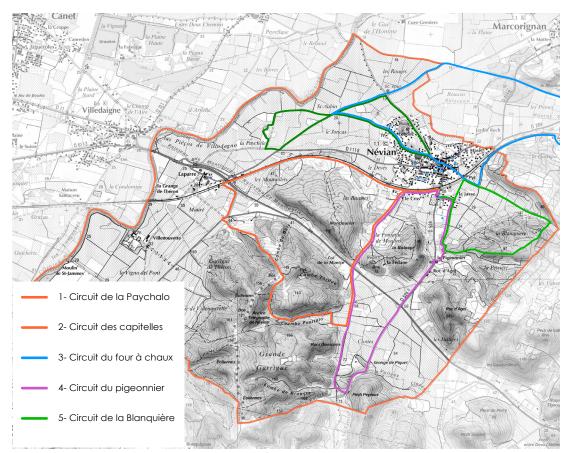
La commune possède divers potentiels :

- La qualité de ses paysages et de ses forêts,
- Le plan d'eau destiné à la pèche,
- Les pistes cyclables du Grand Narbonne



Piste cyclable du grand Narbonne

- Cinq circuits VTT ou pédestres :
 - le circuit de la Paychalo,
 - le circuit des capitelles,
 - le circuit du four à chaud,
 - le circuit du pigeonnier,
 - le circuit de la Blanquière.



Circuits VVT ou pédestres de la commune

À proximité de la commune

Sites touristiques

Plusieurs sites touristiques se situent à proximité de la commune de Névian :

- les monuments de la ville de Narbonne,
- le canal du midi
- l'abbaye de Fontfroide.

→ Enjeux

Prendre en compte le potentiel touristique lié au cadre naturel

A.5. Les équipements

A.5.1. Accessibilité handicapé

La loi handicap du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit la mise en oeuvre de mesures fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

Au terme de l'article 45 de la loi, un schéma directeur d'accessibilité des services de transports doit être établi, ainsi qu'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, établi à l'initiative des mairies ou des présidents d'Epci avant le 23 décembre 2009.

Cette loi qui prévoit des sanctions pénales en cas de non-respect, à partir de 2015 sur le point d'être allégé par une ordonnance qui modifie la loi et accorde aux acteurs publics et privés qui ne pourront pas se mettre en conformité avec ces règles d'accessibilité, trois à neuf années supplémentaires pour le faire. En contrepartie des délais allongés pour le dépôt « d'Agendas d'accessibilité Programmés » (Ad'ap), détaillant un calendrier de travaux, pour les acteurs publics comme privés qui n'ont pas accompli les mesures prévues par la loi de 2005 seront rendus obligatoires.

Les équipements publics doivent être conformes à la loi handicap, mais les équipements assez anciens ne sont pas toujours.

Sur la commune, seuls les bâtiments de la Mairie et de la Poste ne sont pas accessibles aux handicapés. En effet, la mairie se situe dans un bâtiment ancien, en coeur de village. Plusieurs marches doivent être actuellement empruntées pour accéder au seuil de la mairie, l'accueil se faisant ensuite au premier étage.

Pour pallier à cette inaccessibilité, la commune a engagé une réflexion pour trouver des réponses rapides. Dans un premier temps, une sonnette au niveau de la rue a été mise en place.

L'agglomération « Grand Narbonne » est en cours de réalisation d'un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

A.5.2. Les équipements de la commune

L'ensemble des équipements mentionnés dans ce chapitre sont repérés sur les cartes « repérage des équipements sur la commune » et « repérage des équipements sur le village », en fin de chapitre.

Les services administratifs

Le seul service administratif disponible à Névian est la mairie.



la mairie

Les équipements scolaires

Le centre culturel, proche des écoles, abrite la garderie municipale et la cantine.

Le groupe scolaire comprenait 6 classes à la rentrée 2018-2019 : deux maternelles (PS, MS et GS mélangées dans les 2 classes) et quatre classes élémentaires (CP ; CE1-CE2 ; CE2-CM1 et CM2). La 6ème classe a ouvert en septembre 2018.

L'école a grandi avec le village. Le bâtiment de 1882 avec ses deux classes d'origine a été modifié lorsqu'il a fallu créer une troisième unité; puis il s'est vu adjoindre les anciennes douches municipales tout d'abord réaménagées en quatrième salle de classe puis agrandi (salle d'évolution, bibliothèque municipale). Lorsqu'en 1999 et 2000 les effectifs ont augmenté, il a fallu construire un nouveau bâtiment pour accueillir deux classes supplémentaires à la rentrée 2001.

Depuis la structure s'est encore étendue avec le bâtiment de la cantine et la création de la nouvelle cour de récréation. Son évolution n'est pas figée puisque, si la population du village progresse, des possibilités d'extension existent grâce, entre autres, à la transformation du second appartement d'instituteur.



école maternelle



école élémentaire

Les équipements sportifs et de loisirs

• Le complexe Sportif Montlaurier :

La première réalisation de ce complexe sportif, c'est-à-dire la création d'une halle aux sports, a été approuvée lors d'une séance du conseil municipal en août 1983. L'opération a été programmée sur deux tranches :

- la première, pour la réalisation d'une grande salle d'une surface de 325 m2 (utilisée par le tennis de table et plus récemment par le volley)
- la seconde, pour la création d'une deuxième salle d'une surface de 103 m2 (qui sert de dojo au club de judo), d'un vestiaire et d'une salle de réunion .

Depuis, d'autres réalisations sont venues compléter et enrichir ce complexe sportif :

- 2 terrains de sport avec un éclairage qui permet une utilisation nocturne et un club house, essentiellement utilisés par le rugby, l'agility et les écoles;
- 2 cours de tennis;
- 1 terrain de pétanque.



complexe sportif



complexe sportif



complexe sportif



complexe sportif

• Le Jardin du Badot, implanté juste à côté de la cave coopérative, présente un espace de jeux pour enfants, une vigne plantée en labyrinthe, des toilettes et un kiosque utilisé pour diverses animations.





Jardin du Badot

Jardin du Badot

• Le Jardin d'enfants (à côté de la Médiathèque)



Jardin d'enfants

• Le parc VTT pour enfant



Parc VTT

Les équipements culturels

Le centre culturel

Situé près des écoles et de la médiathèque, le centre culturel est un vaste bâtiment composé de pièces de forme alvéolaire reliées entre elles par des patios et courettes. Les salles ainsi créées font office de garderie, de cantine, de cuisine, mais aussi de salles pour les associations, pour les réunions, et même une salle afin de célébrer les mariages.





Le centre culturel

Le centre culturel

La médiathèque / bibliothèque

Le bâtiment a été construit en 1998. Il se divise en deux parties principales, une réservée aux livres pour adultes et l'autre aux enfants.

Elle est ouverte 6 heures par semaine, le prêt des livres est entièrement gratuit. La subvention de la commune permet chaque année d'acheter de nombreux best-sellers qui s'ajoutent au fond existant.

D'autres activités sont également proposées : accès Internet, contes pour les touts petits, expositions...



La médiathèque



La médiathèque

Le foyer des Campagnes

En 2007, le foyer municipal a fait l'objet d'une large réhabilitation et d'une mise aux normes. Le foyer accueille les diverses manifestations et peut être loué pour des événements privés (uniquement pour les habitants de la commune).



le foyer des campagnes

Les équipements de santé et de secours

La commune ne possède pas d'équipement de santé ni de secours. Mis à part la Mairie qui est équipée d'un défibrillateur à l'extérieur.

Les lieux de culte

Un seul lieu de culte existe à Névian : l'église du village, située au centre du village ancien.



l'église Saint-Paul-Serge



l'église Saint-Paul-Serge

Le cimetière

Le cimetière se situe au Nord du village. Une extension récente a été réalisée.

À l'échelle du PLU, aucun besoin de surface nouvelle n'a été identifié pour le cimetière.





le cimetière le cimetière

Les équipements touristiques

La commune possède cinq circuits de VTT ou pédestres (voir chapitre tourisme), mais aucun équipement de type superstructure uniquement destiné aux activités de tourisme.

Bien sûr, les autres équipements communaux peuvent servir lors d'animations.

A.5.3. Les propriétés communales

Le foncier communal concerne une grande partie des espaces naturels présents sur la commune. Elle possède également, en dehors du village des parcelles d'équipements publics, on y retrouve notamment l'ancienne station d'épuration, le plan d'eau et le réservoir

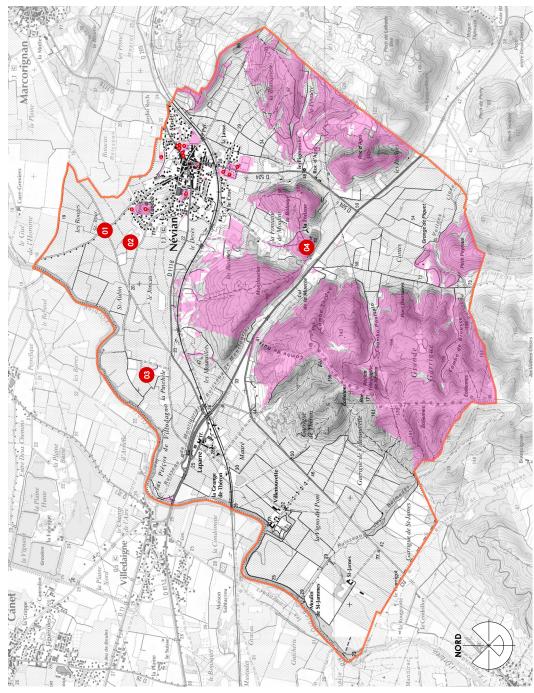
Dans le village, le foncier communal correspond aux équipements de la commune et à des voiries.

→ Enjeux

1 Mettre en adéquation l'objectif de population à la capacité d'accueil des équipements publics (scolaires, associatifs, sportifs,...)

Carte: Repérage des équipements sur la commune

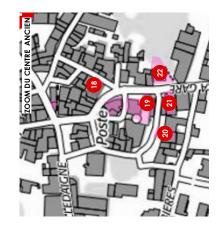




Carte : Repérage des équipements sur le village

Propriétés communales

효	Equipements Publics
90	Point d'eau non potable
06	Réservoir
07	Parcour VTT
80	Jardin du Badot
60	Médiathèque
10	Ecole matemelle
11	Jardin d'enfant
12	Foyer des Campagnes
13	Ecole élémentaire
14	Cantine et garderie
15	Ateliers municipaux
16	Cimetière
17	Complexe sportif
18	Mairie
19	Eglise
20	Remise communale
21	Remise communale
22	Calvaires et Monument aux Morts





A.6. Les réseaux

A.6.1. Le réseau d'eau potable

La compétence « Eau Potable » a été transférée au Grand Narbonne. L'exploitation du système d'alimentation en eau potable de Névian est assurée par la Régie du Grand Narbonne.

La ressource

Le forage de Mailloles alimente le réservoir de Servolles situé sur la commune de Moussan ainsi que le remplissage de réservoir de Montlaurier, situé sur la commune de Névian. Selon l'arrêté préfectoral de la DUP n°2006-11, débit d'exploitation du forage de Mailloles ne peut excéder le débit horaire maximum de 100 m3/h et le débit maximum journalier de 1500 m3/j.

Le Grand Narbonne a réalisé un forage (forage des Clottes) de reconnaissance dans le but de créer un forage permettant :

- d'alimenter la future ZAC de Névian Montredon : 1 000 m3/jour, répartis-en 300 m3/jour pour le pôle santé (territoire de Montredon des Corbières) et 700 m3/jour pour le reste du Parc d'activités, sur le territoire de Névian.
- et de sécuriser l'alimentation en eau potable de Bizanet : 400 m3/jour.

Le stockage

L'alimentation en eau potable des communes de Moussan, Marcorignan, Névian, Villedaigne et Raissac d'Aude (Unité du Montlaurier) est assurée par 2 réservoirs d'une capacité totale de 1 400 m3 répartis de la manière suivante :

- 2 x 380 m3 réservoir de Servolles (sur la commune de Moussan).
- 2 x 320 m3 réservoir de Montlaurier (sur la commune de Névian).

Le réservoir de Servolles alimente directement Moussan, les Hortes du Roucan, Marcorignan, Névian, et le réservoir de Montlaurier.

Le réservoir de Montlaurier est alimenté par le forage de Mailloles via le réservoir de Servolles. Il alimente gravitairement le hameau de Laparre (commune de Névian), Villedaigne et Raissac d'Aude. Le réservoir peut également recevoir les eaux du forage de Croix Blanche en secours.

Un futur réservoir sera alimenté par le forage des Clottes, il alimentera la ZAC de Névian ainsi que le pôle santé de Montredon.

La ressource

Le bilan besoin-ressource ci-dessous provient d'une étude réalisée et finalisée en septembre en 2016 par Azur Environnement. Ce bilan prend en compte l'ensemble

des communes qui sont desservies par le forage de Mailloles (Névian, Marcorignan, Moussan, Raissac, Villedaigne).

Situation actuelle							
Ressource	Capacité de production forage Mailloles (m3/j)	Besoins		Bilan besoins-ressources			
		Besoin journalier produit basse saison (m3/j)	Besoin journalier produit haute saison (m3/j)	Basse saison	Haute saison		
Mailloles	1500	829	1545	671	-45		

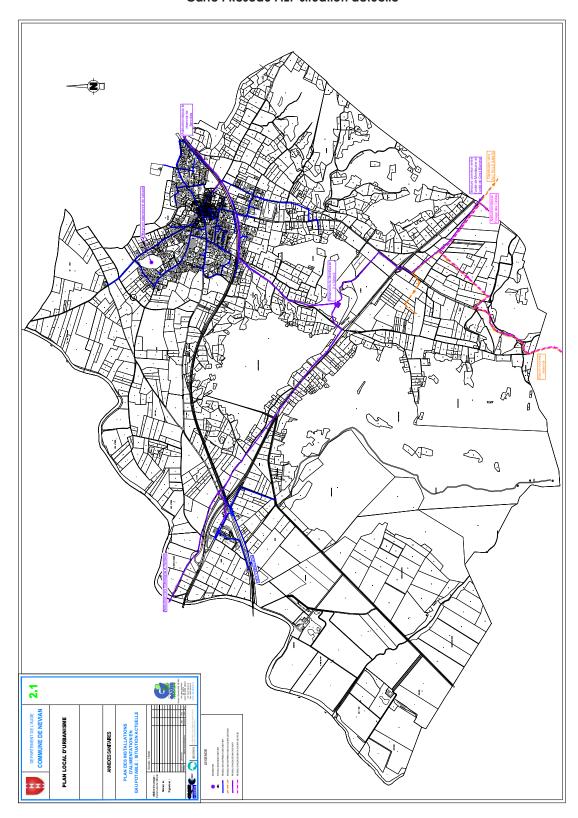
Bilan des besoins-ressources en situation actuelle (Source : Mise à jour de l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable, Azur Environnement, phase 2- version 3 – Septembre 2016)

En situation actuelle, la capacité du forage de Mailloles est largement suffisante en basse saison. En revanche, on constate un léger déficit lors de la haute saison.

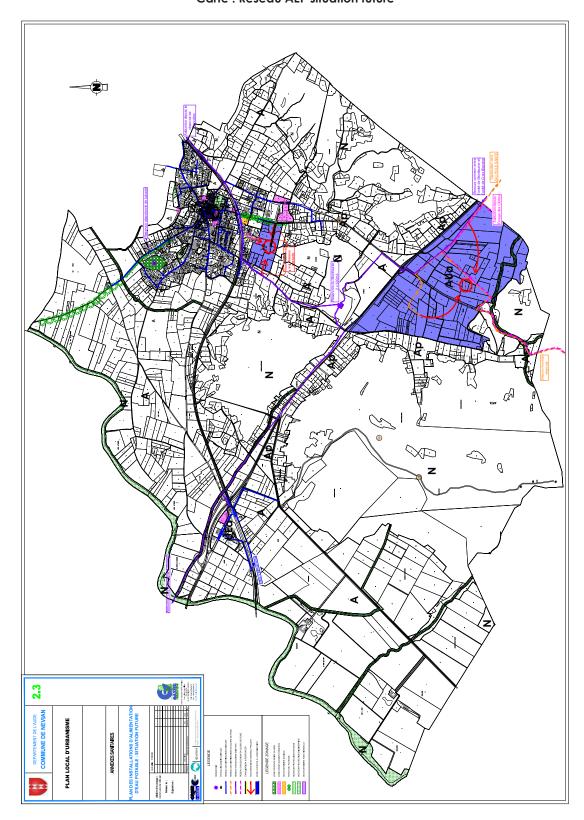
La protection incendie

Le réservoir de Servolles comprend une réserve incendie de 250 m3. Il existe 15 poteaux répertoriés sur l'ensemble du village dont 1 à Laparre. D'après le rapport du SDIS de 2016, tous les poteaux incendie sont opérationnels. Le poteau situé avenue de la gare est opérationnel, mais sous conditions (le débit fourni sous un bar de pression est de 56 m3/h seulement).

Carte: Réseau AEP situation actuelle



Carte: Réseau AEP situation future



A.6.2. L'Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

La station d'épuration

Le réseau de collecte de la Commune de Névian est raccordé à la nouvelle station d'épuration intercommunale. Cette station d'épuration traite les effluents de Névian et de Marcorignan.

La station d'épuration, mise en service en 2015, a une capacité de 6 500 équivalents habitants (EH). Cependant les ouvrages ont été conçus de manière à pouvoir étendre la capacité à 13 000 EH.

Le zonage d'assainissement

Conformément à l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art 2224-10 du CGCT), le plan de zonage présente, par zone, les modes d'assainissement que la Commune entend adopter en matière d'eaux usées.

On distingue:

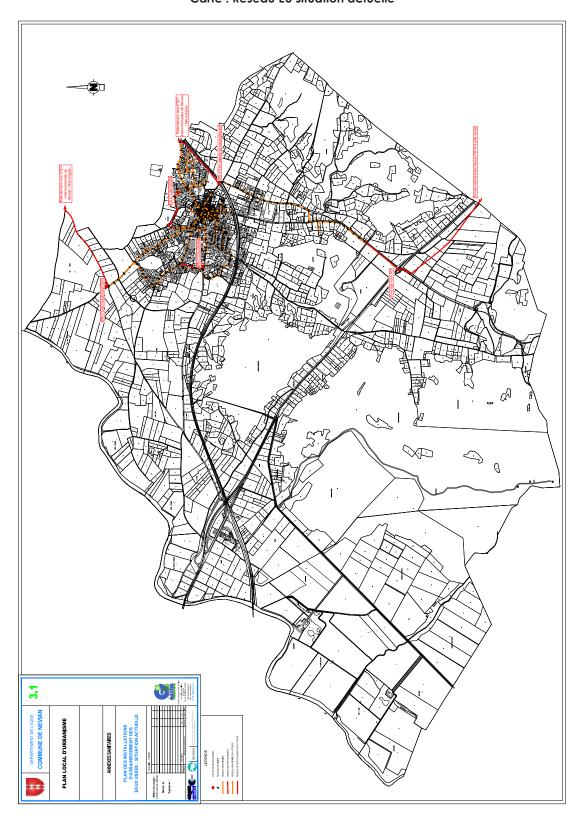
- les zones d'assainissement collectif où la Collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, l'épuration et le rejet ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où la Collectivité compétente s'engage à assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement afin de protéger la salubrité publique. Ces zones ne peuvent relever d'un assainissement collectif en raison des difficultés techniques et du coût de raccordement à un réseau collectif.

La compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) a été transférée au Grand Narbonne.

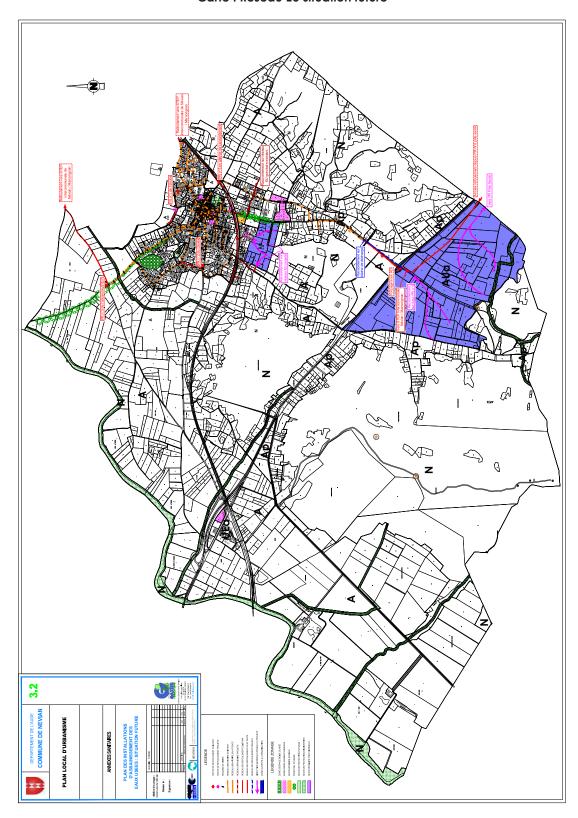
D'après le rapport du SPANC 2015, il est recensé sur le territoire de Névian 105 installations d'assainissement non collectif : 82 d'entre elles ont fait l'objet d'un contrôle récent (contrôles effectués depuis 2011). Il en ressort que :

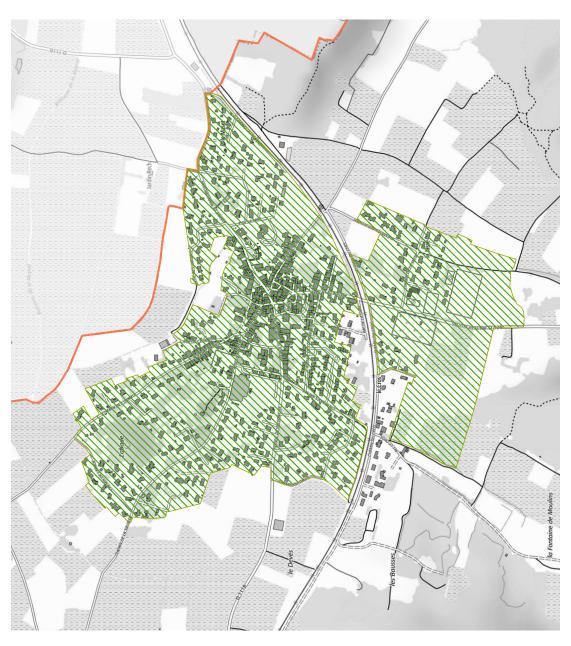
- 19 sont conformes
- 38 sont acceptables sous réserve de travaux mineurs
- 17 sont non acceptables avec une priorité 2
- 8 sont non acceptables avec une priorité 1

Carte: Réseau EU situation actuelle



Carte : Réseau EU situation future





Les eaux pluviales

La majeure partie des eaux pluviales est évacuée au moyen de caniveaux. Celle-ci se déverse ensuite soit dans des fossés, soit dans des caniveaux busés ou bâtis. Plus en aval ces réseaux débouchent dans l'un des deux ruisseaux principaux, le Devès ou l'Estric (ruisseau de la Mire).





fossé-ruisseau rue République

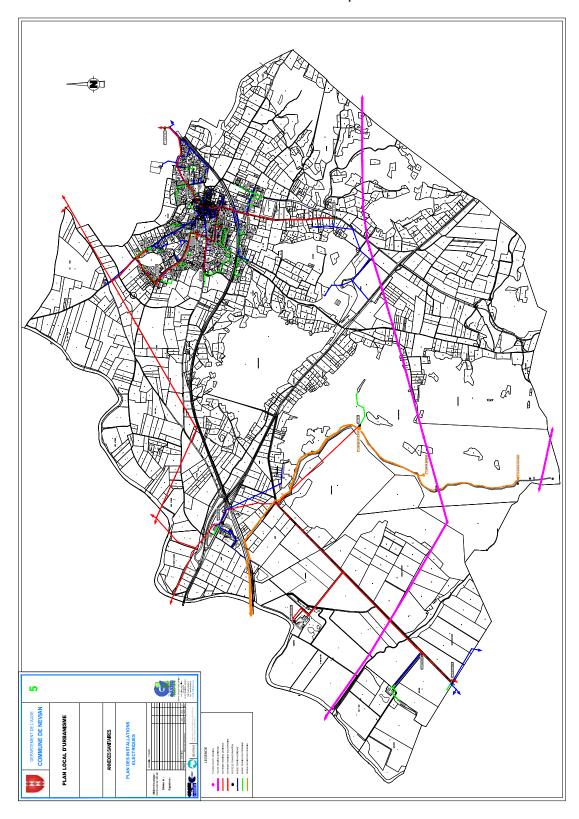
ruisseau-fossé rue Noble

Un schéma directeur des eaux pluviales a été réalisé en 2004 et mis à jour en 2012. Outre des travaux d'évacuation dans le village, ce schéma préconise des aménagements de retenues collinaires pour retenir les eaux pluviales en amont du village.

A.6.3. Le réseau électrique

Le réseau électrique dessert tout le village et la totalité des écarts. Il est aujourd'hui suffisant pour les besoins actuels. ERDF est associée aux réflexions du PLU. Par contre, une grande partie du réseau actuel est en aérien. Une mise en discrétion ou un enterrement des lignes électriques est souhaitable, autant que possible, pour mettre en valeur le village et le cadre naturel. Des opérations d'enterrement des lignes électriques ont déjà été réalisées.

Carte : Réseau électrique



A.6.4. Les télécommunications

Le réseau téléphonique dessert tout le village et la totalité des écarts. Une grande partie de ce réseau est aérien. Une mise en discrétion ou un enterrement des lignes téléphoniques est souhaitable, autant que possible, pour mettre en valeur le village et le cadre naturel. Actuellement, l'enterrement des lignes téléphoniques a été réalisé chemin du Cros et les travaux d'enterrement sont prévus en coeur de ville.

A.6.5. Le réseau gaz

La Commune de Névian n'est pas desservie par un réseau de gaz naturel.

A.6.7. La fibre optique et ADSL

Le débit de la connexion ADSL, l'accès au dégroupage, et la télévision par ADSL dépendent du niveau d'équipement du noeud de raccordement (NRA) sur lequel chaque logement est raccordé, et des caractéristiques de la ligne téléphonique.

La commune de Névian est éligible à l'ADSL, la ReADSL, l'ADSL 2+ et la VDSL2. La commune ne possède pas de NRA sur son territoire. Ainsi, les lignes téléphoniques des habitants sont directement raccordées soit au central de Marcorignan soit au central de Villedaigne.

La carte suivante présente les classes de débit sur la commune :



La commune de Névian ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLa. D'après le Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique du Languedoc Roussillon, Névian fait partie des Communes concernées par le déploiement de la FTTH. L'objectif de déploiement sur Névian est de 2020 par Orange.

A.7. Les déplacements

Des améliorations qualitatives du réseau pourront résulter d'une réflexion sur la fonction et les caractéristiques actuelles des voies :

- En les hiérarchisant entre fonction structurante, itinéraires alternatifs et circulation «apaisée»;
- En établissant un schéma des itinéraires cyclables ;
- En effectuant un diagnostic sécurité basé sur les problèmes de capacité et de visibilité des carrefours, ainsi que sur la visibilité en courbe et en profil en long des voies .
- En réalisant un diagnostic de l'implantation des arrêts bus ;
- En formalisant les choix de partage de l'espace public ;
- En prévoyant le traitement qualitatif des entrées d'agglomération.

A.7.1. A l'échelle du SCoT de la Narbonnaise (d'après l'analyse des résultats de l'application du SCOT)

Un développement de transports en commun insuffisant pour un usage quotidien.

L'offre de mobilité fait l'objet d'une analyse approfondie, montrant un développement progressif de certaines gares et de lignes de bus ces dix dernières années. Mais il est aussi intéressant de noter que parmi les surfaces bâties entre 2007 et 2016, qu'elles soient à vocation économique ou résidentielle, seulement 1% sont accessibles facilement pour les piétons à partir du centre du village ou de la ville (dans un rayon de 200 mètres) tandis que 63% sont accessibles en bus (rayon de 500 mètres) et 8% se situent dans une zone proche d'une gare, d'un pôle multimodal ou d'un échangeur (rayon de 1 000 mètres). Cela rend donc difficile le recours efficace au transport en commun. Parallèlement, le développement de l'offre voie ferrée au Sud du territoire donne des résultats intéressants.

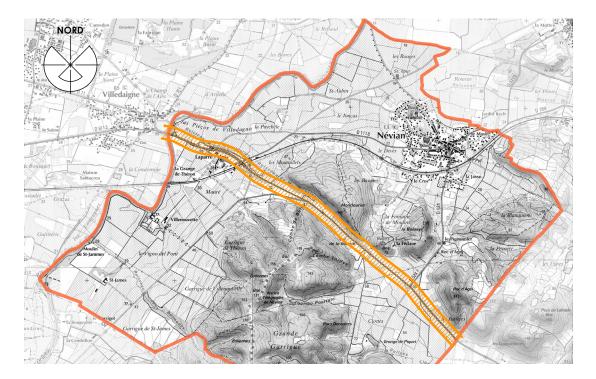
A.7.2. La circulation automobile

Les accès principaux de la commune

La commune de Névian est bien desservie par le réseau routier, lui permettant de se raccorder rapidement vers la ville de Narbonne et les principaux pôles d'attraction du territoire.

Les voies à grande circulation

La commune est traversée au Sud par la route RD6113. Cette voie est classée à grande circulation et impose l'application de l'article L.111-6, L.111-7 et L.111-8 du code de l'urbanisme (dit amendement Dupont), soit un retrait de 75 mètres de part et d'autre de la voie. Cette voie ne traversant pas le village, cet article est peu contraignant pour le projet communal.



Seule la future zone d'activités, portée par le Grand Narbonne, se trouve à proximité de cette voie. Un rond-point est en cours de réalisation, par le Grand Narbonne, afin de gérer les flux de véhicules pour l'accès à la future zone d'activité, mais également pour l'accès au village Névian.

Cette voie génère également le risque majeur de transport des matières dangereuses.

Les voies secondaires

Il convient de rappeler que les routes départementales sont soumises à l'application des dispositions de l'arrêté du président du conseil départemental relatif au règlement départemental de la voirie départementale.

Trois départementales traversent la commune :

- la RD1118 coupant de l'Ouest à l'Est le territoire de la commune, pour relier Villedaigne à Marcorianan ;
- la RD524 venant de la RD6113, du Sud jusqu'au village.
- la RD269 venant se relier à la RD1118 à l'Est du village.

Les RD1118 et RD524 génèrent une circulation importante dans le village, non seulement pour la desserte des quartiers, mais aussi par une circulation de transit pour relier les villages des alentours.

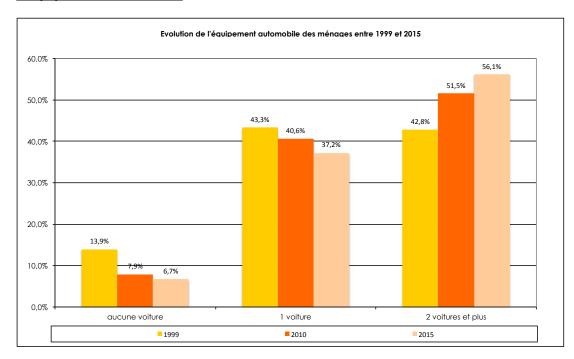
Cette circulation importante entraîne des contraintes et des nuisances pour les riverains à l'intérieur du village.

Ce sont aussi ces tracés qu'empruntent les bus (gros gabarits) créant des nuisances encore plus grandes : difficultés de se croiser dans des rues étroites.

Ce réseau est complété par des voies communales goudronnées et entretenues et par des chemins de service ou chemins ruraux en terre.

La voiture particulière

L'équipement automobile



source: INSEE

On remarque que 56,1% des ménages possèdent 2 voitures et plus. Cette moyenne a fortement augmenté depuis 1999 au profit des ménages possédant 1 voiture ou aucune voiture, qui eux diminuent. Seulement 6,7% des ménages ne possèdent pas de voiture

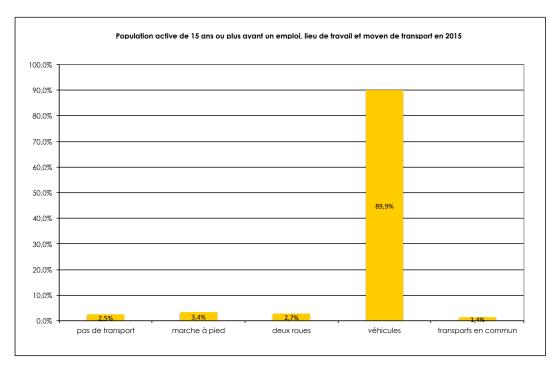
Conséquence directe de l'éloignement du lieu de travail, bien que le bassin d'emploi de Narbonne soit très proche, et que des lignes de transport en commun soient organisées.

Les déplacements du lieu de résidence au travail

Sur le territoire du SCoT de la Narbonnaise, en terme de migrations quotidiennes domicile travail, presque deux tiers (61,1 %) travaillent dans leur commune de résidence, taux qui a baissé depuis 10 ans puisque le nombre de personnes travaillant dans une autre commune a augmenté de 37,9 %. D'une façon générale, 79% des déplacements domicile travail se font par un seul mode de transport, dont 91% en voiture.

Sur la commune de Névian, en 2014, sur les 599 personnes qui travaillent, seulement 2,5% n'utilisent pas de véhicule (pas de transport ou marche à pied).

On remarque également que 89,9% des travailleurs utilisent leurs véhicules personnels (véhicules ou deux roues) alors que seulement 1,4% utilisent les transports en commun.



source: INSEE

A.7.3. La sécurité

Le Plan Local d'Urbanisme doit être conçu à la fois pour permettre le traitement de certaines causes d'insécurité déjà identifiées, pour mettre en oeuvre des améliorations qualitatives du réseau et de manière à ne pas créer de nouvelles situations d'insécurité.

Le traitement des facteurs d'insécurité doit s'appuyer sur un diagnostic de l'accidentologie, bâti sur une période de cinq ans minimum et sur la connaissance du territoire.

Le Rapport de Présentation du Plan Local d'Urbanisme traitera des dispositions adoptées par la commune dans ce domaine. La création de nouvelles situations d'insécurité devra être évitée par l'adoption de mesures préventives.

Toute nouvelle zone d'aménagement devra intégrer une sécurisation des accès et la prise en compte des modes de déplacement doux (piétons, vélos),

L'analyse de ces accidents permettra de mieux appréhender les enjeux liés à la sécurité routière et de proposer les aménagements et équipements nécessaires à une urbanisation cohérente.

Sur la commune, on recense 1 à 11 accidents corporels de 2001 à 2005 et 1 accident mortel.

A.7.4. Les transports en commun

Les ligne de bus

- Transport scolaire:

Tous les enfants scolarisés résidants sur Névian peuvent bénéficier d'une carte nominative d'accès à l'ensemble du réseau des transports scolaires à prix préférentiel. Une ligne de bus permet de rejoindre le lycée de Lézignan-Corbières gérée par la Région.

- Transport ligne n°12 (Raissac-d'Aude/Narbonne et Narbonne/Raissac-d'Aude) Service assuré par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne Afin de faciliter le transport pour tous vers et au retour de Narbonne, la ligne n°12 permet plusieurs fois par jour à chaque névianais d'éviter de prendre systématiquement son véhicule personnel et privilégier le transport en commun.

Deux arrêts sont présents au niveau de la commune de Névian :

- le Hameau de Laparre,
- la cave coopérative.

Les autres modes de transports en commun

Les autres modes de transport comme le transport aérien, tramay, train... ne sont pas présents sur la commune de Névian.

A.7.5. Les modes de déplacements doux

Le rail

La voie ferrée traverse le village d'Est en Ouest et passe par le Hameau de Laparre. Aucune gare en fonctionnement n'existe sur la commune. Pourtant une ancienne gare est présente sur la commune, mais a été vendue et réaménagée en habitation. La voie ferrée coupe le village de Névian en deux parties qui sont reliées par un passage à niveau et un passage sous la voie ferrée.



passage à niveau



passage sous la voie ferrée

Le SCoT identifie les villages ayant une gare comme à fort potentiel de développement et des volontés fortes sont exprimées pour réutiliser à terme la voie ferrée comme un transport local à l'échelle de l'agglo, par exemple.

À l'heure actuelle, la voie ferrée est utilisée pour les liaisons de grandes distances et une cohabitation des deux types d'usage n'est techniquement pas possible. Cependant, des évolutions techniques et politiques semblent envisageables pour un meilleur usage local de cette voie ferrée, mais peu vraisemblablement à l'échelle des 10 années du PLU.

Le projet de PLU ne doit donc pas empêcher l'utilisation future de cette voie ferrée, même si les réponses techniques ne peuvent pas aujourd'hui être avancées.

Les voies d'eau

Il n'existe aucun canal ni aucun port sur la commune.

Les pistes cyclables

Des pistes cyclables sont organisées sur le territoire de la communauté d'agglomération, qui permettent de lier les villages entre eux. Avec près de 65 km d'itinéraire cyclable, de Saint-Pierre-la-mer à Névian, via Narbonne-Plage, Gruissan, Narbonne, Montredondes-Corbières.

Le parcours n°5 et 6 permet de relier Narbonne à Névian en passant par Montredondes-Corbières.

Aucune piste cyclable n'existe sur la commune elle-même.

Si Nazaire

Si Nazaire

G'Aude

Cousa d'Aude

Cousan

Martorignan

Moussan

Montredon

des-Corbières

St. Pierre-la-Martingue

Montredon

Mo

« La littorale » itinéraire de circulation douce du Grand Narbonne source : Communauté d'agglomération le Grand Narbonne

Le déplacement piéton

Un trafic pédestre existe dans la partie ancienne de la commune. Des aménagements spécifiques existent au niveau du lotissement des Arènes, du lotissement de l'Enclos, avenue de Villedaigne et de Marcorignan, mais seulement sous forme de trottoir, aucun passage piéton ou trame verte à l'échelle de la commune n'existe.

Dans le centre ancien, de par l'étroitesse des rues, les piétons circulent sur les mêmes espaces que les voitures. Un projet d'une zone de rencontre est en cours d'étude dans le cadre de l'aménagement du coeur de ville.

Les projets de développement du village devront prévoir les voies piétonnes. Ces voies auront vocation à relier les équipements, commerces et services du village avec les différents quartiers.



lotissement des Enclos



cheminement piéton avenue de la gare



piétonnier centre ancien

A.7.6. Inventaire des capacités de stationnement

Le stationnement dans l'espace public s'organise sous des formes contrastées, soit en petites ou très petites poches de 2 à 6 places, parfois informelles (non marquées au sol), soit en poches plus organisées.

D'après l'INSEE, en 2014, 71,6% des ménages possèdent au moins une place de stationnement.

A.7.6.1. Inventaire

Les secteurs qui accueillent du public, à savoir le pôle du centre ancien et les pôles d'équipements disposent de surfaces de stationnement, pour les secteurs pavillonnaires seulement un lotissement dispose de stationnement.

- Dans le centre ancien, on retrouve 6 poches de stationnement :
- Rue du 14 juillet : 6 places
- Rue de la République : 3 places
- Avenue de Marcorignan : 3 places
- Avenue de la gare : 11 places, 2 places minute et 1 emplacement moto.
- Place du château : 4 places à durée limitée
- Rue de la forge : 1 place PMR
- À proximité du groupe scolaire, on retrouve 2 poches de stationnement :
- Avenue de Marcorignan : 17 places et 1 place PMR
- Rue de la Mire : 37 places et 2 places PMR
- À proximité du pôle sportif, on retrouve 2 poches de stationnement :
- Chemin de la Jasse : 20 places
- Route de Clottes : environ 80 places
- À proximité du Jardin du Badot 1 poche de stationnement :
- Avenue de Villedaigne : 31 places et 1 place PMR
- Dans les secteurs pavillonnaires :
- Cité les Arènes : 21 places

A.7.6.1. Possibilités de mutation

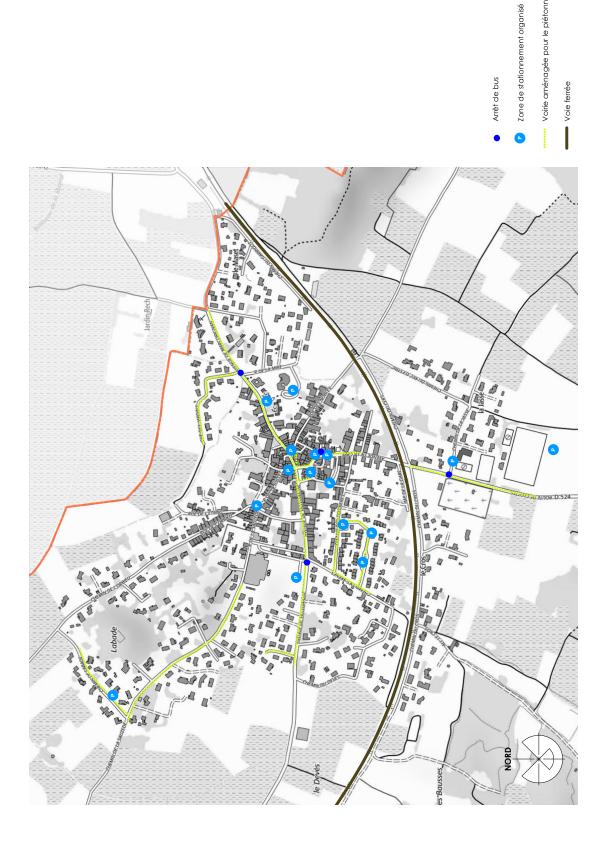
Le stationnement représente un enjeu important pour la vie du village : à la fois pour accueillir les visiteurs (randonneurs, clients du Troquet, curieux, invités...), mais aussi pour les habitants du centre du village qui ne peuvent disposer d'un garage ou d'une place de stationnement devant leur porte.

Or, pour ces derniers, le nombre de places ou leur localisation ne semblent pas suffisants, car un certain nombre de voitures se retrouvent garées anarchiquement dans le centre ancien et dans les secteurs pavillonnaires.

La localisation de nouveaux stationnements devra prendre en compte les différents publics et leurs besoins : les visiteurs, les habitants du centre, les passants, ...

→	Enjeux
1	Alléger la circulation au centre du village
2	Développer les liaisons piétonnes et cyclos
3	Prévoir l'utilisation future de la voie ferrée
4	Poursuivre une gestion du stationnement groupée dans le centre ancien

Carte : Déplacement et stationnement du village



A.8. L'urbanisation

L'analyse de l'urbanisation existante s'est faite en trois temps.

L'analyse a étudié dans un premier temps les formes d'urbanisation, pour se concentrer ensuite (deuxième temps) sur les entrées du village.

Enfin, dans le troisième temps, toutes les constructions isolées (les «écarts») ont été repérées et analysées.

A.8.1. Cadre réglementaire

La loi d'Orientation pour la Ville

La loi d'Orientation pour la ville n°91-662 du 13 juillet 1991 affirme la nécessité de prendre en considération les préoccupations d'habitat dans tous les documents d'urbanisme dans le respect des principes d'équilibre, de diversité et de mixité, avec pour objectif général d'assurer, sans discrimination, aux populations résidentes et futures, des conditions d'habitat, d'emploi, de service et de transport répondant à leurs besoins et à leurs ressources.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 affirme, notamment dans l'article L 301-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, la nécessité d'assurer une offre d'habitat diversifiée et de qualité.

« La politique d'aide au logement a pour objet de favoriser la satisfaction des besoins de logements, de promouvoir la décence du logement, la qualité de l'habitat, l'habitat durable et l'accessibilité aux personnes handicapées, d'améliorer l'habitat existant et de prendre en charge une partie des dépenses de logement en tenant compte de la situation de famille et des ressources des occupants. Elle doit tendre à favoriser une offre de logements qui, par son importance, son insertion urbaine, sa diversité de statut d'occupation et de répartition spatiale, soit de nature à assurer la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation. »

<u>La loi portant engagement national pour l'environnement, dite</u> Grenelle II

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010 va plus loin en terme d'économie d'espace.

L'article L 123-1-2 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation « Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »

De nouveaux outils sont mis à disposition du PLU pour favoriser la densité urbaine et la mixité.

<u>La loi portant sur l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové</u> (ALUR)

La loi portant sur l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 renforce, dans la continuité de la lutte contre l'étalement urbain, les obligations de réflexion sur l'urbanisation existante, notamment en matière d'analyse de la consommation d'espaces naturels ou agricoles. Elle prévoit que les PLU devront intégrer une analyse des capacités de densification dans leur rapport de présentation.

Les zones tendues, les quartiers pavillonnaires très peu dense, constituent un gisement de foncier qu'il convient d'exploiter pour construire des logements, tout en contribuant au renouvellement urbain de ces quartiers et en optimisant les équipements existants. Pour favoriser la densification des tissus pavillonnaires existants, la loi ALUR supprime :

- la disposition de la loi urbanisme et habitat de 2003 qui permettait au PLU de fixer une taille minimale de terrain, mécanisme qui contribuait à l'étalement urbain ;
- le Coefficient d'occupation des sols (COS), aujourd'hui, l'éventail des outils réglementaires (règles de hauteur, de recul ou de gabarit) permet de bien mieux définir des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords et donc de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant.

Densifier la ville ne doit pas se faire aux dépends de la végétation, qui est un facteur clé de la qualité de vie en ville.

Pour répondre à ce risque, la loi ALUR introduit un coefficient de biotope qui établit un ratio entre la surface favorable à la nature et la surface d'une parcelle construite ou ne passe de l'être.

Le PLU pourra ainsi favoriser le maintien ou le renforcement de la biodiversité et de la nature en ville en réservant, lors d'opérations de constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, une part de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (sols, surfaces en pleine terre végétalisées, toitures et terrasses ou murs et façades végétalisés, surfaces alvéolées perméables, zones humides, etc.).

A.8.2. Aperçu historique

Névian est une jolie petite ville du narbonnais, située entre la route départementale de Narbonne à Toulouse et le chemin de fer de grande communication de Narbonne au Minervois, dans une plaine fertile arrosée par l'Orbieu, presque au confluent de cette rivière, qui la sépare de Raissac d'Aude et de Villedaigne. Son territoire, très étendu, un peu montagneux dans la partie Sud, produit un vin très recherché par le commerce à cause de sa couleur rouge foncé et de son bon goût.



Carte postale : Vue générale source : Site internet de la commune de Névian

Névian serait apparu au néolithique sur les hauteurs de Plan de Garrigue. En descendant de la première éolienne vers la Combe Portale, les capitelles sont des constructions de cette époque ou du moins leur mode de construction en pierres sèches a traversé le temps depuis 6 000 ans. La mer s'étant retirée, le village serait descendu à l'époque gallo-romaine vers « Clottes » avant l'ancienne route nationale 113

Puis, à l'époque moderne, le village se serait rapproché de l'eau, l'Orbieu, et aurait été construit à l'endroit de l'église et du « Fort » actuels. L'église, ancienne chapelle devenue plus grande que le château, date du XIV° siècle. Le château fut acheté par la famille Bédry, lors de la vente des biens nationaux et communaux.



source : Site internet de la commune de Névian

Névian, autrefois Nébian, était un château du diocèse de Narbonne appartenant au chapitre de la cathédrale de cette ville. Il fut pris par le parti du duc de joyeuse et repris par celui du duc de Montmorency en 1584.

Le village vécut pendant des siècles de l'élevage de bêtes à laine, de la culture de céréales, d'oliviers et de vignes. La Révolution fit sortir le cimetière, près du jardin de Mr le Curé, la « maison du purgatoire » et les bêtes à laine du village par nécessité sanitaire.

Sur l'emplacement de maisons lui appartenant au milieu du village, Mr Bruguière construisit au XIX° siècle un « château », où la famille De Tarde vivra jusqu'au milieu du XX° siècle.



Carte postale : le château source : Site internet de la commune de Névian

A l'emplacement de l'ancien cimetière se construisit en 1860 « le calvaire » avec l'argent de nombreux Névianais, religieux ou mécréants.

A.8.3. Les formes d'urbanisation et l'architecture

L'urbanisation de Névian est caractérisée par une évolution très nette, dans le temps, vers un étalement de plus en plus important.

Cette évolution, qui n'est pas propre à Névian, est ici accentuée par la croissance importante de la taille du village ces dernières années.

Cet accroissement s'est fait par étapes successives, qui, en fonction de l'époque, ont marqué le village par des formes d'urbanisation multiples.

La carte «des formes urbanisation» délimite les différents types d'urbanisation que l'on compte au nombre de quatre. Le premier correspond à la partie la plus ancienne (jusqu'à la fin du XIXème siècle), et trois d'entre eux représentent divers modes d'implantation d'habitat individuel :

- Secteur 1 : le bourg ancien ;
- Secteur 2 : le pavillonnaire dense ;
- Secteur 3: le pavillonnaire diffus
- Secteur 4 : les équipements.

Ces différents secteurs sont décrits plus bas.

Secteur 1 : le bourg ancien

Le centre ancien et les faubourgs, partie urbanisée la plus ancienne du village historique, siège de l'ancien château de Névian.

Le centre ancien est caractérisé par un bâti très dense (très peu d'espace vide), et traversé de ruelles étroites où la circulation est difficile. Il n'existe que peu de jardins et seulement quelques cours pour aérer le tissu bâti.

Les seuls espaces publics ouverts du secteur sont les places de la Fontaine, du Bicentenaire, du Château et place de l'Eglise.

La partie faubourg se caractérise par un bâti plus aéré, avec des ruelles et une continuité du bâti en front de rue. Ce tissu présente en arrière de parcelles des jardins ou des parcs anciens.

Sinon, l'avenue de la Gare, l'avenue de Villedaigne et l'avenue de Marcorignan offrent des élargissements.



ruelle étroite (rue de la Bascule)



ruelle étroite (rue de l'église)



Place de la Fontaine



Place du Bicentenaire



Place du Château





Avenue de la Gare

Avenue de Marcorignan

On trouve dans le bourg ancien la plupart des petits commerces tels que l'épicerie, la boulangerie, la boucherie, le café...

Les caractéristiques principales du bâti sont les suivantes :

- les maisons sont, en général, hautes de deux à trois niveaux, bâties en continu et alignées sur les voies ;
- la forme des ouvertures est à dominante verticale, sauf pour les fenêtres en dernier niveau, sous les toits, qui se rapprochent du carré ;
- les encadrements de portes ou fenêtres sont en pierre ;
- les volets sont battants en bois plein ;
- les murs sont généralement enduits, parfois les pierres sont laissées apparentes. Le bâti dans le bourg nécessite, en règle générale, un gros effort d'entretien et de mise en valeur. Malheureusement, les rénovations ou les aménagements, plus ou moins récents, ne respectent pas toujours ces caractéristiques.

Secteur 2: pavillonnaire dense

On trouve dans le village une zone correspondante à ce secteur. C'est un lotissement organisé, assez grand.

Les parcelles sont de taille relativement petite; les habitations sont sur deux niveaux, implantées en bande. L'implantation par rapport aux voies est organisée et l'espace public est clairement défini, avec des zones de stationnement.

Volontairement ou non, ce lotissement est bâti sur des principes d'implantation qui tentent de concilier l'habitat individuel avec l'usage économe du territoire. Toutefois, on peut noter l'absence d'espace vert public dans ce lotissement et une prédominance des espaces destinés à la voiture.

Deux reproches sont faits par les usagers à ce lotissement, qui par ailleurs propose une forme urbaine intéressante et une faible consommation d'espace :

- maisons sur deux niveaux alors que les habitants préféreraient parfois du plain pied,
- espaces publics envahis par la voiture, car le lotissement n'a pas été pensé pour autant de voiture. Les garages sont d'ailleurs souvent transformés en pièce à vivre pour agrandir la maison.



habitat pavillonnaire dense



habitat pavillonnaire dense

<u>Secteur 3 : pavillonnaire diffus</u>

Ici, les parcelles sont généralement de taille moyenne ou grande ; les bâtiments sont très rarement accolés, le plus souvent positionnés au milieu du terrain, de plain-pied. Les bâtiments sont également implantés sans aucun souci de cohésion ni d'organisation d'ensemble, laissant des parcelles inoccupées et inaccessibles et induisant une consommation d'espace exponentielle et un mitage du paysage. La constructibilité s'est faite au gré des opportunités foncières : une parcelle = une maison; éventuellement redécoupage, mais de manière désordonnée.

Seules quelques petites interventions sont sous la forme de lotissement; l'implantation par rapport aux voies se fait de manière relativement ordonnée et les espaces publics sont clairement définis. Ces quartiers entraînent tout de même une consommation d'espace plus forte. Ils ont toutefois le mérite de respecter une certaine organisation.

Aucune réflexion interne à ces zones n'a été faite du point de vue de la desserte, les accès aux parcelles se présentent souvent sous forme d'impasse. Aucune réflexion non plus quant à la liaison avec le tissu urbain déjà existant. Les espaces publics et le traitement végétal public sont inexistants. Généralement le traitement des rues est réduit à la chaussée elle-même.

La grande faiblesse de ces espaces est l'absence de réflexion sociale qui a abouti à des quartiers autonomes sans lien avec les quartiers alentour ou même le centre ancien. Cette conception a aussi abouti à un système très individualisé : la parcelle devient l'unité de vie d'une famille qui a très peu de contact avec l'espace extérieur et n'utilise que faiblement les espaces publics (par ailleurs limités au minimum).

On peut noter aussi la difficulté de ces quartiers à traiter les eaux de pluie : bassins de rétention inexistants.



impasse



impasse du Cros



rue du quartier du Garrigot



chemin de Labade



pavillonnaires diffus

Secteur 4 : équipements

Ce dernier secteur correspond à plusieurs zones d'équipements, publics ou privés, disséminés dans le village.

Deux zones (le groupe scolaire et la cave coopérative) sont insérées dans le tissu urbain, tandis que les équipements plus gourmands en surface sont situés en périphérie du village. Il s'agit, au Sud, du cimetière et des équipements sportifs.



la cave coopérative



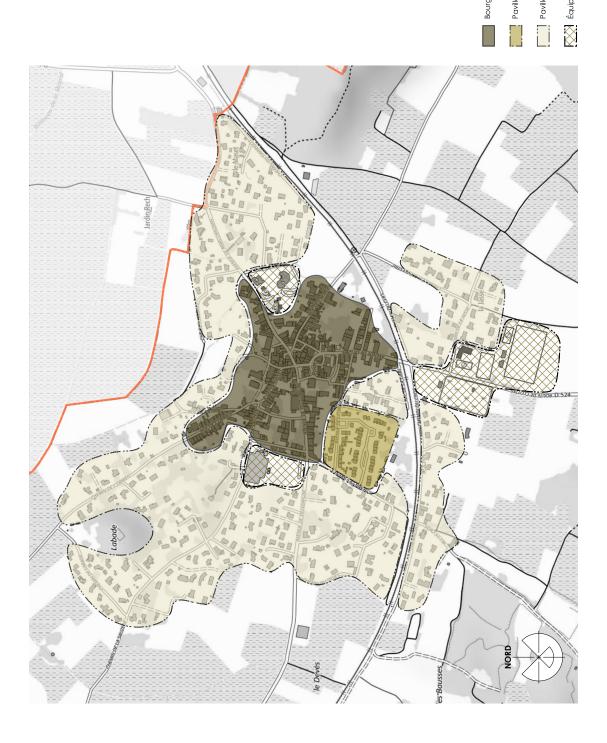
le complexe sportif



le groupe scolaire

Ce secteur abrite des usages très divers, et selon leur fonction, des constructions de grandes tailles.

Carte: Les formes urbaines



A.8.4. Les entrées du village

Trois entrées ont été identifiées :

- Entrée Est, par la RD269, depuis Marcorignan;
- Entrée Ouest, depuis la RD1118, depuis Villedaigne;
- Entrée Sud, par la RD524, depuis la RD6113.

Les autres arrivées sur le village ne concernent que des dessertes internes au territoire communal ou des liaisons mineures, et ne sont pas considérées comme des entrées.

Entrée Est par la RD269, depuis Marcorignan

L'entrée vers le village est rythmée par trois séquences.

1 - Ouverture sur le village

À partir du croisement avec la RD1118, le village se laisse découvrir par ses extensions pavillonnaires.

Le vieux village n'est pas perceptible et la compréhension du village ne se fait donc pas dans sa globalité.



2 - Le village

L'accès au village se fait d'abord par un linéaire important d'habitat diffus de type pavillonnaire. L'absence de traitement des bas-côtés et l'absence de vision du village ancien ne permettent pas de comprendre si nous arrivons effectivement dans le village.



Cette entrée comprend une spécificité foncière, car l'ensemble du linéaire ne se trouve pas sur le territoire de Névian. En effet, la commune de Névian commence aux habitations et la commune ne maîtrise donc pas l'approche sur le village. Certaines constructions longeant la voie sont même sur la commune voisine. La commune concernée est Marcorignan. Un rapprochement avec Marcorignan est à prévoir pour connaître leurs intentions urbaines dans ce secteur.

Entrée Ouest par la RD1118, depuis Villedaigne

L'entrée vers le village est rythmée par trois séquences.

1 - Plaine agricole

Le paysage est très ouvert avec le village en point de mire.

Le relief sur la droite de la route cadre la vue qui a donc tendance à s'ouvrir sur la gauche vers la plaine de l'Orbieu.

La partie ancienne du village n'est pas perçue, mais les extensions récentes dans la plaine sont visibles.



2 - Ouverture sur le village

En approchant du village, l'ensemble de la zone urbanisée se laisse découvrir. Le village s'appuie sur le relief et la voie ferrée.

Aucun accompagnement végétal ne longe la route qui de ce fait paraît très artificielle.



3 - Le village

L'entrée dans le village se fait par une zone d'habitat diffus. L'absence d'accompagnement de la voirie lui confère un aspect peu aménagé et un espace de transition mal défini.



Entrée Sud, par la RD524, depuis la RD6113

L'entrée vers le village est rythmée par quatre séquences.

1 - Plaine agricole

L'accès principal au village se fait depuis la RD6113 par un vallon agricole de très grande valeur paysagère. La diversité du paysage est offerte par les vignes, les reliefs boisés, les roches affleurantes par endroits,...

Névian n'est pas perçu depuis ce vallon. Il faut quitter la RD6113, en perpendiculaire pour prendre la RD524 en direction du village.



2 - Petit vallon

Le paysage de transition entre la plaine agricole de la RD6113 et le village est un paysage plus refermé où les reliefs viennent approcher de la route. Par ailleurs, la vigne est moins présente, bien qu'encore là. Aussi, les espaces plus boisés couplés aux reliefs plus proches, referment les vues.



3 - Ouverture sur le village

Après le léger col, la route bascule vers le village de Névian que nous approchons donc par le dessus. La vue plongeante sur le village ne permet pourtant pas de le voir dans sa globalité. En effet, la végétation abondante et la légère rupture de pente dans laquelle s'inscrit le village masquent la plupart du village. On perçoit essentiellement la zone d'équipements collectifs en entrée de village.



4 - Le village

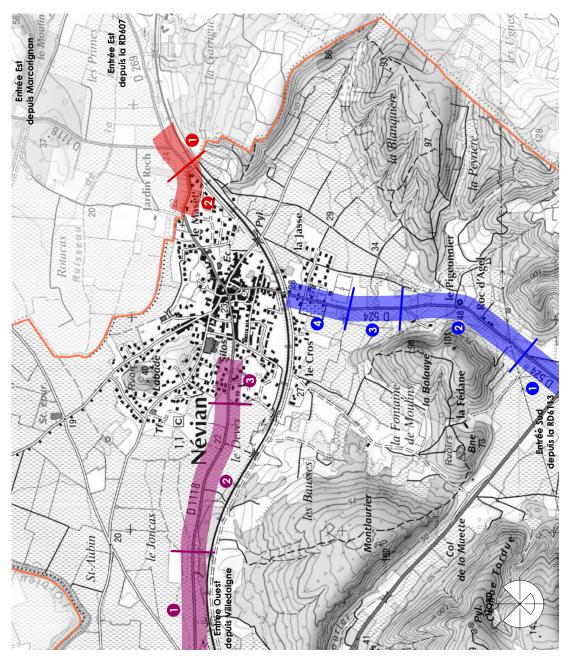
L'entrée sur le village est marquée par les équipements publics (terrain de sports, cimetière,...). La route est bordée d'alignement de platanes et des aménagements piétons permettent de relier les équipements publics au village.

Cette entrée est de grande qualité, avec une progression vers le centre ancien.



Carte : Les entrées du village

Séquences	ıces
Entrée	Entrée Est par la RD1118 depuis Marcorignan
Entrée	Entrée Est par la RD269 depuis la RD607
-	Ouverture sur le village
2	Le village
Entrée	Entrée Ouest par la RD1118 depuis Villedaigne
1	Plaine agricole
2	Ouverture sur le village
3	Le village
Entrée	Entrée Sud par la RD524 depuis la D6113
1	Plaine agricole
2	Petit vallon
3	Ouverture sur le village
4	Le village



A.8.5. Le végétal urbain

Le végétal est présent à deux échelles sur la commune de Névian, mais les végétaux sont de dimensions et de qualités variables.

À l'échelle du village :

Deux alignements importants de platanes:

- le premier se situe au niveau de l'entrée Sud du village et continue jusqu'à la voie ferrée. Cet alignement majestueux correspond à l'entrée principale. Ces platanes sont assez vieux et de taille très importante. L'absence de trottoir ou d'espace piéton qui accompagne les platanes de bord de route rend l'usage des bas-côtés de la route dangereux aux piétons et ne permet pas de profiter au maximum des qualités de ces alignements, seul un petit passage piéton est prévu le long du fossé juste avant le chemin du Cros.
- le deuxième longe le chemin de l'Orbieu. Ces platanes sont assez vieux et de taille très importante aussi, mais moins majestueux. Là encore le manque de trottoir ou d'espace piéton qui accompagne les platanes de bord de route rend l'usage des bas-côtés de la route dangereux aux piétons.



alignements de platanes entrée Sud



alignements de platanes chemin de l'Orbieu

À l'échelle du quartier :

Les arbres de haute tige sont présents. Pour la plupart ce sont des platanes qui n'ont plus qu'une fonction d'ombrage. On les retrouve surtout dans la partie ancienne du village.



platane dans l'impasse de la barrière

Les plantations plus récentes sont des sujets qui ont un développement moyen même à l'âge adulte. Ces arbres se situent le long des rues de quartiers, ils ont une fonction d'ombrage et accompagnent souvent un trottoir ou des places de stationnement.

Mais ces plantations sont très peu présentes sur la commune de Névian, on les retrouve seulement au niveau du lotissement des Arènes.



chemin des arènes



lotissement des arènes

Les espaces verts sur la commune de Névian sont inexistants à l'échelle de quartiers. Seules deux zones, délaissées par l'urbanisation du fait de la topographie (relief de Labade), servent d'espace vert public. Le jardin du Badot a été aménagé et comprend un jardin d'enfants.

Plusieurs espaces verts privés sont présents dans le village de Névian, ce qui donne une impression que le végétal est présent. Mais ces espaces sont le plus souvent dans la partie ancienne du village, donc fermés par des murs assez hauts, seule une zone de jardin est plus ouverte au Nord du village.



espace vert du chemin de Labade



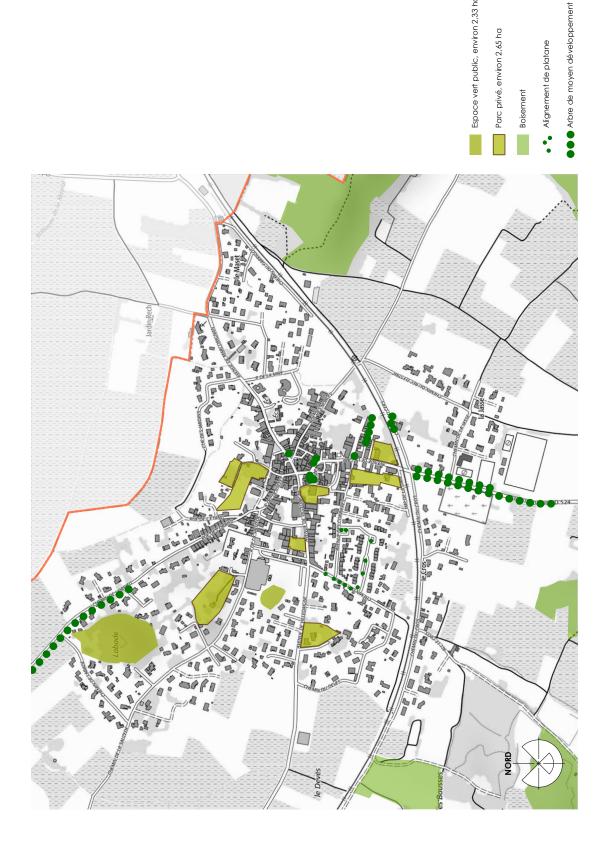
parc privé rue République



jardins privés

À l'échelle du village, on remarque l'absence d'une trame verte réfléchie qui pourrait utilement utiliser le boisement naturel de la commune ou les alignements de platanes.

Carte : Le végétal urbain



A.8.6. Les écarts

Le repérage des éléments bâtis sur la commune a fait apparaître un certain nombre de constructions implantées en dehors du périmètre urbanisé.

Tous ces écarts sont repérés sur la carte « repérage des écarts » en fin de chapitre, qui distingue, d'une part les habitations et lieux d'une activité réelle (intitulés Hameaux et Lieux-dits), et d'autre part, les ruines, cabanes ou constructions précaires.

L'analyse qui y est faite prend en compte la situation de chaque écart à un moment donné. Elle est basée sur le recueil de données, mais avant tout sur des constatations faites in situ. Cependant, il faut préciser que l'analyse du bâti ne prétend pas dresser un diagnostic complet et technique des ouvrages. Elle s'intéresse essentiellement à l'état général du bâti visible extérieurement.

Le tableau de synthèse ci-dessous récapitule les informations et les appréciations. Il donne, en plus, dans les deux colonnes de droite, une appréciation globale de la situation de chaque écart et un avis sur le potentiel qu'il dégage.

Certaines données du tableau indiquent un état variable représenté ainsi :

- bon à très bon : ++
- correct à bon : +
- moyen à médiocre : -
- médiocre à mauvais : --

Pour l'âge du bâti, il faut comprendre :

- ancien : plus de 100 ans - récent : moins de 100 ans

Sur les huit écarts répertoriés, on peut ainsi faire les constatations suivantes :

Sur l'occupation du sol:

- 2 sont utilisés uniquement comme habitation (la Fédane et Descaous);
- 5 ajoutent à l'habitat un usage agricole;
- 1 ajoute à l'habitat une activité autre que l'agriculture (vente de bois);

Par rapport à l'époque de construction des bâtiments :

- 5 sont constitués de bâtis anciens ;
- 3 ont été bâtis dans une période récente ;

Pour les réseaux:

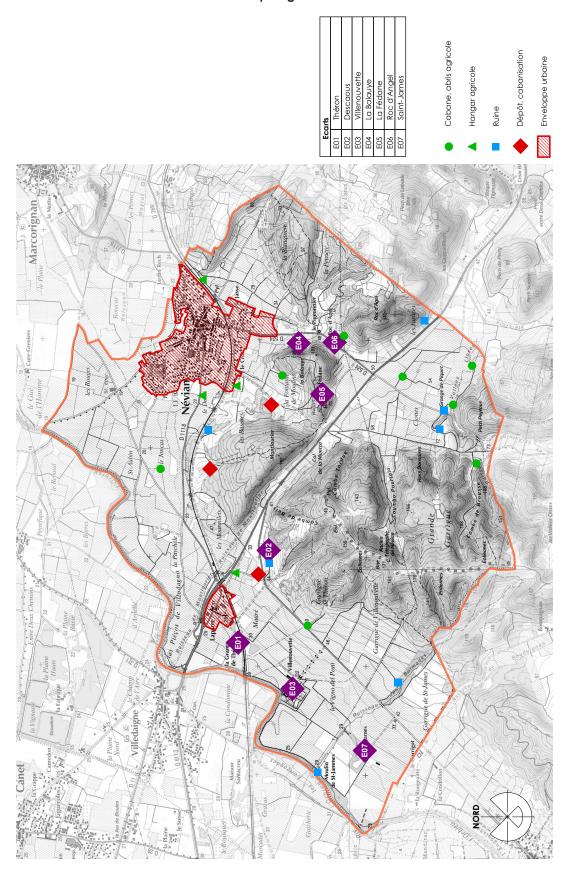
- tous les écarts sont branchés sur le réseau public d'eau potable;
- tous disposent d'un assainissement autonome;
- tous disposent de l'électricité et du téléphone.

		Тур	e cupat	tion	Age bât		Alim eau		Ego	out			App	oréci	ation	is qu	alitati	ives
Ecar	ts	habitat	activité agricole	autre activité	ancien	récent	réseau public	captage privé	réseau public	ass. autonome	téléphone filaire	électricité	état du bâti	état de l'accès	traitement abords	intégr. paysagère	appréc. globale	potentiel
E01	Théron	Χ	Χ		Χ								++	+	+	+	+	-
E02	Descaous	Χ				Χ							+	+	+	+	+	-
E03	Villenouvette	Χ	Χ	Χ	Χ	Х							++	++	++	++	++	++
E04	La Balauye	Χ	Χ			Х							++	+	+	-	-	-
E05	La Fédane	Χ				Х							++	+	-	+	-	-
E06	Roc d'Angel	Χ	Χ		Χ								+	+	+	+	+	-
E07	Saint-James	Χ	Χ		Χ	Х							++	++	++	++	++	++
Total	UX	7	5	2	5	5												

En ce qui concerne la qualité du cadre bâti et de son environnement, les situations sont très variables d'un écart à l'autre. Seuls 2 d'entre eux répondent favorablement à tous les critères d'analyse. Pour les autres, les appréciations sont nuancées, voire mauvaises, sur un ou plusieurs points. Toutefois, l'état des lieux doit également prendre en compte le devenir possible de ces écarts et le potentiel qu'ils recouvrent, soit par la qualité intrinsèque d'un bâti, soit par la présence des équipements nécessaires au confort, soit par la qualité du traitement paysager, soit encore par la possibilité qu'ils offrent de maintenir une activité agricole.

→	Enjeux
1	Mettre en valeur les entrées Nord, Est et Ouest
2	Préserver l'entrée Sud depuis la RD6113
4	Améliorer la qualité des espaces publics et les relations entre les quartiers
5	Renforcer et diversifier le végétal présent dans la zone urbaine

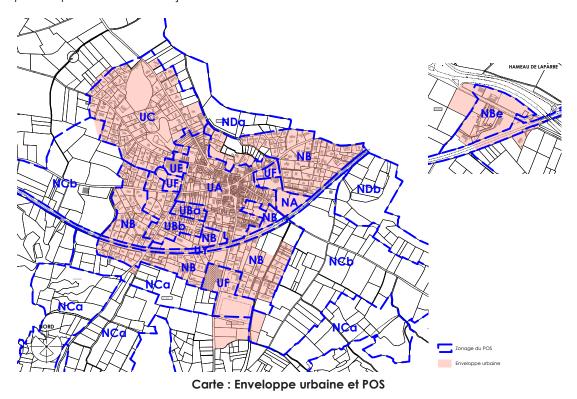
Carte: Repérage des écarts



A.9. Consommation d'espaces et densification

A.9.1. L'ancien POS (caduc)

Le Plan d'occupation des Sols datait de 1990, il est aujourd'hui caduc et la commune est soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Il avait donc été réalisé avant les lois SRU, Grenelle, ALUR,... et ne prenait pas en compte des objectifs qui n'ont parfois plus lieu d'être aujourd'hui.



Il comprenait essentiellement 3 zones urbaines:

Zones Û: à vocation d'habitat (UA et UB), commerces et services et Ue à vocation économique et Uf à vocation d'équipements.

NA: à urbaniser, à vocation d'habitat.

NB: à vocation d'habitat diffus desservie partiellement par les équipements, avec un secteur NBe réservé à l'accueil des activités artisanales et industrielles.

En 2004, le PPRI de l'Orbieu a identifié des zones inconstructibles (zone rouge) dans le village, ce qui a bloqué l'urbanisation de plusieurs zones. De ce fait, la zone NA a permis la construction d'équipements publics, mais une partie est inconstructible. Le PPRi a également bloqué l'urbanisation de la zone NB et la densification de la zone U en bordure Nord du village.

Depuis, la commune subit un fort ralentissement de son urbanisation du fait d'un POS trop ancien qui ne prenait pas en compte la zone rouge du PPRi.

A.9.2. L'enveloppe urbaine

L'enveloppe urbaine caractérise l'espace d'urbanité d'une commune et s'appuie donc sur plusieurs critères qui se veulent objectifs. L'enveloppe urbaine renvoie ainsi à :

- la notion d'agglomération : elle délimite les parcelles bâties continues,
- une organisation collective : elle comprend des espaces bâtis organisés «collectivement» en termes de desserte et/ou de réseau,
- la question de proximité : elle renferme la majorité des lieux de vie de la commune (commerces, services, équipements, espaces publics) et les espaces bâtis proches.

Sa définition permet d'identifier un espace central de la commune et donc de réfléchir au développement et à l'aménagement du territoire communal. C'est aussi dans cette enveloppe urbaine que sont faites la plupart des analyses urbaines de ce chapitre.

Les autres espaces bâtis de la commune sont considérés comme des écarts : il s'agit de bâtiments ou ensembles de bâtiments qui ne répondent pas aux critères de l'enveloppe urbaine (éloignés des lieux de vie, discontinuité des parcelles bâties et/ou sans organisation collective).

L'enveloppe urbaine est composée de deux parties, le village et le hameau de Laparre :

- Pour le village, l'enveloppe urbaine reprend les contours bâtis du village qui s'est développé à partir du noyau ancien. Elle présente des contours plutôt nets définis par le relief, la voie ferrée ou la voirie.
- Pour le hameau de Laparre, l'enveloppe urbaine reprend les contours des parcelles utilisées à des fins d'activité, équipement ou même habitat. Cet ensemble est plutôt déstructuré.

Carte: L'enveloppe urbaine



A.9.3. Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestières

A.9.3.1. L'évolution de l'urbanisation du village et sa consommation d'espace

<u>Sur le territoire du SCOT de la Narbonnaise (d'après l'analyse des résultats de l'application du SCOT)</u>

Dans le périmètre, on observe que 10% des surfaces sont artificialisées. Il est intéressant de noter que plus de 177 ha de surfaces artificialisées ont pu être remis en culture agricole (53%), en forêt (36%) ou en zone humide (11%). Si ce processus est intéressant à analyser, il est malheureusement très minoritaire en comparaison des 960 ha de zones agricoles, forêts ou humides, qui ont été imperméabilisées (voir tableaux pages suivantes). Le déficit est donc de 783 ha de 2003 à 2012, en neuf ans soit une moyenne de 87 ha par an.

Les grandes mutations entre 2003 et 2012 :

- L'espace artificialisé progresse :
 - Rythme annuel global de + 106 ha en moyenne de 2003 à 2012 (total de 945 ha),
 - Besoin en foncier pour répondre à la pression démographique, aux enjeux économiques et de production d'énergie.
- Un espace agricole qui comptabilise :
 - Une perte de 143 ha par an en moyenne,
 - Des flux entre espaces agricoles et naturels (abandon/reconquête).

Sur le territoire de la commune de Névian

La commune de Névian a peu augmenté depuis 10 ans, bien qu'elle se situe à proximité du bassin d'emploi de Narbonne, voir carte « consommation d'espace depuis 10 ans » en fin de chapitre.

Nous commençons l'analyse de l'évolution de l'urbanisation à l'année 1990. On remarque que le village s'est développé sous la forme de lotissements seulement au Sud du bourg ancien, toutes les autres extensions sont sans organisation. La forme urbaine du village est en étoile et très dispersée. La partie urbanisée continue représente alors 43,56 ha, Névian augmente de 32,86 ha, ce qui représente environ 0,9 ha par an.

L'état des lieux de 2006 montre un développement important sur Névian. De nouveaux quartiers voient le jour, qui viennent se greffer dans les espaces libres en continuité et toujours sans réflexion globale, et rarement sous forme de lotissement. L'urbanisation du village de Névian augmente de 21,65 ha, ce qui représente environ 1,3 ha par an. La partie urbanisée continue représente alors 64,21 ha.

Actuellement, en 2017, on remarque très peu de modifications par rapport à 2006, seulement quelques habitations sont construites dans les dents creuses surtout au Sud de la voie ferrée. La forme urbaine du village s'est plutôt améliorée, elle est plus compacte, mais aucune organisation de quartier ou inter-quartier n'a été réalisée.

L'urbanisation du village de Névian augmente de 4,75 ha, ce qui représente environ 0,4 ha par an. La partie urbanisée continue représente actuellement 66,96 ha.

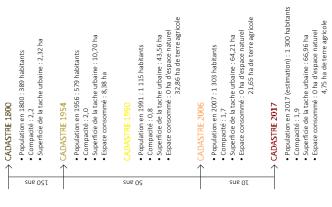
Depuis 1990 le village de Névian s'est étendu de 23,4 ha soit 54% d'augmentation, dont environ 4 ha de terres agricoles classées AOC consommées par l'urbanisation. La totalité a été consommée sur des terres agricoles.

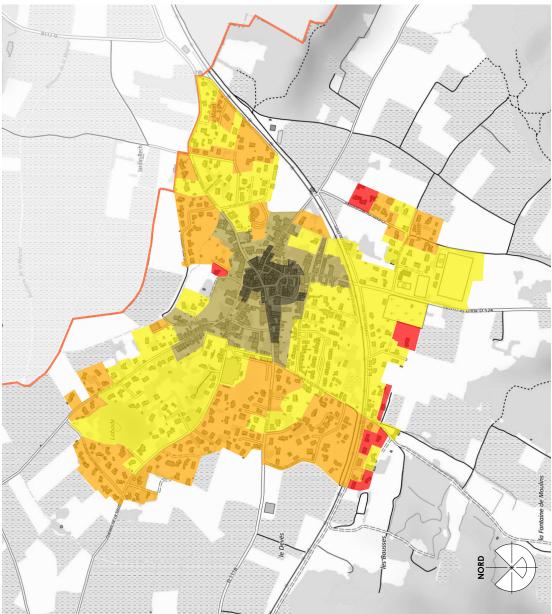
Après un développement très consommateur d'espace, on peut cependant noter depuis 2006, une forte diminution de l'urbanisation. Cette tendance est largement contrainte par l'absence de zones urbanisables au Plan d'Occupation des Sols en viqueur.

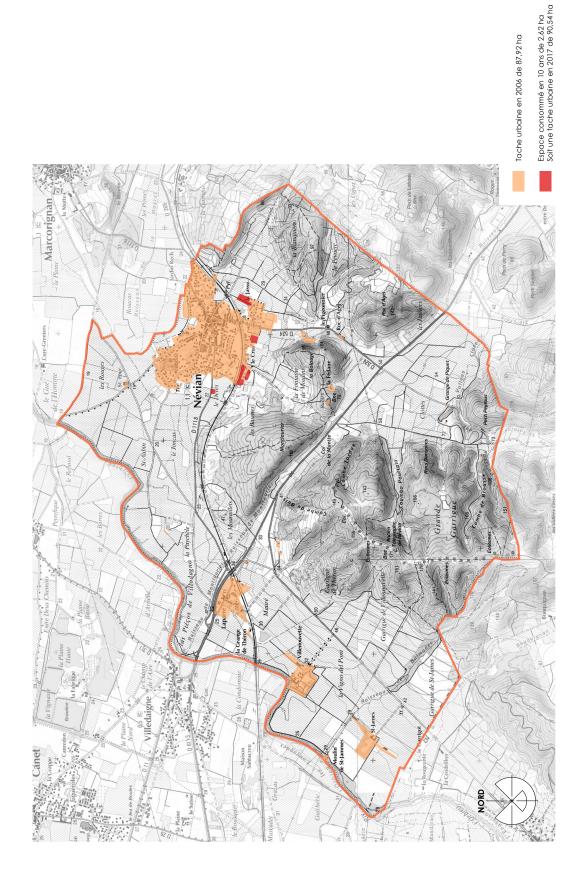
A.9.3.2. La consommation de l'espace depuis les 10 dernières années

En 2017, la tache urbaine sur l'ensemble de la commune représente 90,54 ha. Depuis 2006, d'après le cadastre et la mise à jour des permis de construire, la consommation des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation s'est effectuée essentiellement dans l'enveloppe urbaine. Le reste de la consommation correspond à des bâtiments agricoles. En 11 ans, 2,62 ha ont été consommés, si l'on rapporte ces chiffres au ratio, il aurait été consommé 2,38 ha ces 10 dernières années.

Carte : Évolution de l'enveloppe urbaine







A.9.4. Capacité de densification

A.9.4.1. Compacité et densité

La compacité est le rapport entre la surface d'une zone et son périmètre : plus il est faible, et plus la zone est étirée, dispersée, plus il se rapproche de 8 (corresponds à un rond parfait) plus elle est compacte.

L'indice de compacité se calcule selon la formule suivante : S= surface de la tache urbaine L = périmètre de la tache urbaine Indice de compacité = S/L²

La densité représente le nombre de logements mis en rapport avec une surface. À titre d'exemple, et d'une manière générale dans notre région :

- centre ancien environ 35 log/ha
- habitat collectif environ 20 log/ha
- lotissement et habitat pavillonnaire 14 log/ha.

À l'échelle du village :

compacité

En 2017, l'indice de compacité de la commune de Névian est de 1,9 ; ce qui représente une compacité moyenne.

Du fait des contraintes de terrain, le contour de la tache urbaine d'une commune peut s'approcher difficilement du rond parfait (relief, rivière...). Aussi, on peut considérer une commune compacte lorsqu'elle se rapproche le plus possible de 3 comme indice de compacité.

Les zones d'urbanisation future devront être positionnées de façon à ne pas faire diminuer l'indice de compacité de la commune.

L'évolution dans le temps de la compacité montre qu'avant 1990, le village a eu une très forte tendance à l'étalement. Depuis, l'évolution n'est pas constante, et va légèrement vers plus de compacité :

- 1990 : indice de compacité de 0,8 ;
- 2006 : indice de compacité de 1,7 ;
- 2017 : indice de compacité de 1,9.

À l'échelle du quartier :

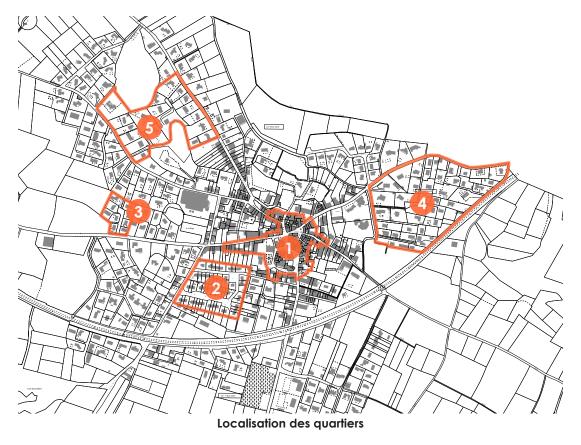
Cinq quartiers représentatifs des diversités du tissu urbain de Névian sont analysés plus précisément.

- n°1 correspond au centre ancien = données de référence pour la commune
- 2,2 pour l'indice de compacité et une densité de 40 log/ha environ
- n°2 correspond à un lotissement dense :
- 6,1 pour l'indice de compacité et une densité de 26 log/ha
- n°3 correspond à un lotissement assez dense :
- 5,8 pour l'indice de compacité et une densité de 14 log/ha
- n°4 correspond à de l'habitat diffus sans organisation :
- 5,7 pour l'indice de compacité et une densité de 8 log/ha
- n°5 correspond à de l'habitat diffus sans organisation :
- 3,4 pour l'indice de compacité et une densité de 5 log/ha

On remarque que les deux premiers quartiers répondent assez bien aux objectifs de compacité et de densité.

Le quartier n°3 sous forme de lotissement montre que l'organisation sous forme de lotissement permet de maîtriser une certaine densité et compacité, bien que le type de construction soit similaire aux secteurs pavillonnaires 4 et 5.

L'habitat diffus, qui s'est développé au coup par coup, sans organisation, a une compacité faible et une densité très faible.



A.9.4.2. Le potentiel dans l'enveloppe urbaine

La méthodologie utilisée : la capacité de densification est calculée à l'intérieur du périmètre de l'enveloppe urbaine.

Le potentiel énoncé est théorique et indicatif: il est issu d'un repérage cartographique et de terrain (lors desquels ont été recensés les bâtiments transformables, les dents creuses et les parcelles densifiables) et de données INSEE (concernant les bâtiments vacants).

le Potentiel «brut» du village

La commune de Névian présente actuellement plusieurs types de potentiels dans l'enveloppe urbaine :

- Les bâtiments ou logements à réinvestir
 - 64 logements vacants (données INSEE 2015),

- 12 bâtiments transformables ont été recensés : il s'agit de bâtiments de taille relativement importante qui pourraient être transformés en plusieurs logements.
- Les parcelles pouvant être construites ou densifiées

Les analyses de terrain montrent aussi un potentiel de création de logements au sein de la partie actuellement urbanisée. Sont identifiés :

- 3,8 ha de foncier considéré comme des dents creuses à vocation d'habitat, c'est-à-dire les parcelles non construites dans une zone d'habitat, soit 45 logements (12 logements par hectares).
- 1,3 ha de foncier considérés comme densifiables correspondant au foncier du parcellaire déjà occupé dont la disposition permet un découpage ou des extensions permettant de créer de nouveaux logements, soit 16 logements (12 logements par hectares).

En termes de logement, la commune de Névian, présente donc actuellement un potentiel «brut» d'environ 140 logements, soit un potentiel permettant d'accueillir environ 330 personnes (en se basant sur 2,4 personnes par ménage - INSEE 2015).

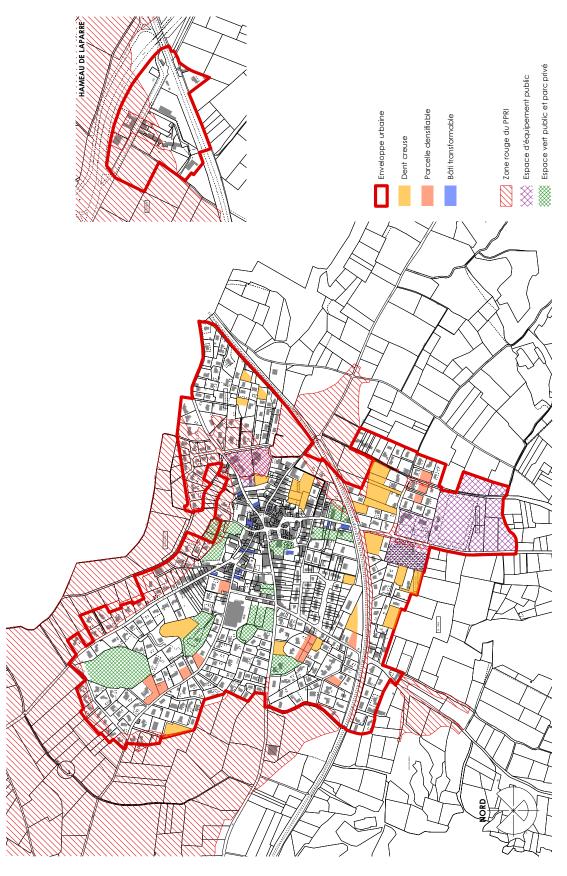
Un potentiel évolutif

Ce calcul théorique ne peut pas être pris tel que : il sera ajusté, en phase projet (voir chapitre « Explication des choix ») par des pondérations (risques, temps nécessaire à des mutations, projet communal...) et les éléments de projets de la commune. Le potentiel «brut» du village montre néanmoins une réalité spatiale de l'urbanisation.

→ Enjeux

I Rechercher une plus grande densité

Carte: Potentiel brut dans l'enveloppe urbaine



B.	Etat	initial	de	l'enviror	nement

Sommaire

B.1. Clir	natologie	3		
	B.1.1. Précipitations	3		
	B.1.2. Les températures	4		
	B.1.3. Le vent	6		
	B.1.4. L'ensoleillement	7		
	B.1.5. Climat et urbanisme	3		
B.2. Les	ressources naturelles	9		
	B.2.1. Le sol et le sous-sol	9		
	B.2.2. Les ressources en eau	13		
	B.2.3. Les énergies renouvelables	22		
B.3. Vol	et biodiversité	31		
	B.3.1. Espaces naturels agricoles et forestiers	31		
	B.3.2. Les mesures de protection	33		
	B.3.3. La trame verte et bleu	48		
B.4. Les	risques majeurs	53		
	B.4.1. Les risques à l'échelle du SCOT de la Narbonnaise	53		
	B.4.2 Plan Communaux de Sauvegarde (PCS)	56		
	B.4.3. Les risques naturels	56		
	B.4.4. Les risques industriels et technologiques	61		
B.5. Poll	utions et nuisances	69		
	B.5.1. La qualité des sols agricoles	69		
	B.5.2. La qualité de l'eau	69		
	B.5.3. La qualité de l'air	75		
	B.5.4. Les sites et sols pollués	77		
		78		
		80		
	B.5.7. Autres nuisances : odeurs	83		
B.1.1. Précipitations B.1.2. Les températures B.1.3. Le vent B.1.4. L'ensoleillement B.1.5. Climat et urbanisme B.2. Les ressources naturelles B.2.1. Le sol et le sous-sol B.2.2. Les ressources en eau B.2.3. Les énergies renouvelables B.3.1. Espaces naturels agricoles et forestiers B.3.2. Les mesures de protection B.3.3. La trame verte et bleu B.4.1. Les risques majeurs B.4.1. Les risques à l'échelle du SCOT de la Narbonnaise B.4.2 Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) B.4.3. Les risques industriels et technologiques B.5. Pollutions et nuisances B.5.1. La qualité des sols agricoles B.5.2. La qualité de l'eau B.5.3. La qualité de l'eau B.5.3. La qualité de l'air				
	B.6.1. Le paysage alentour	85		

E	3.6.2. Les éléments linéaires du paysage	91
E	3.6.3. Les unités paysagères	91
B.7. Le pat	rimoine bâti et les sites archéologiques	99
E	3.7.1. Sur le territoire du SCOT de la Narbonnaise	99
E	3.7.2. Les sites classés au Patrimoine Mondial de l'Unesco	100
E	3.7.3. Les sites classés ou inscrits	100
E	3.7.4. Les monuments classés ou inscrits	100
E	3.7.5. Les zones d'intérêt patrimonial	100
E	3.7.6. Autres éléments remarquables	101

B.1. Climatologie

La station météorologique de référence est située à Narbonne. La commune de Névian étant seulement à 10 km de Narbonne, les données peuvent être prises, telles que, sans coefficient pondérateur. Seule la rose des vents provient de la station de Lézignan-Corbières sinon toutes les autres données de ce chapitre émanent de la station météorologique de Narbonne.

B.1.1. Précipitations

Précipitations annuelles

La hauteur des précipitations moyennes annuelles, pour la période 1989-2011, est de 707 mm.

On retiendra la hauteur quotidienne maximale de 290 mm le 26 septembre 1992.

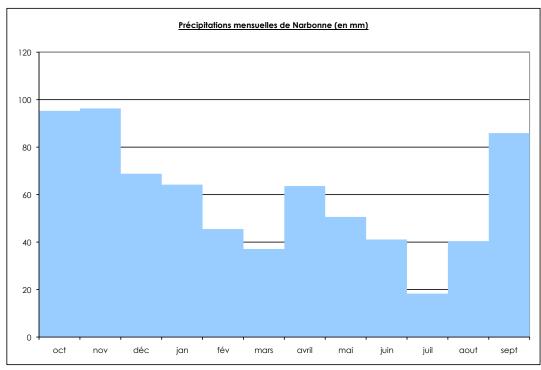
<u>Précipitations mensuelles</u>

Les valeurs moyennes des précipitations mensuelles (exprimées en millimètres) sont caractérisées par :

- les plus fortes valeurs : en automne, en octobre la hauteur de précipitation maximale est de 95,3 mm ;
- les plus faibles valeurs : en été, en juillet la hauteur minimale de précipitation est de 18,3 mm.

Sur l'année, on relève que :

- l'automne est la saison la plus pluvieuse ;
- l'été est nettement de type méditerranéen (le mois de juillet sec en est le critère caractéristique).



source : station météorologique de Narbonne

B.1.2. Les températures

<u>Température moyenne</u>

La température moyenne annuelle est de 15 °C.

Température moyenne annuelle en degrés Celsius (Narbonne : 110m NGF) Température minimale moyenne quotidienne Température maximale moyenne			
Température minimale moyenne quotidienne	Température maximale moyenne c		
11,0°C	19,1°C		

Températures qu	Températures quotidiennes observées en jours par an, en moyenne (Narbonne : 110m NGF)										
Au-dessous de -5°C (fortes gelées)	Au-dessous de 0°C (gelée)	Au-dessus de 25°C (jours chauds)	Au-dessus de 30°C (jours très chauds)								
0	8	115	25								

source : station météorologique de Narbonne

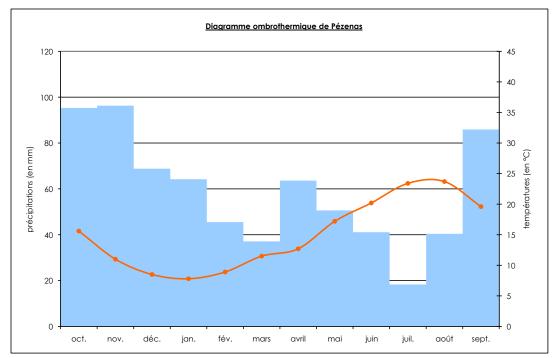
Le mois de juillet est une période de sécheresse.

C'est en décembre et janvier que l'on compte le plus grand nombre de jours de gelées ordinaires (température minimale égale ou inférieure à zéro degré n'atteignant pas encore les moins cinq degrés).

Des gelées répétitives ne sont pas préjudiciables à la végétation, celle-ci se trouvant, en janvier, au stade de repos. Par contre, les fortes gelées se produisent en février, parfois en mars, provoquant alors de gros dégâts à la végétation.

C'est en juillet et août que l'on compte le plus grand nombre de jours chauds (température maximale égale ou supérieure à vingt-cinq degrés) et très chauds (plus

de trente degrés).



source : station météorologique de Narbonne

Degrés Jours Unifiés (DJU)

Les degrés jour unifiés ou DJU permettent de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique en proportion de la rigueur de l'hiver.

Présentation de la méthode de calcul dite « Météo » :

Pour chaque 24 heures, le nombre de degrés jours unifiés (DJU) est déterminé en faisant la différence entre la température de référence, 18 °C, et la moyenne de la température minimale et la température maximale de ce jour. C'est donc une estimation de la différence entre la température intérieure de référence et la température extérieure médiane de la journée.

	Degrés Jours Unifiés à Narbonne (moyenne en °C)											
oct.	nov.	nov. déc.		nov. déc.		nov. déc.		fév.	mars	avril	mai	Année
83	212	299	316	250	202	160	46	1569				

source : station météorologique de Narbonne

Les DJU sont pris sur la période de chauffe de 232 jours allant du 1er octobre au 20 mai. En France, le total annuel moyen va de 1400 DJU pour la côte Corse à 3800 DJU dans le Jura. Pour un hiver de rigueur moyenne, le nombre de DJU se situe entre 2000 et 3000 pour la majeure partie du territoire métropolitain.

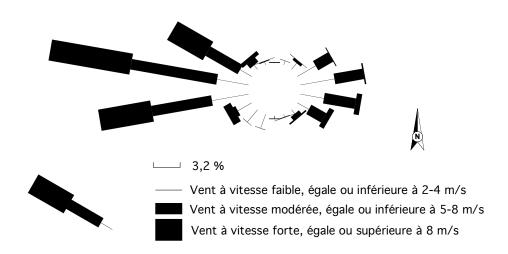
Névian se situe donc dans un contexte très privilégié (1569 DJU à l'année contre 1400 en Corse).

B.1.3. Le vent

Le vent moyen

Le vent moyen est calculé sur une observation continue de dix minutes. Sa direction en un lieu donné est celle d'où souffle le vent. Elle est repérée sur une rose à 18 axes faisant entre eux et deux à deux un angle de 20 degrés.

Rose des Vents de Lézignan-Corbières



On y relève la prédominance des vents du quadrant Nord-Ouest et de ceux du quadrant Sud-Est.

Les vents du quadrant Nord-Ouest soufflent en toutes saisons, mais les fréquences des vitesses faibles (égales ou inférieures à 4 m/s) ou modérées (égales ou inférieures à 8 m/s) sont plus marquées l'été, tandis que celles des vitesses élevées (égales ou supérieures à 8 m/s) le sont l'hiver et le printemps.

L'ordre de grandeur des fréquences pour les trois groupes de vitesses est de 6 à 15% (2 à 5 jours par mois). Sont surtout concernés la Tramontane et le Cers (s'orientant d'Ouest à Ouest - Nord-Ouest) qui sont des vents secs et froids.

Les vents du quadrant Sud-Est sont moins souvent observés que les précédents surtout en hiver et on les observe davantage en automne ou au printemps. Ils restent cantonnés dans les groupes des vitesses faibles à modérées, n'intéressant qu'exceptionnellement celui des vents forts. L'ordre de grandeur des fréquences dans les deux premiers groupes est de 3 à 5 % (jusqu'à 2 jours par mois). On y retrouve le Marin et l'Autan, vents humides et doux.

On peut citer encore dans la première famille le Mistral qui, pour le département, s'oriente au Nord à Nord-Est et le Grec, vent de Nord-Est à Est, tous deux secs et froids.

Le vent instantané

C'est le vent réel constaté à l'instant même de l'observation, de courte durée.

La vitesse maximale relevée pour la période 1989 – 2011 est de 44 m/s (soit 158 km/h) en moyenne par mois sur l'année.

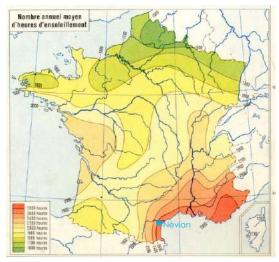
C'est le mois de mars le plus venteux, avec en moyenne 18,1 jours de vent fort.

		Vitesse maximale des vents relevées à Narbonne, pour la période 1989 - 2011 (en m/s)										
	jan.	jan. fév. mars avril mai juin juil. août sept. oct. nov. déc.										
en m/s	44	42	33	34	34	31	33	33	28	34	32	41
date	24-2009	27-1990	05-2006	17-2005	28-2007	26-1991	14-2000	11-2002	06-1999	07-1989	14-2004	22-1991

source : station météorologique de Narbonne

Le territoire de Névian est particulièrement favorable à l'utilisation du vent. Il existe d'ailleurs déjà sur la commune une centrale éolienne.

B.1.4. L'ensoleillement



nombre annuel moyen d'heures d'ensoleillement (en heure)



moyennes annuelles de l'énergie reçue sur une surface orientée au Sud et inclinée d'un angle égal à la latitude (en kWh/m2.jour). source : Atlas européen du rayonnement solaire Commission des Communautés Européennes

Le nombre d'heures d'ensoleillement sur la commune de Névian, est de 2600 à 2800 par an, source «Solaire actif et passif» de Ch. Cardonnel. La moyenne annuelle de l'énergie perçue se situe entre 4,6 et 4,8 kWh/m2.jour.

Le relief est assez peu accidenté, mais le choix d'implantation et l'orientation de futurs habitats devra se faire pour optimiser les rendements.

B.1.5. Climat et urbanisme

Le climat à Névian n'est pas un facteur très contraignant. Il n'impose pas des mesures de réglementation d'urbanisme de nature à assurer la protection des habitants. Ce climat tempéré marque le paysage et l'architecture et leur donne un cachet particulier

Le risque d'événements pluvieux violents est modéré, particulièrement en regard de celui qui pèse sur la majorité des communes de la région. Des ouvrages hydrauliques très largement dimensionnés ne sont pas, a priori, indispensables. On relève néanmoins ici et là une tendance à l'imperméabilisation des sols qui pourrait conduire à la survenance de désordres. Cette tendance doit être contrôlée.

Enfin, on relèveici, comme partout ailleurs, une tendance à la survenance d'événements pluvieux «para-tropicaux» que l'on relie fréquemment au réchauffement climatique.

→ Enjeux

- 1 Prendre en compte le climat méditerranéen favorable (hiver doux)
- 2 Favoriser l'usage des énergies renouvelables : solaire et éolienne

B.2. Les ressources naturelles

B.2.1. Le sol et le sous-sol

B.2.1.1. Les ressources minières

Aucune ressource minière n'a été recensée sur la commune.

B.2.1.2. Les ressources de carrière

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée par la loi du 4 janvier 1993 relative aux carrières stipule qu'un Schéma Départemental des Carrières doit être élaboré dans chaque département.

Les objectifs du schéma départemental des carrières

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Aude a été approuvé le 19 septembre 2000, il doit définir les conditions générales d'implantations des carrières tout en prenant en compte : l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection du paysage, des sites et des milieux naturels sensibles ainsi que la gestion équilibrée de l'espace. Bien que la date de 2010 soit atteinte, nécessitant sa révision, le schéma n'a pas été révisé, ou les éléments de sa révision ne sont pas connus.

Le schéma doit constituer un instrument d'aide à la décision du Préfet lorsque celuici statue quant aux demandes d'autorisation d'exploiter des carrières, demandes établies en application de la législation relative aux installations classées. Ces autorisations doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs définis par le schéma.

Les orientations prioritaires du schéma audois sont les suivantes :

- Une gestion économe de la ressource, principalement pour les alluvionnaires ;
- Favoriser le recours à la substitution : utiliser davantage les matériaux de recyclage issus soit d'opérations de « déconstruction », soit des déchets d'exploitation de carrières (il existe un lien à faire entre l'exploitation des carrières et la gestion des déchets du BTP) ;
- Limiter les impacts sur l'environnement : en limitant autant que possible les flux entre différentes zones, prise en compte de l'urbanisation existante et future, réalisation d'études d'impacts et d'études paysagères, actions de réduction d'impact sur les milieux marins, réduction du bruit et des poussières...
- Privilégier l'intégration des sites dans leur environnement lors des opérations

de réaménagement, et mettre en œuvre les mesures visant à réhabiliter les sites abandonnés et présentant des risques vis-à-vis de la sécurité publique ou de l'environnement.

Sur le territoire du SCOT de la Narbonnaise

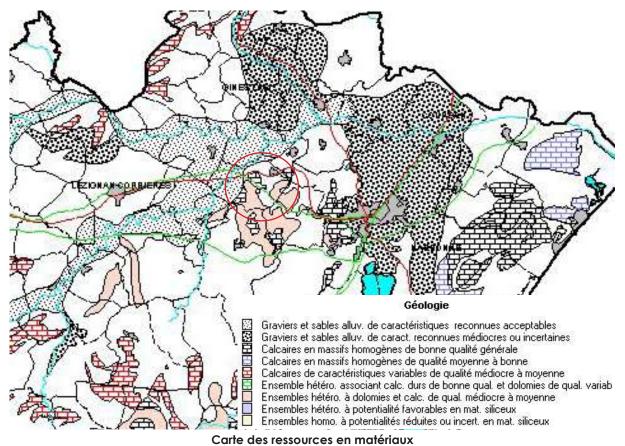
Le territoire de la Narbonnaise avec ses formations géologiques héberge des configurations d'une grande diversité comprenant des matériaux très variés, dont les principaux sont les alluvions de l'Aude et de l'Orbieu et différents calcaires.

Ainsi on dénombre une dizaine de sites majeurs de carrières, sans compter les gravières. D'après le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de 2000, les matériaux alluvionnaires représentaient en 1994/95 48% de la production globale en matériaux du département, les formations calcaires 47% et les matériaux silicocalcaires ou métamorphiques 5%. Les matériaux extraits sur le territoire du SCoT sont le feldspath (Treilles), le calcaire pour granulats (Caves, La Palme, Roquefort-les-Corbières, Montredon), le calcaire et marne à ciment (Port-La-Nouvelle), le marbre (La Palme), le sable et les graviers (Sigean, Sallèles-d'Aude, Saint Marcel, Raissac).

La production alluvionnaire a baissé sensiblement depuis une dizaine d'années grâce à la substitution des roches massives aux granulats alluvionnaires. Les gisements réalisés dans les lits majeurs des rivières sont, en effet, une source de dysfonctionnements hydrologiques. Vu que ces gisements dépassent rarement la dizaine de mètres, le SDC de 2000 signalait un déficit pour l'approvisionnement du territoire en matériaux alluvionnaires.

Les ressources géologiques

La carte des ressources en matériaux du département de l'Aude a été établie à partir des cartes géologiques et leurs notices, ainsi que des cartes et documents de portée plus générale. Les documents à valeur locale, dont l'échelle n'était pas adaptée à cette approche synthétique, n'ont pas été systématiquement pris en compte. Seule, la composition lithologique (et non l'âge) des formations a été retenue afin de caractériser la nature de la ressource.



source : schéma départemental des carrières de l'Aude

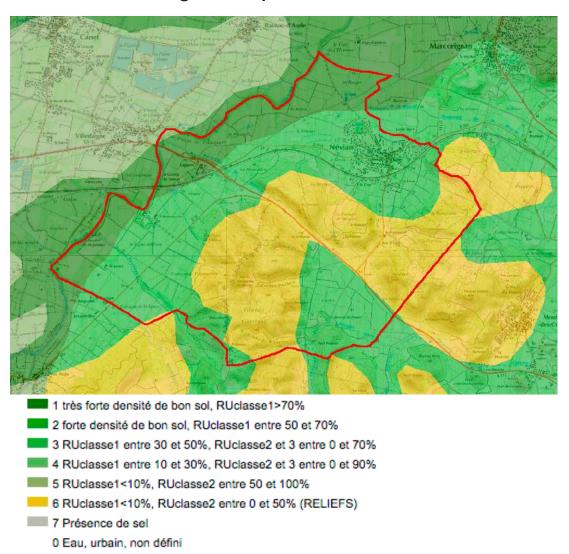
Sur le territoire de Névian on retrouve un ensemble hétérogène à dolomies et calcaire de qualité médiocre à moyenne qui recouvre une grande partie de la commune et une plus petite surface de calcaires en massifs homogènes de bonne qualité générale.

Carrières existantes

D'après les statistiques établies par la DRIRE de l'ancien Languedoc-Roussillon, on comptait, au 1er janvier 1997, 112 carrières autorisées dans le département de l'Aude, dont une sur le territoire de Névian (Redland Granulats Sud, carrière de calcaire destinée au BTP jusqu'en 2014 pour 200 000 T de production). Malgré cette autorisation, cette carrière n'a jamais vu le jour et il n'existe in fine aucune carrière sur le territoire.

Il n'y a donc plus aucune exploitation relevant, à ce titre, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

B.2.1.3. La valeur agronomique des sols de la commune



La commune dispose d'une zone à très bonne valeur agronomique. Il s'agit d'une zone longeant l'Orbieu, et de deux secteurs à moyenne densité de bons sols sur le reste de la commune. Les parties urbanisées de la commune se situent dans ce dernier secteur, sont donc soumises à forte pression de l'urbanisation.

Les sols de faible potentiel agronomique correspondent au relief de la commune qui présente peu de culture.

B.2.2. Les ressources en eau

<u>La loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992</u>

La loi sur l'eau, s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la politique de l'environnement, tant au niveau communautaire que national. Elle a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire.

<u>La loi n°2004-338 du 21 avril 2004 relative à la politique communautaire</u> dans le domaine de l'eau compléter par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

Transcrivant la Directive Cadre sur l'Eau, cette loi a dans son article 7 renforcé la cohérence entre les politiques d'urbanisme et la politique de l'eau.

Elle stipule, en effet, que les travaux et projets d'aménagement qui sont entrepris par une collectivité publique ou qui nécessitent une autorisation ou une décision d'approbation, ainsi que les documents d'urbanisme, doivent respecter les préoccupations d'environnement. Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en application de l'article L 212-2 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en application de l'article L 212-3 du même code.

<u>La loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux</u> Aquatiques

La loi du 30 décembre 2006 vient compléter la précédente. Cette réglementation sur l'eau et les milieux aquatiques s'inscrit également dans la démarche d'un renforcement de la politique de l'environnement tant au niveau communautaire que national.

Transposition de cette loi dans le code de l'environnement:

• Les cours d'eau

L'article L 212-2-2 du Code de l'Environnement stipule que « L'autorité administrative établit et met à jour pour chaque bassin ou groupement de bassins, après avis du comité de bassin, un programme de surveillance de l'état des eaux. Les propriétaires riverains de cours d'eau, lacs et plans d'eau non domaniaux sont tenus de laisser le libre passage sur leurs terrains aux agents mandatés par l'autorité administrative pour accéder aux dits cours d'eau, lacs et plans d'eau et effectuer les mesures nécessaires à la mise en oeuvre et au suivi du programme de surveillance de l'état des eaux, dans la mesure nécessaire à l'accomplissement de cette mission. Les analyses des eaux et des sédiments nécessaires à la mise en oeuvre du programme de surveillance sont effectuées par des laboratoires agréés par le ministre chargé de l'environnement.»

L'article L 215-18 du Code de l'Environnement prévoit que « pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »

Le Code de l'Environnement montre ainsi qu'il existe deux servitudes de passage, une première pour les agents mandatés par l'autorité administrative pour la surveillance de l'état des eaux (article L 212-2-2) et la deuxième pour exécuter les travaux d'entretien des cours d'eau (article L 215-18).

• Les zones humides et remblais dans le lit majeur des cours d'eau

Le Code de l'environnement réglemente l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation des zones humides ou des marais d'une surface supérieure à 1000m2 et dans le lit majeur d'un cours d'eau les installations, les ouvrages, les remblais qui soustraient des surfaces égales ou supérieures à 400m2.

Des effets cumulatifs de surfaces inférieures à celles signalées ci-dessus peuvent avoir des répercutions très négatives vis-à-vis de l'environnement. Seuls les règlements d'urbanisme peuvent corriger bénéfiquement ces conséquences néfastes et préserver notamment les zones humides remarquables et les zones d'expansion des crues, en les classant zoneS « N » naturelles et forestières.

Une étude d'infiltration des eaux en périodes les plus favorables que l'on peut situer en fin d'hiver et au printemps devra impérativement être réalisée sur les terrains déclarés constructibles. Cela permettra de préserver les zones humides existantes encore en pied de dune côté bassin.

B.2.2.1. La gestion des Eaux

<u>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE)</u> <u>Rhône-Méditerranée</u>

La commune de Névian est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) de 2016-2021 au niveau du bassin Rhône Méditerranée. Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe, par grand bassin hydrographique, les orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Le SDAGE est élaboré par le comité du bassin.

Le SDAGE contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. La directive cadre sur l'eau fixe pour chaque masse d'eau des objectifs environnementaux qui sont les suivants :

- l'objectif général d'atteinte du bon état des eaux (y compris, pour les eaux souterraines, l'inversion des tendances à la hausse de la concentration des polluants résultant de l'impact des activités humaines);
- la non-dégradation pour les eaux superficielles et souterraines, la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires, et selon les cas, la suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires dans les eaux de surface.
- le respect des objectifs des zones protégées, espaces faisant l'objet d'engagement au titre d'autres directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites NATURA 2000).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 comprend les objectifs assignés aux masses d'eau. Il indique pour chacune des 2900 masses d'eau superficielle et souterraine du bassin les objectifs à atteindre. Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif. En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Les 9 orientations fondamentales sont les suivantes :

- 0. S'adapter aux effets du changement climatique;
- 1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité;
- 2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- 3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement;
- 4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- 5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- 6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- 7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- 8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

À chacune de ces orientations fondamentales sont associées plusieurs dispositions dont la mise en œuvre permet d'atteindre les objectifs de fond portés par chacune d'entre elles.

Le programme de surveillance permet de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures et d'évaluer régulièrement l'état des eaux, afin de vérifier l'atteinte des objectifs. Il permet également de vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures pour restaurer les milieux dégradés.

La commune de Névian se situe dans le « territoire côtiers Languedoc Roussillon » (plus de détails sur les objectifs et les mesures dans le chapitre pollution et nuisance).

Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des rivières

Le SMMAR (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières) a été créé en 2002 par arrêté préfectoral n°2002-2349 sous l'impulsion du Président du Département et du Préfet de l'Aude. Il a pour but de répondre à la nécessité de mener une gestion concertée de l'eau et d'organiser la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant.

L'objectif est de mener une action cohérente de l'amont à l'aval du bassin versant. L'adhésion des 438 communes du département de l'Aude, de 30 communes du département de l'Hérault, 6 des Pyrénées-Orientales et 5 de l'Ariège dans une approche solidaire facilite l'atteinte de cet objectif.

Le SMMAR inscrit désormais ses opérations dans des plans pluriannuels approuvés par les partenaires, les financeurs, et votés par les syndicats maîtres d'ouvrages. Ce sont les Plans Pluriannuels de Gestion des Bassins Versants (PPGBV), au nombre de 5. Les études et travaux correspondants portent sur les cours d'eau domaniaux et nondomaniaux du bassin versant de l'Aude et de la Berre.

Ces plans intègrent les 5 axes d'intervention suivants avec un dosage différencié selon les problématiques dominantes du bassin considéré dans le contexte global du bassin de l'Aude :

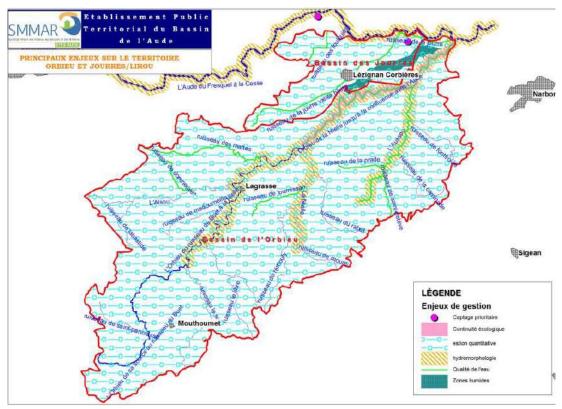
- Restauration physique des cours d'eau : gestion morphologique et sédimentaire des cours d'eau et continuité écologique.
- Gestion quantitative : recherche d'un équilibre entre ressource disponible et besoins en eaux.
- Reconquête de la qualité de l'eau : lutte contre les pollutions, notamment type phytosanitaire.
- Zones humides: recensement, restauration, préservation, communication.
- Ripisylve : restauration à vocation de biodiversité et de lutte contre les inondations des cours d'eau domaniaux et non-domaniaux.

<u>La commune de Névian est concernée par le Plan Pluriannuel de Gestion des Bassins Versants (PPGBV) de L'Orbieu et Jourres.</u>

Le territoire « Orbieu et Jourres », issu d'un sous découpage de la masse d'eau « Aude médiane » du SDAGE Rhône-Méditerranée, correspond aux bassins versants de l'Orbieu, et de la Jourre, la Jourre d'Escales et le Lirou.

Ce territoire s'étend sur près de 845 km² et couvre sur la rive droite de l'Aude, la majeure partie du massif des corbières.

Le territoire « Orbieu et Jourres » est représenté par le Syndicat du bassin versant Orbieu-Jourres.



source: Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)

En regard des orientations de la Directive Cadre Européenne sur l'eau, des dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, des problématiques locales, et du retour d'expérience suite à dix ans d'interventions des deux structures qui composent le secteur « Orbieu et Jourres », les nouveaux grands objectifs d'interventions sur la période 2015- 2020 sont les suivants :

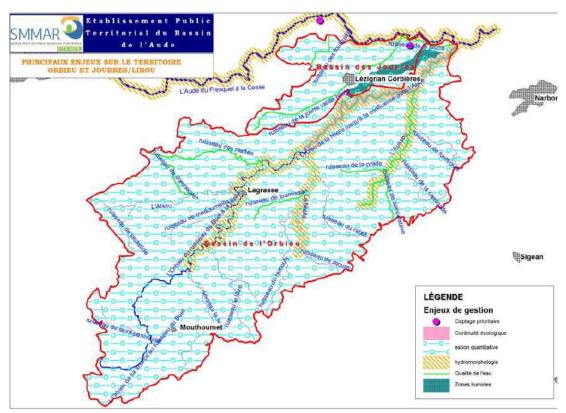
- Pérenniser l'effort mené en matière de restauration et gestion régulière des cours d'eau en matière de traitement de la ripisylve, avec pour double objectif la prévention des inondations et l'équilibre des milieux naturels en vue du bon état écologique des cours d'eau.
- Prendre en considération les enjeux de mobilité et de géomorphologie des cours d'eau sur le fleuve Aude domanial.
- Sur le secteur de l'Orbieu, mettre en œuvre des actions concrètes en matière de mobilité et de géomorphologie, identifiées dans le cadre de l'étude morphologique et sédimentaire en voie de finalisation.
- Sur le secteur de l'Orbieu plus particulièrement, poursuivre les efforts d'optimisation des champs d'expansion de crues,
- Sur le secteur des Jourres et du Lirou particulièrement, valoriser la préservation et la mise en valeur des zones humides (sur le sous-bassin versant du Lirou notamment) dans une logique d'intervention « trame bleue ».
- Sur le bassin de l'Orbieu, augmenter le partenariat et les synergies avec l'animateur du site Natura 2000 (SIC de la Vallée de l'Orbieu).

Sur les deux structures:

- Faciliter la mise en œuvre des actions de lutte contre les pollutions et à l'amélioration

de la qualité de l'eau.

- Participer à la réduction du déficit quantitatif et favoriser la mise en œuvre du PGRE.



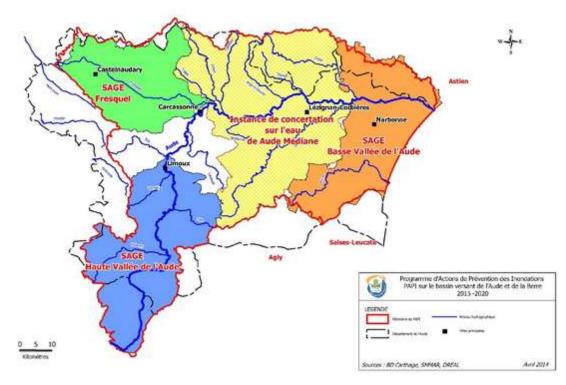
source: Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)

Les SAGE

Aux côtés des élus, le SMMAR accompagne, anime et coordonne trois SAGE sur le bassin versant de l'Aude. Les SAGE de la Basse Vallée, de la Haute Vallée et du Fresquel couvrent près de 3 500 km2 du bassin versant de l'Aude.

Ces 3 SAGE témoignent d'une volonté de l'ensemble des élus et de la population de se concerter pour satisfaire les besoins en eau tout en améliorant la qualité des milieux aquatiques. Volonté commune d'autant plus exemplaire que la création d'un SAGE nécessite une longue démarche de concertation locale et engage tous les partenaires sur des objectifs partagés.

La grande partie du territoire de la commune de Névian fait partie du territoire de l'Aude Médiane. Seulement une partie en limite Sud de la commune fait partie de la Basse Vallée de l'Aude.



source: Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR)

Concertation Aude médiane

Suite à la requête du Préfet coordonnateur de bassin et du Préfet de l'Aude, le SMMAR a été missionné pour organiser une nouvelle gouvernance locale de l'eau sur le périmètre de l'Aude médiane.

L'instance de concertation a donc été créée afin d'associer tous les acteurs de l'eau de l'ensemble des sous-bassins versants de l'Aude médiane, et de promouvoir des actions partagées et organisées.

Les principaux objectifs de l'instance de concertation Aude médiane sont les suivants:

- Faciliter la mise en œuvre des objectifs nationaux dans les politiques locales de gestion de l'eau et d'aménagement du territoire.
- Renforcer la concertation entre les acteurs locaux afin d'orienter les projets d'aménagement et de développement du territoire vers une stratégie de gestion partagée de l'eau.
- Créer un lien avec les 3 SAGE du bassin de l'Aude et les SAGE limitrophes en assurant une continuité de territoire, de réflexion, d'échange d'informations et de projets.
- Renforcer la solidarité de tous les territoires du bassin versant de l'Aude en matière de gestion de l'eau.
- Veiller à la continuité de la politique de gestion de l'eau concertée sur l'ensemble du territoire.

SAGE Basse Vallée de l'Aude

Sur 1166 km2, le périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude englobe 44 communes, dont 30 dans l'Aude et 14 dans l'Hérault. Environ 120 000 personnes vivent sur ce territoire découpé en 11 cantons sur 2 départements de la région Occitanie. Les deux éléments majeurs sur ce périmètre sont :

- La configuration de la partie aval du fleuve qui domine la plaine.
- La densité de la population (importantes zones urbaines, afflux de la population saisonnière sur le littoral).

D'autres spécificités caractérisent le territoire :

- Une frange littorale de 36 km et des lagunes d'eau saumâtre.
- Des cours d'eau à régime torrentiel.
- Le Canal du Midi et de nombreux canaux agricoles.
- Des étangs et des zones humides d'eau douce.

Les enjeux essentiels du SAGE:

- Protéger les lieux habités contre les crues.
- Préserver et économiser les ressources en eau.
- Harmoniser des usages très diversifiés : l'alimentation en eau potable du littoral (très dépendante de la Vallée de l'Orb), la viticulture en phase de mutation et les usages traditionnels (pêche lagunaire, chasse au gibier d'eau...).
- Préserver les zones humides et améliorer la qualité des eaux.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

2018 est marqué par la prise de compétence par le Grand Narbonne de la GEMAPI. Le Grand Narbonne percevra en 2018 pour la première fois le produit de la taxe GEMAPI.

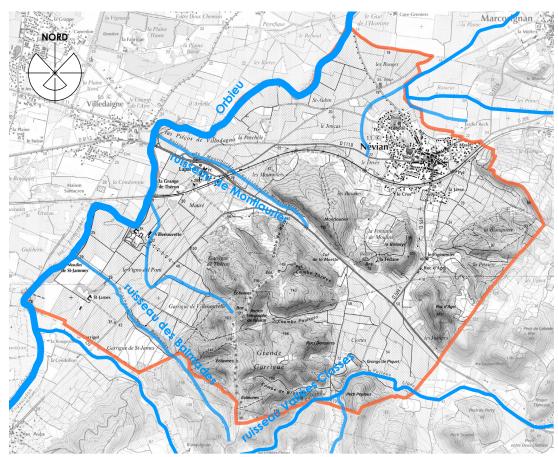
B.2.2.2. La ressource en eau sur le territoire de Névian

Hydrographie

L'Orbieu parcourt environ 80 km, il prend sa source vers Fourtou et se jette dans l'Aude à Saint-Nazaire-d'Aude. Il traverse les confins tourmentés où se rencontrent la plaine du Languedoc et le massif pyrénéen. À Fabrezan, le cours d'eau quitte les Corbières pour la basse plaine de l'Aude et serpente jusqu'à son confluent avant Saint-Nazaire-d'Aude.

L'Orbieu présente des fluctuations saisonnières de débit très marquées, comme c'est la norme des cours d'eau de la plaine languedocienne, avec des hautes eaux d'hiver-printemps portant le débit mensuel moyen à un niveau situé entre 7,11 et 9,38 m3 par seconde, de janvier à avril inclus (avec un maximum en février). Dès le mois de mai, le débit chute progressivement jusqu'à la période des basses eaux. Celles-ci se déroulent en été, de fin juin à fin septembre, et s'accompagnent d'une baisse du débit moyen mensuel allant jusqu'à 0,881 m3 au mois d'août. Mais les fluctuations sont bien plus prononcées sur de courtes périodes, et variables selon les années.

Les crues de l'Orbieu peuvent être extrêmement importantes, et ce d'autant plus que la surface de son bassin est assez étendue.

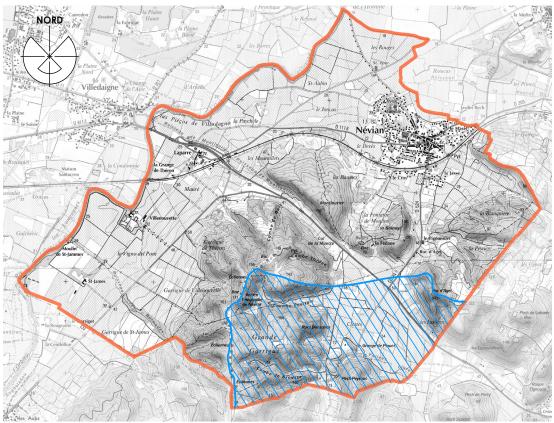


Hydrographie de la commune de Névian

<u>Captage</u>

La commune ne possède pas de ressource d'eau potable sur son territoire, la commune est alimentée par le forage de la Croix Blanche implanté sur la commune de Montredon-des-Corbières et par le forage des Mailloles implanté sur la commune de Moussan.

Le territoire communal de Névian n'est pas grevé de servitudes de type AS1. Par ailleurs, dans le cadre des procédures en cours, des périmètres de protection, qui concernent le territoire de Névian, ont été définis par l'hydrogéologue agréé pour le forage communal de la Croix Blanche de Montredons-des-Corbières.



Périmètre de protection du forage de la Croix Blanche source : ARS

B.2.3. Les énergies renouvelables

<u>L'arrêté du 3 mai 2007 version consolidée au 13 mars 2015</u>

Relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « Haute Performance Énergétique » (HPE) fixe les conditions à retenir pour l'application de l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme.

<u>Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 « portant engagement national</u> pour l'environnement », dite loi Grenelle II

Elle transcrit la loi cadre n°2009-967 du 3 août 2009 de «programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement».

Les attentes du législateur vis-à-vis des énergies renouvelables sont très fortes. De nombreuses prescriptions sont imposées aux bâtiments et à leur performance énergétique pour entrer dans le cadre de la Réglementation Thermique 2012. Par ailleurs, la loi Grenelle II offre de nouvelles possibilités aux communes, notamment dans le cadre de l'article L.123-1-5 et son alinéa IV 3°: « Imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation de respecter, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, des critères de qualité renforcés, qu'il définit. »

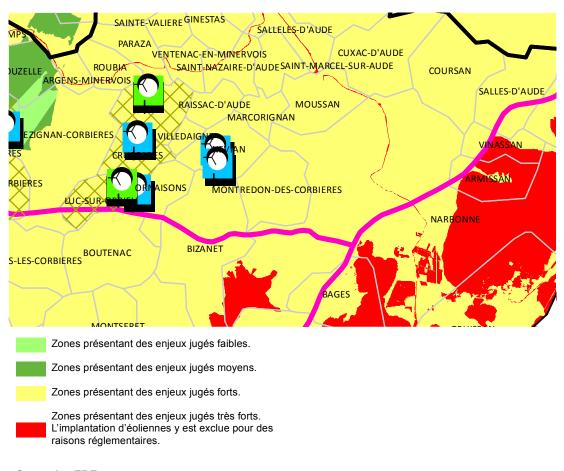
B.2.3.1. Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) a été arrêté le 3 août 2012, avec en annexe le schéma éolien.

Le Schéma Régional Éolien (SRE)

Le Schéma Régional Éolien expose un potentiel éolien de 6 à 8 m/s sur la grande partie de la commune et un potentiel de 8 à 9 m/s sur le relief possédant déjà des éolienne.

La commune de Névian est identifiée dans la zone à enjeux jugés fort au développement de l'éolien.



Statut des ZDE

ZDE autorisées (commune concernée)

ZDE dont le dossier est déposé
(commune concernée)

Parcs éoliens

Parcs en exploitationParcs en chantier ou permis accordé

Synthèse des enjeux source : SRCAE

La biomasse

La biomasse regroupe l'ensemble des matières organiques susceptibles de devenir des sources d'énergie.

Le bois, sous ses diverses formes, constitue le premier gisement pour la valorisation énergétique de la biomasse. Cette ressource provient essentiellement des massifs forestiers et dans une moindre mesure des produits connexes de scieries, bois de rebut et déchets verts. La mobilisation du bois énergie est actuellement limitée en raison du faible taux d'exploitation de la ressource forestière et de la coexistence d'autres usages pour cette même ressource.

La biomasse agricole est un gisement varié et épars issu des différentes filières agricoles de la région et dont la valorisation énergétique peut être étudiée pour des projets de méthanisation.

Les déchets ménagers et assimilés valorisables en énergie concernent la fraction fermentescible des ordures ménagères et des boues de stations d'épuration. Les modes de valorisation possibles sont la combustion en usine d'incinération ou en chaufferie, la valorisation du biogaz issu des centres d'enfouissement, ainsi que la méthanisation contrôlée des déchets organiques et des boues de station d'épuration.

Orientation du SRCAELR:

- Mobiliser la ressource forestière en structurant la filière dans une gestion durable.
- Dans les centres urbains, encourager les acteurs à mener une réflexion globale relative au développement de la biomasse, notamment dans les réseaux de chaleur.
- Informer et former les potentiels gros consommateurs d'énergie.
- Valoriser énergiquement les co-produits agricoles.
- Exploiter les possibilités de développement de cultures énergétiques.
- Fédérer les acteurs pour développer des projets de méthanisation territoriale.
- Limiter les émissions de particules des foyers individuels
- Développer une ingénierie adaptée.

Le photovoltaïque

Le solaire photovoltaïque correspond à la conversion du rayonnement solaire en électricité.

L'évolution de la filière régionale est très dépendante du contexte réglementaire et notamment des conditions d'achat de l'électricité produite.

Orientation du SRCAELR:

- Favoriser le développement du photovoltaïque sur les bâtiments.
- Encadrer le développement des centrales photovoltaïques au sol en le dirigeant prioritairement vers les sites dégradés non agricoles.
- Favoriser les projets de recherche et de développement relatifs au solaire thermodynamique ou à concentration.

B.2.3.2. À l'échelle du Grand Narbonne

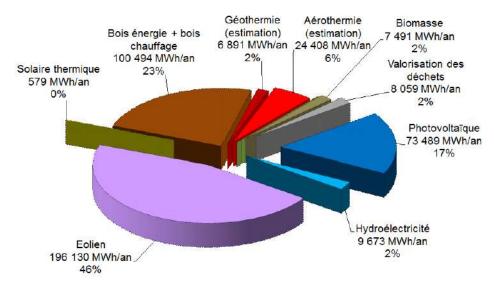
Le département de l'Aude a réalisé en 2017 une étude sur le développement des énergies renouvelables à l'échelle de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

La production d'énergies renouvelables

Le bilan de la production d'énergie renouvelable à fin 2014 est établi conformément à la directive européenne 2009/28/CE suivie par la France dans le cadre de l'élaboration du bilan énergétique national.

Cette directive stipule que seule la part de chaleur renouvelable réellement produite par les différents systèmes doit être prise en compte. Cela suppose que pour tous les systèmes utilisant une pompe à chaleur (systèmes aérothermiques, géothermiques et thermodynamiques), on comptabilise la quantité de chaleur produite une fois déduite la consommation d'électricité nécessaire au fonctionnement de la pompe à chaleur.

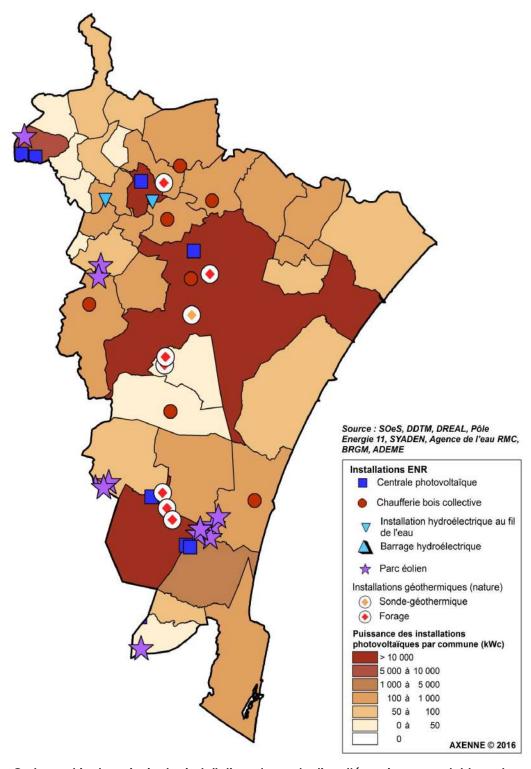
Le graphique et le tableau suivants présentent le bilan de la production d'énergie renouvelable à fin 2014.



Production des filières renouvelables en 2014

source : Diagnostic territorial partagé de développement des énergies renouvelables du département de l'Aude

la production d'énergies renouvelables est d'environ 427 214 MWh/an à fin 2014, ce qui représente 13,5% de la consommation totale du territoire.



Cartographie des principales installations de production d'énergie renouvelable sur le territoire

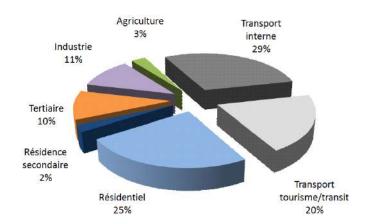
source : Diagnostic territorial partagé de développement des énergies renouvelables du département de l'Aude

La consommation d'énergie

La consommation totale du territoire est de 3 165 GWh/an en 2013.

Le graphique suivant met en évidence la répartition de cette consommation par secteur.

Le Grand Narbonne étant un territoire plutôt rural dans son ensemble, le secteur industriel représente uniquement 11% des consommations énergétiques. À l'inverse, le secteur résidentiel est responsable de prêt d'1/3 des consommations, tout comme le transport interne au territoire.



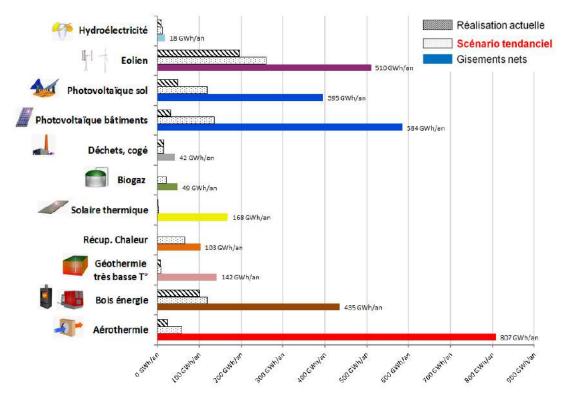
Consommation totale par secteur en 2013

source : Diagnostic territorial partagé de développement des énergies renouvelables du département de l'Aude

Potentialités du territoire

Il s'agit maintenant de passer d'un potentiel théorique (les gisements nets) à un potentiel plausible pour toutes les installations d'énergies renouvelables, que ce soit sur les bâtiments ou pour des installations décentralisées. L'exercice consiste à se fixer des objectifs pour chaque filière qui tiennent compte des dynamiques déjà engagées, des réglementations thermiques actuelles et futures, du statut des occupants des maisons (propriétaires ou locataires), des capacités financières des ménages, de l'attractivité des installations auprès des maîtres d'ouvrage et des propriétaires, etc.

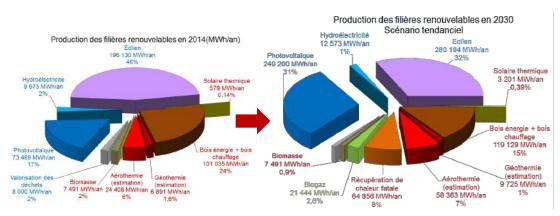
Ce scénario est appelé tendanciel dans la mesure où il reflète la situation énergétique en 2030 si aucune mesure n'est prise par la collectivité pour favoriser les installations les plus vertueuses.



Comparaison entre le scénario tendanciel, la production de 2014 et les gisements nets par filière

source : Diagnostic territorial partagé de développement des énergies renouvelables du département de l'Aude

Selon le scénario tendanciel, la production d'énergie renouvelable du territoire passerait ainsi de 428 GWh/an à fin 2014 à 793 GWh/an en 2030 soit une hausse de 85% en 16 ans.



Évolution de la production des filières renouvelables

source : Diagnostic territorial partagé de développement des énergies renouvelables du département de l'Aude

B.2.3.3. À l'échelle de la commune de Névian

Éolien

La commune de Névian possède un parc éolien sur son territoire. Sa puissance totale est de 17,85 mégawatts. Il est composé de 21 aérogénérateurs de type G52, d'une puissance unitaire de 850 kilowatts. Leur tour culmine à 44 mètres de hauteur, et leur rotor a un diamètre de 52 mètres.

Avec un vent moyen de 8,5 mètres/seconde, la production moyenne du parc de Névian est estimée à 74 millions de kwh, soit la consommation électrique totale d'environ 21 600 personnes. En termes de protection de l'environnement et d'émission de gaz à effet de serre, ce parc permet d'éviter le rejet dans l'atmosphère de 27 000 tonnes de gaz carbonique chaque année.

Névian est clairement identifié par tous les documents supra-communaux (schéma régional, plan de gestion audois, ZDE du Grand Narbonne) comme un site de renforcement des parcs éoliens existants.

Un écart sur la commune, Roc d'Agel possède aussi une petite éolienne.







petit éolien Roc d'Agel

<u>Le photovoltaïque</u>

Le photovoltaïque est peu utilisé sur la commune de Névian : pas de champ photovoltaïque, quelques initiatives privées en toiture.

- → Enjeux
- 1 Prendre en compte le potentiel éolien et photovoltaïque
- 2 Mettre en parallèle enjeux énergétiques, enjeux agricoles et patrimoniaux
- 3 Prendre en compte le périmètre de captage

B.3. Volet biodiversité

B.3.1. Espaces naturels agricoles et forestiers

<u>Loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole précise dans son</u> article 104

« L'aménagement et le développement durable de l'espace rural constituent une priorité essentielle de l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions économique, environnementale et sociale. »

Ces dispositions sont codifiées aux articles L 111-1 et 2 du Code Rural.

Loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux définit des modalités de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

En accord avec les communes concernées, le département peut définir des périmètres d'intervention, après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique.

Ces modalités, codifiées aux articles L 143-1 à L 143-6 et R 143-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, seront précisées par décret pris en Conseil d'État.

La réduction des espaces agricoles ou forestiers se fera conformément à l'article R 123-12 du Code de l'Urbanisme ; le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne pourra en effet être approuvé qu'après avis de la Chambre d'Agriculture et, le cas échéant de l'Institut National des Appellation d'Origine (INAO) dans les zones d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et du Centre de la Propriété Forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

Il convient donc, pour la collectivité, de prendre en compte les besoins spécifiques de l'agriculture sur le territoire communal en intégrant dans son diagnostic les perspectives du potentiel économique agricole.

Parallèlement, le PLU doit justifier de la consommation d'espace naturel et se fixer des objectifs de réduction.

Selon les dernières données officielles (2011), la surface agricole utilisée est relativement constante. Mais la commune est soumise à de très forts arrachages qui vont bouleverser le paysage. L'implantation de la zone d'activité d'intérêt communautaire va aussi modifier le paysage, car elle s'implante sur des terres agricoles utilisées.

À ce jour, les espaces agricoles se composent essentiellement de vignes dont beaucoup ont été arrachées. Ils permettent des ouvertures dans le paysage, qui est par ailleurs assez boisé sur les reliefs.

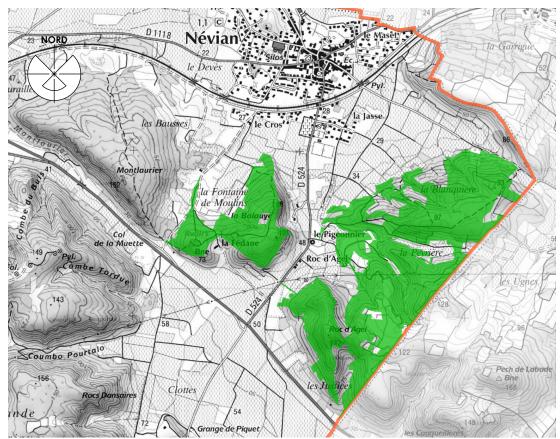
Au Nord et à l'Ouest de la commune se concentrent la plupart des espaces agricoles, qui ne possèdent que peu de constructions (quelques écarts généralement agricoles simplement).

Les espaces naturels boisés sont assez nombreux sur le territoire et d'importance variable. Le plus important est le bois au centre de la commune où sont implantées

les éoliennes.

Ils sont très intéressants pour la diversité du paysage, et une grande partie relève du régime forestier, soit 100 ha 51 a et 30 ca.

Actuellement les espaces forestiers ne sont pas exploités pour le bois, mais sont utilisés à des fins touristiques. Plusieurs sentiers de randonnée ou VTT sont organisés sur la commune.



Espaces boisés soumis au régime forestier

B.3.1.1. Espaces naturels maritimes

La commune n'est pas limitrophe de mer ou d'étang. Il n'y a donc aucun espace naturel maritime.

B.3.1.2. Espaces naturels de loisirs

Un plan d'eau destiné à la pêche se situe au lieu-dit de la Paychalo. Cinq circuits de VTT ou pédestres sont organisés sur la commune :

- le circuit de la Blanquière (4km),
- le circuit du Pigeonnier (6km),
- le circuit du four à chaux (9km),
- le circuit des capitelles (9km),
- le circuit de la Paychalo (5km).

B.3.2. Les mesures de protection

B.3.2.1. La loi Montagne

<u>La loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement</u> et à la protection de la montagne

La loi pose des principes d'aménagement et de protection de la montagne, notamment :

- Article L 145-3 du Code de l'Urbanisme : « I Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. »
- Article L 145-3 du Code de l'Urbanisme : « III Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. »
- Article L 145-5 du Code de l'Urbanisme : « Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 hectares sont protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive ; y sont interdits toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements. »
- Article L 145-6 du Code de l'Urbanisme : « La création de routes nouvelles de vision panoramique, de corniche ou de bouclage, est interdite dans la partie des zones de montagne située au-dessus de la limite forestière, sauf exception justifiée par le désenclavement d'agglomérations existantes ou de massifs forestiers ou par des considérations de défense nationale ou de liaison internationale.»

La commune de Névian n'est pas concernée par les dispositions de la loi Montagne.

B.3.2.2. La loi littoral

<u>La loi Littoral n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral</u>

Son article premier, codifié à l'article L 321-1 du Code de l'Environnement, précise que « Le littoral est une entité géographique qui appelle une politique spécifique d'aménagement, de protection et de mise en valeur. » L'intention du législateur est donc bien d'associer dans une même loi les principes, parfois contradictoires, d'aménagement, de protection et de mise en valeur.

Dans ce même article sont énoncés les principes généraux de cette loi :

- « 1° La mise en oeuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral ;
- 2° La protection des équilibres biologiques et écologiques, la lutte contre l'érosion, la préservation des sites et paysages et du patrimoine ;
- 3° La préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau, telles que la pêche, les cultures marines, les activités portuaires, la construction et la réparation navales et les transports maritimes ;
- 4° Le maintien ou le développement, dans la zone littorale, des activités agricoles ou sylvicoles, de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme. »

La commune de Névian n'est pas concernée par les dispositions de la loi Littoral du 3 janvier 1986.

B.3.2.3. La loi Paysage

<u>La loi Paysage n°93-24 du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur de paysages</u>

Cette loi réaffirme la nécessité de prendre en compte les paysages dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Cet objectif, déjà mis en oeuvre dans le cadre de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, intègre une nouvelle dimension dans la conception de la préservation des paysages.

Le PLU, principal vecteur des dispositions de la loi paysage, permet de compléter les dispositions pour les adapter aux nouvelles préoccupations paysagères.

Le Rapport de Présentation doit comporter les éléments justificatifs correspondant aux classements d'espaces boisés. Il est rappelé que les défrichements sont rendus impossibles dans les espaces boisés classés. Les orientations suivantes doivent notamment être prises en considération :

- Les paysages remarquables, ils seront repérés et délimités, que ce soient des parcs, des parties de forêts ou des arbres ou qu'il s'agisse d'éléments faisant partie de sites, de la culture ou de l'histoire de la commune. Il sera tenu compte des différentes échelles de vision pour effectuer cette identification. La protection des parcs, en raison de la nature et de la qualité du boisement, qui constituent, au même titre que les édifices, un élément important du paysage pourra être assurée par le classement en espace boisé classé.
- Les plantations d'alignement, les haies, les talus, les berges de cours d'eau, ils seront pris en compte s'il y a lieu et leur préservation sera assurée par le classement en espace boisé classé.
- Le mitage rural, il convient d'éviter la dissémination excessive des constructions dans l'espace rural qui aurait notamment pour effet de banaliser le paysage, de déstructurer les exploitations agricoles et d'alourdir les coûts de divers services publics, l'assainissement en particulier.
- Les extensions urbaines, une attention particulière doit être portée aux hameaux qui se situent sur un lieu d'enjeu paysager départemental fort par sa situation géographique et ses atouts environnementaux et paysagers.

La commune de Névian doit être conforme avec la loi Paysage.

B.3.2.4. La loi Environnement

La loi Environnement n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Cette loi affirme les principes généraux de protection du droit de l'environnement. Dans sa transposition dans le Code de l'Environnement, elle rappelle notamment:

Article L 110-1 du Code de l'Environnement:

- « I. Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.
- II. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :
- 1° Le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;
- 2° Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable ;

- 3° Le principe pollueur-payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur;
- 4° Le principe selon lequel toute personne a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques ;
- 5° Le principe de participation en vertu duquel toute personne est informée des projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui sont prises en considération par l'autorité compétente.
- III. L'objectif de développement durable, tel qu'indiqué au II, répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :
- 1° La lutte contre le changement climatique;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.
- IV. L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable. »

Article L 110-2 du Code de l'Environnement :

« Les lois et règlements organisent le droit de chacun à un environnement sain et contribuent à assurer un équilibre harmonieux entre les zones urbaines et les zones rurales.

Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde et de contribuer à la protection de l'environnement.

Les personnes publiques et privées doivent, dans toutes leurs activités, se conformer aux mêmes exigences. »

La commune de Névian doit être conforme avec la loi Environnement

B.3.2.5. L'amendement Dupont

Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme dit Amendement Dupont

L'article 52 de la loi « Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995 a créé l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme. Il constitue une mesure de sauvegarde, destinée à assurer un aménagement de qualité des espaces non urbanisés situés en bordure de voies importantes.

«En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. »

« Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. »

Les espaces concernés sont ceux situés en dehors des espaces urbanisés. La circulaire renvoie à la notion d'espaces urbanisés que la commune soit couverte ou non par un document d'urbanisme, que l'on soit ou non en agglomération au sens du Code de la Voirie Routière.

Portion

In North

In Plant

In Manual

In Plant

In Manual

In Ma

Sur la commune de Névian, la RD 6113 est soumise à l'amendement Dupont.

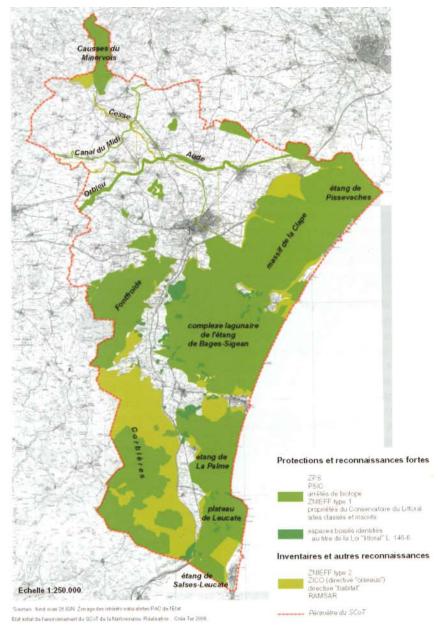
Amendement Dupont

B.3.2.6. Protection et inventaire à l'échelle du SCOT de la Narbonnaise

La diversité des milieux se reflète dans la présence d'une flore et faune riche, dont des espèces rares et fragiles, ou encore emblématiques.

Au-delà de la richesse floristique extraordinaire caractéristique des différents milieux, la flore du complexe lagunaire, du massif de la Clape, du plateau de Leucate, et de la forêt de Fontfroide, est qualifiée par un taux d'endémisme élevé et une grande richesse en espèces rares.

De grandes parties du territoire de la Narbonnaise ont été classées et reconnues en tant qu'espaces naturels et biotopes remarquables : près de 40 000ha (42%) du territoire sont aujourd'hui concernés par une ou plusieurs mesures de protection (réglementaire, foncière ou contractuelle).

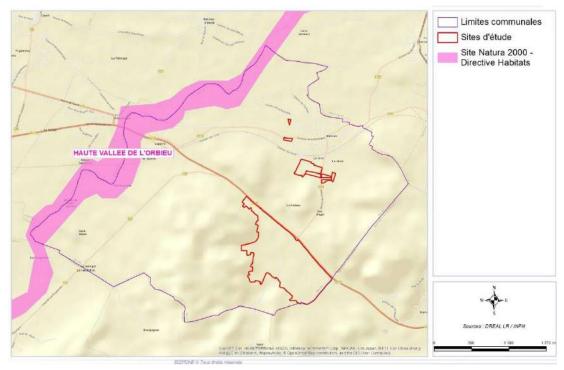


Protections et intérêts naturalistes reconnus du SCoT de la Narbonnaise source : SCoT de la Narbonnaise (RAPPORT)

B.3.2.7. Protection et inventaire qui touchent la commune de Névian

Les zonages réglementaires et outils de protection

Les zonages règlementaires et outils de protection englobent les sites du réseau Natura 2000, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB), les zonages de Plans Nationaux d'Actions (PNA), les sites des conservatoires, les espaces naturels sensibles et toute autre zone bénéficiant d'un statut de gestion et/ou de protection. Un site du réseau Natura 2000 se situe sur la commune de Névian ; il s'agit du Site d'Intérêt Communautaire (Directive européenne « Faune-Flore-Habitats ») FR9101489 Vallée de l'Orbieu. Aucun autre zonage réglementaire ou de protection n'est présent sur la commune.



Localisation des zonages réglementaire

source : Évaluation environnementale de Névian réalisé par Ecotone

Les informations ci-dessous sont issues du Document d'Objectifs (DOCOB), réalisé par la Communauté de Commune du Massif de Mouthoumet et validé le 12 mai 2009 (compléments validés le 6 juillet 2010), et du Formulaire Standard de Données actualisé du 29 mars 2013.

Habitats naturels:

Vingt habitats naturels d'intérêt communautaire sont présents sur le site, qui couvre une superficie totale de 17 806 ha.

Ces habitats naturels peuvent être regroupés en cinq grands types:

- Milieux humides, sur plus de 120 ha et 327 km de linéaires de cours d'eau ;
- Landes et formations arbustives, concernant plus de 1 090 ha;
- Milieux herbeux sur 1 460 ha;
- Milieux rocheux, sur une centaine d'hectares avec un nombre important de cavités ;

- Forêts sur plus de 4 630 ha.

Code	Intitule	Habitat prioritaire	Superficie (ha)
3170	Mares temporaires méditerranéennes	X	178,06
3250	Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum		178,06
3280	Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo- Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>		178,06
3290	Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo- Agrostidion		178,06
4030	Landes sèches européennes		178,06
4090	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux		178,06
5110	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)		356,12
5210	Matorrals arborescents à Juniperus spp.		356,12
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)		1 246,42
6220	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero- Brachypodietea	X	356,12
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		356,12
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	X	178,06
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		178,06
8310	Grottes non exploitées par le tourisme		178,06
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		178,06
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero- Fagion		890,3
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	X	178,06
9260	Forêts de Castanea sativa		178,06
92A0	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba		534,18
9340	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		3 027,02

Liste des habitats d'intérêt communautaire du SIC Vallée de l'Orbieu source : Évaluation environnementale de Névian réalisé par Ecotone

Espèces végétales:

Aucune espèce floristique inscrite à l'Annexe II de la Directive « Faune-Flore-Habitats » n'est mentionnée. Deux espèces patrimoniales ont été inventoriées : le Chou des montagnes (Brassica montana) et l'Ophrys à grandes fleurs (Ophrys tenthredinifera).

Espèces animales:

Dix-huit espèces animales inscrites à l'Annexe II de la Directive « Faune-Flore-Habitats » et dix-sept autres espèces présentant un statut de conservation notable sont mentionnées dans ce SIC.

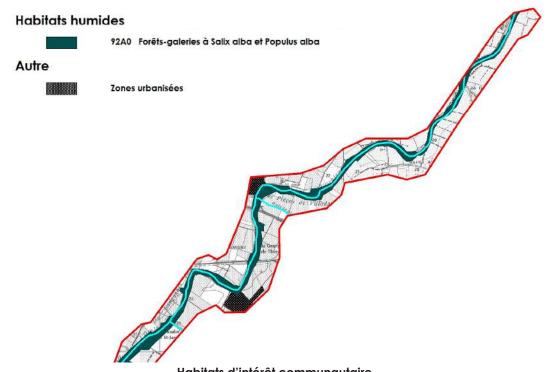
Groupe	Nom commun	Nom scientifique
	Lucane Cerf-volant	Lucanus cervus
	Rosalie des Alpes	Rosalia alpina
INSECTES	Écaille chinée	Callimorpha quadripunctaria
	Agrion de Mercure	Coenagrion mercuriale
	Cordulie splendide	Macromia splendens
	Molosse de Cestoni	Tadarida teniotis
	Sérotine commune	Eptesicus serotinus
	Desman des Pyrénées	Galemys pyrenaicus
	Genette commune	Genetta genetta
	Vespère de Savi	Hypsugo savii
	Loutre d'Europe	Lutra lutra
	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii
	Petit murin	Myotis blythii
	Murin de Capaccini	Myotis capaccinii
	Murin de Daubenton	Myotis daubentoni
MAMMIFERES	Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus
	Grand murin	Myotis myotis
	Murin de Natterer	Myotis nattereri
	Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri
	Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii
	Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii
	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus
	Pipistrelle pygmée	Pipistrellus pygmaeus
	Oreillard gris	Plecotus austriacus
	Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale
	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum
	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros
	Coronelle lisse	Coronella austriaca
REPTILES	Lézard vert	Lacerta bilineata
	Couleuvre d'Esculape	Zamenis longissimus
AMPHIBIENS	Euprocte des Pyrénées	Calotriton asper
ANII HIDIDINƏ	Triton marbré	Triturus marmoratus
POISSONS ET	Barbeau méridional	Barbus meridionalis
ASTACICOLES	Toxostome	Chondrostoma toxostoma
115171CICOLLS	Écrevisse à pieds blancs	Austropotamobius pallipes

Espèces animales mentionnées dans le SIC Vallée de l'Orbieu source : Évaluation environnementale de Névian réalisé par Ecotone

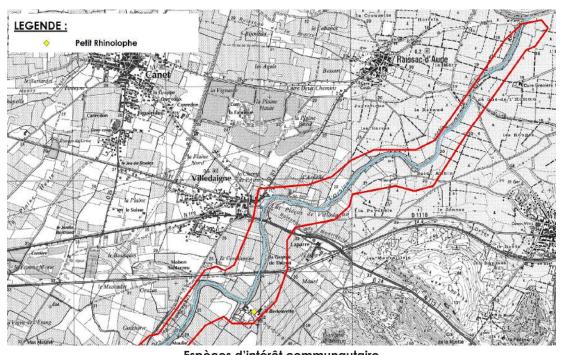
Zoom sur la commune de Névian:

Le SIC Vallée de l'Orbieu couvre une superficie de 129,35 ha sur la commune de Névian, soit 9% de la superficie totale de la commune.

Un habitat d'intérêt communautaire a été recensé dans le cadre du DOCOB sur la commune de Névian : il s'agit d'habitats humides de forêts-galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) situées sur les berges de l'Orbieu. Ainsi qu'une espèce d'intérêt communautaire, le Petit Rhinolophe sur les berges de l'Orbieu.



Habitats d'intérêt communautaire source : DOCOB NAtura 2000 Vallée de l'Orbieu

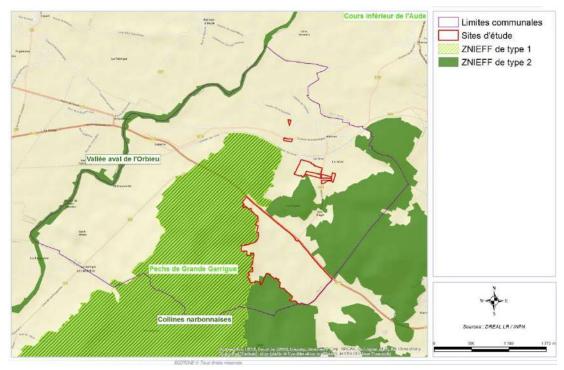


Espèces d'intérêt communautaire source : DOCOB NAtura 2000 Vallée de l'Orbieu

Les zonages patrimoniaux

Le zonage patrimonial correspond à l'ensemble des zones inventoriées pour leur intérêt écologique et répertoriées dans la zone d'études éloignée : Zones d'Intérêt Écologique et Floristique (ZNIEFF), Zone d'Importance pour la conservation des Oiseaux (ZICO), etc.

Trois ZNIEFF se situent sur la commune de Névian. Aucun autre zonage n'y est présent.



Localisation des zonages patrimoniaux

source : Évaluation environnementale de Névian réalisé par Ecotone

ZNIEFF de type I: Pechs de Grande Garrigue n°1125-1150:

La ZNIEFF « Pechs de Grande Garrigue » est située à l'est du département de l'Aude et à l'ouest de la ville de Narbonne. Elle est constituée par les collines de Grande Garrigue au nord, celles du Pech et du Mont Long au sud-ouest et le Pla de Garrigue au sud-est. Le territoire défini occupe une superficie d'environ 993 hectares avec une altitude comprise entre 25 et 170 mètres.

Le site est principalement recouvert par une végétation sclérophylle plus ou moins haute dans laquelle s'intercalent quelques pelouses. Des plantations de résineux sont surtout notées au sud-est du périmètre et des vignes dans les parties les plus basses au sud-ouest.

Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF:

Ce secteur de garrigue est bien marqué par les activités humaines : viticulture et sylviculture dans le sud du périmètre et une vingtaine d'éoliennes implantées sur la crête au nord. Plusieurs pistes d'accès et chemins parcourent la ZNIEFF.

Toutes les espèces présentes sont inféodées aux milieux ouverts et semi-ouverts des

garrigues, notamment les zones de pelouses. La fermeture de ces habitats ou, au contraire, la mise en culture de nouvelles parcelles peuvent avoir, à plus ou moins long terme, un impact négatif sur ces populations.

Les plantations monospécifiques de résineux accentuent la dynamique naturelle de fermeture des milieux et sont, de plus, un facteur aggravant de l'appauvrissement de la biodiversité. Leur extension serait néfaste pour l'intérêt de la ZNIEFF.

ZNIEFF de type II: Collines Narbonnaises n°1125-0000:

Le site s'étend à l'ouest de l'agglomération de Narbonne, dans le département de l'Aude. Il englobe un ensemble de collines délimité au nord par la plaine de l'Aude, à l'ouest par la plaine de l'Orbieu et au sud par le massif de Fontfroide.

Ces petits reliefs, d'altitude dépassant régulièrement 100 mètres, culminent à 187 mètres près de Bouquignan et dominent de plus de 100 mètres la plaine environnante située entre 20 et 40 mètres d'altitude.

La végétation naturelle se compose de formations typiques de la zone méditerranéenne. Elle comprend des pelouses sèches plus ou moins rocailleuses à Brachypode rameux (Brachypodium retusum), des garrigues basses, quelques taillis de Chêne vert (Quercus ilex) et surtout des bois de Pin d'Alep (Pinus halepensis).

Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF:

Les principaux enjeux patrimoniaux sont liés aux milieux ouverts à savoir les pelouses et les garrigues. La fermeture de ces milieux est une tendance naturelle qui à terme aura un impact sur le maintien des espèces rares. Cette évolution est relativement lente et peut être aisément inversée (pâturage extensif...).

Les fortes pressions anthropiques auxquelles est soumis le site (présence de plantations de résineux, proximité de la plaine viticole, proximité de l'agglomération narbonnaise) peuvent interagir et influencer de manière irréversible ou plus durablement le patrimoine biologique :

- fermeture et banalisation des milieux par plantations monospécifiques de résineux ;
- mise en culture de nouvelles parcelles agricoles ou agrandissement de celles existantes aux dépens des garrigues ;
- intensification des pratiques agricoles;
- destruction et dégradation des milieux par extension de l'urbanisation ;
- dérangement des habitats et/ou des espèces par la fréquentation de zones rendues accessibles ;
- extension de carrière ;
- implantation de nouvelles éoliennes (une vingtaine d'éoliennes sont déjà en exploitation dans le périmètre et de nombreuses autres se trouvent en périphérie)...

ZNIEFF de type II: Vallée aval de l'Orbieu n°1123-0000:

Cette ZNIEFF concerne tout le cours aval de l'Orbieu, depuis sa sortie du massif des Corbières à Ribaute, jusqu'à sa confluence avec l'Aude. Sur tout son parcours, soit près de 35 km, la rivière serpente à travers des plaines agricoles artificialisées et d'une grande platitude. Elle traverse tout d'abord la plaine de Fabrezan, située entre les derniers reliefs des Corbières représentés par la montagne d'Alaric au nord-ouest et le massif du Bois de la Pinède au sud-est, puis la plaine de l'Aude au nord de l'autoroute A61. Son cours est encaissé dans des formations alluviales du Quaternaire. Il est sinueux et passe progressivement d'une altitude de 89 à 11 mètres. Le lit majeur atteint une largeur moyenne oscillant entre 20 et 60 mètres, mais il peut être plus large et dépasser 100 mètres à la faveur de seuils, de zones d'étalement ou d'anciens sites d'extractions de sables et graviers.

Plusieurs villages sont traversés. Une multitude de routes, ainsi qu'une autoroute et une voie de chemin de fer enjambent également la rivière. Plusieurs anciennes gravières jalonnent le cours et sont intégrées aujourd'hui au paysage de la rivière.

Sur tout le linéaire, la végétation riveraine est constituée d'une ripisylve le plus souvent étroite. Dans certains méandres ainsi qu'à l'emplacement des anciennes gravières, elle peut atteindre toutefois quelques centaines de mètres de large. Elle est composée d'arbres typiques de ces milieux comme le Frêne à feuilles étroites (Fraxinus angustifolius), le Peuplier blanc (Populus alba) et l'Aulne glutineux (Alnus glutinosa).

Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF:

Les enjeux biologiques sont liés au milieu aquatique avec des poissons et des libellules, et à sa ripisylve avec les oiseaux.

Le milieu aquatique de la rivière est exposé à plusieurs facteurs susceptibles de menacer la qualité physique et chimique de ses eaux et remettre en cause le patrimoine naturel qui lui est associé : les aménagements hydrauliques (barrages ou seuils), les prises d'eau (stations de pompage), les pollutions organiques et chimiques en lien avec les pratiques agricoles, les voies de communication et leur entretien, les stations d'épuration, les réseaux d'eaux usées.

La ripisylve constitue non seulement un habitat pour plusieurs oiseaux patrimoniaux, mais joue aussi un rôle de tampon vis-à-vis de la rivière en modérant les ruissellements et en captant une partie des polluants issus de l'agriculture. Des coupes d'entretien voire des défrichements pourraient modifier ces fonctions.

Pour assurer la conservation du patrimoine de la ZNIEFF, plusieurs mesures sont envisageables :

- contrôler les pompages susceptibles d'influencer les débits du fleuve, notamment en période de sècheresse ;
- éviter les consolidations artificielles des berges par des enrochements ou des plantations d'espèces non indigènes ;
- veiller au maintien, voire l'amélioration de la qualité des eaux de la rivière ;
- éviter les travaux d'entretien ou d'exploitation des zones riveraines, notamment les coupes et le défrichage.

Le patrimoine de l'Orbieu est reconnu à travers le classement d'une grande partie de son cours en site natura 2000 « Haute vallée de l'Orbieu » (SIC). Il fait l'objet d'un document d'objectif dont la mise en oeuvre pourra bénéficier à la conservation du patrimoine d'intérêt communautaire, et indirectement bénéficier au reste du patrimoine naturel de la zone.

Groupe	Nom commun	Nom scientifique	Pechs de grande garrigue	Collines narbonnaises	Vallée aval de l'Orbieu
-	Aspérule bleue	Asperula arvensis	x	х	
	Astragale queue de renard	Astragalus alopecuroides		Х	
	Astragale hérissée	Astragalus echinatus		х	
FLORE	Buplèvre glauque	Bupleurum semicompositu		х	
	Chardon béni	Cnicus benedictus	x	х	
	Bec-de-grue des pierriers	Erodium foetidum	\boldsymbol{x}	х	
	Euphorbe de Terracine	Euphorbia terracina	x	х	
	Gaillet de Jordan	Galium timeroyi		х	
	Hélianthème poilu	Helianthemum pilosum	x	x	
	Hippocrépide ciliée	Hippocrepis ciliata Willd	x	х	
	Linaire grecque	Kickxia commutata		х	
	Linaire à petites fleurs	Linaria micrantha	x	х	
	Luzerne sous-ligneuse	Medicago suffruticosa	x	х	
	Mélilot élégant	Melilotus elegans	x	х	
	Bugrane pubescente	Ononis pubescens		х	
	Ophrys de Catalogne	Ophrys bertolonii	x	х	
		subsp. catalaunica			
	Ophrys bombyx	Ophrys bombyliflora	х	х	
	Scolyme à grandes fleurs	Scolymus grandiflorus	х	Х	
DEC. OISEAUX	Rousserolle turdoïde	Acrocephalus arundinaceus			x
	Pipit rousseline	Anthus campestris	х	х	x
	Chevêche d'Athéna	Athene noctua	x	х	x
	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus		х	
	Busard cendré	Circus pygargus	х	Х	х
	Coucou geai	Clamator glandarius		х	х
	Rollier d'Europe	Coracias garrulus		х	
	Bruant ortolan	Emberiza hortulana	х	х	х
	Pie-grièche méridionale	Lanius meridionalis		Х	x
	Pie-grièche à tête rousse	Lanius senator			x
	Guêpier d'Europe	Merops apiaster		х	
	Huppe fasciée	Upupa epops		х	x
	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii		х	
	Petit murin	Myotis blythii		х	
	Murin de Capaccini	Myotis capaccinii		x	
IAL	Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale		х	

Espèces présentes dans les ZNIEFF de la commune

source : Évaluation environnementale de Névian réalisé par Ecotone

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Dans l'Aude, le Conseil Départemental s'est doté de cet outil depuis 1985.

Ce département dont l'avenir économique dépend fortement du développement touristique, (le Pays Cathare) possède un formidable potentiel que représente la valorisation de ses espaces naturels.

Ces espaces sont parmi les plus remarquables de la Région, par leur capital biologique exceptionnel. Malheureusement, ils subissent de nombreuses pressions dues au développement touristique, et parallèlement l'abandon d'une agriculture dite traditionnelle provoque une mutation profonde des paysages ainsi que leur banalisation.

Le département poursuit une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. Cette politique vise à préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et à aménager les rivières dans le cadre de la prévention des inondations.

Pour la mener à bien, le Conseil Départemental peut instituer des zones de préemption avec l'accord du conseil municipal ou du préfet, financées grâce à la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

Le CG 11 a établi et validé à travers le comité scientifique du schéma des ENS le 03/02/09 un inventaire des Espaces Naturels Sensibles. Il y définit un ENS comme « un espace fonctionnel à caractère naturel, présentant tout ou partie les caractères suivants :

- non urbanisé
- possédant une valeur écologique et patrimoniale en relation avec le règne animal et végétal
- présentant une forte identité paysagère assez vaste pour permettre une possible ouverture au public
- stratégique au regard des politiques de prévention du risque inondation, de la stabilité des sols, des incendies
- complémentaire des mesures de protection de la ressource, rattachée à la notion de développement économique lié à la valorisation des habitats et des espèces, des populations et du développement durable
- fragilisé, menacé ou rendu vulnérable par des pressions exogènes, par la fermeture des milieux, par la déprise agricole ou l'absence de sylviculture durable.

Ainsi, il oriente ses actions vers la gestion directe des sites naturels acquis avec la taxe départementale des ENS.

La commune de Névian comprend un site de cet inventaire appelé « Collines Narbonnaises ».

Intérêts du site :

Flore : Richesse floristique patrimoniale très importante. Rares stations à Carex oedipostyla, Dictamnus albus, Galium cinereum et Plantago bellardii.

Faune: Présence d'une colonie importante de reproduction de Chiroptères (Grand murin, Petit Murin et Minioptère de Schreibers), avec présence d'espèces rares telles que le Murin de Capaccini, bonus +5. Présence des deux espèces de tortues aquatiques européennes rares (introduction avérée, mais possibilité d'individus indigènes). Cortège d'espèces riche et typique de la mosaïque agricole méditerranéenne avec quelques espèces très rares (Cochevis de Thékla, Cigale des cistes de Fairmaire.

Géologie: Tectonique. Unités allochtones et para-autochtone de l'avant-pays

pyrénéen. Déformations liées à l'orogénèse pyrénéenne. Série-type du Sinémurien des Corbières orientales. Stratigraphie. Série-type du Sinémurien des Corbières orientales permettant d'appréhender les environnements de dépôt et l'évolution paléogéographique à cette époque.

Fonctionalité : corridor biologique, cavité rocheuse inclus dans un réseau de sites nécessaires aux Chiroptères.

Historique et culturel : ruines du château médiéval de Saint-Pierre-des-Clars (Castellas), « Monjoies » sources antiques.

Facteurs d'évolution de la zone et menaces :

Fermeture des pelouses, densification des formations arbustives. Transformation des peuplements, plantation des pelouses et maquis. Enrésinement. Incendie récurrent.

Artificialisation des milieux naturels : urbanisation (ZAC de Montredon, Hauts de Narbonne), infrastructures (parcs éoliens, lignes HT, LGV) et aménagements.

Fréquentation forte et activités motorisées non autorisées, non contrôlées conduisant à la fragmentation des habitats naturels et au dérangement de la faune.

Fréquentation des grottes par des spéléologues ou des promeneurs en période de reproduction et de transit (mars-août) pouvant causer le dérangement des Chiroptères.

Préconisations de gestion :

Maintenir les milieux ouverts par pacage et/ou gyrobroyage ou brûlage. Éviter de boiser les pelouses ou formations arbustives.

Favoriser une agriculture moins consommatrice en pesticides: herbicides, insecticides, traitements vermifuges. Maintenir les linéaires arborés (ripisylve, haies) importants notamment pour les Chiroptères. Conserver le patrimoine bâti.

Encadrer les activités motorisées et gérer la fréquentation.

Limiter l'accès aux grottes de reproduction des Chiroptères.

Éviter l'implantation de nouvelles infrastructures (parc éolien, parc photovoltaïque, pistes...).

Conserver en bon état écologique la mare à tortues.

B.3.3. La trame verte et bleu

B.3.3.1. Définition

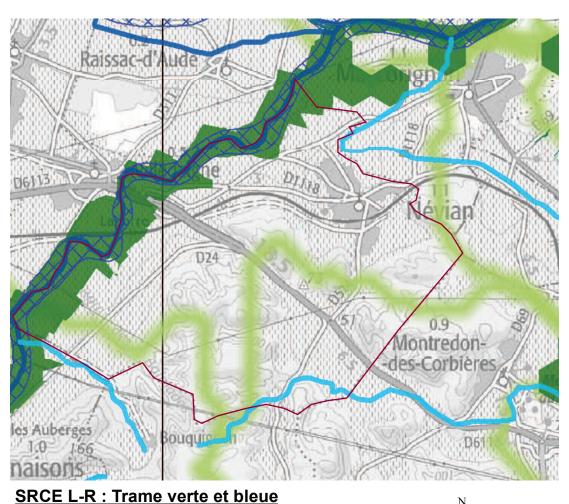
L'urbanisation croissante artificialise les sols et fragmente les habitats des espèces (faune, mais aussi flore). Dans ce contexte, il est impératif d'assurer la circulation des individus, condition de leur survie et de leur développement, par des liaisons dites « continuités écologiques ».

C'est dans cette optique que le Grenelle de l'Environnement a initié le projet de « Trame verte et bleue », nouvel outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels (les « réservoirs de biodiversité ») et de « corridors » les reliant. Chaque trame peut être divisée en sous-trames correspondant globalement à de grands types de milieux, naturels, mais aussi dépendants des activités humaines (par exemple la sous-trame des milieux boisés, celles des milieux agricoles...).

Au niveau régional, la Trame verte et bleue est décrite dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), qui doit identifier les enjeux régionaux en termes de continuités écologiques, définir les sous-trames, localiser (à une échelle régionale) les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, mais aussi les principaux obstacles. Les documents d'urbanisme doivent « prendre en compte » le SRCE quand il existe et, à défaut, identifier les différents éléments constitutifs de la trame écologique du territoire.

Le PLU doit également se mettre en conformité avec les orientations définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), lorsque celui-ci existe.

B.3.3.2. SRCE Languedoc-Roussillon





Trame verte et bleue régionale source : SRCE Languedoc-Roussillon

À l'échelle d'analyse du SRCE (échelle régionale), plusieurs éléments de la Trame verte et bleue sont identifiés sur la commune de Névian :

- L'Orbieu et sa ripisylve constituent un réservoir de biodiversité de la Trame verte, mais aussi de la trame bleue (cours d'eau et zone humide associée) ;
- Le ruisseau de Clottes, en bordure Sud de la commune, est identifié comme un corridor écologique de la Trame bleue (cours d'eau important pour la biodiversité);
- Le ruisseau de la Mayral, en limite Nord de la commune, est identifié comme un corridor écologique de la Trame bleue (cours d'eau important pour la biodiversité);
- Un corridor écologique de milieux boisés qui connecte entre eux les boisements importants de Névian.

B.3.3.3. Déclinaison de la TVB à l'échelle communale

Les ruisseaux, même temporaires, constituent des éléments de la Trame verte et bleue communale. Malgré leur ripisylve dégradée ou par endroit absente, ces milieux constituent des corridors écologiques utilisés par la faune. Ils procurent également des sites de reproduction pour les amphibiens.

Les alignements de platanes assurent également ce rôle d'axe de déplacement « vert », utilisé principalement par les chiroptères, mais également par l'avifaune.

Les massifs boisés constituent les principaux réservoirs de biodiversité de la Trame verte communale. Ils sont constitués de boisements de chênes et de secteurs de garrigues et de parcours herbeux le plus souvent ouverts. Ces réservoirs se prolongent sur les communes de Montredon-des-Corbières, Bizanet et Ornaisons.

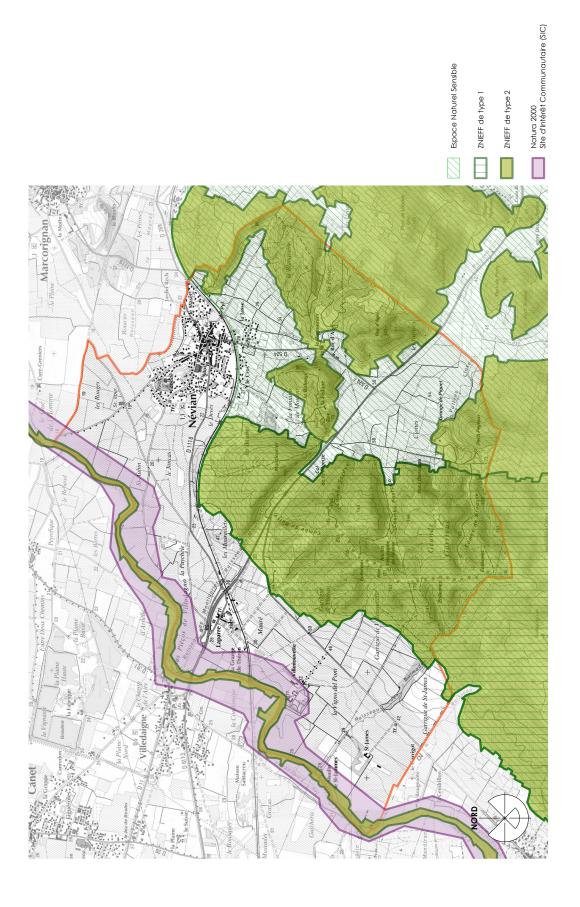
Enfin, plusieurs zones de rupture écologique sont présentes sur la commune, en lien avec les infrastructures (RD6113, voie ferrée, ...). Ces équipements fragmentent le territoire et limitent le déplacement. Le risque de collision pour les espèces y est fort.

B.3.3.4. Le SCOT de la Narbonnaise

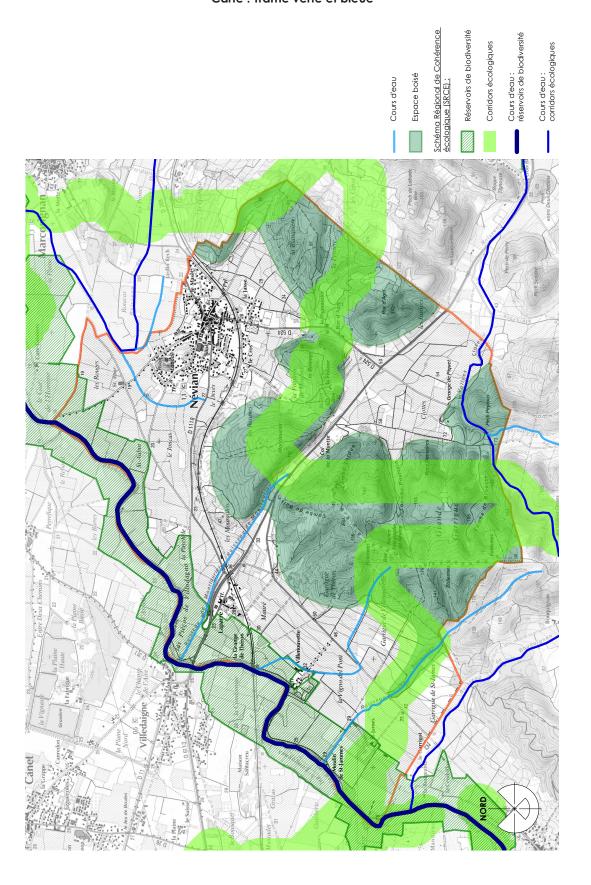
Le SCOT de la Narbonnaise, approuvé en novembre 2006, est actuellement en procédure de révision. La version actuelle n'intègre pas la notion de trame verte et bleue.

>	Enjeux
1	Préserver les espaces agricoles et forestiers
2	Prendre en compte les ZNIEFF, le site Natura 2000 et l'ENS
3	Prendre en compte la trame verte et bleue
4	Prendre en compte l'amendement Dupont le long de la RD6113

Carte: Protection environnementale



Carte: Trame verte et bleue



B.4. Les risques majeurs

Modifié par les lois du 30 juillet 2003 et du 12 juillet 2010, l'article L 562-1 du Code de l'Environnement précise les conditions d'élaboration et d'application des Plans de Prévention des Risques Naturels qui s'imposent en tant que servitude aux documents d'urbanisme (article L 126-1 du Code de l'Urbanisme).

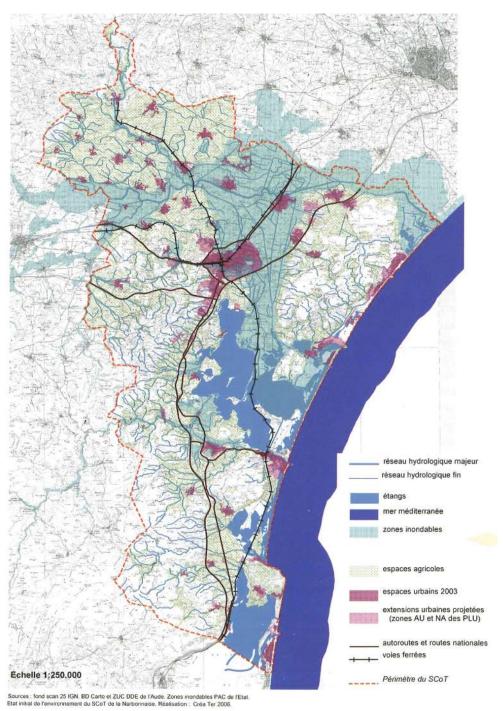
Les risques naturels peuvent donner lieu à un Plan de Prévention des Risques, mais il est indispensable que, sur les communes qui ne font pas l'objet d'un PPR, l'aléa connu soit pris en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme.

B.4.1. Les risques à l'échelle du SCOT de la Narbonnaise

37% de la population du périmètre est exposée aux risques naturels. Toutefois, ces données devront être revues après la finalisation du plan de prévention des risques inondation (PPRI), littoraux (PPRL) et du domaine public maritime naturel (DPMN). Parmi les zones nouvellement bâties, 28% sont en zones inondables et submersibles, rendant d'autant plus nécessaires le développement d'une culture du risque, et la mise en place ou l'actualisation des PPRI du territoire.

Inondation

De grandes parties du territoire de la Narbonnaise sont périodiquement exposées à un risque important d'inondation lors des situations météorologiques provoquant de fortes pluies. Ces crues de type torrentiel, caractéristiques des rivières du bassin méditerranéen, sont marquées par une violente montée des eaux et une décrue rapide. Elles se produisent en général durant l'automne et l'hiver. En cas de crue, la Cesse, l'Orbieu et autres affluents de l'Aude, mais aussi les rivières et les ruisseaux des autres sous bassins se gorgent rapidement des masses d'eaux importantes, puis descendent à grande vitesse dans les vallées où elles débordent de leurs lits habituels pour occuper tout ou partie de leur lit majeur.

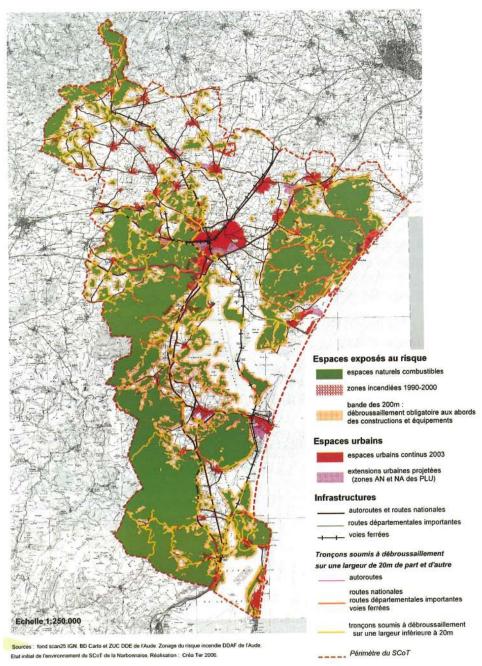


Les zones exposées au risque d'inondation du SCoT de la Narbonnaise source : SCoT de la Narbonnaise (RAPPORT)

Feu de Forêt

Une grande partie du territoire de la Narbonnaise est soumise à un risque d'incendie important. Près de 60% du territoire est concerné par un périmètre de débroussaillement défini par arrêté préfectoral. Les secteurs particulièrement sensibles sont les garrigues et les boisements du massif de la Clape, des Corbières et de Fontfroide, du plateau

de Leucate et du Minervois. Le risque d'incendie concerne ainsi en premier lieu les espaces naturels des massifs montagneux qui se distinguent par leur végétation facilement inflammable et des microclimats particulièrement secs et venteux. Ainsi le risque incendie n'est pas uniquement une menace de sécurité civile, mais aussi pour la biodiversité des milieux naturels protégés, comme ceux des massifs de la Clape et de Fontfroide.



Les zones exposées au risque d'incendie du SCoT de la Narbonnaise source : SCoT de la Narbonnaise (RAPPORT)

B.4.2 Plan Communaux de Sauvegarde (PCS)

Le plan Communal de Sauvegarde est obligatoire et essentiel pour les communes soumises aux risques.

Les communes ont l'obligation d'élaborer leur PCS. Il prend la forme d'un document qui planifie les modalités de gestion opérationnelle de la crise. Ce «plan opérationnel» est élaboré sur les critères législatifs, mais surtout sur les modes de fonctionnement, retours d'expériences et problématiques locales de chaque commune. Il doit être actualisé en permanence par les élus et le personnel communal. Le PCS se décline en trois phases majeures :

- quand donner l'alerte ? à quel seuil ? Comment donner l'alerte ?
- que faire durant la crise ?
- retours d'expériences, exercices d'alerte, communication et sensibilisation du public.

Sur la commune de Névian le PCS a été approuvé le 13 octobre 2011, mis à jour en avril 2018.

Des extraits de ce document sont cités plus avant dans le dossier.

B.4.3. Les risques naturels

B.4.3.1. Inondabilité

La commune de Névian est concernée par le risque d'inondation, et rentre dans le périmètre du PPRI de l'Orbieu. La zone inondable de la DREAL touche également la commune de Névian, mais la zone identifiée est légèrement moins importante que celle du PPRI. C'est donc le PPRI seul qui sera pris en compte dans le PLU.

Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRi) 2016-2021

Plan de gestion des risques d'inondation:

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs priorisés pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI est divisé en deux volumes afin d'en faciliter la lecture et l'interprétation:

- -le volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau).
- le volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation » présente une proposition détaillée par Territoires à Risques Important d'inondation (TRI) des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires listés ci-dessous.

Thème 1 : La prise en compte des risques dans l'aménagement et la maîtrise du coût des dommages liés à l'inondation par la connaissance et la réduction de la vulnérabilité des biens, mais surtout par le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation.

Thème 2: La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques au travers d'une approche intégrée sur la gestion de l'aléa et des phénomènes d'inondation (les débordements des cours d'eau, le ruissellement, les submersions marines ...), la recherche de synergies entre gestion de l'aléa et restauration des milieux, la recherche d'une meilleure performance des ouvrages de protection, mais aussi la prise en compte de spécificités des territoires tels que le risque torrentiel ou encore l'érosion côtière.

Thème 3 : L'amélioration de la résilience des territoires exposés à une inondation au travers d'une bonne organisation de la prévision des phénomènes, de l'alerte, de la gestion de crise, mais également de la sensibilisation de la population.

Thème 4 : L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation par la structuration d'une gouvernance, par la définition d'une stratégie de prévention et par l'accompagnement de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Thème 5 : Le développement et le partage de la connaissance sur les phénomènes, les enjeux exposés et leurs évolutions.

Le TRI du Carcassonais et du Narbonnais :

La commune de Névian fait partie du périmètre du TRI du Narbannais.

Les objectifs de la stratégie locale, se rapportant notamment au TRI du Carcassonnais et du Narbonnais, sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI.

- Grand Objectif 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- Développer la connaissance et les actions de réduction de la vulnérabilité des enieux.
- Améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les SCoT, les PLU et les PLU intercommunaux et veiller à des principes harmonisés à l'échelle de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI).
- Grand Objectif 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- Préserver les capacités d'écoulement.
- Favoriser la rétention dynamique des crues par la préservation des champs d'expansion des crues et en en développant de nouveau.
- Limiter le ruissellement à la source.
- Favoriser la gestion de l'équilibre sédimentaire des cours d'eau et assurer l'entretien de la ripisylve.
- Grand Objectif 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- Agir sur la surveillance et l'alerte.
- Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations.
- Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information.
- Grand Objectif 4 : Organiser les acteurs et les compétences
- Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, et sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation.
- Accompagner l'évolution des structures existantes vers la mise en place de la compétence GEMAPI.
- Grand Objectif 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation
- Développer la connaissance sur les risques d'inondation.
- Améliorer le partage de la connaissance sur la vulnérabilité du territoire actuelle et future.

Atlas des zones inondables DREAL

Les Atlas des Zones Inondables (AZI) sont des documents réalisés par bassin versant via l'approche hydrogéomorphologique. Ils permettent la connaissance de la totalité des zones susceptibles d'être inondées par débordements des cours d'eau hors phénomènes non naturels et pérennes (issus de la présence d'ouvrages par exemple). L'AZI identifie un risque le long de la Lergue, mais ce risque ne touche pas les parties urbanisées de la commune.

<u>Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi)</u>

La commune est soumise au PPRi du bassin de l'Orbieu, il est rappelé qu'en cas de différence entre les règles du Plan Local d'Urbanisme et celles du PPRi, les plus contraignantes s'appliqueront.

Compte tenu de la nature torrentielle des crues du bassin de l'Orbieu, il est essentiel de préserver le fonctionnement hydraulique du cours d'eau en évitant toute nouvelle urbanisation dans le champ d'expansion ou d'écoulement des crues.

Dans la zone inondable

- La zone Rld correspond à une bande de 100 m en arrière des digues existantes le long des cours d'eau. Dans cette zone, en application de la circulaire du 30/04/2002, seule l'extension mesurée de l'existant est admise. En effet, les digues en cas de rupture provoquée par une submersion dans le cadre d'un événement plus rare que celui ayant servi à leur dimensionnement ou simplement par défaut d'entretien (cas assez fréquent) peuvent aggraver de façon significative l'aléa, en particulier en provoquant des sur-vitesses parfois très importantes.
- La création ou l'extension des campings ou parcs résidentiels de loisirs particulièrement vulnérables ne sont pas admises.

Les secteurs non urbanisés dans la zone inondable

- La zone R13 : Le PPRi préserve strictement les zones d'expansion des crues. Ces zones d'aléas indifférenciées (aléa fort à faible) sont appelées R13 dans le présent document. Zone d'interdiction, elle est figurée en rouge sur la cartographie du zonage réglementaire.

Dans ces zones à vocation agricole ou naturelle, le PPR prévoit d'interdire toute occupation du sol susceptible d'engendrer l'accroissement des populations hébergées. Il s'agit de maintenir à l'ensemble de ces espaces leur rôle majeur de stockage ou d'expansion pendant le déroulement de la crue, afin de ne pas aggraver la situation des zones urbanisées situées en amont au en aval.

Les secteurs déjà urbanisés dans la zone inondable

- La zone RI 1 correspond à une zone d'aléa fort. Dans cette zone cartographiée en rouge du zonage réglementaire, seules les transformations de l'existant sont admises. Les constructions nouvelles à usage d'habitation sont interdites. Toutefois les constructions nouvelles à usages d'activités commerciales sont permises sous conditions. En effet, la zone RII correspond le plus souvent sur le bassin de l'Orbieu, à des zones urbaines relativement denses (coeur de village) à l'intérieur desquelles l'interdiction de toute nouvelle activité commerciale ne paraît pas envisageable. D'une façon générale, l'évolution de l'existant est admise dès lors qu'elle n'entraîne pas d'augmentation de la vulnérabilité.
- La zone RI 2, zone urbanisée en aléa faible. Les constructions nouvelles sont admises sous conditions de mise hors d'eau des planchers d'habitations et à usage d'activités. Cette disposition peut être assouplie pour les constructions existantes dès lors qu'il existe un niveau refuge situé au-dessus des plus hautes eaux.
- La zone RI 4 englobant des secteurs urbanisés situés dans la zone d'aléa hydrogéomorphologique potentiellement inondable. Les constructions de tout type sont permises sous réserve de prescription (principalement : plancher à la côte de terrain naturel majoré de 0,60 m, adaptable sur les constructions existantes, selon la présence d'un niveau refuge situé au-dessus de la côte du terrain naturel majorée de 0,60 m).

B.4.3.2. Incendie de forêt

Le territoire de la commune est affecté par le risque de feu de forêt. Pour une grande partie de la commune, ce risque est «administrativement» moyen, mais le risque est très présent surtout aux abords du village.

A Névian depuis 1973, il y a eu 27 départs de feux, qui représentent 1136 ha brûlés. L'arrêté du 3 mars 2005 oblige tous les propriétaires de débroussailler avant le 15 mai de chaque année toutes les zones situées à moins de 200m des espaces naturels combustibles (forêts). Le pouvoir du maire est renforcé pour contrôler et faire exécuter les travaux en cas de carence du propriétaire.

Au printemps 2007 a été créé le Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) EOLE chargé de la surveillance des territoires de Montredon-des-Corbières, Névian, Bizanet et Moussan en matière de départ de feu, de vigilance active et de prévention auprès du public.

À tour de rôle, du début juillet à la mi-septembre, chacune de ces 4 communes délègue par semaine ses bénévoles lors de rondes quotidiennes (11h30/20h en continu) sur des circuits préalablement validés qui font la part belle à nos massifs, aux points hauts, aux sentiers de randonnées et de balade.

Les principes à prendre en compte concernant le risque feu de forêt

• En zone d'aléa fort, très fort et exceptionnel :

En zone urbanisée (la zone urbanisée regroupe la zone urbaine dense, la zone pavillonnaire dense, la zone pavillonnaire lâche, la zone d'activité et la zone d'urbanisation future représentées dans la cartographie des enjeux):

- Les constructions nouvelles dans les dents creuses sont admises (cette disposition améliore l'entretien courant des terrains soumis à un aléa fort ou plus)
- Les réfections, les extensions et les changements de destination sont possibles s'ils ne conduisent pas à une augmentation du nombre de personnes exposées au risque.

En zone non urbanisée, toute construction nouvelle est interdite. Peuvent être admis :

- les locaux agricoles sans création de logements
- les équipements publics ou privés d'intérêt général à fonction collective
- les ouvrages producteurs d'énergie renouvelable
- En zone d'aléa moyen

Les nouvelles constructions et installations sont admises sauf :

- les opérations individuelles à plus de 70 m d'une construction existante.
- les terrains de campina
- les parcs résidentiels de loisir
- les parcs d'attractions

Les réfections, les extensions et les changements de destination sont possibles.

• En zone d'aléa faible à très faible

Les nouvelles constructions et installations sont admises.

Les réfections, les extensions et les changements de destination sont possibles.

Les obligations légales de débroussaillement

Les projets doivent prendre en compte la réglementation sur le débroussaillement, notamment l'arrêté préfectoral n°22014143-0006 du 3 juin 2014.

B.4.3.3. Les mouvements de terrain

Le terme « mouvement de terrain » manifeste un déplacement, plus ou moins brutal de la surface du sol. Ce terme regroupe une grande variété de phénomènes dont l'apparition est liée aux conditions géologiques et morphologiques d'une part et à des déclencheurs tels que les précipitations, les séismes ou la réalisation de travaux de terrassement par exemple.

Les principales grandes classes de mouvement de terrain sont :

- les glissements de terrain et fluages,
- les chutes de blocs et éboulements de masses rocheuses,
- les affaissements et effondrements de cavités
- les coulées boueuses,
- le retrait-gonflement des formations argileuses

La commune est concernée par le retrait gonflement des argiles de niveau d'exposition faible, sur la presque totalité du territoire.

La commune est également concernée par l'érosion des berges le long de l'Orbieu.

B.4.3.4. Le risque sismique

L'Aude est situé majoritairement en zone d'aléa faible (zone de sismicité 2), la commune de Névian est affectée par ce risque sismique.

En zone de sismicité 2 :

Pour les bâtiments de catégories d'importance III et IV, en cas de remplacement ou d'ajout d'éléments non structuraux, ils respecteront les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments.

Pour les bâtiments de catégories d'importance IV, en cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la SHON initiale de plus de 30% ou supprimant plus de 30% d'un plancher à un niveau donné, il sera fait application de la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 avec la valeur d'accélération $a_{cr}=0,42 \text{ m/s}^2$.

B.4.4. Les risques industriels et technologiques

B.4.4.1. Le Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses est relatif à l'ensemble des marchandises qui circulent par voie routière, ferrée, fluviale et souterraine. Il résulte globalement de la survenue d'un accident, et ne dispose par conséquent d'aucun moyen d'anticipation.

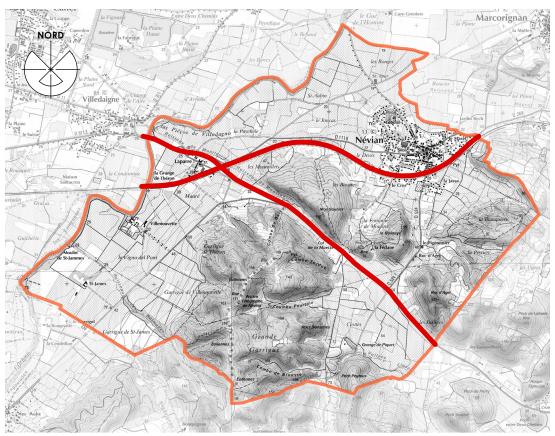
Dans le cadre de la réforme législative et réglementaire engagée pour cette catégorie d'installations, des mesures spécifiques de maîtrise des risques ont été renforcées grâce à un arrêté dit « multifluides » et une circulaire du 4 août 2006, selon 3 axes :

- Le contrôle de la construction des canalisations de transport neuves et la surveillance de celles qui sont déjà en service.
- L'encadrement de travaux réalisés dans leur voisinage.
- Le contrôle du développement de l'urbanisation de part et d'autre de leur tracé.

<u>Le transport de matières dangereuses à Névian</u>

La commune est affectée par ce risque par deux types de transports :

- TMD lié aux infrastructures routières : RD6113
- TMD lié à la voie ferrée



Risque de transport de matières dangereuses

B.4.4.2. Le risque de rupture de barrage

La commune n'est pas affectée par ce risque.

B.4.4.3. Le risque industriel

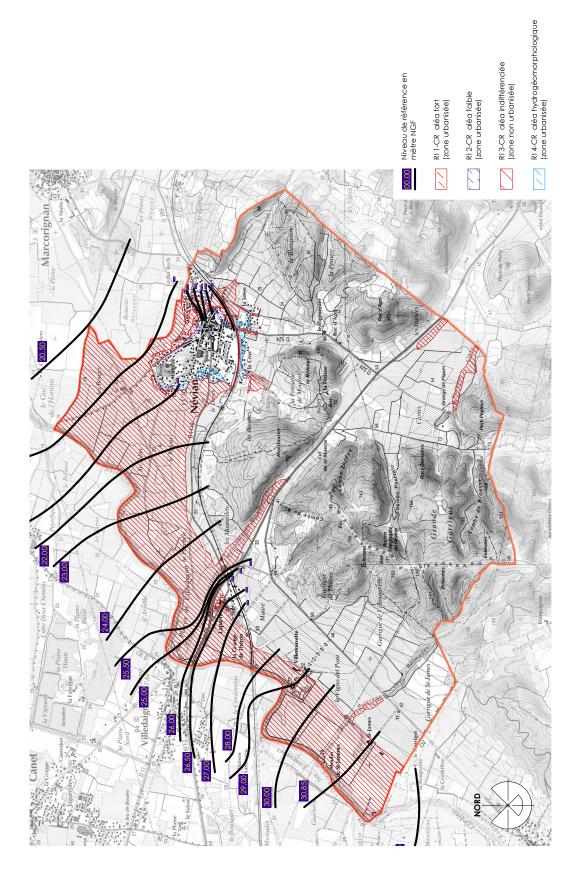
La commune n'est pas affectée par ce risque.

B.4.4.4. Le risque minier

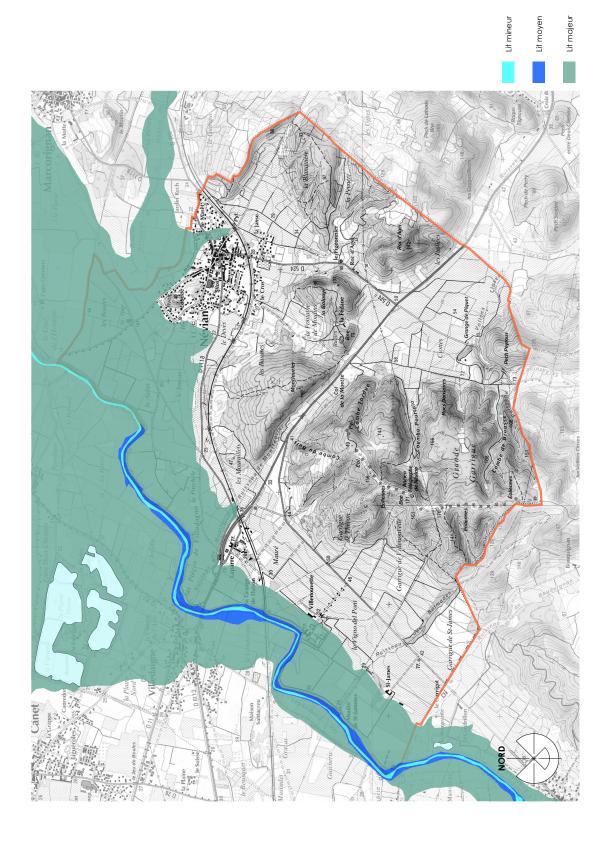
La commune n'est pas affectée par ce risque.

→	Enjeux
1	Prendre en compte le risque inondation et le PPRI
2	Prendre en compte le risque feu de forêt
3	Prendre en compte le risque de transport de matières dangereuses

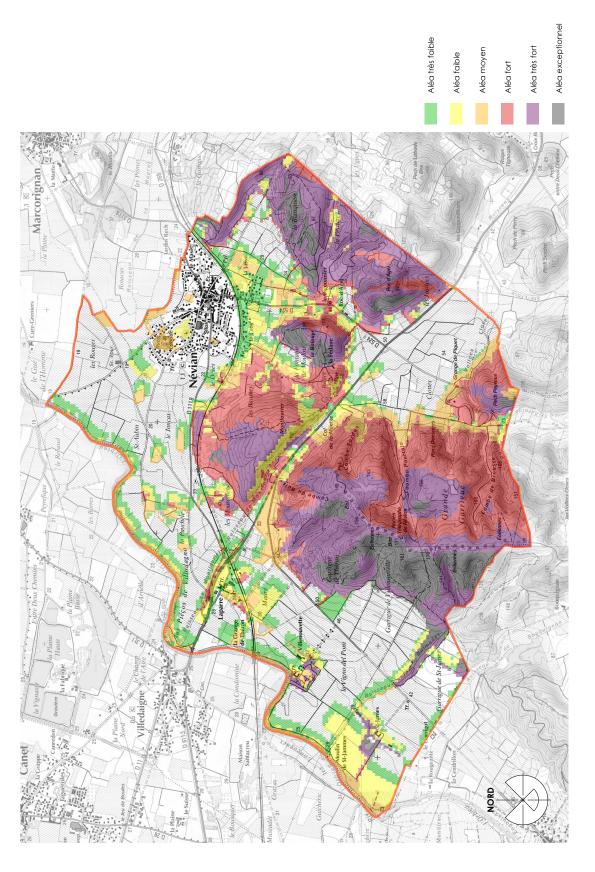
Carte : PPRI à l'échelle de la commune



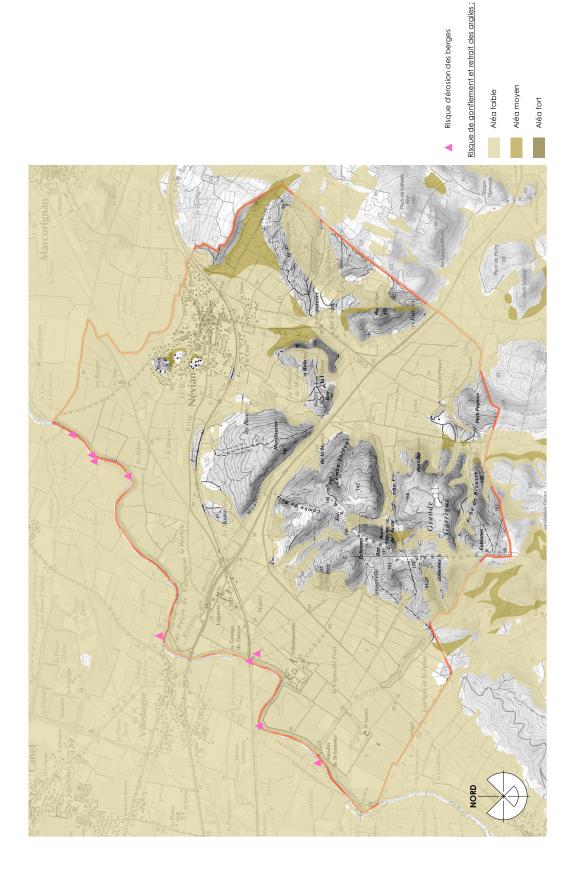
Carte: Atlas des zones inondables



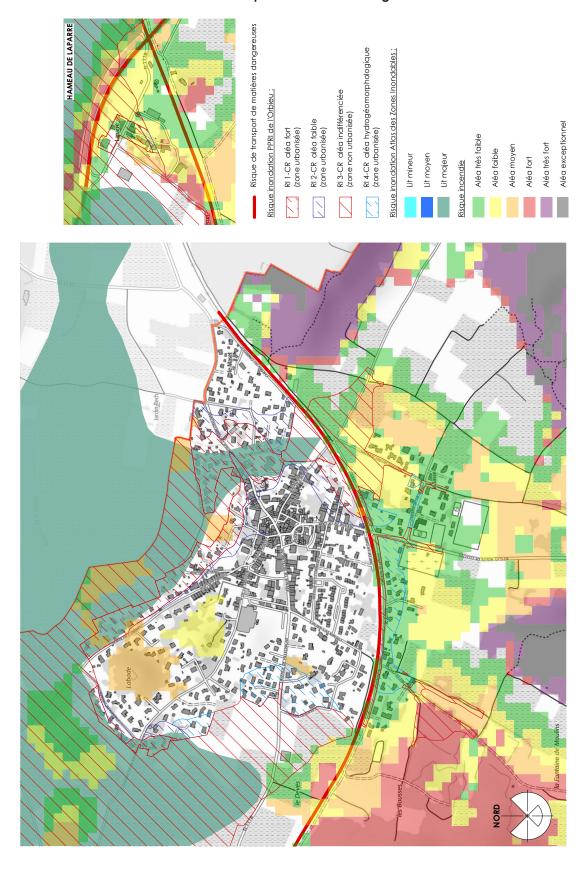
Carte: Risque incendie



Carte : Risque de mouvement de terrain



Carte : Risque à l'échelle du village



B.5. Pollutions et nuisances

B.5.1. La qualité des sols agricoles

La directive nitrate et les zones vulnérables :

D'après les données disponibles sur GeoPortail (2015) concernant la Directive Nitrates et sa révision en 2014-2015, la commune de Névian n'est pas concernée par le « Zonage Vulnérable », imposant aux exploitants de limiter leurs apports en azote et de raisonner les engrais.

B.5.2. La qualité de l'eau

Les grands objectifs en matière de gestion de l'eau sont fixés par 2 directives européennes majeures retranscrites en droit français et qui complètent la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il s'agit de :

- La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 qui fixe les objectifs à atteindre pour 2015, retranscrite en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 et par la loi n°2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.
- La directive eaux résiduaires urbaines qui impose des échéances pour la mise en conformité des systèmes d'assainissement.

B.5.2.1. L'état, objectifs et mesures du SDAGE

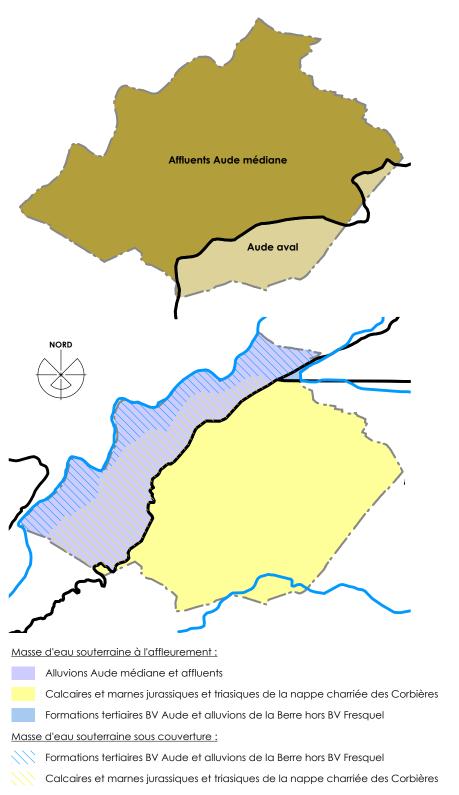
Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

La commune de Névian se situe dans le sous-bassin « affluents Aude médiane » pour la majorité du territoire et dans le sous-bassin « Aude aval » pour la partie Sud du territoire.

Le SDAGE recense trois cours d'eau «l'Orbieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude » qui passe en limite Nord-Ouest du territoire communal, « le ruisseau de la Mayral » qui passe en limite Nord-Est de la commune et « le ruisseau du Veyret » (ou ruisseau de Clottes) qui passe au Sud de la commune.

Le territoire communal est concerné par trois masses d'eau souterraine à l'affleurement « alluvions Aude médiane et affluents », « calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières » et « formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel. »

Le territoire communal est également concerné par deux masses d'eau souterraine sous couverture « calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières » et « formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel. »



Masse d'eau de la commune de Névian source : SDAGE RMC

Les objectifs d'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau du SDAGE

Ces objectifs ont été fixés d'après les mesures qui ont été jugées pertinentes et efficientes pour les atteindre. En outre, valorisant l'expérience du SDAGE 2010-2015, le choix des mesures a été ciblé sur les problématiques majeures et sur les masses d'eau dont la restauration est déterminante pour la reconquête du bon fonctionnement des milieux.

Les échéances ont été fixées après estimation de la capacité des acteurs à réaliser les actions et des financements mobilisables. Ainsi le programme de mesures est centré sur :

- Les ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, identifiés comme prioritaires, c'est-à-dire situés dans les cours d'eau classés en liste 2 en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux mentionnés dans le plan de gestion des poissons migrateurs ;
- Les actions précises de restauration de la morphologie déjà définie et les secteurs jugés prioritaires ;
- Les mesures de réduction des prélèvements faisant suite aux démarches engagées après les conclusions des études de détermination des volumes prélevables ;
- La mise aux normes des débits réservés lorsque nécessaire ;
- Les mesures de réduction des émissions et de traitements des rejets de substances dangereuses ;
- Les actions de réduction de la pollution diffuse sur les aires d'alimentation des captages prioritaires du SDAGE et en zone vulnérable ;
- Les actions de mises aux normes des équipements d'assainissement et d'épuration.

Objectif des masses d'eau superficielle (cours d'eau) touchant le territoire de Névian :

- L'Orbieu de la Nielle jusqu'à la confluence avec l'Aude (FRDR176) : objectif de bon état écologique 2027 et objectif de bon état chimique en 2015.
- Ruisseau de la Mayral (FRDR10921) : objectif de bon état écologique 2027 et objectif de bon état chimique en 2015.
- Ruisseau du Veyret (FRDR10543) : objectif de bon état écologique 2027 et objectif de bon état chimique en 2015.

Objectif des masses d'eau souterraine touchant le territoire de Névian :

- Alluvions Aude médiane et affluents (FRDG367) : objectif de bon état quantitatif en 2021 et objectif de bon état chimique en 2027.
- Calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières (FRDG156) : objectif de bon état quantitatif et chimique en 2015.
- Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel (FRDG530) : objectif de bon état quantitatif et chimique en 2015.

Le programme de mesures sur le territoire concerné du SDAGE

Que ce soit dans un sous bassin, dans le périmètre d'une nappe ou dans les eaux côtières, plusieurs problèmes de dégradation sont dans la plupart des cas à traiter. Le programme de mesures identifie pour ce faire une combinaison de mesures clés qui consistent en des actions de gestion et/ou des investissements matériels.

Cette combinaison pourra toutefois être ajustée par exemple lors qu'apparaîtra une meilleure technique disponible ou bien que le maître d'ouvrage identifiera une variante au moins aussi efficace, pour atteindre les objectifs.

La commune de Névian est identifiée, dans le programme de mesures, dans une zone protégée (zone sensible, directive eaux résiduaires urbaines).

Le sous-bassin « affluents Aude médiane » (n° CO 17 01) :

Le programme de mesures identifie plusieurs problèmes à traiter et leurs mesures :

- Altération de la continuité : réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques ; aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
- Altération de la morphologie : réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau ; réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes ; restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau ; aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) ; réaliser une opération de restauration d'une zone humide.
- Altération de l'hydrologie : réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation.
- Pollution diffuse par les pesticides : limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ; mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) ; élaborer un plan d'action sur une seule AAC ; réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles ; limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives ; créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.
- Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides) : réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomération de toutes tailles) ; mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels) ; mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur.
- Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances : créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses.
- Prélèvements : mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ; mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ; mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en

ZRE ; mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau ; Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau.

Mesures spécifiques du registre des zones protégées :

- Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates ; limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates ; réduire les pressions azotées liées aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates.

Le sous-bassin « Aude aval » (n° CO 17 04) :

Le programme de mesures identifie plusieurs problèmes à traiter et leurs mesures :

- Altération de la continuité : aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) ; supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).
- Altération de la morphologie : réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau ; restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau ; réaliser une opération de restauration d'une zone humide.
- Altération de l'hydrologie : restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune ; mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ; mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau ; réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation.
- Pollution diffuse par les nutriments : restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune.
- Pollution diffuse par les pesticides : limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ; mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) ; élaborer un plan d'action sur une seule AAC ; limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives.
- Pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides) : mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques ; mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des « sites et sols pollués » (essentiellement liées aux sites industriels) ; mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur.
- Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances : réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles ; réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la rédaction des pollutions associées à l'assainissement ; réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement ; réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) ; créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses ; mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions

essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques ; mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur ; réaliser une opération de restauration d'une zone humide.

- Prélèvements : mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ; mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ; mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées :

- Préservation de la biodiversité des sites Natura 2000 : réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles ; restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune ; réaliser une opération de restauration d'une zone humide.

La masse d'eau souterraine « alluvions Aude médiane et affluents » (n°FRDG367) :

Le programme de mesures identifie plusieurs problèmes à traiter et leurs mesures :

- Pollution diffuse par les pesticides : limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire ; mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) ; élaborer un plan d'action sur une seule AAC ; réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles.
- Prélèvements : mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture ; mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités ; mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE ; mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau.

La masse d'eau souterraine « calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières » (n°FRDG156) :

Le programme de mesures n'identifie aucun problème à traiter et aucune mesure.

<u>La masse d'eau souterraine « formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre hors BV Fresquel » (n°FRDG530) :</u>

Le programme de mesures n'identifie aucun problème à traiter et aucune mesure.

B.5.2.2. Qualité de l'eau à Névian

D'après le bilan de 2017 de l'ARS, l'eau distribuée a Névian est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

B.5.3. La qualité de l'air

Élément primordial de notre environnement, l'air est une ressource naturelle longtemps négligée, dont la dégradation constitue une menace tant en matière sanitaire qu'en terme d'incidence sur la faune, la flore ou encore les matériaux (bois, pierre, métaux, verre... atteinte au patrimoine bâti....).

Toute activité humaine est source de pollution de l'air ; transport et habitat en étant les sources principales bien avant l'industrie, les productions d'énergie, le traitement des déchets et l'agriculture.

<u>La loi d'orientation des transports intérieurs n°82-1153 du 30</u> décembre 1982

Cette loi affirme le principe de satisfaire les besoins des usagers au titre des moyens de transport intérieur, dans le respect des objectifs de limitation ou de réduction des risques, accidents, nuisances...

Elle précise que « l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique globale des transports sont assurées conjointement par l'État et les collectivités territoriales concernées dans le cadre d'une planification décentralisée, ... »

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (loi LAURE) a pour objectif de mettre en oeuvre le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Elle impose :

- la mise en place de procédures de recommandations et d'alerte des populations lors d'épisodes de pollution,
- ainsi que la réalisation d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants (article R 222-13 du Code de l'Environnement). Les PPA doivent respecter les orientations définies par le Plan Régional de Qualité de l'Air (PRQA), qui trouve sa déclinaison concrète sur les agglomérations au travers des PPA, mais aussi des Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Dans le domaine de l'urbanisme, l'obligation principale générale pour tous les documents d'urbanisme est de maîtriser les besoins de déplacement et de prévenir les pollutions et nuisances (article L 121-1 du Code de l'Urbanisme).

À ce jour, il n'existe pas de PDU sur le territoire de Névian. Celui-ci est en projet à l'échelle de l'agglomération du Grand Narbonne.

Les principaux polluants

Un dispositif régional de surveillance de la qualité de l'air est géré par Air LR, permettant le suivi des atmosphères industrielles, urbaines, périurbaines et rurales. Les mesures permettent de réaliser des cartographies spatiales d'un polluant ou d'appréhender les pollutions spécifiques.

- l'ozone (03), résultant de la transformation chimique dans l'air sous l'effet du rayonnement solaire, de polluants primaires : composés organiques volatils et oxydes d'azote
- le dioxyde de soufre (SO2), provient essentiellement de la combustion de

combustibles contenant du soufre type fuel ou charbons et de processus industriels

- les oxydes et dioxydes d'azote (NOx, NO2), émis principalement par les transports (69%), mais aussi par l'industrie (verreries, cimenteries...),
- le monoxyde de carbone (CO), issu principalement des transports routiers (combustion incomplète des hydrocarbures, mélange carburé riche, moteurs essence non catalysés 25 fois plus polluants que les moteurs diesels.
- les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) dont le benzène est un bon traceur de la pollution automobile en milieu urbain (moteur froid, vitesse peu élevée),
- et les particules en suspension (PM10)

<u>Sur le territoire du SCOT de la Narbonnaise</u>

Pollution liée au trafic routier

Le trafic routier est la source principale de la pollution de l'air du territoire. Les sites les plus proches des axes routiers très fréquentés de l'agglomération de Narbonne dépassent régulièrement les seuils réglementaires relatifs à la protection de la santé humaine, ainsi que les seuils d'objectifs de qualité, pour les polluants caractéristiques d'une pollution liée au trafic routier (oxydes d'azote, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, benzène, poussières en suspension). Les points noirs du territoire se situent dans la ville de Narbonne au niveau du Pont de la Liberté, du Pont de la Concorde,

...

À l'exception de ces sites à proximité directe du trafic routier, les pollutions enregistrées sur toute la ville de Narbonne sont en général inférieures aux seuils réglementaires, mais ne respectent souvent pas les objectifs de qualité (notamment pour le benzène). Des pointes de particules en suspension se produisent ponctuellement dans des situations météorologiques défavorables: dans ces moments d'une courte durée, une inversion thermique de l'air au-dessus de l'agglomération de Narbonne et l'absence de vent peuvent provoquer une forte stabilité de l'atmosphère qui limite la dispersion des polluants.

Pollution liée à l'activité industrielle

La cimenterie de Port-la-Nouvelle a une influence modérée à forte sur l'empoussièrement de son environnement immédiat sous les vents dominants. Parmi les carrières en exploitation (Narbonne, Port la Nouvelle, Roquefort des Corbières, La Palme et Treilles), surveillées par Air LR, seule l'activité de la carrière de Narbonne montre une pollution ponctuelle par l'empoussièrement de son environnement immédiat situé sous les influences du vent « marin ».

Pollution photochimique

La frange littorale et l'arrière-pays sont concernés par le phénomène de pollution photochimique (avec l'ozone comme principal traceur), favorisé par un fort ensoleillement et des températures élevées. Les objectifs de qualité pour l'ozone (tant pour la protection de la végétation que pour la santé humaine) sont fréquemment dépassés pendant la période estivale de mai à octobre, coïncidant ainsi avec l'afflux touristique. Le seuil d'information de la population est enclenché certains jours d'été.

Sur le territoire de Névian

Le dispositif régional de stations fixes ne permet pas de nous renseigner sur la qualité de l'air de Névian, aucune station pérenne du réseau d'observation ne se situe dans l'Aude.

Dans le cadre du Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) des études ont été menées sur l'agglomération de Carcassonne dans l'Aude, mais Névian étant trop loin de cette agglomération, les résultats ne se sont pas pertinents pour cette commune. Les seuls éléments pouvant être retenus sont donc ceux réalisés à l'échelle du SCoT (voir ci-dessus).

La commune n'étant à proximité d'aucune activité à caractère industriel qui fait l'objet par les services de la DRIRE d'un suivi atmosphérique, d'aucune carrière et d'aucune infrastructure routière importante (la RD6113 est à bonne distance du village et séparée par un relief important), on peut donc supposer que l'air sur la commune de Névian est de bonne qualité.

Les pollens

La région est fortement concernée par les problématiques peu connues liées à l'effet des pollens sur la santé. De nombreuses maladies allergiques dites « pollinoses » découlent de la concentration des pollens dans l'air. Le développement de l'urbanisation et notamment de l'habitat individuel est un facteur aggravant dans les secteurs urbains et périurbains avec la multiplication des haies de clôtures (en cyprès, laurier, pyracantha ou thuya, principaux vecteurs de pollens d'arbres). Par ailleurs les recherches actuelles tendent à démontrer que la pollution atmosphérique concourt à la modification avec accroissement du pouvoir allergisant de certains pollens. À l'échelle de Névian ce risque sanitaire non quantifiable est à prendre en considération par :

- une sensibilisation et information pour favoriser la diversification des essences végétales lors des plantations de haies permettant d'éviter une trop forte concentration dans l'air des pollens.
- à laquelle peuvent s'ajouter des mesures plus drastiques pour certains allergènes spécifiquement identifiés comme les pollens d'ambroisie, plante « sauvage » ayant récemment colonisé la région, et qui nécessitent des mesures collectives et coordonnées d'éradication en matière d'aménagement de l'espace (gestion des bords de route, de rivières, des gravières, jachères, travaux de terrassement...).

B.5.4. Les sites et sols pollués

Les sites et les sols potentiellement pollués sont la conséquence de l'activité industrielle, qu'elle soit passée ou présente. La pollution des sols s'effectue en général de deux manières :

- De façon localisée, soit à la suite d'un accident ou incident, soit en raison d'une activité industrielle, artisanale ou urbaine sur un site donné. On utilise alors les termes de « sites pollués ».
- De façon diffuse, par les retombées au sol de polluants atmosphériques..., ou par aspersion de polluants sur de vastes étendues de terrain.

La pollution du sol présente un risque direct pour les personnes et un risque indirect pour la pollution de la nappe phréatique. Dans ce cadre, il existe trois bases de données qui permettent d'inventorier les sites concernés :

- La banque de données BASOL, sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ce sont ces établissements qui sont les plus importants, car ils ont un caractère plus ou moins contraignant.
- La banque de données BASIAS qui est un inventaire historique et recense donc les sites «potentiellement» pollués, mais sans confirmation de ladite pollution.
- La base de données des Insatallations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui répertorie les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers qui sont soumises à une législation et une réglementation particulières.

La commune de Névian ne recense aucun site pollué.

B.5.5. Les déchets

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, complétée et modifiée par la loi du 13 juillet 1992

La première fait notamment obligation aux communes de collecter et d'éliminer les déchets ménagers et instaure le principe de la responsabilité du détenteur des déchets. La seconde a mis en place un Plan Départemental opposable aux collectivités.

<u>Sur le territoire du SCOT de la Narbonnaise (d'après l'analyse des résultats de l'application du SCOT)</u>

On note une augmentation de la collecte de déchets, un meilleur tri et une meilleure valorisation voir graphique ci-dessus.

Le suivimené par le Grand Narbonne révèle les évolutions suivantes : une augmentation de la collecte de déchets par habitant de 2008 à 2014. Elle est de 45% pour les ordures ménagères, de 61% pour la collecte sélective et 48% pour l'apport en déchetteries. Toutefois, il n'est pas aisé de comparer les données, car le périmètre et l'effort de collecte ont varié.

Ce qui est certain est que la part de tri et de valorisation augmente sensiblement. En 2011, 6 691 tonnes de déchets ont été déposés dans les points de collecte sélective, soit un ratio de 68 kg/an/hab. Le territoire dispose d'un réseau de déchetteries opérationnel et bien réparti sur l'ensemble de son territoire, cf. carte ci-contre. Enfin, le Grand Narbonne s'est engagé dans une démarche de valorisation énergétique de ces déchets, par brûlage de biogaz.

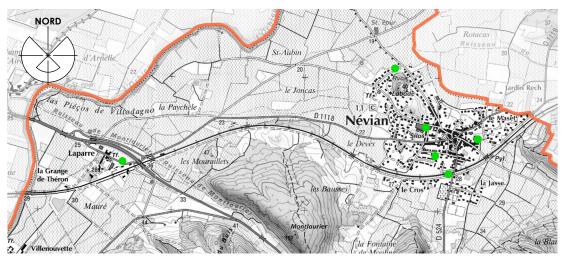
Il importe de réduire à la source la production de déchets. Pour cela, le Grand Narbonne mène des campagnes de sensibilisation à la réduction de la production de déchets, au compostage et au tri; plus de 48 000 foyers ont été sensibilisés.

En 2013, 419kg d'ordure ménagère ont été collectés par habitant dans la Narbonnaise, sachant que la valeur nationale était de 460 kg.

Sur la commune de Névian

Les conteneurs

Névian compte 6 points bleus de tri des déchets (Entrée chemin du Cros, Parking Espace Culturel, Chemin de Labade, Lotissement des Arènes, la cave coopérative et le Hameau de Laparre), dont deux points sont enterrés (chemin du Cros et la cave coopérative). Voir carte « équipement » en fin du chapitre sur les équipements. Les déchets ménagers sont récupérés dans des conteneurs répartis sur tout le village, les points de collecte de ces déchets sont très nombreux.



Points de collecte du tri sélectif



conteneur déchets ménagers



tri sélectif chemin du Cros, conteneurs enterrés



tri sélectif lotissement les arènes



tri sélectif hameau de Laparre

Déchetterie intercommunale

La déchetterie se situe sur la commune de Moussan: pour les déchets verts (tontes de pelouse, feuilles, petits branchages...), les encombrants (vieux matelas, meubles...), les gravats (briques, parpaings,...), les produits toxiques (piles, peintures, solvants, cartouches d'imprimante, acides, huile de vidanges,...) et ferraille et métaux ferreux et non ferreux. Mais les habitants de l'Agglomération du Grand Narbonne ont accès à toutes les déchetteries du Grand-Narbonne.

B.5.6. Le bruit

L'approche et la prise en compte des nuisances sonores sont relativement récentes. Si près de 85% des plaintes liées au bruit concernent les bruits de voisinage et relèvent de la compétence des mairies, les nuisances sonores les plus généralisées et permanentes sont celles liées aux transports et aux installations classées, sur lesquelles s'appliquent différentes mesures législatives et réglementaires.

Le niveau sonore de 70dB constitue le seuil à partir duquel le bruit est considéré comme intolérable pour l'oreille humaine. On identifie les « points noirs » dus au bruit pour les zones sur lesquelles routes ou voies ferrées existantes provoquent en façade des bâtiments des niveaux sonores supérieurs au seuil des 70dB. La loi contre le bruit prévoit leur résorption sur une période de 10 ans par des moyens classiques de résorption (isolement, écran) ou par des déviations.

Par contre la construction ou l'agrandissement des infrastructures intègrent presque systématiquement des ouvrages antibruit.

Néanmoins la prise en compte de la nuisance sonore reste à ce jour encore insuffisante, et il n'est pas rare d'omettre cette donnée lors de l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs qui seront exposés à terme au bruit.

B.5.6.1. Les transports terrestres

<u>La loi n°92-9444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit (articles L 571-1 et suivants du Code de l'Environnement)</u> poursuit trois objectifs majeurs

- Instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants.
- Renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat.
- Instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

Le classement des infrastructures

Le classement des infrastructures de transports terrestres s'effectue en 5 catégories, suivant l'importance de l'infrastructure et des milieux environnants induisant son niveau sonore.

La largeur affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de :

- 300 m pour la catégorie 1,
- 250 m pour la catégorie 2,
- 100 m pour la catégorie 3,
- 30 m pour la catégorie 4,
- 10 m pour la catégorie 5.

Ce classement détermine les normes d'isolation phonique des constructions riveraines. À titre d'exemple en tissus ouvert, la valeur de l'isolement minimal pour une pièce d'habitation exposée au bruit se situant entre 0 et 10 mètres d'une route bruyante de catégorie 1 est de 45dB contre 30dB pour une route de catégorie 5.

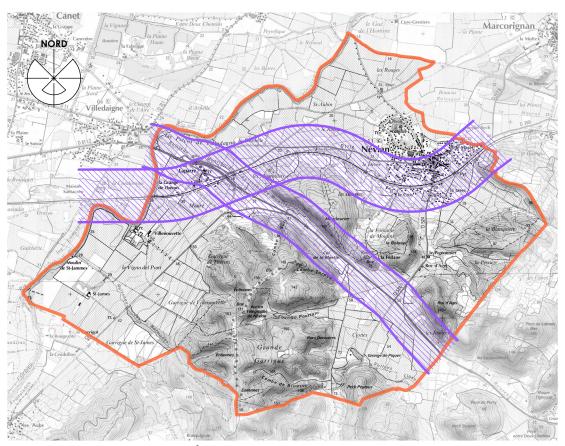
Par ailleurs, le décret du 9 janvier 1995 prévoit également le recensement et le classement des lignes ferroviaires interurbaines dont le trafic journalier moyen est supérieur à 50 trains, et celui des lignes urbaines ayant un trafic supérieur à 100 trains. L'identification et le classement au bruit des axes de transport s'effectuent par arrêtés préfectoraux annexés aux documents d'urbanisme.

La RD6113 est classée dans la catégorie 2 sur tout le tracé de Névian, la largeur affectée par le bruit est donc de 250 m de part et d'autre de la route.

La RD6113 ne traversant pas le village, cette nuisance est peu ressentie. Seul le hameau de Laparre longe cette infrastructure et est pénalisé par le bruit. Cependant, ce hameau est à dominante d'activités qui par ailleurs utilisent la proximité de cette voie.

La voie ferrée qui est classée dans la catégorie 1 sur tout le tracé de Névian, la largeur affectée par le bruit est donc de 300 m de part et d'autre de la route.

Le bruit de la voie ferrée est très préjudiciable au village, car elle borde le centre ancien et coupe le village en deux : au Nord le centre ancien et de nombreuses extensions, au Sud le pôle d'équipements (terrains de sport, cimetière,...) et une urbanisation plus diffuse.



Zone affectée par le bruit des infrastructures terrestres

B.5.6.2. Transports aériens

<u>La loi du 11 juillet 1985, relative à l'urbanisation au voisinage d'aérodromes</u>

Elle prévoit que doit être établi un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), arrêté par le préfet, pour permettre la protection des riverains contre le bruit. Le PEB définit différentes zones en fonction du niveau d'exposition au bruit. Le PEB est sans effet sur les constructions existantes, mais il limite les constructions nouvelles.

Le territoire communal de Névian n'est pas concerné par le transport aérien.

B.5.7. Autres nuisances: odeurs

Le Code de l'Environnement, tel qu'il résulte aujourd'hui de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 31 décembre 1996, reconnaît comme pollution à part entière « toute substance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives ».

La loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées, reprise dans le Code de l'Environnement, est le fondement des prescriptions sur les pollutions olfactives inscrites dans l'arrêté ministériel du 2 février 1998 et dans les arrêtés sectoriels. Les odeurs sont difficiles à caractériser de manière précise, mais il convient de noter que les nuisances olfactives sont rarement associées à des notions de toxicité. Car les odeurs sont le plus souvent perçues à des concentrations très faibles, bien inférieures aux valeurs limites reconnues comme pouvant porter atteinte à la santé.

Pour les installations soumises à déclaration, les prescriptions relatives à la pollution de l'air et concernant notamment les odeurs sont fixées au titre 6 des annexes des arrêtés fixant les dispositions applicables.

Le territoire communal ne possède aucune source de nuisance olfactive significative, sauf la cave coopérative qui est une source de nuisance ponctuelle dans l'année, au moment des vendanges.

→ Enjeux

- 1 Maintenir les efforts sur le tri sélectif
- 2 Prendre en compte la nuisance du bruit de la voie ferrée

B.6. Le paysage

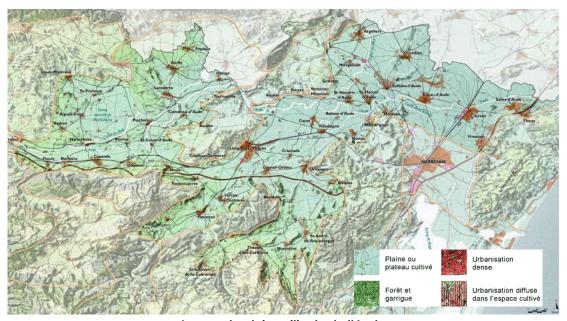
B.6.1. Le paysage alentour

Selon l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, le territoire de Névian est couvert par deux unités paysagères « La grande plaine viticole de l'Aude » et « Les petites Corbières Narbonnaises et le massif de Fontfroide ».

La grande plaine viticole de l'Aude

La plaine de l'Aude constitue une vaste dépression agricole entre les reliefs de la Montagne Noire au Nord et des Corbières au Sud. Elle est en tout sens cadrée par les silhouettes des reliefs imposants qui l'entourent et dessinent d'imposantes toiles de fond :

- au Nord, les petites collines du Bas-Minervois, s'avancent vers les Corbières et barrent la plaine au niveau de Lézignan-Corbières où elles forment une petite chaîne de collines;
- à l'Ouest, la montagne d'Alaric, avant-poste des Corbières longeant la plaine, marque fortement l'horizon par ses falaises de calcaires à vifs (600 m);
- la montagne de la Clape met le littoral à distance à l'Est;
- au Sud vers Fabrezan et Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, les Corbières s'imbriquent avec la plaine, enrichissant les échelles de paysages.



La grande plaine viticole de l'Aude

source: Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

Une plaine essentiellement viticole :

La vigne est largement dominante, couvrant toute la plaine en une véritable « mer de vignes », malgré la présence des friches suite à la restructuration du vignoble de la région. Elle se situe à la croisée de grandes aires d'appellations d'origine contrôlées : les Crus Corbières au Sud, le Minervois au Nord et les Coteaux Languedoc à l'Est. Le paysage présente une forte opposition entre les pentes arides des reliefs alentour, couverts de garrigues, et la plaine où la vigne domine sans partage. Quelques grands sites rompent

la monotonie de la plaine : l'étang asséché de Marseillette et l'étang d'Ouveillan.

La diversité agricole de l'étang asséché de Marseillette :

Entre les collines du Bas-Minervois et l'Aude, la dépression qu'offre l'étang asséché de Marseillette constitue un site original et même unique au sein de la plaine viticole de l'Aude. Vestige de la mer de l'ère Tertiaire (- 5 millions d'années), cette cuvette est asséchée au début du XIXe siècle grâce à un important réseau de drainage. Un savant système permet d'inonder les terres avec de l'eau captée dans l'Aude afin de faire descendre le sel contenu dans le sol, qui tend à remonter sous forme de plaques brûlant les cultures. L'eau est captée à l'Ouest de Marseillette puis conduite par un tunnel vers le hameau de Naudy d'où elle est répartie sur l'ensemble du site par tout un réseau de canaux d'irrigation. La Rigole de l'étang recueille les eaux pour les redéverser dans l'Aude au niveau de Puichéric. Le paysage de l'étang asséché de Marseillette se différencie de celui de la plaine de l'Aude par la diversité de ses cultures : riz, vignes, arbres fruitiers (pommes essentiellement) et la présence d'un réseau de canaux et de haies de cyprès et peupliers qui le quadrillent. Ainsi se compose une mosaïque associant les diverses cultures et structurée par les haies et canaux : un paysage de lignes droites, légèrement encaissé, dont la structure est lisible depuis les reliefs qui bordent l'étang.

Une plaine densément maillée de bourgs :

Toute la plaine de l'Aude est densément occupée par un maillage de bourgs distants de 2 à 3 kilomètres les uns des autres. L'architecture des villages viticoles reste souvent simple, parfois rehaussée de quelques belles propriétés qui témoignent de l'âge d'or de la viticulture au XIXe siècle.

Quatre typologies de sites villageois se retrouvent dans la plaine :

- les villages perchés sur de légers reliefs afin d'échapper aux crues de l'Aude présentent un site d'origine en crête accompagné d'extensions urbaines qui s'étalent dans la plaine au plus loin du fleuve : Saint-Marcel-d'Aude, Cuxac-d'Aude, Coursan, Saint-Nazaire-d'Aude, Marseillette, . ;
- les villages de piémont s'appuient aux pieds des reliefs et s'étalent souvent vers les étendues planes de la plaine de l'Aude : Ornaisons, Moux, Lézignan-Corbières, Moussan;
- les villages bordant le Canal du Midi profitent d'une situation en balcon en léger surplomb sur la plaine : Paraza, Ventenac-Minervois, Roubia, Argens-Minervois, . ;
- les villages isolés au centre de la plaine agricole sont encerclés de vignes : Ginestas, Canet, Badens, Azille, . ;

Les sites bâtis perchés dessinent souvent des silhouettes remarquables comme à Capendu, Douzens, Saint-Couat-d'Aude, Puichéric, Marseillette, Ouveillan, .

Le Canal du Midi:

Le Canal du Midi dessine une voie d'eau qui suit plus ou moins le cours de l'Aude dans la partie nord de la plaine puis se dirige vers Béziers. Les imposants alignements de platanes constituent une silhouette végétale qui marque la ligne d'horizon des parcelles de vignes. Sa position sur la ligne de rupture de pente offre des situations de balcon privilégiées et dégage des vues intéressantes sur le paysage viticole de la plaine. Dans les villages bordant le canal, les quais et petits ports constituent des espaces publics singuliers à valoriser : Paraza, Ventenac-Minervois, Le Somail. Entre Sallèles-d'Aude et Narbonne, le canal de la Robine offre un paysage remarquable à la manière du Canal du Midi : alignements d'arbres, écluses, ponts. Une curiosité se rencontre à Sallèles-d'Aude où de grands pins parasols remplacent les platanes et dessinent une singulière ligne d'horizon.

L'Aude, un fleuve qui reste discret :

Le fleuve traverse toute la plaine dans sa longueur et dessine des paysages liés à l'eau souvent trop confidentiels. Camouflé derrière une ripisylve souvent très dense, le cours d'eau reste difficilement perceptible et seuls les ponts offrent de véritables points de vue

sur l'Aude. Dans un paysage très ouvert et fortement agricole, ces ripisylves constituent des espaces naturels intéressants qui brisent la monotonie des étendues de vignes.

Des paysages marqués par la pression urbaine :

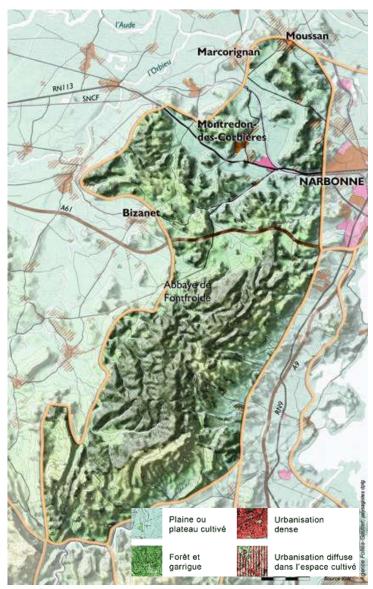
La plaine de l'Aude est sans doute avec le littoral le territoire qui connaît le plus important développement du département. La pression urbaine marque les bourgs et villages avec la généralisation des nappes de lotissements autour des noyaux anciens. Dans la basse plaine de l'Aude, la proximité de Narbonne accentue ce phénomène et les villages de Coursan, Cuxac-d'Aude, Sallèles-d'Aude et Vinassan sont entourés d'extensions récentes consommatrices d'espaces au détriment des parcelles de vignes. Les villages situés sur les berges de l'Aude présentent une forme urbaine singulière définie par le risque de crues : les sites d'origines implantés sur un léger relief au bord du fleuve sont étendus dans la plaine vers l'arrière laissant le coeur villageois face à l'Aude. Cette situation se retrouve notamment à Saint-Nazaire-d'Aude, Saint-Marcel-d'Aude, Cuxac-d'Aude, Coursan ou Salles-d'Aude.

A Lézignan-Corbières, située entre le Minervois, les Corbières et le Narbonnais, les extensions urbaines s'étirent entre le noyau urbain et l'autoroute A61. La ville, développée grâce à son important marché viticole, conserve un certain dynamisme. Elle est un pôle secondaire à mi-chemin entre Narbonne et Carcassonne. Elle est sortie de son plan circulaire d'origine, délaissant son coeur historique aujourd'hui vieillissant et non remis en valeur. En revanche, les extensions récentes s'étendent largement, notamment vers le sud, le long de la RD 611 en direction de l'A61 : développement linéaire de zones industrielles et commerciales constituant une entrée de ville banale et dévalorisante. De même, les abords de la RN 113 à l'est ne sont pas mieux lotis avec de nombreux bâtiments d'activités qui banalisent et viennent miter la plaine viticole.

Les petites Corbières Narbonnaises et le massif de Fontfroide

Les Corbières : des espaces de nature aux portes de Narbonne :

À l'Ouest de Narbonne, les petites Corbières narbonnaises sont constituées de collines et de puechs encadrant des petites plaines viticoles. Elles se prolongent par le massif de Fontfroide vers le Sud qui culmine à 292 mètres d'altitude au Plan de Couloubret. Il se compose de grès, marnes et calcaires du Crétacé, dont les couches successives laissent apparaître des affleurements rocheux sur les pentes et des accumulations marneuses plus fertiles sur le piémont. Les petites Corbières sont-elles constituées de calcaires plus anciens du Jurassique, parsemant de blocs rocheux blanchâtres les pentes râpeuses couvertes de garrigues.



Les petites Corbières Narbonnaises et le massif de Fontfroide source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

Deux faces distinctes apparaissent :

- le rebord maritime face aux étangs à l'Est, qui devient progressivement le support du développement urbain de Narbonne, notamment sur les coteaux des Hauts de Narbonne et de Rochegrise, offrant un paysage à faible qualité paysagère de talus et remblais stériles;
- des pentes plus ou moins boisées et un piémont cultivé à l'Ouest, se prolongeant par les plaines viticoles des Corbières, l'ensemble composant un paysage viticole de qualité.

Des paysages préservés de garrigues et de petites plaines viticoles :

Le massif de Fontfroide constitue un relief relativement boisé malgré l'incendie de 1986 qui a ravagé une grande partie de la forêt de pins et de chênes. Sur le versant Ouest, les substrats varient de siliceux à calcaires et accueillent tour à tour des garrigues ou des maquis à cistes. Les chênes verts, pins parasols et pins d'Alep dominent.

Le versant maritime, beaucoup plus aride, se compose essentiellement d'une garrigue rase et de quelques taches de reboisement en pins parasols.

Sur les puechs des petites Corbières narbonnaises, les pins et les garrigues dominent.

Quelques grands pins parasols dessinent de belles silhouettes, notamment vers le col de la Muette.

Les grands domaines, ou «campagnes», entourés d'arbres, ponctuent les plaines viticoles: château Levrette, domaine de Quillanet, Saint-Julien-de-Septime, Aussières, domaine d'Auris, ... Ils agrémentent les étendues de vignes par leurs bosquets de pins parasols. La vigne occupe tous les replats et piémonts avec de rares friches qui apparaissent à la suite des arrachages. Vers l'abbaye de Fontfroide, quelques parcelles sont plantées de jeunes oliviers qui valorisent l'arrivée sur l'abbaye en diversifiant les ambiances.

Les infrastructures : traversée et découverte des paysages des Corbières :

La route départementale 6113, l'autoroute A61 et la ligne de chemin de fer offrent une perception intéressante des paysages du massif de Fontfroide et des petites Corbières narbonnaises. Au col de la Muette, la RD 6113 passe de la plaine viticole de l'Aude, aux horizons lointains et aux reliefs très aplanis, à un paysage plus intime enserré entre les pentes rocailleuses des puechs. L'autoroute A61 aborde le massif de Fontfroide par un boisement de pins parasols aux silhouettes bien dessinées sur le coteau du Mont Grand, puis s'ouvre sur la plaine viticole d'Aussières et descend dans la plaine de Narbonne face à la montagne de la Clape.

Le site isolé de l'abbaye de Fontfroide :

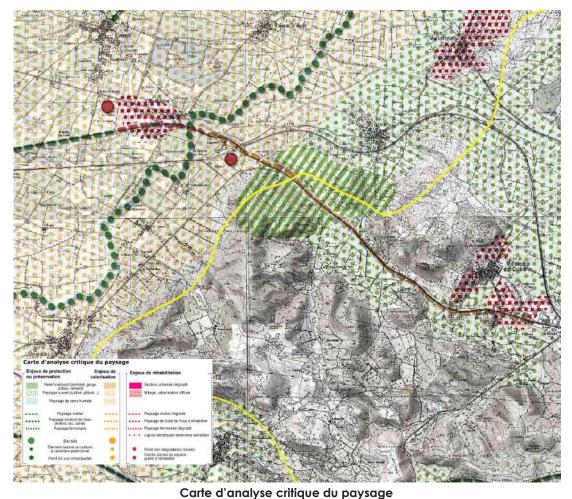
Nichée dans un pli du massif de Fontfroide, l'abbaye de Fontfroide constitue un site remarquable étonnamment isolé à 10 kilomètres seulement de Narbonne. Destination touristique importante, elle conserve un grand nombre de bâtiments du monastère cistercien du XIIe siècle au pied d'un paysage de garrigues et de maquis. L'accès par une longue route en cul-de-sac à travers la campagne préservée de la plaine de Bizanet contribue à mettre en scène le site de l'abbaye et renforce la sensation d'isolement. Sur les pentes, les couches de substrats siliceux intercalées entre les nappes de roches calcaires offrent une inhabituelle et précieuse diversité végétale. Les ruisseaux qui s'écoulent des pentes font l'objet d'un traitement de qualité avec murets et ponts de pierres. Les arbres envahissent le lit souvent sec de ces cours d'eau temporaires, instaurant une ambiance plus fraîche dans un site plutôt aride. Les nombreux cyprès, frênes, chênes, platanes, qui poussent dans le vallon et les jardins, contribuent à enrichir le site.

Une pression urbaine qui marque les paysages :

La pression urbaine de l'agglomération de Narbonne est relativement importante et marque les paysages :

- à Narbonne, l'urbanisation gagne les pentes des Corbières et les lotissements s'implantent sur les coteaux de la Campane, des Hauts de Narbonne et de Rochegrise.
- les villages connaissent un développement important qui génère la multiplication de nappes de lotissement sur les coteaux et les plaines : Névian, Marcorignan, Moussan, Montredon-des-Corbières ;
- l'urbanisation linéaire s'insinue le long des infrastructures qui pénètrent dans les reliefs : RD 6113 et RD 607 ;
- la zone industrielle de Montredon-des-Corbières, située à l'embranchement de la RD 6113 et de la RD 613 qui mène à l'abbaye de Fontfroide, dévalorise fortement la perception de la petite plaine viticole depuis la route ;
- le long de la RD 607, l'urbanisation diffuse mite la plaine jusqu'au château de Levrette, diluant la limite de Narbonne avec la plaine viticole.

Les enjeux de l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon



source: Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon

Les enjeux de l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon qui concerne la commune de Névian :

Protection/préservation:

- Les espaces agricoles et naturels : maîtrise de l'urbanisation pour éviter le mitage de la plaine viticole et des coteaux .
- Les parcs éoliens : maîtrise de leur répartition spatiale pour éviter une occupation envahissante des horizons.

Valorisation/création:

- Les berges de l'Aude : mise en valeur des abords du fleuve, gestion de la ripisylve, création de cheminements, de points de vues, ...
- Les bords des cours d'eau affluents : développement et mise en valeur des ripisylves, passages des circulations douces.
- Les routes et infrastructures : mise en scène des traversées de la plaine viticole par des alignements d'arbres, valorisation des points de vues, suppression des panneaux publicitaires (notamment la RD6113)

Réhabilitation/requalification:

- La Route Départementale 6113 : requalification de la zone d'activités de Montredon-

des-Corbières, réduction des emprises routières, requalification paysagère des abords et plantation des bas-côtés, ...

B.6.2. Les éléments linéaires du paysage

Les éléments linéaires s'orientent globalement sur un axe Est-Ouest. On y trouve ainsi du Nord vers le Sud :

- l'Orbieu
- la route départementale 6113,
- la voie ferrée,
- les routes départementales 1118, 269, et 524.

L'élément le plus «brutal» est sans conteste la RD6113 qui coupe le paysage dans la plaine. Son absence d'accompagnement paysager (pas d'arbres d'alignement sur le territoire communal) la rend très artificielle.

Les autres routes départementales sont mieux intégrées au paysage.

B.6.3. Les unités paysagères

Le paysage n'est pas une science exacte; il est le résultat de la perception que chacun s'en fait :

- perception visuelle tout d'abord, à partir des axes fréquentés (route, chemin de randonnée, point de vue,...)
- mais perception plus générale : odeur, ouïe, toucher,...

Un paysage se ressent grâce au cumul de toutes ces sensations.

La carte des "sensibilités paysagères" dresse le bilan de ces perceptions.

Cette étape est primordiale pour établir les choix d'évolution de la commune : selon la sensibilité de chaque secteur, son devenir peut être très différent.

Une unité paysagère est une partie de territoire composée des mêmes éléments et dont la perception est à peu près constante.

Chaque unité possède ses propres caractéristiques et, de ce fait, des choix d'évolution et de devenir propres.

À l'échelle de la commune, 3 unités paysagères ont été identifiées :

- Unité paysagère 1 : la plaine agricole
- Unité paysagère 2 : le village
- Unité paysagère 3 : les coteaux boisés

Unité paysagère 1 : la plaine agricole

La plaine agricole est largement viticole. Le paysage est ainsi très ouvert et le regard ne s'arrête qu'aux reliefs alentour ou sur la ripisylve de l'Orbieu.

La plus grande partie de cette unité paysagère se trouve aux abords de l'Orbieu. Une plus petite partie de cette unité paysagère longe la RD6113 et va rejoindre la zone d'activités de Montredon des Corbières.



entre le village et Laparre



secteur Est de la commune



secteur futur zone d'activités

Unité paysagère 2 : le village

Le village se situe à la charnière entre la plaine viticole et les reliefs boisés. Appuyé sur le tracé de la voie ferrée, le village s'est étiré dans la plaine sous forme d'habitat pavillonnaire. Des extensions plus dispersées existent au Sud de la voie ferrée.

Le village n'est pas perçu depuis l'axe principal, la RD6113. En effet, les reliefs coupent le village de cet axe, le mettant à l'écart des nuisances de la route, et lui conférant un caractère assez confidentiel.



le village depuis la route de Laparre



le village arrivée Sud

Unité paysagère 3 : les coteaux boisés

Les reliefs boisés offrent une diversité de paysage et cloisonnent les espaces de plaine. Deux secteurs dominent le paysage :

- le relief des éoliennes au Sud de la commune
- le relief séparant la RD6113 du village.

Ces deux reliefs, positionnés de part et d'autre de la RD6113, créent un effet de porte sur le paysage Narbonnais (dans le sens Ouest et Est), et un effet d'ouverture dans le sens contraire.

Ce seuil marque le passage d'un paysage de plaine très ouvert à un paysage plus cloisonné. On retrouve très clairement les deux unités paysagères de l'atlas des paysages de Languedoc-Roussillon.



reliefs entre RD6113 et village



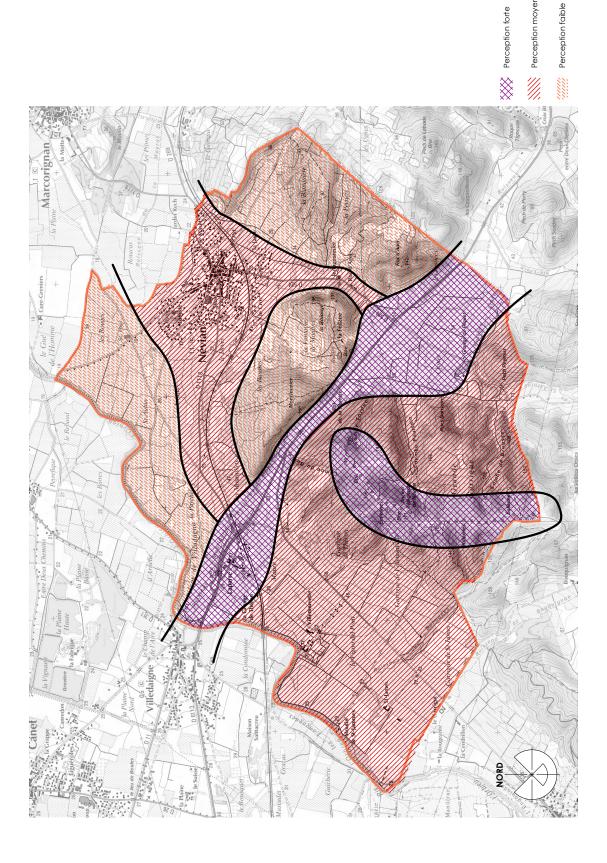
seuil entre les deux reliefs le long de la RD6113



relief des éoliennes

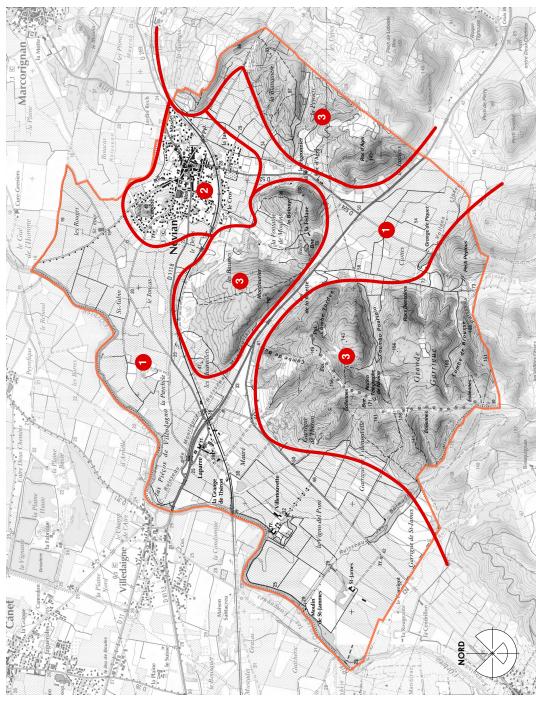
→	Enjeux
1	Préserver de l'espace viticole ouvert
2	Préserver des espaces boisés
3	Contenir le village dans le relief
4	Maîtriser l'étalement du village

Carte: Les perceptions paysagères

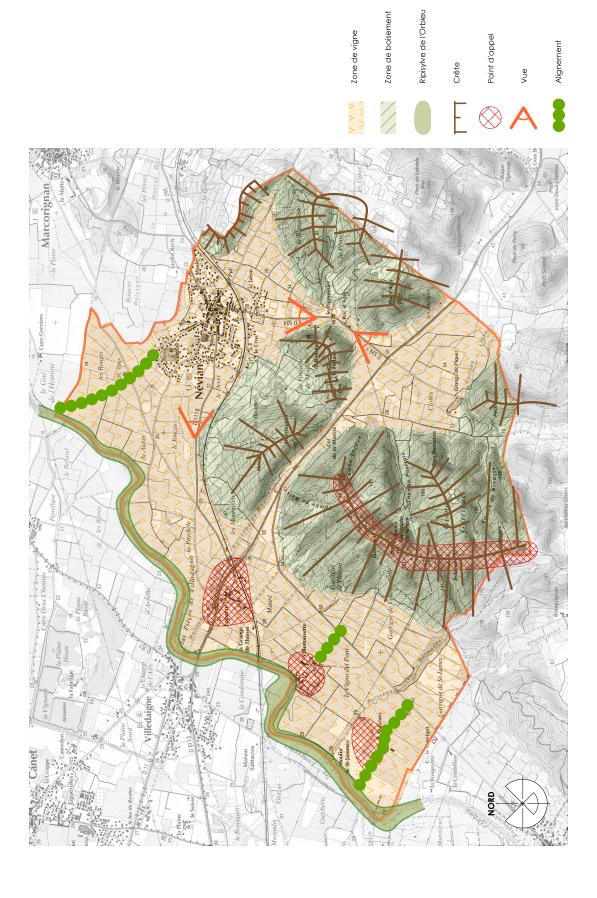


Carte: Les unités paysagères





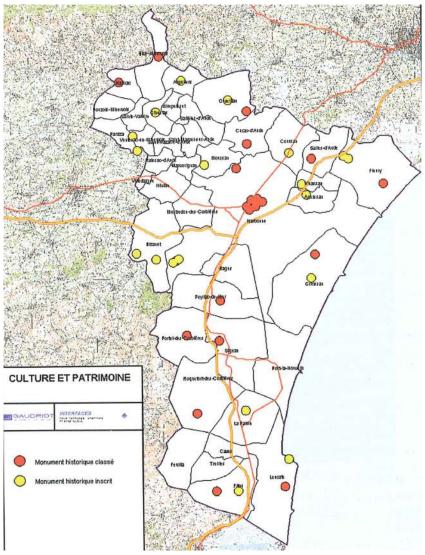
Carte : Synthèse du paysage



B.7. Le patrimoine bâti et les sites archéologiques

B.7.1. Sur le territoire du SCOT de la Narbonnaise

La ville ancienne de Narbonne et de très nombreux villages du SCoT possèdent un patrimoine urbain et architectural très intéressant et de grande qualité. Outre la cathédrale de Narbonne, qui marque physiquement l'espace de l'agglomération, le Canal du Midi et l'Abbaye de Fontfroide et de Font-Calvy, les monuments historiques sont nombreux et variés : châteaux, moulins, corps de ferme, église, chapelle, ... Le patrimoine romain et archéologique, caractéristiques de la Narbonnaise, est également important, et fréquemment mis en valeur à la fois dans les villages et dans la ville centre.



Culture et patrimoine du SCOT de la Narbonnaise source : SCOT de la Narbonnaise (RAPPORT)

B.7.2. Les sites classés au Patrimoine Mondial de l'Unesco

Il n'existe aucun site classé au patrimoine mondial de l'Unesco sur le territoire de la commune.

B.7.3. Les sites classés ou inscrits

Il n'existe aucun site classé ou inscrit sur le territoire de la commune.

B.7.4. Les monuments classés ou inscrits

Il n'existe aucun monument classé ou inscrit sur le territoire de la commune.

B.7.5. Les zones d'intérêt patrimonial

Le service régional de l'archéologie a porté à la connaissance de la commune les sites archéologiques suivants (voir cartes pages suivantes) :

- n°1 : Les Fourcadels, villa d'époque république et bas-empire Présence d'une importante villa romaine alimentée en eau par un aqueduc aérien.
- n°2: Pech Peyrous, captage de source et bassin d'époque gallo-romaine Deux bâtisses encore visibles abritent une citerne ou un puits destiné à capter une source. L'eau était évacuée par deux canalisations en terre cuite. Des vestiges d'autres constructions apparaissent en périphérie.
- n°3 : Borne 1 de Névian d'époque moderne et contemporaine
- n°4 : Borne 2 de Névian d'époque moderne et contemporaine
- n°5 : Télégraphe de Névian d'époque contemporaine
- n°6: Parêt Antiquos, aqueduc d'époque gallo-romaine Aqueduc aérien prenant vraisemblablement sa source au lieu dit « Saint-Antoine » sur la commune de Bizanet. L'aqueduc franchit deux petites vallées et se dirige vers le Nord en direction de la villa romaine de Fourcatels. Seules quelques culées sont connues et partiellement conservées en élévation. Le tracé linéaire de l'aqueduc vers le Nord est mal défini et pour l'instant aucune structure n'a pu être observée; leur base se trouve enfouie dans le sol.





parêt antiquos

parêt antiquos

- n°6b: Voie d'aquitaine tronçon 1 d'époque gallo-romaine Actuellement nous ne connaissons aucune donnée relative à une voie de communication dans le secteur Sud de la commune. Cependant la topographie des lieux, le long de l'axe Nord-Sud rectiligne du « chemin dit des arènes » perpendiculaire à la voie antique d'Aquitaine, la présence en bordure de ce chemin de la villa romaine « les Fourcadels » nous incite fortement à prendre en compte « le chemin rural dit des arènes » comme un axe de circulation très ancien, voire antique.

- n°7 : Pont de la vigne d'époque gallo-romaine
- n°8 : Saint-James trace d'occupation d'époque du Haut-empire
- n°9 : Cimetière Saint-James d'époque du Bas-empire

B.7.6. Autres éléments remarquables

Ancien Moulin



ancien moulin



ancien moulin

Une croix de chemin



croix de chemin

Les fontaines :

Au début du XXème siècle, on comptait 14 fontaines en façade dans le village (de type fontaine borne basse). Aujourd'hui , il n'y en a plus qu'une. En observant bien les murs des maisons du village, on découvre sur certaines l'emplacement de ces fontaines.



fontaine borne place des fontaines

La bâtisse du XIXème siècle



bâtisse du XIXème siècle



bâtisse du XIXème siècle

L'ancienne bâtisse attenante à l'église :

Cette bâtisse, attenante à l'église, est citée sur le plan de 1786.





ancienne bâtisse

ancienne bâtisse

<u>L'église :</u>

L'église St Paul de Névian est mentionnée dans une charte de l'archevêque de Narbonne en 1057.







l'église

l'église

l'église

Le calvaire :

En 1860, l'évêque de Carcassonne assisté d'un nombreux clergé a béni les stations du chemin de croix du calvaire de l'ancien cimetière. En 1921, le calvaire deviendra monuments aux morts.



le calvaire

Le pigeonnier





le pigeonnier

le pigeonnier

Les Capitelles :

Les capitelles, constructions de pierres ont été découvertes suite à un incendie. Ce sont très certainement des abris de bergers ou d'agriculteurs dont le mode de construction remonte au néolithique et réapparaît au XVIIIème siècle.







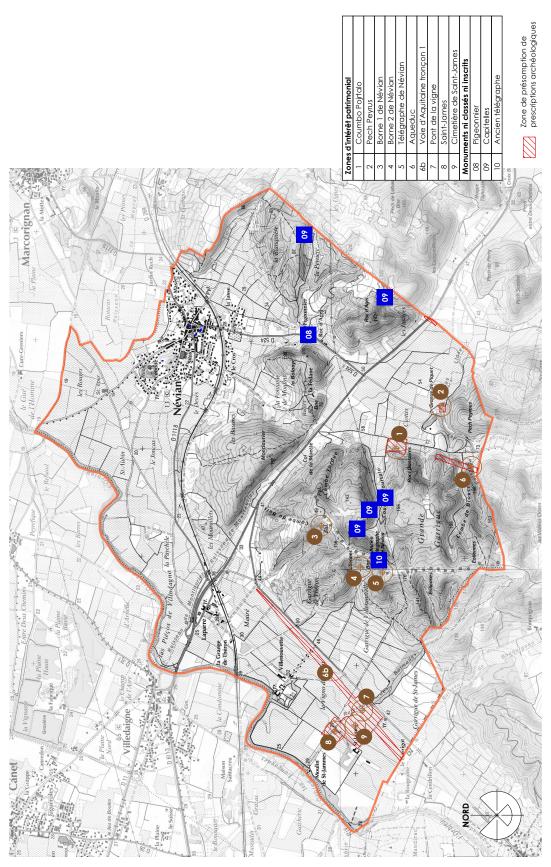
les capitelles

L'ancien télégraphe

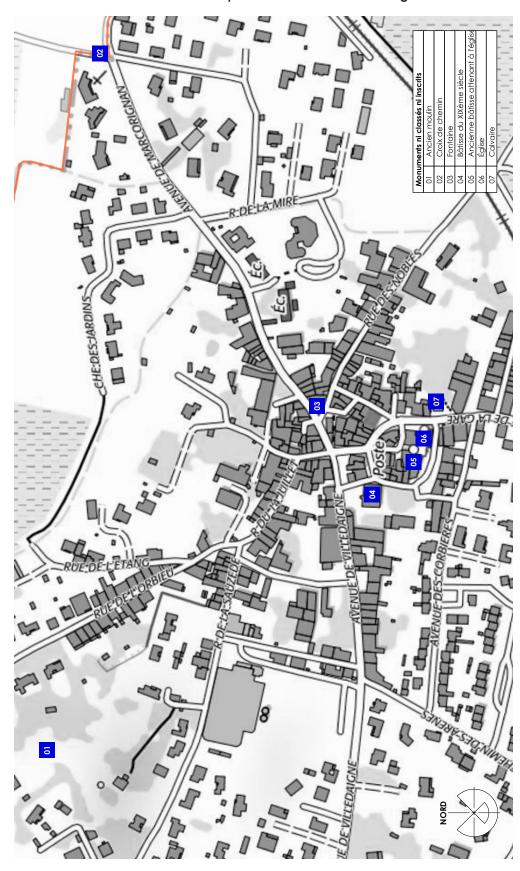


l'ancien télégraphe

Carte : Éléments de patrimoine à l'échelle de la commune



Carte : Éléments de patrimoine à l'échelle du village



C. Évaluation environnementale biodiversité ECOTONE (secteur village)



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE (VOLET BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS)

PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEVIAN (AUDE)





PREAMBULE SUR LES DROITS D'AUTEURS

Le présent rapport est protégé par la législation sur le droit d'auteur régi par le code de la propriété intellectuelle. Aucune publication, mention ou reproduction, même partielles, du rapport et de son contenu ne pourront être faites sans accord préalable du Maître d'Ouvrage et sans la citation d'ECOTONE recherche et environnement (ci-après ECOTONE).

Les droits d'auteurs des photographies illustrant le présent rapport sont rappelés dans les légendes associées.

SOMMAIRE

Cadre et méthode Cadre juridique Contexte Méthodologie 12.1. Sites d'études 12.2. Equipe de travail 12.3. Synthèse bibliographique et enquête auprès de sressources. 12.4. Relevés de terrain 12.5. Limites de la méthode utilisée Etat initial de l'environnement Milieux naturels remarquables et reconnus II.1. Zonages patrimoniaux II.1. Zonages réglementaires et outils de protection II.1. Projet d'Aménagement et de Développement Durable Présentation du projet communal.

ANNEXE 2 Liste des espèces végétales invasives avérées installées dans le milieu naturel en Languedoc Roussillon (CBNMED).
ANNEXE 1 Autre site prospecté46
VIII.3. Présence d'espèces protégées45
VIII.2. Site 4 (projet de ZAC)45
VIII.1. Sites d'étude hors projet de ZAC (site 4)45
VIII. Synthèse et conclusion45
VII.2. Mesures ne relevant pas directement du PLU44
VII.1.3. Site 444
VII.1.2. Site 343
VII.1.1. Site de 201443
VII.1. Mesures d'évitement43
VII.1. Adaptation de la zone à urbaniser aux besoins et contraintes communales
VII. Mesures proposées41
VI.2.2. Projet de ZAC
VI.2.1. Site d'étude hors projet de ZAC39
VI.2. Impacts bruts du projet communal39
VI.1.2. Reptiles présentant des enjeux de conservation37
VI.1.1. Oiseaux présentant des enjeux importants36
VI.1. Présentation des espèces patrimoniales36
. Impacts du projet communal sur les espèces patrimoniales36
V.3. Conclusion36
V.2. SRCE de Languedoc-Roussillon35
V.1. SCOT de la Narbonnaise35
Evaluation des impacts sur les continuités écologiques35
IV. Evaluation des incidences du projet communal sur les sites Natura2000 35
- · · · · ·

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Liste des tableaux :
Tableau 1 : Surface, situation dans le POS et zonage PLU des sites d'étude 5
Tableau 2 : Dates, observateur et météorologie des inventaires de terrain 8
Tableau 3 : Echelle du niveau d'enjeu écologique9
Tableau 4: Zonages patrimoniaux situés sur la commune de Névian10
Tableau 5 : Espèces présentes dans les ZNIEFF de la commune10
Tableau 6 : Liste des habitats d'intérêt communautaire du SIC Vallée de
l'Orbieu 12
Tableau 7: Espèces animales mentionnées dans le SIC Vallée de l'Orbieu
13
Tableau 8 : Espèces recensées sur le site d'étude de 201424
Tableau 9 : Espèces recensées sur le site d'étude 1
Tableau 10: Espèces potentielles sur le site d'étude 2
Tableau 11 : Espèces recensées et potentielles sur le site d'étude 326
Tableau 12 : Espèces recensées et potentielles sur le site d'étude 426
Tableau 13 : Impacts liés à l'urbanisation des sites d'étude (hors ZAC)39
Tableau 13 : Impacts liés au projet de ZAC40
Tableau 14: Espèces animales recensées sur le site 2 lors des premiers
inventaires 47

Liste des figures :

Figure 1: Localisation des sites d'étude sur la commune de Névian6
Figure 2: Zoom sur les sites d'étude (photographie aérienne)7
Figure 3: Localisation des zonages patrimoniaux11
Figure 4 : Localisation des zonages réglementaires
Figure 5 : Friche couvrant la majeure partie de la grande zone à l'ouest du
site d'étude
Figure 6 : Parcelle de vigne et ancien jardin sur la grande zone à l'ouest du
site
Figure 7: Haie et muret de pierre situés sur la grande zone à l'ouest du site
d'étude
Figure 8 : Friches sur la zone à l'est du site d'étude16
Figure 9 : Occupation du sol simplifiée sur le site d'étude de 201417
Figure 10 : Friche pâturée du site 118

Figure 11 : Bâtiment agricole et jardin du site 2
sites d'étude 1 et 2
Figure 13: Haie buissonnante, et friche sur le site 320
Figure 14 : Haie sur le site 320
Figure 15 : Occupation du sol simplifiée sur le site d'étude 3
Figure 16 : Friche herbacée et sol nu sur le site 422
Figure 17: Vigne exploitée sur le site 422
Figure 18: Talus buissonnants et d'enrochement sur le site 422
Figure 19 : Occupation du sol simplifiée sur le site d'étude 4
Figure 20: Carte de synthèse des enjeux de conservation sur les sites
d'étude 1 et 2
Figure 21: Carte de synthèse des enjeux de conservation sur le site d'étude
3 et de 2014.
Figure 22: Carte de synthèse des enjeux de conservation sur le site d'étude
4
Figure 23 : Projet identifié sur le site d'étude (source : Atelier e)33
Figure 24: Superposition des sites d'étude sur la Trame verte et bleue
régionale (source : SRCE Languedoc-Roussillon)35
Figure 25: Zones exclues de l'urbanisation entre le POS et le PLU42
Figure 26 : Localisation de la haie (en vert) à conserver sur le site de 2014
43
Figure 27: Photographie de la haie à conserver43
Figure 28: Localisation du talus (en marron) et de la haie (en vert) à
conserver sur le site 344
Figure 29 : Jardins sur le site46
Figure 30 : Amphibiens observés sur le site : Discoglosse peint (à gauche)
et Triton marbré (à droite)47

I. CADRE ET METHODE

I.1. Cadre juridique

Les documents d'urbanisme soumis à l'obligation d'évaluation environnementale sont notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) lorsqu'un site Natura 2000 est présent sur le territoire communal, ce qui est le cas pour la commune de Névian avec le Site d'Importance Communautaire de la Vallée de l'Orbieu.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant l'Article R.414-19, prévoit que les PLU définis aux articles L.124-1 et suivants du Code de l'urbanisme, lorsqu'ils permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L.414-4, doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le (ou les) site(s) Natura 2000 de la commune. La notice d'incidences et l'évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un même document.

Le présent document concerne le volet biodiversité de l'évaluation environnementale du projet de PLU de la commune de Névian, tenant également lieu de notice d'incidences sur les sites Natura 2000. Il a été rédigé en 2016.

I.1. Contexte

ECOTONE a été missionné en 2014 pour réaliser le volet « milieux naturels » de l'évaluation environnementale du PLU de Névian, sur la base d'une seule nouvelle zone d'ouverture à l'urbanisation.

En 2016, la commune a souhaité intégré dans l'évaluation environnementale des nouvelles parcelles classées en AU, ainsi que la zone de projet de ZAC porté par le Grand Narbonne.

Les résultats et analyses des deux périodes de travail sont intégrés dans le présent rapport.

I.2. Méthodologie

I.2.1.Sites d'études

La présente étude a été considérée à différentes échelles (cf. figure 1 page suivante). :

- A l'échelle de l'ensemble de la commune de Névian afin d'appréhender globalement les effets des modifications de zone d'urbanisation sur la biodiversité et les milieux naturels;
- Puis à l'échelle des parcelles ouvertes à l'urbanisation dans le cadre du PLU et « dépassant » le zonage urbain du POS. Une expertise a été menée en 2014 sur un groupement de parcelles adjacentes (intitulé « site d'étude 2014 »), puis en 2016 sur de nouvelles parcelles classées en AU (sites d'études 1 à 4) et sur la zone de projet de ZAC.

Le projet de PLU ne prévoit pas de modification de l'occupation du sol sur le reste de la commune. L'analyse ne porte par conséquent que sur ces sites d'étude.

Seuls ces sites ont été prospectés lors des relevés de terrain.

Tableau 1: Surface, situation dans le POS et zonage PLU des sites d'étude

Zonage PLU	AU pour la partie ouest, UE pour la partie est (en prolongement d'autres parcelles)	А	A	AU	A et AUa
Situation dans le POS	Hors zone urbaine	Hors zone urbaine	Hors zone urbaine	Hors zone urbaine	Hors zone urbaine
Surface (ha)	7,4	0,2	5,0	2,4	105
Site	Site d'étude 2014	Site 1	Site 2	Site 3	Site 4 (projet de ZAC)

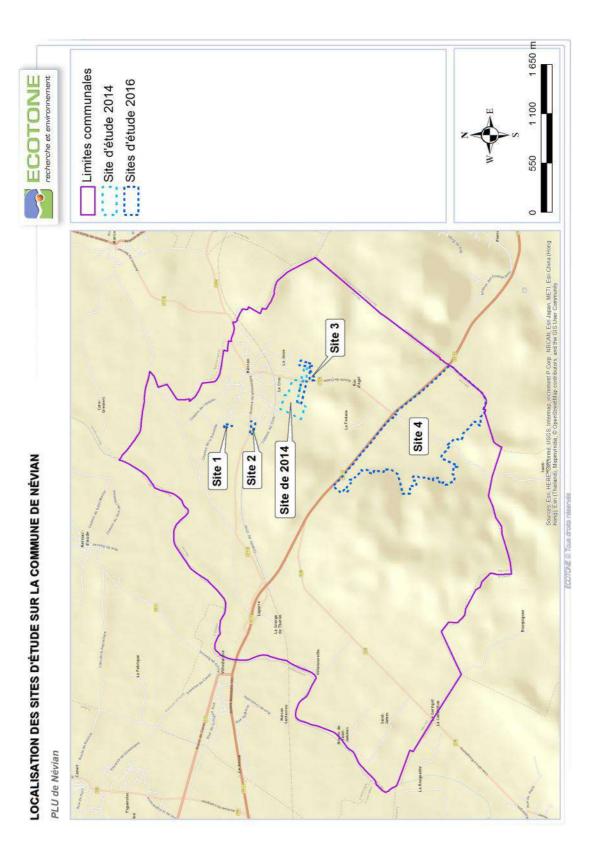


Figure 1: Localisation des sites d'étude sur la commune de Névian

ECOTONE - Août 2016

Figure 2: Zoom sur les sites d'étude (photographie aérienne)

ECOTONE - Août 2016

I.2.2.Equipe de travail

L'équipe qui a travaillé sur l'évaluation environnementale est constituée de :

- Mme Sylvie COUSSE, chef de projets;
- Mlle Helen VERJUX, chargée d'études, pour la synthèse bibliographique, la rédaction du document et la cartographie;
- M. François BERTHET et M. Stéphan TILLO, techniciens naturalistes confirmés, en charge des prospections de terrain (faune, flore et habitats naturels).

I.2.3.Synthèse bibliographique et enquête auprès de structures ressources

Un travail de synthèse bibliographique a été mené au niveau des deux échelles d'étude (commune et sites d'étude) afin de collecter des informations sur la faune, la flore et les habitats naturels potentiels ou présents, ainsi que sur leur dynamique, leurs écologies et leurs sensibilités vis-à-vis du projet. Cette synthèse a aussi permis de dresser l'état initial des habitats, des espèces et des espaces remarquables présents.

Cette synthèse s'est effectuée notamment par la consultation des données issues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon (DREAL LR), et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Le Documents d'Objectifs (DOCOB) validé du site du réseau Natura 2000 de la commune a été consulté.

I.2.4.Relevés de terrain

Les prospections de terrain se sont déroulées entre la fin d'hiver et le printemps 2014, puis au printemps 2016.

Lors de chaque passage, des relevés ont été réalisés sur plusieurs groupes faunistiques (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, insectes, gastéropodes). Pour la flore et les habitats naturels, seules les espèces patrimoniales ou protégées ont été recherchées dans les milieux favorables.

Tableau 2 : Dates, observateur et météorologie des inventaires de terrain

Date	Observateur	Objet des prospections	Météorologie
07/02/2014		Occupation du sol, avifaune migratrice et hivernante, mammifères	Vent fort, quelques nuages, 10°C
05/03/2014		Avifaune migratrice et hivernante, amphibiens	Vent modéré à fort, ciel dégagé, 10°C
26/03/2014	François	Avifaune nicheuse, amphibiens, reptiles, flore patrimoniale	Vent modéré à fort, quelques nuages, 13°C
16/04/2014	DENTHE	Avifaune nicheuse, amphibiens, reptiles, flore et habitats patrimoniaux	Vent nul à faible, ciel dégagé, 15°C
21/05/2014		Avifaune nicheuse, reptiles, insectes, flore et habitats patrimoniaux	Vent modéré à fort, couvert, 16°C
07/06/2016	Stéphan TILLO	Occupation du sol, avifaune nicheuse, reptiles, insectes et mammifères	Vent nul à faible, quelques nuages, 26°C

I.2.5.Limites de la méthode utilisée

L'ensemble du cycle annuel des espèces n'a pas été couvert par les prospections naturalistes. Les espèces potentielles (aire de répartition et présence de l'habitat favorable) ont donc aussi été considérées.

Ainsi, les passages de terrain effectués, complétés par les données issues de la bibliographie, ont permis d'identifier la majorité des enjeux naturalistes des sites d'étude.

I.2.6.Définition des niveaux d'enjeux des espèces

Pour la définition du niveau d'enjeu des espèces animales inventoriées ou potentielles, la liste régionale à six niveaux émise par le Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature de Languedoc-Roussillon (CSRPN LR) a été utilisée en l'adaptant au contexte local. Les espèces ayant un niveau d'enjeux « Faible » présentent peu d'enjeux de conservation et ne sont pas décrites en détail.

Pour les espèces non évaluées ou non mentionnées dans cette liste, une méthodologie développée par ECOTONE, conforme à la démarche du CSRPN LR, est appliquée. Pour cette analyse, plusieurs aspects sont pris en compte :

- Le degré de rareté des espèces et des habitats naturels aux diffèrentes échelles géographiques (espèces endémiques, stations en aire disjointe, limite d'aire, etc.). A l'échelle de l'éco-région, ce critère est évalué à partir des données de répartition d'atlas régionaux, d'avis d'experts, etc.;
- Les statuts de conservation aux différentes échelles des espèces et des habitats naturels : différentes listes rouges au niveau mondial, européen, national, régional ;
- Le niveau de menace pesant sur les populations, leur rôle clé dans le fonctionnement des écosystèmes, leur dynamique, etc.;
- L'appartenance des espèces ou des habitats à la liste déterminante pour la désignation des ZNIEFF 2° génération en Languedoc-Roussillon;
- Les espèces ou habitats d'intérêt communautaire (annexes 1 et 2 de la Directive « Faune-Flore-Habitats » et annexe 1

de la Directive « Oiseaux »). Ce statut est à relativiser car ces listes ne reflètent pas forcément le caractère patrimonial des espèces localement;

- Les espèces protégées à l'échelle nationale, régionale ou départementale, notamment pour la flore. Ce statut est là aussi à relativiser pour la faune ;
- L'éligibilité de l'espèce à un Plan National d'Actions (PNA)

Signalons que, pour les orthoptères, la Liste Rouge nationale (SARDET E. & B. DEFAUT, coordinateurs, 2004. Les Orthoptères menacés de France. Liste Rouge nationale et Listes Rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 9: 125-137) prend en compte huit domaines biogéographiques dans lesquels est ensuite déclinée une Liste Rouge par domaine biogéographique. La commune de Névian est positionnée sur la zone géographique du domaine méditerranéen.

Tableau 3: Echelle du niveau d'enjeu écologique

II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1.Milieux naturels remarquables et reconnus

II.1.1. Zonages patrimoniaux

Le zonage patrimonial correspond à l'ensemble des zones inventoriées pour leur intérêt écologique et répertoriées dans la zone d'étude éloignée : Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), etc.

Trois ZNIEFF se situent sur la commune de Névian. Aucun autre zonage n'y est présent.

Un site d'étude, le site 4 étudié en 2016 (projet de ZAC), est directement concerné par deux ZNIEFF.

Une ZNIEFF se situe à proximité immédiate du site de 2014 et du site 3 de 2016 (limitrophe).

Tableau 4: Zonages patrimoniaux situés sur la commune de Névian

La carte 4 précise la localisation des différents zonages patrimoniaux vis-àvis des sites d'étude. Le Tableau 6 précise, pour chaque zonage, les espèces qui y sont affiliées et qui pourraient se retrouver sur les sites d'étude. Ces espèces ont été plus particulièrement recherchées lors des inventaires de terrain.

Tableau 5 : Espèces présentes dans les ZNIEFF de la commune

		ugin	səsi	nəid	Prése	Présence potentielle	oten	tiel
Nom commun	Nom scientifique	Pechs de grande gar	Collines narbonna	Vallée aval de l'Orl	Site d'étude 2014	I site I	Site 2	S stie
Aspérule bleue	Asperula arvensis	х	х			l		
Astragale queue de renard	Astragalus alopecuroides		x					
Astragale hérissée	Astragalus echinatus		χ					
Buplèvre glauque	Bupleurum semicompositu		х					
Chardon béni	Cnicus benedictus	x	х					
Bec-de-grue des pierriers	Erodium foetidum	x	x					
Euphorbe de Terracine	Euphorbia terracina	x	x					
Gaillet de Jordan	Galium timeroyi		x					
Hélianthème poilu	Helianthemum pilosum	x	x					
Hippocrépide ciliée	Hippocrepis ciliata Willd	χ	x					
Linaire grecque	Kickxia commutata		x		×			
Linaire à petites fleurs	Linaria micrantha	χ	χ					
Luzerne sous-ligneuse	Medicago suffruticosa	x	x					
Mélilot élégant	Melilotus elegans	x	х					
Bugrane pubescente	Ononis pubescens		x					
Ophrys de Catalogne	Ophrys bertolonii subsp. catalaunica	x	x					
Ophrys bombyx	Ophrys bombyliflora	x	x					
Scolyme à grandes fleurs	Scolymus grandiflorus	χ	x					
Rousserolle turdoïde	Acrocephalus arundinaceus			x				
Pipit rousseline	Anthus campestris	x	x	x	х			χ
Chevêche d' Athéna	Athene noctua	x	x	х	x		×	x
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus		χ					
Busard cendré	Circus pygargus	х	х	x				×
Coucou geai	Clamator glandarius		x	x	х			x = x
Rollier d'Europe	Coracias garrulus		x		х			
Bruant ortolan	Emberiza hortulana	x	х	x				x
Pie-grièche méridionale	Lanius meridionalis		x	x				x
Pie-grièche à tête rousse	Lanius senator			x	×			x
Guêpier d'Europe	Merops apiaster		x		χ			x = x
Huppe fasciée	Upupa epops		x	x	х		_	x
Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii		x		x	x	x	x
Petit murin	Myotis blythii		х		х	х	×	x
Murin de Capaccini	Myotis capaccinii		x		x	x	×	×
Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale		x		x	х	x	x

10

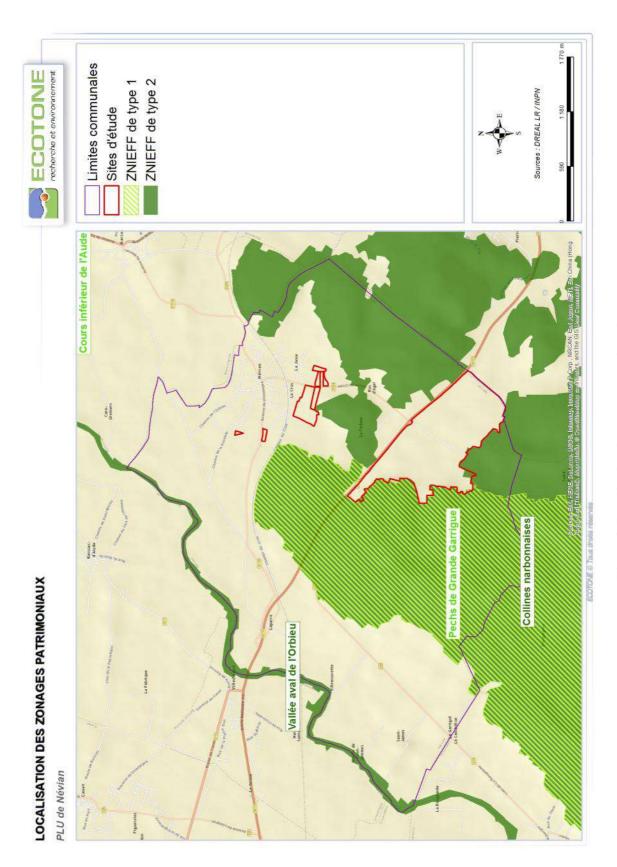


Figure 3: Localisation des zonages patrimoniaux

II.1.2. Zonages réglementaires et outils de protection

Les zonages règlementaires et outils de protection englobent les sites du réseau Natura 2000, les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB), les zonages de Plans Nationaux d'Actions (PNA), les sites des conservatoires, les espaces naturels sensibles et toute autre zone bénéficiant d'un statut de gestion et/ou de protection.

Un site du réseau Natura 2000 se situe sur la commune de Névian ; il s'agit du Site d'Intérêt Communautaire (Directive européenne « Faune-Flore-Habitats ») FR9101489 Vallée de l'Orbieu. Aucun autre zonage réglementaire ou de protection n'est présent sur la commune.

Le site d'étude le plus proche se situe à 750 m de ce site Natura 2000.

Les informations ci-dessous sont issues du Document d'Objectifs (DOCOB), réalisé par la Communauté de Commune du Massif de Mouthoumet et validé le 12 mai 2009 (compléments validés le 6 juillet 2010), et du Formulaire Standard de Données actualisé du 29 mars 2013.

Habitats naturels

Vingt habitats naturels d'intérêt communautaire sont présents sur le site, qui couvre une superficie totale de 17 806 ha.

Ces habitats naturels peuvent être regroupés en cinq grands types:

- Milieux humides, sur plus de 120 ha et 327 km de linéaire de cours d'eau;
- Landes et formations arbustives, concernant plus de 1 090 ha;
- Milieux herbeux sur 1 460 ha;
- Milieux rocheux, sur une centaine d'hectares avec un nombre important de cavités;
- Forêts sur plus de 4 630 ha.

Tableau 6 : Liste des habitats d'intérêt communautaire du SIC Vallée de l'Orbien

3170 Mares temporaires méditerranéennes 3250 Rivières permanentes méditerranéennes Rivières permanentes méditerranéennes Agrostidion avec rideaux boisés riverain abba Rivières intermittentes méditerranéenne Agrostidion Landes sèches européennes endémique Formations stables xérothermophiles à des pentes rocheuses (Berberidion p.p.) Autorrals arborescents à <i>Juniperus</i> spp. Pelouses sèches semi-naturelles et facié sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* siremarquables) Parcours substeppiques de graminées et Brachypodietea Parairies maigres de fauche de basse alti pratensis, <i>Sanguisorba officinalis</i>) 7220 Sources pétrifantes avec formation de Hétraies acidophiles alantiques à sous-Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilic Hétraies calcicoles médio-européennes Fagion Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>F</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion Porêts-saleries à <i>Salix, alha</i> et <i>Ponulus</i> , 9260 Forêts-saleries à <i>Salix, alha</i> et <i>Ponulus</i> , 9260	ies à <i>Glaucium flavum</i> ies du Paspalo- rains à <i>Salix</i> et <i>Populus</i> mes du Pasnalo-	X	178.06
	s méditerranéennes ntes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> ntes méditerranéennes du Paspalo- rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus</i> entes méditerranéennes du Pasnalo-	×	178.06
	ntes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> ntes méditerranéennes du Paspalo- rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus</i> entes méditerranéennes du Pasnalo-		1,0,00
	ntes méditerranéennes du Paspalo- rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus</i> entes méditerranéennes du Paspalo-		178,06
	rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus</i> entes méditerranéennes du Pasnalo-		
	entes méditerranéennes du Paspalo-		178.06
	entes méditerranéennes du Paspalo-		9 9 6
) J		178,06
	onéennes		178.06
	Openines		1/0,00
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux		178,06
	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens		256.13
	ses (Berberidion p.p.)		21,000
	cents à Juniperus spp.		356,12
	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement		
	sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées		1 246 42
			(
	Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-	×	356.12
		4	1
	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus		356 12
	sorba officinalis)		21,000
	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	×	178,06
	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		178,06
	itées par le tourisme		178,06
	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à		7000
	Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)		1/8,00
	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-		, 000
			6,060
_ , , ,	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	}	70 00
	Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	<	1/8,00
	a sativa		178,06
	Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba		534,18
9340 Forêts à Quercus ilex	Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia		3 027,02
,			

Espèces végétales

Aucune espèce floristique inscrite à l'Annexe II de la Directive « Faune-Flore-Habitats » n'est mentionnée. Deux espèces patrimoniales ont été inventoriées : le Chou des montagnes (*Brassica montana*) et l'Ophrys à grandes fleurs (*Ophrys tenthredinifera*).

Espèces animales

Flore-Habitats » et dix-sept autres espèces présentant un statut de conservation notable sont mentionnées dans ce SIC. Le tableau suivant les présente et précise si elles sont potentiellement présentes sur les sites Dix-huit espèces animales inscrites à l'Annexe II de la Directive « Fauned'étude.

pourraient accueillir des gîtes arborés de pipistrelles. Toutes les espèces de chiroptères peuvent être présentes en déplacement et en Concernant les chiroptères, aucun des sites d'étude ne présente de bâti susceptible d'accueillir des gîtes. Les haies d'arbres du site 4 chasse sur l'ensemble des sites étudiés.

Zoom sur la commune de Névian

Le SIC Vallée de l'Orbieu couvre une superficie de 129,35 ha sur la commune de Névian, soit 9% de la superficie totale de la commune. Un habitat d'intérêt communautaire a été recensé dans le cadre du DOCOB galeries à Salix alba et Populus alba (92A0) situées sur les berges de sur la commune de Névian: il s'agit des habitats humides de forêtsSelon les cartographies du DOCOB, les sites d'étude ne sont pas concernés par cet habitat communautaire et les relevés de terrain ont confirmé l'absence de cet habitat sur les sites d'étude.

Tableau 7: Espèces animales mentionnées dans le SIC Vallée de l'Orbieu

Groupe Lucar Rosal INSECTES Écaill Agrio Cordu Molo Séroti Desm Genet Vespé Loutr Minic	Nom commun		əp		7	ε	
		Nom scientifique	116 d'étu 1102	I stie 1	Site	Site	4 91i2
	Lucane Cerf-volant	Lucanus cervus					
	Rosalie des Alpes	Rosalia alpina					
Agrio Cord Cord Molo Séroni Desm Genet Vesp Loutr Minic	Écaille chinée	Callimorpha					
Séroti Desm Gener Vespé Minic	Aprion de Mercure	Goengorion mercuriale					
Molon Séroti Desm Gener Vesp Loutr Minic	Cordulie splendide	Macromia splendens					
Séroti Desm Genet Vespé Loutr Minic	Molosse de Cestoni	Tadarida teniotis	х	х	х	х	×
Desm Genet Vespé Loutr Minic	Sérotine commune	Eptesicus serotinus	×	×	×	×	×
Genel Vespo Loutr Minic	Desman des Pyrénées	Galemys pyrenaicus					
Vespa Loutr Minic Schre	Genette commune	Genetta genetta					
Loutr Minic Schre	Vespère de Savi	Hypsugo savii	×	×	×	×	×
Minic	Loutre d'Europe	Lutra lutra					
	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii	×	×	×	×	×
Petit 1	Petit murin	Myotis blythii	×	×	×	×	×
Muri	Murin de Capaccini	Myotis capaccinii	х	×	х	x	×
Murir	Murin de Daubenton	Myotis daubentoni	×	x	×	×	×
MAMMIFERES échan	Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	×	×	×	×	×
Grand	Grand murin	Myotis myotis	x	×	х	х	×
Murir	Murin de Natterer	Myotis nattereri	×	x	×	×	×
Noctu	Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri	x	×	x	х	×
Pipist	Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	×	×	×	х	×
Pipist	Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	x	х	x	x	×
Pipist	Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus	×	×	x	х	×
Pipist	Pipistrelle pygmée	Pipistrellus pygmaeus	×	×	х	х	×
Oreill	Oreillard gris	Plecotus austriacus	×	×	×	х	×
Rhino	Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale	×	×	×	x	×
Grand	Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	×	×	×	×	×
Petit 1	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	x	x	х	х	×
	Coronelle lisse	Coronella austriaca					
REPTILES Lézar	Lézard vert	Lacerta bilineata	×			х	×
Coule	Couleuvre d'Esculape	Zamenis longissimus	x			x	х
Eupro	Euprocte des Pyrénées	Calotriton asper					
	Triton marbré	Triturus marmoratus					
POISSONS FT Barbe	Barbeau méridional	Barbus meridionalis					
	Toxostome	Chondrostoma toxostoma					
	Ecrevisse à pieds blancs	Austropotamobius pallipes					

13

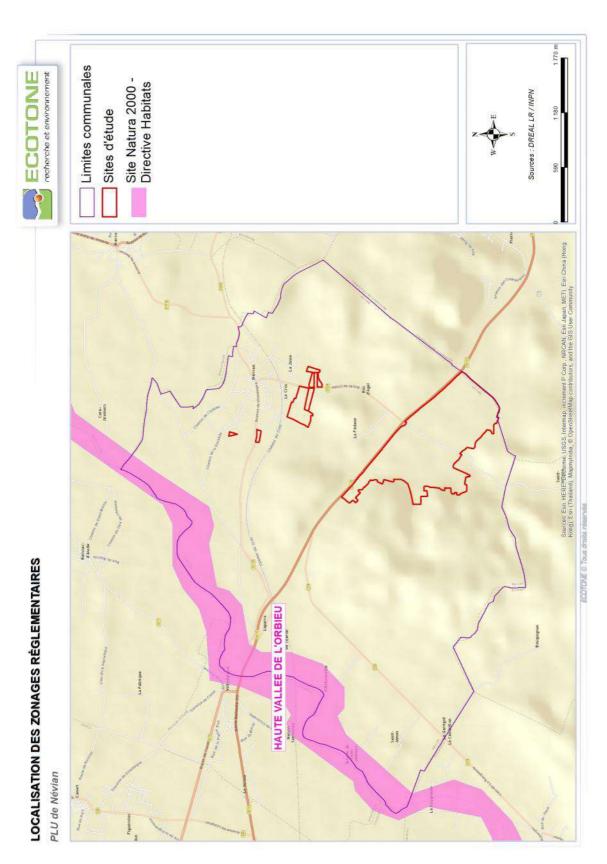


Figure 4 : Localisation des zonages réglementaires

II.1.3. Territoires de projet

Il s'agit d'espaces économiques, sociaux et physiques sur lesquels des projets de territoire, le plus souvent basés sur la contractualisation, s'élaborent. Ils intègrent par exemple les réserves de biosphères, les parcs naturels régionaux, etc.

La commune de Névian n'est concernée par aucun territoire de projet.

II.2. Diagnostic des sites d'étude

II.2.1. Occupation du sol

II.2.1.1. Site d'étude 2014

Cette zone de 7,4 ha doit être sous-divisée pour en décrire l'occupation du

A l'ouest, la grande zone prévue en « AU » est majoritairement occupée par des friches (anciennes vignes). Des vignes sont encore en activité (deux parcelles), ainsi qu'une parcelle labourée. Un muret de pierre est situé à l'extrémité sud de la zone, en bordure d'un bois qui correspond à l'extrémité nord de la zone naturelle de la Balauye. La vigne et la parcelle labourée à l'est de cette zone sont bordées au sud par une haie. Enfin, deux jardins plus ou moins abandonnés sont présents. La carte en page suivante présente de manière synthétique l'occupation du sol sur ce site d'étude.

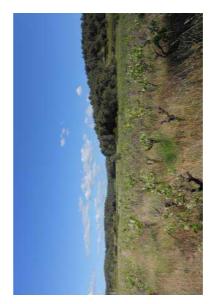


Figure 5 : Friche couvrant la majeure partie de la grande zone à l'ouest du site d'étude



Figure 6 : Parcelle de vigne et ancien jardin sur la grande zone à l'ouest du site



Figure 7 : Haie et muret de pierre situés sur la grande zone à l'ouest du site d'étude

A l'est du site, la zone jouxtant le stade de football est principalement occupée par des friches.





Figure 8: Friches sur la zone à l'est du site d'étude

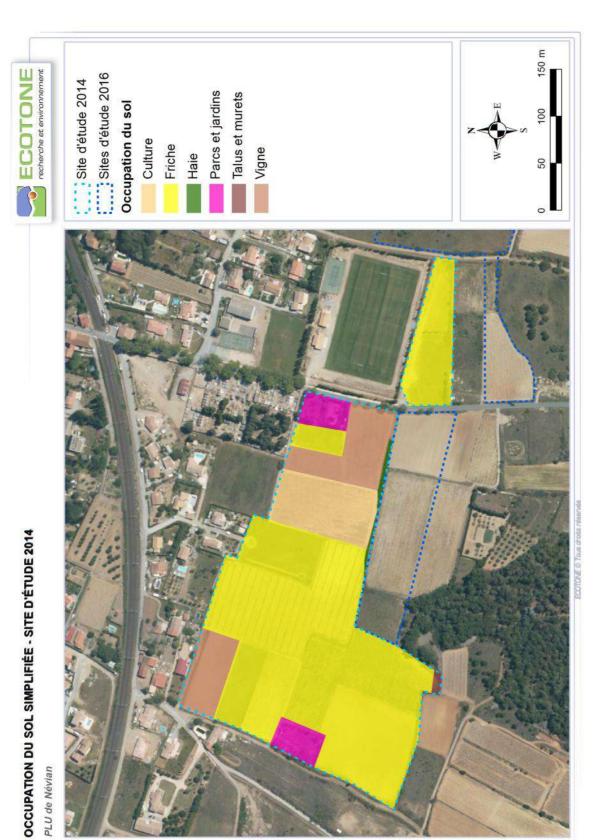


Figure 9 : Occupation du sol simplifiée sur le site d'étude de 2014

ECOTONE – Août 2016

Site 1 П.2.1.2.

Il est constitué d'une friche herbacée pâturée par des équidés (chevaux ou Ce site d'une surface de 0,2 ha se situe à proximité du lieu-dit « Labade ».



Figure 10 : Friche pâturée du site 1

La carte en page suivante présente de manière synthétique l'occupation du sol sur le site 1.

Site 2 II.2.1.3.

Devés ». Il est constitué d'un bâtiment agricole avec un parking et un jardin ceinturé d'un grand mur. Ce site d'une superficie de 0,5 ha se situe à proximité du lieu-dit «Le



Figure 11 : Bâtiment agricole et jardin du site 2

La carte en page suivante présente de manière synthétique l'occupation du sol sur le site 2.

ECOTONE recherche et environnement Sites d'étude 2016 Site d'étude 2014 Parcs et jardins Talus et murets Occupation du sol Garrigue Culture Friche Vigne Haie OCCUPATION DU SOL SIMPLIFIÉE - SITES D'ÉTUDE 1 ET 2 PLU de Névian

Figure 12 : Occupation du sol simplifiée sur les sites d'étude 1 et 2

ECOTONE - Août 2016

Site 3 П.2.1.4.

Ce site, couvrant environ 2,4 ha, se trouve à proximité du lieu-dit « La

Il est essentiellement constitué de friches et fourrés, bordés au niveau des routes par des talus. Une haie buissonnante longe la parcelle ouest et une haie arbustive longe la parcelle est.

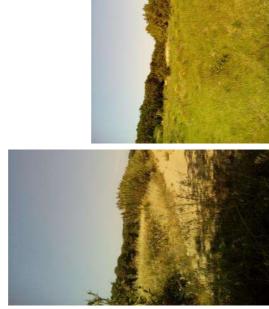




Figure 13: Haie buissonnante, et friche sur le site 3



Figure 14: Haie sur le site 3

La carte en page suivante présente de manière synthétique l'occupation du sol sur le site 3.

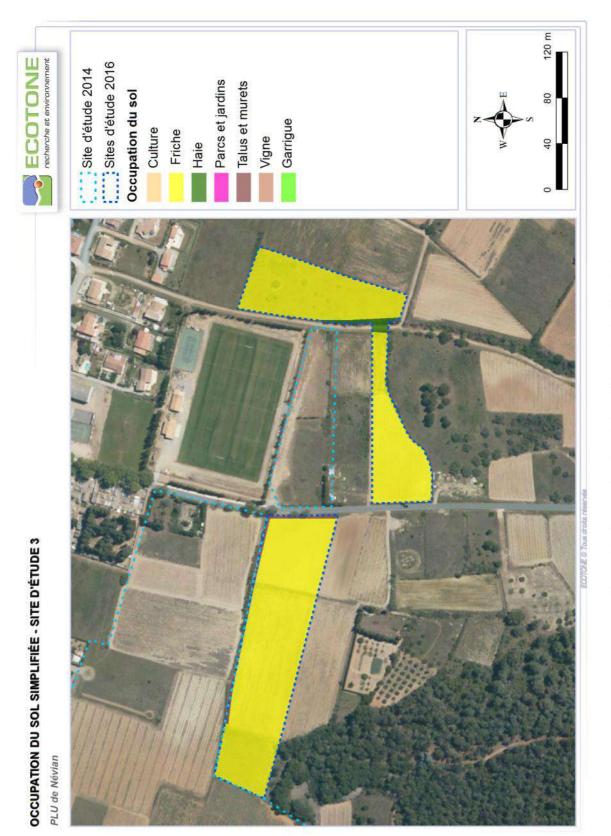


Figure 15: Occupation du sol simplifiée sur le site d'étude 3

ECOTONE – Août 2016

Le site est bordé par des parcelles de garrigue plus au moins en cours de

fermeture.

Un réseau de haies d'arbres se trouve au sud du site. Certaines parcelles sont bordées par des talus, structurés par des buissons ou des

Le site 4 couvre une large zone d'environ 105 ha à proximité des lieux-dits « Grange de Piquet », « Les Justices » et « Clottes ».

en friches herbacées ou fourrés, et quelques parcelles sont peu herbacées Ce site est très hétérogène. Il est essentiellement constitué de friches issues de la déprise agricole, notamment viticole. Ainsi, de grandes parcelles sont avec un sol à nu.

enrochements.











Figure 18: Talus buissonnants et d'enrochement sur le site 4

Des parcelles de vigne sont encore exploitées de façon dispersée.

Figure 16: Friche herbacée et sol nu sur le site 4



Figure 17: Vigne exploitée sur le site 4

La carte en page suivante présente de manière synthétique l'occupation du sol sur le site 4.

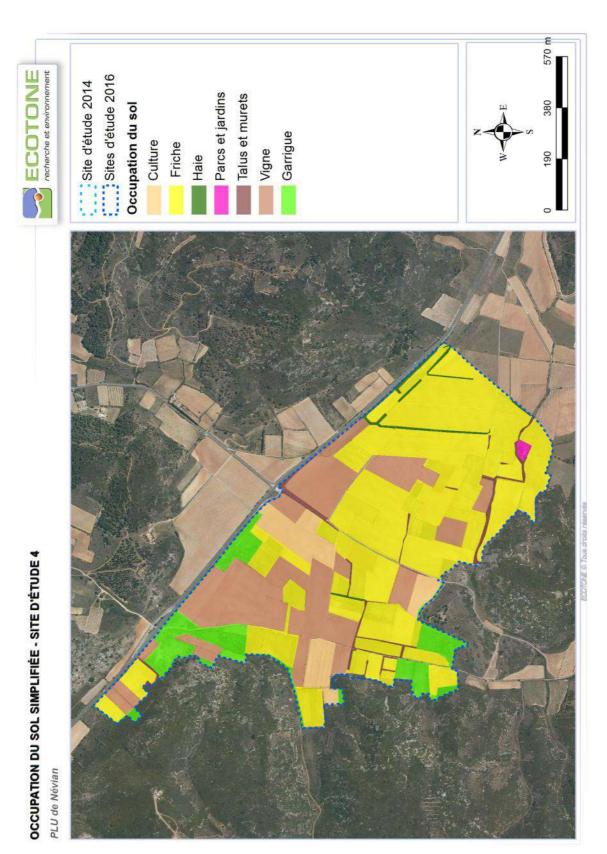


Figure 19: Occupation du sol simplifiée sur le site d'étude 4

ECOTONE – Août 2016

II.2.2. Espèces végétales et animales

II.2.2.1. Flore

Aucune espèce floristique patrimoniale et/ou protégée n'a été recensée sur les sites d'étude.

II.2.2.2. Faune

Les inventaires menés ont permis de recenser quarante-et-une espèces en 2014 sur le premier site étudié, puis trente-et-une espèce en 2016 sur l'ensemble des sites.

Au total, ce sont trente-huit oiseaux, trois mammifères, neuf mollusques, quatre reptiles et neuf insectes, qui ont été inventoriés sur les sites d'étude.

Les tableaux suivants présentent par site les espèces recensées lors des inventaires, ainsi que les espèces patrimoniales (protégées ou présentant un statut de protection) non observées mais bénéficiant d'habitats favorables, qui sont donc considérées comme potentielles sur chacun. Le statut de protection est rappelé (encoche grise; Hab.: protection des habitats de l'espèce, Ind.: protection des individus).

La présence de douze espèces mérite d'être soulignée au regard des enjeux de conservation qu'elles relèvent :

- Le Lézard ocellé, espèce présentant un enjeu très fort, a été contacté sur trois sites étudiés ;
- La Pie-grièche à tête rousse, espèce à enjeu fort, est nicheuse au niveau des secteurs de friches et de haies d'arbres;
- Sept espèces d'oiseaux nicheurs et trois espèces de reptiles observées sur les sites d'étude présentent un enjeu de conservation modéré.

Espèces recensées et potentielles sur le site d'étude de 2014

En 2014, ont été recensés sur le site d'étude et à proximité : vingt-cinq oiseaux, trois mammifères, neuf mollusques et quatre reptiles.

Le Lézard ocellé a été observé à proximité immédiate du site en 2016 (un juvénile trouvé écrasé sur la route), ce qui a entraîné une réévaluation des enjeux de conservation sur une partie du site (cf. § 11.3)

Aucune autre espèce à enjeux ou protégée n'est considérée comme potentielle.

Tableau 8 : Espèces recensées sur le site d'étude de 2014

Prote	Protection	Tendon	Statut biologique	Enien
Hab.	Ind.	Espece	0	
		Oiseaux recensés	recensés	
		Coucou geai	Nicheur	Modéré
		Huppe fasciée	Nicheur	Modéré
		Linotte mélodieuse	Nicheur	Modéré
		Alouette lulu	Nicheur	Faible
		Bergeronnette grise	Nicheur à proximité	Faible
		Bruant zizi	Nicheur possible	Faible
		Chardonneret élégant	Nicheur	Faible
		Étourneau sansonnet	Nicheur à proximité	Faible
		Grive draine	Nicheur à proximité	Faible
		Grive musicienne	Hivernage, migration	Faible
		Hypolaïs polyglotte	Nicheur	Faible
		Merle noir	Nicheur	Faible
		Mésange charbonnière	Nicheur	Faible
		Moineau domestique	Nicheur à proximité	Faible
		Moineau soulcie	Nicheur	Faible
		Pie bavarde	Nicheur	Faible
		Pigeon ramier	Nicheur à proximité	Faible
		Pipit farlouse	Hivernage, migration	Faible
		Pouillot de Bonelli	Nicheur à proximité	Faible
		Pouillot fitis	Migration	Faible
		Rossignol philomèle	Nicheur à proximité	Faible
		Rougequeue noir	Nicheur à proximité	Faible

Espèces recensées et potentielles sur le site d'étude n°1

Seules deux espèces ont été observées sur le site 1: l'Ecureuil roux et le Cochevis huppé. Les milieux présents sont peu favorables à la faune sauvage, seuls des insectes communs sont jugés potentiels.

Fableau 9 : Espèces recensées sur le site d'étude 1

|--|

Espèces recensées et potentielles sur le site d'étude n°2

Aucune espèce n'a été recensée sur le site 2; néanmoins, des oiseaux, reptiles et insectes peuvent utiliser la zone au regard des milieux présents.

Seules les espèces potentielles protégés ou présentant des enjeux de conservation sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 10 : Espèces potentielles sur le site d'étude 2

seaux potentic Se que ptiles potentic lons	Protection	T. S.	Statut biologique	Enien
Diseaux potentiels		apaden		
Bergeronnette grise Martinet noir Moineau domestique Rougequeue noir Verdier d'Europe Reptiles potentiels Couleuvre à échelons Couleuvre de Montpellier		Oiseaux pot	entiels	
Martinet noir Martinet noir Moineau domestique Rougequeue noir Verdier d'Europe Reptiles potentiels Couleuvre à échelons Couleuvre de Montpellier		Bergeronnette grise		Faible
Moineau domestique		Martinet noir		Faible
Rougequeue noir Verdier d'Europe Reptiles potentiels Couleuvre à échelons Couleuvre de Montpellier		Moineau domestique		Faible
Verdier d'Europe Reptiles potentiels Couleuvre à échelons Couleuvre de Montpellier		Rougequeue noir		Faible
Reptiles potentiels Couleuvre à échelons Couleuvre de Montpellier		Verdier d'Europe		Faible
Couleuvre à échelons Couleuvre de Montpellier		Reptiles pot	entiels	
Couleuvre de Montpellier		Couleuvre à échelons		Modéré
		Couleuvre de Montpellier		Modéré

Espèces recensées et potentielles sur le site d'étude n°3

Six oiseaux, un reptile et trois insectes ont été recensés lors des inventaires. Plusieurs autres espèces sont considérées comme potentielles : celles qui sont protégées ou qui présentent des enjeux de conservation sont listées dans le tableau ci-après.

25

Tableau 11: Espèces recensées et potentielles sur le site d'étude 3

Protection Hab. Ind.	Espèce	Statut biologique	Enjeu
	Oiseaux recensés	ecensés	
	Fauvette orphée	Nicheur possible	Modéré
	Linotte mélodieuse	Nicheur	Modéré
	Alouette lulu	Nicheur	Faible
	Bruant proyer	Nicheur possible	Faible
	Guêpier d'Europe	Alimentation	Faible
	Hypolaïs polyglotte	Nicheur	Faible
	Oiseaux potentiels	otentiels	
	Pie-grièche à tête rousse		Fort
	Coucou geai		Modéré
	Huppe fasciée		Modéré
	Bergeronnette grise		Faible
	Bruant zizi		Faible
	Chardonneret élégant		Faible
	Cisticole des joncs		Faible
	Fauvette mélanocéphale		Faible
	Martinet noir		Faible
	Mésange charbonnière		Faible
	Moineau domestique		Faible
	Moineau soulcie		Faible
33333	Rossignol philomèle		Faible
	Serin cini		Faible
	Verdier d'Europe		Faible
	Reptiles recensés	ecensés	
	Lézard ocellé	Reproduction, alimentation	Très fort
	Reptiles potentiels	otentiels	
	Couleuvre à échelons		Modéré
	Couleuvre de		Modéré
	Montpellier		
	Seps strié		Modéré
	Insectes recensés	ecensés	
	Echiquier ibérique	Reproduction, alimentation	Faible
	Hespérie du Chiendent	Reproduction, alimentation	Faible
	Ocellé rubané	Reproduction, alimentation	Faible

Espèces recensées et potentielles sur le site d'étude n°4

Seize oiseaux, trois reptiles et six insectes ont été recensés sur ce site d'étude lors des prospections de terrain. Plusieurs autres espèces sont potentielles sur le site.

Les espèces qui sont protégées ou qui présentent des enjeux de conservation importants sont listées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 12: Espèces recensées et potentielles sur le site d'étude 4

Protection Hab. Ind.	Espèce	Statut biologique	Enjeu
	Oiseaux recensés	ecensés	
	Pie-grièche à tête rousse	Nicheur possible	Fort
	Cochevis huppé	Nicheur possible	Modéré
	Linotte mélodieuse	Nicheur	Modéré
	Pipit rousseline	Nicheur possible	Modéré
	Tourterelle des bois	Nicheur possible	Modéré
	Alouette lulu	Nicheur	Faible
	Bruant proyer	Nicheur possible	Faible
	Bruant zizi	Nicheur possible	Faible
	Buse variable	Nicheur possible	Faible
	Cisticole des joncs	Nicheur possible	Faible
	Faucon crécerelle	Nicheur possible	Faible
	Fauvette mélanocéphale	Nicheur	Faible
	Martinet noir	Nicheur à proximité	Faible
	Moineau soulcie	Nicheur	Faible
	Perdrix rouge	Nicheur possible	Faible
	Rossignol philomèle	Nicheur à proximité	Faible
	Oiseaux potentiels	otentiels	
	Coucou geai		Modéré
	Fauvette orphée		Modéré
	Huppe fasciée		Modéré
	Bergeronnette grise		Faible
	Chardonneret élégant		Faible
	Guêpier d'Europe		Faible
	Hypolaïs polyglotte		Faible
	Mésange charbonnière		Faible

D				
Frot	Protection	Femolog	Statut biologique	Enjeu
Hab.	Ind.	and state of the s	0	•
		Moineau domestique		Faible
		Pipit farlouse		Faible
		Pouillot de Bonelli		Faible
		Pouillot fitis		Faible
		Rougequeue noir		Faible
		Serin cini		Faible
		Verdier d'Europe		
		Mammifères potentiels	s potentiels	
		Écureuil roux	Reproduction, alimentation	Faible
		Reptiles recensés	-ecensés	
		Lézard ocellé	Reproduction, alimentation	Très fort
		Couleuvre à échelons	Reproduction, alimentation	Modéré
		Seps strié	Reproduction, alimentation	Modéré
		Reptiles potentiels	otentiels	
		Couleuvre de		Modéré
		Montpellier		
		Insectes recensés	.ecensés	
		Echiquier ibérique	Reproduction, alimentation	Faible
		Marbré-de-vert	Reproduction, alimentation	Faible
		Mélitée orangée	Reproduction, alimentation	Faible
		Ocellé rubané	Reproduction, alimentation	Faible
		Souci	Reproduction, alimentation	Faible
		Thécla du Kermès	Reproduction, alimentation	Faible

II.3. Synthèse des enjeux

Les cartes suivantes localisent les enjeux de conservation sur les sites d'étude, au regard des espèces recensées ou potentielles (disposant d'habitats favorables).

Le site de 2014 présente des enjeux :

- MODERES au niveau des friches, des vignes et des haies, du fait de la présence en nidification de la Linotte mélodieuse et de celle de la Couleuvre de Montpellier;
- MODERES au niveau des zones à végétation arbustive ou arborée (anciens jardins, arbres sur la zone à l'est), du fait notamment de la présence en nidification du Coucou geai;
- FORTS au niveau de la haie et du talus associé, ainsi que sur les zones de culture, du fait de la présence du Lézard ocellé (individu observé à proximité immédiate en 2016, modifiant les enjeux sur ces zones).

Le site 1 présente peu d'enjeu de conservation; un niveau FAIBLE est attribué sur l'ensemble du site.

Le site 2 présente un enjeu MODERE, du fait de la présence potentielle de reptiles.

Le site 3 présente des enjeux :

- MODERES au niveau des friches herbacées;
- FORTS au niveau des haies d'arbres en bordure de friches, du fait de la nidification de la Pie-grièche à tête rousse;
- FORTS au niveau du talus avec enrochements, du fait de la présence du Lézard ocellé.

Le site 4 présente des enjeux :

- MODERES au niveau des friches herbacées ou arborées, vignes cultivées ou abandonnées, talus buissonnants, garrigues, du fait de la nidification d'un cortège de sept espèces d'oiseaux et trois espèces de reptiles;
- FORTS au niveau des talus avec enrochements, des friches avec sol nu ou gravats, du fait de la présence avérée du Lézard ocellé;
- FORTS au niveau des haies d'arbres en bordure de friches, du fait de la nidification possible de la Pie-grièche à tête rousse.

Parmi les espèces recensées sur l'ensemble des sites, vingt-neuf oiseaux, un mammifère et quatre reptiles sont protégés au niveau national

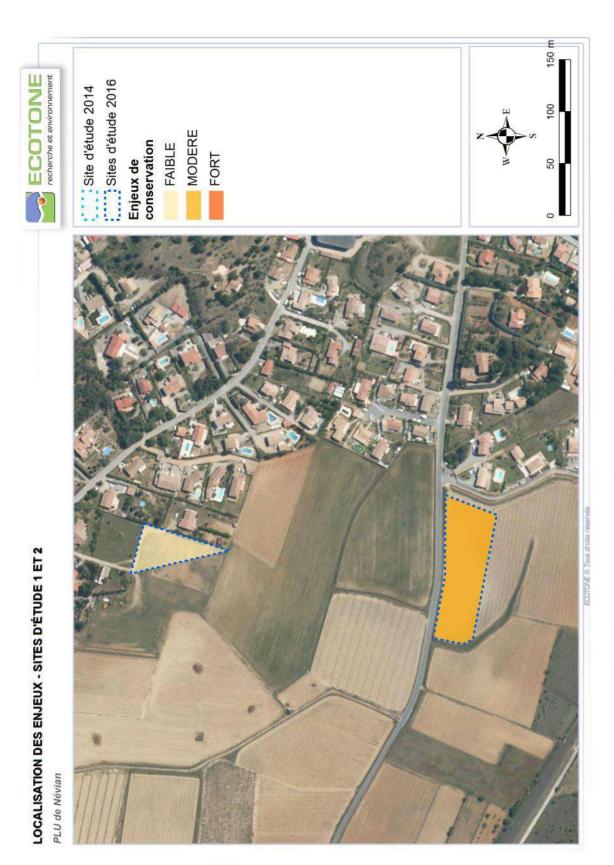


Figure 20: Carte de synthèse des enjeux de conservation sur les sites d'étude 1 et 2

ECOTONE – Août 2016

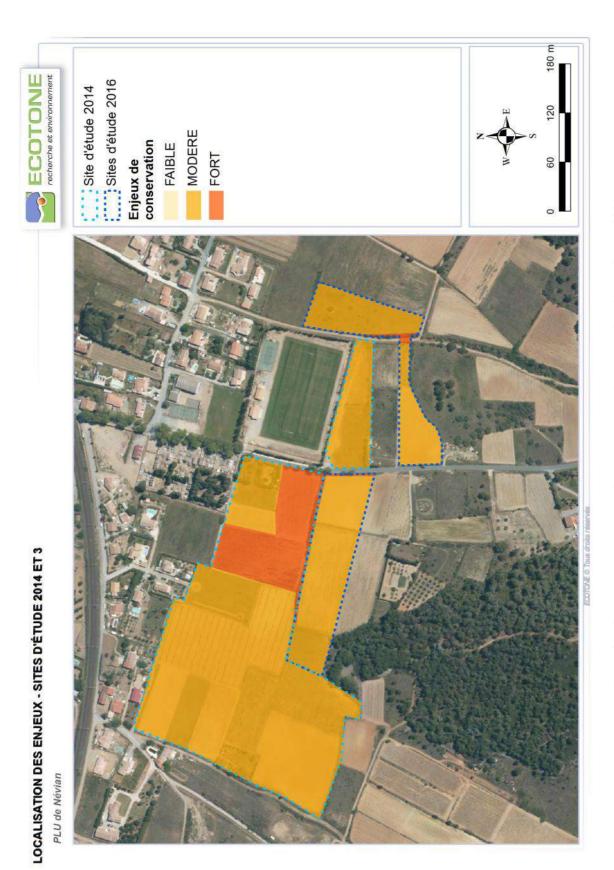


Figure 21: Carte de synthèse des enjeux de conservation sur le site d'étude 3 et de 2014

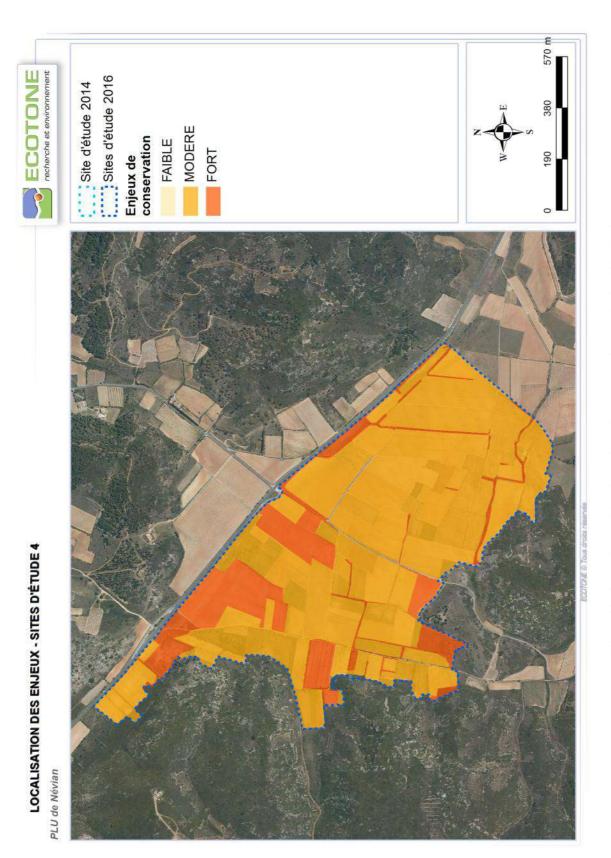


Figure 22: Carte de synthèse des enjeux de conservation sur le site d'étude 4

ECOTONE - Août 2016

III. PRESENTATION DU PROJET COMMUNAL

III.1. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le principe conducteur du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Névian consiste à répondre aux besoins nouveaux en matière de développement en préservant le cadre naturel et urbain du territoire et l'identité du village. Le principe d'urbanisation et d'aménagement veille au respect de l'économie générale de l'espace et à la diversité d'usage des sols.

Ce développement doit se faire en tenant compte des contraintes communales $(cf. \S VII.1)$.

Le PADD de la commune de Névian fixe les objectifs suivants:

- Permettre l'équilibre entre renouvellement urbain, utilisation économe des espaces naturels et préservation du patrimoine remarquable;
- Assurer la diversité des fonctions urbaines ;
- Favoriser la réduction des émissions des gaz à effets de serre et la maîtrise de l'énergie.

La commune, qui s'appuie fortement sur les précautions à prendre vis à vis des risques d'inondation, affirme sa volonté de protéger les espaces naturels, ZNIEFF, ripisylves, garrigues, *etc.*

Le PADD s'est fondé sur la préservation des continuités écologiques, notamment celles liées au réseau hydraulique, et sur l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles.

Les berges et les boisements sont protégés par un classement en zone naturelle N, alors que les éléments marquants dans le village sont protégés par l'article R. 151-23 ou comme espaces verts à protéger.

III.2. Projet identifié sur le site d'étude de 2014

Ce secteur rentre dans une stratégie de production de logements, dont des logements sociaux, et de création d'un regroupement d'activités médicales (qui fera l'objet d'un secteur particulier situé en entrée de quartier). La forme urbaine réfléchie dans ce secteur s'attache particulièrement à l'économie de surface.

Il est délimité :

- Au sud par une zone agricole, partiellement en exploitation, et par une zone naturelle qui fait partie de la Balauye, essentiellement boisée;
- A l'est par la RD524 qui marque l'entrée de ville. De l'autre coté de la départementale sont installés les équipements sportifs communaux;
- Au nord par une zone urbanisée (pavillons) le long de la voie ferrée;
- A l'ouest par une zone agricole, partiellement inondable.

Il s'agit d'une extension urbaine de 6 ha qui proposera 120 logements à terme. Le site sera réalisé par phase, en fonction des besoins en logements et dans le respect du PLH en termes de production de logements et du nombre de logements sociaux.

L'accès est prévu par la D524 - Route des Clottes - et rejoindra la voie d'accès au quartier en contrebas de la voie ferrée. Cette voirie sera accompagnée de routes secondaires donnant accès aux différents « lots » d'habitation. Un maillage de cheminement permettra les déplacements piétons et vélos au sein du quartier et vers le village par un accès nord sur le Chemin du Cros.

Cette extension créera une entrée sud à proximité des équipements publics.

L'aménagement du site doit prendre appui sur une armature paysagère forte intégrant les limites ouest et sud et la façade sur la RD524:

- Le bassin paysager sera positionné au point bas du terrain, en partie nord du site;
- Une voie traversante est/nord sera accompagnée de stationnements et de plantations;
- Plusieurs quartiers seront aménagés le long de cette voie interne;
- Un ensemble d'activités médicales marquera l'entrée du quartier depuis la RD524. Cet ensemble sera accompagné d'un accès sécurisé, d'un parking et d'une zone tampon paysagée le long de la départementale.



Légende du schéma d'aménagement :

- 1 Limite de la zone d'extension Sud du village (surface totale 6 ha).
- 2 La rétention des eaux pluviales est située au point bas du terrain, longeant les zones urbanisées et le cimetière. Elle sera plantée d'arbres de hautes tiges et sera rendue accessible par des pentes douces permettant la promenade et des aires de jeux.
- 3 Plusieurs quartiers sont aménagés le long d'une voie partant à l'est du chemin rural de Clottes et aboutissant au nord-ouest au chemin du Cros.
 - 4 Chaque quartier est regroupé autour d'un espace public et équipé d'un accès voiture, cette cohérence par quartier permet la réalisation de l'opération par étape.
- 5 Une voie douce (piéton et vélo) partant du chemin de Cros liera les quartiers au sud de la voie ferrée avec les espaces naturels de la Balauye. Cette liaison sera reliée à la RD524 par un chemin qui pourra se faire le long du mur du cimetière.

Figure 23: Projet identifié sur le site d'étude (source: Atelier e)

33

III.3. Projets communaux identifié sur les sites d'étude

Ce paragraphe n'a pu être rédigé compte tenu de l'état d'avancement du PLU en 2016.

III.4. Projet de ZAC communautaire

Un projet de Zone d'Activité Concertée (ZAC) est porté par le Grand Narbonne sur la commune de Névian.

Ce projet a vocation économique comprendrait des équipements structurants, des structures viaires de communication (transports en commun, gare LGV, route à 2x2 voies) et des activités diverses, notamment des commerces.

Aucun Schéma d'aménagement n'a été transmis.

IV. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET COMMUNAL SUR LES SITES NATURA 2000

Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'est incluse dans le SIC Vallée de l'Orbieu (FR9101489) et aucune modification de l'affectation de l'occupation actuelle du sol (zones naturelles, agricoles) n'est prévue par le projet communal sur le SIC.

Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'accueille d'habitat communautaire identifié dans ce SIC. Certaines peuvent être utilisées comme terrain de chasse par les chiroptères de ce SIC; toutefois, compte tenu de la présence de nombreuses autres zones comparables sur la commune de Névian et les communes voisines, leur urbanisation n'aura aucun effet notable sur ces espèces.

Aucune liaison fonctionnelle n'existe entre les sites d'étude et le site Natura 2000.

L'analyse conclut donc à l'absence d'incidence notable du projet communal sur le SIC Vallée de l'Orbieu.

V. EVALUATION DES IMPACTS SUR LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

V.1.SCOT de la Narbonnaise

Approuvé depuis novembre 2006 à l'unanimité, le Schéma de Cohérence Territoriale constitue le document de référence pour l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle des trente huit communes du Grand Narbonne.

Les sites d'étude ne sont pas positionnés sur un élément majeur pour la biodiversité ou les continuités écologiques à l'échelle du SCOT de la Narbonnaise.

V.2. SRCE de Languedoc-Roussillon

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de l'ex-région Languedoc-Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du Préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

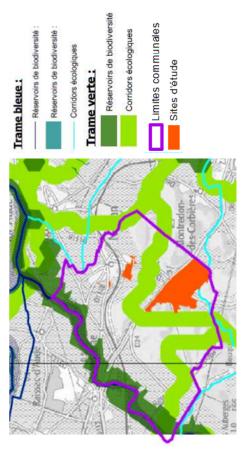


Figure 24: Superposition des sites d'étude sur la Trame verte et bleue régionale (source : SRCE Languedoc-Roussillon)

Le site d'étude de 2014, et les sites 1, 2 et 3 de 2016, ne se situent pas sur des éléments identifiés dans la Trame verte et bleue régionale. Par contre, le site 4 intersecte un corridor écologique de la Trame bleue dans sa partie sud-ouest.

V.3. Conclusion

Compte tenu de sa localisation et de l'occupation du sol, le site d'étude de 2014, et les sites 1, 2 et 3 de 2016, ne jouent pas un rôle majeur dans les continuités écologiques régionales (SRCE) et supra-communales (SCOT).

Une continuité écologique identifiée au niveau régionale est présente sur le site 4

Au niveau local, les haies, les talus et les murets peuvent jouer un rôle d'abri et de voie de déplacement pour diverses espèces. Il est donc préconisé de les préserver (cf. § VIII - Mesures proposées).

VI. IMPACTS DU PROJET COMMUNAL SUR LES ESPECES PATRIMONIALES

Plusieurs espèces faunistiques patrimoniales ont été recensées sur les sites d'étude : **douze oiseaux et quatre reptiles** pour celles qui présentent des enjeux de conservation modérés à très forts.

VI.1. Présentation des espèces patrimoniales

VI.1.1. Oiseaux présentant des enjeux importants

Bien que non inscrite en annexe I de la Directive « Oiseaux », la Piegrièche à tête rousse (Lanius senator) est en régression (en termes d'effectifs) au niveau national, régional (Languedoc-Roussillon) et départemental (Aude). Le groupe des pies-grièches fait l'objet d'un Plan National d'Actions. Sur les sites d'étude 3 et 4, elle peut nicher au niveau des haies d'arbres en bordure de friches.

Le Cochevis huppé (*Galerida cristata*) se rencontre pratiquement dans toute l'Europe jusqu'au sud de la Scandinavie, en Asie centrale et méridionale et en Afrique du Nord. En France, cette espèce est présente sur la grande majorité du territoire mais on la retrouve principalement dans les vallées alluvionnaires et les plaines continentales. Elle est absente dans l'est du pays et en Corse. Cette espèce peu abondante de manière générale est surtout présente en nombre en région méditerranéenne. Majoritairement inféodée aux espaces agricoles (cultures, vignes, friches), elle montre un déclin en Europe et en France sur le long terme, à l'instar d'autres spécialistes de ces milieux comme l'Alouette des champs. Ses effectifs sont à surveiller en Languedoc-Roussillon et en régression en PACA. Cette espèce peut nicher au niveau des fiches herbacées des sites 1 et 4.

36

Le Coucou geai (Clamator glandarius) se reproduit en France presque exclusivement dans les départements du pourtour méditerranéen. C'est une espèce des milieux semi-ouverts, plutôt chauds, fréquentant les paysages traditionnels en mosaïque, composés de vergers (olivier, amandier), vignes, pinèdes, cyprès et garrigues. Il apprécie également les milieux de transition (bordure de Crau), la proximité de zones humides (Camargue) et le bord des rivières méditerranéennes. Outre l'habitat, la présence de cette espèce est conditionnée par la présence de Pie bavarde dont il parasite les nids. Sur le site d'étude de 2014 et les sites 3 et 4, il est présent au niveau des buissons et zones à végétation arbustive ou arborée.

Le statut de la Fauvette Orphée (*Sylvia hortensis*) reste à préciser en France. On note cependant une régression nette de l'aire de répartition qui se concentre à présent sur la bordure méditerranéenne. Ce phénomène s'expliquerait par une modification des milieux induite par l'abandon de pratiques agricoles traditionnelles (parcours à ovins et caprins). Cette espèce niche de manière possible sur les sites 3 et 4.

L'aire de répartition de la **Linotte mélodieuse** (*Carduelis cannabina*) occupe presque toute l'Europe, une partie de la Sibérie occidentale, l'Afrique du nord, l'Asie mineure et centrale. En France, elle se reproduit sur presque tout le territoire. Comme beaucoup d'espèces liées aux milieux agropastoraux, elle montre une régression modérée en Europe et un déclin nettement plus marqué au niveau national (-68% entre 1989 et 2007). La Linotte mélodieuse niche dans différents types de milieux ouverts: on la rencontre dans les landes et pelouses pâturées, les zones agricoles, les friches, les garrigues basses et pelouses sèches, les habitats dunaires et sansouires, les grandes coupes forestières *etc.* Sur le site d'étude de 2014 et les sites 3 et 4, la Linotte mélodieuse niche au niveau des vignes et des vignes en friches.

Le **Pipit rousseline** (*Anthus campestris*) niche principalement dans la moitié sud de la France, en appréciant particulièrement le pourtour méditerranéen. L'effectif moyen français ainsi que sa tendance sont mal

connus. La population du Languedoc-Roussillon totaliserait plus de 25 % de l'effectif national et il semblerait qu'elle soit en déclin, comme dans le reste de son aire européenne de répartition. Cette espèce niche au niveau des friches du site d'étude 4.

La **Tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*) est présente partout en Europe, jusqu'en Sibérie occidentale. En France, elle occupe la quasitotalité du territoire, excepté les zones montagneuses. Cette espèce est en forte régression au niveau national. **Sur les sites d'étude 3 et 4, elle niche au niveau des haies arbustives et arborées.**

VI.1.2. Reptiles présentant des enjeux de conservation

Etonnamment non inscrit aux annexes II et IV de la Directive « Habitats », le Lézard ocellé (Timon lepidus) connaît une nette régression de son aire de répartition. D'affinités méditerranéennes, cette espèce se cantonne à la Péninsule ibérique et à certaines régions du sud et de l'ouest de la France [Vacher J.P- & Geniez M. (coords), 2010]. Depuis 2006, elle est inscrite à la Liste rouge de l'UICN en tant qu'espèce quasi-menacée et fait aujourd'hui l'objet d'un Plan National d'Actions. Fréquentant préférentiellement les zones de végétation rase ou nulle, la fermeture des milieux ouverts (pelouses, landes sèches, affleurements rocheux, vignes, etc.), par déprise agricole lui est très défavorable. Cette espèce utilise le talus situés entre le site de 2014 et le site 3, ainsi que le site 4.

La Couleuvre à échelons (Rhinechis scalaris) est cantonnée à la péninsule ibérique et au sud de la France, où elle se trouve en bordure de son aire de répartition et présente une faible distribution nationale. Elle occupe en effet tout le littoral méditerranéen et remonte la vallée du Rhône jusqu'à Montélimar. Ce serpent ne semble pas menacé en France mais il est localement en nette diminution, comme sur la Côte d'Azur par suite de l'urbanisation croissante. Cette espèce a été recensée sur le site 4, et les sites 2, 3 et le site de 2014 lui sont favorables.

00

Espèce qualifiée de circum-méditerranéenne malgré son absence de l'Italie, la Couleuvre de Montpellier (Malpolon monspesslanus) est répandue de l'est de l'Iran aux côtes atlantiques ibériques et au Maroc. En France, elle se trouve en limite nord de son aire de répartition et est strictement liée au climat méditerranéen et aux séries de végétation dites « eu-méditerranéennes » (Pottier G., 2008). C'est une espèce ubiquiste qui fréquente une grande gamme d'habitats naturels pourvu que ceux-ci soient suffisamment ensoleillés: friches, garrigues, haies, landes, bords de cours d'eau, marais littoraux etc. Sur le site d'étude de 2014, la Couleuvre de Montpellier fréquente les friches et la haie présente au sud. Les milieux situés sur les sites 2, 3 et 4 lui sont favorables.

Espèce méditerranéenne d'Europe occidentale, le **Seps strié** (*Chalcides striatus*) occupe la totalité du Portugal, une grande partie de l'Espagne, le midi méditerranéen de France et l'extrême nord-ouest de l'Italie. En France, il est principalement présent en zone méditerranéenne, mais des populations isolées vraisemblablement relictuelles, circonscrites à des habitats xériques localisés, se rencontrent dans le sud-ouest et sur la côte atlantique: Midi-Pyrénées, sud de la Charente-Maritime, Landes [Vacher J.P- & Geniez M. (coords), 2010]. **Sur les sites 3 et 4 ainsi que sur le site de 2014, le Seps strié est potentiel dans les friches peu herbacées ou les zones de sol nu.**

VI.2. Impacts bruts du projet communal

Les impacts bruts sont ceux analysés avant les mesures.

VI.2.1. Site d'étude hors projet de ZAC

Le tableau ci-après présente les impacts bruts sur les individus et habitats d'espèces à enjeux de conservation de l'urbanisation des zones d'étude (hors projet de ZAC), pour une superficie globale de 10,4 ha.

L'impact principal concerne la destruction d'habitats d'espèces.

L'intensité de l'impact est définie à différentes échelles (projet, régionale, nationale, européenne, mondiale) sur la base des critères suivants :

- L'intensité de l'impact sur un élément donné du milieu naturel est jugée faible lorsque celui-ci (destruction, fragmentation, dégradation, etc.) n'entraîne qu'une modification minime de son abondance ou de sa répartition au niveau de l'échelle considérée.
- L'intensité de l'impact sur un élément donné du milieu naturel est jugée moyenne lorsque celui-ci peut entraîner une modification notable de son abondance ou de sa répartition au niveau de l'échelle considérée.
- L'intensité de l'impact sur un élément donné du milieu naturel est jugée forte lorsque celui-ci peut entraîner son déclin ou un changement important de sa répartition au niveau de l'échelle considérée.
- L'intensité de l'impact sur un élément donné du milieu naturel est jugée très forte lorsque celui-ci peut entraîner la disparition de l'espèce au niveau de l'échelle considérée.

Tableau 13: Impacts liés à l'urbanisation des sites d'étude (hors ZAC)

		IMPACTS		Intensité	Intensité de l'impact	
Type	Durée	Nature	Site de 2014	Site 1	Site 2	Site 3
		 Destruction d'habitats d'espèces de faune (oiseaux, reptiles dont Lézard ocellé, mammifères) lors des terrassements: haie, friches, parcelles de vigne, talus, buissons 	Moyenne	Faible	Faible	Moyenne
Direct	Permanent	•Destruction possible d'individus de reptiles en période de reproduction ou de léthargie hivernale (Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Seps strié, Lézard ocellé)	Moyenne	Nulle	Négligeable	Moyenne
		•Destruction possible d'individus d'oiseaux (nids, œufs, jeunes) en période de nidification (Pie grièche à tête rousse, Cochevis huppé, Coucou geai, Fauvette orphée, Huppe fasciée, Linotte mélodieuse, Pipit rousseline, Tourterelle des bois)	Moyenne	Faible	Négligeable	Moyenne
Indirect	Permanent	 Dérangement possible de la faune (tous groupes) par activités humaines Altération d'habitats d'espèces de faune (bruit, pollution lumineuse) 	Faible	Faible	Faible	Faible
	Temporaire	Dérangement possible de la faune (tous groupes) en phase chantier	Faible	Faible	Faible	Faible

VI.2.2. Projet de ZAC

Sur une superficie de 105 ha, l'impact de l'urbanisation de la ZAC concernera principalement la destruction d'habitats d'espèces patrimoniales et protégées.

Tableau 14 : Impacts liés au projet de ZAC

Intensité de l'impact Site 4 - Projet de ZAC	zard ocellé, mammifères) Forte	oduction ou de léthargie , Lézard ocellé)	ériode de nidification (Pie e, Huppe fasciée, Linotte Forte	naines Faikle
IMPACTS Nature	•Destruction d'habitats d'espèces de faune (oiseaux, reptiles dont Lézard ocellé, mammifères) lors de terrassements : haie, friches, parcelles de vigne, talus, buissons	•Destruction possible d'individus de reptiles en période de reproduction ou de léthargie hivernale (Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Seps strié, Lézard ocellé)	•Destruction possible d'individus d'oiseaux (nids, œufs, jeunes) en période de nidification (Pie grièche à tête rousse, Cochevis huppé, Coucou geai, Fauvette orphée, Huppe fasciée, Linotte mélodieuse, Pipit rousseline, Tourterelle des bois)	•Dérangement possible de la faune (tous groupes) par les activités humaines
Durée		Permanent		Permanent
Type		Direct		Indiana

VII. MESURES PROPOSEES

Pour rappel, les mesures proposées doivent rester dans le cadre de la démarche d'un PLU, et ne peuvent donc porter que sur le zonage et éventuellement le règlement du document d'urbanisme.

Les mesures hors périmètre de la ZAC ont été validées par la commune et intégrées dans le zonage, le règlement et les OAP.

VII.1. Adaptation de la zone à urbaniser aux besoins et contraintes communales

Différentes contraintes ont orienté la commune dans le choix des zones à urbaniser :

- Secteurs Nord et Ouest du village : zone inondable au PPRi de l'Orbieu, aléa fort en zone déjà urbanisée et aléa indifférencié en zone non urbanisée ;
- Entrée Est du village : les terrains potentiels se situent sur la commune de Marcorignan, zone inondable au PPRi de l'Orbieu ;
- Secteur Sud du village : coupure physique de ce secteur avec le village par la voie ferrée, dont le passage à niveau est dangereux. Aléa inondation moindre que sur les autres entrées de village.

Le choix s'est donc orienté vers des zones facilement urbanisables, proches du village, des réseaux et équipements publics existants, et accessibles en entrée de ville. De plus, la forme urbaine réfléchie dans ces secteurs s'attache particulièrement à l'économie de surface.

Le travail réalisé dans le cadre du PLU a ainsi permis de restreindre les zones à ouvrir à l'urbanisation à une superficie globale de 10,4 ha pour les parcelles d'urbanisation (hors projet de ZAC de 105 ha porté par le Grand Narbonne).

Dans le même temps, différentes parcelles du nord et de l'est de la zone urbaine du POS ont été retirées de la zone à urbaniser dans le cadre du PLU, pour un total de 5,2 ha (*cf.* ci-dessous).

Hors ZAC, l'augmentation d'artificialisation du sol suite au PLU va concerner 5,2 ha environ, sur 1 425 ha de surface de la commune, soit moins de 0,4% du territoire communal.

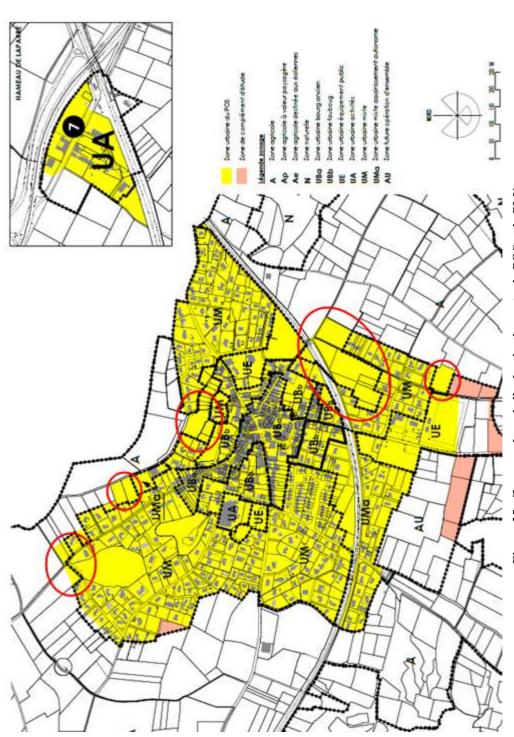


Figure 25: Zones exclues de l'urbanisation entre le POS et le PLU

VII.1. Mesures d'évitement

VII.1.1. Site de 2014

La haie située au sud du site d'étude, qui constitue un habitat de refuge et de reproduction du Coucou geai et de la Couleuvre de Montpellier, et qui peut servir de voie de déplacement pour diverses espèces, sera conservée.



Figure 26: Localisation de la haie (en vert) à conserver sur le site de 2014



Figure 27 : Photographie de la haie à conserver

Au niveau du PLU, cette conservation passe par l'application de l'article R. 151-23. Afin de rétablir une continuité avec la zone naturelle de la Balauye située au sud, cette haie sera prolongée sur toute la partie sud de la zone.

Une haie multi-strate à double rangée doit être envisagée, mêlant essences arborées (Chêne vert, Chêne pubescent, Micocoulier, Amandier, Peuplier blanc) et buissonnantes (Amélanchier à feuilles ovales, Azerolier, Chêne kermès, Romarin, Santoline commune...) locales. En effet, des espèces proches à celles existantes, adaptées au climat local, doivent être privilégiées, et les espèces allochtones voire invasives doivent être évitées (cf. Annexe).

La fragmentation liée à la liaison douce sera compensée.

En phase de travaux, la haie conservée sera protégée (mise en défens).

Cette haie pourrait être doublée d'une bande enherbée qui pourrait également servir de voie de déplacement aux reptiles (dont le Lézard ocellé).

Au niveau du PLU, ces préconisations sont intégrées dans l'OAP.

En phase d'exploitation de la zone, l'entretien de la haie devra se faire aux périodes adaptées et uniquement de façon manuelle.

VII.1.2. Site 3

Deux éléments seront conservés :

- Le talus situé au sud de la haie conservée du site de 2014, très favorable au Lézard ocellé;
- La haie arbustive de la parcelle la plus à l'est, bordant le chemin, où nichent des oiseaux et potentiellement la Piegrièche à tête rousse.

43



Figure 28: Localisation du talus (en marron) et de la haie (en vert) à conserver sur le site 3

VII.1.3. Site 4

Dans le cadre du projet de ZAC (Schéma d'aménagement), les milieux identifiés comme ayant un enjeu de conservation « Fort » devraient être conservés, ainsi que les éléments paysagers existants, tels les haies et les talus enrochés.

Compte tenu de la surface importante du site, de la réalisation d'un seul passage de terrain et des enjeux identifiés, il est préconisé de réaliser des inventaires complémentaires afin d'affiner cette analyse. Ce travail réalisé dans le cadre du PLU ne saurait satisfaire en l'état aux exigences des services instructeurs dans le cadre d'une procédure de création de ZAC.

VII.2. Mesures ne relevant pas directement du PLU

Afin d'éviter au maximum le dérangement des espèces reproductrices et la mortalité d'individus, les travaux de dégagement d'emprise doivent être envisagés en dehors de la période principale de reproduction de l'avifaune et de la période d'hivernage des reptiles, soit plutôt en automne.

VIII. SYNTHESE ET CONCLUSION

VIII.1. Sites d'étude hors projet de ZAC (site 4)

Hors projet de ZAC, le projet communal prévoit une faible surface ouverte à l'urbanisation, et les parcelles concernées sont déjà insérées dans le tissu urbain existant ou en limite directe de celui-ci.

L'évaluation environnementale du PLU montre l'absence d'incidences significatives du projet communal, pour ces sites d'étude, sur le site Natura 2000 « Vallée de l'Orbieu » (Site d'Importance Communautaire FR9101489) présent sur la commune.

Il est également conclu à l'absence d'impacts sur les continuités écologiques, tant à l'échelle communale que régionale.

Elle met toutefois en évidence des impacts possibles de l'ouverture à l'urbanisation, hors projet de ZAC, sur plusieurs espèces à enjeux de conservation modérés à très forts (douze oiseaux et quatre reptiles, dont le Lézard ocellé).

Le maintien et la prolongation de la haie existante au sud du site d'étude 1 permettront de réduire ces impacts pour le Coucou geai et la Couleuvre de Montpellier.

Le maintien de la haie sur le site 3 permettra de réduire les impacts la Piegrièche à tête rousse et d'autres oiseaux nicheurs comme la Tourterelle des bois et la Huppe fasciée.

Le maintien du talus situé entre le site de 2014 et le site 3 permettra de réduire les impacts sur le Lézard ocellé et les autres reptiles à enjeux.

Les impacts pour la Linotte mélodieuse, le Cochevis huppé, la Fauvette orphée ou encore le Pipit rousseline, qui perdront des habitats de reproduction, sont à relativiser par rapport aux autres milieux identiques à proximité.

Les impacts résiduels du projet communal, hors projet de ZAC, sont donc considérés comme faibles pour toutes les espèces.

VIII.2. Site 4 (projet de ZAC)

L'évaluation environnementale mentionne la ZAC au même titre que les autres secteurs de projet, tout en indiquant que les impacts et les mesures seront évalués dans l'étude d'impacts du projet de ZAC et validés par le porteur du projet (y compris les mesures compensatoires). Les observations faites dans le cadre du PLU peuvent servir de base aux observations de l'étude d'impacts (puisque renforçant la pression d'inventaires). Les propositions de mesures en découlant sont indicatives et devront être évaluées et validées dans le cadre de la procédure de la ZAC.

L'évitement des secteurs à enjeux forts sur le site 4 et le maintien ou la restauration de haies et talus permettraient de réduire les impacts sur des oiseaux et reptiles observés présentant des enjeux importants, comme la Pie-grièche à tête rousse et le Lézard ocellé.

VIII.3. Présence d'espèces protégées

Sur tous les sites d'étude, la présence d'espèces protégées impose des obligations règlementaires, dont une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées lorsqu'un impact résiduel subsiste et met en péril les populations.

Dans le cadre du PLU, le Maître d'Ouvrage du (ou des) projets envisagé (s) sur chaque zone d'étude devra être averti de ces obligations lorsqu'il sera désigné. La présence du Lézard ocellé devra notamment être notifiée.

Dans le cadre de la réalisation des projets, des dossiers de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées (dits « Dossiers CNPN ») doivent être réalisés si des impacts résiduels subsistent pour ces espèces.

ANNEXE 1 AUTRE SITE PROSPECTE

Une autre parcelle a été prospectée au nord de l'enveloppe urbaine (cf. Annexe). Ce site étant situé en zone inconstructible, il n'a pas été pris en compte dans l'analyse.



Zonage PLU	UM (en prolongement d'autres parcelles)
Situation dans le POS	Hors zone urbaine
Surface en m²	2 602

Ce site présente un enjeu considéré comme très important au niveau du fossé situé à l'ouest, notamment pour les amphibiens. En effet, de nombreux amphibiens y ont été recensés, dont une centaine de Triton marbré.

Ce site étant situé en zone inconstructible, aucune modification du fossé ne sera réalisée.

Occupation du sol

D'une superficie de 0,26 ha, ce site est occupé majoritairement par des jardins. A l'ouest, le site est bordé par un fossé, qui constitue un milieu favorable notamment aux amphibiens.



Figure 29 : Jardins sur le site

Espèces animales recensées

De nombreux amphibiens appartenant à quatre espèces ont été observés dans le fossé situé à l'ouest du site, dont une centaine de Triton marbré, espèce qui relève un enjeu de conservation modéré.

Trois oiseaux ont également été observés sur le site mais il s'agit d'espèces relativement communes.

Toutes les espèces recensées sur ce site sont protégées au niveau national.

Tableau 15 : Espèces animales recensées sur le site 2 lors des premiers inventaires

Nom	m	Sur site	e
vernaculaire	scientifique	Statut biologique	Enjeu
	AMPHIBIENS		
Triton marbré	Triturus marmoratus	R, A, P	MODE
Pélodyte ponctué	Pelodytes punctatus	R, A, P	FAIB
Crapaud calamite	Bufo calamita	R, A, P	FAIB
Crapaud commun	Bufo bufo	R*, A*, P*	FAIB
Discoglosse peint	Discoglossus pictus	R, A, P	NTR
	OISEAUX		
Serin cini	Serinus serinus	Z	FAIB
Moineau soulcie	Petronia petronia	Z	FAIB
Bergeronnette grise	Motacilla alba	u	FAIB



Figure 30 : Amphibiens observés sur le site : Discoglosse peint (à gauche) et Triton marbré (à droite)

48

LISTE DES ESPECES VEGETALES INVASIVES AVEREES INSTALLEES DANS LE MILIEU NATUREL EN LANGUEDOC Roussillon (CBNMED) **ANNEXE 2**

- Mimosa d'hiver Acacia dealbata
- Topinambour Helianthus tuberosus
- Erable Negundo Acer negundo
- Impatience de Balfour Impatiens balfouri
- Agave Agave americana
- Balsamine de l'Himalaya Impatiens glandulifera
- Faux vernis du Japon Ailanthus altissima
 - Lentille d'eau minuscule Lemna minuta
- Ambroisie à feuilles d'Armoise Ambrosia artemisiifolia
 - Chèvrefeuille du Japon Lonicera japonica
- Faux indigo Amorpha fruticosa
- Jussies Ludwigia grandiflora et Ludwigia peploides
 - Plante cruelle Araujia sericifera
- Armoise des frères Verlot Artemisia verlotiorum
- Luzerne arborescente Medicago arborea
 - Canne de Provence Arundo donax
- Onagre bisannuelle Oenothera biennis gr.
 - Aster d'automne Aster novi belgii gr.
 - Figuier de Barbarie Opuntia stricta
 - Aster écailleux Aster squamatus
 - Oxalis penché Oxalis pes-caprae
- Azolla fougère Azolla filiculoides
- Vigne-vierge commune Parthenocissus inserta
- Paspale à deux épis Paspalum distichum Séneçon en arbre Baccharis halimifolia
 - Bidens feuillu Bidens frondosa
- Bourreau-des arbres Periploca graeca
- Bident à feuilles semialternes Bidens subalternans Lippia Lippia canescens
 - Barbon andropogon Bothriochloa barbinodis
- Buisson ardent Pyracantha coccinea
- Renouée du Japon Reynoutria japonica Arbre à papillons Buddleja davidii
- Griffes de sorcières Carpobrotus acinaciformis et Carpobrotus edulis

- Robinier faux acacia (sauf en plantation pour bois d'oeuvre et en futaie) Robinia
 - pseudoacacia
- Muguet des Pampas Salpichroa origanifolia
- Ambroisie du Mexique Chenopodium ambrosioides
- Séneçon anguleux Senecio angulatus
- Herbe de la Pampa Cortaderia selloana
- Séneçon du Cap Senecio inaequidens
- Cuscute des champs Cuscuta campestris
- Morelle faux chénopode Solanum chenopodioides
- - Souchet vigoureux Cyperus eragrostis
 - Solidage glabre Solidago gigantea
- Olivier de Bohème Elaeagnus angustifolia
 - Vigne des rivages Vitis riparia
- Asperge à feuilles de myrte Elide asparagoides
- Lampourde d'Italie Xanthium italicum

C. Évaluation environnementale biodiversité CAPSE (secteur zone d'activité)





Siège social : 175 Route de la Gare – 07 360 Les Ollières sur Eyrieux I Tél. +33 (0) 4 75 65 68 57

Montpellier: 65 rue de la gariguette – 34 130 St Aunès I Tél. +33 (0) 4 88 13 19 46 **Toulouse:** 15 Chemin de la Crabe 31300 Toulouse I Tél. +33 (0) 5 61 15 37 63 www.capse.fr I capse-france@capse.fr I Code APE: 7112B I SIREN: 477 679 369

RELEVES FAUNE /FLORE ZAC de Névian

LE GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération 12, boulevard Frédéric Mistral - CS 50100 11785 NARBONNE CEDEX

Chargé d'affaire CAPSE FR: Gaëtan DOUTRE

Tel. +33 (0) 4 75 65 68 57

E-mail: gaetan.doutre@capse.fr

Responsable(s) client(s): Samuel MARCINKOWSKI

Tel. +33 (0) 4 68 58 14 58

E-mail: <u>s.marcinkowski@legrandnarhonne.com</u>

N° d'affaire : CAPSEFR_R1_1217

N° document : CAPSEFR_R1_1217_1

Historique des modifications

3	26/07/2016	Mises à jour de la zone de l'emprise et des relevés faune-flore		NV	GD	
2	31/07/2015	Modification du périmètre d'étude	EB	NV	GD	
1	17/02/2015	Prise en compte des remarques de la DREAL LR	NV	GD	GD	
0	15/10/2013	Modification du périmètre d'étude	NV	GD	GD	
В	19/07/2013	Ajout de cartographies		GD	GD	
Α	08/07/2013	Création du document		GD	GD	-
Rév.	Date	Objet des modifications		Vérif.	Арр.	App. Client

SOMMAIRE

1	. IN	IKOL	OUCTION - OBJET DE L'ETUDE	8
2	PR	ESEN	TATION DU SITE	9
3	AN	IALY:	SE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	12
	3.1	PER	IMETRES D'INVENTAIRES	12
	3.1	.1	ZNIEFF de type I n° 910030442 « Pechs de Grande Garrigue »	12
	3.1	.2	ZNIEFF de type I n° 910011727 « Collines de Moussan »	13
	3.1	.3	ZNIEFF de type I n° 910030039 « Garrigues de Marignan et Trou de la Rate Penade »	13
	3.1	.4	ZNIEFF de type I n° 910030440 « Cours inférieur de l'Aude »	13
	3.1	.5	ZNIEFF de type II n° 910030612 « Collines narbonnaises »	14
	3.1	.6	ZNIEFF de type II n° 910030625 « Valée aval de l'Orbieu »	14
	3.2	PER	imetres NATURA 2000	17
	3.2	.1	Directive Habitats – Zone Spéciale de Conservation n° FR9101487 « Grotte de la Ratapanade »	17
	3.2	.2	Directive Habitats – Zone Spéciale de Conservation n°FR9101489 « Vallée de l'Orbieu »	17
	3.2	.3	Directive Habitats – Zone Spéciale de Conservation n° FR9101436 « Cours inférieur de l'Aude »	17
	3.3	Sch	ema Regional de Coherence Ecologique (SRCE)	21
	3.3	.1	Généralités	21
	3.3	.2	Appliqué à l'échelle du projet	21
	3.4	PLA	n National d'Action (PNA)	23
4	ME	тно	DOLOGIE	24
	4.1	ΑNA	ALYSE BIBLIOGRAPHIQUE	24
	4.2	Cor	SULTATION DES EXPERTS LOCAUX	24
	4.3	ME	THODES D'INVENTAIRES DE TERRAINS	24
	4.3	.1	Zone d'emprise du projet – zone d'étude	24
	4.3	.2	Dates des prospections	25
	4.4	LIM	TES DES PROSPECTIONS	34
	4.5	CRI	TERES D'EVALUATION	34
5	RE	SULT	ATS DES INVENTAIRES	35
	5.1	Нав	SITATS NATURELS	35
	5.1	.1	Parcelles agricoles	
	5.1	.2	Garrigue et matorrals à Chênes sempervirents et Genévriers	36
	5.1	.3	Terrains en friches, zones en herbe et bords de route	36
	5.1	.4	Cours d'eau et /ou zones humides	
	5.1	.5	Principaux milieux en bordure de site	40
	5.2	FLO	RE	40



	5.3	Fau	NE	42
	5.3.	1	Vertébrés	42
	5.3.	2	Invertébrés	59
	5.4	Syn	THESE DES ENJEUX FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES	61
	5.5	Syn	THESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES	69
6	AN	ALYS	SE DES INCIDENCES DU PROJET ET PROPOSITIONS DE MESURES	71
	6.1	Овл	ECTIFS ET DEFINITIONS	71
	6.2	IMPA	ACT DURANT LES TRAVAUX	72
	6.2.	1	Identification et caractérisation des effets potentiels du projet	72
	6.2.	2	Impact sur les habitats	72
	6.2.	3	Mesures prises pour supprimer, réduire et/ou compenser les effets négatif sur le patrimo 81	ine naturel
	6.2.	4	Evaluation des impacts	88
	6.3	IMPA	ACT DURANT L'EXPLOITATION	91
	6.3.	1	Identification et caractérisation des effets potentiels sur le patrimoine naturel	91
	6.3. nati		Mesures prises pour supprimer, réduire et/ou compenser les effets négatifs sur le en phase exploitation	•
	6.3.	.3	Evaluation des impacts	95
7	AN	NEX	ES	97

Liste des tableaux

Tableau $f 1$: Liste des sites a enjeux environnementaux situes dans et/ou a proximite de la zone d'emprise ($f C$ $f DR$	₹EAL
Occitanie)	12
Tableau 2 : Tableau de synthese des enjeux environnementaux vis-a-vis du projet	19
Tableau 3: Activites des differents groupes du vivant au cours de l'annee et periodes d'inventaires associees	27
Tableau 4 : Dates des prospections par compartiment biologique	28
Tableau 5 : Schematisation des differentes periodes du cycle biologique des chiropteres	31
Tableau 6 : Criteres de hierarchisation des enjeux environnementaux	34
Tableau 7 : Emprise des differents milieux rencontres sur la zone d'etude	35
Tableau 8: Mammiferes observes lors des campagnes d'inventaires	42
Tableau 9 : Chiropteres recenses lors des campagnes d'inventaires	43
Tableau 10 : Avifaune observee lors des campagnes d'inventaires	48
Tableau 11 : Faune reptilienne observee lors des campagnes d'inventaires	56
Tableau 12 : Invertebres observes lors des campagnes d'inventaires	59
Tableau 13 : Tableau de synthese des enjeux floristiques et faunistiques vis-a-vis du projet	64
Tableau 14 : Criteres de hierarchisation des impacts environnementaux	71
Tableau 15: Rappel des differents milieux rencontres sur la zone d'etude et de leur emprise respective	73
Tableau 16 : Synthese de l'evaluation de l'impact du projet sur les parcelles agricoles	73
Tableau 17 : Synthese de l'evaluation de l'impact du projet sur les terrains en friches et les terrains vagues	74
Tableau 18 : Synthese de l'evaluation de l'impact du projet sur la Garrigue et Matorral a Chene Kermes et	
Genevriers	75
Tableau 19 : Enjeu local de conservation et impacts pressentis	79
Tableau 20: Presentation des periodes sensibles d'intervention pour les differents groupes animaux	84
Tableau 21: Impacts residuels du projet sur la faune et la flore en phase travaux	90
Tableau 22: Impacts residuels du projet sur la faune et la flore en phase exploitation	95



Liste des figures

FIGURE 1 : VUE D'ENSEMBLE DE LA ZONE D'ETUDE (©CAPSE FRANCE)	10
FIGURE 2 : LOCALISATION DU PROJET DE LA ZAC DE NEVIAN (©CAPSE FRANCE)	11
FIGURE 3: REPRESENTATION DES ZNIEFF DE TYPE I (©DREAL OCCITANIE).	15
FIGURE 4: REPRESENTATION DES ZNIEFF DE TYPE II (© DREAL OCCITANIE)	16
FIGURE 5: REPRESENTATION DES SITES NATURA 2000 (© DREAL OCCITANIE)	18
FIGURE 6 : SCHEMA D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE (© CEMAGREF).	21
FIGURE 7 : SRCE DE LANGUEDOC-ROUSSILLON CENTRE SUR LA REGION NARBONNAISE (© DREAL OCCITANIE)	22
FIGURE 8 : ZONE D'EMPRISE DE LA ZAC DE NEVIAN ET ZONE D'ETUDES FAUNE / FLORE PROSPECTEE	25
FIGURE 9 : EXEMPLE DE PRE-CARTOGRAPHIE DELIMITANT LES DIFFERENTES FORMATIONS VEGETALES	29
Figure 10 : Points d'ecoute realises lors des inventaires chiropteres (© CAPSE France 2016)	33
FIGURE 11 : VIGNOBLE RENCONTRE SUR LA ZONE D'ETUDE (© CAPSE FRANCE)	
Figure 12 : Garrigues et Matorrals rencontres sur la zone d'etude (© CAPSE France)	36
FIGURE 13 : ZONES DE FRICHES RENCONTREES SUR LA ZONE D'ETUDE (© CAPSE FRANCE)	
FIGURE 14 : HABITATS ET MILIEUX NATURELS RENCONTRES SUR LA ZONE D'ETUDE (© CAPSE FRANCE)	
Figure 15 : Ruisseaux mentionnes sur les cartes IGN de la zone d'etude (© CAPSE France)	39
Figure 16 : Especes floristiques a enjeux recensees au niveau du projet (© CAPSE France)	41
Figure 17 : Synthese des enjeux concernant la chiropterofaune recenses au sein de la zone d'etude ($\mathbb C$ CAPSE)	Ξ
France).	47
Figure 18 : Une femelle de pie grieche a tete rousse et un jeune (a g.) cotoient les pies grieches meridionales	
(JUVENILE AVEC UN INSECTE DANS LE BEC, AU CENTRE.) ET LES PIES GRIECHES ECORCHEURS (FEMELLE, A DR.) (© CAPSE	
France).	51
Figure 19 : Male de Busard cendre (© Wikipedia.org)	51
Figure 20 : Individu de Pipit rousseline (© Wikipedia.org).	
Figure 21 Male de Fauvette pitchou (© Wikipedia.org)	
Figure 22 : Alouette lulu observee au sud-est de la zone d'etude (© CAPSE France)	
Figure 23 : Male de Cochevis huppe (© Wikipedia.org)	
Figure 24 : Coucou geai juvenile (© Wikipedia.org).	
Figure 25 : Male de Fauvette orphee (a g., ©amantenatural.blogspot.com) et male de Fauvette passerinette (a	
©Wikipedia.org)	
Figure 26 : Malgre le plumage bigarre de la Huppe, celle-ci est a peine visible dans la vegetation des friches de zone (© CAPSE France)	
FIGURE 27 : LINOTTE MELODIEUSE EN COURS DE CONFECTION DE SON NID OBSERVEE AU SUD DE LA ZONE D'ETUDE (© CAPS	
France).	
Figure 28 : Faune ornithologique a enjeux recensee au niveau du projet (© CAPSE France)	
FIGURE 29 : LEZARD OCELLE OBSERVE SUR LA ZONE D'ETUDE (© CAPSE FRANCE)	
Figure 30 : Psammodrome algire observe sur la zone d'etude (© CAPSE France)	
FIGURE 31 : FAUNE REPTILIENNE A ENJEUX RECENSEE AU NIVEAU DU PROJET (© CAPSE FRANCE).	
FIGURE 32 : SYNTHESE DES ENJEUX FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES RECENSES AU NIVEAU DU PROJET DE LA ZAC DE NEVIAN CAPSE FRANCE)	(©
FIGURE 33 : SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES RECENSES AU NIVEAU DU PROJET DE LA ZAC DE NEVIAN (© CAPSE FRAN	NCE).
FIGURE 34 : DEPLACEMENTS DU MINIOPTERE DE SCHREIBERS DEPUIS LA GROTTE DE LA RATAPANADE	
FIGURE 35 : ZONES A EVITER LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA ZAC DE NEVIAN	
FIGURE 36 : EXEMPLE DE REALISATION D'UN ABRI A REPTILES ET AMPHIBIENS	
FIGURE 37 : LOCALISATION DES REFUGES A REPTILES A METTRE EN PLACE PENDANT LA PHASE TRAVAUX DU PROJET DE LA ZAC NEVIAN (© CAPSE FRANCE)	
FIGURE 38 : VUE AERIENNE DE LA ZAC EXISTANTE DE MONTREDON-DES-CORBIERES	
FIGURE 39 : LOCALISATION DES HAIES A MAINTENIR ET IMPLANTER AU SEIN DU PROJET DE LA ZAC DE NEVIAN	



CAPSEFR_R1_1217_Rev3 Relevés faune /flore - ZAC de Névian
26/07/2016 Tables des matières et des illustrations

Liste des annexes

Page 7 sur 125

ANNEXE 1: FICHES DESCRIPTIVES DES RELEVES FLORISTIQUES	98
ANNEXE 2: FICHES DESCRIPTIVES DES RELEVES FAUNISTIQUES	115



1 INTRODUCTION – OBJET DE L'ETUDE

La Communauté d'Agglomération « Le Grand Narbonne » souhaite procéder à la réalisation de la ZAC de Névian. Dans le cadre de ce projet, le bureau d'études CAPSE a été mandaté pour la réalisation d'études faune et flore. Ainsi, le présent rapport a pour objectifs :

- √ de caractériser l'état initial floristique et faunistique (inventaires faune/flore);
- ✓ d'étudier les incidences du projet sur la faune et la flore ;
- √ de caractériser l'impact du projet sur les sites à enjeux environnementaux situés à proximité ;
- ✓ de décrire les mesures à prendre par le maître d'ouvrage pour supprimer ou atténuer les effets du projet sur la faune et la flore.

Les relevés faunistiques et floristiques effectués ont eu pour objet de déterminer avec précision les périmètres et localisation de chaque formation végétale et de chaque espèce faunistique susceptibles d'être impactées par le projet. Ces relevés ont également permis de déterminer la présence ou l'absence dans la zone d'étude d'espèces végétales et animales à statut particulier.

L'ensemble des relevés faunistiques et floristiques a été réalisé dans le périmètre du projet ainsi qu'à ses alentours.

Dans le cadre relevés faunistiques et floristiques, les compartiments suivants ont été étudiés :

- ✓ Les habitats naturels et la flore par Christian GIROUX (expert botaniste), Eva BOYER (chargée d'études au sein de CAPSE France), Jordan GALLI (chargé d'études au sein de CAPSE France) et Nicolas VANEL (chargé d'affaires au sein de CAPSE France);
- ✓ Les insectes (notamment lépidoptères et odonates), les reptiles, les amphibiens, les mammifères et les oiseaux par Éric GAILLARD (expert naturaliste), Eva BOYER, Jordan GALLI et Nicolas VANEL ;

Enfin, les cartographies ainsi que la rédaction du rapport ont été réalisées par Eva BOYER et Jordan GALLI.



2 PRESENTATION DU SITE

Le projet de ZAC de Névian s'étend sur une superficie de 87,6 hectares (dont 3,68 hectares destinés à devenir un bras de décharge des eaux de pluies : projet ayant fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau) et se situe sur la commune de Névian (11), sur un secteur en grande partie agricole (Figure 1).

La localisation du projet de ZAC de Névian est présentée sur la Figure 2. Le site concerné par le projet est entouré :

- ✓ Au Nord par la Route Départementale 6113 ;
- √ À l'Ouest et au Sud par des zones de garrigues et des parcelles agricoles ;
- √ À l'Est par le Pôle Santé de Narbonne dont les travaux de construction ont commencé en octobre 2016.



CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016



Figure 1 : Vue d'ensemble de la zone d'étude (©CAPSE France)

CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

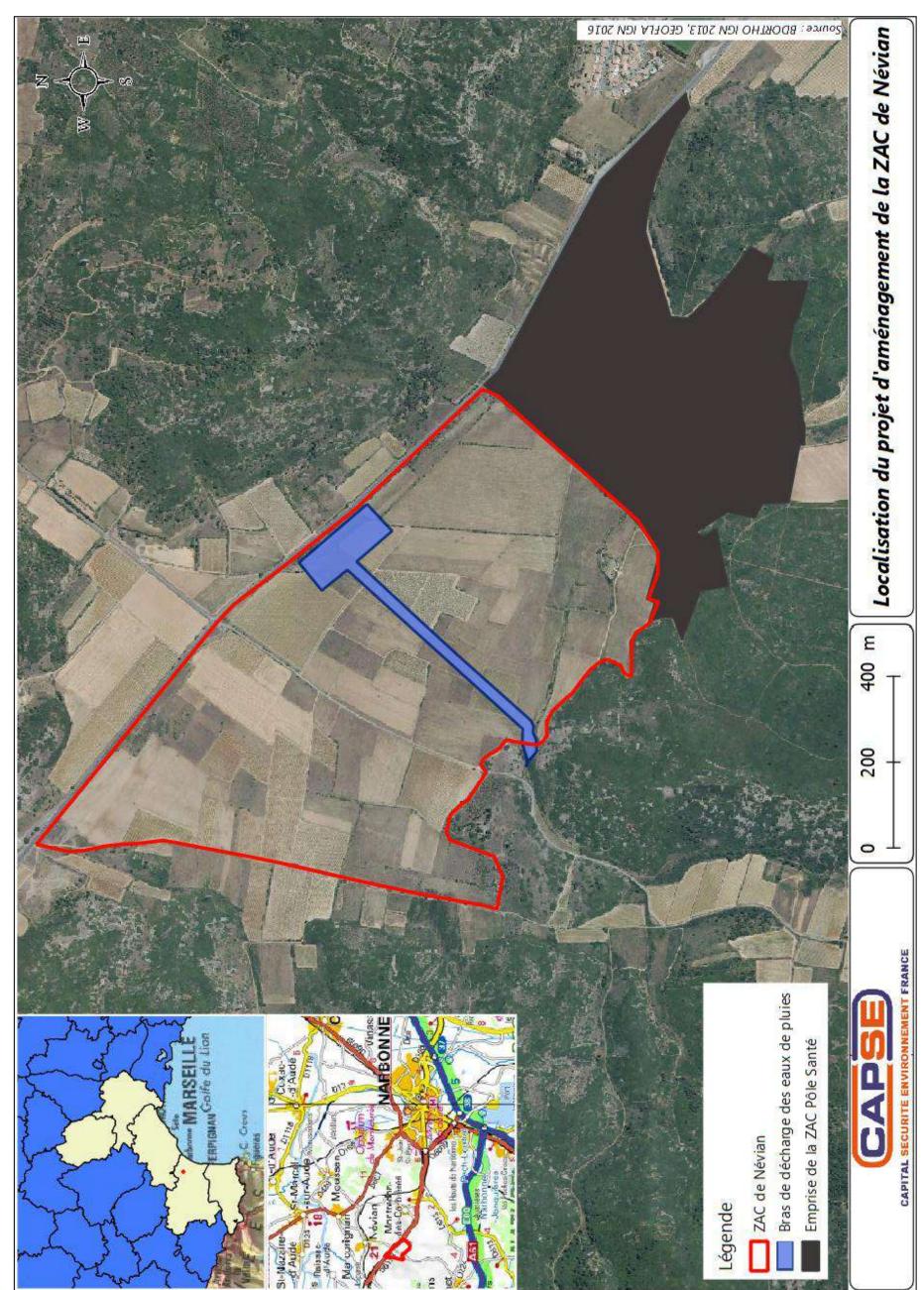


Figure 2 : Localisation du projet de la ZAC de Névian (©CAPSE France)

3 ANALYSE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Une analyse du contexte réglementaire a été réalisée sur les périmètres à statut alentours (<u>DREAL Occitanie</u>). Tous les sites présents dans un rayon de 4 km ont été recensés. L'ensemble des sites sont présentés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Liste des sites à enjeux environnementaux situés dans et/ou à proximité de la zone d'emprise (© DREAL Occitanie)

Туре	Situation	Distances par rapport au projet
	Site n° 910030442 « Pechs de Grande Garrigue »	100 m à l'Ouest
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique,	Site n° 910011727 « Collines de Moussan»	2,9 km à l'Est
Floristique et Faunistique de type I	Site n° 910030039 « Garrigues de Marignan et Trou de la Rate Penade »	2,5 km au Sud-Est
	Site n° 910030440 « Cours inférieur de l'Aude »	3,5 km au Nord
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique,	Site n° 910030612 « Collines narbonnaises »	Limitrophe autour du projet et une très faible partie contenue dans le projet
Floristique et Faunistique de type II	Site n° 910030625 « Valée aval de l'Orbieu »	2,3 km à l'Ouest
	Site n° FR9101487« Grotte de la Rata panade »	3 km au Sud-Est
Zone Spéciale de Conservation NATURA 2000	Site n° FR9101489 « Vallée de l'Orbieu »	2 km au Nord-Ouest
	Site n° FR9101436 « Cours inférieur de l'Aude »	3,5 km au Nord

3.1 PERIMETRES D'INVENTAIRES

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

- ✓ Les ZNIEFF de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional;
- ✓ Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Elles peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF citées dans le Tableau 1, sont représentés sur la Figure 3 et la Figure 4. Les enjeux liés aux différentes ZNIEFF sont caractérisés dans le Tableau 2.

3.1.1 ZNIEFF de type I n° 910030442 « Pechs de Grande Garrigue »

La ZNIEFF « Pechs de Grande Garrigue » est située à l'est du département de l'Aude et à l'Ouest de la ville de Narbonne. Elle est constituée par les collines de Grande Garrigue au Nord, celles du Pech et du Mont Long au Sud-Ouest et le Pla de Garrigue au Sud-est. Le territoire défini occupe une superficie d'environ 991 hectares avec une altitude comprise entre 25 et 170 mètres.

Ce secteur de garrigue est bien marqué par les activités humaines : viticulture et sylviculture dans le Sud du périmètre et une vingtaine d'éolienne implantées sur la crête au Nord. Plusieurs pistes d'accès et chemins parcourent la ZNIEFF.



Les espèces déterminantes de la ZNIEFF sont essentiellement des végétaux : Aspérule des champs, chardon béni, Rhodium fétide, Euphorbe de Terracine, Hélianthème poilu, Fer à cheval cilié, Linaire à petites fleurs, Luzerne soufrée, Mélilot élégant, Ophrys bombyx, Ophrys de Catalogne, Scolyme à grandes fleurs.

Quatre espèces d'oiseaux sont également recensées : Pipit rousseline, Chevêche d'Athéna, Busard cendré et Bruant ortolan.

3.1.2 ZNIEFF de type I n° 910011727 « Collines de Moussan »

La ZNIEFF « Collines de Moussan » est située au Nord-est du département de l'Aude, dans la périphérie de la ville de Narbonne. Elle englobe un groupe de petites collines en rive droite du fleuve de l'Aude. Elle occupe une superficie de près de 410 hectares pour une altitude comprise entre 15 et 150 mètres.

Cette ZNIEFF en périphérie de la ville de Narbonne et à proximité de plusieurs villages compte des surfaces non négligeables de vignobles. Elle est parcourue par plusieurs sentiers et chemins d'accès. Les espèces déterminantes de la ZNIEFF concernent les compartiments floristiques et faunistiques suivants :

- √ Flore avec 10 espèces : Goutte de sang, Astragale queue de renard, Astragale hérissé d'aiguillons, Buplèvre glauque, Gaillet de Timéroy, Hélianthème poilu, Fer à cheval cilié, Linaire grecque, Luzerne souffrée et Bugrane pubescent ;
- ✓ Oiseaux avec 8 espèces : Pipit rousseline, Chevêche d'Athéna, Coucou geai, Rollier d'Europe, Bruant ortolan, Pie-grièche méridionale, Guêpier d'Europe et Huppe fasciée.

3.1.3 ZNIEFF de type I n° 910030039 « Garrigues de Marignan et Trou de la Rate Penade »

La ZNIEFF des Garrigues de Marignan et Trou de la Rate Penade se situe en piémont du massif des Corbières, au Sud-Ouest de la ville de Narbonne. Elle occupe 378 hectares entre l'autoroute 61 et la route nationale 113.

Cet espace naturel composé de puechs et de vallons, culmine à 176 m et domine en certains points son environnement proche, en particulier le complexe lagunaire des étangs de Bages-Sigean. La grotte de la Rate Penade, s'ouvre sur un vallon cultivé, notamment en vignes. C'est un paysage caractéristique des garrigues méditerranéennes qui compose la ZNIEFF comprenant aussi des bois de pin d'Alep, des escarpements rocheux, un plan d'eau et plusieurs grottes. Cette garrigue est un lieu de promenade et de loisirs parcourue par divers sentiers.

La Grotte de la Ratepenade, inscrite au réseau Natura 2000, joue un rôle de première importance dans le réseau de cavités du département de l'Aude vis-à-vis des chauves-souris. Les espèces déterminantes de la ZNIEFF concernent les compartiments faunistiques suivants :

- ✓ Chiroptères avec 5 espèces : Minioptère de Schreibers, Petit Murin, Murin de Capaccini, Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe ;
- ✓ Oiseaux avec 3 espèces : Circaète Jean-le-Blanc, Busard cendré et Coucou geai.

3.1.4 ZNIEFF de type I n° 910030440 « Cours inférieur de l'Aude »

La ZNIEFF « Cours inférieur de l'Aude » est située au Nord-est du département de l'Aude. Elle englobe un linéaire d'un peu plus de 25 kilomètres du fleuve Aude ainsi que l'aval de son affluent la Cesse sur environ 3 kilomètres. Cet ensemble occupe une superficie de près de 295 hectares pour une altitude variant entre 5 et 30 mètres.

L'Aude traverse au niveau de la ZNIEFF des zones d'agriculture intensive et passe à proximité de plusieurs zones urbanisées. Elle-même est très marquée par les activités humaines : stations de pompage, barrages et seuils, microcentrale électrique (Saint-Nazaire-d'Aude), pêche et baignade (surtout l'été à proximité des villages). Pour les espèces de poisson présentes dans la ZNIEFF, la bonne qualité physico-chimique du cours d'eau est essentielle. Toute aggravation de la pollution (effluents agricoles et eaux usées des villages) ou nouvelle modification de la dynamique de la rivière (seuils, captages, consolidation ou rectifications de berges,



extraction de matériaux...) peut constituer une menace. Les ripisylves sont des zones de refuge pour de nombreuses espèces. Elles jouent un rôle de piège des polluants entraînés par les eaux de ruissellement et concourent à la stabilisation des berges face à l'érosion (notamment lors des crues). Leur conservation est donc essentielle dans cette plaine agricole, fortement urbanisée. Les travaux d'entretien/d'exploitation des zones riveraines (et notamment les coupes et le défrichage) doivent être envisagés avec beaucoup de prudence.

Les espèces déterminantes de cet inventaire qui fréquentent la zone sont les suivantes :

- ✓ Insectes : Cordulie à corps fin ;
- ✓ Oiseaux : Chouette chevêche, Guêpier d'Europe, Rollier d'Europe, Huppe fasciée et Pie-grièche à poitrine rose ;
- ✓ Poissons : Alose feinte ;
- ✓ Végétaux : Rorippe amphibie, Spirodèle à plusieurs racines, Tulipe de l'Ecluse.

3.1.5 ZNIEFF de type II n° 910030612 « Collines narbonnaises »

Le territoire de la ZNIEFF de type II « Collines narbonnaises » est inclus dans le périmètre du projet sur une surface de 1,295 ha soit 0,03 % de l'aire totale de la ZNIEFF.

La ZNIEFF de type II s'étend sur un territoire comprenant des terrains en friches et des terrains vagues, sur une surface de 3808 hectares.

Les espèces déterminantes de la ZNIEFF concernent les compartiments floristiques et faunistiques suivants :

- ✓ Flore avec 19 espèces ;
- ✓ Chiroptères avec 4 espèces ;
- ✓ Oiseaux avec 10 espèces.

3.1.6 ZNIEFF de type II n° 910030625 « Valée aval de l'Orbieu »

Cette ZNIEFF linéaire suit le lit de la rivière Orbieu dans sa partie aval et représente une surface de 445 hectares. Les milieux naturels sont composés de terrains en friches et de terrains vagues.

Neuf espèces d'oiseaux déterminantes de l'inventaire ZNIEFF y sont recensées : Busard cendré, Coucou geai, Chouette chevêche, Huppe fasciée, Pipit rousseline, Rousserolle turdoïde, Pie-grièche à tête rousse, Bruant ortolan et Pie-grièche méridionale.



Figure 3 : Représentation des ZNIEFF de Type I (©DREAL Occitanie).



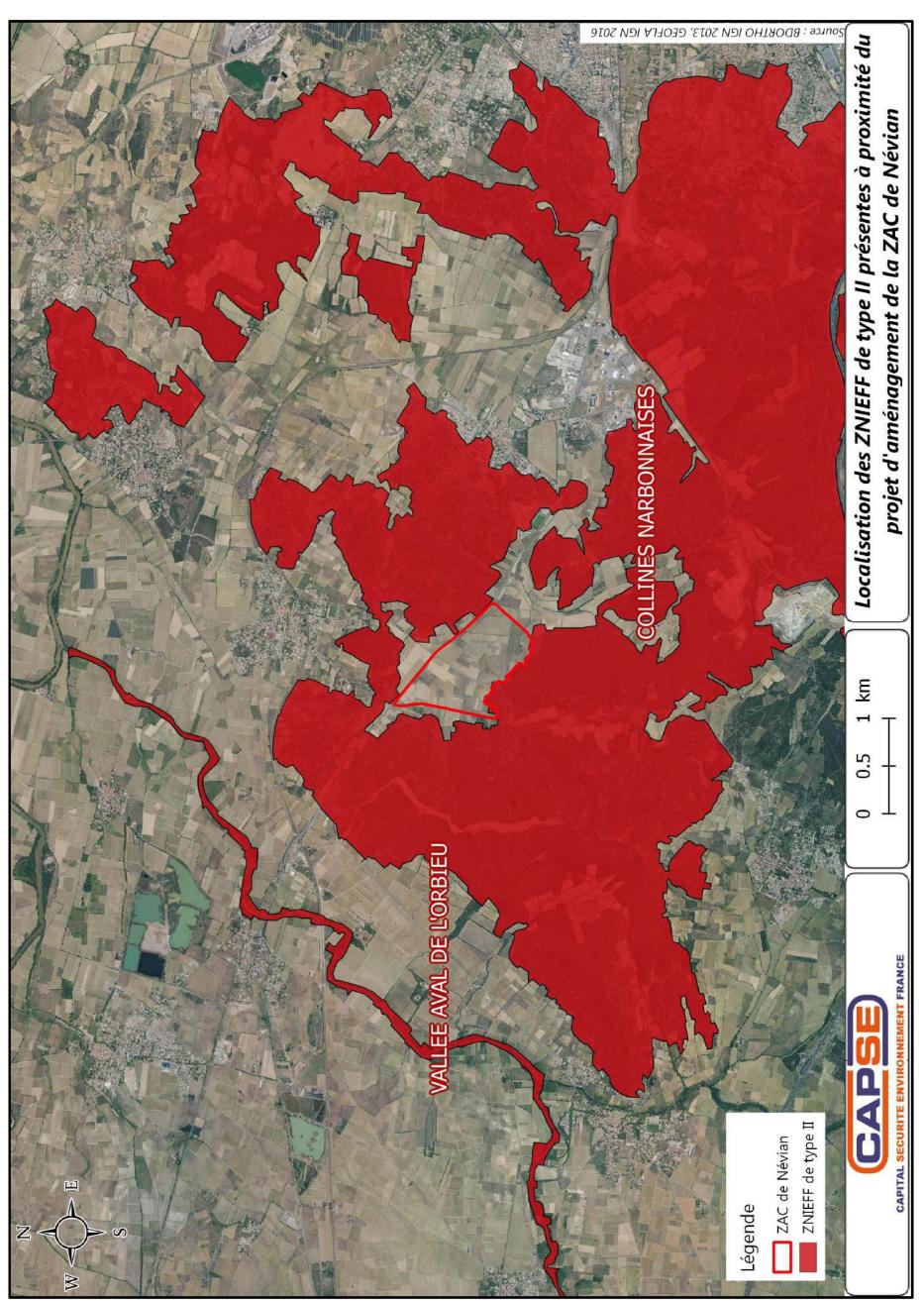


Figure 4 : Représentation des ZNIEFF de Type II (©DREAL Occitanie).



3.2 Perimetres NATURA 2000

La zone d'emprise n'est pas comprise dans un site NATURA 2000. Trois sites type ZSC sont répertoriés à proximité du projet. Les sites NATURA 2000 cités dans le Tableau 1, sont représentés sur la Figure 5. Les enjeux liés aux différents sites NATURA 2000 sont caractérisés dans le Tableau 2.

3.2.1 Directive Habitats – Zone Spéciale de Conservation n° FR9101487 « Grotte de la Ratapanade »

La Grotte de la Ratapenade est un site Natura 2000 de type Zone Spéciale de Conservation depuis le 26/12/2008, date à laquelle un arrêté a reconnu la finalisation du Document d'objectif de cette zone. Comme toutes les ZSC ce site était auparavant un Site d'Importance Communautaire avec un document d'objectifs à accomplir.

Ce site de petite envergure s'étend sur 45 hectares sur la commune de Montredon-des-Corbières. Il est constitué d'une grotte qui sert de mise-bas au Minioptère de Schreiber avec 1 750 individus environ, au Grand Murin et au Petit Murin avec 900 individus. Le Vespertilion de Capaccini, la chauve-souris la plus rare et menacée de France, est également présent.

La préservation de la quiétude de ce lieu est vitale pour l'ensemble des chauves-souris qui le fréquente.

3.2.2 Directive Habitats – Zone Spéciale de Conservation n°FR9101489 « Vallée de l'Orbieu »

La Vallée de l'Orbieu est un site Natura 2000 de type Zone Spéciale de Conservation depuis le 22/12/2014, date à laquelle un arrêté a reconnu la finalisation du Document d'objectif de cette zone. Comme toutes les ZSC ce sité était auparavant un Site d'Importance Communautaire avec un document d'objectifs à accomplir.

Ce site d'envergure s'étend sur la presque totalité de la rivière Orbieu, sur une surface de 17 765 hectares. Il présente des intérêts multiples liés à la rivière Orbieu (présence du Barbeau méridional et du Desman des Pyrénées en limite Nord de répartition) et aux sommets de la haute vallée de l'Orbieu avec des influences climatiques conjuguées atlantiques et méditerranéennes. On note la présence de pelouses à Genêt de Villars d'une très grande richesse floristique et des contacts chênaie verte / hêtraie. La loutre a été récemment contactée.

3.2.3 Directive Habitats – Zone Spéciale de Conservation n° FR9101436 « Cours inférieur de l'Aude »

Le Cours inférieur de l'Aude est un site Natura 2000 de type Zone Spéciale de Conservation depuis le 01/04/2016, date à laquelle un arrêté a reconnu la finalisation du Document d'objectif de cette zone. Comme toutes les ZSC ce sité était auparavant un Site d'Importance Communautaire avec un document d'objectifs à accomplir.

Il se présente de la même manière que la Vallée de l'Orbieu, c'est-à-dire un long linéaire longeant le fleuve Aude, dans sa partie aval, sur une surface de 5 358 hectares.

Le site est axé sur le cours inférieur du fleuve Aude, à l'intérieur du système de digues qui le canalise. Il englobe ainsi des lambeaux de la végétation rivulaire qui ne peut être qualifiée de ripisylve du fait de son importante dégradation sur la plupart du linéaire concerné. Le site inclut également un espace maritime délimité dans la bande des 3 miles.

Ce site permet la reproduction d'espèces migratrices vulnérables (Alose feinte, Lamproie marine), en forte régression depuis la prolifération des ouvrages sur les cours d'eau. Ce site permet de faire le lien entre l'affluent Orbieu et la mer et de disposer ainsi pour les poissons d'un système fluviatile complet (sur deux sites) depuis le haut du bassin versant jusqu'à la mer. L'extension en mer permet également d'intégrer les zones de regroupement avant la remontée des poissons vers leurs frayères.



CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

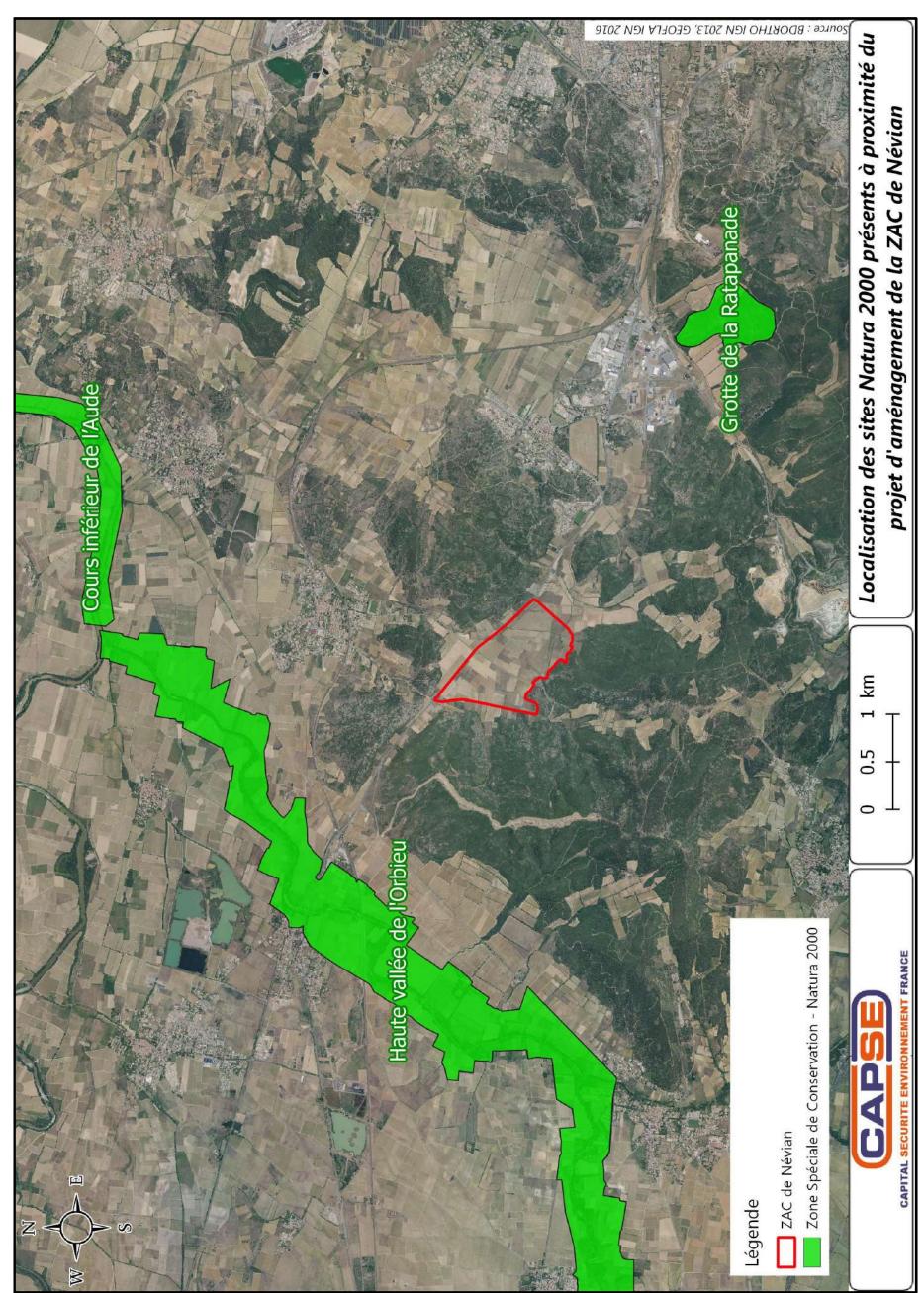


Figure 5 : Représentation des sites NATURA 2000 (©DREAL Occitanie).

Relevés faune /flore - ZAC de Névian ANALYSE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE
CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

Page 19 sur 125

Tableau 2 : Tableau de synthèse des enjeux environnementaux vis-à-vis du projet

		Enjeux	
Thématique	Éléments considérés	pressentis vis-à-vis du projet	Argumentaire quant à la définition des enjeux rapportés au projet
	ZNIEFF de type I n° 910030442 « Pechs de Grande Garrigue »	Faible	 En raison du périmètre du projet, des destructions/dégradations directes d'habitats et d'espèces inventoriés dans la ZNIEFF ne sont pas à redouter. Le cas des chantiers reste à relativiser au regard des normes environnementales actuelles et des suivis. Des espèces recensées dans la ZNIEFF peuvent survoler le secteur d'étude mais le projet ne présente pas d'impact sur les aires de repos, d'hivernage et de nidification.
	ZNIEFF de type I n° 910011727 «Collines de Moussan »	I N	La ZNIEFF se trouve suffisamment loin du projet pour conclure à des enjeux nul vis-à-vis du projet. Le projet n'induira aucune contrainte sur les habitats et espèces en place sur ces espaces.
	ZNIEFF de type I n° 910030039 « Garrigues de Marignan et Trou de la Rate Penade »	Faible	 Bien que la ZNIEFF se trouve à plus de 2,5 km du projet, des impacts peuvent être pressentis sur les déplacements et les zones de chasse des chiroptères. En raison du périmètre du projet, des destructions/dégradations directes et indirectes d'habitats justifiants la ZNIEFF ne sont pas à redouter. La majorité des espèces et habitats de la ZNIEFF sont inféodés aux grottes et cavités, espaces absents du secteur d'étude.
			 Des especes ornithologiques recensees dans la ZNIEFF peuvent survoler le secteur d'etude mais le projet ne presente pas d'impact sur les aires de repos, d'hivernage et de nidification.
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	ZNIEFF de type I n° 910030440 « Cours inférieur de l'Aude »	Nul	La ZNIEFF se trouve suffisamment loin du projet pour conclure à des enjeux nuls vis-à-vis du projet. Le projet n'induira aucune contrainte sur les habitats et espèces en place sur ces espaces.
STATUT STATUT PERIPHERIQUE	ZNIEFF de type II n° 910030612 « Collines narbonnaises »	Modéré	 La ZNIEFF est limitrophe autour du projet et plusieurs très petites portion de cet espace (1,295 ha en cumulé, soit 0,03 % de la superficie de la ZNIEFF) sont contenues dans le projet. Le cas des chantiers reste à relativiser au regard des normes environnementales actuelles et des suivis. Des espèces recensées dans la ZNIEFF peuvent survoler le secteur d'étude mais le projet ne semble pas présenter d'impact sur les aires de repos, d'hivernage et de nidification.
	ZNIEFF de type II n° 910030625 « Valée aval de l'Orbieu »	Nul	La ZNIEFF se trouve suffisamment loin du projet pour conclure à des enjeux nuls vis-à-vis du projet. Le projet n'induira aucune contrainte sur les habitats et espèces en place sur ces espaces.
	Zone Spéciale de Conservation NATURA 2000 n° FR9101487 « Grotte de la Ratapanade »	Faible	 Bien que le site NATURA 2000 se trouve à 3 km du projet, des impacts peuvent être pressentis sur les déplacements et les zones de chasse des chiroptères. En raison du périmètre du projet, des destructions/dégradations directes et indirectes d'habitats justifiants le site Natura 2000 ne sont pas à redouter. Les espèces et habitats de la ZSC sont inféodés aux grottes et cavités, espaces absents du secteur d'étude. Le projet n'induira donc aucune contrainte sur les habitats en place sur ces espaces.
	Zone Spéciale de Conservation NATURA 2000 n° FR9101489 « Vallée de l'Orbieu »	Nu	 Le site NATURA 2000 se trouve suffisamment loin du projet pour conclure à des enjeux nul vis-à-vis du projet. Le projet n'induira aucune contrainte sur les habitats et espèces en place sur ces espaces En raison du périmètre du projet, des destructions/dégradations directes et indirectes d'habitats et d'espèces justifiants le site Natura 2000 ou de la ripisylve ne sont pas à redouter. Les espèces et habitats de la ZSC sont inféodés aux milieux aquatiques, espaces absents du secteur d'étude. Les inventaires réalisés ne montrent aucune espèce ou habitat du ZSC sur la zone d'emprise.



Page 20 sur 125	
Relevés faune /flore - ZAC de Névian ANALYSE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	
CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016	

Argumentaire quant à la définition des enjeux rapportés au projet	 Le site NATURA 2000 se trouve suffisamment loin du projet pour conclure à des enjeux nul vis-à-vis du projet. Le projet n'induira aucune contrainte sur les habitats et espèces en place sur ces espaces En raison du périmètre du projet, des destructions/dégradations directes et indirectes d'habitats et d'espèces justifiants le site Natura 2000 ou de la ripisylve ne sont pas à redouter. Les espèces et habitats de la ZSC sont inféodés aux milieux aquatiques, espaces absents du secteur d'étude. Les inventaires réalisés ne montrent aucune espèce ou habitat du ZSC sur la zone d'emprise.
Enjeux pressentis vis-à-vis du projet	Ne.
Éléments considérés	Zone Spéciale de Conservation NATURA 2000 n° FR9101436 «Cours inférieur de l'Aude »
Thématique	



3.3 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)

3.3.1 Généralités

Source: Trame verte et bleue et documents d'urbanisme – Guide méthodologique, MEDD, Août 2014.

La **T**rame **V**erte et **B**leue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les **S**chémas **R**égionaux de **C**ohérence **E**cologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R. 371-16 du code de l'environnement).

À ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R 371-19 du Code de l'Environnement). La Figure 6 schématise les éléments constitutifs de cette trame.

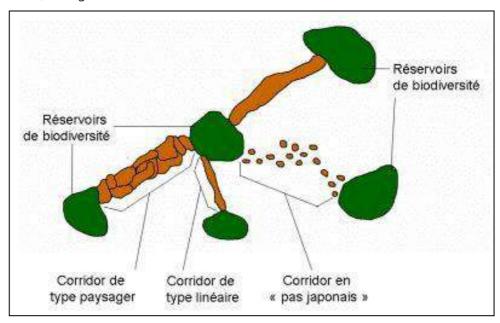


Figure 6 : Schéma d'une Trame Verte et Bleue (© CEMAGREF).

Les documents d'urbanisme sont des outils importants pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Ils doivent à la fois prendre en compte les enjeux régionaux de continuités écologiques (via le SRCE) en les déclinant à l'échelle locale, mais aussi intégrer les enjeux écologiques propres au territoire concerné.

Les dispositions du code de l'environnement prévoient ainsi d'une part que la TVB est un réseau de continuités écologiques identifiées par le SRCE et d'autres documents, parmi lesquels figurent les documents d'urbanisme (article R. 371-16), et d'autre part que les documents d'urbanisme prennent en compte les SRCE (article L. 371-3), obligation rappelée par les dispositions du code de l'urbanisme s'agissant des SCoT (article L. 122-1-12) et des PLU (article L. 123-1-9).

3.3.2 Appliqué à l'échelle du projet

La zone d'étude est concernée par le SRCE de Languedoc-Roussillon adopté le 20 novembre 2015 (Figure 7). On peut voir sur cette figure que la zone d'emprise du projet est entourée de corridors écologiques terrestres qui suivent le tracé des collines de garrigues, et est également traversée au Sud par un corridor écologique aquatique. Ce dernier, représenté par le ruisseau des Clottes, s'apparente à un talweg permettant l'écoulement des eaux pluviales. Il est alimenté en eau uniquement aux cours des épisodes pluvieux. Ainsi, en l'absence de précipitations, ce ruisseau est en assec et en eau seulement quelques jours, voire même quelques heures, après les pluies qui l'ont alimenté. Ce caractère très occasionnel de la présence d'eau ne permet l'installation d'une faune aquatique au sein de ce milieu.



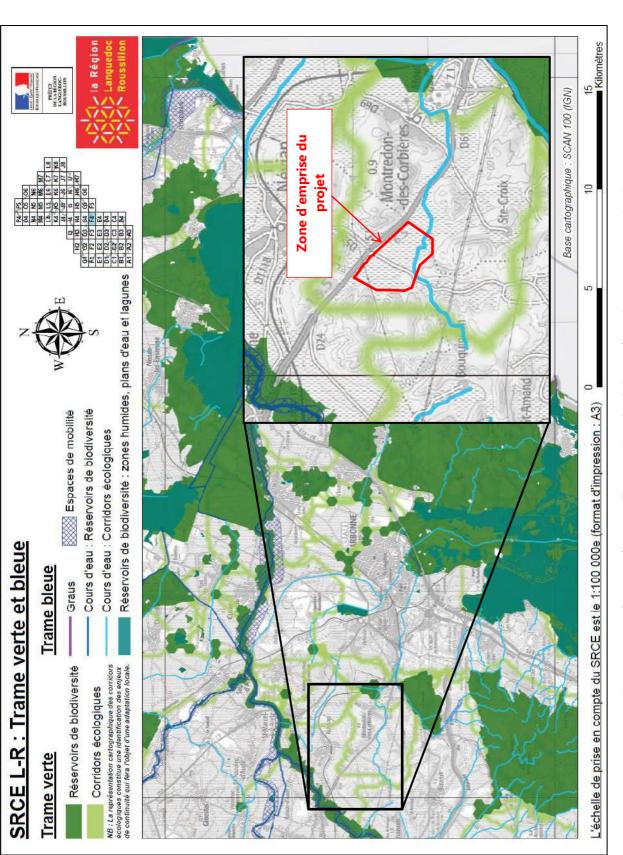


Figure 7 : SRCE de Languedoc-Roussillon centré sur la région Narbonnaise (© DREAL Occitanie).



CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

Relevés faune /flore – ZAC de Névian ANALYSE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Page 23 sur 125

3.4 PLAN NATIONAL D'ACTION (PNA)

Le département de l'Aude, et donc la zone d'étude, est concerné par le Plan National d'Action « Pies Grièches » 2014-2018 qui vise à recenser les populations des 5 espèces de Pie-grièche dans l'aire du PNA et de mener différentes actions de conservation, et restauration des habitats et population de ces oiseaux.



4 METHODOLOGIE

4.1 ANALYSE BIBLIOGRAPHIQUE

La liste des ressources bibliographiques qui ont été consultées sont listées ci-dessous :

- ✓ Les structures administratives (DREAL Occitanie) et leurs outils interactifs (Cartographie Carmen, Base de données communale...);
- ✓ Les fiches officielles des périmètres d'inventaire situés dans et/ou à proximité de la zone ;
- ✓ Les versions officielles des FSD transmises par la France à la commission européenne pour les sites NATURA 2000 (http://inpn.mnhn.fr);
- ✓ La base de données en ligne du Conservatoire Botanique National Méditerranéen (http://www.cbnmed.fr);
- ✓ La base de données régionale de l'ONEM (Observatoire National des Écosystèmes Méditerranéens, http://www.onem-france.org);
- ✓ La base de données du site encyclopédique <u>www.oiseaux.net</u>;
- ✓ L'atlas des oiseaux nicheurs en Languedoc-Roussillon en ligne sur le site Faune-lr (http://www.faune-lr.org);
- ✓ L'atlas des oiseaux de France métropolitaine, Nidification et présence hivernale, de Nidal Issa et Yves Muller aux éditions Delachaux et Niestlé.
- ✓ Le Document d'objectifs du site FR 9101487 « Grotte de la Ratapanade » disponible sur le site internet de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- ✓ Les bases de données de CAPSE FRANCE intégrant les données issues d'études réalisées à proximité (flore et faune).
- ✓ Les ouvrages « Ecologie acoustique des Chiroptères d'Europe », 3^{ème} édition, de Michel Barataud, 2015, et « Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, 2^{ème} édition, de Laurent Arthur et Michèle Lemaire, 2015. Biotope éditions, Publications scientifiques du MNHN.
- ✓ Le Guide Ornithologique de la collection « Guides DELACHAUX ». L. SWENSSON, K. MULLARNEY, D. ZETTERSTRÖM. Editions Delachaux et Niestlé, 2015.
- ✓ Toutes les fleurs de Méditerranée, les fleurs, les graminées et les arbustes de la collection "Les guides du naturaliste". M BLAMEY, C. GREY-WILSON. Editions Delachaux et Niestlé, 2009.
- ✓ Guide des graminées, carex, joncs et fougères de la collection "Les guides du naturaliste". R. FITTER, A. FITTER, A. FARRER. Editions Delachaux et Niestlé, 2012.

4.2 CONSULTATION DES EXPERTS LOCAUX

En raison, des études et données existantes et suffisantes sur la zone d'étude, aucun expert local n'a été consulté dans le cadre de cette mission.

4.3 METHODES D'INVENTAIRES DE TERRAINS

4.3.1 Zone d'emprise du projet – zone d'étude

Les prospections de terrains ont été élargies au-delà des limites strictes de l'emprise du projet, en cohérence avec les fonctionnalités écologiques identifiées. Plusieurs termes doivent ainsi être définis :



- ✓ Zone d'étude : correspond à la zone minimale prospectée qui est d'environ 390 ha. Il y a ainsi autant de zones d'étude que de compartiments biologiques étudiés. En effet, chaque zone d'étude est définie au regard des fonctionnalités écologiques du compartiment biologique étudié ;
- ✓ Zone d'emprise de projet : la zone d'emprise du projet se définit par rapport aux limites strictes du projet (limites physiques d'emprise projetées), soit une superficie d'environ 87,6 ha.

Ces deux surfaces sont représentées sur la figure suivante.

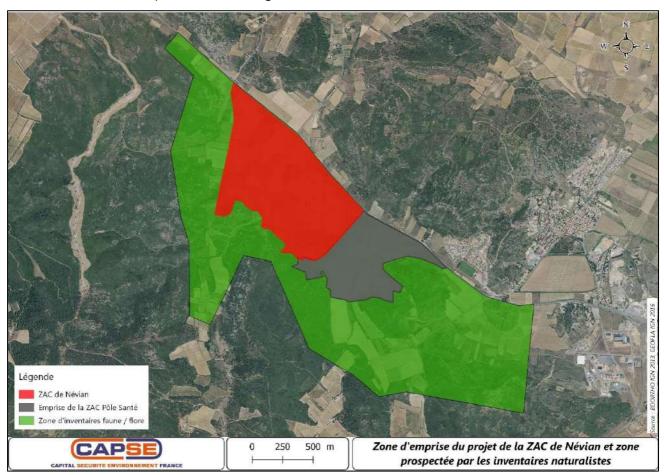


Figure 8 : Zone d'emprise de la ZAC de Névian et zone d'études faune / flore prospectée.

NB: La ZAC Pôle Santé qui jouxte le projet de la ZAC de Névian par l'Est est en construction depuis début octobre 2016. L'emprise des travaux s'étendra rapidement à la surface grisée sur la cartographie précédente. Aucune flore d'intérêt ne se trouve dans cette zone et la faune, également commune, a déserté cet espace avant le début des travaux lors de la migration automnale. Ainsi les enjeux écologique sur la zone d'emprise des travaux de la ZAC Pôle Santé sont considérés comme faibles à négligeables.

4.3.2 Dates des prospections

Les prospections menées sur le terrain sont réalisées le plus possible pendant les périodes de plus forte activité de tous les groupes du vivant à inventorier voire en périodes complémentaires, de plus faible activité mais avec tout de même de bonnes chances de détecter les taxons considérés (Tableau 3).

Les périodes d'activités présentées dans ce tableau sont très larges et données à titre indicatif car au sein d'un groupe certaines espèces peuvent montrer des pics d'activités à différents moments. Cela est particulièrement vrai pour le groupe des insectes, très dépendant de la température et/ou de la quantité d'eau présente pour la réalisation de leur cycle de vie annuel. Ces périodes sont également susceptibles d'être légèrement décalées dans le temps selon le lieu de l'inventaire, plus ou moins au Nord ou au Sud.



CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

Relevés faune /flore – ZAC de Névian METHODOLOGIE

Page 26 sur 125

Durant l'hiver, la quasi-totalité des espèces vivantes sont soit en dormance soit sous forme de graine ou d'œuf. Seuls les oiseaux hivernant sont encore actifs et peuvent être recensés. Les oiseaux hivernants sont d'ordinaire des oiseaux qui passent l'hiver à un autre endroit du lieu de leur reproduction. Ce sont les oiseaux migrateurs. Ainsi en automne et en début d'hiver il est de tradition de voir sur le territoire des populations d'oiseaux venues du Nord et de l'Est de l'Europe et passant l'hiver dans le bassin méditerranéen ou en Afrique sub-saharienne. Ces espèces ne sont normalement que de passage mais utilisent bel et bien notre territoire pendant une courte période pour se reposer et s'alimenter. Il est intéressant de réaliser un inventaire de l'avifaune durant cette période pour déterminer si une zone naturelle ou semi-naturelle sert de lieux de repos et de nourrissage à des espèces d'oiseaux migrateurs.

D'autre part il existe de nombreuses espèces d'oiseaux non migratrices qui hivernent au même endroit où elles se reproduisent et peuvent être inventoriées toute l'année même si le printemps et l'été sont préférables car les périodes de reproduction rendent les oiseaux beaucoup plus visibles et favorisent l'identification puisque les espèces arborent alors leur plumage nuptiale.

Le récapitulatif des prospections réalisées sur la zone d'étude sont répertoriées dans le Tableau 4.



Page 27 sur 125
Relevés faune /flore – ZAC de Névian Méthodologie
CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

Tableau 3: Activités des différents groupes du vivant au cours de l'année et périodes d'inventaires associées

		PER	IODES D'AC	TIVITES DES	DIFFERENTS	GROUPES	DU VIVANT	AU COURS	PERIODES D'ACTIVITES DES DIFFERENTS GROUPES DU VIVANT AU COURS D'UNE ANNEE	111		
Groupe étudié	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Végétaux	Dormance	e hivernale	Croissance végétative - Début floraison	régétative - oraison	Florais	Floraison - Fruitaison	ison	Pause estivale	Reprise de la croissance		Mort / D hive	Mort / Dormance hivernale
Oiseaux	Hivernants	ants	Migration -	Reproducti	Migration - Reproduction (chants, parades, accouplements, pontes)	arades, acco	uplements,		Migration		Hiver	Hivernants
Reptiles	Hibernation	ation		Dé	Déplacements - Reproduction	Reproducti	ou		Déplacements	nents	Hiber	Hibernation
Mammifères	Hibernation - Hivernation	tion - ation			Dép	lacements	Déplacements - Reproduction	ion			Hiberr Hiveri	Hibernation - Hivernation
Chiroptères	Hibernation	ation	Migration	tion	Nidification -Début reproduction	ا -Début ction	Nidification - Reproduction	ation - uction	Fin reproduction	Mig	Migration	Hibernation
Amphibiens	Hibernation	Fin d'hibernation - Eclosions	Reproducti	ion (chants, a	Reproduction (chants, accouplements, pontes)	s, pontes)	Léthargie estivale	estivale	Déplacements	nents	Hiber	Hibernation
Insectes	Hibernation	Sortie d'hibernation - Eclosion	vernation - sion		Croissan	Croissance - Reproduction	luction		Fin de cycle annuel	annuel	Mort / E hiberr	Mort / Entrée en hibernation

Période la plus favorable à l'inventaire du groupe

Période d'inventaire complémentaire

Période la plus favorable à la réalisation d'inventaires généraux faune et flore



CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

Relevés faune /flore - ZAC de Névian METHODOLOGIE

Page 28 sur 125

Tableau 4 : Dates des prospections par compartiment biologique

Compartiment étudié	Intervenants	Dates	Pression de prospection
	Christian GIROUX	11 au 13 septembre 2012 (2,5 jours) 20 au 21 février 2013 (1,5 jours) 23 au 24 avril 2013 (1,5 jours) 22 au 23 mai 2013 (1,5 jours)	
FLORE / HABITATS	Nicolas VANEL	11 au 13 septembre 2012 (0,5 jour) 20 au 21 février 2013 (0,5 jour) 23 au 24 avril 2013 (0,5 jour) 22 au 23 mai 2013 (0,5 jour)	15 jours
	Eva BOYER	16 juin 2015 (1 jour) 29 juillet 2015 (1 jour) 29 Avril 2016 (1 jour) 19 Mai 2016 (1 jour)	
	Jordan GALLI	22 juin 2016 (1 jour)	
ENTOMOLOGIE	Éric GAILLARD	19 juillet 2016 (1 jour) 11 au 13 septembre 2012 (1 jour) 23 au 24 avril 2013 (0,5 jour) 22 au 23 mai 2013 (0,5 jour) 16 juin 2015 (0,5 jour) 29 juillet 2015 (0,5 jour) 29 Avril 2016 (1 jour) 19 Mai 2016 (1 jour) 22 juin 2016 (1 jour) 19 juillet 2016 (1 jour)	7 jours
BATRACHOLOGIE/HERPETOLOGIE	ERIC GAILLARD	11 au 13 septembre 2012 (0,5 jour) 20 au 21 février 2013 (0,5 jour) 23 au 24 avril 2013 (0,5 jour) 22 au 23 mai 2013 (0,5 jour) 16 juin 2015 (0,5 jour) 29 juillet 2015 (0,5 jour) 29 Avril 2016 (1 jour) 19 Mai 2016 (1 jour) 22 juin 2016 (1 jour) 19 juillet 2016 (1 jour) 11 au 13 septembre 2012 (0,5 jour)	8,5 jours
	Nicolas VANEL	23 au 24 avril 2013 (0,5 jour)	
ORNITHOLOGIE	ERIC GAILLARD	22 au 23 mai 2013 (0,5 jour) 11 au 13 septembre 2012 (1 jour) 20 au 21 février 2013 (1 jour) 23 au 24 avril 2013 (0,5 jour) 22 au 23 mai 2013 (0,5 jour) 16 juin 2015 (0,5 jour) 29 juillet 2015 (0,5 jour) 29 Avril 2016 (1 jour) 19 Mai 2016 (1 jour) 22 juin 2016 (1 jour) 19 juillet 2016 (1 jour)	13 jours
	Eva BOYER	16 juin 2015 (0,5 jour) 29 juillet 2015 (0,5 jour) 29 Avril 2016 (1 jour) 19 Mai 2016 (1 jour)	
	Jordan GALLI	22 juin 2016 (1 jour) 19 juillet 2016 (1 jour)	



MAMMIFERES (Hors chiroptères)	ERIC GAILLARD Nicolas VANEL	11 au 13 septembre 2012 (0,5 jour) 20 au 21 février 2013 (0,5 jour) 23 au 24 avril 2013 (0,5 jour) 22 au 23 mai 2013 (0,5 jour) 16 juin 2015 (0,5 jour) 29 juillet 2015 (0,5 jour) 29 Avril 2016 (1 jour) 19 Mai 2016 (1 jour) 22 juin 2016 (1 jour) 19 juillet 2016 (1 jour) 11 au 13 septembre 2012 (0,5 jour) 20 au 21 février 2013 (0,5 jour) 23 au 24 avril 2013 (0,5 jour) 22 au 23 mai 2013 (0,5 jour)	9 jours
	Eva BOYER Jordan GALLI	28 juillet 2015 (1 nuit) 07 septembre 2015 (1 nuit)	
CHIROPTERES		19 juillet 2016 (1 nuit) 3 août 2016 (1 nuit) 10 août 2016 (1 nuit)	5 nuits

4.3.2.1 Méthodologie d'inventaire des habitats naturels et de la flore



Figure 9 : Exemple de pré-cartographie délimitant les différentes formations végétales

La caractérisation des habitats naturels sur une zone d'étude est précédée d'une analyse des ortho-photos de l'IGN. Sur le périmètre d'inventaire, on repère préalablement les formations végétales qui semblent différentes, et on réalise une pré-cartographie (création de polygones sur une couche avec la structure de table existante, Figure 9)

Le projet SIG ainsi créé est envoyé sur une tablette numérique de terrain, et exploité avec le logiciel Cartolander[®], qui permet de créer des entités SIG géolocalisées en direct lors des inventaires.

Chacune de ces formations sont explorées et plusieurs relevés floristiques y sont effectués afin de caractériser précisément les formations végétales présentes sur le site. La liste complète des espèces végétales relevée est fournie en annexe de nos rapports. Si une espèce protégée ou patrimoniale est relevée, un point GPS est créé afin de localiser la station et de la signaler sur une carte.

Toutes les espèces rencontrées, quels que soient leur taille et leurs stades de développement sont caractérisées. Les inventaires se déroulent en période de végétation (du développement de la végétation jusqu'à la fruitaison) et les dates des campagnes de relevés sont adaptées en fonction des conditions climatiques.

La méthode d'inventaire a consisté tout d'abord par la détermination des zones à échantillonner en fonction des conditions physiques, c'est-à-dire l'identification des différents biotopes. En effet, lors de la réalisation d'une première reconnaissance de terrain en octobre 2013, la zone d'étude n'était pas caractérisée par des formations végétales homogènes. Une recherche d'associations végétales originales et l'identification de leurs biotopes ont donc été réalisées sur la zone d'étude. Ainsi, cette première prospection de terrain a permis de réaliser un inventaire initial des différentes espèces dans la zone concernée par le projet. Trois autres inventaires ont ensuite été réalisés en mars, avril et juin 2014, puis août 2016.

Les inventaires ont eu lieu en période de végétation, afin de permettre de dresser une liste la plus exhaustive possibles des espèces végétales.



4.3.2.2 Méthodologie d'inventaire pour les invertébrés

Les prospections entomologiques seront réalisées selon un itinéraire orienté de façon à couvrir les différentes formations végétales rencontrées. En effet, les insectes sont liés à des physionomies d'habitats naturels assez précises. En outre, certains insectes sont liés de manière exclusive à un groupe restreint d'espèces végétales qui constitue les plantes-hôtes. Ainsi, la présence d'une des plantes-hôtes peut constituer un indicateur de la présence potentielle de l'insecte auquel elle est associée.

Les insectes ont été identifiés à vue, la plupart du temps à la jumelle. Des captures ont également été parfois réalisées à l'aide d'un filet à insectes pour préciser l'identification. À noter que l'ensemble des plantes-hôtes potentielles d'insectes protégés ou patrimoniaux sont minutieusement recherchées puis inspectées afin de détecter la présence de pontes ou de larves éventuelles.

4.3.2.3 Méthodologie d'inventaire pour les amphibiens

La recherche des amphibiens a été réalisée de jour comme de nuit dans leurs habitats de prédilection (zones mares temporaires, ornières inondées, fossés, vasques...). C'est la plupart du temps en période de reproduction que les espèces sont les plus faciles à observer. Les méthodes employées pour les rechercher ont notamment consisté en :

- √ des écoutes nocturnes après des épisodes pluvieux ;
- √ des identifications de têtards à l'aide d'épuisettes en cas d'observations avérées;
- ✓ des observations diurnes dans des biotopes favorables ;
- ✓ des recherches de pontes ;
- ✓ des recherches d'individus écrasés sur les voies routières.

Aucun amphibien n'a été observé sur la zone d'étude. Ceci peut s'expliquer par l'absence d'eau dans les ruisseaux et/ou de zones humides sur la zone d'étude.

4.3.2.4 Méthodologie d'inventaire pour les reptiles

La recherche des reptiles a été réalisée principalement à vue (la plupart du temps à l'aide de jumelles) dans leurs habitats de prédilection (zones caillouteuses, éboulis rocheux, lisières, bordures de pistes, murets,...). Les méthodes employées pour les rechercher ont notamment consisté en :

- ✓ des observations diurnes dans des biotopes favorables ;
- ✓ des recherches d'individus directement dans leurs gîtes permanents ou temporaires, en soulevant délicatement les blocs rocheux et les souches, et en regardant également dans les anfractuosités ;
- ✓ des recherches de mues et de déjections ;
- ✓ des recherches d'individus écrasés sur les voies routières.

4.3.2.5 Méthodologie d'inventaire pour les oiseaux

Pour le recensement des espèces d'oiseaux, des prospections, c'est-à-dire des itinéraires bien identifiés en fonction des milieux et des espèces potentiellement présentes, ont été menées à pied afin de relever toutes les espèces présentes, principalement au moyen de l'observation visuelle à l'aide de jumelles et l'écoute des chants. La zone d'étude a toutefois été parcourue dans son ensemble et tous les contacts visuels et sonores ont été pris en compte. De plus, l'analyse du comportement des oiseaux a permis d'analyser leur probabilité de nidification sur la zone d'étude.

Les inventaires ont été réalisés dès le lever du jour. Les conditions météorologiques observées au cours des prospections ont été très favorables (vent nul à faible et journées ensoleillées la plupart du temps) à l'observation de la faune ornithologique.



4.3.2.6 Méthodologie d'inventaire pour les mammifères (hors chiroptères)

Aucun protocole spécifique n'a été réalisé pour la détection des mammifères. Lors des prospections, les indices de présence (fèces, empreintes, cadavres) ont été systématiquement relevés et identifiés. La liste des espèces observées au sein de la zone d'étude est détaillée en Annexe 2.

4.3.2.7 Méthodologie d'inventaire pour les chiroptères

Avant les inventaires, plusieurs études ont été consultées dont celle réalisée en 2011 par ENE concernant les routes de vol du Minioptère de Schreibers depuis la Grotte de la Ratapanade, et également le document d'objectifs du site d'intérêt communautaire de la grotte de la Ratapanade réalisé en 2008 par BIOTOPE/ENE.

Les chiroptères (chauve-souris) représentent un groupe particulier qui a une activité exclusivement nocturne. Il existe principalement deux méthodes pour les inventorier sur site : l'identification par la capture et l'identification acoustique.

La première nécessite une autorisation préfectorale, et elle est plus traumatisante pour l'animal. Dans le cadre de nos études, nous utilisons donc la méthode acoustique qui consiste à analyser les ultrasons émis par les chauves-souris pour identifier les espèces présentes ainsi que leur comportement sur site (territoire de chasse, voie de transit, sortie de gite...).

Le Tableau 5 nous renseigne sur l'activité des chauves-souris au cours de l'année. Ces derniers ont préalablement été recherchés sur site (arbres creux, grottes, fissures), mais aucune zone favorable ne semble être à proximité immédiate de la zone d'étude. Seules les falaises situées sur la colline au Nord de la RD 6113 ont semblé favorable à l'installation estivale de chauves-souris.

SCHEMATISATION DES DIFFERENTES PERIODES DU CYCLE BIOLOGIQUE DES CHIROPTERES Période Jan. Fev. Mars Avril Mai Juin Juillet Aout Sept. Oct. Nov. Dec. Hibernation (variable selon les espèces) Sortie d'hibernation et transit printanier Mise bas, élevage et émancipation jeunes Accouplement et transit automnal

Tableau 5 : Schématisation des différentes périodes du cycle biologique des chiroptères

Les inventaires ont eu lieu lors de l'activité nocturne des chiroptères, qui s'étend de 30 minutes avant le crépuscule jusqu'à 90 minutes après l'aube. La zone est parcourue dans son intégralité, avec des points d'écoute de 6 minutes, localisés sur l'ensemble de la plaine, du pied des collines jusqu'à la route départementale.

Les points d'écoute sont choisis au préalable mais l'expérience de terrain peut amener à revoir leur emplacement et/ou à en ajouter pour correspondre au mieux aux zones fréquentées par les chauves-souris.

Nous avons utilisé le détecteur d'ultrasons « Petterson D240x® » en hétérodyne (c'est-à-dire en écoute direct des ultrasons émis par les chiroptères et transformés en sons audibles par l'appareil) ainsi qu'en expansion de temps avec un déclenchement automatique réglé sur un seuil de détection préalablement défini (c'est-à-dire l'enregistrement d'une très courte période de temps puis l'écoute de cet enregistrement ralenti 10 fois pour mettre en évidence la structure des signaux d'ultrasons captés). Ces deux modes d'écoute ont été enregistrés sur place par un enregistreur branché sur le Pettersson D240x.



^{♦ :} passage sur site 2015 ♦ : passage sur site 2016

CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

Relevés faune /flore - ZAC de Névian METHODOLOGIE

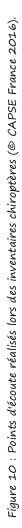
Page 32 sur 125

Les inventaires ont également consisté en un enregistrement passif sur une longue durée (toute la nuit d'inventaire) à l'aide d'un appareil fixe. Il s'agit du SM4BAT FS® de Wildlife acoustic®. Cet appareil a été acquis par CAPSE France en 2016. L'appareil a été fixé en début de soirée, avant le coucher du soleil, à un arbre situé au Sud de la zone d'emprise du projet, au sein d'une haie d'amandiers. Cette zone a été choisie car lors des inventaires de 2015 il a été déterminé qu'un important couloir de vol et de chasse des chauves-souris passait ici avec notamment la présence du Minioptère de Schreibers. Ainsi l'enregistreur fixe a été placé ici pour maximiser les chances de détecter toutes les espèces de chauves-souris de la zone.

Tous les enregistrements réalisés lors de la nuit d'inventaire ont été ensuite traités numériquement à travers deux logiciels de tri et analyse des sons et ultrasons : Kaléidoscope[®] développé par Wildlife Acoustic et SonoChiro[®] développé par Biotope. Les points d'écoute réalisés lors de ces sorties sont présentés sur la Figure 10.

Les conditions environnementales dans lesquelles ont été réalisés les relevés chiroptères sont disponibles en Annexe 2







CAPSEFR_R1_1217_Rev3
26/07/2016

Relevés faune /flore - ZAC de Névian
METHODOLOGIE

Page 34 sur 125

4.3.2.8 Méthodologie d'inventaire pour les poissons

En raison de l'absence d'eau, aucun poisson n'est présent sur la zone d'étude.

4.4 LIMITES DES PROSPECTIONS

Étant donnée la grande diversité des milieux et l'importante richesse spécifique de tous les compartiments étudiés, il est difficile, tant techniquement que scientifiquement, de réaliser un inventaire naturaliste exhaustif de la zone d'étude. Ainsi, pour un effort de prospection équivalent, le nombre d'espèces observées est variable selon les milieux naturels rencontrés, la météorologie ou encore la saisonnalité.

4.5 CRITERES D'EVALUATION

Un certain nombre d'outils réglementaires ou scientifiques permet de hiérarchiser l'intérêt patrimonial des milieux et des espèces observés sur un secteur donné. Les statuts réglementaires de chaque espèce recensée sont ainsi mentionnés dans le présent rapport.

La caractérisation des enjeux sur le site pour chaque espèce inventoriée a été établit en fonction :

- √ de la <u>liste des espèces végétales protégées et patrimoniales en Occitanie</u>;
- ✓ de la catégorie mentionnée dans la <u>Hiérarchisation des enjeux de conservation des vertébrés et odonates</u> présents en <u>Occitanie</u>;
- ✓ de l'utilisation du secteur d'étude par l'espèce.

Ainsi, pour une espèce qui n'utilise pas le secteur d'étude et qui a par exemple simplement été observé, les enjeux sur le site d'étude seront faibles. À contrario, pour une espèce utilisant le secteur d'étude, les enjeux seront alors fonction de sa catégorie mentionnée dans la Hiérarchisation des enjeux de conservation des espèces protégées et patrimoniales en Occitanie (Tableau 6).

Tableau 6 : Critères de hiérarchisation des enjeux environnementaux

ENJEUX DE CONSERVATION DES ESPECES PROTEGEES ET PATRIMONIALES EN OCCITANIE	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Non mentionné, Introduite, non hiérarchisé, faible	FAIBLE
Modéré	MODERE
Fort	SIGNIFICATIF
Très fort	MAJEUR



100 %

5 RESULTATS DES INVENTAIRES

5.1 Habitats naturels

On parle « d'habitats naturels » pour désigner l'ensemble des formations végétales qui occupent le sol d'une commune. Ce terme regroupe en effet des milieux naturels ou semi-naturels, mais aussi des milieux agricoles comme les pâtures ou les vergers, et des milieux fortement anthropisés comme les jardins et les parcs.

L'analyse bibliographique couplée à la prospection de terrain réalisée entre septembre 2012 et août 2016 a permis de mettre en avant une liste de trois habitats sur la zone d'étude et une mosaïque de trois habitats (Tableau 7, Figure 14) :

Emprise sur la zone ССВ Nom CCB Surface (ha) d'étude Garriques calcicoles de l'Ouest Meso-Méditerrannéen x Matorral de chênes sempervirents x Matorral 32.11 x 32.13 à genévriers - Garrigues à 0,83 0,95 % x 32.4 Romarins, Chênes Kermès, Thym, Cistes... & Matorral Quercus ilex, Q. coccifera et Genévriers 4,18 % 82.11 **Grandes cultures** 3,66 83.11 Vignoble 19,71 22,5 % 87.1 Terrain en friche 63,4 72,37 %

Tableau 7: Emprise des différents milieux rencontrés sur la zone d'étude

Les grandes cultures et les vignes présentent la même biodiversité et les mêmes enjeux écologiques, ils seront donc abordés ensembles sous la dénomination de « parcelles agricoles »

87,6

La mosaïque de milieux arbustifs semi-ouverts de type garrigues sera abordée sous le nom «Garrigue et matorrals à Chênes sempervirents et Genévriers » pour plus de facilité.

5.1.1 Parcelles agricoles

TOTAL

Les parcelles de vignes représentaient la composante principale du paysage agricole de la zone d'étude (Figure 11). Elles ont cependant énormément régressé ces dernières années, au sein même de notre période d'étude (2012-2016). Aujourd'hui les vignes subsistent au Sud-est et Nord de la zone d'étude. Sur ce type d'habitat, les pratiques agricoles (labour, traitement) ont pour effet de réduire la biodiversité, qui est restreinte aux bandes enherbées existantes, quand ces dernières ne sont pas désherbées chimiquement (notamment celles perpendiculaires aux rangées de vignes car l'espace ainsi dégagé sert aux manœuvres des engins agricoles). Les espèces végétales rencontrées sont principalement des graminées, des mauves, des euphorbes, de l'ail, des muscaris, du trèfle ou encore du fenouil. La diversité floristique observée aux abords des vignobles est faible. De plus, du fait de l'entretien et de l'exploitation des vignes, ces terrains ne présentent pas d'intérêt significatif sur le plan écologique.





Figure 11 : Vignoble rencontré sur la zone d'étude (@ CAPSE France)

Une parcelle de céréales est également présente sur la zone d'étude. Tout comme les vignes, la diversité floristique observée aux abords des grandes cultures reste faible. Seul le labour de ces parcelles attire les oiseaux qui y ont à ce moment un accès facilité à la microfaune du sol.

5.1.2 Garrigue et matorrals à Chênes sempervirents et Genévriers

Il s'agit d'une formation végétale semi-ouverte et xérophile, composée de plantes ligneuses plus ou moins basses.

Ce type de formation est concerné par l'emprise du projet à travers quelques petites poches en limites Sud et Ouest sur une faible superficie (0,83 hectares, moins de 1% de la zone du projet). Ces secteurs s'apparentent principalement à des pentes rocheuses plus ou moins dévégétalisées (Figure 12). Sur ces zones, la végétation est dominée par des espèces arbustives méditerranéennes telles que le Genévrier oxycèdre, le Chêne vert, Genêt d'Espagne, le Chêne Kermès ou encore le Genêt purgatif. Les espèces rencontrées sont pour la plupart communes et banales.





Figure 12 : Garrigues et Matorrals rencontrés sur la zone d'étude (© CAPSE France)

5.1.3 Terrains en friches, zones en herbe et bords de route

On retrouve aujourd'hui des friches et des zones en herbe sur la majorité du secteur d'étude (Figure 13). Sur ces zones, la végétation semble se développer librement. Les formations végétales recensées à hauteur des



zones en herbe semblent avoir colonisé la zone d'étude à la suite de l'abandon de parcelles agricoles cultivées, dont notamment d'anciennes vignes. Ce sont pour la plupart des espèces pionnières rudérales qui colonisent ce type de milieu. Les espèces rencontrées sont communes et banales : séneçons, pâquerettes, verveines, plantains, ou encore coquelicots.





Figure 13 : Zones de friches rencontrées sur la zone d'étude (© CAPSE France)

5.1.4 Cours d'eau et /ou zones humides

Les cartes IGN de la zone d'étude mentionnent la présence de 3 ruisseaux (Figure 15) :

- ✓ Le ruisseau de Saint Antoine ;
- ✓ Le ruisseau de Clottes,
- ✓ Le ruisseau de Sainte-Croix.

Cependant, lors des prospections réalisées entre 2012 et 2016, aucun cours d'eau et/ou zones humides en eau n'ont été recensés sur la zone d'étude. Ainsi, ces trois ruisseaux s'apparentent à des talwegs permettant l'écoulement des eaux pluviales. Ils sont alimentés en eau uniquement aux cours des épisodes pluvieux. Ainsi, en l'absence de précipitations, ces trois ruisseaux sont en assec et en eau seulement quelques jours, voire même quelques heures, après les pluies qui les ont alimentés. Enfin, aucun habitat caractéristique des zones humides n'a été recensé sur la zone d'étude.

Seul le ruisseau de Clottes traverse la zone d'emprise du projet dans sa partie Sud. Pour rappel, ce cours d'eau temporaire est considéré comme un corridor écologique aquatique au titre de la Trame Bleue du SRCE Languedoc-Roussillon, malgré son caractère de talweg plutôt que de véritable cours d'eau.



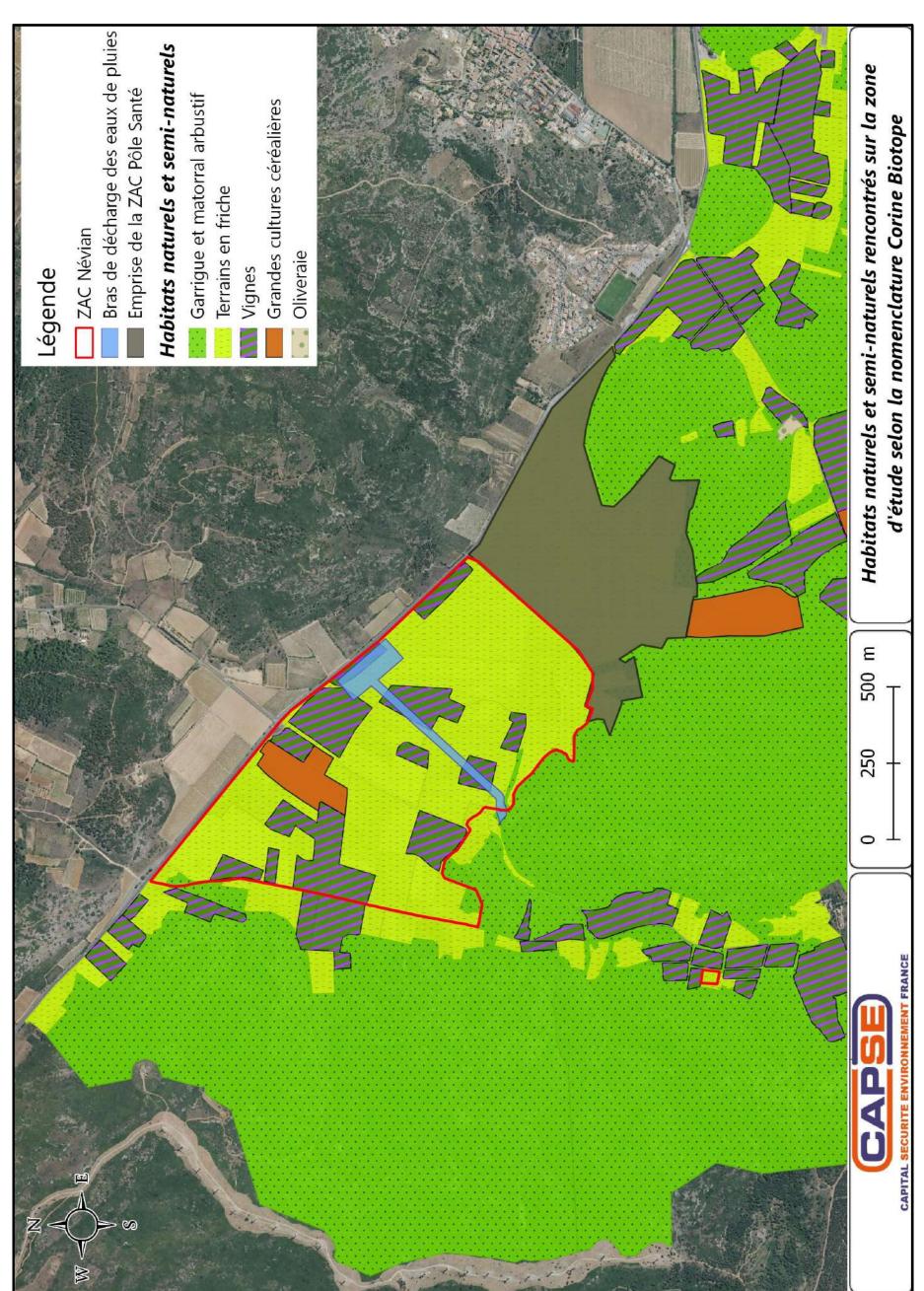


Figure 14 : Habitats et milieux naturels rencontrés sur la zone d'étude (© CAPSE France).



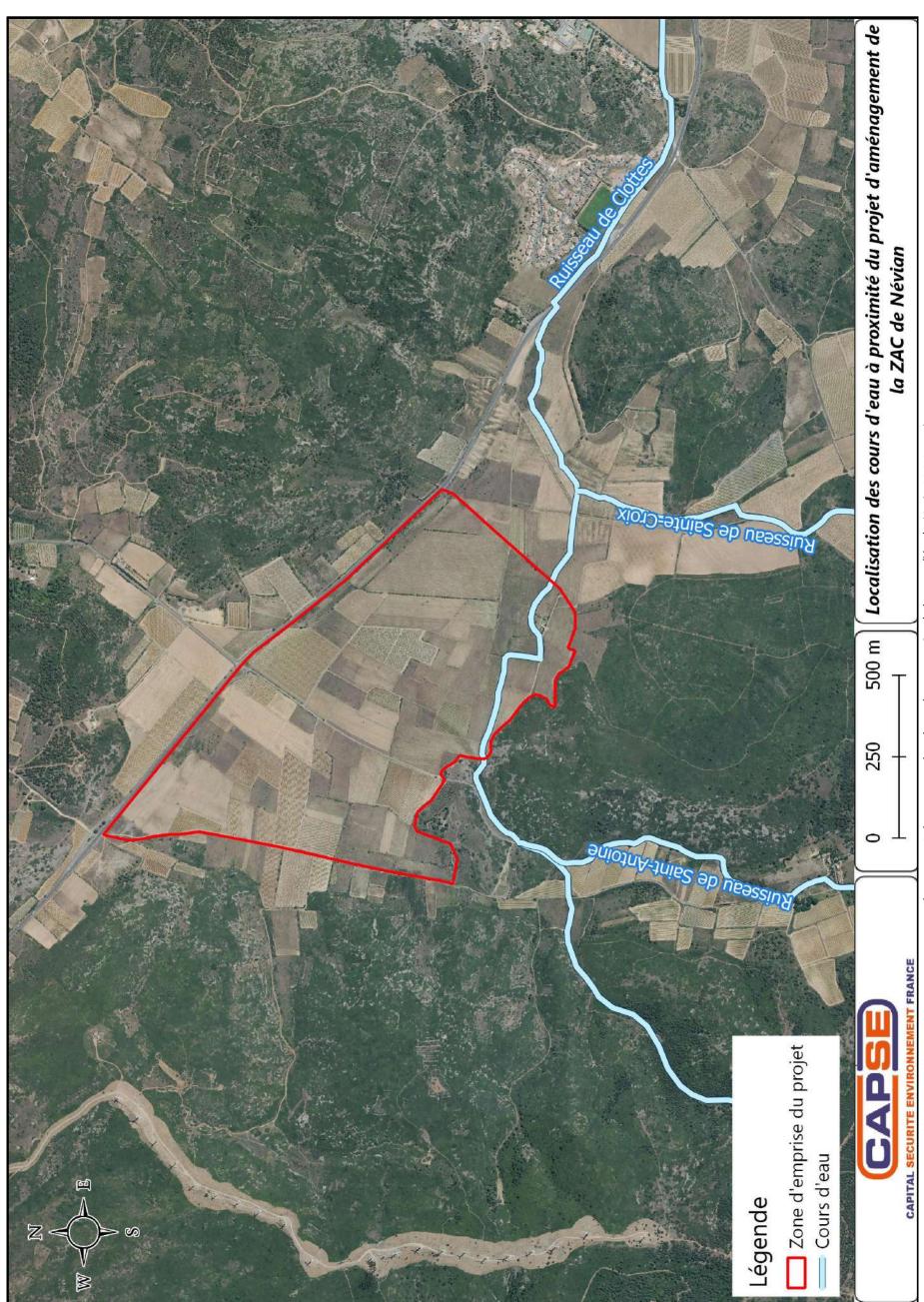


Figure 15 : Ruisseaux mentionnés sur les cartes IGN de la zone d'étude (© CAPSE France).

5.1.5 Principaux milieux en bordure de site

Le site concerné par le projet est entouré :

- ✓ Au Nord par la Route Départementale 6113 ;
- √ À l'Ouest et au Sud par des zones de garrigues et des parcelles agricoles ;
- ✓ À l'Est par la ZAC Pôle Santé de Narbonne.

Ainsi, le projet est encadré par des collines de garrigues naturelles et diversifiées, et des parcelles ou friches agricoles présentant une diversité très commune caractéristique des milieux anthropisés.

5.2 FLORE

Au cours de la reconnaissance de terrain réalisée entre septembre 2012 et août 2016, 358 espèces floristiques ont été inventoriées. De manière générale, la zone d'emprise n'abrite pas d'espèces végétales et d'habitats très remarquables. Cela s'explique notamment par le fait que l'on se situe sur des parcelles et friches agricoles et à proximité de zones anthropisées. Un grande partie de la zone d'emprise est ainsi couverte d'une végétation herbacée représentée par des espèces pionnières et rudérales tandis que le reste montre des espèces très communes pour la région.

Les enjeux floristiques principaux se résument à la présence de 15 espèces à enjeu, mais **aucune ne dispose d'une protection réglementaire** sur la zone d'étude. La majorité de ces espèces est commune et relativement courante dans la région.

Onze espèces d'orchidées ont ainsi été recensées (Figure 16). Ces espèces, relativement communes dans la région, sont les suivantes :

✓ Céphalanthère à grandes fleurs ;
 ✓ Ophrys jaune ;

✓ Orchis bouc ;
✓ Ophrys bécasse ;

✓ Ophrys en forme d'araignée ;
 ✓ Ophrys araignée ;

✓ Ophrys à deux lunules ;
✓ Orchis pourpre ;

✓ Ophrys bourdon;
✓ Orchis pyramidal.

√ Ophrys brun;

Le fragon (ou petit-houx) a également été localisé à proximité des orchidées. Cette espèce n'est pas en danger d'extinction mais est classée en tant qu'espèce communautaire par la Directive européenne Habitats-Faune-Flore.

L'hysope est une espèce appartenant aux papilionacées et considérée comme espèce végétale déterminante de l'inventaire ZNIEFF Languedoc-Roussillon. Il s'agit donc d'une espèce patrimoniale. Elle n'est cependant ni menacée ni protégée en Languedoc-Roussillon. Elle a été trouvée au Sud-Ouest de la zone d'étude, dans la garrigue proche de la parcelle de céréales (Figure 16).

L'avant-dernière espèce à enjeu est la **Scolyme à grandes fleurs**, qui est classée « Vulnérable » sur la Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine. La Scolyme à grandes fleurs est relativement courante dans la région des Corbières et est située dans les zones de garrigues (Figure 16), c'est-à-dire en périphérie du projet la plupart du temps.

Enfin, la **Bugrane pubescente** est une espèce végétale à enjeu située dans la zone d'emprise du projet. Cette espèce est classée comme déterminante de l'inventaire ZNIEFF, au même titre que la Scolyme à grandes fleurs. Elle ne bénéficie pas de statut de protection dans la région Languedoc-Roussillon. Elle a été détectée au Sud de la zone d'emprise du projet, proche de zone de garrigues (Figure 16).







5.3 FAUNE

Au cours des reconnaissances de terrain réalisées entre septembre 2012 et août 2016, 131 espèces faunistiques ont été inventoriées :

✓ Oiseaux : 57 espèces ;

✓ Mantoptères : 2 espèces ;

✓ Mammifères (hors chiroptères) : 11 espèces ;

√ Lépidoptères : 45 espèces ;

✓ Chiroptères: 8 espèces;

✓ Odonates : 2 espèces ;

✓ Reptiles: 5 espèces;

✓ Araneae : 1 espèce.

L'ensemble des espèces faunistiques inventoriées, ainsi que leurs statuts de protection, sont présentés ciaprès. Les inventaires complets sont décrits dans l'Annexe 2.

De manière générale, le secteur d'étude est constitué en majorité par :

- √ des parcelles agricoles ;
- ✓ des friches et des zones en herbe.

La zone d'emprise présente une faune ordinaire, appauvrie et peu diversifiée.

À noter également que sur la zone d'étude, aucun cours d'eau effectivement en eau n'a été recensé. Cette absence de points d'eau pourrait expliquer sur la zone d'étude :

- ✓ les faibles observations d'odonates ;
- √ l'absence d'observation d'amphibiens.

5.3.1 Vertébrés

5.3.1.1 Mammifères hors chiroptères

La faune mammalienne observée sur la zone d'étude ne comportait que des espèces assez courantes. Cette faible richesse spécifique peut s'expliquer par la présence d'axes routiers, de quartiers résidentiels et de zones commerciales à proximité de la zone d'étude, et qui limitent ainsi le déplacement de la grande faune. D'autres mammifères, non observés lors des inventaires, sont susceptibles d'être présents sur la zone d'étude : hérisson, rat noir...

Le Tableau 8 recense pour l'ensemble des mammifères inventoriés lors des campagnes d'inventaires :

✓ les statuts de protection ;

√ l'utilisation du secteur d'étude par l'espèce ;

✓ les enjeux de conservation LR;

✓ les enjeux sur la zone d'étude.

Tableau 8: Mammifères observés lors des campagnes d'inventaires

Non vernaculaire	Non scientifique	Protection	Enjeux de conservation LR (2013)	Utilisation du secteur d'étude par l'espèce	Enjeux sur le site d'étude
Lapin de Garenne	Oryctolagus cuniculus	Néant	Modéré	Gîte + zone de nourrissage	Modéré
Renard roux	Vulpes vulpes	Néant	Non hiérarchisé	Zone de nourrissage	Faible
Taupe d'Europe	Talpa europaea	Néant	Non hiérarchisé	Gîte + zone de nourrissage	Faible
Campagnol des champs	Microtus arvalis	Néant	Non hiérarchisé	Gîte + zone de nourrissage	Faible
Mulot	Apodemus sp.	Néant	Non hiérarchisé	Gîte + zone de nourrissage	Faible
Musaraigne commune	Sorex araneus	International (Convention de Berne : Annexe III)	Non hiérarchisé	Gîte + zone de nourrissage	Faible
Sanglier	Sus scrofa	Néant	Non hiérarchisé	Zone de nourrissage	Faible



Non vernaculaire	Non scientifique	Protection	Enjeux de conservation LR (2013)	Utilisation du secteur d'étude par l'espèce	Enjeux sur le site d'étude
Blaireau européen	Meles meles	International (Convention de Berne : Annexe III)	Non hiérarchisé	Gîte + zone de nourrissage	Faible
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus	Néant	Non hiérarchisé	Gîte + zone de nourrissage	Faible
Fouine	Martes foina	International (Convention de Berne : Annexe III)	Non hiérarchisé	Zone de nourrissage	Faible
Chevreuil	Capreolus capreolus	International (Convention de Berne : Annexe III)	Non hiérarchisé	Zone de nourrissage	Faible

Aucune espèce recensée n'est inscrite :

- ✓ en tant qu'espèce protégée dans l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection;
- ✓ sur la Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2009).

5.3.1.2 Chiroptères

Plusieurs études réalisées dans la zone du projet et portant sur les chiroptères ont été consultées dont celle réalisée en 2011 par ENE concernant les routes de vol du Minioptère de Schreibers depuis la Grotte de la Ratapanade, mais également le document d'objectifs du site d'intérêt communautaire de la grotte de la Ratapanade réalisé en 2008 par BIOTOPE/ENE. Les résultats de ces deux études sont abordés dans le chapitre concernant l'analyse des incidences du projet.

Les inventaires réalisés entre juillet 2015 et août 2016 ont permis de mettre en avant 8 espèces utilisant la zone d'étude. Cette liste ne saurait être exhaustive pour plusieurs raisons :

- ✓ La méthode utilisée pour les inventaires est une méthode manuelle : la totalité de la zone est prospectée par une personne avec un détecteur sur une partie de la nuit seulement. Un détecteur fixe enregistrant en continu est également utilisé mais il ne prospecte que la zone autour duquel il a été placé.
- ✓ Certaines espèces n'émettent qu'à de courtes distances et pourraient avoir échappé au détecteur.

Le Tableau 9 recense pour l'ensemble des mammifères inventoriés lors des campagnes d'inventaires :

✓ les statuts de protection ;

√ l'utilisation du secteur d'étude par l'espèce ;

✓ les enjeux de conservation LR;

✓ les enjeux sur la zone d'étude.

Tableau 9 : Chiroptères recensés lors des campagnes d'inventaires

			Pr	otection		Enjeu de	Utilisation du	Enjeux sur
Nom commun			Berne	Bonn	National (Mamm.)	conservation LR	secteur d'étude par l'espèce	le site d'étude
Minioptère de Schreiber	Miniopterus schreibersii	Ann. II et IV				Très fort	Chasse	Significatif
Molosse de Cestoni	Tadarida teniotis	Ann. IV				Fort	Chasse	Modérée
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	Ann. II et IV		Ann. II + EUROBATS	Art. 2	Modéré	Chasse	Modérée
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	Ann. IV	Ann. II	Ann. 1		Modéré	Chasse	Modérée
Pipistrelle pygmée	Pipistrellus pygmaeus					Modéré	Chasse	Modérée
Vespère de Savi	Hypsugo savii			EUROBATS Ann. 1		Modéré	Chasse	Modérée
Pipistrelle commune type "Méditerranéen"	Pipistrellus pipistrellus	Ann. IV	Ann. III	Ann. II + EUROBATS Ann. 1	Art. 2	Faible	Chasse	Faible



				Pro	otection		Enjeu de	Utilisation du	Enjeux sur
Nom comm	ın	Nom scientifique	DHFF	Berne	Bonn	National (Mamm.)	conservation LR	secteur d'étude par l'espèce	le site d'étude
Pipistrelle de l	uhl	Pipistrellus kuhlii		Ann. II			Faible	Chasse	Faible

Toutes les espèces de chauve-souris sont protégées en France, ainsi qu'à l'international, et à différents niveaux pour certaines espèces qui présentent un enjeu plus fort. Ainsi, la pipistrelle commune et la pipistrelle de Kuhl sont deux espèces protégées mais très communes, qui présentent un enjeu faible en Languedoc-Roussillon. Les six autres espèces présentent des enjeux plus élevés dans la région :

Le Minioptère de Schreibers

Source : L. Arthur, M. Lemaire. Edition Biotope. *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - 2ème édition*. 544 p., 2015.

Le minioptère est une espèce qui a potentiellement un grand rayon d'action autour de son gite, qu'on estime à environ 30 km autour de celui-ci (35 km pour les individus les plus vagabonds). Chaque individu évolue sur un domaine vital de 3 000 à 30 000 ha, mais n'exploite qu'une infime partie du territoire, en moyenne 0,05%, soit des microzones de chasse de 7,5 ha.

Trois habitats de chasse sont prépondérant pour cette espèce : les lisières, les mosaïques d'habitats et enfin les zones éclairées artificiellement. En Languedoc-Roussillon, il chasse fréquemment au niveau des lignes de crête des piémonts où il exploite le plancton aérien entrainé par les ascendances thermiques. Ainsi, la zone d'étude semble être favorable à l'espèce qui la fréquente au niveau des éléments paysagers linéaires (haies, reliquats de garrigues...). Ceci est d'autant plus cohérent que la zone est située dans le rayon d'action d'un gite important pour la reproduction de l'espèce ; la grotte de la Ratapenade.

Le Molosse de Cestoni

Source : L. Arthur, M. Lemaire. Edition Biotope. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - 2ème édition. 544 p., 2015, p 314-319.

Le Molosse de Cestoni est une des plus grandes chauves-souris d'Europe et le seul représentant de sa famille à ne pas vivre sous les tropiques. L'espèce survol tout type de milieux méditerranéens mais ne s'éloigne jamais beaucoup des falaises dans lesquelles elle gîte. L'espèce est adaptée à l'Homme et il est régulier que des colonies s'installent sur des corniches de bâtiments ou de ponts. Le territoire de chasse du Molosse de Cestoni est large et varié. Il chasse en moyenne dans un rayon de 5 km autour de son gîte et avec un maximum à 30 km. La surface moyenne du territoire de chasse par individu est autour des 100 hectares.

Dans la zone d'étude le Molosse a été observé venant du Nord-Est au-delà de la route départementale et semble fréquenter toute la partie Sud de la plaine, donc plutôt au niveau de la ZAC Pôle Santé qu'au niveau du périmètre de la ZAC de Névian.

Le Murin à oreilles échancrées

Source : L. Arthur, M. Lemaire. Edition Biotope. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - 2ème édition. 544 p., 2015, p 488-496.

Espèce relativement commune du genre Myotis, le Murin à oreilles échancrées est une chauve-souris très commune sur le pourtour méditerranéen en été. L'espèce chasse et se reproduit en plaine avec une altitude ne dépassant habituellement pas les 600 m. Les zones de chasses sont très variées ; milieux boisées feuillus, vallées de basse altitude, milieux ruraux, parcs et jardins.

Sans être anthropophile l'espèce ne rechignera pas à installer sa colonie de reproduction dans les greniers ou les caves de vieux bâtiments. Les mâles ont tendance à rester seuls en été et se posent à de nombreux endroits, pourvu qu'ils soient dans la pénombre. En milieu méditerranéen les territoires de chasses sont de petites tailles. Ainsi, une colonie de 350 individus n'exploite qu'un cercle de 6km de rayon environ.



Au sein de la zone d'inventaire cette chauve-souris a été détectée surtout à l'Ouest de la zone d'emprise du projet, au pied de la colline où sont situées les éoliennes. Elle transite le long de la zone dans un sens Nord-Ouest – Sud-Est.

La Pipistrelle de Nathusius

Source : L. Arthur, M. Lemaire. Edition Biotope. *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - 2ème édition*. 544 p., 2015, p 390-395.

La Pipistrelle de Nathusius est une chauve-souris plutôt forestière de plaine, et fréquente d'ordinaire les zones proches de milieux humides. Etant de très petite taille cette espèce gîte dans tout type d'anfractuosité, naturelle ou artificielle mais avec une préférence pour les creux des arbres. Le territoire de chasse est majoritairement boisé et est constitué d'un ensemble de petites zones d'une dizaine d'hectares chacune, pour un total d'une vingtaine de kilomètres carrés par colonie.

La plaine de la zone d'étude ne semble donc pas lui être favorable. Nous l'avons pourtant détecté au Sud-est, le long d'une large haie, au niveau de la limite Sud de la zone d'emprise de la ZAC Pôle Santé.

La Pipistrelle pygmée

Source : L. Arthur, M. Lemaire. Edition Biotope. *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - 2ème édition*. 544 p., 2015, p 404-409.

Plus petite chauve-souris d'Europe, c'est une espèce très proche de la pipistrelle commune, tant morphologiquement qu'au niveau de sa répartition. Elle semble cependant préférer les milieux humides ou proches d'un cours d'eau même si ça ne semble pas être un critère discriminant. Elle fréquente plutôt les clairières ou les lisières de forêts de feuillus avec taillis

Comme sa cousine, les zones éclairées de la dérangent pas et il lui arrive de chasser au-dessus des routes éclairées. Les milieux urbains ne constituent cependant pas un terrain de chasse important pour l'espèce, contrairement à la pipistrelle commune qui est fréquemment retrouvée dans ces milieux.

Malgré l'absence de zones humides sur la zone, l'espèce a été observée en chasse au niveau de haies et aux pieds des collines de garriques Sud-Ouest bordant la zone.

Le Vespère de Savi

Source : L. Arthur, M. Lemaire. Edition Biotope. *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse - 2ème édition*. 544 p., 2015, p 411-415.

Faisant parti d'un genre très proche de celui des pipistrelles le Vespère de Savi est une petite chauve-souris présente dans tout le bassin méditerranéen. Cette espèce affectionne beaucoup les zones vallonnées couvertes de maquis ou garrigue proche de massif rocheux riches en cavernes. On l'observe également dans les villes où elle colonise les grands monuments de pierres. Son territoire de chasse de prédilection est la lisière de forêts ou les bordures de haies. En milieu méditerranéen elle peut être active jusqu'au mois de décembre si l'automne est clément.

Nous l'avons détecté au centre-Sud de la plaine, le long d'une haie bordant une friche buissonnante.

A noter que toute la zone n'est pas favorable aux chiroptères. En effet, la région est très ventée, et lors de plusieurs de nos passages sur sites, les zones dégagées de la zone d'étude étaient balayées par un vent moyen à fort. Ainsi, les insectes se maintiennent à l'abri du vent, au niveau des haies et c'est pour cela que l'on va retrouver les chiroptères à ce niveau et non pas sur toute la zone. De très rares chiroptères ont été détectés au centre de la plaine, ils préfèreront les pieds de collines et les linéaires de haies en périphérie de la zone.

La synthèse des enjeux concernant les chiroptères au sein de la zone d'étude est présentée sur la Figure 17.

Sur cette carte sont représentés les couloirs de vol et de nourrissage des chauves-souris. Ces routes de vol ont été déterminées tout d'abord visuellement par observation des chiroptères en vol lorsque la luminosité était



Relevés faune /flore - ZAC de Névian RESULTATS DES INVENTAIRES

Page 46 sur 125

encore suffisante pour pouvoir les distinguer clairement. Les écoutes et enregistrements des ultrasons ont été couplés simultanément à ces observations directes afin de déterminer quelles espèces avaient été observées. Une fois la nuit complètement tombée, seule l'écoute des signaux d'ultrasons a permi de connaître les trajectoires de vol des chiroptères, aidée par l'effet Doppler. En effet, de manière analogue à la perception d'une sirène de camion de pompier dans la rue (rapide et aigüe lorsque le véhicule s'approche puis lente et grave lorsqu'il s'éloigne), les ultrasons d'une chauve-souris en approche se font de plus en plus rapides et aigus et inversement lorsqu'elle s'éloigne ses signaux sont de plus en plus graves et lents. La perception de ces variations permet de se rendre compte de la provenance d'un signal, donc d'une chauve-souris et également de sa destination. Enfin, les chauves-souris suivent très souvent un repère physique lors de leur déplacement (cours, d'eau, haie, lisière de forêt, pied de colline). Ainsi le repérage de ces éléments fixes du paysage aide à connaître le cheminement exact des chiroptères.

Concernant les zones de nourrissage, elles sont détectées de manière similaire aux couloirs de vol. En effet, lorsque la luminosité permet encore d'observer les chiroptères, nous voyons directement les animaux en train de chasser et se nourrir (vol en cercles, plongeons rapides sur une proie,...) et ceci couplé à l'écoute active. Lorsque la nuit est tombée, la détection de signaux de chasse par l'écoute active des ultrasons permet de déterminer où les chauves-souris se nourrissent. Lorsqu'un chiroptère est en recherche active de proie ses signaux se font plus rapides et de plus grande amplitude de fréquence et lorsqu'il est en approche immédiate de proie un signal spécifique appelé « buzz » est émis, facilement décelable avec les appareils d'écoute.

Ainsi, nous parvenons à connaître les couloirs de vol et les zones de chasse des chiroptères. Dans notre cas les zones de nourrissage suivent les couloirs de vol car les chiroptère y trouvent suffisamment de proies et n'ont pas besoin de s'éloigner énormément de leurs routes de déplacement. Mais cela n'est pas obligatoire et des espaces peuvent être entièrement dédiés au déplacement (bord de falaise) ou au nourrissage (étendue d'eau).



Figure 17 : Synthèse des enjeux concernant la chiroptérofaune recensés au sein de la zone d'étude (© CAPSE France).



5.3.1.3 Oiseaux

5.3.1.3.1 Résultats

Les zones de friches, nombreuses dans la zone d'étude, sont des milieux artificialisés et assez pauvres en avifaune nicheuse. Ils peuvent cependant constituer une ressource alimentaire pour certains oiseaux hivernants qui ont été observés : le Merle noir, le Pinson des arbres ou encore les mésanges (bleue et charbonnière). D'autres oiseaux ont également été observés dans ces milieux : la Pie bavarde et la Perdrix rouge. Ces terrains peuvent également constituer des terrains de chasse pour certains rapaces. Ainsi, le Faucon crécerelle, la Buse variable, l'Épervier, le Milan noir, le Circaète Jean-Le-Blanc ont été observés en survol audessus de ces milieux. Le Busard cendré et le faucon crécerelle ont eux été observés en chasse active sur la zone d'étude. De même pour les trois espèces de pie grièches présentes qui utilisent le site comme territoire de chasse, et peut-être de reproduction (observation d'adultes et de juvéniles).

Les zones de garrigues recensées en périphérie de la zone d'emprise servent de refuge à une avifaune variée rassemblant des espèces assez courantes et d'autres moins fréquentes présentant un plus fort intérêt. Ainsi, en plus des espèces déjà évoquées dans les zones de friches, les espèces suivantes communes ont notamment été observées : les fauvettes, les étourneaux, les tourterelles ou encore les pigeons. Des espèces patrimoniales fréquentent également les bords de la zone : les pies grièches méridionales, à tête rousse et écorcheur, le pipit rousseline et l'alouette lulu notamment.

En tout, 57 espèces d'oiseaux ont donc été observées sur la zone d'étude. Même si ces espèces bénéficient toutes d'un statut de protection, elles restent cependant pour la plupart assez courantes. Le Tableau 10 recense pour de la faune ornithologique inventoriée lors des campagnes d'inventaires :

✓ statuts de protection ;

✓ l'utilisation du secteur d'étude par l'espèce ;

✓ les enjeux de conservation LR;

✓ les enjeux sur la zone d'étude.

Tableau 10 : Avifaune observée lors des campagnes d'inventaires

Nom	Nom			Protection	on		Enjeux de	Utilisation du secteur	Enjeux sur
vernaculaire	scientifique	DO	Berne	Bonn	National (Oiseaux)	CITES	conservation LR (2013)	d'étude par l'espèce	le site d'étude
Pie grièche méridionale	Lanius meridionalis		Ann. II		Art. 3		Très fort	Zone de nourrissage	Modéré
Circaète Jean- le-Blanc	Circaetus gallicus	Ann. I	Ann. II & III	Ann. II	Art. 3	Ann. A	Fort	Observé en survol	Faible
Pie-grièche à tête rousse	Lanius senator		Ann. II		Art. 3		Fort	Zone de nourrissage	Modéré
Busard cendré	Circus pygargus	Ann. I	Ann. II	Ann. II	Art. 3	Ann. A	Modéré	Territoire de chasse + nidification possible	Modéré
Pie grièche écorcheur	Lanius collurio	Ann. I	Ann. II		Art. 3		Modéré	Nidification possible + zone de nourrissage	Modéré
Pipit rousseline	Anthus campestris	Ann. I	Ann. II		Art. 3		Modéré	Nidification possible + zone de nourrissage	Modéré
Fauvette pitchou	Sylvia undata	Ann. I	Ann. II		Art. 3		Modéré	Nidification possible + zone de nourrissage	Modéré
Busard Saint- Martin	Circus cyaneus	Ann. I	Ann. II	Ann. II	Art. 3	Ann. A	Modéré	Observé en survol, en migration	Faible
Cochevis Huppé	Galerida cristata		Ann. III		Art. 3		Modéré	Nidification possible + zone de nourrissage	Modéré
Coucou geai	Clamator glandarius		Ann. II & III		Art. 3		Modéré	Reproduction possible + zone de nourrissage	Modéré
Fauvette orphée	Sylvia hortensis		Ann. II		Art. 3		Modéré	Nidification possible + zone de nourrissage	Modéré
Fauvette passerinette	Sylvia cantillans		Ann. II		Art. 3		Modéré	Nidification possible + zone de nourrissage	Modéré



Nom	Nom			Protection	on		Enjeux de	Utilisation du secteur	Enjeux sur
vernaculaire	scientifique	DO	Berne	Bonn	National (Oiseaux)	CITES	conservation LR (2013)	d'étude par l'espèce	le site d'étude
Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca		Ann. II	Ann. II	Art. 3		Modéré	Zone de nourrissage	Faible
Guêpier d'Europe	Merops apiaster		Ann. II	Ann. II	Art. 3		Modéré	Observé en survol	Faible
Huppe fasciée	Upupa epops		Ann. III		Art. 3		Modéré	Nidification possible + zone de nourrissage	Modéré
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina		Ann. II		Art. 3		Modéré	Nidification possible + zone de nourrissage	Modéré
Milan noir	Milvus migrans	Ann. I	Ann. II	Ann. II	Art. 3	Ann. A	Modéré	Observé en survol	Faible
Accenteur mouchet	Prunella modularis		Ann. II		Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Alouette lulu	Lullula arborea	Ann. I	Ann. III		Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Modéré
Bruant proyer	Emberiza calandra		Ann. III		Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Bruant zizi	Emberiza cirlus		Ann. II & III		Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Buse variable	Buteo buteo			Ann. II	Art. 3	Ann. A	Faible	Observé en survol + zone de chasse	Faible
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis			Ann. II	Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Choucas des tours	Corvus monedula	Ann. II/2			Art. 3		Faible	Zone de nourrissage	Faible
Cisticole des joncs	Cisticola juncidis		Ann. III		Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Coucou gris	Cuculus canorus		Ann. III		Art. 3		Faible	Reproduction possible + zone de nourrissage	Faible
Épervier d'Europe	Accipiter nisus	Ann. II/2	Ann. II	Ann. II	Art. 3 & 6	Ann. A	Faible	Observé en survol + zone de chasse	Faible
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus			Ann. II	Art. 3	Ann. A	Faible	Zone de chasse	Faible
Faucon hobereau	Falco subbuteo		Ann. II	Ann. II	Art. 3	Ann. A	Faible	Observé en survol	Faible
Fauvette mélanocéphale	Sylvia melanocephala		Ann. II	Ann. II	Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum		Ann. II & III		Art. 3		Faible	Zone de nourrissage	Faible
Hirondelle rustique	Hirundo rustica		Ann. II		Art. 3		Faible	Zone de nourrissage	Faible
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta		Ann. II		Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Martinet noir	Apus apus		Ann. III		Art. 3		Faible	Zone de nourrissage	Faible
Mésange bleue	Parus caeruleus		Ann. III		Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Mésange charbonnière	Parus major		Ann. II		Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Moineau domestique	Passer domesticus				Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Pinson des arbres	Fringilla coelebs		Ann. III		Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita		Ann. II		Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos		Ann. II		Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible



Nom	Nom			Protection	on		Enjeux de	Utilisation du secteur	Enjeux sur
vernaculaire	scientifique	DO	Berne	Bonn	National (Oiseaux)	CITES	conservation LR (2013)	d'étude par l'espèce	le site d'étude
Rougegorge familier	Erithacus rubecula		Ann. II		Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus		Ann. II		Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Serin cini	Serinus serinus		Ann. III		Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Tarier pâtre	Saxicola torquatus		Ann. II		Art. 3		Faible	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Alouette des champs	Alauda arvensis	Ann. II/2	Ann. III				Non hiérarchisé	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Corneille noire	Corvus corone	Ann. II/2	Ann. III				Non hiérarchisé	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	Ann. II/2					Non hiérarchisé	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Geai des chênes	Garrulus glandarius	Ann. II/2					Non hiérarchisé	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Grive draine	Turdus viscivorus	Ann. II/2	Ann. III				Non hiérarchisé	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Grive musicienne	Turdus philomelos	Ann. II/2	Ann. III				Non hiérarchisé	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Merle noir	Turdus merula	Ann. II/2	Ann. III				Non hiérarchisé	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Perdrix rouge	Alectoris rufa	Ann. II/2 & III/1	Ann. III				Non hiérarchisé	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Pie bavarde	Pica pica	Ann. II/2					Non hiérarchisé	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Pigeon domestique	Columba livia						Non hiérarchisé	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Pigeon ramier	Columba palumbus	Ann. II/1 & III/1					Non hiérarchisé	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	Ann. II/2	Ann. III	Ann. II		Ann. A	Non hiérarchisé	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Ann. II/2	Ann. III				Non hiérarchisé	Nidification possible + zone de nourrissage	Faible

Sur les 57 oiseaux observés, **44 sont inscrits en tant qu'espèce protégée** dans l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Il est également important de préciser que 8 espèces observées sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux, c'est-à-dire classées comme espèces d'intérêt communautaire européennes.

5.3.1.3.2 Espèces à enjeu écologique et/ou patrimonial

Le Milan noir, le Circaète Jean-le-Blanc, et le Busard Saint-Martin ont simplement été observés en survol audessus du projet et ils ne nichent pas sur la zone d'emprise. Le Busard cendré a été observé en chasse sur la zone d'étude à chacun des inventaires réalisés et il est possible qu'il niche sur la zone étant donné qu'il a été observé en parade nuptiale au-dessus de cette dernière.

Concernant la Fauvette pitchou et l'Alouette lulu, elles ont été recensées dans les zones de garrigues situées en périphérie de la zone d'emprise, ainsi que sur une zone de friche incluse dans le Sud de la zone. Elles ne semblent pas s'aventurer profondément au cœur de la zone d'emprise du projet qui devient rapidement trop peu boisée pour ces espèces.

Les différents enjeux ornithologiques recensés sur la zone d'étude sont représentés sur la Figure 28.



Pie-grièche à tête rousse, méridionale et écorcheur (Figure 18)

La garrigue ouverte, composée de zones herbeuses rases, ainsi que les landes herbacées, vergers, vignes et autres habitats agricoles à caractère extensif, composent les habitats de nidification de ces espèces l'espèce au régime insectivore.



Figure 18 : Une femelle de pie grièche à tête rousse et un jeune (à g.) côtoient les pies grièches méridionales (juvénile avec un insecte dans le bec, au centre.) et les pies grièches écorcheurs (femelle, à dr.) (© CAPSE France).

Plusieurs individus de pies grièches rousse, méridionale et écorcheur ont été observés au Sud de la zone d'étude, au-delà de l'emprise de la ZAC de Névian, où les arbres bordant les chemins et les zones de friche constituent un habitat favorable. La présence de jeunes et d'adultes permet d'affirmer que les trois espèces se reproduisent sur ou à proximité de la zone, et chassent sur celle-ci. L'Ouest de la zone d'étude est également un territoire de chasse pour ces oiseaux tandis que les collines sont des lieux de nidification.

Busard cendré



Figure 19 : Mâle de Busard cendré (© Wikipedia.org)

Le busard cendré (Figure 19) est le plus petits des quatre busards européens. Il n'a pas d'habitat type mais il fréquente toujours des milieux assez ouverts. Au moins un couple de busard est installé sur ou à proximité de la zone d'emprise du projet. Entre 490 et 560 couples sont recensés en Languedoc-Roussillon. L'espèce est attirée par les milieux de garrigues ainsi que les grandes plaines céréalières où il niche au sein des parcelles de blé et orge d'hiver. Au niveau de la zone du projet, un mâle a été vu en chasse active sur la zone et ses proches alentours lors de tous les inventaires réalisés et au printemps 2016 le couple a été observé en parade nuptiale audessus de la partie Sud-Ouest de la zone du projet.

Le nid chez cet oiseau se trouve directement au sol dans une simple dépression au milieu des herbes. Il est donc très difficile à détecter. Au vu des zones de garrigues nombreuses et en bon état écologique autour de la plaine du projet, il est probable que ce couple se soit installé sur les hauteurs. Cependant nous ne pouvons exclure la possibilité de la présence du nid au sein même de la zone, d'autant que les grands espaces de friches herbacées représentaient une zone calme et riche en proies. Quoi qu'il en soit cette zone constitue le territoire de chasse de ce couple de rapaces.

Pipit rousseline



Figure 20 : Individu de Pipit rousseline (© Wikipedia.org).

Ce petit passereau (Figure 20) affectionne grandement les zones ouvertes type garrigues, friches et prairies sèches. Cette espèce n'est pas menacée sur le continent européen mais elle en constitue une espèce patrimoniale. Elle a été observée à de nombreuses reprises en de nombreux endroits au sein de la zone d'emprise du projet lors des différentes campagnes d'inventaires. Elle se nourrit activement au sein de la totalité de la zone du projet de ZAC.

Son nid, comme pour le busard cendré est placé à même le sol, au milieu des herbes dans une dépression légèrement garnie de branchages. Ainsi il est très difficile de détecter des nids et leur présence est possible au sein de la moitié Ouest de la zone car ce milieu de grandes friches hautes leur est très favorable.

Fauvette pitchou



Figure 21 Mâle de Fauvette pitchou (© Wikipedia.org)

La Fauvette pitchou (Figure 21) affectionne les milieux viticoles qui sont ceinturés par des haies. La Fauvette pitchou a simplement été observée en survol au sein de la zone d'étude.

Dans le cadre des investigations de terrain, aucun nid de Fauvette pitchou n'a été identifié sur le périmètre du projet. A noter toutefois que les zones de garrigues comprises dans et/ou à proximité du projet constituent des zones potentielles de nidification et de nourrissage pour l'espèce.

Alouette lulu



Figure 22 : Alouette Iulu observée au sud-est de la zone d'étude (© CAPSE France).

Ce petit oiseau (Figure 22) fréquente divers habitats buissonneux parsemés d'arbres, des flancs des collines aux touffes de salicornes des terrains salés. L'Alouette lulu a été observée en nourrissage au sein de la zone d'étude ainsi qu'en repos et chant sur des arbres de la zone Est et Sud-Fet

Dans le cadre des investigations de terrain, aucun nid d'Alouette lulu n'a été identifié sur le périmètre du projet. A noter toutefois que les zones de garrigues comprises dans et/ou à proximité du projet constituent des zones potentielles de nidification et de nourrissage pour l'espèce.



Cochevis huppé



Figure 23 : Mâle de Cochevis huppé (© Wikipedia.org).

Le Cochevis huppé (Figure 23) est un habitué des campagnes européennes. Il affectionne grandement les parcelles agricoles faiblement traitées, les friches et jachères, prairies et autres terrains découverts. Cet oiseau se nourrit et se reproduit exclusivement au sol ce qui le rend assez difficile à repérer, surtout en période de nidification. Les jeunes chez cette espèces quittent le nid avant de pouvoir prendre leur premier envole et son donc très vulnérables pendant une dizaine de jours, au sol. Des individus en chasse en été observés dans la totalité de la zone d'emprise du projet et il est très probable que des couples reproducteurs nichent au sein de la moitié Ouest de la zone car ce milieu de grandes friches hautes leur est très favorable.

Coucou-geai



Figure 24 : Coucou geai juvénile (@ Wikipedia.org).

Cet oiseau (Figure 24) est assez cosmopolite quant à son habitat (plantations d'arbres, forêts de chênes sempervirents, pinèdes, landes à broussailles et prairies sèches). Il reste cependant principalement présent dans le bassin méditerranéen. La reproduction est particulière chez le Coucou-geai puisque la femelle ne nidifie pas. En effet, le parasitisme de nids d'autres espèces règne chez cet oiseau. Les femelles vont ainsi pondre des œufs dans des nids d'autres oiseaux (pies bavarde le plus souvent) et c'est à ses derniers qu'incombera la couvaison et l'élevage des jeunes.

Quelques individus ont été observés en nourrissage et en repos sur la zone d'emprise du projet de ZAC. Comme de nombreux nids de pies sont également présents, la reproduction du Coucou-geai sur la zone d'étude est possible.

Fauvettes orphée et passerinette



Figure 25 : Mâle de Fauvette orphée (à g., ©amantenatural.blogspot.com) et mâle de Fauvette passerinette (à d., ©Wikipedia.org).

Ces deux fauvettes (Figure 25), bien que morphologiquement très différentes affectionnent le plus les garrigues et autres terrains buissonnants semi-arides. Elles se nourrissent exclusivement dans la végétation arbustive et arborée et nichent dans les buissons. Elles ont été observées principalement dans les garriques



entourant la zone d'emprise du projet ainsi qu'au sein de la plaine, au-delà de la zone d'emprise du projet, au Sud, dans les zones buissonnantes en pieds de collines. Elles ne s'aventurent pas au cœur de la plaine agricole où se trouve le projet de ZAC.

Huppe fasciée



Figure 26 : Malgré le plumage bigarré de la Huppe, celle-ci est à peine visible dans la végétation des friches de la zone (© CAPSE France)

On retrouve la Huppe fasciée (Figure 26) dans les milieux ouverts comme le bocage, les mosaïques de cultures agricoles extensives, etc., présentant des haies ou bosquets composés d'arbres creux pour y nicher (ou d'anciens bâtiments).

La Huppe fasciée est bien représentée au sein de la zone d'étude où elle semble s'y reproduire, notamment dans les zones de garrigues situées au Sud-est du projet, au-delà de la zone d'emprise. La Huppe fasciée utilise de nombreux habitats pour sa recherche alimentaire. Elle privilégie néanmoins, les lisières de vignes propices aux lépidoptères dont les chenilles sont consommées par l'espèce.

Dans le cadre des investigations de terrain, aucun nid de Huppe fasciée n'a été identifié sur le périmètre du projet. A noter toutefois que les zones de garrigues comprises dans et/ou à proximité du projet constituent des zones potentielles de nidification et de nourrissage pour l'espèce.

Linotte mélodieuse



Figure 27 : Linotte mélodieuse en cours de confection de son nid observée au sud de la zone d'étude (© CAPSE France).

Cette espèce (Figure 27) est inscrite en tant que « Vulnérable » sur la Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine. Elle affectionne les milieux viticoles qui sont ceinturés par des haies. La Linotte mélodieuse a simplement été observée en nourrissage au sein de la zone d'étude et en confection de nid en périphérie.

Dans le cadre des investigations de terrain, aucun nid de Linotte mélodieuse n'a été identifié sur le périmètre du projet. A noter toutefois que les zones de garrigues comprises dans et/ou à proximité du projet constituent des zones potentielles de nidification et de nourrissage pour l'espèce.



Page 55 sur 125

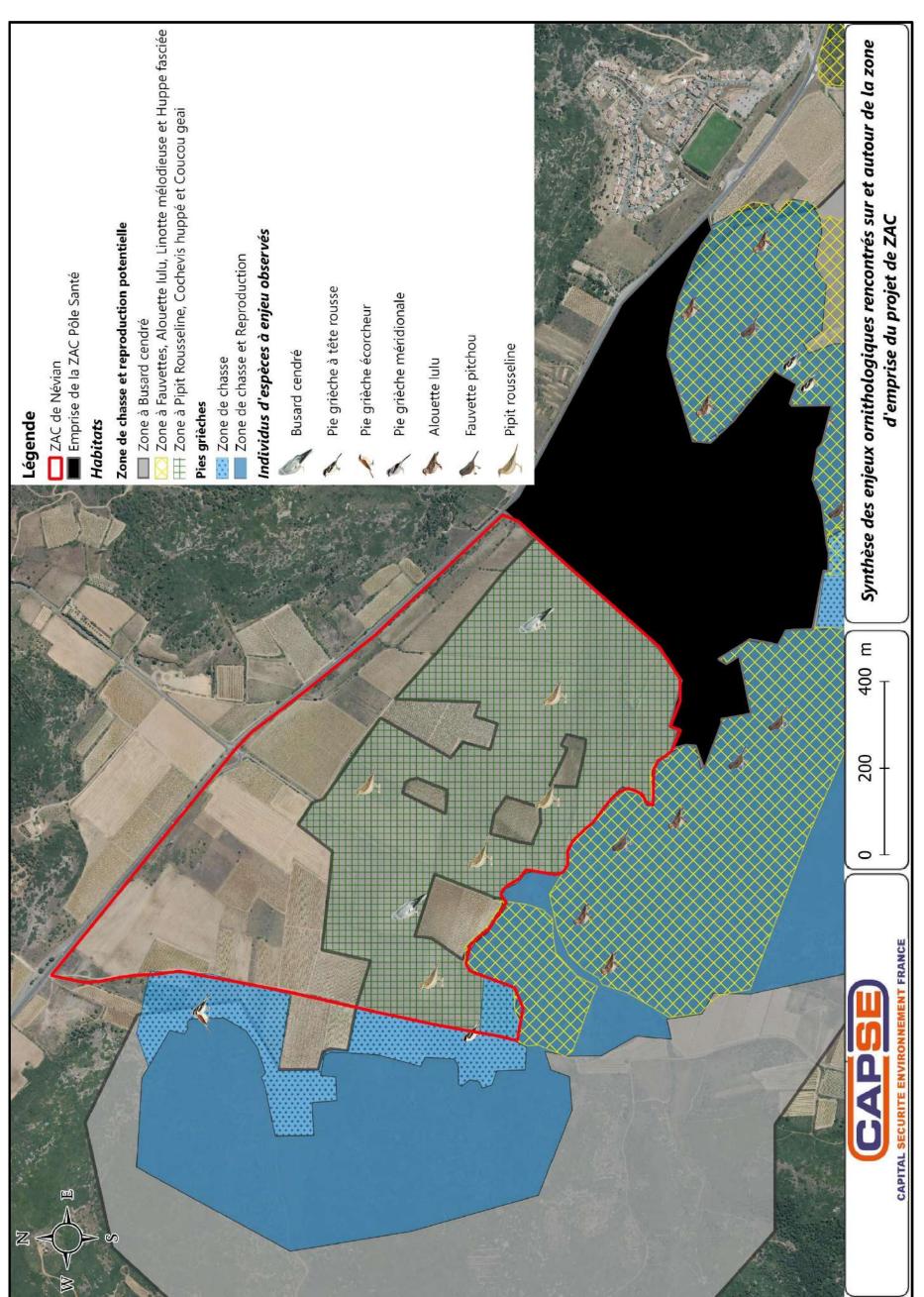


Figure 28 : Faune ornithologique à enjeux recensée au niveau du projet (© CAPSE France).



5.3.1.4 Reptiles et amphibiens

Au cours des inventaires, et malgré des températures assez chaudes et des conditions climatiques propices au recensement des reptiles, seulement cinq espèces de reptiles ont été observées. La majorité des reptiles ont été recensés dans les secteurs de garrigues et de matorrals arbustifs, en effet ils affectionnent particulièrement ces zones dans leur partie caillouteuse.

En ce qui concerne les amphibiens, aucun individu n'a été observé. Ceci peut s'expliquer par l'absence de cours d'eau en eau et/ou de zones humides sur la zone d'étude. En effet, les trois ruisseaux recensés s'apparentent à des talwegs permettant l'écoulement des eaux pluviales. Ils sont alimentés en eau uniquement aux cours des épisodes pluvieux. Ainsi, en l'absence de précipitations, ces trois ruisseaux sont en assec seulement quelques jours, voire même quelques heures, après les pluies qui les ont alimentés. De ce fait, ces milieux ne représentent pas des habitats propices pour les amphibiens.

Le Tableau 11 recense pour de la faune reptilienne inventoriée lors des campagnes d'inventaires :

✓ Les statuts de protection ;

✓ l'utilisation du secteur d'étude par l'espèce ;

✓ les enjeux de conservation LR;

✓ les enjeux sur la zone d'étude.

Tableau 11 : Faune reptilienne observée lors des campagnes d'inventaires

			Protection	1	Enjeux de		Enjeux
Non vernaculaire	Non scientifique	DHFF	Berne	National (Reptiles)	conservation LR (2013)	Utilisation du secteur d'étude par l'espèce	sur le site d'étude
Lézard ocellé (Figure 29)	Timon lepidus		Ann. II et III	Art. 3	Très fort	Non observé sur la zone directe d'emprise du projet. L'espèce peut utiliser la zone d'étude comme zone de nourrissage	Modéré
Psammodrome algire (Figure 30)	Psammodromus algirus		Ann. III	Art. 3	Modéré	Zone de nourrissage	Faible
Couleuvre de Montpellier	Malpolon monspessulanus		Ann. III	Art. 3	Modéré	Zone de nourrissage	Faible
Lézard des murailles	Podarcis muralis	Ann. IV	Ann. II	Art. 2	Faible	Zone de nourrissage	Faible
Lézard vert	Lacerta bilineata	Ann. IV	Ann. III	Art. 2	Faible	Zone de nourrissage	Faible

Les cinq espèces de reptiles inventoriées sont inscrites en tant qu'espèce protégée dans l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Une espèce est également inscrite en tant que vulnérable sur la Liste rouge des reptiles de France métropolitaine : le Lézard ocellé. Les différents enjeux reptiliens recensés sur la zone d'étude sont représentés sur la Figure 31.

Enfin, en l'absence d'amphibiens recensés sur la zone d'étude, aucune espèce recensée n'est inscrite sur la Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2008).





Figure 29 : Lézard ocellé observé sur la zone d'étude (© CAPSE France)



Figure 30 : Psammodrome algire observé sur la zone d'étude (© CAPSE France)

Figure 31 : Faune reptilienne à enjeux recensée au niveau du projet (© CAPSE France).



5.3.2 Invertébrés

Plusieurs ordres d'insectes ont pu être caractérisés au cours des inventaires : Mantoptères, Lépidoptères, Odonates et Araneae.

Le Tableau 12 recense pour la faune entomologique inventoriée lors des campagnes d'inventaires :

✓ les statuts de protection ;

√ l'utilisation du secteur d'étude par l'espèce ;

✓ les enjeux de conservation LR;

✓ les enjeux sur la zone d'étude.

Tableau 12 : Invertébrés observés lors des campagnes d'inventaires

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Enjeux de conservation LR (2013)	Utilisation du secteur d'étude par l'espèce	Enjeux sur le site d'étude
			Araneae		
Argiope lobée	Argiope lobata	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
		Lé	pidoptères		
Agreste	Hipparchia semele	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Argus bleu	Polyommatus icarus	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Argus bleu-nacré	Lysandra coridon	Néant	Non hiérarchisé	Zone de nourrissage	Faible
Azuré de la Badasse	Glaucopsyche melanops	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Azuré de la Luzerne	Leptotes pirithous	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Azuré des Nerpruns	Celastrina argiolus	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Azuré du Thym	Pseudophilotes baton	Néant	Non hiérarchisé	Zone de nourrissage	Faible
Belle dame	Vanessa cardui	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Bombyx du Chêne	Lasiocampa quercus	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Cardinal	Argynnis pandora	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Chevron blanc	Hipparchia fidia	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Citron de Provence	Gonepteryx cleopatra	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Collier de corail	Aricia agestis	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Ecaille tesselée	Cymbalophora pudica	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Ecaille-martre	Arctia caja	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Echiquier d'Ibérie	Mélanargia lachesis	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Échiquier d'Occitanie	Melanargia occitanica	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Fadet commun	Coenonympha pamphilus	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Fadet des guarrigues	Coenonympha dorus	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible
Faune	Hipparchia statilinus	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible



Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Enjeux de conservation LR (2013)	Utilisation du secteur d'étude par l'espèce	Enjeux sur le site d'étude				
Gazé	Aporia crataegi	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Grisette	Carcharodus alceae	Néant	Non hiérarchisé	Zone de nourrissage	Faible				
Hespérie de la Houque	Thymelicus sylvestris	Néant	Non hiérarchisé	Zone de nourrissage	Faible				
Hespérie de la Mauve	Pyrgus malvae	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Laineuse du Chêne	Eriogaster rimicola	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Machaon	Papilio machaon	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Mégère	Lasiommata megera	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Mélitée du Plantain	Melitaea cinxia	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Moro sphinx	Macroglossum stellatarum	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Myrtil	Maniola jurtina	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Ocellé rubané	Pyronia bathseba	Néant	Non hiérarchisé	Zone de nourrissage	Faible				
Ocellé de la Canche	Pyronia cecilia	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Paon-du-jour	Aglais io	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Piéride de la Rave	Pieris rapae	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Pieride du chou	Pieris brassicae	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Piéride du Navet	Pieris napi	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Pieride du réséda	Pontia daplidice	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Silene	Brintesia circe	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Souci	Colias crocea	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Sphinx de l'Euphorbe	Hyles euphorbiae	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Thécla de la Ronce	Callophrys rubi	Néant	Non hiérarchisé	Zone de nourrissage	Faible				
Thécla du Kermès	Satyrium esculi	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Tircis	Pararge aegeria	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Vulcain	Vanessa atalanta	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Zygène de la Badasse	Zygaena lavandulae	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
	Mantoptères								
Ameles decolor	Ameles decolor	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
Mante religieuse	Mantis religiosa	Néant	Non mentionné	Zone de nourrissage	Faible				
	Odonates								
Aeshne bleue	Aeshna cyanea	Néant	Non hiérarchisé	Zone de nourrissage	Faible				



Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	Enjeux de conservation LR (2013)	Utilisation du secteur d'étude par l'espèce	Enjeux sur le site d'étude
Sympetrum sanguin	Sympetrum sanguineum	Néant	Non hiérarchisé	Zone de nourrissage	Faible

Aucune espèce recensée n'est inscrite :

- ✓ en tant qu'espèce protégée dans Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- ✓ sur la Liste rouge des insectes de France métropolitaine (1994);
- ✓ sur la Liste rouge des Rhopalocères de France métropolitaine (2012).

Ainsi, aucun enjeu entomologique n'a été recensé sur la zone d'étude.

5.4 SYNTHESE DES ENJEUX FLORISTIQUES ET FAUNISTIQUES

La zone étudiée présente un cloisonnement au Nord par la route départementale 6113 et un cloisonnement à l'Est par la ZAC Pôle santé. L'Ouest et le Sud sont concernés par de vastes espaces naturels de garrigues. La zone d'emprise du projet elle-même est une vaste plaine faiblement boisée couverte à plus de 70 % par des terrains en friches herbacées. Ainsi le déplacement de la faune au sein de la zone d'emprise du projet de ZAC a été très peu contraint ces dernières années où seule la route départementale 6113 constituait un obstacle.

La majeure partie du secteur d'étude est constituée par des parcelles agricoles, des friches et des zones en herbe. La taille importante de la zone (> 87 ha), l'ancienneté de nombreuses friches ainsi que la proximité immédiate avec des milieux de garrigues sont responsable du fait qu'une diversité animale et dans une moindre mesure végétale intéressante a été recensée sur la zone. Cette diversité n'est tout de même pas exceptionnelle pour la région puisque le pourtour méditerranéen est un hotspot de biodiversité et en ce lieu, même d'anciennes parcelles agricoles d'ordinaire très appauvries peuvent présenter une forte diversité biologique. Ainsi, les principaux enjeux écologiques ont été identifiés sur les parties Sud et Ouest de la zone d'emprise, à hauteur des zones de garrigues.

Sur les 358 espèces floristiques inventoriées, aucune espèce ne bénéficie d'une protection réglementaire. Quinze espèces à enjeux écologique et/ou patrimonial ont cependant été observées :

✓ Céphalanthère à grandes fleurs ;

✓ Orchis bouc ;

✓ Ophrys araignée précoce ;

✓ Ophrys à deux lunules ;

✓ Ophrys bourdon;

✓ Ophrys brun ;

✓ Ophrys jaune ;

✓ Ophrys bécasse ;

✓ Ophrys araignée ;

✓ Orchis pourpre;

Orchis pyramidal;

✓ Scolyme à grandes fleurs

✓ Fragon

✓ Hysope

Bugrane pubescente

Sur les 131 espèces faunistiques inventoriées, 57 espèces bénéficient d'un statut de protection :

√ 8 chiroptères ;

✓ 5 reptiles.

√ 44 oiseaux;

Six espèces de chauve-souris ont un enjeu local de conservation au moins modéré. Ces espèces fréquentent beaucoup la périphérie de la zone où elles trouvent de quoi se nourrir en étant à l'abri des rafales de vent



balayant souvent la plaine. Le cœur de la plaine est délaissé mais toutes les bordures proches des collines de garrigues servent de lieu de passage et de nourrissage pour les chiroptères.

Le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard cendré, la Pie-grièche écorcheur, le Pipit rousseline, la Fauvette pitchou, le Busard Saint-Martin, le Milan noir et l'Alouette lulu sont inscrits dans l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Les cinq espèces de chiroptères sont inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitat Faune Flore. Le Minioptère de Schreibers est aussi inscrit à l'annexe II et IV de cette même directive, et il est signalé vulnérable sur la liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine.

Le Milan noir, le Circaète Jean-le-Blanc et le Busard Saint-Martin ont simplement été observés en survol audessus du projet et ils ne nichent pas sur la zone d'emprise.

Le Busard cendré utilise la zone d'emprise du projet comme zone de chasse et il nidifie à proximité, soit sur les pechs alentours soit au sein même de la zone mais cela est moins probable au vu des nuisances causées par la route départementale 6113 et l'exploitation des vignes et parcelles de céréales restantes dans la plaine. Le couple a été observé en parade nuptiale au-dessus de la zone côté Sud-Ouest et le mâle en chasse active au-dessus de la plaine à chaque inventaire.

Le Pipit rousseline a été observé à plusieurs reprises en plein cœur de la zone d'emprise du projet, au milieu des friches et zones en herbes planes. Cette espèce se nourrit dans la zone d'étude et y niche potentiellement.

Concernant la Fauvette pitchou, la Pie-grièche écorcheur et l'Alouette lulu, elles ont été observées en survol au cœur de la zone d'étude et en nourrissage et repos en périphérie de la zone (Ouest et Sud-Est) ainsi qu'audelà des limites dans les garrigues où elles nichent potentiellement car le milieu leur est favorable.

Deux espèces inscrites en tant que « Vulnérable » sur la Liste Rouge des espèces menacées de France métropolitaine ont également été identifiées : la Linotte mélodieuse et le Lézard ocellé.

La Linotte mélodieuse a été observée seulement en survol au-dessus de la zone d'étude mais elle niche juste en périphérie de cette dernière et certains endroits de la zone d'emprise du projet lui sont favorables, particulièrement les bordures Ouest et Sud-Est, riches en arbres isolés et en haies. La zone d'étude et les basses garriques alentours constituent sa zone d'alimentation.

Concernant le Lézard ocellé, il a été observé dans les zones de garrigues situées en périphérie de la zone d'emprise. Le Lézard ocellé affectionne particulièrement ces zones dans leur partie caillouteuse. Il fréquente une longue haie marquant la limite Ouest de la zone d'emprise du projet, au pied du pech Nord-Ouest.

Le Coucou geai et le Cochevis huppé ont été observés a quelques reprises au cœur du périmètre strict du projet de ZAC, dans les friches herbacées. Le premier parasite des nids de Pie bavarde pour sa ponte et le second niche au sol caché dans les hautes herbes. La nidification au sein du secteur d'étude de ces deux espèces est possible et la zone leur sert de garde-manger.

Enfin, les deux Fauvettes, la Huppe fasciée et les deux autres espèces de Pie-grièche ont été recensées au Sud-Est de la zone d'étude, principalement au sein des zones de garrigues, mais aussi sur les reliquats de garrigue et les zones de friche restant dans la plaine. Dans le cadre des investigations de terrain, aucun nid de ces espèces n'a été identifié sur le périmètre strict du projet, mais concernant les Pies-grièches, elles ont toutes été vues en compagnie de juvéniles sur la zone d'emprise (côté Ouest). Les zones de garrigues et de friches embuissonnées comprises dans et/ou à proximité du projet constituent des zones potentielles de nidification et de nourrissage pour ces espèces.

De manière générale, plusieurs espèces faunistiques ont pu être inventoriées, certaines bénéficiant d'un statut de protection. Cependant, la majorité des espèces inventoriées restent pour la plupart assez courantes.

Les enjeux liés aux différentes espèces floristiques et faunistiques rencontrées sur la zone d'étude sont caractérisés dans le Tableau 13.

La synthèse des enjeux floristiques et faunistiques recensés sur la zone d'étude sont représentés sur la Figure 32.



Relevés faune /flore - ZAC de Névian RESULTATS DES INVENTAIRES

Page 63 sur 125

NB : Comme nous l'avons mentionné précédemment dans le chapitre 4.3.1 les enjeux écologiques au sein de la ZAC Pôle Santé attenante sont faibles à négligeables de part la nature du milieu qui est une ancienne plaine agricole, à biodiversité très commune et de part la période de début de travaux, après la migration automnale, au moment de plus faibles enjeux écologiques de l'année.



	Page 64 sur 125					
Relevés faune /flore - ZAC de Névian	RESULTATS DES INVENTAIRES					
CAPSEFR R1 1217 Rev3	26/07/2016					

Tableau 13 : Tableau de synthèse des enjeux floristiques et faunistiques vis-à-vis du projet

Thématique	Eléments considérés	Enjeu intrinsèque à l'élément considéré	Enjeux pressentis vis-à-vis du projet	Argumentaire quant à la définition des enjeux rapportés au projet
	Céphalanthère à grandes fleurs Orchis bouc Ophrys araignée précoce Ophrys à deux lunules Ophrys bourdon Ophrys brun Ophrys brun Ophrys brasse Ophrys araignée Orchis pourpre	Négligeable	Faible	Les onze espèces d'orchidées recensées (sont concernées par l'Annexe B du Règlement communautaire CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction). Ce dernier a pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent. L'Annexe B est la liste des espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé. Le commerce international des spécimens des espèces inscrites à l'Annexe B peut être autorisé et doit dans ce cas être couvert par un permis d'exportation ou un certificat de réexportation.
Flore	Scolyme à grandes fleurs	Négligeable	Faible	Le Scolyme à grandes fleurs est classée « vulnérable » sur la Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine. Il a été observé en périphérie de la zone d'emprise la plupart du temps, c'est-à-dire en-dehors du périmètre concerné par le projet d'aménagement de la Polyclinique de Narbonne
	Fragon	Négligeable	Faible	Le fragon est une plante commune en région méditerranéenne et elle est retrouvée dans de nombreux milieux. Mais elle est singulière à l'échelle européenne c'est pourquoi elle est classée en tant qu'espèce communautaire dans l'annexe V dans la Directive Faune-Flore-Habitat. Elle n'est présente qu'au-delà des limites strictes du projet de ZAC, sur les pechs environnants.
	Hysope Bugrane pubescente	Négligeable	Faible	Ces deux végétaux ne bénéficient pas de statut de protection en Languedoc-Roussillon. Elles sont toute deux classées comme espèces déterminante de l'inventaire ZNIEFF. Elles sont donc considérées comme des espèces végétales patrimoniales. L'hysope a été recensée juste à l'extérieur de la zone d'emprise stricte du projet, au Sud-Ouest tandis que la bugrane pubescente est bien présente dans cette zone. Elle a été vue à plusieurs reprises au Sud-est de la zone d'étude.
	Reste des espèces inventoriées	Négligeable	Faible	Enjeux faible vis-à-vis du statut de conservation en Languedoc Roussillon (enjeu prenant en compte également les réglementations de rangs supérieurs) Ces espèces sont très courantes
Oiseaux	Tourterelle turque Alouette des champs Etourneau sansonnet Merle noir Pie bavarde Pigeon ramier Perdrix rouge Geai des chênes	Très faible	Faible	Espèces courantes et non hiérarchisées dans le tableau de classification des enjeux par espèces en Languedoc Roussillon.



Relevés faune /flore - ZAC de Névian	RESULTATS DES INVENTAIRES
CAPSEFR_R1_1217_Rev3	26/07/2016

Page 65 sur 125

	Enjeux faible vis-à-vis du statut de conservation en Languedoc Roussillon (enjeu prenant en compte également les réglementations de rangs supérieurs) Ces espèces restent courantes toutefois	Nidification possible en périphérie de la zone + zone de nourrissage	La zone d'emprise du projet constitue une partie de son territoire de chasse (environ 8,5 %) et cette espèce niche potentiellement au sein-même de cette zone.	Espèce observée en survol migratoire et ne nichant pas sur la zone d'emprise du projet	Nidification possible + zone de nourrissage, espèce présente au centre de la zone d'emprise du projet	Nidification possible + zone de nourrissage, espèce présente au centre de la zone d'emprise du projet	Nidification possible + zone de nourrissage, surtout présente en périphéries et au-delà de la zone d'emprise du projet	Nidification possible + zone de nourrissage, surtout présente en périphéries et au-delà de la zone d'emprise du projet
	Faible	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
	Faible	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré
Grive musicienne Corneille noire Tourterelle des bois Pigeon Biset	Accenteur mouchet Bruant proyer Bruant zizi Buse variable Chardonneret élégant Choucas des tours Cisticole des joncs Coucou gris Epervier d'Europe Faucon crécerelle Faucon crécerelle Faucon hobereau Fauvette mélanocéphale Hirondelle rustiques Hirondelle rustiques Hirondelle rustiques Hirondelle rustiques Mésange bleue Mésange bleue Mésange charbonnière Moineau domestique Pinson des arbres Pouillot véloce Rossignol philomène Rougegorge familier Rougequeue à front blanc Serin cini Tarier pâtre	Alouette Iulu	Busard cendré	Busard Saint-Martin	Cochevis huppé	Coucou geai	Fauvette orphée	Fauvette passerinette
	Oiseaux							



Nidification possible + zone de nourrissage, surtout présente en périphéries et au-delà de la zone d'emprise du projet	Zone de nourrissage	Observé en survol de la zone	Nidification possible + zone de nourrissage, surtout présente en périphéries Sud-est et audidification possible + zone de la zone d'emprise du projet	Zone de nourrissage + nidification possible en périphéries de la zone d'emprise du projet et avérée à proximité immédiate de la zone	Espèce observée en survol et ne nichant pas sur la zone d'emprise du projet	Nidification possible + zone de nourrissage, surtout présente en périphéries et au-delà de la zone d'emprise du projet	Nidification possible + zone de nourrissage, espèce présente au centre de la zone d'emprise du projet	La zone d'emprise du projet est une zone de nourrissage potentielle pour cette espèce e vient longer les zones de nidification certaine que sont les collines, particulièrement en bordure Sud-Ouest de la zone.	Espèce observée en survol et ne nichant pas sur la zone d'emprise du projet	La zone d'emprise du projet est une zone de nourrissage potentielle pour cette espèce et vient longer les zones de nidification certaine que sont les collines, particulièrement en bordure Sud-Ouest de la zone.	Espèce relativement courante et craintive. Elle pourra trouver des habitats propices à son cycle de vie dans les espaces environnants	Espèce courante sans statut de conservation ni de protection	Espèce courante sans statut de conservation ni de protection	Espèce courante sans statut de conservation ni de protection	Espèce courante sans statut de conservation ni de protection	Espèce courante	Espèce courante sans statut de conservation ni de protection	Espèce courante	Espèce courante	Espèce courante	Espèce courante sans statut de conservation ni de protection	La zone d'étude se situe dans le rayon d'action de la colonie de la grotte de la Ratapenade (détectée au Sud de la zone d'emprise). Les milieux présents correspondent à une partie des territoires de chasse de l'espèce, qui verra donc une réduction potentielle de ces
Modéré	Faible	Faible	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Modéré	Modéré	Faible	Modéré	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Significatif
Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré	Fort	Fort	Très fort	Modéré	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très faible	Très fort
Fauvette pitchou	Gobemouche-noir	Guêpier d'Europe	Huppe fasciée	Linotte mélodieuse	Milan noir	Pie grièche écorcheur	Pipit rousseline	Pie-grièche à tête rousse	Circaète Jean-le-Blanc	Pie grièche méridionale	Lapin de Garennes	Renard roux	Taupe d'Europe	Campagnol des champs	Mulot	Musaraigne commune	Sanglier	Blaireau européen	Fouine	Chevreuil	Lièvre d'Europe	Minioptère de Schreibers
					Oiseaux										Mammifères	(sa jajdojiii)						Chiroptères



Page 67 sur 125

	Molosse de Cestoni	Fort	Modéré	Cette espèce est assez bien adaptée aux constructions humaines. De plus son territoire de chasse rassemble de nombreux milieux différents sur une large zone. L'impact pressenti est tout de même modéré car une importante surface de chasse pourrait être perdue après la réalisation de la futur ZAC. L'accroissement du trafic routier sur la zone pourrait également bien avoir des conséquences négatives sur les effectifs de l'espèce.
Chiroptères	Murin à oreilles échancrées	Modéré	Modéré	Le projet constituera une perte de zone de chasse pour cette espèce. La zone d'étude ne concerne cependant pas la totalité de son milieu de chasse puisque l'espèce se nourrit également dans les milieux boisés feuillus, les vallées de basse altitude, les milieux ruraux, les parcs et les jardins.
	Pipistrelle de Nathusius	Modéré	Modéré	Le projet constituera une perte de zone de chasse pour cette espèce. La zone d'étude n'est cependant pas un territoire typique pour cette dernière, qui préfère habituellement les zones forestières.
	Pipistrelle pygmée	Modéré	Modéré	Le projet constituera une perte de zone de chasse pour cette espèce. La zone d'étude n'est cependant pas un territoire typique pour cette dernière, qui préfère habituellement les zones humides ou les clairières de bois de feuillus. Elle chasse également au-dessus des routes éclairées, et la route de Narbonne est peut-être un de ses territoires de chasse.
	Vespère de Savi	Modéré	Modéré	La zone d'emprise du projet et ses abords constitue l'habitat et la zone de chasse type de cette espèce. La perte de territoire de chasse par la construction de la zone sera donc significative, d'autant plus que la surface concernée est très importante. Cependant, la capacité d'adaptation à l'urbanisation de cette espèce ainsi que le maintien des zones de garrigues alentours maintiennent les enjeux concernant cette espèce et ce projet comme modérés.
	Pipistrelle commune	Faible	Faible	Espèce courante et anthropophile à faible enjeu en LR.
	Pipistrelle de Kuhl	Faible	Faible	Espèce courante, considérée comme l'espèce la plus anthropophile du continent.
Invertébrés	Ensemble des espèces inventoriés	Très faible	Faible	Espèce courante sans statut de conservation ni de protection
	Lézard des murailles	Faible	Faible	Espèce anthropophile courante
	Lézard vert	Faible	Faible	Zone de nourrissage + zone de transit
Reptiles	Psammodrome algire	Modéré	Faible	Zone de nourrissage + zone de transit
	Couleuvre de Montpellier	Modéré	Faible	Zone de nourrissage + zone de transit
	Lézard ocellé	Très fort	Modéré	La limite Ouest de la zone d'emprise du projet longe une haie fréquentée par cette espèce



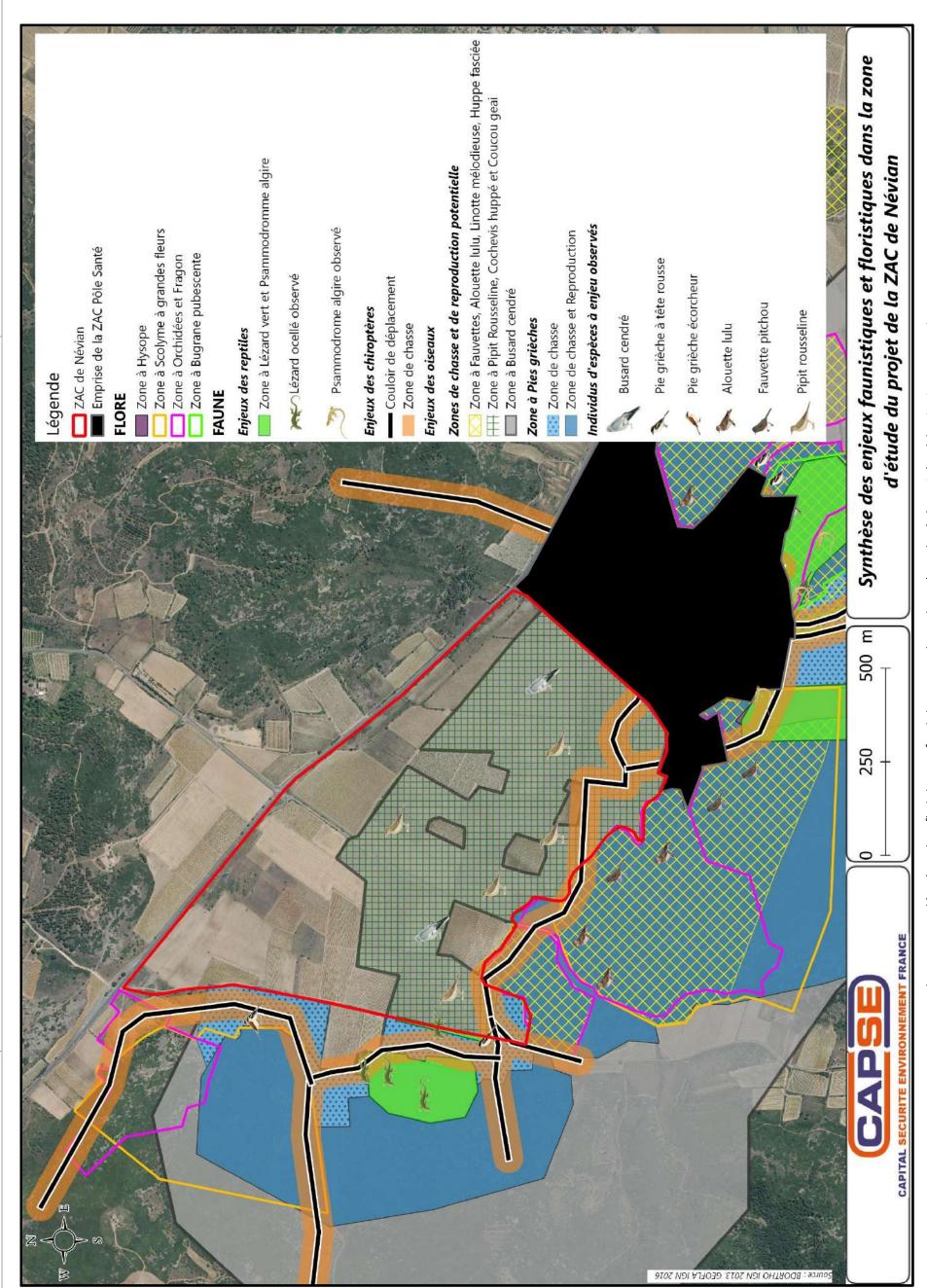


Figure 32 : Synthèse des enjeux floristiques et faunistiques recensés au niveau du projet de la ZAC de Névian (© CAPSE France).



5.5 SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

La Figure 33 présente une synthèse des enjeux écologiques (superposition des différentes cartes thématiques) au sein de la zone d'étude. Elle correspond à un zonage exprimant différents niveaux de sensibilités écologiques sur la zone d'étude : faible, modérée et forte.

Les zones en rouge sur la carte correspondent aux zones à sensibilité écologique forte. Elles se concentrent au sein de toutes les zones de garrigues recensées sur l'aire d'étude. A ces espaces s'ajoutent plusieurs linéaires à sensibilité forte longeant et traversant la zone d'étude. Ces zones correspondent aux couloirs de déplacement des chauves-souris fréquentant la zone ainsi qu'aux quelques endroits où le Lézard ocellé gîte. L'artificialisation ou une perturbation importante et/ou durable de ces espaces aurait des conséquences négatives directes sur plusieurs individus de plusieurs espèces animales ou végétales protégées.

Les zones représentées en orange sur la carte correspondent à une sensibilité écologique modérée. Le Sud et l'Ouest de la zone ont été classés dans cette sensibilité du fait de la présence de trois espèces de Pies-grièches qui utilisent la zone pour la chasse à minima. Une partie assez importante du centre de la zone d'étude (parcelles de vignes exclues) a également été classé en sensibilité écologique modérée. Cela est dû à la présence et à la possible nidification sur la zone du Coucou geai, du Pipit rousseline, du Cochevis huppé et du Busard cendré, quatre espèces d'oiseaux communautaires et/ou à enjeu important de conservation dans la zone d'étude. L'urbanisation de ces terrains est possible lorsqu'ils sont à proximité de zones déjà urbanisées dans la mesure où des mesures d'évitement et de réduction des impacts sont appliquées pendant les travaux et en phase exploitation.

Enfin la zone verte correspond à une sensibilité écologique faible et concerne le reste de la zone d'étude, couvert par des terres cultivées ou des zones en friches trop proches des activités humaines pour présenter une biodiversité particulière. L'intérêt écologique de ces endroits est donc faible et la construction sur ces espaces n'entrainera pas d'impact notable sur la biosphère dont l'évitement serait une nécessité.



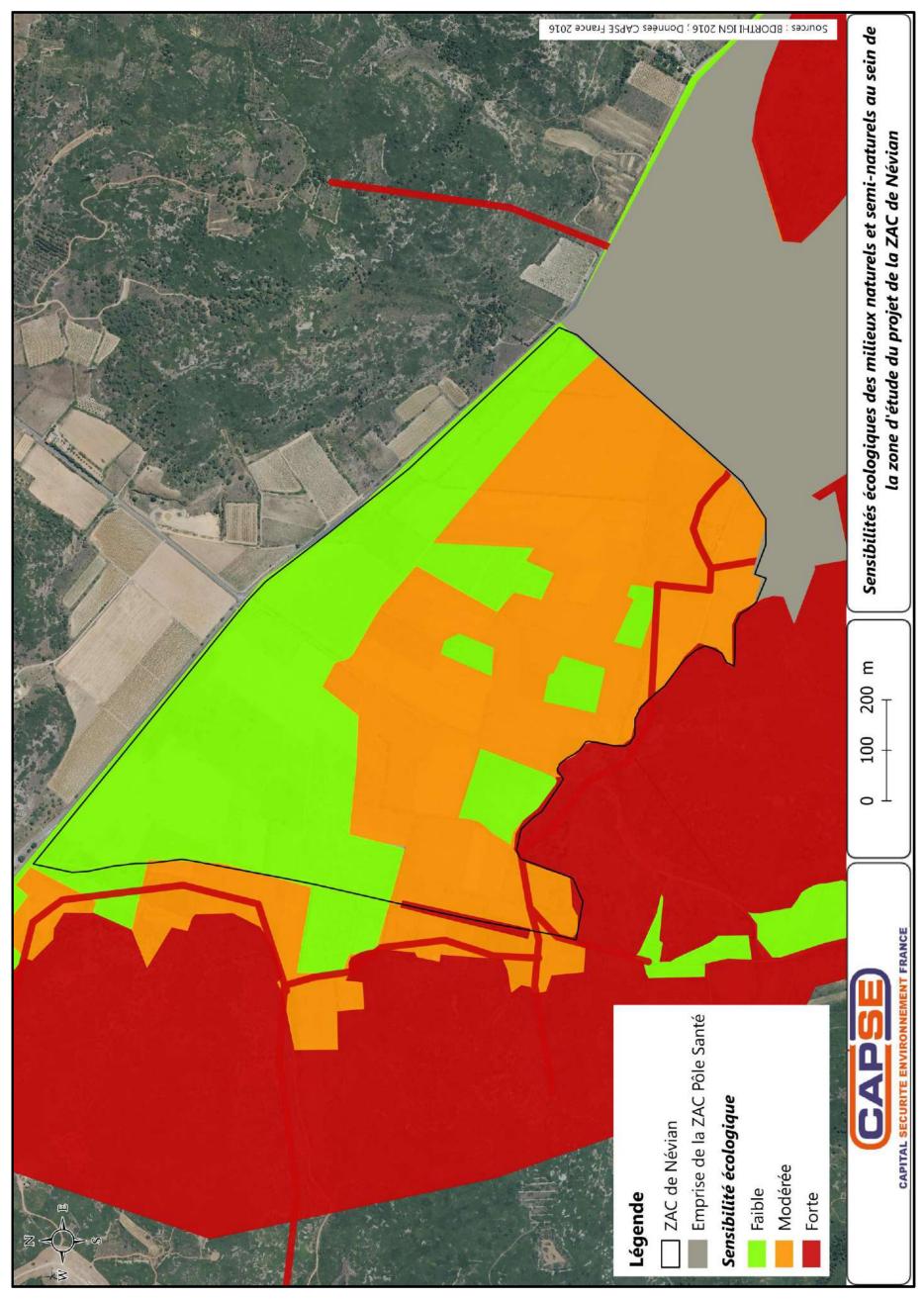


Figure 33 : Synthèse des enjeux écologiques recensés au niveau du projet de la ZAC de Névian (© CAPSE France).



6 ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET PROPOSITIONS DE MESURES

6.1 OBJECTIFS ET DEFINITIONS

Une fois l'état initial du site réalisé et les enjeux écologiques définis, l'analyse des incidences du projet a pour objectifs :

- ✓ D'évaluer les effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase des travaux) et permanents, à court, moyen et long terme, du projet sur le patrimoine naturel ;
- ✓ De définir les mesures envisagées par le maître de l'ouvrage pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur le patrimoine naturel.

Une **mesure d'évitement** (ou « mesure de suppression ») modifie un projet afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet engendrerait. Le terme « évitement » recouvre généralement trois modalités : l'évitement lors du choix d'opportunité, l'évitement géographique et l'évitement technique. (MEDDE, Commissariat général au développement durable Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013)

Une **mesure de réduction** vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet sur l'environnement qui ne peuvent pas être complètement évités, notamment en mobilisant les meilleures techniques disponibles (moindre impact à un coût raisonnable (MEDDE, Commissariat général au développement durable Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013)

Les **mesures compensatoires** ont pour objet d'apporter une contrepartie aux effets négatifs notables, directs ou indirects du projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir sa fonctionnalité de manière pérenne. Elles doivent permettre de conserver globalement, et si possible, d'améliorer la qualité environnementale des milieux (MEDDE, Commissariat général au développement durable Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013).

Les **impacts** sont définis comme les conséquences d'un projet sur le patrimoine naturel qui peuvent être directes ou indirectes, à court, moyen ou long terme, négatives ou positives. Un impact porte sur une espèce ou sur une population d'espèce lorsque la réalisation du projet envisagé induit des modifications ou fait peser des menaces réelles sur la population considérée et/ou sur son habitat (MEDDE, Commissariat général au développement durable Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013).

L'évaluation de chaque impact est au mieux quantitative, à défaut semi-quantitative et qualitative en dernier recours. En cas d'évaluation semi-quantitative, l'échelle de valeur comporte plusieurs niveaux (voir Tableau 14) appréciés « à dire d'expert » sur la base d'éléments argumentés, scientifiques et objectifs. En cas d'incertitude sur l'ampleur des impacts négatifs, l'évaluation la plus haute est retenue.

Tableau 14: Critères de hiérarchisation des impacts environnementaux

QUALIFICATIF	QUANTIFICATION DE L'IMPACT
NUL	Sans incidence négative ou positive sur les milieux récepteurs
FAIBLE	Incidence non nulle mais non remarquable sur les milieux récepteurs. Ne nécessite pas nécessairement la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction.
MODERE	Incidence remarquable sur les milieux récepteurs mais à un niveau suffisamment faible (inférieur aux valeurs règlementaires admissibles) pour ne pas devoir nécessairement être compensés.



QUALIFICATIF	QUANTIFICATION DE L'IMPACT
FORT	Incidence notable (ex: dépassement des valeurs règlementaires admissibles) sur un milieu récepteur ne présentant pas d'enjeux majeurs. Devra nécessairement faire l'objet de mesures d'évitement ou de réduction permettant d'obtenir une incidence de moindre impact à un cout raisonnable.
	Incidence notable sur un milieu récepteur présentant des enjeux majeurs (atteinte irréversible de la santé des riverains, espèces menacées, sites Natura 2000, réservoirs biologiques, cours d'eau en très bon état écologique, captage AEP, axes migrateurs, continuités identifiées dans le SRCE, etc.). S'il n'est pas possible de mettre en place des mesures d'évitement, l'application des meilleures techniques disponibles devra être démontrée.
MAJEUR	Si des impacts résiduels subsistent, l'étape relative à la compensation ne peut être engagée que s'il est démontré que le projet justifie d'une raison impérative d'intérêt public majeur, de l'absence de solution alternative et, s'agissant de Natura 2000, de l'information ou de l'avis de la Commission européenne une fois les mesures compensatoires définies (MEDDE, Commissariat général au développement durable Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013)
	La notion d'intérêt public majeur renvoie à un intérêt à long terme du projet, qui apporte un gain significatif pour la collectivité, du point de vue socioéconomique ou environnemental. Pour que la raison impérative d'intérêt public majeur du projet puisse être retenue, l'intensité du gain collectif doit être d'autant plus importante que l'atteinte aux enjeux environnementaux est forte (MEDDE, Commissariat général au développement durable Direction de l'eau et de la biodiversité, octobre 2013)
POSITIF	Incidence bénéfique directe et/ou indirecte du projet sur le milieu récepteurs (ex. : diminution significative du nombre de personnes exposées, modification du milieu permettant l'installation d'espèces pionnières patrimoniales, etc.).

6.2 IMPACT DURANT LES TRAVAUX

6.2.1 Identification et caractérisation des effets potentiels du projet

Le projet de la ZAC de Névian s'étend sur une superficie de 87,6 hectares, sur un secteur en grande majorité agricole. Dans le cadre de ce projet des travaux seront entrepris sur la zone d'emprise ce qui entrainera :

- √ le passage d'engins sur les milieux naturels ;
- √ des déblaiements ou des remblaiements ;
- ✓ des défrichements.

6.2.2 Impact sur les habitats

Trois habitats et une mosaïque de trois habitats ont été recensés sur la zone d'étude :



Tableau 15: Rappel des différents milieux rencontrés sur la zone d'étude et de leur emprise respective

ССВ	Nom CCB	Surface (ha)	Emprise sur la zone d'étude
32.11 x 32.13 x 32.4	Garrigues calcicoles de l'Ouest Meso-Méditerrannéen x Matorral de chênes sempervirents x Matorral à genévriers – Garrigues à Romarins, Chênes Kermès, Thym, Cistes & Matorral Quercus ilex, Q. coccifera et Genévriers	0,83	0,95 %
82.11	Grandes cultures	3,66	4,18 %
83.11	Vignoble	19,71	22,5 %
87.1	Terrain en friche	63,4	72,37 %
	TOTAL	87,6	100 %

Comme pour le paragraphe 4.1 précédent, les Grandes cultures et les vignobles seront traités ensembles sous le nom « parcelles agricoles » et la mosaïque d'habitat sera nommée « 5.2.2.1.3 Garrigue et Matorral à Chêne Kermès et Genévriers ».

6.2.2.1 Les parcelles agricoles

Ces habitats (Plantations de vignes en majorité) sont largement concernés par l'emprise du projet (>25 % de l'aire totale) qui va engendrer une destruction de ces derniers. Cependant, ces habitats sont très bien représentés à l'échelle locale. De plus, ces habitats sont de nature entièrement artificielle et ils présentent une richesse floristique et faunistique appauvries et peu diversifiées. **De ce fait, l'impact pressenti du projet sur les parcelles agricoles est jugé comme FAIBLE.**

L'évaluation de l'impact du projet sur les parcelles agricoles est synthétisée dans le Tableau 16 ci-après.

Tableau 16 : Synthèse de l'évaluation de l'impact du projet sur les parcelles agricoles

		CARACTERISATION DE L'HA	BITA	AT .				
	Habitat concerné			Parcelles agricoles				
CONTEXTE	Enjeu local de conservation		Faible					
SPECIFIQUE	Vulnérabilité			Non				
	Capacité de régénération			Anthropique				
		EVALUATION DES IMPA	CTS					
	Nature d'impact	Destruction de ces habit	ats e	t des cortèges floris	tique	s/faunistiques asso	ciés	
IMPACT 1	Type d'impact	Direct						
IIVIPACI 1	Durée d'impact	Permanent						
	Portée d'impact	Nationale	-	Régionale	-	Locale	Χ	
BILAN	Impact global	Faible (n'est pas utilisé p	ar ur	cortège floristique	et fa	unistique remarqu	able)	
	Nature d'impact	Perte de div	ersité	suite à la destructi	on de	cet habitat		
INADA CT 2	Type d'impact			Direct				
IMPACT 2	Durée d'impact			Permanent				
	Portée d'impact	Nationale	-	Régionale	-	Locale	Х	
BILAN	Impact global	Faible (peu favoi	able	aux espèces faunis	tique	s et floristiques)		



6.2.2.2 Les terrains en friches

Ces habitats (Terrains en friches, zones en herbe et bords de route) sont très majoritairement concernés par l'emprise du projet (72 % de l'aire totale) qui va engendrer une destruction de ces derniers. Ces habitats sont très bien représentés à l'échelle locale. De plus, les secteurs de friches et de zones en herbe présentent une richesse floristique très commune et peu intéressante. La richesse faunistique est à mettre plus en relief car si elle est également appauvrie et majoritairement peu diversifiée et banale, elle abrite tout de même quelques espèces d'oiseaux à enjeu de conservation non négligeable. De ce fait, l'impact pressenti du projet sur ces habitats est jugé comme FAIBLE à MODÉRÉ.

L'évaluation de l'impact du projet sur les terrains en friches et terrains vagues est synthétisée dans le Tableau 17.

Tableau 17 : Synthèse de l'évaluation de l'impact du projet sur les terrains en friches et les terrains vagues

		CARACTERISATION DE L'HA	ABITA	т			
	Habitat concerné	Terrains en friches et terrain	ıs vag	ues (Terrains en fri route)	ches,	zones en herbe et l	ords de
CONTEXTE SPECIFIQUE	Enjeu local de conservation		Faible				
SPECIFIQUE	Vulnérabilité			Non			
	Capacité de régénération			Anthropique			
		EVALUATION DES IMPA	CTS				
	Nature d'impact	Destruction de ces habitats (au cours des travaux) et des cortèges floristiques/faunistiques associés					
IMPACT 1	Type d'impact	Direct					
	Durée d'impact	Permanent					
	Portée d'impact	Nationale	-	Régionale	-	Locale	Х
BILAN	Impact global	Modéré au sens de l'emp	loi de	l'habitat certaine significatif	s espè	èces faunistiques à	enjeu
	Nature d'impact	Perte de div	ersité	suite à la destructi	on de	ecet habitat	
INADA CT 2	Type d'impact			Direct			
IMPACT 2	Durée d'impact			Permanent			
	Portée d'impact	Nationale	-	Régionale	-	Locale	Х
BILAN	Impact global	Faible avec la préser	nce de	e nombreux milieux	k péri _l	phériques similaire	s

6.2.2.3 Garrigue et Matorral à Chêne Kermès et Genévriers

Les principaux enjeux écologiques du projet sont identifiés à hauteur de cet habitat. Les habitats de Garrigue sont concernés par l'emprise du projet dans son coin Nord-Ouest et dans sa partie centrale en limite Sud. L'ensemble concerne seulement quelques petites poches dont la surface cumulée reste très faible : 0,83 hectares soit moins de 1% du périmètre total de la futur ZAC. Au niveau de la surface concernée, l'impact du projet sur cet habitat peut être jugé faible. Néanmoins lorsque les travaux seront réalisés dans ces zones, au pied des collines il est possible que les nuisances du chantier perturbent notablement la faune et la flore d'intérêt qui y vit. De ce fait, l'impact pressenti du projet sur ces habitats est jugé comme FAIBLE à MODÉRÉ.

L'évaluation de l'impact du projet sur la garrique est synthétisée dans le Tableau 18.



CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

Relevés faune /flore - ZAC de Névian INCIDENCES DU PROJET ET PROPOSITIONS DE MESURES

Page 75 sur 125

Tableau 18 : Synthèse de l'évaluation de l'impact du projet sur la Garrigue et Matorral à Chêne Kermès et Genévriers

		CARACTERISATION DE L'HA	BITA	NT			
	Habitat concerné	Garrigue et	Mat	orral à Chêne Kermè	es et (Genévriers	
CONTEXTE	Enjeu local de conservation			Important			
SPECIFIQUE	Vulnérabilité			Oui			
	Capacité de régénération			Faible			
		EVALUATION DES IMPA	CTS				
	Nature d'impact	Dégradation et destruction de	s hat	itats et des cortège	s flor	istiques/faunistique	es associés
INADA CT 4	Type d'impact	Direct					
IMPACT 1	Durée d'impact			Permanent			
	Portée d'impact	Nationale - Régionale X Locale					Х
BILAN	Impact global	Faible en ro	iison	de la très faible su _l	perfic	ie détruite	
	Nature d'impact	Perte de diversité suite à la dégradation de cet habitat					
IMPACT 2	Type d'impact			Direct			
IIVIPACI 2	Durée d'impact	Temporaire à Permanent					
	Portée d'impact	Nationale	-	Régionale	Х	Locale	Х
BILAN	Impact global	Faible en raison de la très fail de		iperficie en compar igues situés aux ale			x hectares
	Nature d'impact	Perturbation de cet hab	itat e	t des cortèges floris	tique	es/faunistiques asso	ciés
IMPACT 3	Type d'impact			Direct			
IIVIPACI 3	Durée d'impact			Temporaire			
	Portée d'impact	Nationale	-	Régionale	Х	Locale	Х
BILAN	Impact global	Modéré en raison de la l		ortante biodiversité mporaire de l'impa		actée mais du cara	ctère

6.2.2.4 Impact sur la flore

Le projet n'impactera que des espèces végétales considérées comme présentant un enjeu local de conservation très faible.

En effet, les onze espèces d'orchidées recensées ainsi que le Scolyme à grandes fleurs, le Fragon, la Bugrane pubescente et l'Hysope ont été observées dans les zones de garrigues, secteur très peu affecté par le projet. La Bugrane pubescente est présente quant à elle au-delà du projet de ZAC, au Sud, en périphérie du projet de ZAC Pôle Santé. **De ce fait, l'impact pressenti du projet sur la flore est jugé comme FAIBLE.**

6.2.2.5 Impact sur les invertébrés

Aucune espèce d'invertébrés à enjeu local de conservation notable (a minima faible) n'a été avérée ou n'est jugée fortement potentielle dans la zone d'étude.

De ce fait, l'impact pressenti du projet sur les invertébrés est jugé comme FAIBLE.

6.2.2.6 Impact sur les amphibiens

Aucune espèce d'amphibien à enjeu local de conservation notable (a minima faible) n'a été avérée ou n'est jugée fortement potentielle dans la zone d'étude.

De ce fait, l'impact pressenti du projet sur les amphibiens est jugé comme FAIBLE.



6.2.2.7 Impact sur les reptiles

Une seule espèce de reptiles à enjeu local de conservation notable a été recensée dans la zone d'étude : le Lézard ocellé. L'espèce a été observée en limite Ouest de la zone d'emprise, le long d'une haie longeant un chemin, ainsi que sur les pechs alentours. Ainsi, seuls des habitats secondaires temporairement utilisés par l'espèce lors de ses déplacements peuvent être concernés (ex : bordures de chemins, de vignes) par l'emprise du projet. Cependant, le risque de destruction ponctuelle d'individus en déplacement existe, notamment selon la période d'intervention des travaux (risque plus important en période d'activité printanière ou automnale).

De ce fait, l'impact pressenti du projet sur les reptiles est jugé comme FAIBLE à MODÉRÉ.

6.2.2.8 Impact sur les oiseaux

6.2.2.8.1 Pie-grièche à tête rousse, écorcheur et méridionale, Fauvette pitchou, passerinette et orphée, Huppe fasciée, Linotte mélodieuse et Alouette Iulu

Ces espèces sont bien représentées au sein de la zone d'étude (200 hectares environ pour les pies-grièches; 150 hectares environ pour les fauvettes, linotte mélodieuse et alouette lulu; 100 hectares environ pour la huppe fasciée) où elles semblent s'y reproduire, notamment dans les zones de garrigues situées au Sud-est et sur toute la bordure Ouest de l'emprise du projet (87 hectares environ). Dans le cadre des investigations de terrain, aucun nid de ces espèces n'a été identifié sur le périmètre strict du projet. A noter toutefois que les zones de garrigues comprises dans et à proximité du projet constituent des zones potentielles de nidification et de nourrissage pour ces espèces.

Ces espèces sont considérées comme nicheuses à proximité de la zone d'emprise. Les impacts attendus concerneront :

- ✓ la perte d'une zone d'alimentation ;
- ✓ le dérangement en phase travaux et fonctionnement des nicheurs locaux qui pourraient déserter les alentours de la zone de projet.

6.2.2.8.2 Cochevis huppé, Coucou geai et Pipit rousseline

Ces espèces ont été observées au cœur de la plaine en friche de la zone d'emprise du projet. Si elles ne se rapprochent pas de la route départementale, elles fréquentent un secteur d'environ 45 hectares de friches représentant une grossière moitié Sud-Ouest de la zone d'emprise du projet. Aucun nid de ces espèces n'a été détecté lors des investigations mais il est à signaler que le Coucou geai ne fait pas de nid et parasite celui de corvidés (des pies le plus souvent) et que de tels nids ont été observés dans les arbres du secteur. Le Cochevis huppé et le Pipit rousseline quant à eux ont des nids à même le sol, au milieu des hautes herbes, extrêmement difficiles à détecter, même par une équipe complète d'ornithologues.

Ainsi ces espèces sont considérées comme nicheuses potentielles au sein de la zone d'emprise du projet ou alors à proximité immédiate et utilisent la zone pour se nourrir. Les impacts attendus concerneront :

- ✓ la destruction potentielle de nid/couvée/poussins pendant la phase travaux selon la période à laquelle ils sont réalisés ;
- ✓ la perte d'une zone d'alimentation ;
- ✓ le dérangement en phase travaux et fonctionnement des nicheurs locaux qui pourraient déserter les alentours de la zone de projet.

De ce fait, l'impact pressenti du projet sur ces espèces est jugé comme MODÉRÉ, considérant que la nidification de ces espèces au sein de la zone n'est pas avérée et que la destruction d'individus peut être évitée.

6.2.2.8.3 Busard cendré

Un couple de busard est installé dans la zone d'étude. Les deux individus ont été observés en parade nuptiale au-dessus de la zone d'emprise du projet au printemps 2016 et le mâle a été observé en chasse au-dessus du



secteur, dans la plaine et les garrigues, à chaque passage d'inventaire. Son territoire de chasse représente une surface d'environ 540 hectares dans laquelle une grosse moitié Sud-Ouest de la zone d'emprise du projet de ZAC est incluse, soit environ 45 hectares. De la même manière que les espèces précédentes, le nid du Busard cendré est à même le sol dans une simple dépression et est très difficile à détecter. Aucun nid n'a été trouvé au sein de la zone du projet bien que le mâle s'y soit posé à plusieurs reprises, au milieu des friches herbacées.

Ainsi la zone d'emprise du projet concerne environ 8,5 % de la zone de chasse du Busard cendré et une zone de nidification potentielle. Les impacts pressentis concerneront :

- ✓ la destruction potentielle de nid/couvée/poussins pendant la phase travaux selon la période à laquelle ils sont réalisés ;
- ✓ la perte d'une zone d'alimentation ;
- ✓ le dérangement en phase travaux et fonctionnement des nicheurs locaux qui pourraient déserter les alentours de la zone de projet.

De ce fait, l'impact pressenti du projet sur ces espèces est jugé comme MODÉRÉ, considérant que d'autres zones d'alimentation intéressantes sont présentes localement, que la nidification de cette espèce au sein de la zone n'est pas avérée et que la destruction d'individus peut être évitée.

6.2.2.9 Impact sur les chiroptères

Une étude a été réalisée en 2011 par ENE concernant les routes de vol du Minioptère de Schreibers depuis la Grotte de la Ratapanade. Il y est indiqué que « l'intérêt principal de cette grotte réside dans le fait qu'un regroupement matriarcal de Minioptères de Schreibers, associé à un rassemblement de Petits Murins, utilisent la cavité pour y mettre au monde leurs jeunes ».

L'intérêt secondaire de la grotte, relevé par l'étude sus-indiquée, « réside dans le fait qu'elle reçoit chaque année au printemps et en automne d'importants mouvements de déplacement qui ont lieu au sein de la population de Minioptère de Schreibers d'Europe de l'Ouest. Plusieurs milliers de Minioptère viennent ainsi se reposer lors de leurs déplacements saisonniers qui les mènent vers leurs principaux gîtes d'hivernage et de reproduction (pouvant aller jusqu'à la péninsule ibérique) ». La grotte constitue donc également un site de repos.

Sur la base de cette étude, il apparaît donc que la grotte constitue un site de reproduction et de repos, et bénéficie à ce titre d'une protection spécifique que lui confère l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007. Le projet d'aménagement de la ZAC de Névian n'engendrera en aucune manière de destruction, d'altération ou de dégradation de ce site, du fait de la distance qui séparent la grotte du projet. Il n'enlèvera donc rien à ces attraits fondamentaux des chiroptères pour cette grotte.

Cependant, les Minioptères sont des individus avec un très grand domaine vital, dans lequel se situe l'emprise du projet.

6.2.2.9.1 Impact sur les déplacements des chiroptères

L'étude sus-indiquée précise que le Minioptère de Schreibers parcourt de longues distances et se déplace en particulier dans le massif de Fontfroide, de la Clape et le long des vignobles de la plaines de l'Aude. La cartographie qui suit, extraite du DOCOB de la ZSC NATURA 2000 n° FR9101487« Grotte de la Ratapanade », illustre ces déplacements (Figure 34).



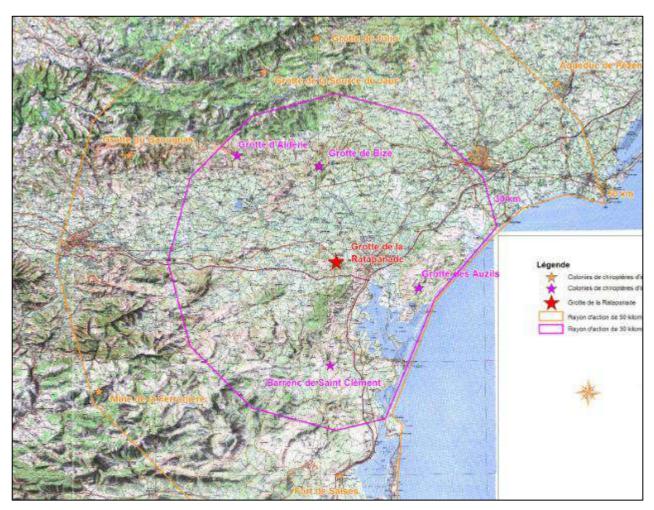


Figure 34 : Déplacements du Minioptère de Schreibers depuis la Grotte de la Ratapanade

A l'évidence, en l'état actuel, depuis la grotte de la Ratapanade, pour aller à la grotte des Auzils, à l'Est, les Minioptères doivent contourner Narbonne et traverser l'A9. Pour se rendre au Sud, à la grotte de Barrenc de St Clément, le Minioptère de Schreibers doit réaliser la traversée de l'A61. D'une façon plus générale, quel que soit la direction des déplacements, les chiroptères rencontrent plusieurs obstacles, qui se distinguent tant par leur nature que par leur superficie. Le parc d'activités de Névian/Montredon-des-Corbière n'étant concerné que par une faible partie des déplacements observés, les surfaces bâties se trouvant même quasiment exclues.

Ainsi, s'agissant des déplacements, les chiroptères ne seront pas entravés par des obstacles importants comme la ville de Narbonne à hauteur du projet de la nouvelle ZAC. De plus ce projet ne sera inclus que très partiellement dans un des couloirs de déplacement du Minioptère de Schreibers, la zone bâtie ne recouvrant qu'une petite partie de ces couloirs.

Il faut également noter que le minioptère et les pipistrelles rencontrées sur le site ne craignent pas la lumière et peuvent au contraire l'exploiter pour chasser.

Les autres espèces rencontrées utilisent toutes les mêmes couloirs de vol que le Minioptère de Schreibers, Petit Murin et Pipistrelles, situés à flanc de colline ou au-dessus du lit du ruisseau de Clottes dans le coin Sud de la zone d'emprise du projet. Le projet ne prévoit pas de construire si proche des collines et prévoit le maintien des cours d'eau qui serviront d'évacuation des eaux de pluies.

De ce fait, l'impact pressenti du projet sur les déplacements des chiroptères est jugé comme FAIBLE.

6.2.2.9.2 Impact sur les zones de chasse

S'agissant des zones de chasse, on notera que le projet est situé dans les rayons d'action théorique de la colonie de Minioptère de Schreibers et de Petit Murin.



Le rayon d'action théorique du Petit Murin est de 30 km (source : DOCOB de la ZSC NATURA 2000 n° FR9101487« Grotte de la Ratapanade »), de même que celui du Minioptère de Schreibers (source : étude des routes de vol du Minioptère de Schreibers – juin 2011) ; la surface correspondante de l'ordre de 700 km² (soit 70 000 hectares). Cette surface est à comparer à la surface du projet de ZAC de 87,6 hectares.

Le Minioptère a été recensé en chasse lors des campagnes d'inventaires sur la zone d'étude, au Sud-Ouest au pied des collines. Le projet pourrait donc représenter une perte d'une partie de son territoire de chasse. La perte de ce territoire ne représente qu'une faible superficie comparée à la zone prospectée par les minioptères, et chaque individu exploite un territoire entre 3 000 et 30 000 ha qui peuvent se recouper. Sachant que sur ce territoire, les minioptères n'en exploitent qu'une infime partie (en moyenne 0,05% par individu), le projet constituera dans le pire des cas une perte de territoire de très faible surface, qui pourra aisément être remplacé par d'autres car le type de milieux rencontré n'est pas rare dans les environs (friches, cultures, piémonts...)

Concernant les autres espèces recensées lors des inventaires, les surfaces de chasse par colonie varient entre 2000 et 20 000 hectares environ. Les zones de chasses comprises au sein du périmètre du projet concernent une surface de 4 hectares. Ainsi les zones de chasses de chiroptères incluses dans le périmètre du projet de ZAC et donc potentiellement impactée sont négligeables au regard de la surface prospectée par chaque espèce inventoriée.

De ce fait, l'impact pressenti du projet sur les zones de chasse des chiroptères est jugé comme FAIBLE.

6.2.2.10 Bilan des impacts pressentis

6.2.2.10.1 Habitats naturels et espèces

Tableau 19: Enjeu local de conservation et impacts pressentis

Groupe considéré	Espèce ou entité	Enjeu local de conservation	Impact pressenti vis-à- vis du projet
	Terrain en friches	Très faible	Faible à Modéré
Habitats naturels	Parcelles agricoles	Très faible	Faible
	Garrigue et Matorral à Chêne Kermès et Genévriers	Significatif	Modéré
Flore	Céphalanthère à grandes fleurs Orchis bouc Ophrys araignée précoce Ophrys à deux lunules Ophrys bourdon Ophrys brun Ophrys jaune Ophrys bécasse Ophrys araignée Orchis pourpre Orchis pyramidal Scolyme à grandes fleurs	Faible Faible	Faible Faible
	Fragon	Faible	Faible
	Hysope Bugrane pubescente	Faible	Faible
Invertébrés	Ensemble des espèces inventoriées	Très faible	Faible
Oiseaux	Tourterelle turque Alouette des champs Etourneau sansonnet Merle noir Pie bavarde Pigeon ramier Perdrix rouge Geai des chênes Grive draine	Très faible	Faible



Groupe considéré	Espèce ou entité	Enjeu local de conservation	Impact pressenti vis-à- vis du projet
	Grive musicienne		
	Corneille noire		
	Tourterelle des bois		
	Pigeon Biset		
	Bruant proyer		
	Bruant zizi		
	Buse variable		
	Chardonneret élégant		
	Choucas des tours		
	Cisticole des joncs		
	Coucou gris		
	Epervier d'Europe		
	Faucon crécerelle		
	Faucon hobereau		
	Fauvette mélanocéphale		
	Hirondelle de fenêtres	Faible	Faible
	Hirondelle rustique	raible	raible
	Hypolaïs polyglotte		
	Martinet noir		
	Mésange bleue		
	Mésange charbonnière		
	Moineau domestique		
	Pinson des arbres		
	Pouillot véloce		
Oiseaux	Rossignol philomène		
	Rougegorge familier		
	Rougequeue à front blanc		
	Serin cini		
	Alouette Iulu	Faible	Modéré
	Busard cendré	Modéré	Modéré
	Busard Saint-Martin	Modéré	Faible
	Cochevis huppé	Modéré	Modéré
	Coucou geai	Modéré	Modéré
	Fauvette orphée	Modéré	Modéré
	Fauvette passerinette	Modéré	Modéré
	Fauvette pitchou	Modéré	Modéré
	Gobernouche-noir	Modéré	Faible
	Guêpier d'Europe	Modéré	Faible
	Huppe fasciée	Modéré	Modéré
	Linotte mélodieuse	Modéré	Modéré
	Milan noir	Modéré	Faible
	Pie grièche écorcheur	Modéré	Modéré
	Pipit rousseline	Modéré	Modéré
	Pie-grièche à tête rousse	Fort	Modéré
	Circaète Jean-le-Blanc	Fort	Faible
	Pie grièche méridionale	Très fort	Modéré
	Lapin de Garennes	Modéré	Faible
	Renard roux	Faible	Faible
	Taupe d'Europe	Faible	Faible
	Campagnol des champs	Faible	Faible
	Mulot	Faible	Faible
	Musaraigne commune	Faible	Faible
Mammifères	Sanglier	Faible	Faible
	Blaireau européen	Faible	Faible
	Fouine	Faible	Faible
	Chevreuil	Faible	Faible
	Lièvre d'Europe	Faible	Faible
		Faible à	
	Ensemble des chiroptères		Faible
		Très fort	
Reptiles	Lézard des murailles	Faible	Faible



CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

Relevés faune /flore - ZAC de Névian INCIDENCES DU PROJET ET PROPOSITIONS DE MESURES

Page 81 sur 125

Groupe considéré	Espèce ou entité	Enjeu local de conservation	Impact pressenti vis-à- vis du projet
	Lézard ocellé	Fort	Modéré
	Lézard vert	Faible	Faible
	Psammodrome algire	Modéré	Faible
	Couleuvre de Montpellier	Modéré	Faible

6.2.2.10.2 Fonctionnalités écologiques

La zone d'emprise deviendra inintéressante pour les espèces qui la fréquentaient jusqu'ici. Elle constituera une barrière difficilement franchissable pour un grand nombre d'espèces.

Néanmoins, au vu du contexte dans lequel s'insère cet aménagement et le fait qu'il soit localisé (surfacique et non linéaire), il ne constituera pas une rupture des continuités écologiques à l'échelle locale.

La zone est entourée de collines de garrigues recensées comme corridors écologiques au SRCE mais ne viendra pas empiéter sur ces corridors. Les cours d'eau recensés au sein de la zone n'ont jamais été observés en eau pendant les 4 années durant lesquelles des passages d'inventaires ont été réalisés. Le projet de ZAC permet de maintenir ces fossés pour l'écoulement des eaux de pluie.

Ainsi aucune perte ou perturbation notable de fonctionnalité écologique ne sera à déplorer au sein du projet de ZAC.

6.2.3 Mesures prises pour supprimer, réduire et/ou compenser les effets négatif sur le patrimoine naturel

6.2.3.1 Mesures d'évitement

Mesure E1 : Evitement des milieux naturels présentant des enjeux forts

Les milieux présentant un enjeu écologique fort sur la zone d'étude sont constitués en quasi-totalité par les garrigues recouvrant les collines entourant le présent projet d'aménagement. Ces collines ne seront pas affectées par les travaux car elles ne sont pas comprises dans le périmètre du projet. Cependant les limites du périmètre du projet, basées sur le cadastre, chevauchent légèrement les bords des zones de garrigues en limite Sud Sud-Ouest de la zone. De plus, une haie est présente le long de la bordure Sud-Ouest du périmètre du projet. Cette haie est fréquentée par le Lézard ocellé. Enfin, le ruisseau de Clottes traverse la zone dans un sens Est-Ouest au Sud du périmètre. Ce ruisseau, qui tient plus du talweg que du véritable cours d'eau, est utilisé par les chauves-souris comme repère lors de leur vol. Ces trois zones doivent être évitées par les travaux d'aménagement de la ZAC de Névian, afin de préserver des espèces protégées.

La Figure 35 représente ces zones, basée sur la carte des sensibilités écologiques vue précédemment.



Figure 35 : Zones à éviter lors des travaux de construction de la ZAC de Névian



6.2.3.2 Mesures de réduction

Mesure de réduction R1 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces à enjeux (Oiseaux, chiroptères, reptiles et amphibiens potentiels)

Cette mesure a pour objectif d'éviter (ou du moins réduire la probabilité) la destruction d'individus en période de reproduction et/ou d'hivernage et de limiter les effets du dérangement. L'important dans cette mesure est de positionner au mieux dans l'année la date de début de travaux. Une fois le chantier démarré, la faune extérieure qui avait éventuellement pour zone de nourrissage ou reproduction l'enceinte du projet se verra contrainte de trouver au moins temporairement un nouveau garde-manger ou gîte, mais ne sera pas détruite.

En raison des caractéristiques naturalistes du site et pour limiter le dérangement de la faune (des oiseaux plus particulièrement et notamment le coucou geai, le cochevis huppé, le pipit rousseline et le busard cendré qui utilisent potentiellement le cœur de la zone d'emprise du projet pour nidifier, mais aussi la pie-grièche à tête rousse, méridionale et écorcheur, la fauvette pitchou, passerinette et orphée, la huppe fasciée, la linotte mélodieuse, l'alouette lulu), les travaux de défrichement/décapement seront réalisés en dehors des périodes sensibles, telles que les périodes de reproduction et de nidification des oiseaux. La période sensible des oiseaux s'étale entre mars et septembre (période de reproduction toutes espèces confondues puis d'élevage des jeunes).

Les reptiles sont très actifs de la fin du printemps au début de l'automne. En septembre-octobre la reproduction est finie et les jeunes sont émancipés. Les reptiles sont alors actifs et se cherchent un gîte et de la nourriture pour passer l'hiver.

Les chauves-souris s'accouplent en fin d'été/début d'automne et mettent bas à la fin du printemps, puis élèvent leur petits jusqu'à l'accouplement. Afin de limiter les impacts du projet sur les chauves-souris, les opérations de défrichage doivent être réalisées entre le 1^{er} septembre au plus tôt et fin février, la période du 1^{er} septembre à fin novembre étant privilégiée. En effet, à cette période les jeunes chiroptères sont volants et émancipés.

Les travaux de terrassement, défrichement et décapement devront donc commencer juste avant la période d'hivernage (octobre-novembre) limitant ainsi le risque de destruction d'individu. La suite des travaux pourra ensuite se poursuivre sans contrainte durant l'hiver où la faune est protégée en dormance ou simplement absente.

Le Tableau 20 indique les périodes de reproduction des différents groupes taxonomiques observés lors des inventaires.



PERIODES D'ACTIVITE DES DIFFERENTS GROUPES OBSERVÉS SUR LA ZONE D'ETUDE Groupe étudié Fév. Mars Avril Mai Juin Juillet Aout Sept. Déc. Jan. Nov. Migration Migration - Reproduction Oiseaux Déplacements - Reproduction Déplacements Reptiles Déplacements - Reproduction Mammifères Migration Migration Reproduction Chiroptères Reprise! croissance + Croissance végétative Floraison - Fruitaison entrée en Flore hivernation Début des Reproduction travaux Lépidoptères préconisé Reproduction Odonates

Tableau 20 : Présentation des périodes sensibles d'intervention pour les différents groupes animaux

Mesure de réduction R2 : défavorabilisation écologique et utilisation de zones de stockages adaptées

Cette mesure vise à transformer le milieu en amont de la phase travaux pour le rendre moins attrayant envers la faune sauvage qui de ce fait va quitter la zone et être ainsi protéger de destruction pendant le chantier.

Concernant les oiseaux, cette mesure est la plus adaptée aux trois espèces à enjeu nichant au sol recensées en plein cœur de la zone à savoir le Cochevis huppé, le Pipit Rousseline et le Busard cendré. Ces espèces aiment les grandes parcelles de friches hautes. Ainsi il sera nécessaire avant le chantier de rendre ces zones herbacées défavorables à l'installation ou réinstallation de ces oiseau en fauchant à ras ces parcelles. Avant cette fauche il sera nécessaire de parcourir la zone à pied afin de se rendre compte au préalable que la zone à travailler est bel et bien vidée de son avifaune. Cette fauche se fera en automne ou en hiver selon le calendrier précédent. Elle devra être également renouvelée afin de maintenir le milieu ras s'il n'est travaillé que plusieurs semaines ou mois après le début des travaux. Les oiseaux ne devraient ainsi pas revenir sur la zone ou, au pire, seraient beaucoup plus visibles et pourraient être chassés au lieu d'être tués.

Pour les reptiles, les deux périodes les plus sensibles sont la période de reproduction et de ponte (globalement de mars à août) et la période d'hivernage (environ de mi-novembre à fin février). La période d'hivernage est en effet associée à une phase de léthargie où les individus sont particulièrement vulnérables du fait de leurs faibles performances locomotrices.

Ainsi, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas d'impact sur des reptiles qui pourraient coloniser la zone d'emprise d'ici à ce que l'aménagement soit réalisé, il conviendra de rendre écologiquement défavorable la zone d'emprise avant le début des travaux. Cette opération consiste à retirer les refuges potentiels (pierres, souches, débris,



etc.) les plus grossiers de la zone de travaux et ses abords, afin que les reptiles ne puissent pas s'y refugier lors des dérangements provoqués par les travaux, et qu'ils ne soient détruits par la suite. Cette opération doit avoir lieu à partir de mi-octobre (date à laquelle les reptiles sont toujours actifs et les jeunes émancipés) jusqu'à minovembre. Les individus éventuellement présents dans ces gîtes pourront alors se réfugier vers des gîtes périphériques en dehors de la zone d'emprise des travaux. Plusieurs amoncellements de gravats et gros débris végétaux pouvant servir d'abris à la faune reptilienne ont été observés dans la zone d'étude et devront bénéficier d'une attention particulière avant d'être retirés.

De même, les matériaux de construction ne devront pas être stockés durablement au sol s'ils ne sont pas rapidement utilisés. En effet, un amoncellement de gravas ou de matériaux de chantier non déplacés et évacués régulièrement représente une zone refuge potentielle pour les reptiles. Cette mesure vise ainsi à éviter que des espèces de reptiles pionnières (lézards, couleuvres) ne soient attirées et ne colonisent des amoncellements temporaires de matériaux déposés durant la phase de chantier, et qu'en conséquence des individus ne soient détruits suite à l'enlèvement de ces zones de stockage. S'il est prévu en phase chantier le stockage durable de matériau de chantier ou de gravas, ces derniers devront être isolés du milieu extérieur (placés dans des bennes, bâchés, plastifiés ou emballés).

Mesure de réduction R3 : Aménagement de refuges à reptiles

Plusieurs reptiles ayant été observés sur la zone d'étude, des refuges spécifiques pourront également être implantés en périphérie et au sein de la zone d'emprise en amont de la réalisation du projet. Ces refuges seront constitués de palettes, de pierres de diamètre croissant depuis le centre vers l'extérieur et recouvert de branchages et d'un peu de terre. Un balisage sera réalisé sur ces refuges avec la mise en place de panneaux informatifs (Figure 36). Ces refuges ont pour but de fournir des conditions locales favorables à l'abri, au repos et à la reproduction des reptiles. Le cœur de l'abri, fait de palettes, petites pierres et terre, permet à ces animaux de se cacher, se reposer et se reproduire tandis que l'extérieur, fait de grosses pierres et de branchages, leur permet de se réchauffer et de se nourrir.

Ainsi ces animaux s'ils s'aventurent dans la zone du projet ou dans la ZAC terminée, auront des lieux où se réfugier rapidement et même vivre, et cela limitera la perte d'individus et comblera la perte d'habitat.

Les lieux proposés pour la mise en place de ces abris sont présentés sur la Figure 37 et correspondent aux endroits où des individus ou gîtes ont été recensés mais aussi aux endroits qui seront susceptibles de voir une fréquentation de reptiles tels que les bordures du projet et les abords des futurs bras de décharge des eaux de pluie.



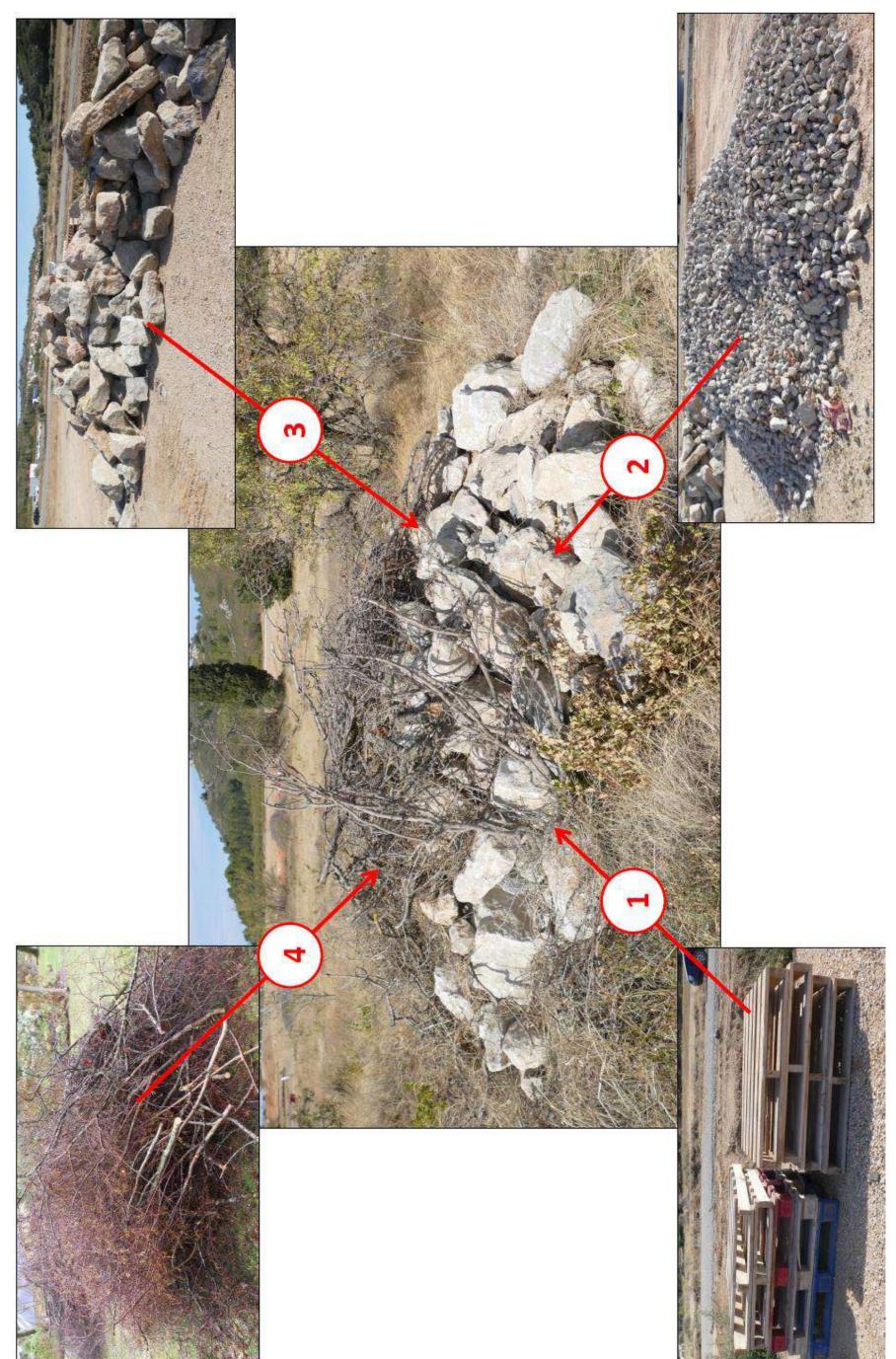


Figure 36 : Exemple de réalisation d'un abri à reptiles et amphibiens



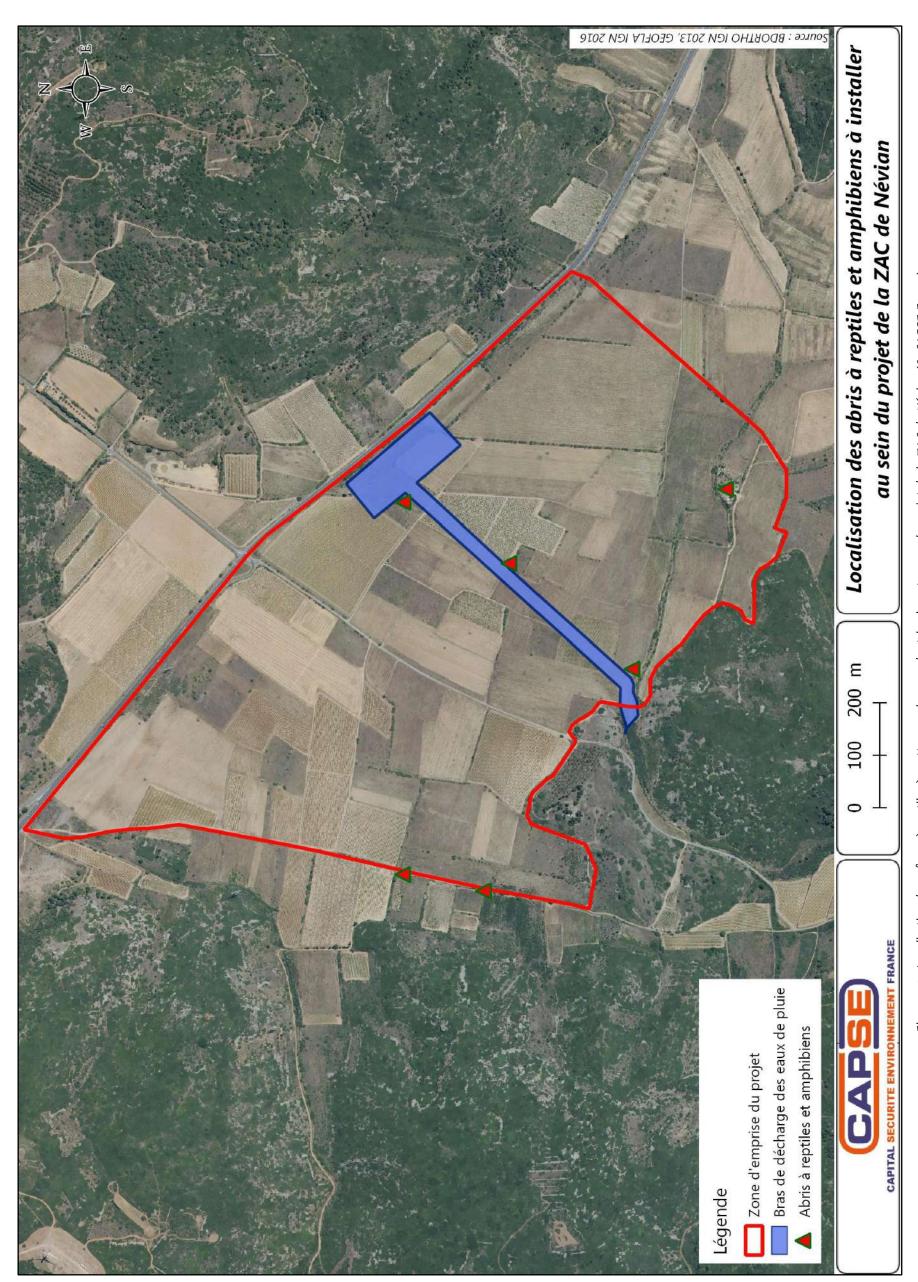


Figure 37 : Localisation des refuges à reptiles à mettre en place pendant la phase travaux du projet de la ZAC de Névian (© CAPSE France).

Mesure de réduction R4 : limitation de l'empoussièrement

En l'absence d'espèces floristiques protégées sur la zone d'emprise, les mesures seront ciblées sur les émissions de poussières liées à la réalisation des travaux de création de la ZAC. Un arrosage régulier des sols par temps sec pour éviter l'envol des poussières pourra être réalisé au cours de la phase chantier à proximité des zones de garrigues.

6.2.3.3 Mesures d'accompagnement

Mesure d'accompagnement A1 : Balisage et mise en défens des zones à enjeu écologique et travaux limités à leur strict périmètre

Compte tenu de l'important caractère écologique de certains milieux de la zone d'étude, il sera nécessaire de veiller à ce que les futurs travaux n'étendent pas leur aire d'influence au-delà de leurs stricts périmètres (stationnement ou passage d'engins, stockage de matériaux...) Une délimitation in situ des zones à fort enjeu de biodiversité (zones de garrigues, faune et flore d'intérêt majeur et leur habitat) sera réalisée pour éviter ces situations (piquetage, clôtures...).

6.2.3.4 Suivi et contrôle de l'efficacité des mesures

Plusieurs mesures de réduction et d'accompagnement ont été proposées précédemment. Afin de vérifier leur bon respect, un audit et un encadrement écologiques seront mis en place dès le démarrage des travaux. Ces audits permettront de repérer avec le chef de chantier les secteurs à éviter, les précautions à prendre et vérifier la bonne application des mesures d'intégration écologique proposées.

Avant travaux, un écologue rencontrera le chef de chantier, afin de bien repérer les secteurs à éviter et d'expliquer le contexte écologique de la zone d'emprise. L'écologue pourra éventuellement effectuer des formations aux personnels de chantiers avant le début de travaux afin qu'ils prennent bien connaissance des enjeux et éventuels balisages.

L'écologue aura également les missions suivantes :

- √ valider les zones de dépôts et de stockage d'engins et de matériaux ;
- ✓ encadrer la mise en œuvre des travaux de génie écologique ;
- ✓ assurer une sensibilisation de l'ensemble des équipes de chantier et des conducteurs d'engins ;
- ✓ Contrôle du respect du calendrier des travaux

6.2.4 Evaluation des impacts

6.2.4.1 Sites à enjeux environnementaux

6.2.4.1.1 Espaces d'intérêts hors sites NATURA 2000

On recense 6 espaces d'intérêts à proximité du projet de la ZAC de Névian :

- ✓ ZNIEFF de type I n° 910030442 « Pechs de Grande Garrigue » ;
- ✓ ZNIEFF de type I n° 910011727 «Collines de Moussan »;
- ✓ ZNIEFF de type I n° 910030039 « Garriques de Marignan et Trou de la Rate Penade » ;
- ✓ ZNIEFF de type I n° 910030440 « Cours inférieur de l'Aude » ;
- ✓ ZNIEFF de type II n° 910030612 « Collines narbonnaises » ;
- ✓ ZNIEFF de type II n° 910030625 « Vallée aval de l'Orbieu ».

Les ZNIEFF de type I n° 910011727 «Collines de Moussan », n° 910030440 « Cours inférieur de l'Aude » et la ZNIEFF de type II n° 910030625 « Vallée aval de l'Orbieu » se trouvent suffisamment loin du projet pour conclure à des enjeux nul vis-à-vis du projet. Le projet n'induira aucune contrainte sur les habitats et espèces en place sur ces espaces.



CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

Relevés faune /flore - ZAC de Névian INCIDENCES DU PROJET ET PROPOSITIONS DE MESURES

Page 89 sur 125

Concernant les ZNIEFF de type I n° 910030442 « Pechs de Grande Garrigue » et n° 910030039 « Garrigues de Marignan et Trou de la Rate Penade », seule quatre espèces recensées au sein de ces espaces ont été observées sur le secteur d'étude :

- ✓ Scolyme à grandes fleurs ;
- ✓ Circaète Jean-le-Blanc;
- ✓ Busard cendré.
- ✓ Pipit Rousseline

L'impact du projet sur la Scolyme à grandes fleurs, jugé comme faible, est abordé et explicité dans les paragraphes précédents. Concernant le Circaète Jean-le-Blanc, le projet ne présente pas d'impact sur les aires de repos, d'hivernage et de nidification de cette espèce. Enfin, concernant le Busard cendré et le Pipit Rousseline, le projet sans mesures ERC présente un impact modéré sur les zones de nourrissages et de potentielle nidification de ces espèces. Cependant ces zones ne font pas partie des zones de l'inventaire ZNIEFF et les espèces semblent fréquenter plus la zone du projet que celle de la ZNIEFF. Il semble donc peu probable que des espèces inventoriées pour ces ZNIEFF soient impactées par le projet. De plus, en raison du périmètre du projet, des destructions/dégradations directes d'habitats et d'espèces inventoriés dans ces ZNIEFF ne sont pas à redouter. A noter également que pour la ZNIEFF « Garrigues de Marignan et Trou de la Rate Penade », les paragraphes précédents (chapitres 6.2.2.9.1 & 6.2.2.9.2) ont démontré l'absence d'impact significatif du projet sur les déplacements et les zones de chasse des chiroptères

Enfin, la ZNIEFF de type II n° 910030612 « Collines narbonnaises » est limitrophe autour du projet et une très faible partie de cet espace (1,295 ha, soit 0,03 % de la superficie de la ZNIEFF) est contenue dans le projet. En raison du faible périmètre de la ZNIEFF concerné par le projet, l'impact est jugé comme faible. De plus, des espèces recensées dans la ZNIEFF peuvent survoler le secteur d'étude mais le projet ne présente pas d'impact significatif sur les aires de repos, d'hivernage et de nidification.

De manière générale, le projet n'entrainera donc pas d'impact sur les populations faunistiques et les communautés végétales recensées dans les ZNIEFF situées à proximité de la zone d'emprise. L'impact du projet sur ces sites à enjeux environnementaux est donc *NUL* à *FAIBLE*.

6.2.4.1.2 Espaces d'intérêts NATURA 2000

La zone d'emprise n'est pas comprise dans un site NATURA 2000. Les sites NATURA 2000 les plus proches se situent à plus de :

- ✓ 2 km pour le ZSC n° FR9101489 « Vallée de l'Orbieu » ;
- √ 3 km pour la ZSC n° FR9101487« Grotte de la Ratapanade »;
- √ 3,5 km pour la ZSC n° FR9101436 « Cours inférieur de l'Aude ».

Les espèces et habitats de la ZSC « Grotte de la Ratapanade » sont inféodés aux grottes et cavités, espaces absents du secteur d'étude. Concernant, les espèces et habitats des ZSC « Vallée de l'Orbieu » et « Cours inférieur de l'Aude », ils sont inféodés aux milieux aquatiques, espaces absents du secteur d'étude.

De plus, les paragraphes précédents (chapitres 6.2.2.9.1 & 6.2.2.9.2) ont démontré l'absence d'impact significatif du projet sur les déplacements et les zones de chasse des chiroptères.

En conséquence, l'impact du projet sur ces sites à enjeux environnementaux est NUL.

6.2.4.2 Impacts sur la faune et la flore

Le Tableau 21 présente la réévaluation des impacts par compartiment suite à l'application des mesures d'atténuation proposées ci-avant.



CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

Relevés faune /flore - ZAC de Névian INCIDENCES DU PROJET ET PROPOSITIONS DE MESURES

Page 90 sur 125

Tableau 21: Impacts résiduels du projet sur la faune et la flore en phase travaux

Groupe considéré	Espèce ou entité	Impact pressenti	Mesures d'atténuation	Impact résiduel après mesure
	Terrain en friche	Faible à Modéré	R1, R4	Faible
	Parcelles agricoles	Faible	R4	Faible
Habitats naturels	Garrigue et Matorral à			
	Chêne Kermès et Genévriers	Modéré	E1, R4, A1	Faible
Invertébrés	Ensemble des espèces inventoriées	Faible	A1, R2, R4	Faible
	Tourterelle turque Alouette des champs Etourneau sansonnet Merle noir Pie bavarde Pigeon ramier Perdrix rouge Geai des chênes Grive draine Corneille noire Tourterelle des bois Pigeon Biset	Faible	R1, R2, A1	Très faible
Oiseaux	Bruant proyer Bruant zizi Buse variable Chardonneret élégant Choucas des tours Cisticole des joncs Coucou gris Epervier d'Europe Faucon crécerelle Faucon hobereau Fauvette mélanocéphale Hirondelle de fenêtres Hirondelle rustique Hypolaïs polyglotte Martinet noir Mésange bleue Mésange charbonnière Moineau domestique Pinson des arbres Pouillot véloce Rossignol philomène Rougegorge familier Rougequeue à front blanc Serin cini	Faible	E1, R1, R2, A1	Très faible
	Alouette lulu Busard cendré Busard Saint-Martin Cochevis huppé Coucou geai Fauvette orphée Fauvette passerinette Fauvette pitchou Gobemouche-noir Guêpier d'Europe Huppe fasciée Linotte mélodieuse Milan noir	Modéré Modéré Faible Modéré Modéré Modéré Modéré Modéré Faible Faible Modéré Modéré Faible	E1, R1, R2, A1	Faible Faible Très faible Faible Faible Faible Faible Faible Très faible Très faible Faible Très faible Faible Faible
	Pie grièche écorcheur Pipit rousseline	Modéré Modéré		Faible Faible



Groupe considéré	Espèce ou entité	Impact pressenti	Mesures d'atténuation	Impact résiduel après mesure
	Pie-grièche à tête rousse	Modéré		Faible
	Circaète Jean-le-Blanc	Faible	E1, R1, R2, A1	Très faible
	Pie grièche méridionale	Modéré		Très faible
	Lapin de Garennes	Faible		Très faible
	Renard roux	Faible		Très faible
	Taupe d'Europe	Faible		Très faible
	Campagnol des champs	Faible		Très faible
	Mulot	Faible		Très faible
Mammifères	Musaraigne commune	Faible	R1, R2, A1	Très faible
Manimileres	Sanglier	Faible		Très faible
	Blaireau européen	Faible		Très faible
	Fouine	Faible		Très faible
	Chevreuil	Faible		Très faible
	Lièvre d'Europe	Faible		Très faible
	Ensemble des chiroptères	Faible	R1, A1	Faible
	Lézard des murailles	Faible		Faible
	Lézard ocellé	Modéré		Faible
Reptiles	Lézard vert	Faible	R1, R2, R3, A1	Faible
	Psammodrome algire	Faible		Faible
	Couleuvre de Montpellier	Faible		Faible

Au regard des impacts résiduels pressentis comme non significatif, aucune mesure de compensation n'est proposée ici.

6.3 IMPACT DURANT L'EXPLOITATION

6.3.1 Identification et caractérisation des effets potentiels sur le patrimoine naturel

A l'issue de la phase travaux, plusieurs effets potentiels sur le patrimoine naturel sont susceptibles d'apparaître durant la phase exploitation, et notamment la destruction / dégradation d'habitats d'espèces (zones refuges, d'alimentation ou de transit) en phases opérationnelles.

6.3.2 Mesures prises pour supprimer, réduire et/ou compenser les effets négatifs sur le patrimoine naturel en phase exploitation

Mesure R5 : Limitation et adaptation de l'éclairage – évitement de l'effarouchement de certaines espèces de chauves-souris.

La plupart des chauves-souris sont lucifuges, particulièrement les Rhinolophes, les Murins de Capaccini, les Grands et Petits Murins. Les insectes se concentrant au niveau des éclairages, cela provoque localement une perte de disponibilité alimentaire pour les chiroptères. De plus, l'éclairage attirant les insectes, les espèces non lucifuges telles que les pipistrelles et les sérotines seront à leur tour attirées lors de leur activité de chasse avec le risque pour ces espèces de se faire alors percuter par des véhicules.

Ainsi, les éclairages de la future ZAC seront adaptés et peu impactant pour les espèces lucifuges :

- √ éclairage avec abaisseur d'intensité lumineuse en fonction des plages horaires ;
- ✓ éclairage au sodium à basse pression ou à LED;
- ✓ orientation des réflecteurs vers le sol, en aucun cas vers le haut ;
- √ l'abat-jour doit être total ; le verre protecteur plat et non éblouissant ;
- ✓ moins de 5 % de l'émission lumineuse doit se trouver au-dessus de l'horizontale ;
- ✓ minimiser les éclairages inutiles, particulièrement dans la zone Sud-est afin de limiter l'impact sur les populations de la commune de Montredon-des-Corbières limitrophe.



L'application durable de cette mesure garantira un moindre dérangement des espèces de chiroptères lucifuges.

Cette mesure sera également favorable à l'ensemble de la faune du secteur. En effet, la pollution lumineuse entraine une modification du rythme circadien de la faune (entomofaune, avifaune, mammifères).

Mesure R6: Implantation d'espaces verts

Le projet de ZAC de Névian est susceptible de présenter plusieurs impacts pour les chiroptères :

- ✓ perte de zones de chasse et coupure de routes de vol;
- √ déboisement de haies entrainant la rupture de corridor écologique ;
- ✓ éclairage des voies.

Le plan d'aménagement de la ZAC n'est pas encore fixé au moment de la rédaction de ce rapport. Les emplacements des futures voies de circulation au sein de la ZAC de Névian ne sont donc pas encore connus. Il est probable que cette voirie suive le schéma classique des ZAC, à savoir une artère centrale, ponctuée de carrefours giratoires desquels partent des voies de circulation secondaires, puis tertiaires qui se terminent en impasse afin de connecter tous les lots aux grands axes de circulation. Un tel schéma est d'ailleurs présent au sein de la ZAC de Montredon-des-Corbières située à quelques centaines de mètres à l'Est du périmètre de la ZAC de Névian (Figure 38).

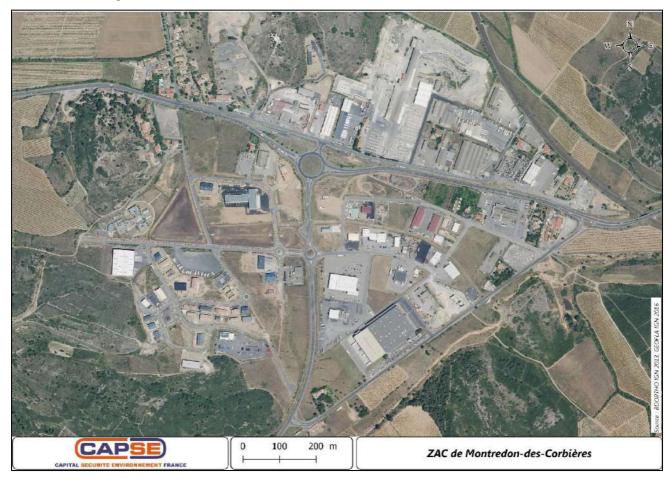


Figure 38 : Vue aérienne de la ZAC existante de Montredon-des-Corbières

La vitesse pratiquée au sein de ces routes pourrait être suffisamment élevée pour craindre des collisions mortelles entre véhicules et chiroptères, oiseaux, mammifères terrestres, reptiles et insectes. En l'absence de repères physiques tels que des linéaires d'arbres ou des bassins, la fréquentation de la faune sera désordonnée au sein de la futur ZAC et pourrait se retrouver à de nombreux endroit où elle ne sera pas



CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

Relevés faune /flore - ZAC de Névian INCIDENCES DU PROJET ET PROPOSITIONS DE MESURES

Page 93 sur 125

désirée et des collisions avec des véhicules seront très probables au vu du caractère naturel des environs de la plaine.

Nous proposons ainsi le maintien et la mise en place d'espaces verts au sein du périmètre de la ZAC de Névian pour canaliser et protéger la faune fréquentant le périmètre du projet.

Ces espaces verts serviront donc de repère physique au déplacement de la faune qui suit naturellement les ensembles boisés, ne serait-ce que pour la protection qu'ils offrent vis-à-vis des prédateurs ou des intempéries. Ils serviront également de lieu de refuge, de lieu de gîte et même de lieu de reproduction pour de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux. Enfin ces espaces verts serviront de corridor écologique pour mettre en contact les populations animales de différentes collines afin de maintenir le pool génétique en bon état.

En l'absence de données concernant l'emplacement des futures voies de circulation, nous proposons un plan d'implantation ou de maintien de ces futurs espaces verts en Figure 39. Des linéaires d'arbres, arbustes et buissons sont placés le long du bras de décharge des eaux de pluie prévu au centre de la plaine, qui sera utilisé comme repère de déplacement par la faune. Une haie est actuellement présente au centre-est du projet, dans un sens Nord-Sud, nous proposons de la maintenir en place car elle permet à la faune de traverser la plaine dans ce sens Nord-Sud. Une seconde haie, inexistante aujourd'hui, est également proposée au centre-Ouest du périmètre, le long de la route traversant actuellement la plaine dans un sens Nord-Sud. Cette haie aura le même rôle que la précédente.

Le ruisseau de Clottes, mentionné plusieurs fois plus tôt dans ce rapport présente une végétation dégradée sur ces abords. Nous proposons de maintenir et renforcer cette végétation car un important couloir de chiroptères suit son lit.

Enfin, une haie est à placer en bordure Ouest du projet car nous retrouvons ici un corridor de chiroptères et le Lézard ocellé. Cette haie est déjà présente sur une partie du tracé, il s'agira de la renforcer. D'autres petites haies sont placées pour faciliter la jonction entre les différents milieux naturels et les différents linéaires importants de végétation.

Les haies à implanter ne consisteront pas en un simple alignement d'arbres d'espèces identiques dont la base serait très entretenue. Avec ce type de linéaire, semblable aux allées de platanes des villes, le rôle de corridor écologique n'est pas assuré et le risque de destruction par des ravageurs de l'espèce plantée est beaucoup plus élevé. Ainsi à la fois des arbres et des arbustes/buissons seront employés. Ces végétaux seront plantés à une distance de 2 à 3 m les uns des autres, pour que leurs feuillages s'entrecroisent rapidement. Le pied des arbres sera faiblement entretenu, juste le nécessaire pour que la circulation sur les routes ne soit pas gênée. Enfin il serait préférable de planter deux rangées d'arbres, espacées de 1 à 2 m environ. Ainsi le couloir intérieur entre les deux rangées d'arbres possède un potentiel de corridor écologique maximal.

Les plantations seront adaptées au contexte local. Aucune espèce invasive ne devra être utilisée (se référer à la liste noire et grise des espèces invasives http://www.invmed.fr/). La zone de plaine ne bénéficie pas de l'eau d'un important cours d'eau ou d'une zone humide. Ainsi les arbres à planter dans ces haies seront adaptés au contexte de climat méditerranéen de l'Aude. Ainsi l'olivier, amandier, pin noir et pin d'Alep, laurier-sauce, érable de Montpellier, chênes vert et pubescent, aubépine, frêne du midi, buisson ardent, nerpruns alaterne et purgatif, arbousier, grenadier, abricotier, pêcher, filaires à feuilles étroites et à large feuilles, micocoulier, cyprès et viorne-tin peuvent être choisis.

L'emplacement des haies proposées ci-après n'est pas définitif, particulièrement pour les haies traversant la zone au centre dans un sens Nord-Sud, et celles situées au Sud-Est longeant le fossé du ruisseau des Clottes. En effet l'emplacement de ces haies pourra être ajusté lorsque le tracé des voies de circulation de la future ZAC sera arrêté. Les fossés de récupération des eaux de pluie actuellement présents pourront également être remaniés. Des haies devront longer ces aménagements pour accompagner la faune susceptible de les longer ou de les traverser.



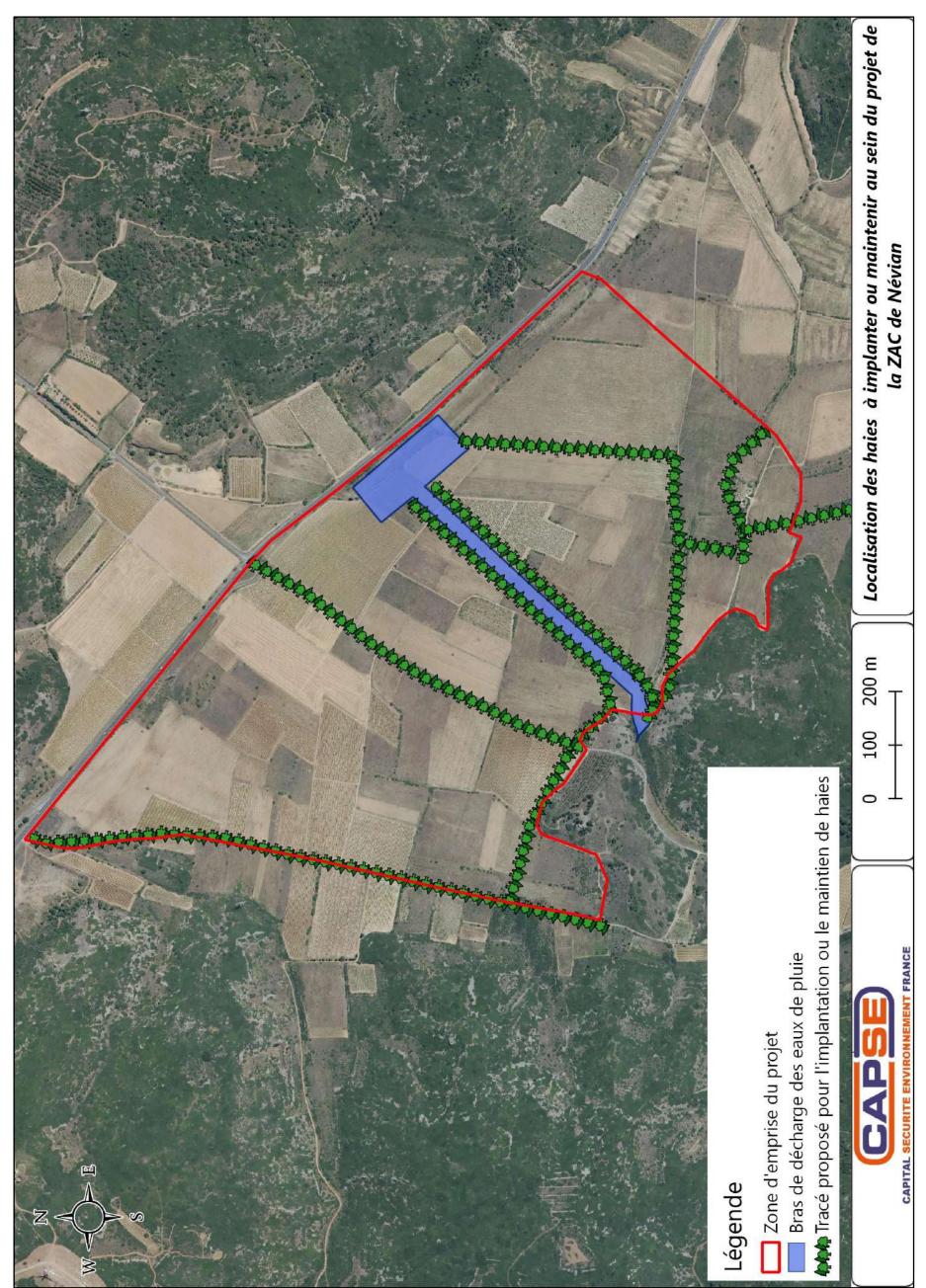


Figure 39 : Localisation des haies à maintenir et implanter au sein du projet de la ZAC de Névian.



6.3.3 Evaluation des impacts

Le projet de la ZAC de Névian ne semble pas présenter d'impact significatif pour la faune et la flore présents sur site. De plus, le projet n'entrainera pas de destruction d'espèces floristiques et faunistiques remarquables. Enfin, l'emprise foncière liée au projet ne semble également pas présenter d'incidences sur les sites à enjeux environnementaux situés à proximité de la zone d'emprise.

Le Tableau 22 présente la réévaluation des impacts par compartiment suite à l'application des mesures d'atténuation proposées ci-avant.

Tableau 22: Impacts résiduels du projet sur la faune et la flore en phase exploitation

				Impost vásidual
Groupe considéré	Espèce ou entité	Impact pressenti	Mesures d'atténuation	Impact résiduel après mesure
	Terrain en friche	Faible à Modéré	Ensemble des mesures	Faible
Habitats naturels	Parcelles agricoles	Faible	prises en phase	Faible
	Garrigue et Matorral à Chêne Kermès et Genévriers	Modéré	travaux	Faible
Invertébrés	Ensemble des espèces inventoriées	Faible	Ensemble des mesures prises en phase travaux + R5, R6	Faible
	Tourterelle turque Alouette des champs Etourneau sansonnet Merle noir Pie bavarde Pigeon ramier Perdrix rouge Geai des chênes Grive draine Grive musicienne Corneille noire Tourterelle des bois Pigeon Biset	Faible	Ensemble des mesures prises en phase travaux + R5, R6	Très faible
Oiseaux	Bruant proyer Bruant zizi Buse variable Chardonneret élégant Choucas des tours Cisticole des joncs Coucou gris Epervier d'Europe Faucon crécerelle Faucon hobereau Fauvette mélanocéphale Hirondelle de fenêtres Hirondelle rustique Hypolaïs polyglotte Martinet noir Mésange bleue Mésange charbonnière Moineau domestique Pinson des arbres Pouillot véloce Rossignol philomène Rougegorge familier Rougequeue à front blanc	Faible	Ensemble des mesures prises en phase travaux + R5, R6	Très faible
	Alouette Iulu	Modéré		Faible
	Busard cendré	Modéré	Ensemble des mesures	Faible
	Busard Saint-Martin	Faible	prises en phase	Très faible
	Cochevis huppé	Modéré	travaux + R5, R6	Faible



CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

Relevés faune /flore - ZAC de Névian INCIDENCES DU PROJET ET PROPOSITIONS DE MESURES

Page 96 sur 125

Groupe considéré	Espèce ou entité	Impact pressenti	Mesures d'atténuation	Impact résiduel après mesure
	Coucou geai	Modéré		Faible
	Fauvette orphée	Modéré		Faible
	Fauvette passerinette	Modéré		Faible
	Fauvette pitchou	Modéré		Faible
	Gobemouche-noir	Faible		Très faible
	Guêpier d'Europe	Faible	Ensemble des mesures	Très faible
	Huppe fasciée	Modéré	prises en phase	Faible
	Linotte mélodieuse	Modéré	travaux + R5, R6	Faible
	Milan noir	Faible		Très faible
	Pie grièche écorcheur	Modéré		Faible
	Pipit rousseline	Modéré		Faible
	Pie-grièche à tête rousse	Modéré		Faible
	Circaète Jean-le-Blanc	Faible		Très faible
	Pie grièche méridionale	Modéré		Très faible
	Lapin de Garennes	Faible		Très faible
	Renard roux	Faible		Très faible
	Taupe d'Europe	Faible		Très faible
	Campagnol des champs	Faible		Très faible
	Mulot	Faible		Très faible
	Musaraigne commune	Faible		Très faible
	Sanglier	Faible	Ensemble des mesures	Très faible
Mammifères	Blaireau européen	Faible	prises en phase	Très faible
	Fouine	Faible	travaux + R5, R6	Très faible
	Chevreuil	Faible		Très faible
	Lièvre d'Europe	Faible		Très faible
	Ensemble des chiroptères	Modéré à Fort		Faible
	Lézard des murailles	Faible		Faible
	Lézard ocellé	Modéré	Ensemble des mesures	Faible
Reptiles	Lézard vert	Faible	prises en phase	Faible
	Psammodrome algire	Faible	travaux + R5, R6	Faible
	Couleuvre de Montpellier	Faible	1, 12	Faible

Au regard des impacts résiduels pressentis comme non significatifs, aucune mesure de compensation n'est proposée ici.



CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016	Relevés faune /flore - ZAC de Névian ANNEXES	Page 97 sur 125
------------------------------------	---	-----------------

7 ANNEXES



ANNEXE 1 : Fiches descriptives des relevés floristiques





Etude: ZAC de Montredon-Névian

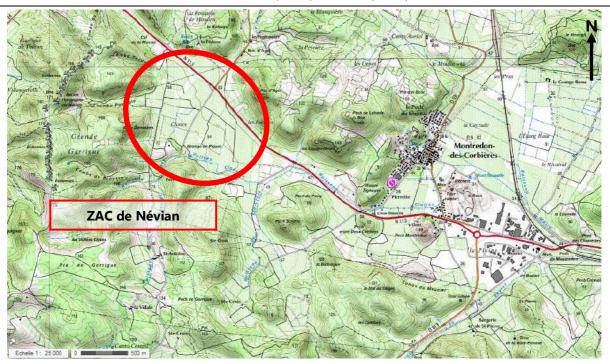
Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Opérateurs : Christian GIROUX - Nicolas VANEL – Eva BOYER - Jordan GALLI

Objectif du relevé : Caractériser l'impact du projet de la ZAC sur la flore.

Localisation: Communes de Montredon-des-Corbières (11100) & Névian (11200)









Etude: ZAC de Montredon-Névian

Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Opérateurs : Christian GIROUX - Nicolas VANEL – Eva BOYER - Jordan GALLI

Conditions météorologiques

11 au 13 septembre 2012 : Vitesse du vent : Faible / Température : 10 °C le matin & 25 °C l'après-midi / Ciel : Ensoleillé 19 au 21 février 2013 : Vitesse du vent : Faible à modéré / Température : 5 °C le matin & 15 °C l'après-midi / Ciel : Variable 22 au 25 avril 2013 : Vitesse du vent : Faible à Fort / Température : 10 °C le matin & 25 °C l'après-midi / Ciel : Ensoleillé 21 au 24 mai 2013 : Vitesse du vent : Faible à modéré / Température : 15 °C le matin & 25 °C l'après-midi / Ciel : Ensoleillé 16 juin 2015 : Vitesse du vent : Modéré à fort / Température : 18 °C le matin & 22 °C l'après-midi / Ciel : Nuageux 29 juillet 2015 : Vitesse du vent : Faible / Température : 20 °C le matin & 32 °C l'après-midi / Ciel : Nuageux 29 avril 2016 : Vitesse du vent : Faible / Température : 9 °C le matin & 19 °C l'après-midi / Ciel : Ensoleillé 19 mai 2016 : Vitesse du vent : Faible / Température : 17 °C le matin & 33 °C l'après-midi / Ciel : Ensoleillé 19 juillet 2016 : Vitesse du vent : Nulle / Température : 22 °C le matin & 29 °C l'après-midi / Ciel : Nuageux à ensoleillé

Tableau de résultats

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut
Ail en panicule	Allium paniculatum	Néant
Ail rocambole	Allium scorodoprasum	Néant
Ail rose	Allium roseum	Néant
Ajonc à petites fleurs	Ulex parviflorus	Néant
Alysson à calices persistants	Alyssum alyssoides	Néant
Amandier	Prunus amygdalys	Néant
Andryale à feuilles entières	Andryala integrifolia	Néant
Anethe	Anethum graveolens	Néant
Anthémis des champs	Anthemis arvensis	Néant
Anthyllis à quatre feuilles	Tripodion tetraphyllum	Néant
Aphyllanthe de Montpellier	Aphyllanthes monspeliensis	Néant
Arabette glabre	Turritis glabra	Néant
Arabette pauciflore	Fourraea alpina	Néant
Arabette tourette	Arabis turrita	Néant
Arbousier commun	Arbutus unedo	Néant
Argyrolobe de Linné	Argyrolobium zanoni	Néant
Aristoloche à feuilles rondes	Aristolochia rotunda	Néant
Aristoloche clématite	Aristolochia clematitis	Néant





Etude : ZAC de Montredon-Névian

Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Armérie faux-plantain	Armeria arenaria	Néant
Armoise champêtre	Artemisia campestris	Néant
Arroche halime	Atriplex halimus	Néant
Asperge sauvage	Asparagus acutifolius	Néant
Asphodèle blanc	Asphodelus albus	Néant
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna	Néant
Avoine barbue	Avena barbata	Néant
Avoine cultivée	Avena sativa	Néant
Badasse	Dorycnium pentaphyllum	Néant
Barkhausie à feuilles de pissenlit	Crepis vesicaria	Néant
Bette maritime	Beta vulgaris	Néant
Brachypode à deux épis	Brachypodium distachyon	Néant
Brachypode penné	Brachypodium pinnatum	Néant
Brachypode rameux	Brachypodium retusum	Néant
Brome de Madrid	Bromus madritensis	Néant
Brome érigé	Bromus erectus	Néant
Brome intermédiaire	Bromus intermedius	Néant
Brome mou	Bromus hordeaceus	Néant
Bugle jaune	Ajuga chamaepitys	Néant
Buglosse d'Italie	Anchusa italica	Néant
Bugrane épineuse	Ononis spinosa	Néant
Bugrane pubescente	Ononis pubescens	Déterminante ZNIEFF LR
Bugrane striée	Ononis striata	Néant
Buis commun	Buxus sempervirens	Néant
Buplèvre arbustif	Bupleurum fruticosum	Néant
Buplèvre raide	Bupleurum rigidum	Néant





Etude: ZAC de Montredon-Névian

Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Calament glanduleux	Clinopodium nepeta	Néant
Campanule raiponce	Campanula rapunculus	Néant
Canne de Provence	Arundo donax	Néant
Cardamine hérissée	Cardamine hirsuta	Néant
Cardoncelle des Montpellierains	Carthamus carduncellus	Néant
Carline commune	Carlina vulgaris	Néant
Carline en corymbe	Carlina corymbosa	Néant
Carotte sauvage	Daucus carota	Néant
Carthame laineux	Carthamus lanatus	Néant
Caucalis à feuilles de Carotte	Caucalis platycarpos	Néant
Centaurée à panicule	Centaurea paniculata	Néant
Centaurée rude	Centaurea aspera	Néant
Centranthe à feuilles étroites	Centranthus angustifolius	Néant
Centranthe de Lecoq	Centranthus lecoqii	Néant
Centranthe rouge	Centranthus ruber	Néant
Céphalanthère à grandes fleurs	Cephalanthera damasonium	· Communautaire (Règlement communautaire CITES : Annexe B)
Céraiste des champs	Cerastium arvense	Néant
Chardon à tête dense	Carduus pycnocephalus	Néant
Chardon laiteux	Galactites elegans	Néant
Chardon marie	Silybum marianum	Néant
Chêne Kermès	Quercus coccifera	Néant
Chêne vert	Quercus ilex	Néant
Chénopode blanc	Chenopodium album	Néant
Chèvrefeuille de Toscane	Lonicera etrusca	Néant
Chèvrefeuille des Baléares	Lonicera implexa	Néant
Chèvrefeuille des bois	Lonicera periclymenum	Néant





Etude : ZAC de Montredon-Névian

Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Chiendent pied-de-poule	Cynodon dactylon	Néant
Chlorette	Blackstonia perfoliata	Néant
Chondrille à tige de jonc	Chondrilla juncea	Néant
Cirse commun	Cirsium vulgare	Néant
Ciste à gomme	Cistus lanadifer	Néant
Ciste blanc	Cistus albidus	Néant
Ciste crispé	Cistus crispus	Néant
Ciste de Montpellier	Cistus monspeliensis	Néant
Clématite des haies	Clematis vitalba	Néant
Clématite flammette	Clematis flammula	Néant
Clypéole jonthlaspi	Clypeola jonthlaspi	Néant
Colza	Brassica napus	Néant
Compagnon blanc	Silene latifolia	Néant
Concombre d'âne	Ecbalium elatherium	Néant
Coquelicot	Papaver rhoeas	Néant
Corrigiole des grèves	Corrigiola littoralis	Néant
Cotonnière dressée	Bombycilaena erecta	Néant
Cotonnière spatulée	Filago pyramidata	Néant
Crataegus laevigata	Aubépine à deux styles	Néant
Crépide bisannuelle	Crepis biennis	Néant
Crépide de Nîmes	Crepis sancta	Néant
Crépide hérissé	Crepis setosa	Néant
Cupidone	Catananche caerulea	Néant
Cupressus sempervirens	Cyprès d'Italie	Néant
Cynoglosse de Crête	Cynoglossum creticum	Néant
Cynoglosse officinale	Cynoglossum officinale	Néant
Daphné garou	Daphne gnidium	Néant





Etude : ZAC de Montredon-Névian

Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Diplotaxe fausse-roquette	Diplotaxis erucoides	Néant
Diplotaxe vulgaire	Diplotaxis tenuifolia	Néant
Dorycnium hirsute	Dorycnium hirsutum	Néant
Égilope ovale	Aegilops ovata	Néant
Épine d'Espagne	Crataegus azarolus	Néant
Érodium à feuilles de cigue	Erodium cicutarium	Néant
Érodium Bec-de-cigogne	Erodium ciconium	Néant
Érodium Fausse-Mauve	Erodium malacoides	Néant
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides	Néant
Euphorbe des moissons	Euphorbia segetalis	Néant
Euphorbe de Nice	Euphorbia nicaeensis	Néant
Euphorbe de Séguier	Euphorbia seguieriana	Néant
Euphorbe des vallons	Euphorbia characias	Néant
Euphorbe petit-cyprès	Euphorbia cyparissias	Néant
Euphorbe réveil matin	Euphorbia helioscopia	Néant
Euphraise visqueuse	Odontites viscosus	Néant
Évax pygmée	Filago pygmaea	Néant
Faux-vernis du Japon	Ailanthus altissima	Néant
Fenouil commun	Foeniculum vulgare	Néant
Ferule commune	Ferula communis	Néant
Figuier commun	Ficus carica	Néant
Figuier de Barbarie	Opuntia ficus-indica	Néant
Filaire à feuilles étroites	Phillyrea angustifolia	Néant
Folle avoine	Avena fatua	Néant
Fragon	Ruscus aculeatus	Communautaire (Directive Habitats- Faune-Flore : Annexe V)
Frêne à feuilles étroites	Fraxinus angustifolia	Néant





Etude: ZAC de Montredon-Névian

Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Fromental élevé	Arrhenatherum elatius	Néant
Fumana vulgaire	Fumana procumbens	Néant
Fumeterre officinale	Fumaria officinalis	Néant
Hysope	Hyssopus officinalis	Déterminante ZNIEFF LR
Gaillet commun	Galium mollugo	Néant
Gaillet divariqué	Galium parisiense	Néant
Gaillet gratteron	Galium aparine	Néant
Gaillet rude	Galium pumilum	Néant
Garance des teinturiers	Rubia tinctorum	Néant
Garance voyageuse	Rubia peregrina	Néant
Genêt	Ulex europaeus	Néant
Genêt d'Espagne	Spartium junceum	Néant
Genêt purgatif	Genista scorpius	Néant
Genévrier oxycèdre	Juniperus oxycedrus	Néant
Géranium fausse mauve	Erodium malacoides	Néant
Géranium fluet	Geranium pusillum	Néant
Géranium pourpre	Geranium robertianum	Néant
Germandrée jaune	Teucrium flavum	Néant
Germandrée petit-chêne	Teucrium chamaedrys	Néant
Gesse à larges feuilles	Lathyrus latifolius	Néant
Gesse anguleuse	Lathyrus angulatus	Néant
Gesse des marais	Calicotome spinosa	Néant
Gnaphale nain	Filago minima	Néant
Gouet tâcheté	Arum maculatum	Néant
Grande pervenche	Vinca major	Néant
Grémil des champs	Buglossoides arvensis	Néant
Grenadier commun	Punica granatum	Néant





Etude : ZAC de Montredon-Névian

Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Hélianthème à allure de bruyère	Fumana ericoides	Néant
Hélianthème blanchâtre	Helianthemum oelandicum	Néant
Hélianthème des Apennins	Helianthemum apenninum	Néant
Héliotrope d'Europe	Heliotropium europaeum	Néant
Herbe à l'esquinancie	Asperula cynanchica	Néant
Herniaire glabre	Herniaria glabra	Néant
Herniaire velue	Herniaria hirsuta	Néant
Hippocrepis à toupet	Hippocrepis comosa	Néant
Immortelle communes	Helichrysum stoechas	Néant
Immortelle des champs	Filago arvensis	Néant
Inule fétide	Dittrichia graveolens	Néant
Inule visqueuese	Dittrichia viscosa	Néant
Iris batard	Iris spuria	Néant
Iris jaunâtre	Iris lutescens	Néant
Ivraie vivace	Lolium perenne	Néant
Jasmin jaune	Jasminum fruticans	Néant
Knautie à feuilles de Cardère	Knautia dipsacifolia	Néant
Knautie des champs	Knautia arvensis	Néant
Lagure queue-de-lièvre	Lagurus ovatus	Néant
Laiteron des champs	Sonchus arvensis	Néant
Laiteron épineux	Sonchus asper	Néant
Laiteron potager	Sonchus oleraceus	Néant
Laitue à feuilles de saule	Lactuca saligna	Néant
Laitue scariole	Lactuca serriola	Néant
Laitue vivace	Lactuca perennis	Néant
Lamier amplexicaule	Lamium amplexicaule	Néant





Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Lampourde épineuse	Xanthium spinosum	Néant
Laurier-sauce	Laurus nobilis	Néant
Lavandin	Lavandula x intermedia	Néant
Lentisque	Pistacia lentiscus	Néant
Lierre grimpant	Hedera helix	Néant
Limodore avorté	Limodorum abortivum	Néant
Lin de Narbonne	Linum narbonense	Néant
Liseron des haies	Convolvulus arvensis	Néant
Liseron des monts Cantabriques	Convolvulus cantabrica	Néant
Liseron fausse mauve	Convolvulus althaeoides	Néant
Lobulaire maritime	Lobularia maritima	Néant
Lotier grêle	Lotus angustissimus	Néant
Lotus de Delort	Lotus delortii	Néant
Lunetière lisse	Biscutella laevigata	Néant
Luzerne cultivée	Medicago sativa	Néant
Luzerne lupuline	Medicago lupulina	Néant
Luzerne tachetée	Medicago arabica	Néant
Lychnite	Phlomis lychnitis	Néant
Mache doucette	Valerianella locusta	Néant
Marguerite commune	Leucanthemum vulgare	Néant
Marrube commun	Marrubium vulgare	Néant
Matricaire inodore	Tripleurospermum inodorum	Néant
Mauve en arbre	Malva dendromorpha	Néant
Mauve sylvestre	Malva sylvestris	Néant
Mélilot blanc	Melilotus albus	Néant
Mélilot des Indes	Melilotus indicus	Néant





Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Mélilot d'Italie	Melilotus italicus	Néant
Mélilot officinal	Melilotus officinalis	Néant
Micocoulier de provence	Celtis australis	Néant
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum	Néant
Moehringie à cinq étamines	Moehringia pentandra	Néant
Molène faux-phlomide	Verbascum phlomoides	Néant
Molène sinuée	Verbascum sinuatum	Néant
Morus nigra	Mûrier noir	Néant
Mouron rouge	Lysimachia arvensis	Néant
Moutarde giroflée	Coincya cheiranthos	Néant
Muscari à grappes	Muscari neglectum	Néant
Muscari à toupet	Muscari comosum	Néant
Myosotis changeant	Myosotis discolor	Néant
Myrte commune	Myrtus communis	Néant
Nerprun Alaterne	Rhamnus alaternus	Néant
Nombril de vénus	Umbilicus rupestris	Néant
Odontite rouge	Odontites vernus	Néant
Oeillet de Montpellier	Dianthus hyssopifolius	Néant
Oeillet prolifère	Petrorhagia prolifera	Néant
Oeillet saxifrage	Petrorhagia saxifraga	Néant
Oeillet velu	Dianthus armeria	Néant
Œillet virginale	Dianthus caryophyllus	Néant
Oléastre	Olea europaea	Néant
Ophrys à deux lunules	Ophrys bilunulata	· Communautaire (Règlement communautaire CITES : Annexe B)
Ophrys araignée	Ophrys aranifera	· Communautaire (Règlement communautaire CITES : Annexe B)





Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Ophrys araignée précoce	Ophrys litigiosa	· Communautaire (Règlement communautaire CITES : Annexe B)	
Ophrys bécasse	Ophrys scolopax	· Communautaire (Règlement communautaire CITES : Annexe B)	
Ophrys bourdon	Ophrys fuciflora	· Communautaire (Règlement communautaire CITES : Annexe B)	
Ophrys brun	Ophrys fusca	· Communautaire (Règlement communautaire CITES : Annexe B)	
Ophrys jaune	Ophrys lutea	· Communautaire (Règlement communautaire CITES : Annexe B)	
Orchis bouc	Himantoglossum hircinum	· Communautaire (Règlement communautaire CITES : Annexe B)	
Orchis pourpre	Orchis purpurea	· Communautaire (Règlement communautaire CITES : Annexe B)	
Orchis pyramidal	Anacamptis pyramidalis	· Communautaire (Règlement communautaire CITES : Annexe B)	
Orge sauvage	Hordeum murinum	Néant	
Ornithogale de Narbonne	Loncomelos narbonensis	Néant	
Orobanche du thym	Orobanche alba	Néant	
Orobanche grêle	Orobanche gracilis	Néant	
Orpin blanc	Sedum sediforme	Néant	
Orpin des rochers	Sedum rupestre	Néant	
Orpin doux	Sedum sexangulare	Néant	
Orpin hérissé	Sedum hirsutum	Néant	
Oseille des prés	Rumex acetosa	Néant	
Oseille faux-thyrse	Rumex thyrsoides	Néant	
Oursin bleu	Echinops ritro	Néant	
Pallénis épineux	Pallenis spinosa	Néant	
Panicaut champêtre	Eryngium campestre	Néant	





Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Pâquerette des bois	Bellis sylvestris	Néant
Paspale digité	Brachiaria paspaloides	Néant
Passerage champêtre	Lepidium campestre	Néant
Passiflore bleue	Passiflora caerulea	Introduite
Patience élégante	Rumex pulcher	Néant
Pâturin bulbeux	Poa bulbosa	Néant
Pâturin rigide	Catapodium rigidum	Néant
Pavot douteux	Papaver dubium	Néant
Pêcher	Prunus persica	Néant
Pet d'âne d'Illyrie	Onopordum illyricum	Néant
Petit orme	Ulmus minor	Néant
Petite linaire	Chaenorrhinum minus	Néant
Petite Pimprenelle	Sanguisorba minor	Néant
Peuplier blanc	Populus alba	Néant
Peuplier noir	Populus nigra	Néant
Peuplier noir d'Italie	Populus nigra var. italica	Néant
Phagnalon repoussant	Phagnalon sordidum	Néant
Phalangère à fleurs de lys	Anthericum liliago	Néant
Phalangère rameuse	Anthericum ramosum	Néant
Picride éperviaire	Picris hieracioides	Néant
Picride fausse Vipérine	Helminthotheca echioides	Néant
Pin d'Alep	Pinus halepensis	Néant
Pin noir	Pinus nigra	Néant
Pistachier térébinthe	Pistacia terebinthus	Néant
Pistoloche	Aristolochia pistolochia	Néant
Plantago sempervirens	Œil de chien	Néant
Plantain corne-de-bœuf	Plantago coronopus	Néant





Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Plantain pucier	Plantago afra	Néant
Plantain serpentin	Plantago maritima	Néant
Poireau d'été	Allium ampeloprasum	Néant
Pois élevé	Pisum sativum	Néant
Poivre de muraille	Sedum acre	Néant
Polygale du calcaire	Polygala calcarea	Néant
Pomme-de-pin	Rhaponticum coniferum	Néant
Porcelle enracinée	Hypochaeris radicata	Néant
Potentille rampante	Potentilla reptans	Néant
Pourpier cultivé	Portulaca oleracea	Néant
Prunier amandier	Prunus dulcis	Néant
Ravenelle	Raphanus raphanistrum	Néant
Ray-grass d'Italie	Lolium multiflorum	Néant
Ray-grass hybride	Lolium x boucheanum	Néant
Reichardie	Reichardia picroides	Néant
Réséda jaunâtre	Reseda luteola	Néant
Réséda jaune	Reseda lutea	Néant
Réséda raiponce	Reseda phyteuma	Néant
Romarin officinale	Rosmarinus officinalis	Néant
Ronce blanchâtre	Rubus canescens	Néant
Ronce commune	Rubus fruticosus	Néant
Rose trémière	Alcea rosea	Néant
Roseau commun	Phragmites australis	Néant
Rosier des champs	Rosa arvensis	Néant
Rosier des chiens	Rosa canina	Néant
Rosier toujours vert	Rosa sempervirens	Néant
Rouvet blanc	Osyris alba	Néant





Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Rue de Chalep	Ruta chalepensis	Néant
Rue odorante	Ruta graveolens	Néant
Sainfoin couchée	Onobrychis supina	Néant
Salsepareille	Smilax aspera	Néant
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis	Néant
Salsifis du Midi	Tragopogon porrifolius	Néant
Santoline Petit-Cyprès	Santolina chamaecyparissus	Néant
Sauge fausse-verveine	Salvia verbenaca	Néant
Sauge officinale	Salvia officinalis	Néant
Scandix Peigne-de-Vénus	Scandix pecten-veneris	Néant
Scirpe-jonc	Scirpoides holoschoenus	Néant
Scléranthe vivace	Scleranthus perennis	Néant
Scolyme à grandes fleurs	Scolymus grandiflorus	· Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine - 1 (2012) : Vulnérable
Scolyme d'Espagne	Scolymus hispanicus	Néant
Scrofulaire des chiens	Scrophularia canina	Néant
Séneçon commun	Senecio vulgaris	Néant
Séneçon du Cap	Senecio inaequidens	Néant
Séneçon visqueux	Senecio viscosus	Néant
Silaüs des prés	Silaum silaus	Néant
Silène d'Italie	Silene italica	Néant
Silène enflé	Silene vulgaris	Néant
Silène nutans	Silene nutans	Néant
Simethis à feuilles aplaties	Simethis mattiazzii	Néant
Sorgho d'Alep	Sorghum halepense	Néant
Souci des champs	Calendula arvensis	Néant
Sumac radicant	Toxicodendron radicans	Néant





Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Tabouret des champs	Thlaspi arvense	Néant
Tabouret perfolié	Microthlaspi perfoliatum	Néant
Tamaris d'été	Tamarix ramosissima	Néant
Thé d'Europe	Buglossoides purpurocaerulea	Néant
Thésium des Pyrénées	Thesium pyrenaicum	Néant
Théson des Alpes	Thesium alpinum	Néant
Thym commun	Thymus vulgaris	Néant
Topinambour	Helianthus tuberosus	Néant
Trèfle à folioles étroites	Trifolium angustifolium	Néant
Trèfle aggloméré	Trifolium glomeratum	Néant
Trèfle bitumeux	Bituminaria bituminosa	Néant
Trèfle des champs	Trifolium campestre	Néant
Trèfle étoilé	Trifolium stellatum	Néant
Trèfle incarnat	Trifolium incarnatum	Néant
Trèfle intermédiaire	Trifolium medium	Néant
Trèfle rouge	Trifolium rubens	Néant
Trèfle semeur	Trifolium subterraneum	Néant
Tribule terrestre	Tribulus terrestris	Néant
Tulipe du Midi	Tulipa sylvestris	Néant
Urosperme de Daléchamps	Urospermum dalechampi	Néant
Valériane tubéreuse	Valeriana tuberosa	Néant
Véronique agreste	Veronica agrestis	Néant
Véronique de Perse	Veronica persica	Néant
Véronique des champs	Veronica arvensis	Néant
Verveine officinale	Verbena officinalis	Néant
Vigne	Vitis vinifera	Néant
Viorne tin	Viburnum tinus	Néant





Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date : 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016 et 19 juillet 2016

Opérateurs : Christian GIROUX - Nicolas VANEL – Eva BOYER - Jordan GALLI

Vipérine commune	Echium vulgare	Néant
Vipérine faux Plantain	Echium plantagineum	Néant
Vulpielle grêle	Vulpiella tenuis	Néant

				- •		
()	hs	er	va	tı.	nn	10
•	2		V C		•	

Circonstances particulières et incidents éventuels influençant les résultats :

Néant.



ANNEXE 2 : Fiches descriptives des relevés faunistiques





Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016, 19 juillet 2016 et nuits du 3 et 10 août 2016.

Opérateurs : Eric GAILLARD - Nicolas VANEL – Eva BOYER – Jordan GALLI

Objectif du relevé : Caractériser l'impact du projet de la ZAC sur la faune. **Localisation :** Communes de Montredon-des-Corbières (11100) & Névian (11200)









Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016, 19 juillet 2016 et nuits du 3 et 10 août 2016.

Opérateurs : Eric GAILLARD - Nicolas VANEL – Eva BOYER – Jordan GALLI

Conditions météorologiques

11 au 13 septembre 2012 : Vitesse du vent : Faible / Température : 10 °C le matin & 25 °C l'après-midi / Ciel : Ensoleillé 19 au 21 février 2013 : Vitesse du vent : Faible à modéré / Température : 5 °C le matin & 15 °C l'après-midi / Ciel : Variable 22 au 25 avril 2013 : Vitesse du vent : Faible à Fort / Température : 10 °C le matin & 25 °C l'après-midi / Ciel : Ensoleillé 21 au 24 mai 2013 : Vitesse du vent : Faible à modéré / Température : 15 °C le matin & 25 °C l'après-midi / Ciel : Ensoleillé 16 juin 2015 : Vitesse du vent : Modéré à fort / Température : 18 °C le matin & 22 °C l'après-midi / Ciel : Nuageux 28 juillet 2015 (Nuit) : Vitesse du vent : Modérée à forte / Température : 20 à 17 °C / Ciel : Partiellement couvert 29 juillet 2015 : Vitesse du vent : Faible / Température : 20 °C le matin & 32 °C l'après-midi / Ciel : Nuageux 07 septembre 2015 (Nuit) : Vitesse du vent : Faible / Température : 9 °C le matin & 19 °C l'après-midi / Ciel : Ensoleillé 19 mai 2016 : Vitesse du vent : Faible à modéré / Température : 15 °C le matin & 21 °C l'après-midi / Ciel : Nuageux 22 juin 2016 : Vitesse du vent : Faible / Température : 17 °C le matin & 33 °C l'après-midi / Ciel : Ensoleillé

3 août 2016 (Nuit): Vitesse du vent : Nulle à faible / Température : 28 à 26 °C / Ciel : Dégagé 10 août 2016 (Nuit) : Vitesse du vent : Modérée à forte / Température : 24 à 18 °C / Ciel : Dégagé

Tableau de résultats - Invertébrés

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection
	Araneae	
Argiope lobée	Argiope lobata	Néant
	Lépidoptères	
Agreste	Hipparchia semele	Néant
Argus bleu	Polyommatus icarus	Néant
Argus bleu-nacré	Lysandra coridon	Néant
Azuré de la Badasse	Glaucopsyche melanops	Néant
Azuré de la Luzerne	Leptotes pirithous	Néant
Azuré des Nerpruns	Celastrina argiolus	Néant
Azuré du Thym	Pseudophilotes baton	Néant
Belle dame	Vanessa cardui	Néant
Bombyx du Chêne	Lasiocampa quercus	Néant
Cardinal	Argynnis pandora	Néant
Chevron blanc	Hipparchia fidia	Néant





Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016, 19 juillet 2016 et nuits du 3 et 10 août 2016.

Opérateurs : Eric GAILLARD - Nicolas VANEL – Eva BOYER – Jordan GALLI

Citron de Provence	Gonepteryx cleopatra	Néant
Collier de corail	Aricia agestis	Néant
Ecaille tesselée	Cymbalophora pudica	Néant
Ecaille-martre	Arctia caja	Néant
Echiquier d'Ibérie	Mélanargia lachesis	Néant
Échiquier d'Occitanie	Melanargia occitanica	Néant
Fadet commun	Coenonympha pamphilus	Néant
Fadet des guarrigues	Coenonympha dorus	Néant
Faune	Hipparchia statilinus	Néant
Gazé	Aporia crataegi	Néant
Grisette	Carcharodus alceae	Néant
Hespérie de la Houque	Thymelicus sylvestris	Néant
Hespérie de la Mauve	Pyrgus malvae	Néant
Laineuse du Chêne	Eriogaster rimicola	Néant
Machaon	Papilio machaon	Néant
Mégère	Lasiommata megera	Néant
Mélitée du Plantain	Melitaea cinxia	Néant
Moro sphinx	Macroglossum stellatarum	Néant
Myrtil	Maniola jurtina	Néant
Ocellé rubané	Pyronia bathseba	Néant
Ocellé de la Canche	Pyronia cecilia	Néant
Paon-du-jour	Aglais io	Néant
Piéride de la Rave	Pieris rapae	Néant
Pieride du chou	Pieris brassicae	Néant
Piéride du Navet	Pieris napi	Néant





Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016, 19 juillet 2016 et nuits du 3 et 10 août 2016.

Opérateurs : Eric GAILLARD - Nicolas VANEL – Eva BOYER – Jordan GALLI

Pieride du réséda	Pontia daplidice	Néant			
Silene	Brintesia circe	Néant			
Souci	Colias crocea	Néant			
Sphinx de l'Euphorbe	Hyles euphorbiae	Néant			
Thécla de la Ronce	Callophrys rubi	Néant			
Thécla du Kermès	Satyrium esculi	Néant			
Tircis	Pararge aegeria	Néant			
Vulcain	Vanessa atalanta	Néant			
Zygène de la Badasse	Zygaena lavandulae	Néant			
	Mantoptères				
Ameles decolor	Ameles decolor	Néant			
Mante religieuse	Mantis religiosa	Néant			
Odonates					
Aeshne bleue	Aeshna cyanea	Néant			
Sympetrum sanguin	Sympetrum sanguineum	Néant			

Tableau de résultats - Vertébrés

Mammifères						
Nom commun	Nom scientifique					
Nom commun	Nom sciencytque	DHFF	Berne	Bonn	National (Mam.)	
Blaireau européen	Meles meles		Ann. III			
Fouine	Martes foina		Ann. III			
Chevreuil	Capreolus capreolus		Ann. III			
Musaraigne carrelet	Sorex araneus		Ann. III			
Lapin de Garenne	Oryctolagus cuniculus					
Renard roux	Vulpes vulpes					





Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016, 19 juillet 2016 et nuits du 3 et 10 août 2016.

Opérateurs : Eric GAILLARD - Nicolas VANEL – Eva BOYER – Jordan GALLI

Taupe d'Europe	Talpa europaea				
Mulot	Apodemus sp.				
Campagnol des champs	Microtus arvalis				
Sanglier	Sus scrofa				
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus				
Pipistrelle commune type "Méditerranéen"	Pipistrellus pipistrellus	Ann. IV	Ann. III	Ann. II + EUROBATS Ann. 1	Art. 2
Pipistrelle pygmée	Pipistrellus pygmaeus	Ann. IV	Ann. II	Ann. II + EUROBATS Ann. 1	Art. 2
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii	Ann. IV	Ann. II	Ann. II + EUROBATS Ann. 2	Art. 2
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii	Ann. IV	Ann. II	Ann. II + EUROBATS Ann. 3	Art. 2
Molosse de Cestoni	Tadarida teniotis	Ann. IV	Ann. II	Ann. II + EUROBATS Ann. 4	Art. 2
Minioptère de Schreiber	Miniopterus schreibersii	Ann. II et IV	Ann. II	Ann. II + EUROBATS Ann. 5	Art. 2
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	Ann. II et IV	Ann. II	Ann. II + EUROBATS Ann. 5	Art. 2
Vespère de Savi	Hypsugo savii	Ann. II et IV	Ann. II	EUROBATS Ann. 1	Art. 2
	R	eptiles			
Nom commun	Nom scientifique	DHFF	В	erne	National (Reptiles)





Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016, 19 juillet 2016 et nuits du 3 et 10 août 2016.

Opérateurs: Eric GAILLARD - Nicolas VANEL – Eva BOYER – Jordan GALLI

Lézard des murailles	Podarcis muralis	Ann. IV	Ar	nn. II	Art. 2	2
Lézard vert	Lacerta bilineata	Ann. IV	Ann. III		Art. 2	
Psammodrome algire	Psammodromus algirus		Ann. III		Art. 3	
Lézard ocellé	Timon lepidus		Ann.	II et III	Art. 3	
Couleuvre de Montpellier	Malpolon monspessulanus		Ann. III Art. 3		3	
	O	iseaux			I.	
				Protection		
Nom commun	Nom scientifique	DO	Berne	Bonn	National (Oiseaux)	CITES
Pie grièche méridionale	Lanius meridionalis		Ann. II		Art. 3	
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	Ann. I	Ann. II & III	Ann. II	Art. 3	Ann. A
Pie-grièche à tête rousse	Lanius senator		Ann. II		Art. 3	
Busard cendré	Circus pygargus	Ann. I	Ann. II	Ann. II	Art. 3	Ann. A
Pie grièche écorcheur	Lanius collurio	Ann. I	Ann. II		Art. 3	
Pipit rousseline	Anthus campestris	Ann. I	Ann. II		Art. 3	
Fauvette pitchou	Sylvia undata	Ann. I	Ann. II		Art. 3	
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Ann. I	Ann. II	Ann. II	Art. 3	Ann. A
Cochevis Huppé	Galerida cristata		Ann. III		Art. 3	
Coucou geai	Clamator glandarius		Ann. II & III		Art. 3	
Fauvette orphée	Sylvia hortensis		Ann. II		Art. 3	
Fauvette passerinette	Sylvia cantillans		Ann. II		Art. 3	
Gobemouche noir	Ficedula hypoleuca		Ann. II	Ann. II	Art. 3	
Guêpier d'Europe	Merops apiaster		Ann. II	Ann. II	Art. 3	





Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016, 19 juillet 2016 et nuits du 3 et 10 août 2016.

Opérateurs : Eric GAILLARD - Nicolas VANEL – Eva BOYER – Jordan GALLI

Huppe fasciée	Upupa epops		Ann. III		Art. 3	
Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina		Ann. II		Art. 3	
			Protection			
Nom commun	Nom scientifique	DO	Berne	Bonn	National (Oiseaux)	CITES
Milan noir	Milvus migrans	Ann. I	Ann. II	Ann. II	Art. 3	Ann. A
Accenteur mouchet	Prunella modularis		Ann. II		Art. 3	
Alouette lulu	Lullula arborea	Ann. I	Ann. III		Art. 3	
Bruant proyer	Emberiza calandra		Ann. III		Art. 3	
Bruant zizi	Emberiza cirlus		Ann. II & III		Art. 3	
Buse variable	Buteo buteo			Ann. II	Art. 3	Ann. A
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis			Ann. II	Art. 3	
Choucas des tours	Corvus monedula	Ann. II/2			Art. 3	
Cisticole des joncs	Cisticola juncidis		Ann. III		Art. 3	
Coucou gris	Cuculus canorus		Ann. III		Art. 3	
Épervier d'Europe	Accipiter nisus	Ann. II/2	Ann. II	Ann. II	Art. 3 & 6	Ann. A
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus			Ann. II	Art. 3	Ann. A
Faucon hobereau	Falco subbuteo		Ann. II	Ann. II	Art. 3	Ann. A
Fauvette mélanocéphale	Sylvia melanocephala		Ann. II	Ann. II	Art. 3	
Hirondelle de fenêtre	Delichon urbicum		Ann. II & III		Art. 3	
Hirondelle rustique	Hirundo rustica		Ann. II		Art. 3	
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta		Ann. II		Art. 3	
Martinet noir	Apus apus		Ann. III		Art. 3	





Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016, 19 juillet 2016 et nuits du 3 et 10 août 2016.

Opérateurs : Eric GAILLARD - Nicolas VANEL – Eva BOYER – Jordan GALLI

Mésange bleue	Parus caeruleus		Ann. III		Art. 3	
Mésange charbonnière	Parus major		Ann. II		Art. 3	
		Protection				
Nom commun	Nom scientifique	DO	Berne	Bonn	National (Oiseaux)	CITES
Moineau domestique	Passer domesticus				Art. 3	
Pinson des arbres	Fringilla coelebs		Ann. III		Art. 3	
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita		Ann. II		Art. 3	
Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos		Ann. II		Art. 3	
Rougegorge familier	Erithacus rubecula		Ann. II		Art. 3	
Rougequeue à front blanc	Phoenicurus phoenicurus		Ann. II		Art. 3	
Serin cini	Serinus serinus		Ann. III		Art. 3	
Tarier pâtre	Saxicola torquatus		Ann. II		Art. 3	
Alouette des champs	Alauda arvensis	Ann. II/2	Ann. III			
Corneille noire	Corvus corone	Ann. II/2	Ann. III			
Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris	Ann. II/2				
Geai des chênes	Garrulus glandarius	Ann. II/2				
Grive draine	Turdus viscivorus	Ann. II/2	Ann. III			
Grive musicienne	Turdus philomelos	Ann. II/2	Ann. III			
Merle noir	Turdus merula	Ann. II/2	Ann. III			
Perdrix rouge	Alectoris rufa	Ann. II/2 & III/1	Ann. III			
Pie bavarde	Pica pica	Ann. II/2				
Pigeon domestique	Columba livia					
Pigeon ramier	Columba palumbus	Ann. II/1 & III/1				
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	Ann. II/2	Ann. III	Ann. II		Ann. A
Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	Ann. II/2	Ann. III			



CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

Relevés faune /flore - ZAC de Névian ANNEXES

Page 124 sur 125



Etude: ZAC de Montredon-Névian

Relevé floristique: MONTREDON-DES-CORBIERES (11100) & NEVIAN (11200)

Date 11 au 13 septembre 2012, 19 au 21 février 2013, 22 au 25 avril 2013 et 21 au 24 mai 2013, 16 juin 2015, 29 juillet 2015, 29 avril 2016, 19 mai 2016, 22 juin 2016, 19 juillet 2016 et nuits du 3 et 10 août 2016.

Opérateurs: Eric GAILLARD - Nicolas VANEL – Eva BOYER – Jordan GALLI

Observations

Circonstances particulières et incidents éventuels influençant les résultats : Aucune



CAPSEFR_R1_1217_Rev3 26/07/2016

Relevés faune /flore - ZAC de Névian ANNEXES

Page 125 sur 125

Légende du tableau de relevés faunistiques :

- DHFF: Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
- DO: Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore)
- CITES : Application de la Convention CITES (Convention de Washington) au sein de l'Union européenne
- Bonn : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS Convention de Bonn)
- Berne : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne)
- National (Oiseaux) : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
- National (Reptiles) : Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection
- National (Mam.) : Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection



E. Mémoire en réponse Avis MRAE sur le PLU de la commune de Névian

Mémoire en réponse - Avis MRAE sur le PLU de la commune de Névian

Ce mémoire constitue une réponse du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération aux points soulevés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Occitanie, sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Névian (n° saisine 2019-7235 et n° MRAE 2019AO60).

En effet, certains de ces points concernent des projets de compétence communautaire.

Le mémoire présentera tout d'abord l'objectif de cohérence des politiques publiques du Grand Narbonne, dans toutes ses dimensions, et reprendra les questions suivantes de la MRAE :

- Le choix d'implantation de la zone d'activités et sa vocation intercommunale
- Analyse des complémentarités en matière de logistique entre le pôle de Lézignan-Corbières et le pôle Narbonne-Port-la-Nouvelle
- Analyse à l'échelle communale et intercommunale des solutions de substitution
- Les mesures d'évitement, de réductions voir de compensation des impacts dans le PLU
- Les enjeux paysagers
- Les effets cumulés à l'échelle des 5 communes interconnectées en prenant en compte leur développement futur et de proposer des mesures garantissant l'approvisionnement en eau potable.

Des extraits du premier SCOT adopté en 2006, et en cours de révision avec le projet arrêté le 6 juin 2019, sont présentés ci-dessous, d'une part pour expliquer comment le projet de Zone d'activités sur la commune de Névian a été planifié de longue date, d'autre part quelles prescriptions et recommandations du SCOT s'appliqueront à ce projet.

Pour certaines questions soulevées par la MRAE relevant plus de l'échelle du projet que de l'échelle d'un PLU, il est important de souligner que la mise en œuvre de la procédure de ZAC sera bien sûr encadrée par ces éléments du SCOT, et que l'étude du projet de ZAC les déclinera et précisera le projet notamment au travers des cahiers des charges techniques.

Des cahiers d'application du SCOT seront rédigés à partir de l'approbation du SCOT, en 2020, sur les thématiques suivantes : agriculture, santé, eau et désimperméabilisation et énergies renouvelables. Elles ont été étudiées en 2017-2019 par le Grand Narbonne, en étroite relation avec plusieurs partenaires (PNR Narbonnaise, DDTM de l'Aude, SMMAR, CEREMA, Agence de l'Eau...)

Table des matières

I.	Préambule et contexte territorial	3
	I.1 Le territoire du Grand Narbonne	3
	I.2. Articulation SCoT et SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)	4
II.	Cohérence des politiques publiques	5
Ш	. Choix d'implantation de la zone d'activités sur le secteur des Clottes	6
	III .1. Un projet politique de longue date	6
	III.2. La stratégie de développement économique du Grand Narbonne	8
	III.3. La traduction de cette stratégie économique dans le SCOT	14
	III.4. Une maîtrise de la consommation d'espace pour le développement économique	15
	Un objectif de maîtrise de la consommation d'espace à vocation économique inscrit dans le SCOT arrêté juin 2019 :	
	III.5. Des prescriptions du SCoT pour des aménagements de qualité et innovants, socles d'attractivité	17
I۷	'-Une stratégie de développement économique en lien avec les enjeux du territoire	19
	IV-1. Enjeux liés aux risques inondation, submersion marine et incendie	19
	IV.2- Enjeux liés à la biodiversité (trame verte et bleue)	21
	IV.3- Enjeux paysagers	30
	IV.4- Enjeux liés à l'agriculture	37
	IV.5- Enjeux liés à l'accueil de population	40
	IV.6- Enjeux liés à l'accueil d'entreprises pour proposer des emplois	41
	IV.7- Enjeux liés aux transports : transports en commun (bus, train), vélos et accès routiers	42
	IV.8- Enjeux énergies renouvelables	47
	IV.9 Enjeux liés à l'aménagement qualitatif des zones d'activités	48
	IV.10- Enjeux « eau et désimperméabilisation »	50
V.	Tableau de cynthòse	57

I. Préambule et contexte territorial

I.1 Le territoire du Grand Narbonne

- Un territoire de près de 1000 km²
- Un territoire aux multiples facettes : urbain, périurbain, rural, littoral
- Soumis à de nombreux risques naturels et aléas climatiques
- Un Parc Naturel Régional (16 communes du GN)
- 123 763 habitants pour 58 000 ménages
- 15 000 entreprises représentant 43 612 emplois
 - 9 500 chômeurs → Taux de chômage= 18,3% (14,3 % en Occitanie)



I.2. Articulation SCoT et SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

SCOT et SRADDET s'articulent tout particulièrement sur les objectifs et règles suivants :

- organiser le développement en prenant en compte la capacité d'accueil pour un redéploiement maitrisé et une gestion optimisée des pressions littorales.
- faciliter l'accès au territoire notamment par les prescriptions relatives au développement de l'intermodalité autour des gares ou haltes et par l'objectif d'amélioration des espaces touristiques tout en préservant l'environnement.
- articuler le développement urbain avec la capacité de la ressource en eau potable
- une diminution marquée de la consommation d'espace : le SCOT de la Narbonnaise prévoit une division par plus de 2 de la consommation d'espace réalisée sur la période précédente, ce qui traduit la volonté du territoire à réduire les extensions d'urbanisation et de préserver les espaces agricoles.
- stratégie de territoire à énergie positive, notamment en s'appuyant sur les projets d'éolien offshore flottant (Gruissan, Leucate, Port-la-Nouvelle).
- développement économique attendu de l'extension du Port de Port-La-Nouvelle qui implique des aménagements pour permettre un accès direct au port.
- développement de l'économie bleue ainsi que l'objectif de préservation des relations terremer notamment afin de préserver la pêche lagunaire et les activités conchyliculture,
- anticiper la gestion des risques inondation et littoraux par une stratégie de recomposition spatiale » et recommande notamment d'adapter le territoire à l'élévation du niveau de la mer par la préservation des zones humides.

II. Cohérence des politiques publiques

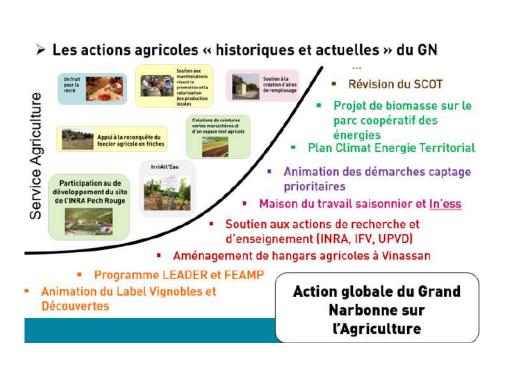
La cohérence des politiques publiques est recherchée par le Grand Narbonne, à Névian comme dans le reste du territoire. Il importe d'articuler le développement économique, y compris l'agriculture, avec les enjeux de transition énergétique et écologique, en prenant en particulier les transports et les enjeux de santé et de bien-être territorial.

Cette cohérence s'exprime dans la politique très volontariste menée par le Grand Narbonne en faveur de la transition énergétique et écologique, traduite notamment dans les démarches suivantes : Cit'Ergie, Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et plan climat air énergie territorial (PCAET) en cours de révision, en étroite relation avec le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne développe en outre dans le cadre de ses compétences obligatoires, notamment en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire, et de sa compétence optionnelle en matière d'environnement, un programme agricole intitulé « Grand Narbonne Agriculture ».

Ce programme agricole a été élaboré à partir d'un travail mené en concertation avec la profession agricole et l'ensemble des acteurs du territoire (communes, Chambre d'agriculture, Comité de Développement Agricole, etc.) pour dégager des orientations stratégiques, déclinées en un plan d'action pluriannuel (2017-2020).





III. Choix d'implantation de la zone d'activités sur le secteur des Clottes

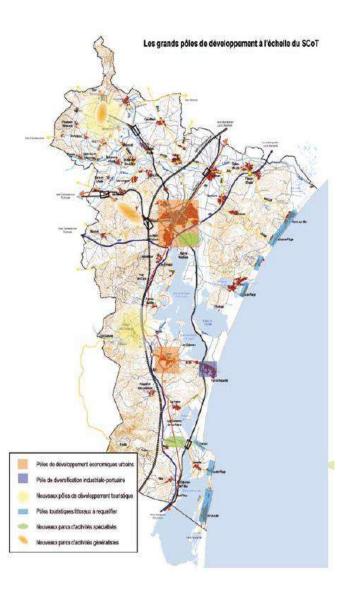
III .1. Un projet politique de longue date

La nécessité de créer une nouvelle zone d'activité économique a été exprimée par les élus du Grand Narbonne depuis plus de dix ans, tout en poursuivant l'amélioration des zones existantes.

Cette réflexion à l'échelle intercommunale a été exprimée dès 2006 dans le SCOT de la Narbonnaise pour définir la localisation préférentielle du développement économique.

Afin de mieux appréhender le choix d'implantation de cette zone d'activités, il est nécessaire d'analyser les documents supra-communaux tels que le SCoT de la Narbonnaise approuvé le 30 novembre 2006.

Dès 2006, les élus du territoire ont souhaité identifier la création d'un parc d'activité généraliste structurant Montredon-Névian pour accueillir de nouvelles activités sur l'axe central d'urbanisation (Page 208- PADD SCoT de la Narbonnaise-2006).



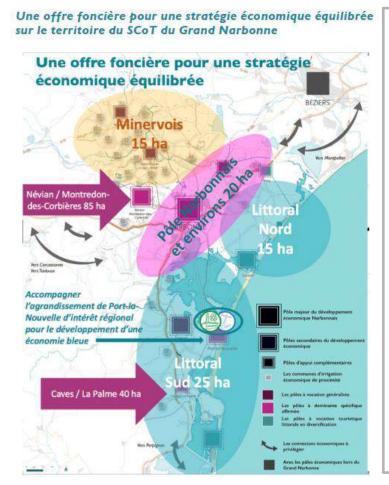
Ce développement économique « s'appuie tout à la fois sur: une extension significative des parcs d'activités généralistes. Cette extension se fait de manière équilibrée au sein de l'aire du SCoT et est toujours animée par une volonté d'articuler les grands parcs à des infrastructures de premiers ordres accueillant ou pouvant accueillir une desserte en transport en commun. Citons : - sur l'axe Narbonnais, les parcs de Narbonne, Montredon et Névian. Desservis par le train, l'A9 et les RN9 et RN113, ils prendront encore plus de « poids » avec le projet de gare TGV sur Montredon et la réactivation de la gare de Névian »;

« Les nouveaux parcs généralistes Les parcs de l'ouest de l'agglomération de Narbonne et de Sigean : label « Qualité environnementale » Les parcs de l'ouest de Narbonne sont localisés sur la commune de Montredon-des-Corbières et sera prolongé sur Névian à plus long terme. L'ouverture à l'urbanisation est réalisée à partir de la zone d'activités existante de Montredon. L'aménagement devra préserver le caractère paysager des sites. Il importe d'éviter un effet de continuum qui banalise les variations paysagères. Dans le secteur de Névian notamment, le développement économique devra tenir compte d'un effet de « porte paysagère » à l'ouest du Narbonnais. Les franges urbaines et les abords des voies, notamment la RN113 bénéficieront d'un traitement paysager soigné. Un schéma d'organisation d'ensemble permettra de préfigurer la future trame viaire et verte ».

Le **projet de territoire du Grand Narbonne 2030** adopté le 22 décembre 2016 prévoit également, dans le cadre de sa filière stratégique « santé et bien-être », la mise en place d'une zone d'activités permettant de lier attractivité économique et offre de qualité pour la santé.

Le projet de Pôle Santé est issu d'une volonté de pérenniser une offre de santé répondant aux besoins de la population en garantissant le déplacement de la polyclinique installée sur la commune de Narbonne. Ce Pôle Santé constitue un moteur de l'économie locale avec l'implantation d'une clinique, un secteur paramédical et des structures en lien avec le bien-être.

Dans le cadre de la révision du SCOT, dans le SCoT arrêté le 6 juin 2019, la Zone d'activités Montredon-Névian est clairement identifiée :



Extrait Page 21 du PADD:

Les pôles possédant une dominante spécifique affirmée (Port-La-Nouvelle, La Palme et Névian/Montredon-des-Corbières): ces pôles, bien que pouvant accueillir ou accueillant déjà diverses activités, sont amenés à affirmer une spécificité économique, permettant de renforcer leur positionnement à une échelle extraterritoriale. Ainsi le pôle de Port-La-Nouvelle présente une spécificité industrialo-portuaire, et le secteur de Caves.

La Palme peut jouer un rôle d'arrière port, notamment pour la logistique en lien avec l'autoroute. Quant au pôle en devenir de Névian/Montredon-des-Corbières, les activités de santé et de logistiques sont priorisées.

Ce choix stratégique et politique s'appuie sur une analyse à l'échelle intercommunale des différents enjeux du territoire.

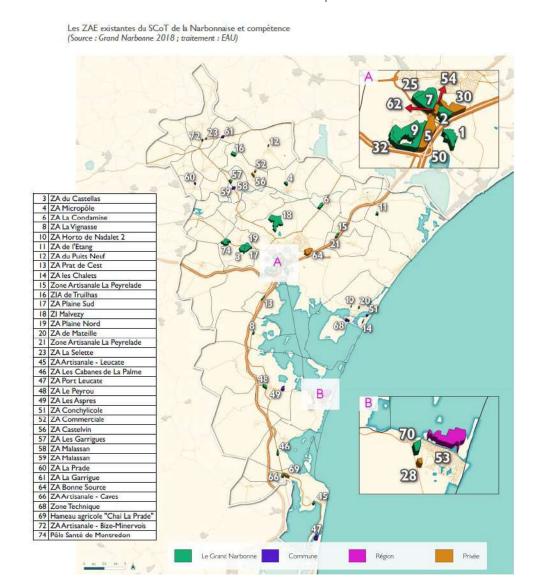
Ainsi, ce choix a été objectivé sur la base de l'analyse des enjeux environnementaux et paysagers à l'échelle du territoire du Grand Narbonne, des obligations réglementaires (notamment sur les communes littorales), des risques inondation et submersion marines qui touchent les communes du Grand Narbonne, mais également des enjeux liés aux transports, aux mobilités domicile-travail et aux enjeux de maintien des entreprises endogènes et à l'accueil d'entreprises exogènes.

Ainsi, ce secteur fait déjà l'objet d'un projet de maintien d'une entreprise endogène. Cette entreprise de logistique qui cherchait à se développer n'a pu trouver de parcelles répondant à ses attentes dans les zones d'activités existantes du grand Narbonne. Ce secteur permet de conforter une entreprise implantée sur le territoire et ainsi de pérenniser les emplois existants et d'anticiper la création de nouveaux emplois, dans un secteur, il faut le rappeler, atteint par un chômage record.

III.2. La stratégie de développement économique du Grand Narbonne

Chiffres clés (Source : Grand Narbonne)

- -50 zones d'activités sont recensées sur le territoire du Grand Narbonne.
- Le Grand Narbonne possède la gestion de 30 d'entre-elles.
- -Au total : 906 ha environ dédiés aux activités économiques



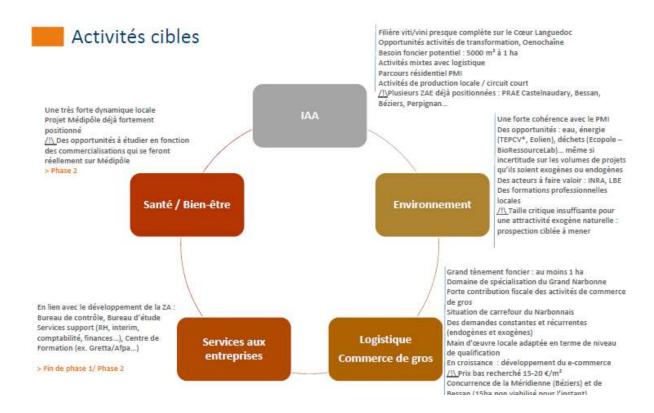
Aujourd'hui, toutes les ZAE « existantes » sont entièrement occupées ou bien en cours de commercialisation. Il existe donc un réel enjeu à ouvrir de nouvelles disponibilités foncières économiques pour le territoire, d'où l'importance des zones en projets ou en cours d'études. Cependant, il est important de souligner que l'emploi dans les ZAE ne représente qu'une faible partie de l'emploi total (- de 20%) et qu'il existe d'autres opportunités pour le développement économique du territoire.

Pour cela, le Grand Narbonne a mandaté le Bureau d'études SEMAPHORES pour mener des études de positionnement économique sur l'ensemble du territoire du Grand Narbonne, et un diagnostic du tissu économique local a été mené en 2016-2017 (voir ci-dessous)

Principaux éléments de diagnostic du tissu économique

- → Des secteurs locomotives (employeurs et en croissance d'emplois) : Santé & services aux entreprises
- Un projet de technopole autour des activités liées à l'environnement, l'agriculture et la santé
- 7 Un positionnement qui s'affirme au travers du PMI
- 7 Un besoin théorique d'environ 2 ha/an dont 1,2 ha pour du stockage/locaux d'activités
- → Chaque année, sur 4000 entreprises qui quittent l'Ile de France, la région Occitanie en accueille plus de 400*
- Des projets exogènes sur le LR : santé, IAA, éco-activités, énergies, logistique, industrie
- 7 Une conjoncture économique un peu plus favorable en 2016, avec des perspectives positives pour 2017
- Une situation géographique de carrefour entre Toulouse, Montpellier, Barcelone

- **Une baisse des établissements** depuis 2008, une stabilité depuis 4 ans
- Une baisse des effectifs salariés depuis 2008, une remontée en 2015
- Des secteurs en difficulté : transport et entreposage (départ de la base Intermarché), construction, TIC, Industrie
- Une faible attractivité exogène : le GN n'est pas audible actuellement par manque d'offre d'accueil
- Une main d'œuvre jugée peu qualitative (faible culture industrielle)
- Une proximité faible du GN avec les entreprises, un maillage et une animation insufisante (pas de club d'entreprises par exemple) ... les réseaux d'affaires des entreprises ne sont pas suffisamment exploités



Cette étude a permis de cibler les deux objectifs principaux à concilier sur la future Zone d'Activités de Névian :

- Soutien au développement endogène

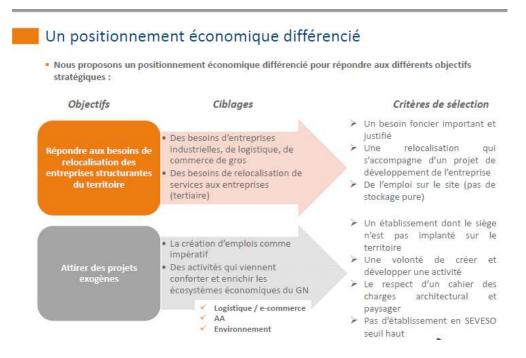
La zone de Névian a été identifiée comme la seule alternative aux besoins de relocalisation des entreprises (excepté pour les besoins en bureaux) sur le territoire du Grand Narbonne. Son développement doit être anticipé et conçu de manière cohérente et phasée en opposition avec le développement au fil de l'eau de la ZAE du Castellas.

-Cibler l'attractivité exogène

Une zone vitrine du territoire destinée à étayer une stratégie de prospection exogène offensive.

Le développement économique du Grand Narbonne passera nécessairement par une montée en gamme de son offre foncière et immobilière qui permet d'apporter la «preuve visuelle» d'une volonté d'accueillir et d'accompagner les entreprises dans un cadre qualitatif.

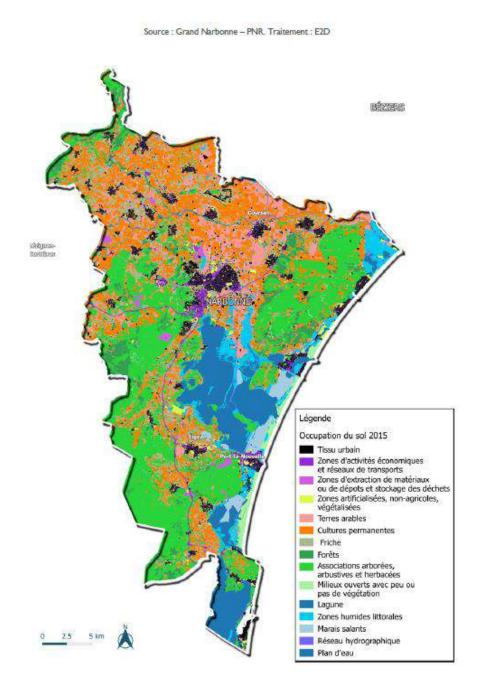
Les activités qui s'y implanteront devront donc correspondre avec cet objectif de qualité et de vitrine du développement économique du Grand Narbonne.



Cette étude a été le fil conducteur des études qui ont permis de réalisation des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) « Secteur d'aménagement » dédiée à la zone des Clottes. Ces OAP constituent un outil qui va permettre au Grand Narbonne de décliner l'objectif qualitatif souhaité sur ce secteur. Le cahier des prescriptions architecturales, paysagères, urbanistiques et environnementales permettra dans le cadre de la procédure de ZAC de décliner plus précisément les attendus sur cette zone.

Des enjeux de requalification :

En raison de l'ancienneté de certaines zones d'activités, des besoins de requalification se font ressentir, notamment de la voirie. Ainsi, le Grand Narbonne a investi à hauteur de 450 000€ pour des travaux de réhabilitation de voirie pour les zones de Caves (zone artisanale), Leucate (zone artisanale), Port-la-Nouvelle (ZA le Canalet), Sigean (ZA Le Peyrou), Vinassan (ZA La Peyrelade), Fleury (ZA de l'Etang).



Dans le cadre du projet de SCoT arrêté, l'enveloppe maximale de consommation d'espace fixée pour la réalisation de nouveaux espaces économiques en extension sur le territoire du Grand Narbonne pour les 20 prochaines années est de 200 hectares.

La limitation de la consommation d'espace à vocation économique en extension s'appuie sur les priorités données par la stratégie économique du Grand Narbonne : privilégier la

densification et la requalification des zones économiques existantes à l'ouverture de nouvelles zones, étudier le potentiel de reconversion et de mutation des espaces économiques, favoriser l'installation en centre-ville lorsque cela est possible notamment pour les activités tertiaires sans nuisances, et de ne pas ouvrir de nouveaux espaces à vocation commerciale.

Les prévisions ont été réalisées selon les projets en cours sur le territoire, l'objectif de rééquilibrage du développement économique sur le territoire, les disponibilités foncières et les besoins.

Ont ainsi été pris en compte et actualisés tout au long de l'élaboration :

- Les disponibilités foncières des parcs d'activité, plutôt faibles sur le territoire du Grand Narbonne.
- Les réserves foncières du Grand Narbonne
- Les zones d'activités en extension, en cours ou en projet après 2020
- Les autres projets économiques sur le territoire

Ces données ont ensuite été discutées lors des ateliers de co-construction du nouveau SCoT avec l'ensemble des communes et le Grand Narbonne, des arbitrages ont été réalisés pour développer la stratégie économique du SCoT :

- Des enveloppes de consommation d'espace en extension à respecter sont données par pôles Minervois, Pôle Narbonnais, Littoral Nord et Littoral Sud.
- Deux espaces sont identifiés comme des pôles d'importance économique territoriale auxquels il est donc accordé une consommation d'espace à vocation économique plus importante. Il s'agit du pôle Névian-Montredon-les-Corbières, qui avec le pôle Santé a vocation à se développer et le pôle Caves-La Palme, comme arrière-port de l'extension de Port-la-Nouvelle, afin d'accueillir des activités diverses.

Le développement de ce secteur permettra de répondre à plusieurs objectifs fixés par le SCOT:

- Créer des emplois en diversifiant les filières économiques ;
- Répartir l'activité sur le territoire pour rapprocher les pôles d'emplois des lieux d'habitat et limiter ainsi les migrations pendulaires, sources de pollution et de perte de temps ;
- Développer une offre plus attractive d'activités répondant aux attentes des entreprises.

III.3. La traduction de cette stratégie économique dans le SCOT

L'objectif 1.3.2 du SCoT arrêté en juin 2019 est « d'organiser l'accueil des entreprises et activités en cohérence avec l'armature économique »

Cet objectif vise à donner les outils nécessaires aux communes pour permettre la création de valeur ajoutée également dans les villages et les centres-anciens, et non plus seulement dans les pôles économiques et les parcs d'activités. Il s'agit ainsi de mettre en avant l'importance des microentreprises et du télétravail en permettant les changements d'usage sur le bâti, de programmer des produits immobiliers innovants, de donner des marges de manœuvre réglementaires pour l'évolution du bâti et de généraliser la diversité des occupation du sol dans les règlement pour permettre la création d'activités tertiaires.

Cet objectif découle d'un besoin exprimé des communes notamment rurales de prendre en compte leurs spécificités et contraintes sans les écarter du développement économique territorial. Cette volonté s'exprime par des besoins d'outils et de soutien du Grand Narbonne dans leurs démarches.

Le choix de cette stratégie répond en outre directement à la nécessité de réduire l'offre foncière en extension, la limite maximale de consommation d'espace à vocation économique étant fixée à 200 hectares en 2020-2040. Ajouté aux 550 hectares prévus pour le développement résidentiel et aux 50 hectares prévus pour des équipements, cela représente un total de 800 hectares sur 20 ans donc 40 hectares par an, soit plus de deux fois moins que sur la période précédente. Cet objectif implique un volontarisme important pour optimiser la capacité des espaces économiques et le potentiel des espaces existants. Il est nécessaire également d'améliorer la desserte et l'accessibilité des espaces d'activités économiques.

Le D00 du SC0T de la Narbonnaise (arrêté le 6 juin 2019) priorise la requalification des parcs d'activités existants, dont certains sont vieillissants et mal adaptés, en anticipant des problématiques possibles de vacance tertiaire (problématique qui aujourd'hui n'existe pas) plutôt que d'en ouvrir de nouveaux. Pour autant, l'ouverture de nouveaux ne sera pas conditionnée au remplissage des anciens : en effet les ZAE / ZACom (zones d'activités économiques / commerciales) fonctionnent différemment selon leur localisation, le prix de leur foncier, les types d'entreprises ou d'activités déjà présents, etc. Ainsi ils attirent chacun une certaine demande qui correspond à un certain type d'offre, il n'est ainsi pas jugé opportun d'établir une telle condition, surtout si certains parcs ont vocation à se spécialiser à l'avenir. Les ZAE dont la requalification est une priorité seront identifiées par le D00. La zone de Névian est la seule nouvelle offre foncière créée sur les 37 communes.

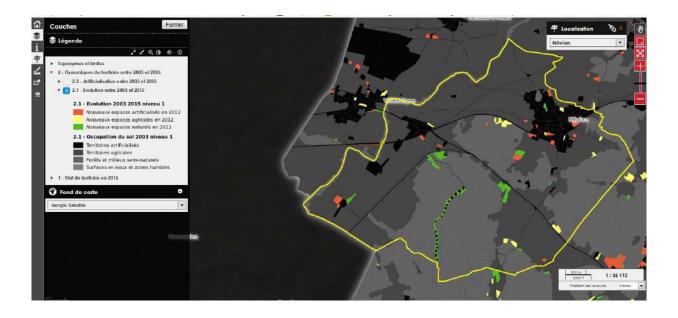
III.4. Une maîtrise de la consommation d'espace pour le développement économique

Il existe dans les faits une réelle demande des entreprises de s'installer sur le Grand Narbonne. Les parcs d'activités sont occupés, avec une vacance frictionnelle nécessaire au roulement et à l'adaptation à l'évolution de la demande, et n'ont en règle générale aucun problème pour fonctionner.

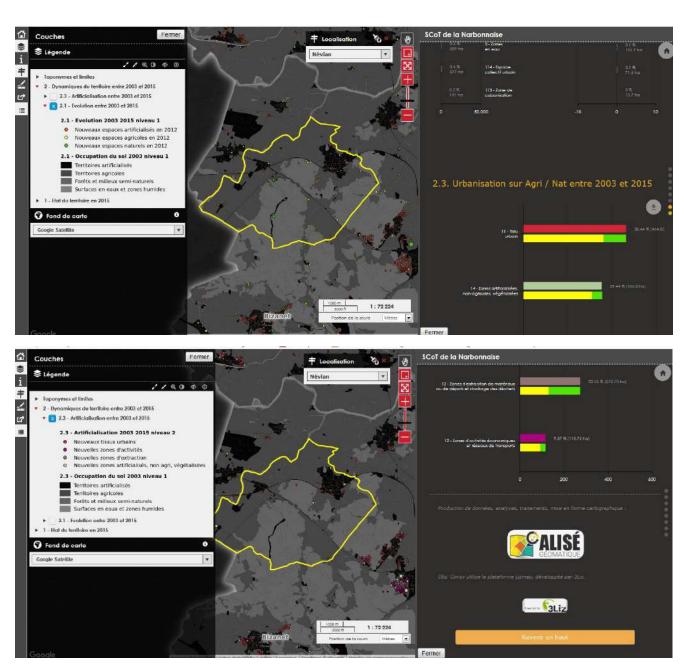
Le SCoT donne des principes forts d'insertion paysagère et de limitation de la consommation d'espace pour les nouveaux parcs économiques et priorise les secteurs d'urbanisation hors des espaces productifs du territoire.

Afin de bien connaître l'occupation des sols et de suivre son évolution, notamment dans le cadre de l'évaluation du SCOT, le Grand Narbonne a mis en place un outil d'analyse de l'occupation des sols, permettant de mesurer l'évolution de 2003 à 2012 puis 2015. L'outil LizMap développé par Alisé Géomatique avec le service SIG du Grand Narbonne permet une vision dynamique de cette évolution (voir ci-dessous), à partir de l'analyse fine de photographies aériennes, avec des contrôles terrain.

Evolution de l'occupation des sols à Névian de 2003 à 2015 :







Un objectif de maîtrise de la consommation d'espace à vocation économique inscrit dans le SCOT arrêté en juin 2019 :

Afin de limiter la consommation d'espace à vocation économique, le SCoT préconise des principes vertueux en termes de consommation d'espace pour la création de nouvelles zones économiques que les documents d'urbanisme locaux devront respecter :

- Promouvoir la densité dans les formes bâties, au regard du contexte dans lequel l'opération s'inscrit ;
- Optimiser le découpage parcellaire en veillant à limiter les délaissés et bandes inconstructibles :
- Mutualiser autant que possible les espaces de stationnement, de collecte de déchets, de restauration, etc. :
- Optimiser l'implantation et l'organisation de la voirie, au regard des activités qui s'implanteront, mais aussi des différents modes de déplacements qui permettront d'accéder à la zone d'activité ;
- Implanter ces extensions en priorité en continuité des enveloppes existantes ;
- Favoriser la désimperméabilisation.

III.5. Des prescriptions du SCoT pour des aménagements de qualité et innovants, socles d'attractivité

Dans un contexte foncier contraint par les risques et devant prendre en compte les nombreuses mesures de préservation de la qualité environnementale et naturelle du territoire, le SCoT valorise les modes d'aménager de qualité et innovants afin de conserver toute son attractivité. En effet, au même titre que sa volonté de densifier, limiter les extensions et renouveler l'existant, le SCoT souhaite affirmer un projet d'aménagement qualitatif. La conciliation de l'ensemble de ces éléments est indispensable pour attirer des ménages et des entreprises à l'avenir sans mettre en péril le devenir des espaces.

A noter parmi les prescriptions du document d'orientation et d'objectifs SCOT arrêté le 6 juin 2019 :

• Objectif : Optimiser la capacité des espaces économiques existants et renouveler leur attractivité

Les documents d'urbanisme organisent, au travers d'Orientation d'Aménagement et de Programmation ou autres dispositifs réglementaires, les possibilités de :

- Réorganisation du stationnement et des voies pour intégrer les modes doux (y compris piétons) sécuriser les circulations et éviter les conflits d'usage, développer de nouvelles capacités foncières,
- Désimperméabilisation en veillant à la maitrise des transferts de pollution par hydrocarbures pour développer les plantations et la biodiversité, contribuer à l'adaptation au changement climatique, requalifier les espaces en prenant en compte l'aspect paysager,

- Développement de la production d'énergie et de la valorisation énergétique (photovoltaïque, solaire thermique, réseaux de chaleur, etc.), en accord avec la charte qualité énergies renouvelables du plan climat énergie.
- Qualification paysagère au travers des plantations mais aussi de l'organisation du stockage extérieur de l'organisation des espaces de dépôt des déchets, etc.

IV -Une stratégie de développement économique en lien avec les enjeux du territoire

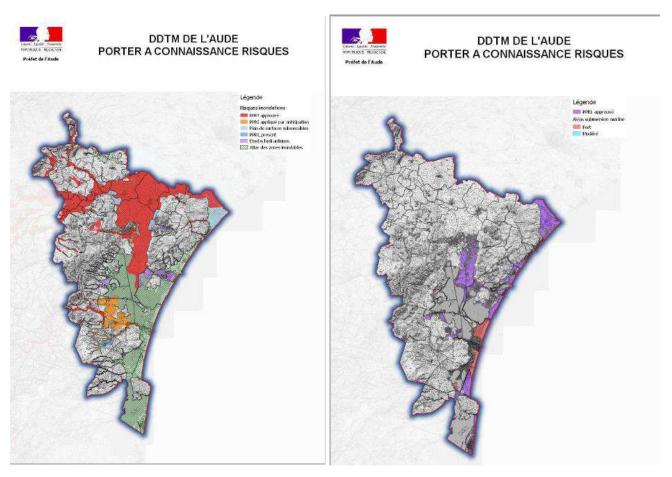
Au travers de la présentation des différents enjeux du territoire, la localisation préférentielle des aménagements et des projets se dégage.

Les enjeux environnementaux et réglementaires (risques incendies, risques submersion, inondation, risques technologiques, Loi Littoral) restreignent les lieux d'implantation.

De plus, ce lieu est stratégique en termes de transport d'une part, d'accès au logement d'autre part, et au regard de sa localisation à proximité de Narbonne.

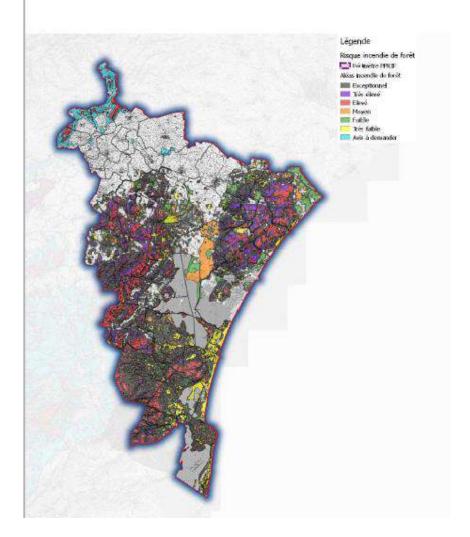
IV-1. Enjeux liés aux risques inondation, submersion marine et incendie

Les cartes ci-dessous présentent les risques inondation, submersion et incendie à prendre en compte sur le territoire du Grand Narbonne. La superposition des couches de servitudes montre la rareté des secteurs susceptibles d'accueillir une zone d'activité de plusieurs dizaines d'hectares sur le territoire.





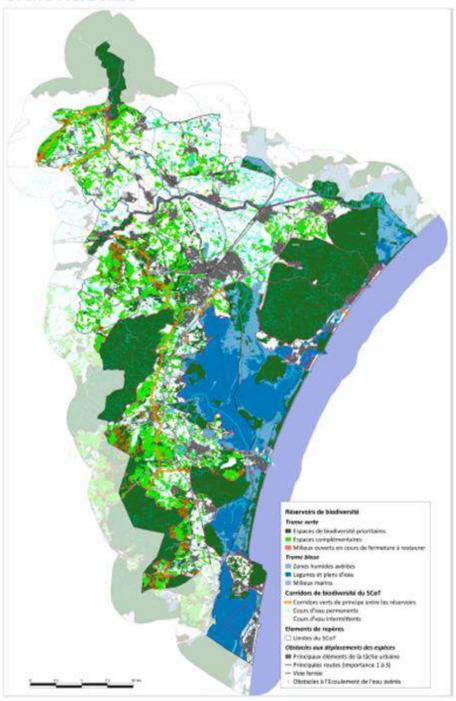
DDTM DE L'AUDE PORTER A CONNAISSANCE RISQUES



IV.2- Enjeux liés à la biodiversité (trame verte et bleue)

Le territoire du Grand Narbonne est particulièrement riche, et lors de la révision du SCOT une carte de la trame verte et bleue a été définie.

La trame verte et bleue sur le territoire du SCoT du Grand Narbonne



Le périmètre du territoire est d'une exceptionnelle biodiversité, d'où l'intérêt d'avoir créé dans le cadre du SCOT une carte de la trame verte et bleue, voir ci-contre. Cette carte identifie les secteurs prioritaires en vert foncé et complémentaires en vert clair, ainsi que des corridors. Les prescriptions et recommandations du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCOT arrêté en 2019 sont modulées selon cette carte.

Un zoom sur le secteur de la ZAC de Montredon-Névian est présenté ci-dessous, à l'échelle SCOT et montre clairement le caractère d'évitement, dans un secteur à faible enjeu au regard de la biodiversité du territoire.

Réservoirs de biodiversité

Trame verte

- Espaces de biodiversité prioritaires
- Espaces complémentaires
- Milieux ouverts en cours de fermeture à restaurer

Trame bleue

- Zones humides avérées
- Lagunes et plans d'eau
- Milieux marins

Corridors de biodiversité du SCoT

- Corridors verts de principe entre les réservoirs
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents

Elements de repères

☐ Limites du SCoT

Obstacles aux déplacements des espèces

- Principaux éléments de la tâche urbaine
- Principales routes (importance 1 à 3)
- Voie ferrée
- Obstacles à l'Ecoulement de l'eau avérés



Zoom sur la carte de la trame verte et bleue (TVB) dans le SCOT arrêté le 6 juin 2019.

Secteur de la ZAC de Montredon-Névian localisé par l'étoile

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du document d'orientation et d'objectifs (D00) du SCOT arrêté le 6 juin 2019 (pages 46 à 51), et montrent comment le SCOT prend en compte la préservation des espaces de biodiversité prioritaires (vert foncé) et complémentaires (vert clair) ainsi que la trame bleue et les corridors.

-Articuler le projet de développement avec la trame verte et bleue du territoire, garantissant une bonne gestion des espaces

Prescription :

La Trame Verte et Bleue (TVB) du territoire a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux déplacements des espèces, tout en prenant en compte toutes les fonctions de l'espace (urbanisation, déplacements, agriculture, sylviculture, productions d'énergie). En effet, la trame verte et bleue est également multifonctionnelle, porteuse d'aménités pour l'aménagement du territoire, contribuant notamment à :

- L'attractivité du territoire ;
- La qualité paysagère :
- La gestion des risques naturels (inondation, incendie, ...);
- La préservation des ressources naturelles ;
- La sensibilisation à l'environnement de façon globale...

Le SCoT définit les éléments de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire, au regard du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en vigueur, en l'adaptant et en le déclinant de manière schématique, à une échelle 1/50 000, sur un document graphique.

La Trame Verte et Bleue se compose à la fois de réservoirs et de continuités écologiques assurant une connexion naturelle ou agricole entre ces différents espaces. Les espaces appartenant à la trame verte correspondent :

- à des réservoirs prioritaires pour la protection de la biodiversité
- à des espaces complémentaires pour préserver l'intégrité des réservoirs de biodiversité de la Narbonnaise.
- à des milieux ouverts en cours de fermeture à restaurer.

Les espaces de la Trame bleue comprennent les zones humides avérées ainsi que les lagunes et plans d'eau.

Les continuités écologiques du SCoT sont composées de corridors verts et bleus.

Les documents d'urbanisme préciseront le contour de ces espaces à leur échelle, ils les localiseront comme zones naturelles ou agricoles et pourront les adapter en respectant la prise en compte des enjeux environnementaux.

Les projets qui nécessiteraient une implantation dans les réservoirs de biodiversité devront démontrer l'absence de solution alternative.

Dans ce cas, la séguence « éviter, réduire, compenser » s'applique aux projets qui doivent :

- Préciser les solutions permettant le maintien du bon état écologique de la zone concernée,
- Prévoir le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces concernés par l'adaptation des projets ou la mise en place de mesures de réduction et, le cas échéant, de compensation.

Les zones en vert foncé sont les espaces de biodiversité prioritaires, avec les prescriptions et recommandations suivantes :

-Préserver l'intégrité des espaces de biodiversité prioritaires

Prescription:

Les espaces de biodiversité prioritaires du SCoT réunissent les principaux sites naturels, agricoles et forestiers possédant des enjeux environnementaux forts, en raison de leur rareté sur le territoire, de la richesse biologique qu'ils hébergent ou de leur vulnérabilité. Ces espaces jouent également d'importants rôles d'aménités environnementales. Il s'agit des milieux ouverts de type pelouses, garrigue ouverte arbustive et garrigue semi fermée arbustive et des ripisylves des principaux cours d'eau (Aude, Cesse et Berre).

Ils comportent également les « zones majeures pour la protection de la biodiversité » (sites Natura 2000) identifiées dans la charte du Parc naturel régional, l'Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope du Vallon de la Goutine, la Réserve Naturelle Régionale de Sainte-Lucie et des espaces protégés par le Conservatoire du Littoral ainsi que la Réserve Naturelle de Fontfroide en projet.

Le SCoT entend préserver la vocation naturelle de ces espaces dont la conservation biologique est impérative, les documents d'urbanisme doivent les protéger, à minima en suivant les réglementations en vigueur.

Les développements urbains, touristiques, agricoles, les constructions et aménagements publics sont réalisés en tenant compte de la sensibilité et de la qualité des milieux qui ont justifié l'établissement des mesures de gestion, et en veillant au respect des autres prescriptions du SCoT.

Toute nouvelle urbanisation est interdite, à l'exception :

- d'extensions mesurées ou de création d'annexes pour des bâtiments existants,
- d'équipements et d'infrastructures liés à l'activité agricole et aux chais viticoles qui doivent pouvoir se développer, sous réserve de leur impact sur les milieux et des dispositions de la loi Littoral,
- de l'adaptation des voiries structurantes sous réserve du maintien des continuités écologiques et de l'adoption de mesures compensatoires,
- des équipements (bâtiments, infrastructures, voies d'accès...) liés à l'assainissement, l'eau potable et les eaux pluviales, l'irrigation ;
- des infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, électricité...),
- des liaisons douces et équipements pour le tourisme et les loisirs intégrés à l'environnement.

Les projets qui justifient d'une nécessité d'implantation dans ces espaces doivent porter une attention particulière aux enjeux environnementaux et paysagers des sites concernés et mettre en place la démarche Eviter / Réduire / Compenser.

Dans les sites Natura 2000, les projets doivent également être compatibles avec les modalités de gestion et de préservation de la nature et des paysages qui sont spécifiquement attendues. Il s'agit de veiller à leur compatibilité aux DOCOB, en particulier avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation du site comme Natura 2000 et avec les mesures de gestion qui sont mises en œuvre sur le site.

Les développements urbains, touristiques, agricoles, les constructions et aménagements publics sont réalisés en tenant compte de la sensibilité et de la qualité des milieux qui ont justifié l'établissement des mesures de gestion, et en veillant au respect des autres prescriptions du SCoT.

Le SCoT rappelle les objectifs à mettre en œuvre dans ces zones selon la Charte du Parc naturel régional :

- Mise en œuvre des objectifs généraux à l'ensemble des sites : conservation des habitats naturels et des espèces, maintien des activités traditionnelles favorables aux équilibres biologiques, maintien des paysages ruraux, gestion de la fréquentation, surveillance sur les sites...
- Mise en œuvre des objectifs des DOCOB spécifiques aux milieux secs (conservation des mosaïques de milieux par les activités agricoles, limitation des dérangements de l'avifaune et réduction des

facteurs de mortalité directe), lutte contre la fermeture des milieux (maintien des habitats d'intérêts communautaires et habitats d'espèces) en lien avec les techniques d'entretien des espaces naturels et des actions menées par les différents gestionnaires

Recommandation:

Pour l'ensemble des espaces de contact entre les espaces de biodiversité prioritaires et les zones urbaines, le SCoT recommande que les auteurs des documents d'urbanisme soient vigilants quant au développement de l'urbanisation.

Sur ces espaces d'interface, toute nouvelle urbanisation devra se faire avec précaution, limiter l'effet d'obstacle aux continuités écologiques, notamment au travers d'une bonne intégration des nouvelles constructions, du maintien ou de la restauration de structures naturelles et de passages à faunes, permettant les déplacements des espèces jusqu'aux espaces de biodiversité prioritaires.

Les zones en vert clair sont les espaces de biodiversité complémentaires, avec les prescriptions et recommandations suivantes :

Préserver et gérer durablement les espaces complémentaires pour la biodiversité

Prescription :

Ces espaces sont composés de grands ensembles naturels de milieux boisés et de garrigues fermées, ainsi que des zones agricoles hétérogènes, dont la mosaïque comprend notamment des prairies et friches. Ces milieux naturels, agricoles et forestiers cumulent des enjeux forts : les enjeux de protection des milieux, d'agriculture, de paysages, de lutte contre le risque d'incendie, ...

La préservation de ces espaces doit être adaptée pour ne pas empêcher les éventuels objectifs de lutte contre l'enfrichement, de défense incendie, de développement agricole, de valorisation notamment récréative ou touristique, dans la mesure où ils sont compatibles avec les objectifs de préservation des milieux. De manière ponctuelle, les développements urbains mesurés sont admis, en extension de l'urbanisation existante.

Ces réservoirs de biodiversité complémentaires peuvent recevoir des installations de production de photovoltaïque au sol, si ces équipements sont compatibles avec l'activité agricole et s'il s'agit d'une activité complémentaire et non concurrente à l'agriculture.

Recommandation:

Lorsque les mesures d'évitement s'avèrent insuffisante et si le projet le justifie et que les mesures de réduction ont été optimisées ; en dernier recours, les mesures de compensation viseront à compenser la surface « perdue » par une superficie au moins équivalente en restaurant de manière prioritaire la fonctionnalité écologique, sur les milieux en périphérie immédiate du réservoir de biodiversité concerné, afin de conserver la superficie initiale du réservoir en s'assurant de la pérennité de la compensation. L'objectif est de conserver la fonctionnalité écologique et le rôle du réservoir pour assurer la reproduction des espèces et maintenir le niveau de biodiversité qu'il favorise. A défaut de compensation par une surface équivalente à proximité du site, la restauration d'autres espaces au sein du territoire du SCoT peut être une solution si elle permet effectivement d'éviter un appauvrissement global de la biodiversité.

A titre d'exemple, une mesure de compensation peut être la conversion d'espaces cultivés en production biologique ou en productions agricoles selon des modes d'agroécologie ou encore la remise en culture (agriculture ou viticulture) de friches selon un mode de production biologique. Ces mesures de compensation peuvent également se traduire par la restauration de zones humides.

Les mesures de compensation sont à proportionner en fonction de la qualité et du service rendu sur le plan environnemental par les espaces concernés, l'objectif étant de ne pas aggraver, voire d'améliorer au global le fonctionnement environnemental.

Recommandation:

Parmi les réservoirs complémentaires, le SCoT identifie certains espaces en cours de fermeture situés dans la proximité des milieux ouverts identifiés : il s'agit de garrigues arbustives où l'arbre est dominant et de garrigues arborées. Ces milieux ouverts menacés par la fermeture doivent en priorité être entretenus et restaurés, avant que leur dynamique ne soit irréversible et que les travaux d'entretien ne soient trop lourds. Ces milieux sont concernés par de multiples enjeux, notamment de biodiversité, de qualité des paysages, de lutte contre l'incendie, de tourisme et de loisirs.

La restauration peut consister en du débroussaillage par exemple, ou la réintroduction d'une activité pastorale.

Il convient de noter que cette restauration doit être envisagée au cas par cas, et ne doit pas être nécessairement effectuée sur l'ensemble des zones indiquées. La restauration peut également participer au renforcement de la gestion sylvicole et au développement de la ressource bois-énergie en cohérence avec le bon fonctionnement écologique des réservoirs.

Protéger les réservoirs de la trame bleue

Prescription :

Les réservoirs bleus correspondent aux zones humides avérées, aux lagunes et aux plans d'eau, aux cours d'eau, aux dunes et aux plages hormis les plages des zones urbaines. Il s'agit d'espaces exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les fonctionnalités des zones humides revêtent en effet une importance considérable face à divers enjeux : richesse de biodiversité ; gestion hydraulique par la régulation naturelle des inondations, soutien des cours d'eau en période d'étiage, diminution des forces érosives ; qualité de l'eau par l'épuration et la rétention de matières en suspension, la transformation et la consommation des nutriments et des toxiques ; stockage du carbone ; prévention des risques, etc.

Les zones humides doivent demeurer inconstructibles afin de prévenir leur destruction par artificialisation et préserver leur rôle fonctionnel et leur intérêt pour la biodiversité. Elles gardent une vocation agro-naturelle, et ce, dans une logique de compatibilité avec le SDAGE et les SAGE.

Les réservoirs bleus conservent leur vocation traditionnelle d'activités économiques spécifiques (pêche, exploitation des salins, conchyliculture). Quant aux activités de sport et de tourisme qui peuvent s'y exercer, dans le respect des règlementations, elles doivent s'inscrire dans une gestion qui ne porte pas atteinte à la biodiversité et en prenant en compte l'espace de fonctionnement de la zone humide.

Dans les réservoirs de la trame bleue, des exceptions sont identifiées pour :

- Les projets ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et les projets d'intérêt général ;
- Les projets autorisés dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur l'eau ;
- Les travaux d'entretien courant et de réparation des ouvrages existants ;
- Les aménagements de protection contre les risques naturels des lieux densément urbanisés avec présence d'enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens ;
- Les projets qui tendent à améliorer la qualité de l'eau et le bon fonctionnement des cours d'eau. En cas de projets d'artificialisation à titre exceptionnel, et sous justification qu'il n'existe pas de solution alternative pour le projet, la démarche « Eviter Réduire Compenser » (ERC), développée par le SDAGE Rhône Méditerranée et Corse, et celle mise en place par la communauté régionale Eviter Réduire Compenser en Occitanie (CRERCO) sera mise en place. Les porteurs de projets devront également démontrer l'impossibilité technique et/ou socio-économique du déplacement du projet.

Les futures zones humides avérées seront à préserver au même titre que celles identifiées pour l'ores dans le SCoT.

Les zones humides avérées pourront toutefois faire l'objet d'études spécifiques visant à confirmer dans le temps l'intérêt écologique de la zone. Ces études pourront permettre un éventuel ajustement dans les documents d'urbanisme locaux, en cas de perte de qualité notoire.

Recommandation:

Sur le littoral et les complexes lagunaires, les collectivités sont encouragées à mettre en œuvre des actions favorables à la biodiversité et aux espèces : restauration, gestion des marais et des graus, protection voire restauration de milieux dunaires, des sites de nidification...

De même, la réalisation d'inventaires permettant d'améliorer la connaissance des zones humides, là où elle n'est pas encore optimale, ainsi que la diffusion des inventaires est encouragée par le SCoT.

Recommandation:

Maintenir une couverture végétale aux abords de la trame bleue : Le SCoT recommande que des dispositions soient mises en place pour permettre le maintien, voire la réhabilitation, d'une couverture végétale permanente, composée d'essences locales, sur les abords de l'ensemble des plans et cours d'eau et des zones humides en prenant en compte leur espace de fonctionnement.

Garantir la mise en réseau des réservoirs de biodiversité par des corridors écologiques Prescription :

Les corridors de biodiversité sont constitués d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui assurent la connexion entre les réservoirs de la Trame Verte et Bleue. Les corridors et les réservoirs de biodiversité forment ainsi un réseau permettant les déplacements des espèces sur le territoire.

Plusieurs types de corridors sont identifiés :

- Les corridors verts, composés d'espaces considérés comme la nature ordinaire, qui permettent les continuités écologiques, éviter les ruptures : gestion des habitats, cynégétique, des bords de route, de l'espace par l'agriculture et les pratiques sylvicoles, conservation ou restauration des espaces à mosaïque agricole (restauration de haies et murets, entretien du chevelu hydraulique, diversité culturale, etc.)
- Les corridors bleus, qui suivent le tracé des cours d'eau et intègrent les ripisylves et abords qui y sont associés ainsi que les graus. Ces corridors sont soit avérés, lorsqu'il s'agit de cours d'eau permanents, soient à confirmer, lorsqu'il s'agit de cours d'eau intermittents.

Les projets qui rencontrent les corridors verts doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer une continuité écologique, et les aménagements envisagés ne doivent pas remettre en cause les fonctionnalités des corridors.

Le SCoT définit les corridors à son échelle. Les documents d'urbanisme locaux :

- Affinent la délimitation des emprises de ces corridors à leur échelle,
- Garantissent la perméabilité aux espèces dans les projets localisés dans un corridor (par exemple, en maintenant les haies, la présence d'arbres, l'aménagement et la gestion des espaces verts et cheminements doux, passages à faune, etc.),
- Mettent en œuvre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la remise en état des continuités écologiques, comme par exemple des passages à faune.

En ce qui concerne les corridors bleus, l'urbanisation doit s'implanter en retrait des cours d'eau permanents, pour garantir leur mobilité et favoriser le maintien de berges naturelles de qualité. Les documents d'urbanisme devront déterminer une marge de recul entre le haut du talus des cours d'eau et les premières constructions.

Ce retrait sera à adapter en fonction de chaque commune, en conformité avec les zonages de protection, d'aléa inondation et les directives des services de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Les ouvrages de franchissement transversaux des cours d'eau, le cas échéant, assurent l'équilibre sédimentaire des cours d'eau et également la restauration de la ripisylve.

Par ailleurs les dispositions de réduction du risque inondation par l'entretien des ripisylves est un objectif important du SCoT (cf. axe).

Le SCoT localise les cours d'eau intermittents potentiels (cours d'eau qui cessent de couler une partie de l'année).

Les documents d'urbanisme devront étudier la pertinence d'inclure ces cours d'eau intermittents au sein de la trame verte et bleue, notamment au regard des enjeux de préservation de la biodiversité, de la gestion de l'eau et des inondations.

La désimperméabilisation de certains secteurs (parkings, toits, zones d'activités), la création de noues, peuvent également contribuer à la création de corridors.

La procédure de ZAC menée en parallèle est au stade du dossier de création et fait l'objet d'une étude d'impact et d'un dossier sur l'eau. Le dossier de réalisation de la ZAC et notamment Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), ces prescriptions seront déclinées plus finement.

La biodiversité dite « ordinaire » sera également prise en compte, à l'image des actions menées par le Grand Narbonne avec l'association EPOPS pour favoriser la prise en compte de biodiversité dans les centres anciens (voir ci-dessous).





Ce type d'actions en faveur de la prise en compte de la « nature ordinaire » dans les villes et villages est prévu dans les prescriptions et recommandations du SCOT, cf. ci-dessous.

Cf. page 52 du DOO:

• Conforter les espaces naturels de la nature ordinaire et de la nature dans les villes Prescription :

Les espaces qualifiés de nature « ordinaire » sont les espaces naturels qui ne sont pas inclus dans la trame verte et bleue du territoire. Les espaces de nature ordinaire comprennent des surfaces (secteur

de pelouses, de garrigues, parcs...) et des linéaires (haies, alignements d'arbre...). Ils sont importants pour la qualité du cadre de vie et revêtent une importance primordiale en particulier :

- au sein d'espaces agricoles : sur certains secteurs, la place du végétal peut tendre à régresser (remembrement, arrachage de haies...). Un alignement d'arbre, un bosquet, un espace naturel de taille limitée, voire un fossé enherbé, peuvent alors jouer un rôle primordial pour le maintien des espèces naturelles sur les secteurs où les cultures ont uniformisé de vastes parcelles du territoire.
- dans les centres urbains et villages : les espaces de nature ordinaire procurent une qualité esthétique, des espaces de promenade et de convivialité et contribuent à la qualité de l'air et à la protection contre l'effet d'ilot de chaleur en milieu urbain et sont des relais pour la biodiversité en milieux urbains.

Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les collectivités identifient ces espaces. Elles identifient ceux qui dont la vocation naturelle doit être préservée. Ceux-ci pourront recevoir une protection complémentaire en tant qu'Espaces Boisés Classés, éléments remarquables du paysage ou autre dispositif de protection.

Une attention doit être portée aux espaces de nature au sein des nouvelles opérations d'aménagement : ils peuvent constituer une opportunité pour requalifier les lisières urbaines, former des interfaces entre espaces urbains et agricoles/naturels, via la plantation de haies, d'aires de jeux, de jardins familiaux, et de cheminements pour les piétons/cycles par exemple.

Les orientations d'aménagement et de programmation des espaces d'extension urbaine devront intégrer une réflexion de la collectivité sur les lisières urbaines : ces lisières urbaines se définissent comme des espaces de transition mettant en relation l'espace bâti (la ville) avec l'espace non bâti (forêt, champ, prairie, parc, friche...).

Cette réflexion devrait conduire à constituer des lisières adaptées aux conditions et enjeux du milieu.

Les cours d'eau qui traversent certains bourgs sont également un support intéressant d'aménités à prendre en compte.

Recommandations:

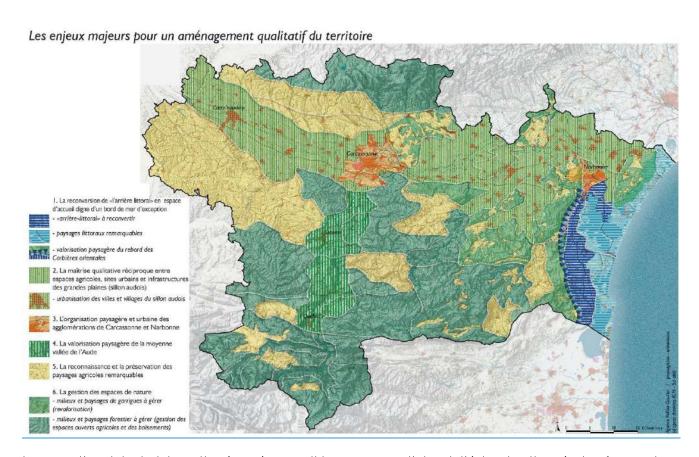
Soigner les lisières urbaines et les continuités avec les espaces naturels et agricoles : Il est recommandé que toutes les nouvelles urbanisations prennent en compte la question des lisières avec les espaces naturels et agricoles à proximité, pour les éléments de la trame verte et bleu cartographiés, tout comme pour les éléments de nature ordinaire et de nature en ville. Les lisières entre l'urbain et les espaces naturels et agricoles devraient permettre de maintenir des continuités écologiques dans l'urbain, par des espaces verts, des alignements d'arbres, ou l'application d'un coefficient de biotope par surface.

Lutter contre les espèces indésirables ou envahissantes, allergènes ou irritantes : le SCoT recommande que les collectivités interdisent les espèces exotiques envahissantes, allergènes ou irritantes pour le fleurissement des parcs et des jardins publics et mentionnent la liste de ces espèces pour sensibiliser les propriétaires privés.

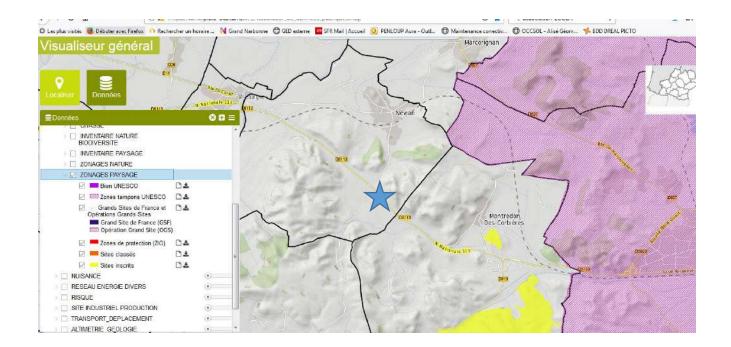
Les essences locales et recommandées par les autorités sanitaires sont privilégiées dans les plantations.

IV.3- Enjeux paysagers

Une grande partie du territoire du Grand Narbonne, comme exposé ci-dessus, est exceptionnel du point de vue de sa biodiversité. C'est également le cas pour ses paysages, comme en témoigne la carte ci-dessous (source Agence Folléa Gauthier).



Lorsque l'on doit choisir un lieu à aménager, il importe tout d'abord d'éviter les lieux à plus forts enjeux paysagers, c'est ce qui a été fait avec la localisation de cette future ZAC de Névian, qui se situe hors des secteurs de zonage paysager (pas de bien ni tampon UNESCO, ni Grand site de France, ni Grand site Occitanie, ni site inscrit, ni site classé, voir carte ci-dessous extraite de la base de donnée DREAL Occitanie Picto). De plus, il se situe hors des zones de présomption de prescriptions archéologiques



Concernant les inventaires paysagers, ce secteur est décrit de la façon suivante ; voir cartes ci-dessous extraites de :

- la base de données DREAL Occitanie Picto

https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur de donnees publiques.map

- l'Atlas des Paysages de l'Aude :

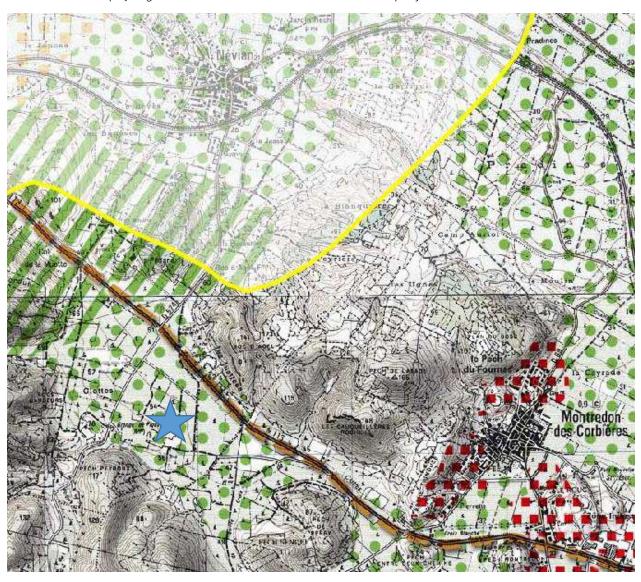
http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/Aude/legendes/carteenjeu-11-1.html

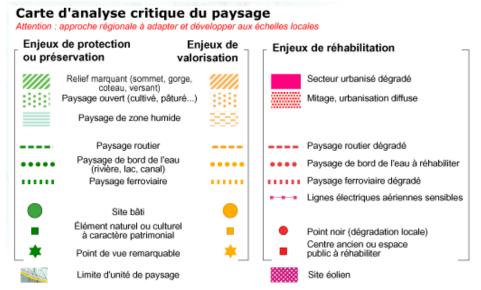
Le secteur de la ZAC les Clottes se situe dans le grand ensemble paysager : « Corbières », et plus précisément dans l'entité paysagère dénommée « Les petites Corbières narbonnaises et le massif de Fontfroide » (voir carte ci-dessous, extraite de http://paysages.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/Aude/legendes/Carte-11-1.html) :



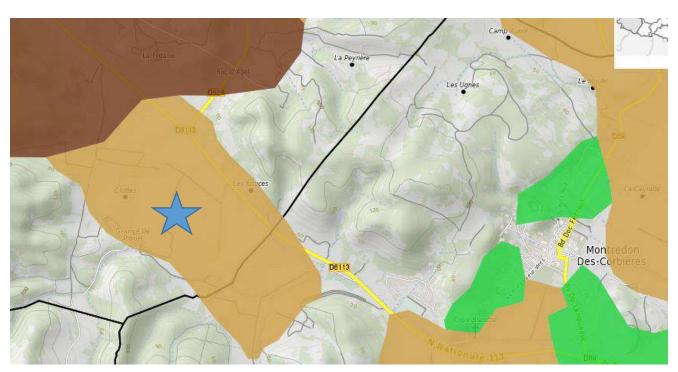
Les enjeux de protection et de préservation paysagers sont les suivants (voir carte ci-dessous extraite de l'Atlas des Paysages de l'Aude) :

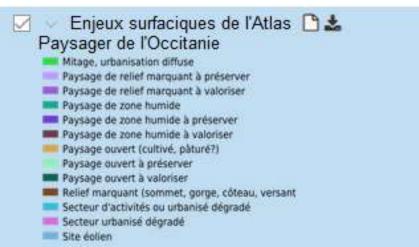
« Protection de paysages ouverts, cultivés » (l'étoile situe le projet de ZAC des Clottes).





- Ces enjeux paysagers de « paysage ouvert (cultivé, pâturé) » sont également cartographiés (cf. base de données DREAL Occitanie Picto) :





Même si cette future ZAC se situe hors secteur protégé du point de vue du paysage, il importe de prendre en compte les enjeux paysagers spécifiques à ce secteur et de se donner les moyens d'encadrer tout aménagement du point de vue paysager, et c'est pourquoi le SCOT arrêté le 6 juin 2019 prévoit dans son document d'orientation et d'objectifs les prescriptions et recommandations suivantes (pages 78-80) :

Dans un contexte foncier contraint par les risques et les nombreuses mesures de préservation de la qualité environnementale et naturelle du territoire, le SCoT valorise les modes d'aménager de qualité et innovants afin de conserver toute son attractivité. En effet, au même titre que sa volonté de densifier, limiter les extensions et renouveler l'existant, le SCoT souhaite affirmer un projet d'aménagement qualitatif. La conciliation de l'ensemble de ces éléments est indispensable pour attirer des ménages et des entreprises à l'avenir sans mettre en péril le devenir des espaces.

Deux objectifs sont déclinés dans le DOO pour répondre à cette orientation :

Objectif 3.3.1 Rechercher une qualité des aménagements pour les espaces résidentiels et économiques Objectif 3.3.2 Concilier les activités humaines avec la qualité environnementale et la préservation du cadre de vie.

- 3.1 Rechercher une qualité des aménagements pour les espaces résidentiels et économiques
- Objectif : Mettre l'accent sur la qualité et la durabilité et la réversibilité des constructions Prescription :

Les documents d'urbanisme locaux s'attachent à intégrer ces questions en amont des constructions et aménagement, notamment en respectant les principes suivants :

- Rechercher une sobriété énergétique ;
- Veiller à l'intégration paysagère, architecturale et urbaine des nouveaux logements ;
- Favoriser une approche bioclimatique (orientation du bâti par rapport au soleil et au vent, végétalisation renforcée...);
- Imaginer des modes d'aménagement plus denses sans créer de conflits d'usage ;
- Encourager la production d'énergie à l'échelle de l'ilot ou du bâti ;
- Favoriser, ou imposer lorsque les conditions techniques sont réunies, le raccordement à un réseau de chaleur :
- Rester attentifs aux filières émergentes afin de poursuivre l'innovation énergétique ;
- Rechercher une performance hydro-économe des nouvelles constructions et intégrer en amont la faisabilité de récupération et réutilisation des eaux grises et/ou des eaux de pluies pour un usage individuel à l'échelle des logements, ou un usage collectif à l'échelle des lotissements ou habitats collectifs.
- Favoriser les modes de circulation douces et les liaisons inter-quartiers
- Favoriser la nature et la biodiversité urbaine pour améliorer le bien-être des habitants et s'adapter au changement climatique

En cohérence avec le PCAET et la démarche Cit'ergie, les collectivités peuvent valoriser la filière pierre locale dans leurs projets d'aménagement. La filière des matériaux biosourcés locaux (paille, pin d'Alep...) à destination du bâtiment est également intéressante à plusieurs égards : elle permet de stocker du carbone et de réduire l'impact environnemental des rénovations tout en valorisant des ressources locales.

En cohérence avec le PCAET et la démarche Cit'ergie, les documents d'urbanisme peuvent localiser les secteurs nécessitant de limiter la survenue d'îlots de chaleur urbains et proposer des aménagements préventifs, tels que l'implantation d'espaces verts, la végétalisation des surfaces imperméabilisées, la mise en place d'ombrage, l'utilisation de matériaux à albédo élevé, etc.

• Objectif : Prévoir l'intégration architecturale, paysagère et environnementale des espaces d'activités économiques

Afin d'assurer l'intégration paysagère des espaces d'activités, en tenant compte de leur environnement naturel ou urbain, les documents d'urbanisme locaux prévoient :

- De prendre en compte la topographie et les morphologies urbaines en ce qui concerne les gabarits autorisés, leur implantation et l'architecture (choix des matériaux, couleurs...);
- Les conditions de traitement des lisières entre espaces d'activités et urbains ou agricoles/forestiers mais aussi de l'aménagement végétal de l'espace, notamment les entrées de ville.
- De favoriser l'intégration paysagère des espaces de stockage ou de parking pour limiter l'impact visuel, notamment depuis la voirie ;
- Par ailleurs, les PLU disposent de la possibilité de conditionner la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble pour laquelle la qualité urbaine, technique et environnementale sera définie.

Dans une optique de gestion environnementale des zones d'activités :

- Prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales en minimisant les rejets et en optimisant l'efficacité et la qualité paysagère des bassins de rétention des eaux ;
- Favoriser l'infiltration des eaux pluviales lorsque le sol le permet, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols en ce qui concerne les besoins de stationnement ou la chaussée ;
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique par la conception bioclimatique du bâti comprenant une optimisation pour le confort d'été, la réduction des consommations d'énergie, par la production d'énergies renouvelables, etc.
- Favoriser la valorisation mutualisée des déchets dans le cadre d'une économie circulaire.
- -Favoriser l'installation de panneaux photovoltaïque en toiture (lorsque cela ne porte pas atteinte à la qualité paysagère ou environnementale) ;
- -Mise en place d'un dispositif d'éclairage à basse consommation ;
- -Prévoir l'aménagement d'équipements et/ou espaces facilitant la collecte des déchets et recyclage. Les collectivités s'appuieront sur les cahiers techniques de l'urbanisme édités par le PNR de la Narbonnaise et sur la charte qualité énergies renouvelables, ainsi que sur le cadastre solaire (PNR/Grand Narbonne)

Afin de renforcer la qualité paysagère et environnementale des espaces d'activités économiques, le SCoT recommande :

- L'élaboration d'une charte de la qualité des zones d'activités économiques concernant : les gabarits, les matériaux, l'offre de stationnement, la signalétique, la végétalisation, diverses prescriptions paysagères et architecturales (gabarit, matériaux, bio climatisme, harmonie des façades et des volumes) ;

Cela permettrait de renforcer l'harmonie globale de l'aménagement à l'échelle du Grand Narbonne et donc d'améliorer son attractivité auprès des entreprises, notamment celles se positionnant sur des marchés innovants et compétitifs ;

L'encadrement de l'aspect visuel de l'affichage et des enseignes lors de l'élaboration d'un règlement local de publicité.

IV.4- Enjeux liés à l'agriculture

Comme indiqué en introduction, l'agriculture est un sujet traité de façon transversale au Grand Narbonne. Ainsi, le **programme agricole stratégique du Grand Narbonne** est en articulation avec le SCOT et avec le PCAET, notamment dans son action 7 ci-dessous :

Action 7 : Mettre en œuvre une stratégie territoriale pour une agriculture durable



Les enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique sont essentiels, c'est pourquoi le Grand Narbonne et le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée ont initié depuis 2019 un programme de recherche et d'études sur la salinisation des sols et des nappes.

Dans le cadre de l'étude préalable aux mesures de compensations collectives agricoles sur le projet de ZAC de Névian réalisé de mars 2018 à septembre 2018 par la Chambre d'agriculture de l'Aude et la SAFER Occitanie.

Conformément aux dispositions réglementaires (art. D.112-1-19 CRPM), l'étude vise à établir les points suivants :

- une description du projet et la délimitation des territoires impactés, incluant les emprises définitives et temporaires,
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole des territoires impactés, portant sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifiant le périmètre retenu par l'étude à partir de statistiques et d'entretiens avec des experts et des représentants de filières.
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole des territoires ciblés, intégrant une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
- les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet, en incluant les actions déjà menées auprès des agriculteurs ou des filières,
- le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

La particularité de ce projet est que la phase d'acquisition foncière s'est étalée entre 2013 et 2016, ce qui pose la question de l'année qu'il convient de retenir pour réaliser l'état initial de

l'économie agricole des territoires impactés. Une réunion s'étant tenu le 30/05/18 en présence du Grand Narbonne, de la Chambre d'agriculture, de la SAFER et de la DDTM a permis de fixer à 2013 l'année de référence à partir de laquelle les effets du projet ont commencé à s'appliquer.

A noter, la prescription suivante du SCOT dans sa version arrêtée le 6 juin 2019 :

Objectif : Préserver les espaces agricoles productifs et les activités associées Prescription

Les communes identifient les espaces agricoles à enjeux forts, à préserver durablement en s'appuyant sur la réalisation d'un diagnostic agricole tel que proposé dans le cahier d'application « agriculture » mis en œuvre pour la gouvernance du SCOT. Les zones agricoles à enjeux forts sont les espaces les plus importants pour le devenir de l'agriculture sur le long terme, sur les plans économique, nourricier, environnemental et paysager.

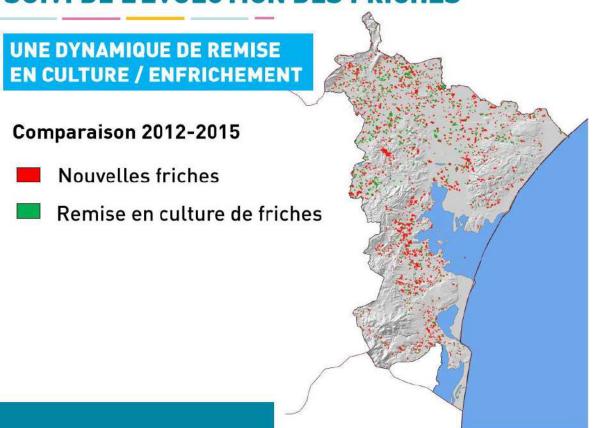
Ces espaces se définissent notamment par un fort potentiel économique et un rôle majeur dans l'équilibre des exploitations ; une démarche qualité (AOC, AOP) ; le potentiel agronomique, les potentiels de valorisation de certaines friches agricoles, la présence d'équipements (irrigation, chais, bâtiments...), la réalisation d'investissements récents (réaménagement foncier par exemple) ; les valeurs paysagères, leur rôle dans la prévention du risque nature (en particulier incendie), etc.

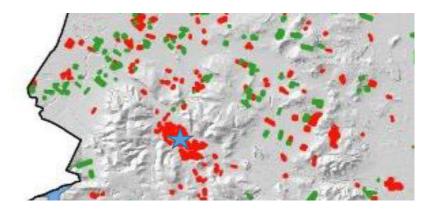
Les collectivités transposent également, dans cette identification des espaces agricoles à enjeux forts, la zone 4 de la Charte du Parc Naturel Régional.

Les documents d'urbanisme définissent ces périmètres en fonction du contexte local et préservent la vocation agricole de ces espaces.

Le Grand Narbonne mène un programme de suivi des friches et un ensemble d'actions visant à les remettre en culture (voir carte ci-dessous et zoom sur Névian).

SUIVI DE L'EVOLUTION DES FRICHES





Zoom sur les friches du secteur de la ZA de Montredon-Névian

En rouge : nouvelles friches

En vert : remise en cultures de friches

IV.5- Enjeux liés à l'accueil de population

La MRAE indique :

« À l'horizon 2035, le PLU prévoit l'accueil de 400 habitants supplémentaires et la construction de 120 logements. Cet objectif correspond à une croissance de 1,6 % par an, ce qui est conforme aux objectifs du Plan Local de l'Habitat 2015-2021 de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne qui a fixé un taux de 1,1 à 2 % pour la commune de Névian, mais apparaît considérable au regard du taux actuel de croissance quasi nul (taux annuel d'évolution de 0,03 % entre 2006 et 20156), voire en baisse depuis. Le rapport de présentation précise cependant que de par sa situation géographique aux portes de Narbonne, la commune de Névian est vouée à une forte croissance démographique dans les prochaines années. »

Un enjeu majeur du territoire est de rapprocher emploi et habitat. Les potentialités de Névian et Montredon, et la proximité de la ville centre (40% de la population de l'agglomération) sont ainsi un atout majeur pour réduire l'impact environnemental de la mobilité quotidienne de travail et de qualité de vie.

Nous confirmons que le secteur de Montredon-Névian est stratégique pour rapprocher le logement de l'emploi, comme indiqué dans le DOO du SCOT arrêté le 6 juin 2019 :

DOO p. 73:

Pôles et bassins de vie	Besoin en logements à 2040 par pôle ou mutualisés par groupe de commune	Pourcentage de logts à contruire ou mobiliser dans l'enveloppe (minimum)	estimation du nombre de logements à créer dans l'enveloppe
Le Narbonnais	12 250	47%	5 800
Narbonne	9 000	50%	4 500
Salles-d'Aude, Montredon-des-Corbières	850	40%	340
Coursan, <mark>Névian,</mark> Cuxac-d'Aude, Vinassan, Armissan, Moussan, Marcorignan	2 400	40%	960

Et page 75:

Pôles et bassins de vie	Besoin en logements à 2040 par pôle ou mutualisés par groupe de commune	mobiliser dans	estimation du nombre de logements à créer dans l'enveloppe	besoins maximal de logements à construire en extension	Densité moyenne en extension (logements / ha)	Consommation maximale d'espace en extension (ha)
Le Narbonnais	12 250	47%	5 800	6 450	25	259
Narbonne	9 000	50%	4 500	4 500	27	167
Salles-d'Aude, Montredon-des-Corbières	850	40%	340	510	25	20
Coursan, Névian, Cuxac-d'Aude, Vinassan, Armissan, Moussan, Marcorignan	2 400	40%	960	1 440	20	72
1191	7.000	100	1 200	2.000	22	107

Le projet de PLU prévoit en priorité un réinvestissement urbain du bâti existant et de l'espace urbain, avec une consommation d'espaces agricoles affichée de 7 hectares. A comparer aux 2,62 ha consommés sur les 11 dernières années (entre 2006 et 2017)

Ce projet d'ouverture à l'urbanisation, supérieur à la dernière décennie s'explique par trois motifs :

- -la baisse de la population liée notamment au manque de capacité de traitement de la station d'épuration jusqu'en 2015,
- -la proximité de la zone économique actuellement en cours de réalisation sur la commune de Montredon-des-Corbières
- -la création de la ZAC de 87 hectares de compétence intercommunale.

La commune modère néanmoins cette consommation d'espace en favorisant la production de logements dans l'enveloppe urbaine et en prévoyant une densité de logements plutôt ambitieuse dans l'extension urbaine.

IV.6- Enjeux liés à l'accueil d'entreprises pour proposer des emplois

L'optimisation du foncier économique : des incidences positives qui viennent conforter celles associées à l'armature économique (extrait évaluation environnementale SCoT arrêté en juin 2019).

En complément d'une implantation priorisée des activités économiques tertiaires dans les centres villes, l'optimisation du foncier dédié aux activités doit permettre de générer des incidences environnementales positives sur différentes dimensions : qualité de l'air et consommations énergétiques, paysages et biodiversité, gestion des pollutions et nuisances.

C'est dans cette perspective que le SCoT prévoit que les documents d'urbanisme organisent, au travers d'Orientation d'Aménagement et de Programmation ou autres dispositifs réglementaires, les possibilités de :

- "Réorganisation du stationnement et des voies pour intégrer les modes doux, sécuriser les circulations et éviter les conflits d'usage, développer de nouvelles capacités foncières,
- "Désimperméabiliser en veillant à la maitrise des transferts de pollution par hydrocarbures pour développer les plantations et la biodiversité, contribuer à l'adaptation au changement climatique, requalifier les espaces en prenant en compte l'aspect paysager,
- "Développement de la production d'énergie (photovoltaïque, solaire thermique, réseaux de chaleur, ...),
- "Qualification paysagère au travers des plantations mais aussi de l'organisation du stockage extérieur de l'organisation des espaces de dépôt des déchets, etc...

Le développement de services dans les zones d'activités : des incidences positives sur les déplacements

Le SCoT du Grand Narbonne prévoit de faciliter le développement de services aux entreprises et à leurs salariés dans les zones d'activités : restauration, crèche, conciergerie, espaces verts, de loisirs ou sportifs etc. On peut considérer que proposer un panel de services aux salariés leur permet de réduire une partie de leurs besoins de déplacements.

IV.7- Enjeux liés aux transports : transports en commun (bus, train), vélos et accès routiers

Concernant les accès par transport en commun, ce secteur est clairement identifié dans le SCOT de 2006 et dans le SCOT arrêté le 6 juin 2019 :

DOO p 292:

Tous les secteurs de développement significatif à l'échelle du SCoT s'organisent de manière axiale.

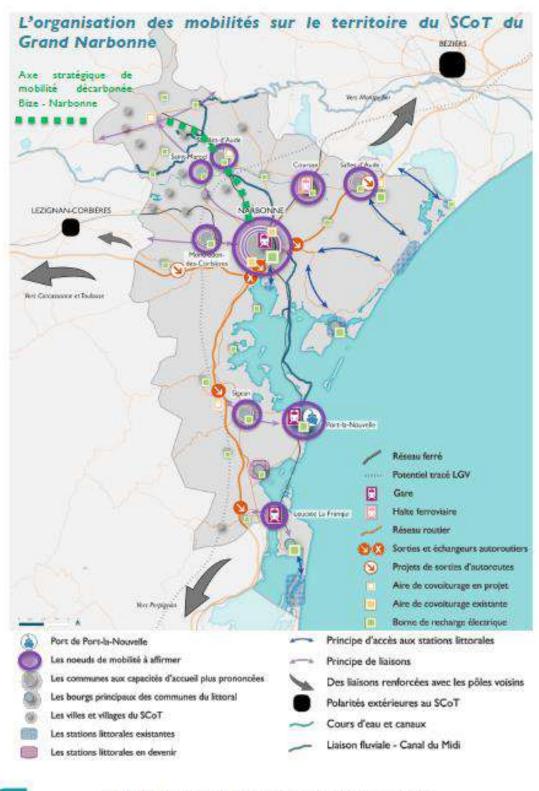
- l'axe narbonnais, de Névian à Coursan, qui s'articule sur les RN113 et RN9. Les profils en travers de ces infrastructures rendent possible à terme le développement d'une voie spéciale pour les bus. Cet axe est par ailleurs desservi par la voie ferrée.

Le Président du Grand Narbonne a ensuite écrit à la Région Occitanie le 25 avril 2018 pour demander l'étude de faisabilité création d'une halte ferroviaire pour desservir le secteur de Montredon-Névian :

Pour favoriser l'intermodalité entre piétons, vélos, bus, et train, et ainsi favoriser la qualité de vie et la solidarité territoriale, nous souhaitons étudier avec vous la faisabilité d'une nouvelle halte ferroviaire sur la ligne Narbonne-Carcassonne-Toulouse, dans le secteur de Névian-Montredon; une ancienne gare se situait à environ 1 km du futur pôle de développement économique de l'ouest du Grand Narbonne. Ce sont près d'un millier d'emplois sous 5 ans, dans les domaines de la santé, des services, de la logistique qui seront créés dans cette zone économique. Cela permettrait aussi de prévenir le risque de congestion de la circulation, avec la future ouverture du Médipôle et d'une zone d'activité. En effet, le réseau routier actuel ne pourra pas supporter seul les milliers de trajets supplémentaires générés quotidiennement par les personnes qui se rendront sur ce site, pour se soigner et pour le pour le pour le soigner et pour le soigner et pour le pour le soigner et pour le pour le soigner et pour le soigne et pour le pour le soigne et pour le pour le soigne et pour le soigne et pour le pour le soigne et pour le pour le soigne et pour le pour le pour le soigne et pour le pour le pour le soigne et pour le p

Mes services ont évoqué ces projets avec SNCF Réseau, et nous souhaitons maintenant approfondir avec vous leur faisabilité, en échangeant des données techniques et financières. SNCF Réseau nous a également orientés vers vous concernant les données de fréquentation des 4 gares de notre intercommunalité, dont les flux augmentent apparemment fortement. Je vous remercie donc de nous transmettre des statistiques sur ces sujets. Concernant la ligne de Bize au Nord de Narbonne, la dernière réunion en Préfecture, à laquelle vos services ont participé, semble confirmer que le préalable indispensable à sa réutilisation est une modification du PPRT de Malvési donc de compétence Etat, pour envisager une viabilité

Dans le SCOT arrêté le 6 juin 2019, ce secteur de Montredon-Névian est identifié comme pôle essentiel (voir carte ci-dessous) :



Schema de coherence territoriale - 3-1 annexe DOO : adas cartes du DOO

Page 10 du D00 de 2019 :

Recommandation:

« Les collectivités soutiennent le réinvestissement des lignes ferrées qui ne sont plus utilisées aujourd'hui pour les voyageurs (subsiste le transport de marchandise entre Narbonne et l'usine Orano à Narbonne - Malvési). Il s'agit notamment de la ligne reliant Bize-Minervois et Sallèles d'Aude à Narbonne qui constitue un enjeu majeur d'amélioration des mobilités alternatives à la voiture individuelle et de désengorgement des routes. De plus, l'augmentation du cadencement des arrêts à Coursan et la desserte de Névian sont des objectifs concomitants à poursuivre. »

Par ailleurs, **concernant le réseau routier**, le Grand Narbonne a identifié dans le SCOT arrêté le 6 juin 2019 ce secteur comme stratégique et à développer, cf. page 12 du PADD :

Optimiser la desserte routière pour mieux gérer les pics d'affluence

Au-delà des liaisons ferrées et portuaires, le Grand Narbonne est un carrefour routier majeur. Cet aspect est à la fois un avantage et un risque potentiel, si les flux ne sont pas maîtrisés, anticipés et optimisés. Il convient tout d'abord d'identifier les axes concentrant les flux majeurs sur lesquels une optimisation des déplacements doit être envisagée. Les déplacements en direction de Narbonne mais aussi du littoral pendant la période estivale sont particulièrement problématiques. Cela doit se faire dans une vision prospective, en tenant compte des projets territoriaux amenés à avoir un impact sur les déplacements (zone d'activité de Névian-Montredon-des-Corbières et extension du port par exemple).

La question du doublement des RD6009 et 6113 est donc à intégrer face à une saturation du trafic dans certains lieux, afin de permettre une meilleure desserte du territoire.

De plus, des projets de contournement (Coursan) et de sortie d'autoroute (Salles-d'Aude / Fleury) sont en réflexion afin de pacifier les déplacements dans le Grand Narbonne.

Dans le DOO Page 11, il est noté :

Objectif : Optimiser la desserte routière pour améliorer la fluidité et la sécurité **Prescription** :

Les documents d'urbanisme locaux devront prendre en compte les besoins fonciers nécessaires aux projets d'infrastructures soutenus par le SCoT :

• Le projet de sortie d'autoroute au niveau de Bizanet pour permettre une meilleure accessibilité à la future zone de Montredon/Névian et qui doit permettre de limiter les nuisances sur les communes limitrophes.

Dans le DOO Page 28

Prescription:

Afin de renforcer la compétitivité et l'attractivité des espaces d'activités économiques du Grand Narbonne, leur bonne accessibilité constitue un objectif à prendre en compte par les documents d'urbanisme locaux :

- La création ou l'extension des nouveaux parcs ou équipements économiques implique d'identifier les enjeux d'accès même éloignés aux axes structurants (exemple : Sigean où l'extension du port de Portla-Nouvelle implique une réflexion sur les bretelles de la rocade afin d'éviter la traversée du centreville, mais aussi Névian - Montredon-des Corbières).

La Région Occitanie a écrit au Grand Narbonne le 5 février 2019, indiquant qu'elle intègre ce secteur dans son projet de réseau routier d'intérêt régional

Dans l'Aude, des enjeux particuliers sont effectivement apparus concernant la portion de la RD6009 entre l'échangeur Narbonne-Sud de l'A9 et l'échangeur de Montredon, ainsi que la portion de la RD6113 entre Carcassonne et Narbonne, support des principaux projets routiers du Département et des plus forts trafics. Ces deux itinéraires ont donc été intégrés au projet de RRIR.

D00 page 58:

Objectif: Renforcer le cœur Narbonnais

Pôle de rayonnement majeur, porteur de services multiples à l'ensemble du territoire, il associe dans une logique de renforcement de sa capacité d'accueil, deux autres pôles à proximité que sont le secteur de Névian - Montredon-des-Corbières d'une part et Salles-d'Aude d'autre part.

Prescription:

Le Narbonnais a vocation à demeurer le cœur du bassin d'emploi et de population. Cet espace est le mieux desservi par l'ensemble du réseau narbonnais, ferré et routier. Il jouit ainsi d'une dynamique positive, renforcée par la proximité de Béziers et par la concentration de l'offre d'équipements, commerces et services. Il a un rôle de diffusion du développement et des flux à l'ensemble du territoire

DOO page 59 :

- « De plus, les pôles de Névian Montredon-des-Corbières et Salles d'Aude ont vocation à :
- Jouer un rôle de relais vis-à-vis des autres villes et villages de l'espace Narbonnais en termes d'offre de commerces, services et équipements :
- Devenir des nœuds de mobilités au regard des flux qu'ils engendrent (en lien avec la zone d'activité de Montredon-des-Corbières, et du projet de sortie d'autoroute dans le secteur de Bizanet et peut être à Salles-d'Aude). Cf. Objectif 2.2.1
- Offrir, quand ils le peuvent, des capacités pour l'accueil des populations en lien avec le pôle d'emploi que constitue le cœur Narbonnais ; Cf. Objectif 3.1.2
- Accueillir de l'emploi et des activités économiques, notamment en lien avec les filières économiques du territoire et en cohérence avec l'armature économique ; Cf. Objectif 1.3.1 »

2.6. Développer la filière santé et bien-être :

Prescription:

Le Grand Narbonne au travers de sa compétence transport, et les documents d'urbanisme locaux pour ce qui concerne les principes d'aménagement, accompagnent la mise en service du pôle Santé de Montredon-des-Corbières en organisant son accessibilité par l'ensemble des modes de transport. L'aménagement du pôle intègre les possibilités de stationnement pour tous les modes.

Au-delà de ce pôle, les collectivités accompagnent les projets de maison de santé pluridisciplinaires intégrant la télémédecine (à noter, l'ouverture d'une maison de la prévention santé à Narbonne en février 2019). En plus des fonctions directes médicales ou paramédicales à développer, le SCoT soutient les projets d'équipements qui participent à la santé et au bien-être en lien avec les ressources du territoire comme la clinique du psoriasis à La Palme, des équipements sportifs, et des équipements en lien avec les ressources marines.

Dans le cadre d'un politique plus large axée sur la prévention, un Institut du bien-être en lien avec l'éco-tourisme (voir 1.3.1) pourrait être favorisé en conjuguant une implantation et une construction cohérente avec l'ensemble des objectifs qualitatifs directs et indirects concourant à la santé et au bien-être.

Le développement de l'agro-écologie avec entre autres, l'agriculture biologique, pour une alimentation de qualité, des circuits courts et de proximité, la protection de la biodiversité, le développement des modes actifs piéton et vélo notamment, la limitation des nuisances en particulier sonores et des émissions de gaz à effets de serre (GES), limitation de la pollution atmosphérique (NOx et particules fines), le développement de la nature en ville (avec le choix de plantes non allergènes) sont autant d'objectifs prévus dans d'autres parties du DOO qui participent de la cohérence d'une filière santé / bien-être avec le territoire.

- Objectif : Optimiser la capacité des espaces économiques existants et renouveler leur attractivité Les documents d'urbanisme organisent, au travers d'Orientation d'Aménagement et de Programmation ou autres dispositifs réglementaires, les possibilités de :
- -Réorganisation du stationnement et des voies pour intégrer les modes doux (y compris piétons) sécuriser les circulations et éviter les conflits d'usage, développer de nouvelles capacités foncières,
- -Désimperméabilisation en veillant à la maitrise des transferts de pollution par hydrocarbures pour développer les plantations et la biodiversité, contribuer à l'adaptation au changement climatique, requalifier les espaces en prenant en compte l'aspect paysager,
- -Développement de la production d'énergie et de la valorisation énergétique (photovoltaïque, solaire thermique, réseaux de chaleur, etc.), en accord avec la charte qualité énergies renouvelables du plan climat énergie.
- -Qualification paysagère au travers des plantations mais aussi de l'organisation du stockage extérieur de l'organisation des espaces de dépôt des déchets, etc.

IV.8- Enjeux énergies renouvelables

La MRAe recommande que le parc éolien soit zoné en N indicé et de proposer un règlement adapté à ce sous-secteur de la zone N.

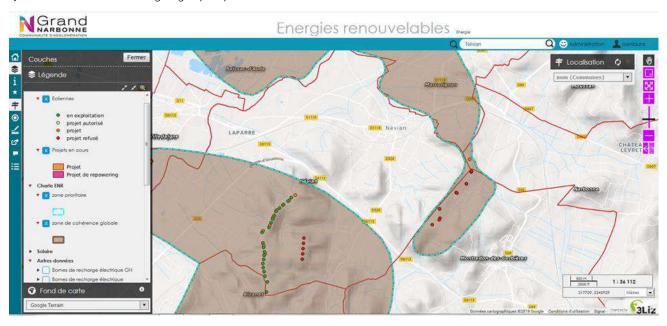
Le Grand Narbonne, un territoire producteur d'énergies renouvelables

La charte éolienne du PNR, validée en 2003, propose un cadre pour le développement de l'éolien : zones propices, recommandations environnementales et paysagères...

Le PNR de la Narbonnaise et le Grand Narbonne réalisent aujourd'hui une évaluation de cet outil et des impacts des parcs éoliens et centrales solaire au sol du territoire pour remettre cette charte en perspective et produire une charte qualité pour la production d'électricité d'origine renouvelable. Parallèlement, pour favoriser le développement du solaire sur le bâti, le Grand Narbonne et le PNR ont réalisé un cadastre solaire permettant aux particuliers d'évaluer le potentiel solaire de leur toiture, dispositif auquel pourra s'ajouter un accompagnement de projets solaires participatifs et citoyens.

Cette Charte qualité énergies renouvelable a été adoptée à l'unanimité par les élus du PNR de la Narbonnaise, en Conseil Syndical en juin 2019, et sera présentée pour vote également aux élus du Grand Narbonne, en conseil communautaire en septembre 2019.

La carte ci-dessous présente des données sur les éoliennes actuelles et en projet, intégrées dans le système d'information géographique du Grand Narbonne.



IV.9 Enjeux liés à l'aménagement qualitatif des zones d'activités

L'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme autorise la délimitation, dans les zones U ou AU, de secteurs couverts par des OAP de secteur d'aménagement ne comportant pas de dispositions réglementaires, sous réserve de justification dans le rapport de présentation conformément aux dispositions du 5° de l'article R.151-2.

Cette justification doit porter sur la nécessité et la pertinence de recourir à des orientations plutôt qu'à des règles pour traduire les objectifs d'aménagement d'un secteur de projet.

Ce secteur à vocation économique a pour objectif d'être la porte d'entrée « vitrine » du territoire. A ce titre, l'enjeu de son aménagement et de son insertion au sein de son environnement et des projets immédiatement à proximité impose un cadre d'aménagement qualitatif que ce soit d'un point de vue environnemental et architectural, (insertion du projet, traitement des ouvrages et de la voirie, gestion des eaux pluviales, traitement du bâti, gestion de la consommation d'énergie,...).

L'OAP « secteur d'Aménagement » de la Zone AUa s'est imposé pour ce secteur qui fera l'objet d'un aménagement sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ce nouveau secteur à vocation mixte couvrira une superficie d'environ 80 hectares et sera destiné à accueillir des activités artisanales, industrielles et de production, des activités de logistique, de stockage et de négoce e-commerce, des activités tertiaires en complémentarité, notamment des pôles de services médicaux et paramédicaux de la nouvelle clinique privée du Grand Narbonne implantée sur la commune de Montredon-des-Corbières.

Les règles déclinées dans l'OAP ont pour objectif de donner un premier cadre à l'aménagement futur de ce secteur, qui sera complété par un cahier des prescriptions urbaines, architecturales et paysagères.

Au stade du PLU, les secteurs d'activités ainsi que les principaux éléments de desserte et de gestion hydraulique ont été identifiés en connexion avec la ZAC pôle santé sur la commune de Montre-des-Corbières.

Il s'agit au travers de cette OAP secteur d'Aménagement de permettre notamment des projets innovants dont la forme et le programme ne sont pas définis à la parcelle.

Les orientations définies dans cette OAP « secteur d'Aménagement » permettent de guider de manière qualitative l'évolution de ce secteur et de garantir, à terme, une organisation cohérente des futurs espaces composant ce secteur.

1-QUALITÉ DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGÈRE

- -Les principes architecturaux
- -Le traitement architectural
- -<u>Le traitement paysager des espaces publics</u>
- -Le traitement paysager des espaces privatifs

2-QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PRÉVENTION DES RISQUES

- -Qualité environnementale
- -<u>Performances énergétiques</u>
- -Qualité des espaces verts
- Prévention des risques

3-ACCESSIBILITÉ, DESSERTE ET STATIONNEMENT

- -Desserte en transports en commun
- -Desserte des terrains par la voirie et les réseaux

Il s'agit de principes à caractère qualitatif et quantitatif qui répondent aux objectifs recherchés par la commune et l'agglomération du Grand Narbonne pour un développement des implantations des activités réfléchies qui s'intègre dans son environnement et qui prend en compte les enjeux de qualité urbaine.

Des orientations qui répondent aux objectifs du PADD :

- -Participer au développement économique de la Narbonnaise avec la création d'une zone d'activité intercommunale en cohérence avec les orientations du SCoT.
- -Affirmer l'effet de « porte paysagère » à l'ouest du Narbonnais.

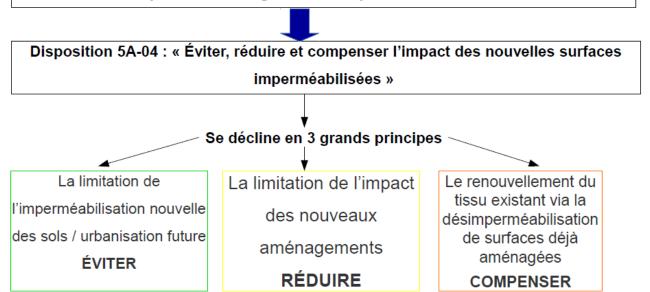
IV.10- Enjeux « eau et désimperméabilisation »

Suite à la proposition de la DDTM de l'Aude, le Grand Narbonne a été territoire pilote d'une étude sur le potentiel de désimperméabilisation des sols. Cette étude a été menée en 2018 2019 par le CEREMA, sous maîtrise d'ouvrage DDTM, avec les partenaires suivants : Grand Narbonne, PNR de la Narbonnaise, Agence de l'Eau RM&C, SMMAR.

Un zoom a été fait sur ces communes pilotes, notamment Névian, afin d'identifier où et comment il était possible de désimperméabiliser les sols, afin de répondre à l'axe 5A du SAGE, voir ci-dessous.

Contenu du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

Orientation fondamentale n°5 A : « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle »



Le DOO du SCOT prévoit plusieurs prescriptions et recommandations favorisant la désimperméabilisation :



Stratégie transversale portée par le ScoT : territoire de santé et bien-être pour la population

Lecture réalisée au travers des PRESCRIPTIONS qui doivent être mises en œuvre dans un rapport de compatibilité par les collectivités

Prescription

 Axe 1 : S'ouvrir pour se démarquer/Objectif 1.2.1 renforcer le niveau de service de la filière touristique/1.3.1 : dessiner une armature de pôle économiques cohérente et lisible pour un maillage du territoire/pôle de développement économique du Narbonnais

which améliorer la qualité des zones périphériques en intégrant l'amélioration du fonctionnement environnemental (désimperméabilisation, maîtrise des nuisances, performance énergétique des bâtiments, nature en ville...)...(p.24)

 Axe 2 : Attirer par la qualité/2.1.2 : Reconquérir et faire vivre les centres anciens/Investir sur l'espace public et sur la valorisation patrimoniale pour susciter la mobilisation de l'investissement privé

vertraitement des espaces publics de desserte et des espaces publics de convivialité (place) en favorisant en fonction du contexte local la végétalisation en centre, la présence d'eau et de biodiversité (en lien avec les enjeux de désimperméabilisation des sols) (p.39)

- Axe 2/2.1.3 : S'adapter aux besoins en commerces en privilégiant la proximité et l'animation des cœurs de villes et villages/Améliorer la qualité des espaces commerciaux en maîtrisant l'offre
 - ☼ Les collectivités, au travers des documents d'urbanisme et de la politique commerciale du SCoT soutenue en CDAC […]
 - Améliorent de manière significative les prescriptions concernant la gestion environnementale des espaces commerciaux (énergie, biodiversité, gestion des risques en amont, mobilité...),
 - Favorisent la désimperméabilisation d'une partie des espaces publics ou d'autres espaces peu adaptés à cette réorganisation (des espaces commerciaux) (p.43)
- Axe 3 : Aménager autrement/3.1.3 Organiser l'aménagement littoral pour soutenir la capacité d'accueil/Maîtriser la capacité d'accueil dans les espaces proches du rivage en lien avec les risques littoraux (p.71)
 - Dans les espaces proches du rivage les documents d'urbanisme locaux gèrent le caractère limité de l'extension en :
 - Articulant avec la gestion des risques, les problématiques de submersion et de limitation de l'imperméabilisation et la nature en ville
 - Prenant en compte la réalisation d'aménagements indispensables tels que des parkings paysagés et non imperméabilisés ...
- Axe 3/3.1.3/Définir un parti d'aménagement littoral qui permette le renouvellement et la qualification des espaces littoraux
 - Afin de promouvoir **le renouvellement des stations littorales** et de conforter leur qualité résidentielle et touristique, les collectivités mettent en œuvre les objectifs suivants :
 - Poursuivre dans cette perspective les projets en cours ...dont Narbonne Plage, « station de demain » avec une réflexion poussée sur la désimperméabilisation et la recomposition de l'espace en lien avec le changement climatique

 Axe 3/3.2.1 Optimiser le foncier déjà urbanisé/Mobiliser prioritairement les disponibilités foncières au sein des enveloppes urbaines

Les collectivités détermineront les possibilités de mobilisation à court, moyen et long terme de ces capacités, résultant [...] des besoins de maintenir des espaces de respiration dans le tissu urbain : nature en ville, perspectives paysagères, gestion de l'eau pluviale et des ruissellements, gestion des risques...(p.74)

- Axe 3/3.2.1/Privilégier la densification et la requalification des zones économiques existantes
 - Limiter les espaces de stationnement en surface et proposer des solutions de mutualisation ou d'intégration dans le bâti.(p.75)
- Axe 3/3.2.2 Limiter la consommation d'espace afin de lutter contre l'étalement urbain tout en répondant aux besoins liés au projet de développement/S'engager dans une diminution marquée de la consommation d'espace au regard de la période précédente
 - ☼ RECOMMANDATION: Le Grand Narbonne s'engage dans une démarche pionnière de « désimperméabilisation » de certains espaces tels que les parkings, toits, voiries, places et friches urbaines. Les documents d'urbanismes locaux des communes possédant de tels espaces pourront étudier leur remise en état naturel ou l'implantation de nouvelles fonctions dans le sens de la gestion économe des espaces. Cet objectif rejoint les objectifs 3.2.1 sur le réinvestissement des friches urbaines pour des fonctions économiques ou une autre vocation.(p.78)
- Axe 3/3.3: Proposer des aménagements de qualité et innovants, socle d'attractivité/3.3.1
 Rechercher une qualité des aménagements pour les espaces résidentiels et économiques/ Mettre l'accent sur la qualité et la durabilité et la réversibilité des constructions
 - Les documents d'urbanisme locaux s'attachent à intégrer ces questions en amont des constructions et aménagement, notamment en [...] recherchant une performance hydro-économe des nouvelles constructions et en intégrant en amont la faisabilité de récupération et réutilisation des eaux grises et/ou des eaux de pluies pour un usage individuel à l'échelle des logements, ou un usage collectif à l'échelle des lotissements ou habitats collectifs (p.79) :
- Axe 3/3.3/3.3.1/Prévoir l'intégration architecturale, paysagère et environnementale des espaces d'activités économiques
 - ♥ Dans une optique de gestion environnementale des zones d'activités (p.80) :
 - Prévoir une gestion intégrée des eaux pluviales en minimisant les rejets et en optimisant l'efficacité et la qualité paysagère des bassins de rétention des eaux ;
 - Favoriser l'infiltration des eaux pluviales lorsque le sol le permet, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols en ce qui concerne les besoins de stationnement ou la chaussée :

Dispositions prévues par le DOO du SCoT de la Narbonnaise

- Axe 3/3.4 Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont du développement/3.4.2
 Anticiper la gestion des risques inondation et littoraux par une stratégie de recomposition spatiale/Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols (p.89)
 - ☼ [...] les documents d'urbanisme favoriseront au sein de leur règlement la mise en place d'outils qui limitent l'imperméabilisation des sols afin de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et réduire les risques d'inondation de pollution des eaux. Les collectivités peuvent ainsi :
 - Imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature (coefficient de biotope)
 - Conditionner certains projets (drive, zones commerciales...) à la mise en place de dispositifs favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales, tels que les toitures végétalisées
 - Imposer des installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, des règles maximales d'emprise au sol
 - Limiter l'imperméabilisation sur les secteurs à enjeux notamment dans le but de prévenir les risques d'inondation (zones classées naturelles dans les PLU),
 - D'une manière générale, développer la nature en ville comme moyen de limiter l'imperméabilisation
 - Recommandation : Élaborer un zonage pluvial et favoriser la transparence hydraulique
- Axe 3/3.4 Intégrer la gestion des risques et des ressources en amont du développement/3.4.2
 Anticiper la gestion des risques inondation et littoraux par une stratégie de recomposition spatiale/Étudier les opportunités de désimperméabilisation de l'existant (p.90)
 - Lors des opérations de renouvellement urbain (et en particulier celles de grande ampleur), les collectivités doivent mener une réflexion sur les opportunités de désimperméabilisation. Outre l'intérêt hydraulique, la désimperméabilisation peut donner l'occasion aux collectivités de repenser la configuration spatiale de leur territoire en traitant notamment certains secteurs imperméabilisés (parkings, places, toits, voiries), en particulier ceux laissés à l'abandon, ainsi qu'en redonnant un contexte plus favorable à la nature en ville et à ses bienfaits. Il s'agit également de réduire les pressions sur les réseaux d'assainissement ainsi que les risques liés aux ruissellements pluviaux.
 - ☼ Recommandation : Étudier la faisabilité de compensation des surfaces imperméabilisées (rappel de la disposition du SDAGE : la surface cumulée des projets de dés-imperméabilisation doit viser à atteindre 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée).

Ces surfaces « à compenser » seront donc d'autant plus réduites que des actions auront été mises en place en amont pour « éviter » toute imperméabilisation et réduire l'impact des aménagements nouveaux.

- Axe 3/3.4.5/Gérer durablement la ressource en eau et les ressources minérales/Gérer durablement la ressource en eau (p.94)
 - Recommandation : Adapter les usages de l'eau à une ressource de plus en plus contrainte (choix de plantations adaptées au climat local dans les opérations d'aménagement, la récupération des eaux pluviales pour l'arrosage...)
 - ♣ La protection qualitative exige […] que les communes concernées préservent les capacités d'infiltration favorisant le rechargement des nappes ainsi que les zones humides et les zones d'expansion de crue.

Le SCOT arrêté le 6 juin 2019 prévoit en particulier les prescriptions suivantes dans ce domaine (en plus de celles dans le domaine « de la biodiversité, déjà citées plus haut, qui comportent également des recommandations sur l'eau).

Recommandation:

Le Grand Narbonne s'engage dans une démarche pionnière de « désimperméabilisation » de certains espaces tels que les parkings, toits, voiries, places et friches urbaines. Les documents d'urbanismes locaux des communes possédant de tels espaces pourront étudier leur remise en état naturel ou l'implantation de nouvelles fonctions dans le sens de la gestion économe des espaces.

Cet objectif rejoint les objectifs 3.2.1 sur le réinvestissement des friches urbaines pour des fonctions économiques ou une autre vocation.

La MRAe recommande de compléter l'analyse pour justifier de la cohérence du projet avec le SAGE « Basse vallée de l'Aude » et le SDAGE « Rhône Méditerranée », et de vérifier en particulier la compatibilité avec l'orientation fondamentale n°7 du SDAGE qui dispose que les politiques d'aménagement du territoire doivent être compatibles avec la disponibilité de la ressource.

La MRAe recommande de matérialiser sur le règlement graphique les périmètres de protection des différents captages qui se superposent au territoire communal.

En matière de disponibilité de la ressource en eau notamment, et de son adéquation avec les projets d'urbanisation portés par la commune, le lecteur doit se référer aux annexes sanitaires, car ce point n'est pas traité dans le rapport de présentation.

Qualité et disponibilité de la ressource en eau

Pour l'alimentation en eau, la commune dispose de deux forages, l'un alimentant le village (forage de Mailloles situé sur la commune de Moussan et assurant la distribution permanente des communes de Moussan, Marcorignan et Névian), l'autre la future ZAC des Clottes. Cette dernière est également incluse dans le périmètre de protection éloigné du forage communal de la Croix Blanche de Montredon-des-Corbières, ce dernier pouvant servir de secours mais sans que cette sécurisation ne soit fiable considérant le déficit hydrique sur cette unité.

L'alimentation en eau potable :

1. Matérialisation sur le règlement graphique des périmètres de protection des différents captages :

Cela peut être fait pour croix blanche et Mailloles mais pas pour le forage des Clottes où la DUP est en cours.

2. Concernant le bilan besoins/ressources, le rapport précise que la capacité du forage de Mailloles est suffisante en hiver et qu'un déficit est constaté en haute saison.

Sur le déficit constaté en été, il faut mettre en avant <u>le nouveau forage des clottes (Fr 2014)</u> qui va permettre selon le rapport d'études réalisé par BERGA SUD, de palier largement au déficit de 570 m3/j constaté au niveau du forage de Mailloles. En effet, les premières études en lien avec ce forage indique que ce dernier peut être exploité à 70 m3/h pendant 20h par jour soit 1400 m3/j mais qu'il présentait un potentiel de productivité supplémentaire, du même ordre de grandeur que la productivité de Croix Blanche (cf p22 du rapport de BERGA SUD en date du 20 mai 2015) soit une capacité totale de production potentielle de 150 m3/h pendant 20h soit 3000 m3/j.

Actuellement, la DUP correspondant à ce nouveau forage des clottes est en cours de réalisation. Elle est établie sur la base d'une capacité de production de 70 m3/h pendant 20 h correspondant au besoin actuel du Pôle Santé (300 m3), du Parc d'activité de Névian (700 m3) et à la sécurisation de la commune de Bizanet (400 m3).

De façon à satisfaire les besoins en eau estimés pour les 5 communes à 570 m3/ à horizon 2035, 2 options peuvent être envisagées :

- La création d'un deuxième forage à proximité de celui existant d'une capacité de production maximale de 80 m3/h pendant 20 h soit 1600 m3/j
- L'augmentation du débit du Fr 2014 par un changement de pompes permettant de passer de 70 m3/h à 100 m3/h pendant 20h soit une capacité + 600 m3/j par rapport au 1400 m3/j actuel

Il est par ailleurs prévu de remettre à jour l'étude réalisée en 2016 par Azur Environnement de façon à prendre en compte les dernières données de ce dossier. Il est fort probable que le déficit de 570 m3/j annoncé en 2016 soit bien inférieur si l'on intègre les évolutions du rendement des réseaux et les baisses individuelles de consommation que nous avons constatées ces dernières années.

La MRAe recommande de mentionner explicitement dans le rapport de présentation les résultats de l'étude sanitaire contenus dans l'annexe sanitaire, notamment ceux à échéance du PLU.

Le contenu du rapport de présentation est modifié par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme. En ce qui concerne le rapport de présentation, le décret introduit des mesures d'application de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et consacre son rôle dans la justification des règles du plan local d'urbanisme.

Extrait fiche 3 la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme (décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

Articles recodifiés	Anciens articles	Eléments devant figurer dans le rapport de présentation
	Chapitre I : Conter	nu du plan local d'urbanisme
	Section 1 : Le	rapport de présentation
R. 151-1 1°	L. 123-1-2 et R*123-2-1	Principales conclusions du diagnostic territorial et annexion des études ayant abouti à ses conclusions
	Création	Résultats de l'application du PLU en application des articles L. 153-27 à L. 153-30
R. 151-1 2°	Création	Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le SCoT, en application du 2° du L.141-3, et des autres espaces bâtis identifiés par le rapport, en application du 3° du L.151-4
R. 151-1 3°	R*123-2 2° et R*123-2 4°	- Etat initial de l'environnement - Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement par le PLU et de ses incidences prévisibles
R. 151-2 1°	R*123-2 3°	Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD
R. 151-2 2°	Création	Justification des dispositions du règlement pour la mise en œuvre du PADD et des différences qu'elles comportent (taille des constructions, destinations/sous- destinations, constructions neuves et existantes).
R. 151-2 3°	Création	Complémentarité de ces dispositions avec les OAP
R. 151-2 4°	Reprise en partie du R*123-23°	Délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9
R. 151-25°	Reprise en partie du R*123-23°	Justification des zones U (R. 151-19), des zones AU (alinéa 2 du R. 151-20) lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions règlementaires
R. 151-3	R*123-2 1°	Evaluation environnementale
R. 151-4	R*123-2 °5 et R*123- 2 2°	Justification d'indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du PLU (mentionnés dans le L.153-27) ou au bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévues à l'article L. 153-29
R. 151-5	R*123-2	Exposé des motifs des changements apportés lorsque le PLU est : - révisé dans les cas prévus aux 2° et 3° de l'article L. 153.31 - modifié - mis en compatibilité

V- Tableau de synthèse

	() () () () () () () () () ()	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
FUITIS SOUTEVES PAT LA MIKAE	reponse apportee dans ce mémoire	reponse a apporter dans un autre cadre
Analyse de la qualité du rapport de présentation et de la démarche d'évaluation environnementale	ironnementale	
Caractère complet du rapport de présentation		
La MRAe recommande, dans la partie évaluation environnementale, de mieux détailler	En cours d'étude par les	
les incidences sur l'environnement au droit des secteurs ouverts à l'urbanisation et de proposer des mesures d'évitement et de réduction appropriées.	Bureaux d'études concernés	
La MRAe recommande de compléter l'analyse pour justifier de la cohérence du projet	L'analyse sera complétée pour	
avec le SAGE « Basse vallée de l'Aude » et le SDAGE « Rhône Méditerranée », et de	mettre en avant la compatibilité	
dispose que les politiques d'aménagement du territoire doivent être compatibles avec la	uu projet avec te suade.	
disponibilité de la ressource.		
La MRAe recommande de présenter le résumé non technique en tête du rapport de	Cette recommandation sera	
présentation pour le rendre plus accessible, et en l'illustrant avec des documents	prise en compte et le résumé	
cartographiques synthétiques matérialisant les zones ouvertes à l'urbanisation, les	non technique ajouté	
enjeux environnementaux, les incidences du projet et les mesures d'évitement et de réduction s'y afférant.		
Ouslité at martinance des informations présontées		
grante et pel tillence des illioi mations presentees		
La MRAe recommande de rassembler l'ensemble des informations nécessaires à la	Remarque prise en compte au	
bonne information du public dans un rapport de présentation complet, organisé et	regard de la nouvelle forme des	
suffisamment détaillé.	PLU (voir Page 56)	
La MRAe recommande de hiérarchiser les enjeux environnementaux et de proposer des	Hors domaine PLU préciser le	Procédure de ZAC –
mesures d'évitement et de réduction adaptées aux enjeux identifiés.	déroulé de la démarche dans le	étude d'impact
	cadre de la procédure de ZAC	
La MRAe recommande de compléter le tableau des indicateurs de suivi en précisant	Le tableau des indicateurs sera	
pour	complété	

chacun la valeur de référence à l'approbation du PLU ainsi que leur fréquence de mise en œuvre.		
La MRAe demande que le règlement écrit soit complété en ce qui concerne la zone AUa à vocation d'activités.	OAP « secteur d'aménagement » créé spécialement pour ne peut faire de règlement écrit (prévue par le code de l'urbanisme)	Procédure de ZAC- CPAUPE
Analyse et prise en compte de l'environnement		
Modération de la consommation d'espaces à vocation économique		
La MRAe recommande d'examiner la valeur et la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées, de conduire à la mise en œuvre de mesures d'évitement, de mesures de réduction voire de mesures de compensation de ces incidences, et d'en rendre compte dans le PLU.	En cours d'étude par les Bureaux d'études concernés	
La MRAe recommande que la zone AUa définie dans le règlement graphique et visée par une orientation d'aménagement et de programmation soit également assujettie de règles précises à décliner dans le règlement écrit. Elle recommande par ailleurs de renforcer l'OAP avec la traduction des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation.	OAP « secteur d'aménagement » prévue au Code de l'Urbanisme et ne prévoit pas de règlement écrit spécifique. L'OAP pourra être complétée pour mettre en avant les mesures envisagées au vu des impacts potentiels analysés et relever leurs traductions dans l'OAP du secteur des Clottes.	Procédure de ZAC et notamment dans le cadre de l'étude d'impact mettra en avant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.
La MRAe recommande de produire une analyse sur les complémentarités entre le pôle de Lézignan et le pôle de Narbonne-Port-la-Nouvelle, en vue de justifier le choix d'implantation de la zone vis-à-vis de la consommation d'espaces agricoles à haute valeur agronomique.	Réponse donnée dans le cadre des études faites par le GN sur le tissu économique et les besoins générés par un taux de chômage élevé et l'accueil de nouvelle population notamment.	

	En cours d'étude par le Bureau d'études pour intégrer les différentes remarques sur l'OAP des Clottes.	Recommandation des services de l'Etat d'éviter ce type de sous-secteur. Délivrance autorisation permis éoliennes =compétences Etat
Préservation des paysages et des cônes de vue	La MRAe recommande de compléter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone AUa des Clottes par un photomontage ou un croquis illustrant l'intégration paysagère de cette zone dans son environnement.	La MRAe recommande que le parc éolien soit zoné en N indicé et de proposer un règlement adapté à ce sous-secteur de la zone N.

Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques		
Pour la bonne information du public, la MRAe recommande de compléter le volet biodiversité de l'état initial de l'environnement par les résultats des inventaires ciblés sur les secteurs de projets d'aménagement de la commune.	Cette recommandation est en cours d'étude pour l'intégration dans le PLU	
Pour une bonne information du public, la MRAe recommande que le rapport de présentation intègre explicitement ces informations.	Cette recommandation est en cours d'étude pour l'intégration dans le PLU	
La MRAe recommande d'analyser les impacts potentiels du projet sur les chauves-souris et de proposer des mesures appropriées.	En cours d'étude par les Bureaux d'étude concernés	Cadre de l'étude d'impact ZAC
La MRAe recommande de mieux traduire les mesures d'évitement proposées dans l'OAP sectorielle du Cros et le règlement écrit, à savoir la conservation de la haie et du talus existants. Elle préconise également de compléter l'OAP afin de définir des mesures d'évitement et de réduction en phase travaux, notamment via un calendrier adapté, voire des mesures de compensation au regard des habitats d'espèces patrimoniales en présence.	L'OAP sera complétée pour conforter la conservation de la haie et du talus. Pour le reste hors cadre PLU.	Etude d'impact du secteur du Cros -
La MRAe recommande de justifier le choix de l'emplacement de la zone d'activités au regard des sensibilités naturalistes et des secteurs présentant les plus forts enjeux. Elle recommande d'analyser à l'échelle communale voire intercommunale des solutions de	Réponse donnée dans le cadre de la démonstration du développement	

substitution raisonnables.	économique du GN avec la	
	localisation préférentielle	
	des activités au regard des	
	enjeux uu territon e	
La MRAe recommande de proposer des mesures adaptées en phase chantier et		Etude d'impact ZAC –
d'exploitation afin de garantir la préservation des espèces présentant les plus forts enjeux.		écologue dédié pour
		le secteur pôle santé
		et zone d'activités de Névian
La MRAe recommande de prévoir des mesures d'évitement voire de réduction des impacts	En cours d'étude par les	Précisions dans
de l'aménagement du secteur sur le ruisseau des Clottes, et de les traduire dans l'OAP et	Bureaux d'études	l'Etude d'impact ZAC
le règlement écrit et graphique.	concernés	
Qualité et disponibilité de la ressource en eau		
La MRAe recommande de matérialiser sur le règlement graphique les périmètres de	It s'agit d'une servitude AS 1	
protection des différents captages qui se superposent au territoire communal.	n'a pas à apparaitre sur le	
	règlement graphique mais	
	en annexes en tant que	
	servitudes transmises dans	
	le cadre du PAC (voir	
	annexes PLU) Voir	
	consignes ARS	
La MRAe recommande de mentionner explicitement dans le rapport de présentation les	Recommandation prise en	
résultats de l'étude sanitaire contenus dans l'annexe sanitaire, notamment ceux à	compte	
échéance du PLU. Au regard de ces derniers, la MRAe recommande d'analyser les effets		
cumulés à l'échelle de l'ensemble des communes interconnectées en prenant en compte		
teur devetoppement lutur, et de proposer des mesures garantissant t'approvisionnement en Leau potable de la population à l'échéance du PLU.		